This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

**Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

**About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

**A propos de ce livre**

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

**Consignes d'utilisation**

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

**À propos du service Google Recherche de Livres**

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

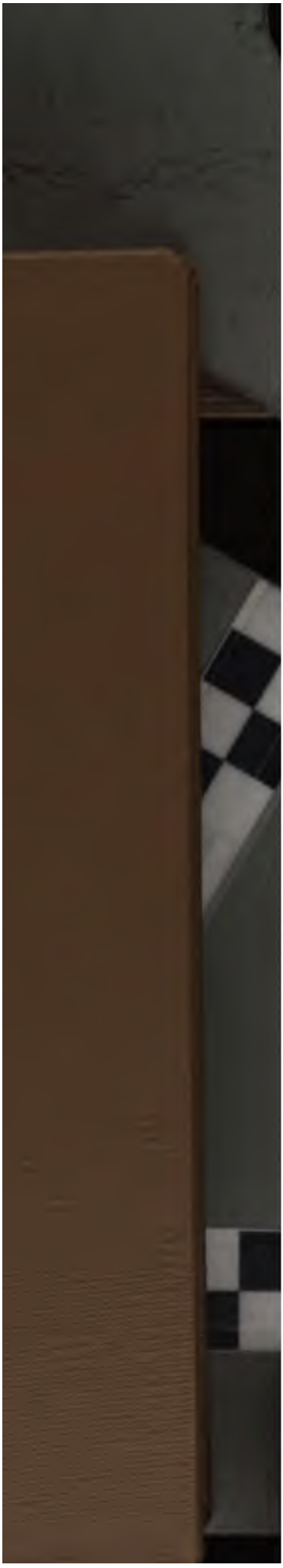

PROPERTY OF
University of Michigan Libraries
1817
ARTES SCIENTIA VERITAS

C
11
1841
87
24

# BULLETIN

DE LA

# CIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

# DE NORMANDIE

TOME XXIV

CAEN

HENRI DELESQUES
rue au Canu, 34

ROUEN
LESTRINGANT
rue Jeanne-d'Arc, 11

L. JOUAN
rue Saint-Pierre, 98

PARIS
HONORÉ CHAMPION
quai Voltaire, 9

1904

# BULLETIN

DE LA

# SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DE NORMANDIE

# BULLETIN

DE LA

# SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

## DE NORMANDIE

TOME XXIV

CAEN

HENRI DELESQUES
rue au Canu, 34

ROUEN
LESTRINGANT
rue Jeanne-d'Arc, 11

L. JOUAN
rue Saint-Pierre, 98

PARIS
HONORÉ CHAMPION
quai Voltaire, 9

1904

# CATALOGUE

DES

# LIVRES IMPRIMÉS OU PUBLIÉS

# A CAEN

## AVANT LE MILIEU DU XVI^e SIÈCLE

SUIVI DE RECHERCHES

SUR LES IMPRIMEURS ET LES LIBRAIRES

DE LA MÊME VILLE

PAR

LÉOPOLD DELISLE

---

TOME SECOND

**Recherches sur les Imprimeurs et les Libraires.**

---

# CATALOGUE

DES

# LIVRES IMPRIMÉS OU PUBLIÉS

# A CAEN

AVANT LE MILIEU DU XVI^e SIÈCLE

SUIVI DE RECHERCHES

SUR LES IMPRIMEURS ET LES LIBRAIRES

DE LA MÊME VILLE

PAR

LÉOPOLD DELISLE

---

TOME SECOND

## Recherches sur les Imprimeurs et les Libraires.

---

# CATALOGUE

DES

# LIVRES IMPRIMÉS OU PUBLIÉS

# A CAEN

## AVANT LE MILIEU DU XVI^e SIÈCLE

SUIVI DE RECHERCHES

SUR LES IMPRIMEURS ET LES LIBRAIRES

DE LA MÊME VILLE

PAR

LÉOPOLD DELISLE

---

TOME SECOND

**Recherches sur les Imprimeurs et les Libraires.**

---

DC
611
.N841
S87
v.24-25

69 2[illegible] AA A 30-2

# INTRODUCTION

DC
611
.N841
S87
v.24-25

69 2.5 AA A 30-2

# INTRODUCTION

# INTRODUCTION

Les nuages mystérieux dont sont enveloppées les origines de l'art typographique commencent à se dissiper. Les travaux des dernières années ont fourni la preuve qu'un peu avant le milieu du XV^e siècle on était arrivé en Allemagne à pouvoir imprimer, à l'aide de caractères mobiles, des pièces d'une certaine étendue, telles que de petits livres d'école connus sous la dénomination de Donats, et surtout le grand Calendrier, désormais célèbre, possédé par la bibliothèque de Wiesbaden, dont nous devons la découverte et l'édition à M. le docteur Gottfried Zedler, directeur de cette bibliothèque (1). Le Calendrier a été dressé pour servir pendant l'année 1448 : c'est le premier jalon à date

(1) La question du Calendrier de 1448 et des plus vieux Donats a été parfaitement élucidée dans les deux premiers fascicules publiés par la Société Gutenberg de Mayence :

I. *Die Aelteste Gutenbergtype*, von D^r Gottfried Zedler. Mayence, 1902. In-4^o, 57 p. et 13 pl.

II. *Die Donat-und Kalender-type Nachtrag und Uebersicht* von D^r Paul Schwenke, *mit einem Abdruck des Donat textes nach den ältesten ausgaben*. Mayence, 1903. In-4^o, 49 p. et 7 pl.

édition des Lettres de Gasparin de Bergame, qui sortit en 1470 des presses établies à Paris, dans les bâtiments de la Sorbonne et mises à la disposition d'Ulric Gering, de Martin Crantz et de Michel Friburger (1).

Le nouvel art s'introduisit bientôt dans la plupart de nos provinces, et le XVe siècle ne se termina pas sans que, sur plus de quarante points du royaume, se fussent ouverts des ateliers typographiques plus ou moins considérables.

Les premières villes françaises qui, après Paris, sont aujourd'hui connues pour avoir vu des imprimeurs s'établir dans leurs murs sont : Lyon en 1473, Toulouse et Angers en 1476, Chablis et Vienne en 1478, Poitiers en 1479.

Vient ensuite, à la date de 1480, la ville de Caen (2).

(1) Ce livre a été savamment décrit, avec accompagnement de fac-similés, par M. Claudin, dans le premier volume de sa magistrale *Histoire de l'imprimerie en France*.

(2) Quelques notions sur les premiers libraires ou imprimeurs de Caen ont été données dans les ouvrages suivants :

De La Rue : *Essais sur la ville de Caen*, t. I, p. 169 et 199 ;

Frère : *Manuel du bibliographe normand*, articles *Angier*, *Macé* et *Regnault*, t. I, p. 22 ; t. II, p. 264 et 446 ;

Prentout : *Renovatio ac reformatio universitatis Cadomensis per XVI sæculum* (Caen, 1901, in-8°), p. 31.

Les pages qu'on va lire sont le développement d'un discours que j'ai prononcé le 10 décembre 1890 à la séance annuelle de la Société des Antiquaires de Normandie et qui a été imprimé dans le *Bulletin* de cette Société, t. XV, p. 445.

certaine dont les historiens de l'Imprimerie aient à tenir compte. Près de lui se placent plusieurs fragments de Donats, dont l'un des plus anciens, antérieur peut-être au Calendrier de 1448, est connu sous la dénomination de Donat parisien à 27 lignes, et se conserve à la Bibliothèque nationale, où il est exposé dans la galerie Mazarine sous le n° 37.

Le Calendrier de 1448 et plusieurs des fragments de Donat sont attribués à Gutenberg, comme aussi la merveilleuse Bible à 42 lignes, dite Bible mazarine, dont nous possédons à la Bibliothèque nationale un exemplaire portant les dates du 24 août 1456 à la fin du premier volume, et du 15 du même mois à la fin du second, dates qui ont été tracées par la main du rubricateur, Henri Cremer, vicaire de l'église de Saint-Étienne de Mayence (1).

Le premier livre imprimé en France est une

(1) Parmi les plus récents travaux relatifs aux deux premières éditions de la Bible latine, on peut citer les suivants :

Dziatzko : *Gutenbergs früheste Druckerpraxis* (fascicule IV du *Sammlung* de l'auteur). Berlin, 1890, in-8°. Cf. mon article dans le *Journal des Savants*, 1894, p. 401, tiré à part sous le titre de : *Les Bibles de Gutenberg.*

Schwenke : *Festschrift zur Gutenbergfeier.* Berlin, 1900, gr. in-8°.

Delisle : *A la mémoire de Jean Gutenberg. Hommage de l'Imprimerie nationale et de la Bibliothèque nationale.* Paris, 1900. In-folio. Avec phototypies des bibles à 42 et à 36 lignes.

Zedler : *Gutenberg-Forschungen.* Leipzig, 1901, in-8°.

# I

## Les imprimeurs Jacques Durandas et Gilles Quijoue. — 1480.

La ville de Caen occupe ainsi le septième rang sur le tableau chronologique des villes françaises qui ont possédé des imprimeries au XV^e siècle. Elle doit cet honneur à un livre de quarante feuillets, dont un exemplaire est exposé dans une armoire de la galerie Mazarine à la Bibliothèque nationale : une édition des *Épîtres d'Horace*, la première qui ait paru en France. Sur la dernière page se lit une souscription ainsi conçue : « Imprimé à Caen, par maîtres Jacques Durandas et Gilles Quijoue, l'an du Seigneur 1480, le 6 du mois de juin » (1).

On en connaît deux autres exemplaires : l'un, imprimé sur vélin, fait partie de la collection léguée à la ville de Paris par le dernier des frères Dutuit ; l'autre, après avoir longtemps appartenu à la famille Spencer, est aujourd'hui à Manchester, dans la bibliothèque fondée par Madame John Ryland.

C'est un de ces livres scolaires, appelés *interlineares* (2), dans lesquels des espaces blancs étaient

(1) « Impressum Cadomi per magistros Jacobum Durandas et Egidium Quijoue, anno Domini millesimo quadringentesimo octogesimo, mense junio, die vero sexta ejusdem mensis. » Voir les planches I et II du présent volume.

(2) Ce terme est employé dans la souscription d'une édition de plusieurs petits poèmes qu'on expliquait dans les écoles,

## II

### Le libraire Pierre Regnault (1). — 1492-1519.

Les maitres dont les leçons attiraient alors tant d'écoliers à l'Université de Caen ne devaient cependant pas tarder à apprécier les avantages que l'imprimerie procurait pour l'instruction de la jeunesse. Ils furent secondés par un homme très actif, très entreprenant et très éclairé : Pierre Regnault, auquel le titre de libraire de l'Université fut conféré le 15 septembre 1492 sur la recommandation de maitre Pasquier Grappe, curé de Saint-Sauveur (2).

Plusieurs personnages du nom de Pierre Regnault sont mentionnés à partir de l'année 1479. Ce sont, je crois, des homonymes du libraire et je me bornerai à en dire quelques mots dans une note imprimée à la fin de cette Introduction.

Pierre Regnault, le libraire dont je dois m'occuper, s'établit à Caen dans une maison de la rue Froide qui avait pour enseigne une image de saint Pierre (3).

(1) Cf. De La Rue : *Essais sur la ville de Caen*, t. I, p. 169, et Frère : *Manuel*, t. II, p. 446.

(2) Tome II, p. 77.

(3) N° 207 du Catalogue. *Heures de Bayeux*, 1497. — « Pierre Regnault, libraire de l'Université de Caen, demourant au dit lieu, à l'enseigne sainct Pierre, en Froide rue. »

N° 31. *Aristotelis Textus abreviatus*, 1510. — « Cadomi, in achademia Petri Regnault. »

N° 22. *Summa angelica*, 1511. — « Cadomi, in Frigido vico, sub intersignio Divi Petri. »

C'est de là que sortirent, depuis 1492 jusqu'en 1518, plus de soixante-dix volumes de tout genre : grammaire, littérature de l'antiquité et du moyen âge, philosophie, théologie, jurisprudence et médecine. La plupart étaient fabriqués dans la ville de Rouen, où Pierre Regnault avait installé une succursale dans la rue Ganterie, à l'enseigne des Trois fers à cheval (1). Il fit travailler les meilleurs typographes rouennais : Martin Morin, Jean Le Bourgeois, Jean Mauditier, Pierre Olivier, Pierre Violette, Jamet Louis, Guillaume Gaulmier, Richard Goupil et Laurent Hostingue, qui devait transporter son atelier à Caen. Il s'adressa aussi aux imprimeurs parisiens, et notamment à ceux dont la réputation était le mieux établie : André Bocard, Philippe Pigouchet, Étienne Jehannot, Guillaume Anabat, Jean Morand, Thielman Kerver, Pierre Vidoue.

Une instruction solide devait se rencontrer chez un homme qui avait l'ambition de porter dignement le titre de libraire de l'Université. Pierre Regnault tint à honneur de remplir convenablement la charge qui lui avait été confiée. C'est en très bons

(1) N° 141 du Catalogue. *Nicolai Deniise Gemma predicantium*, 1506. — « Rothomagi prope signum Trium ferrorum equi, atque Cadomi, in Frigido vico. »

N° 393. *Legenda aurea*, 1507. — « Venundantur Rothomagi, a Petro Regnault, librario Universitatis Cadomensis. »

N° 210. *Heures de Coutances*. Vers 1508. — « On en trouvera en la rue de Ganterie, aux Trois fers à cheval, et à Caen, en la maison du dit Regnault, en Froide rue. »

N° 82. *Georgii Bruxellensis Expositio in Logicam Aristotelis*, 1509. — « Rothomagi, in officina Petri Regnault, sub signo vulgariter dicto les Trois fers à cheval..., necnon Cadomi, in domo prefati Regnault, in Frigido vico commorantis. »

termes qu'au mois de septembre 1496 il s'adresse à la jeunesse, amie de la poésie, pour lui dédier une édition des *Métamorphoses d'Ovide*, avec un commentaire qu'il avait fait revoir par Jean Gauvain, professeur à l'Université (1).

Le 10 octobre de la même année, une indemnité lui fut accordée pour le dédommager des frais que lui avaient occasionnés les démarches faites pour assurer le maintien des franchises des officiers de l'Université (2). — Il est porté, avec Jacques Estienne, comme libraire de l'Université sur un rôle arrêté le 4 mai 1498 (3). — Le 24 mars 1503 (n. st.), il remit à la bibliothèque de l'Université trois volumes légués par Jean Gauvain, l'éditeur des *Métamorphoses* (4).

En 1509, un poète anonyme invitait les étudiants à féliciter Pierre Regnault d'avoir fait les frais d'une édition des *Commentaires de Georges de Bruxelles sur la Logique d'Aristote :*

> Nec Petro differ Regnaldo solvere grates,
> Qui propriis nummis edidit istud opus (5).

Son commerce était très prospère en 1513, quand, sentant l'approche des infirmités ou de la vieillesse, il crut devoir, le 10 octobre, représenter au conseil de l'Université qu'il avait dans ses magasins trop de livres pour pouvoir compter les écouler de son vivant. Il demandait l'autorisation de s'adjoindre

(1) T. II, p. 4 ; n° 317 du Catalogue.
(2) T. II, p. 79.
(3) *Matrologe de l'Université*, fol. 259 v°.
(4) T. II, p. 80.
(5) T. II, p. 15 et 16 ; n° 82.

son fils, Denis Regnault, à titre de coadjuteur (1).

Denis Regnault était bien connu des professeurs. En 1505 il avait été inscrit sur le rôle des « Jurati pro scolaritate et usu privilegiorum » (2). Aussi la requête du père fut-elle accueillie sans la moindre difficulté. Le 1er août 1515, Denis adressa une lettre à Pierre Olivier, imprimeur de Rouen, qui devait imprimer pour le compte de Pierre Regnault une édition des sermons connus sous la dénomination de *Dormi secure*, parce que les prédicateurs qui en possédaient un exemplaire pouvaient dormir tranquilles sans avoir à se préoccuper de leur sermon du lendemain (3).

En 1516, Guillaume Le Moine, à la demande de Pierre Regnault, prépara une édition de la *Logique de Georges de Bruxelles* (4).

Le nom de Pierre Regnault figure encore sur le titre d'un Missel de Lisieux imprimé en 1517 (5) et sur un ouvrage de Josse Clichthoue portant la date du 26 octobre 1518 (6).

Je n'ai rien à enregistrer pour les années suivantes. Par suite de circonstances sur lesquelles aucun renseignement ne nous est parvenu, la ruine semble s'être abattue sur la maison de Pierre Regnault. Au mois d'octobre 1519, ce pauvre libraire était tombé dans un état de gêne d'où il ne put se

(1) T. II, p. 84

(2) *Premier registre des Rectories*, aux Archives du Calvados, fol. 289.

(3) T. I, p. 323, n° 352 du Catalogue.

(4) T. II, p. 24; n° 84.

(5) N° 283.

(6) N° 109.

relever. En octobre 1519 il en était réduit à ne pouvoir pas acquitter la taxe à laquelle il avait été imposé dans la répartition d'une somme à recouvrer sur les officiers de l'Université (1). Menacé de perdre sa charge de libraire, il crut conjurer le danger en offrant pour la bibliothèque commune six beaux volumes, qui furent acceptés, sans qu'il fût toutefois dispensé de payer sa quote-part de l'imposition (2).

Au mois de novembre 1519 il figure encore en qualité de libraire sur la liste qui fut arrêtée des officiers de l'Université (3). C'est la dernière date à laquelle je l'ai vu mentionné officiellement comme libraire de l'Université.

La plupart des livres publiés par Pierre Regnault se présentent sous une agréable apparence. Les titres en sont ornés d'une grande marque de très bon goût. Elle a pour motif principal un grand P, renfermant dans sa panse un R, autour duquel sont groupées les lettres E. G. N. A. V. T ; du haut de la lettre R s'élève une grande croix terminée par une étoile; le fond est rempli par des rinceaux fleuris. Elle est imprimée tantôt en rouge et tantôt en noir. Il en existe deux types bien distincts.

Le premier type de la marque de Pierre Regnault, figuré sur notre planche III, ne comporte aucune légende en dehors du nom du libraire ; elle a pour bordure des bandes chargées d'ornements, les uns ovales, les autres losangés. — Le second type (planche IV) est encadré de bandes sur lesquelles

(1) T. II, p. 85.
(2) T. II, p. 86.
(3) T. II, p. 87.

sont gravés, en bas, le nom de *Pierre Regnault;* en haut, la devise FAIRE ET TAIRE; sur les côtés: QVIQVID · AGAS · MEMORI‖MENTE · TENETO · MORI. Aux quatre angles se voient les armes de France, celles de France parti de Bretagne, celles de Normandie et celles de Paris.

Les deux types sont dans le recueil de Silvestre, nos 247 et 248; le second dans le *Manuel* de Brunet, t. V, col. 1172, et sur le diplôme de la Société des Bibliophiles normands.

On peut se demander si Pierre Regnault n'a pas été imprimeur en même temps que libraire (1). Il existe en effet trois livres qui sont formellement annoncés comme imprimés par Pierre Regnault:

N° 100. « Cy finist le romant de Prudence, imprimé à Caen par Pierre Regnault. » (Livre sans date, à la fin duquel est une image représentant saint Denis et sainte Geneviève, qui doit appartenir au matériel d'une imprimerie parisienne) (2).

N° 101. *(Titre initial:)* Les Croniques de France abrégés..., novellement imprimées à Caen, en Froyde rue, par Pierre Regnault, imprimeur et libraire de l'Université, demourant au dit lieu. — *(Souscription finale :)* Cy finissent les Croniques de France abrégées, imprimées nouvellement à Caen, le XIX jour de juillet mil V cens et dis, pour Pierre Regnault, libraire de l'Université. (Au commencement, la même image que dans le n° 100.)

(1) L'abbé De La Rue a prétendu, mais sans fondement, que Pierre Regnault avait imprimé à Rouen en 1489. *(Essais sur la ville de Caen*, t. I, p. 169.)

(2) La même image se trouve dans le livre dont l'indication suit et dans une édition sans date du *Dogma moralium philosophorum*, imprimée à Caen pour Pierre Regnault. (N° 150.)

N° 384. « P. Vergilii Maronis Mantuani Solertissima poesis,... impressa Cadomi, cura et vigiliis Petri Regnault, universitatis ejusdem loci bibliopole, in Frigido vico moram agentis, anno Domini millesimo ccccc XI » (1). (Livre imprimé en caractères romains.)

Je ne crois pas qu'il faille prendre à la lettre les mots : *imprimé par Pierre Regnault,* dans les deux premiers des titres qu'on vient de lire, ni même la qualification d'*imprimeur* attribuée dans le deuxième à Pierre Regnault. Il a été constaté plus d'une fois qu'au XV^e^ et au commencement du XVI^e^ siècle, on traitait d'*imprimeurs* les libraires qui faisaient imprimer, surtout quand ils possédaient un matériel d'imprimerie. Ici le doute est d'autant plus légitime que, dans le même livre, nous trouvons au commencement la formule : *imprimé PAR Pierre Regnault,*

(1) Ce livre est imprimé en caractères romains, tout à fait différents des caractères gothiques employés alors dans notre province, mais analogues à ceux dont le fameux Martin Morin se vante, au mois d'octobre 1507, d'avoir le premier fait usage en Normandie.

Voici la souscription qui nous révèle cette particularité : « Apologie Frederici Le Vicomte, advocati, Rothomagi commorantis,... Finis, que impressa extitit non contemnendis caracteribus, opera atque impensa magistri Martini Morin, fidelissimi bibliopole atque cultissimi pressoris, edibus suis e regione Divi Laudi Rothomagi, caracteribus certi (?) quos nec antea Normanna pressura experta fuit, anno Domini millesimo quingentesimo septimo, mense octobri. » Frère : *De l'Imprimerie et de la Librairie à Rouen* (Rouen, 1843, in-8°), p. 55.— Le même : *Manuel*, t. II, p. 247. — Je n'ai point vu cette pièce.

Ce nouveau type de caractères me paraît être celui qui fut employé, vers l'année 1510, dans une petite pièce imprimée pour Louis Bouvet. Le titre en est reproduit plus loin, p. XLI.

et à la fin : *imprimé POUR Pierre Regnault*. Quant aux mots : *cura et vigiliis*, du troisième titre, ils peuvent s'entendre de la direction et de la surveillance aussi bien que de l'exécution même du travail.

Ce qui me confirme dans mes doutes, c'est la souscription de l'édition du livre de Marsile Ficin, *De Triplici vita*, que publia Pierre Regnault : « Impressum Rothomagi, per Petrum Regnault, magistrum Petrum Violete et Natalem de Harsy » (1). On a évidemment confondu dans un seul et même groupe les imprimeurs et les libraires qui avaient concouru, soit par leur travail, soit par une mise de fonds, à l'exécution du volume.

Par tous ces motifs je ne crois pas qu'à proprement parler Pierre Regnault puisse être considéré comme un imprimeur.

J'ai bien peu de renseignements sur la famille de Pierre Regnault (2). Il eut au moins deux enfants.

On a vu plus haut (3) qu'en 1513, avec l'agrément du conseil de l'Université, il s'était adjoint en qualité de « coadjuteur » son fils naturel et légitime Denis Regnault, qui, dès l'année 1505, était immatriculé à l'Université. Du vivant du père, Denis s'occupa de la librairie, comme l'atteste la lettre

(1) N° 180 du Catalogue.

(2) Je n'ose pas attribuer au libraire de Caen les lignes que M. Philippe Renouard a écrites au sujet d'un Pierre Regnault : « On trouve son nom dans un compte de la Commanderie de Saint-Jean-de-Latran, de l'année 1506 ou environ, où il figure comme propriétaire de terres aux Marjolaines ; sa veuve, habitant aussi rue Saint-Jacques, près les Mathurins, paraît dans des comptes de 1532 et 1535 ». (*Imprimeurs parisiens*, p. 314.)

(3) P. XVI.

qu'il écrivit en 1515 au sujet d'une édition des sermons *Dormi secure* (1). Mais, après la mort ou la retraite du père, il abandonna la carrière dans laquelle il s'était engagé. Son titre de licencié en droit civil et canon lui fit obtenir la charge d'avocat du roi à Caen. « Generosus et honestus dominus magister Dyonisius Regnault, advocatus regius Cadomensis » : tels sont les termes dans lesquels le désigne une délibération de l'Université, à la date du 15 janvier 1530 (n. st.) (2).

En 1528 il avait été un des députés que l'Université avait envoyés à l'assemblée des États de Normandie, tenue à Louviers en 1528 (3).

Une sœur de Denis Regnault, nommée Madeleine, épousa Pierre Du Buot, de Sainte-Honorine-du-Fay (4).

Les registres du tabellionage de Caen (5), pour la période comprise entre les années 1500 et 1519, renferment un grand nombre d'actes relatifs aux biens possédés par Pierre Regnault à Maltot, Éterville et Vieux (6). M. Armand Bénet a bien voulu m'en

(1) N° 352 du Catalogue.

(2) *Conclusions*, reg. II, fol. 156 v°.

(3) « Magister Dionisius Regnault, in juribus licentiatus hujusque Cadomensis opidi regius orator. » Compte rendu des députés de l'Université, inséré à la date du 15 novembre 1528 dans le second Registre des *Conclusions*, fol. 149 v°.

(4) Note de Léchaudé d'Anisy, dans le ms. latin 10066, fol. 186, d'après un registre du tabellionage de Caen.

(5) Registres de 1499 à 1502; de 1502 à 1509 (n. st.); de 1509 (n. st.) à 1510; de 1510 à 1514; de 1511 (n. st.) à 1515 (n. st.); de 1513 à 1515; de 1515 (n. st.) à 1518 (n. st.); de 1518 et 1519.

(6) Il n'y en a pas moins de sept pour l'année 1513 et de huit pour l'année 1514.

communiquer le relevé, et plusieurs sont publiés aux pages 104-107 du présent volume. Il convient de remarquer que ceux des années 1516 et 1519 ont pour objet des aliénations, ce qui semble dénoter le mauvais état des affaires de Pierre Regnault.

Je n'ai pu découvrir quel fut, après la retraite ou la mort de Pierre Regnault, le sort de la librairie que cet officier de l'Université avait administrée avec un si grand succès pendant près de trente ans, dans la maison de la rue Froide ayant pour enseigne l'image de saint Pierre.

L'adresse de quatre volumes publiés de 1525 à 1529 peut toutefois mettre sur la voie de la solution du problème.

Un livre de Le Fèvre d'Étaples, imprimé à Paris en 1525, porte sur le titre l'adresse : « Veneunt etiam in Cadomi Universitate famosissima sub Divi Petri insigni » (1). — Des *Heures de Coutances*, dont l'impression fut achevée à Paris le 1er décembre 1525, se vendaient « à Caem, à Froide rue, à l'enseigne Sainct-Pierre » (2). — C'était aussi « à Caen, en Froide rue, à l'image Sainct-Pierre », qu'on pouvait se procurer des *Heures de Rouen*, datées du 23 juin 1529 (3). — Il faut encore très vraisemblablement ranger dans la même catégorie le recueil palinodique imprimé, sans date, à Paris par Pierre Vidoue, qui se débitait « à Caen, à Froide rue, à l'enseigne Sainct-Pierre » (4).

(1) N° 236 du Catalogue.
(2) N° 211.
(3) N° 220.
(4) N° 321.

Rien n'indique clairement quel était en 1525 et en 1529 le titulaire de la librairie ouverte dans la maison de Froide rue, à l'enseigne de l'image de saint Pierre; mais je suis porté à croire que c'était un libraire parisien bien connu, François Regnault, qui habitait la rue Saint-Jacques, d'abord à l'enseigne de Saint-Claude, en face Saint-Yves, puis à l'enseigne de l'Éléphant, en face des Mathurins, et qui avait pris pour marque un Éléphant (1).

François Regnault, qu'on a supposé, et non sans quelque vraisemblance, pouvoir être rattaché à la famille de Pierre Regnault, a eu de fréquents rapports avec la Normandie. Il possédait une succursale à Rouen, et c'est dans cette ville qu'il est mort en 1540 ou 1541 (2). Il s'était intéressé à plusieurs entreprises de Pierre Regnault, notamment à la publication du *Commentaire de Georges de Bruxelles sur la Logique d'Aristote*, imprimé à Rouen en 1516 par maître Pierre Olivier :

N° 84. Venundantur Cadomi, in officina Petri Regnault, Universitatis ejusdem loci bibliopole, in Frigido vico, atque Parisius, in domo Francisci Regnault, juxta Maturinos, ad imaginem divi Claudii.

En 1518 un livre de Josse Clichtoue fut publié à frais communs par Pierre Regnault et par François Regnault :

N° 109. Absolutum est hoc opus Rothomagi in officina magistri Petri Olivier, impensis honestorum virorum Petri Regnauld, Universitatis Cadomensis librarii bene meriti,

(1) Ph. Renouard : *Imprimeurs parisiens*, p. 313.
(2) Renouard, p. 313.

et Francisci itidem Regnauld, Parisius commorantis, bibliopole Universitatis Parisiensis, anno Domini millesimo quingentesimo decimo octavo, die vero XXVI mensis octobris.

Or il est bien remarquable que les quatre livres de 1525 à 1529 dont il est ici question aient eu pour éditeur François Regnault :

N° 236. Parisiis, in ædibus Francisci Regnault, sub Elephanti insigni. Veneunt etiam in Cadomi Universitate famosissima, sub Divi Petri insigni. 1525.

N° 211. Et ont esté imprimées [ces présentes Heures à l'usaige de Constances] à Paris, par Françoys Regnault, libraire, demeurant à l'enseigne de l'Éléfant, à la rue Sainct-Jacques ; et à Rouen, devant Sainct-Martin, au bout du grant pont ; et à Caem, à Froide rue, à l'enseigne Sainct-Pierre. Et furent achevées l'an mil D XXV, le premier jour de décembre.

N° 220. Et ont esté imprimées [ces présentes Heures à l'usaige de Rouen] à Paris, par Françoys Regnault, libraire juré de l'Université de Paris, demourant en la rue Sainct-Jaques, à l'enseigne de l'Éléphant ; et les vent on au dit lieu ; et à Rouen, devant Sainct-Martin, au bout du grant pont ; et à Caen, en Froide rue, à l'image Sainct-Pierre. Et furent achevées le XXIII jour de juing mil cinq cens XXIX.

N° 321. Ilz se vendent [les Palinods] à Paris, à l'enseigne de l'Éléphant, à Rouen devant Sainct-Martin, à la rue du Grand pont, et à Caen, à Froide rue, à l'enseigne Sainct-Pierre.

N'est-il pas très vraisemblable que la librairie de Froide rue, à l'enseigne de Saint-Pierre, était gérée en 1525 et 1529 par un représentant de François Regnault ?

## III

### Le libraire Robert ou Robinet Macé (1). 1498-1506.

Un peu avant la fin du XVe siècle, un émule de Pierre Regnault, Robert ou Robinet Macé (2), originaire du diocèse de Lisieux (3), vint ouvrir une librairie à Caen, dans le voisinage de l'église Saint-Pierre. L'emplacement en est ainsi indiqué sur le titre des livres qu'il publia à partir de l'année 1498:

A Caen, au cymitière Sainct-Pierre, 1498 (n° 209).
Apud edem Sancti Petri, 1504 (n° 204).
Juxta pontem Sancti Petri, 1506 (n° 111).
Apud cimiterium Sancti Petri, s. d. (n° 224).

Robert Macé fut pourvu par l'Université, le 9 mars 1499 (n. st.), d'un office de libraire, vacant par la résignation de l'ancien titulaire (4), probablement Noël Estienne, qui avait été reçu en 1482

(1) Sur Robert Macé et les libraires de sa famille, on peut consulter le *Manuel* de Frère, t. II, p. 264. Sur une prétendue publication faite à Paris en 1486 par Robinet Macé, voir la notice 17 du présent Catalogue, t. I, p. 14.

(2) Ce qui prouve que les noms de Robert et de Robinet s'appliquent bien à un seul et même individu, c'est que le libraire pour qui un traité de Guillaume de Paris fut imprimé à Rouen (n° 199), porte sur le titre: *Robinet Macé*, et à la fin: *Robert Macé*.

(3) T. II, p. 79.

(4) T. II, p. 79.

et qui ne paraît pas s'être occupé de publication d'ouvrages imprimés.

Tout autre fut le rôle de Robert Macé. Quoique la durée de son exercice ait été fort courte (il mourut vers la fin de l'année 1506), on connaît une cinquantaine de volumes qui portent sa marque ou son adresse. Indépendamment des livres latins destinés aux maîtres ou aux écoliers de l'Université, on en compte dix-huit qui sont des textes français :

L'Aiguillon de crainte divine (n° 162).
L'Art et Science de bien parler et de soi taire (n° 32).
Le Coutumier de Bretagne (n° 120).
Le Coutumier de Normandie (n° 131).
Les Demandes joyeuses (n° 140).
Le Doctrinal des nouveaux mariés (n° 148).
Les Lunettes des princes de Jean Meschinot (n° 267).
Les Menus propos (n° 262).
Le Régime de santé (n° 344).
Le Style de procéder en Normandie, deux éditions (n°s 356 et 357).
Traité des eaux artificielles (n° 370).
La vie de saint Alexis (n° 371).
Celle de saint Christophe (n° 378).
Celle de saint Étienne (n° 379).
Celle de saint Laurent (n° 380).
Celle de saint Paul (n° 381).
Celle de saint Pierre (n° 382).

Les imprimeurs qui travaillèrent pour Robert ou Robinet Macé furent :

A Paris, Thielman Kerver (n° 209) ;

Et à Rouen, Richard Auzoult (n°s 111, 166, 267, 356, 364, 377, 381, 383) ;

Guillaume Gaullemier (nos 162, 357) ;
Laurent Hostingue (nos 156, 204, 362) ;
Jean Le Bourgeois (nos 35, 88 *bis*, 361) ;
Jamet Louis (nos 156, 204) ;
Jean Mauditier (nos 156, 157, 231, 285, 286) ;
Martin Morin (nos 208, 269) ;
Pierre Olivier (nos 4, 9, 231, 285, 286, 307) ;
Et le typographe qui demeurait « ad oras pontis in vico magno Divi Martini » (n° 118).

Robert Macé publia à frais communs avec Jean Petit, de Paris, des éditions de la *Consolation de Boèce* (n° 54) et du *Commentaire de Pierre de Harentals sur le Psautier* (n° 204). Il s'associa avec Jean Macé, de Rennes, qui était peut-être son père ou son frère aîné, pour faire imprimer à Rouen, en 1500, un Missel de Rennes (n° 286), et en 1503, à Paris, un Missel de Saint-Malo (n° 285). André Hodian et Jean Alexandre, libraire général et garde de la bibliothèque de l'Université d'Angers, contribuèrent aux frais de l'impression du Missel de Rennes.

Les rapports de Robert Macé avec Jean Macé, de Rennes, l'obligeaient à faire de fréquents envois de livres en Bretagne. Ces envois lui occasionnèrent des difficultés avec les percepteurs des aides de la vicomté d'Avranches ; il prétendait, en sa qualité d'officier de l'Université, n'avoir pas à payer les droits qu'on lui réclamait quand ses livres sortaient de Normandie. Il fit intervenir l'Université, qui adressa à la Cour des aides, siégeant à Rouen, une réclamation dont la date ne peut être rigoureusement fixée (1).

(1) T. II, p. 81.

J'ai reconnu quatre types différents de la marque de Robert ou Robinet Macé. Le sujet de tous les quatre est une sirène qui tient à sa main droite un peigne et à sa main gauche une ancre accostée des initiales R. M. sur les trois premiers; autour de la marque, la devise: VNG · DIEV || VNG · ROY || VNE · FOY || VNE · LOY, et au-dessous le nom ROBINET · MACÉ. Sur tous les quatre on trouve, gravées aux angles de l'encadrement, des armoiries disposées différemment, savoir :

Sur les deux premiers types (planches V et VI), *(a)* armes de France, *(b)* armes de Bretagne, *(c)* parti de Jérusalem et de France, *(d)* écartelé de France et de Normandie;

Sur les deux autres (planches VII, VIII et IX), *(a)* armes de France, *(b)* armes de Bretagne, *(c)* écartelé de France et de Normandie, *(d)* parti de Jérusalem et de France, brisé d'une bordure.

Comme différences caractéristiques, il convient de signaler les particularités suivantes :

Sur le type I (planche V) les lettres R. O. B. I. N. E. T. groupées autour de la sirène ;

Sur le type II (planche VII; n° 135 de Silvestre), la sirène et l'ancre sont sur un fond parfaitement uni ;

Sur le type III (planche VII; n° 371 de Silvestre), la sirène et l'ancre se détachent sur un fond étoilé

Sur le type IV (planches VIII et IX ; n° 134 de Silvestre) l'écu chargé de la sirène, de l'ancre et des initiales R et M est soutenu par un centaure armé d'une massue et par une centauresse.

Robert Macé prit à son service des jeunes gens qu'il formait au métier de libraire, et dont un devai

occuper le premier rang parmi les libraires de Caen au XVI^e siècle. J'ai nommé Michel Angier, qui entra dans la maison de Robert Macé au commencement de l'année 1500 et dont il sera longuement question un peu plus loin.

Deux autres jeunes gens se mirent au service de Robert Macé : Richard Rogerie, de Hudimesnil, au diocèse de Coutances, le 12 janvier 1502, et Guillaume Guernier, de la paroisse de Saint-Pierre de Caen, le 4 février 1506. Richard dut particulièrement travailler avec Jean Macé : il fit un peu plus tard le commerce des livres à Morlaix et à Saint-Brieuc.

Les actes dans lesquels sont consignées les stipulations de ces engagements se trouvent dans les registres du tabellionage de Caen ; le texte en est imprimé dans le présent volume aux pages 103, 107 et 108.

Robert Macé avait trois fils, Richard, Girard et Robert ; les deux premiers se firent immatriculer en 1504 à l'Université de Caen, sous le rectorat de Jacques Le Chevalier. Le père se porta garant du serment qu'ils eurent à prêter pour établir leur scolarité et leurs droits à la jouissance des privilèges universitaires (1).

L'un de ces jeunes gens, Richard, à la demande d'Isabelle, sa mère, fut nommé libraire de l'Univer-

(1) « Sequuntur nomina et cognomina atque dioceses juratorum pro scolaritate et usu privilegiorum in presenti rectoria. Ricardus Massey, Girardus Massey, fratres, Baiocensis diocesis, fidejubente Roberto Massey, eorum patre, librario Universitatis. » *Registre des Rectories*, année 1504, fol. 283 v^o. (Note communiquée par M. Armand Bénet.)

## IV

### Les libraires Michel et Girard Angier (1). 1505-1548.

Peu de temps après avoir été investi des fonctions de libraire de l'Université, Robert Macé avait pris à son service un jeune homme qui devait, pendant près d'un demi siècle, jeter un grand lustre sur le commerce des livres en Normandie et en Bretagne. Le 15 février 1500 (n. st.), ce jeune homme, Michel Angier, de la paroisse de Denezé, en Anjou, se présentait devant les tabellions de Caen et s'engageait à servir pendant trois années Robert Macé, libraire, de la paroisse de Saint-Pierre. Celui-ci lui promettait, outre le logement et la nourriture, une indemnité de 50 livres, payable en trois termes, avec faculté pour Michel Angier de résilier le marché, pourvu qu'il en prévînt un an d'avance (2).

Michel Angier, pendant son apprentissage dans la maison de Robert Macé, eut pour camarade Richard Rogerie, originaire de la paroisse de Hudimesnil, au diocèse de Coutances. Celui-ci, après ses trois ans d'apprentissage (3), s'entendit avec Michel

(1) Sur les Angier, voir les *Essais* de l'abbé De La Rue, t. I, p. 199, et le *Manuel* de Frère, t. I, p. 22.

(2) T. II, p. 103.

(3) Le contrat d'apprentissage de Richard Rogerie chez Robert et Jean Macé fut reçu par les notaires de Caen le 12 janvier 1502 (n. st.). Le texte en est imprimé t. II, p. 107.

Angier pour aller exercer leur métier de libraire dans la ville de Morlaix en Bretagne. Il nous est parvenu deux volumes qui portent la marque commune à Michel Angier et à Rogerie ; le premier, un *Traité grammatical* de Jean de Garlande, achevé d'imprimer à Rouen le 21 juillet 1505, se vendait dans la grande rue de Morlaix (1). Le second, un *Manuel de l'église de Saint-Brieuc*, se débitait au portail de la cathédrale de cette ville (2). Richard Rogerie, pendant son séjour à Morlaix, fit encore imprimer à Rouen un livret contenant une relation de la terre du Prêtre Jean (3).

Michel Angier ne tarda guère à quitter Morlaix pour venir s'établir à Caen, où il s'associa avec Jean Macé, peut-être frère de son ancien patron Robert Macé. Au cours de l'année 1508 les deux libraires associés firent paraître quatre volumes, savoir :

1° Le 11 juillet, les *Paraboles* d'Alain de Lille, imprimées à Caen par Laurent Hostingue ; c'est probablement le premier livre sorti de l'atelier fondé à Caen par Laurent Hostingue (4) ;

2° Le 18 août, la *Mensa philosophica*, dont l'impression fut faite à Rouen (5) ;

3° Le 7 octobre, deux traités *de Testibus* réunis en un volume exécuté par l'imprimeur rouennais Pierre Olivier (6) ;

(1) N° 194 du Catalogue.
(2) N° 251 *bis*.
(3) N° 334.
(4) N° 10.
(5) N° 25.
(6) N° 346.

4° Le 31 octobre, le *Floretus* avec commentaires, autre produit de l'atelier du même Pierre Olivier (1).

Michel Angier s'établit dans une maison de la paroisse Saint-Pierre, au carrefour, près du pont. Cette maison est ainsi désignée sur les titres des livres qui s'y vendaient : « Juxta pontem Divi Petri (241) ; proxime pontem Sancti Petri, in achademia Petri Angier (136) ; in loco quod Quadrivium Divi Petri vulgus nuncupat (230); in parrochia Sancti Petri, ad oras pontis » (52). Telles sont les adresses qu'on peut relever sur des volumes imprimés depuis 1508 et 1509 (56, 185 et 346) jusqu'en 1518 (153, 205 et 392).

A partir de l'année 1520, la librairie de Michel Angier fut transférée dans la paroisse de Saint-Sauveur, à l'enseigne du Mont-Saint-Michel, près du couvent des Cordeliers et des Grandes Écoles : « in parrochia Sancti Salvatoris, prope Fratres Minores, ad intersignium Divi Michaelis, e conspectu magnarum scholarum Universitatis (235) ; juxta conventum Cordigerorum (87) ; e regione sacre edis Beati Francisci (37) ; e regione Franciscanorum (67) ; à l'enseigne du Mont-Saint-Michel, auprez des grandes Escolles » (373 et 374). Du temps de Huet, cette maison existait encore, et l'on montrait, au carrefour aux Namps, devant le portail des Cordeliers, un puits sur lequel avait été posée l'image de saint Michel, qui servait d'enseigne à Michel Angier : l'image avait dû être détruite lors des ravages des protestants (2).

(1) N° 185 du Catalogue.

(2) Huet : *Les Origines de la ville de Caen*, 2e édit., p. 102. —

Les débuts de Michel Angier à Caen furent marqués par un coup d'éclat. C'est à lui, en effet, que fut dû, en 1508, l'établissement dans cette ville de l'atelier typographique de Laurent Hostingue, dont les produits obtinrent un succès mérité, et dont l'importance, dès l'année 1509, fut célébrée en termes pompeux par un des maîtres de l'Université, Guillaume Gueroult, comme on le verra dans le chapitre suivant.

Michel Angier avait des goûts littéraires très prononcés : la poésie latine tient une large place parmi les livres qu'il fit imprimer pendant les premiers temps de son séjour à Caen. Il faut notamment citer une édition classique des *Bucoliques* de Virgile, dont il confia l'impression à Laurent Hostingue : il y fit insérer, à la fin du volume, une pièce de vers qu'il avait composée, peut-être avec l'aide d'un de ses amis de l'Université, pour vanter l'habileté dont l'imprimeur avait fait preuve en le mettant à même de publier un texte attendu par les maîtres et les écoliers avec autant d'impatience que l'arrivée d'Achille par les Grecs, le retour d'Ulysse par Pénélope, la vue de Démophon par Phyllis, la découverte d'une source par Cadmus et la délivrance d'Astynomé par Chrysès (1). On voit en quel honneur l'Université de Caen tenait la mythologie des Grecs au commencement du XVI^e siècle.

Les meilleurs professeurs s'empressaient de répondre à l'appel que Michel Angier leur adressait

Voir aussi Trébutien : *Caen, précis de son histoire* (Caen, 1855), p. 110.

(1) T. II, p. 18 ; n° 386 du Catalogue.

pour préparer des éditions aussi utiles aux maîtres qu'aux écoliers : c'est ainsi que furent revisés, par Thomas Le Métayer, du Neufbourg, le texte du petit traité intitulé *Cura clericalis* (1) et celui, de la *Consolation de Boèce* (2), si souvent réimprimé pendant les vingt premières années du XVI^e siècle ; par Nicolas Cadier, celui des *Comédies de Térence* (3); par Jean Brohon, celui d'un *Dictionnaire botanique* (4) ; et par Guillaume Marès, les *Elegantiæ latinæ*, d'Agostino Dati (5).

Guillaume Le Rat, l'un des plus célèbres professeurs de l'Université au temps de François I^er, était intimement lié avec Michel Angier. Jean Roger, qui fut recteur en 1532, nous l'atteste (6), et nous possédons une épître adressée le 1^er mars 1530 par Guillaume Le Rat, « integerrimo viro Michaeli Angerio, amico suo oppido quam fidelissimo, florentissimique generalium litterarum Cadomensis emporii bibliopolæ ». A la fin de cette épître il est familièrement appelé « mon petit cœur » : *Vale corculum meum* (7). Nicolas Cadier vante l'édition d'une collection de sermons que Michel Angier publia avant l'année 1520 (8). Cette année 1520, un anonyme faisait un grand éloge du soin et du désintéressement de Michel Angier et de

(1) T. II, p. 33 ; n° 132 du Catalogue.
(2) T. II, p. 7 ; n° 52.
(3) T. II, p. 11 ; n° 363.
(4) T. II, p. 58 ; n° 81.
(5) T. II, p. 43 ; n° 138.
(6) T. II, p. 35.
(7) T. II, p. 49 ; n° 201.
(8) T. II, p. 21 ; n° 332.

l'imprimeur Laurent Hostingue qui venaient de procurer à l'Université une nouvelle édition des *Summulæ* de Jean Le Maire. On trouvait difficilement des exemplaires de cet ouvrage, et on les payait fort cher, quoique le texte en fût très défectueux: l'exemplaire mis à la disposition des compositeurs de Caen renfermait plus de deux mille fautes, dont la reproduction put être évitée, grâce à la vigilance d'un habile correcteur (1). Ce fut la même année qu'il fit imprimer par Laurent Hostingue, avec des caractères neufs, les *Postilles des épîtres et des évangiles* (2).

Le fait d'avoir provoqué la création d'un atelier typographique à Caen attira sur lui l'attention bienveillante des membres les plus influents de l'Université, qui s'empressèrent de le faire inscrire sur le rôle de leurs officiers, ce qui lui assurait des privilèges et des exemptions d'impôts. Le 26 janvier 1509 (n. st.), il fut pourvu d'un office de relieur de l'Université, vacant par la résignation de Raoulet Le Plancais (3). Il figure sur un rôle de l'année 1514, avec le titre de « alter religatorum predicte Universitatis » (4), et il s'en pare avec celui de libraire dans l'adresse de plusieurs livres dont il fut l'éditeur : « relieur et libraire de l'Université de Caen (49 *bis*) ; librarius, alter religatorum Universitatis Cadomensis (56) ; bibliopola ac religator Universi-

(1) T. II, p. 30 et 31 ; n° 246 du Catalogue.

(2) T. II, p. 28 ; n° 329.

(3) Décision publiée dans notre tome II, p. 83. — Raoul Le Planquois avait été nommé relieur de l'Université le 29 avril 1501. Conclusions de l'Université, reg. I, fol. 203.

(4) Second registre, fol. 15 v°.

tatis Cadom. (57); librarius Universitatis Cadomensis (85); Universitatis librarius ac religator (94); libraire juré de l'Université de Caen (129); Universitatis bibliopola (176); ligator atque librarius (205); libraire et relieur de l'Université de Caen (396). » D'après les notes de l'abbé De La Rue (1), Michel Angier était encore relieur de l'Université en 1538.

Nous avons vu (p. XXXI) que Michel Angier s'était, tout au début de sa carrière, en 1505, associé avec un camarade, Richard Rogerie, dont le nom ne tarda pas à disparaître. Une association plus durable, et dont les résultats furent très importants, se forma un peu plus tard, d'abord en 1508 avec Jean Macé, établi à Rennes, puis en 1511 avec Richard Macé, demeurant à Rouen. Nous connaissons une trentaine de volumes des années 1508-1510, sur le titre desquels les noms de Michel Angier et de Jean Macé sont réunis (2). Il y en a au moins trente-six des années 1511-1515 qui portent à la fois ces deux mêmes noms et celui de Richard Macé (3).

L'adresse du *Floretus*, publié en 1508, nous apprend que, dès l'origine de l'association, Michel Angier et Jean Macé avaient en commun une maison de vente à Rouen, près du pont, indépendamment des maisons où chacun d'eux résidait habituellement: Michel Angier, à Caen, près du pont, dans

(1) Fol. 72 v°.

(2) N° 2, 10, 25, 45, 48, 51, 56, 57, 85, 92, 94, 128, 135, 136, 142, 149, 176, 185, 229, 241, 245, 255, 323, 324, 346, 347, 363, 365, 386, 395 du Catalogue.

(3) N° 6, 13, 18, 39, 42, 43, 46, 47, 50, 58, 64, 65, 66, 78, 83, 104, 107, 122, 149, 179, 186, 195, 202, 230, 263, 264, 265, 325, 328, 332, 333, 337, 339, 389, 390, 391, 396.

la paroisse de Saint-Pierre ; Jean Macé, à Rennes, près de l'église de Saint-Sauveur : « Venale habetur Rothomagi, in officina Michaelis Angier et Johannis Macé, ad oras pontis ejusdem urbis, atque Cadomi, in parochia Sancti Petri juxta pontem, necnon Redonis, prope ecclesiam Sancti Salvatoris, sub signo divi Johannis evangeliste » (1).

En dehors de cette association et dans des circonstances particulières, Michel Angier fit plusieurs publications de concert avec des libraires de Caen (Pierre Regnault) (2), de Rouen (Jean Richard (3) et Raulin Gaultier) (4) et de Paris (François Regnault) (5).

Un office de libraire étant devenu vacant par suite de le déchéance de Gérard Allain, qui s'était laissé inscrire sur le rôle de la taille d'Anguerny, Michel Angier le demanda pour son neveu Gérard Angier, qui en fut pourvu le 13 mars 1527 (n. st.) (6). A la suite de cette nomination, Michel s'associa avec son neveu et avec Jacques Berthelot. A partir de l'année 1527, nous trouvons une quinzaine de

(1) N° 185 du Catalogue.

(2) En 1511 le *Catholicon* (n° 229), et en 1512 la *Bible* (n° 50).

(3) En 1515 le *Coutumier de Normandie* (n° 129).

(4) La *Destruction de Jérusalem*, s. d. (n° 144), et un recueil d'*Ordonnances*, dont la pièce la plus récente est de l'année 1517 (n°s 313 et 314).

(5) En 1516 un opuscule de Pierre de L'Esnauderie (n° 238), et en 1539 une édition du *Coutumier de Normandie* (n° 130). — François Regnault avait coopéré en 1512, avec l'association des trois libraires, à la publication du *Propriétaire*, de Jean Corbichon (n° 46).

(6) T. II, p. 89 et 90.

volumes publiés sous le nom des trois associés(1) et mis en vente dans la maison de Michel Angier, à l'enseigne du Mont-Saint-Michel :

N° 277. Missale Cenomanense, 1530. — Impensis honestorum virorum Michaelis et Girardi dictorum Anger necnon Jacobi Berthelot bibliopolarum, juxta edem Fratrum Minorum Cadomi moram tenentium.

N° 99. Joannis de Celaya Magnæ suppositiones, 1527. — Mandatum impressioni per honestos viros Michaelem et Girardum dictos Angier et Jacobum Berthelot, in arte cursoria bibliopolas fidelissimos, moram trahentes Cadomi juxta cordigeros, ad Sancti Michaelis intersignium.

N° 223. Horatii epistolæ, s. d. — On les vend à Caen, chieux Michel et Girard dictz Angier et Jacques Berthelot, libraires, demourans au dit lieu, à l'enseigne du Mont-Saint-Michel près les Cordeliers.

Le siège central de la société était à Rouen, et l'adresse en est ainsi donnée dans trois livres dépourvus de date :

N° 181. Arturi Fillon Speculum curatorum. — Imprimé à Rouen pour Michel et Girard ditz Anger et Jacques Berthelot, libraires, demourantz à Rouen, en la grand rue du Pont, devant Saint-Martin.

N° 349. Seneca, de Quatuor virtutibus. — Venumdatur Rothomagi, in officina Michaelis et Geraldi dictorum Anger, necnon Jacobi Berthelot, in parrochia Sancti Martini, ad oras pontis commorantium.

N° 371. Traicté des eaux artificielles.— Imprimé à Rouen, pour Michel et Girard ditz Anger et Jacques Berthelot,

(1) N°s 99, 133, 139, 172, 181, 223, 225, 243, 248, 256, 270, 277, 288, 349, 397 du Catalogue.

libraires, demourantz à Rouen, en la grant rue du Pont, devant Saint Martin.

A une date inconnue, les trois associés s'entendirent avec les libraires de Rennes, Jean Macé, Suplis Le Franc et Jacques Macé, pour publier une Légende dorée (1).

Berthelot fit partie de l'association jusqu'en 1534 (2). En 1539 il imprimait à Rennes pour le libraire Thomas Mestrard (3). Il ne vivait plus en 1542, et sa veuve, Marie Robin, tenait une librairie à Rennes, dans une boutique à l'enseigne de saint Jean l'évangéliste (4).

Gérard Angier resta associé avec son oncle jusqu'en 1539, date à laquelle ils publièrent ensemble un Manuel de Coutances (5). C'est aussi sous le nom de l'oncle et du neveu que parurent à des dates indéterminées des Manuels d'Avranches et de Rennes (6).

En 1543 Girard fit imprimer à Rouen, à frais communs avec un libraire établi à Moncontour, Bertran Jago, un Missel de Saint-Brieuc (7).

A un moment donné, Girard Angier eut, pour son compte personnel, une boutique située près du collège du Bois. Une édition de l'*Epithoma*, de Guillaume Le Moine, porte cette adresse : « Venun-

(1) N° 397 du Catalogue.
(2) N° 270.
(3) N°s 88 et 315.
(4) N° 236 *bis*.
(5) N° 253.
(6) N°s 249 et 256.
(7) N° 276.

dantur Cadomi in ædibus Girardi Angier, bibliopolæ bene meriti, juxta collegium Sylvanum » (1).

Revenons à Michel Angier pour signaler les derniers livres sur le titre desquels il a mis son nom.

En 1540, il prêta son concours à un libraire de Rouen, Louis Bouvet, pour publier le traité de Lanfranc contre Bérenger (2). Nous avons de ce Louis Bouvet une élégante plaquette publiée vers l'année 1510 à l'occasion de la mort du cardinal Georges d'Amboise (3). C'était un des imprimeurs rouennais auxquels le chapitre de Rouen confiait chaque année l'édition d'un très mince livret intitulé: *Tabula paschalis pro anno....* qui se distribuait à tous les curés du diocèse pour leur indiquer les offices à célébrer à partir de la fête de Pâques (4). La Bibliothèque nationale a recueilli (5) des fragments de la Table pascale de l'année 1530, qui fut

(1) N° 286 du Catalogue.

(2) N° 233 *bis*.

(3) « De dolendo semperque deplorando reverendissimi patris ac domini Georgii Ambasiani cardinalis, Galliarum legati, archiepiscopique Rotomagensis, obitu lamentabilis elegia. Epitaphium ejusdem. — *(A la fin:)* Impressum Rothomagi, pro Ludovico Bouvet, cum privilegio, ne quis alius imprimere audeat sine judicis auctoritate. » In-4°. Bibl. nat., Réserve, G. 267, et Mazarine, n° 1127 dans la série des Incunables. Le titre et la souscription finale sont en grosses lettres gothiques; le corps du volume en caractères romains du type signalé plus haut, p. XIX.

(4) Discours de M. Charles de Beaurepaire, dans le fascicule intitulé: *Société des bibliophiles normands, 40e assemblée générale, 13 décembre 1883*, p. 18.

(5) Réserve, B. 27912. Une note relative à cette pièce a paru dans le procès-verbal de la *61e assemblée de la Société des bibliophiles normands*, 5 juillet 1894, p. 29.

tirée sur une double composition avec ce titre : *Tabula paschalis pro anno* || *millesimo quingentesimo XXX, Pascha XVII aprilis, littera dominicalis B.*

En 1541 Michel Angier se concerta avec Denis Bouvet pour faire imprimer le *Dictionnaire botanique* de Jean Brohon (1). En 1548, avec le même associé, il publia un Missel de Séez (2).

Ce fut à l'imprimeur de Caen, Laurent Hostingue, que Michel Angier s'adressa le plus souvent pour exécuter les livres dont il débitait les éditions ; mais il ne se faisait pas faute d'employer d'autres imprimeurs établis à Rouen : Jamet Louis, Pierre Olivier, Richard Goupil, Martin Morin, Étienne Dasne, Nicolas Le Roulx, Jean Petit, de Troyes, Maurice de La Porte et Richard Hamilton. Il recourut aussi plus d'une fois à l'industrie des libraires parisiens : Thielman Kerver, J. Kerbriant, Wolfgand Hopyl.

Un simple chiffre permettra d'apprécier l'activité de la librairie de Michel Angier. Je suis arrivé à pouvoir décrire 179 volumes qui portent le nom de Michel Angier ; il en reste assurément plusieurs à signaler, et il a dû en disparaître un grand nombre qui n'ont pas laissé la moindre trace de leur existence.

Beaucoup de ces livres portent la marque du libraire.

Michel Angier, au début de sa carrière, quand il était associé avec Richard Rogerie, avait fait graver

(1) N° 81 du Catalogue.
(2) N° 293.

une marque sur laquelle on voit un écu chargé des initiales M et R, soutenu par un aigle, avec la devise : *Spes nostra in Domino ;* au-dessous, l'image de saint Yves, entre un pauvre et un riche. Au bas de la marque se lisent les noms de *Michel Anger* et *Richart Rogerie*. Cette marque se voit sur le titre d'un Traité de Jean de Garlande, imprimé en 1505, et sur celui d'un Manuel de Saint-Brieuc, dépourvu de date (1). Elle est gravée dans le recueil de Silvestre, sous le n° 167.

Dans la suite, Michel Angier s'est servi de quatre marques différentes qui ont toutes pour sujet le patron de l'imprimeur, saint Michel.

*Très grande marque* (planche XVI). L'Archange avec l'épée dressée en l'air ; le diable terrassé ; l'écu aux initiales M. A. soutenu par deux anges ; la devise *Bonum est sperare in Domino*, au haut de la marque, et le nom *Michel Angier* au bas. Ce type est reproduit dans le recueil de Silvestre, n° 200.

*Grande marque* (planche XVIII). Réduction de la très grande marque ; l'épée va s'abattre sur la tête du diable. N° 1039 du recueil de Silvestre.

*Petite marque* (planche XV). Saint Michel enfonce sa lance dans la gueule du diable. La marque est parfois accostée des initiales M. A.

*Très petite marque* (planche XVII). Saint Michel va abattre son épée sur le diable.

Il me reste à présenter quelques détails biographiques, étrangers à la profession de libraire, pour

(1) Nos 194 et 251 *bis* du Catalogue.

faire connaître la place que Michel Angier a occupée dans la bourgeoisie de Caen au commencement du XVI^e siècle.

Michel Angier, quand il habitait près du pont Saint-Pierre, avait épousé Isabeau, fille de Regnaud Raison, laquelle avait eu d'un premier mari une fille nommée Jeanne, depuis femme de Louis Guieffroy (1). Le 30 juillet 1512 il prit chez lui, pour une période de cinq années, à titre de pensionnaire, son beau-père Regnaud Raison, qui devait lui payer 25 livres par an (2).

D'après l'abbé De La Rue (3), il se remaria à Marie, fille de Richard ou Cardin d'Auge, veuve d'Eustache de La Lande, aïeule de François de Malherbe, sieur du Bouillon, cousin et correspondant du célèbre poète (4).

Les registres du tabellionage de Caen (5) contiennent de nombreux actes relatifs aux biens que Michel Angier acquit à Louvigny, Saint-Gabriel et Maltot en 1513, 1514, 1528, 1531, 1532, 1537-1541.

En 1514, quand Michel Angier se fit affilier à la confrérie de Saint-Nicolas dans l'église de Saint-

(1) Acte du 17 septembre 1512, dans un registre du tabellionage de Caen pour les années 1510 à 1515.

(2) T. II, p. 110.

(3) *Essais sur la ville de Caen*, t. I, p. 201, et Notes manuscrites, fol. 72 v^o. — Cf. un acte du 8 août 1525, dans un registre du tabellionage de Caen, années 1524-1526.

(4) Voir l'édition que Ludovic Lalanne a donnée des Œuvres de Malherbe, t. III, p. 589-595, et t. IV, p. 35-72.

(5) Registres de 1511 (n. st.) à 1515 (n. st.) ; de 1527 à 1529 ; de 1531 à 1533 ; de 1537 à 1539 ; de 1540. (Dépouillements de M. Bénet.) — On trouvera dans les Pièces justificatives (t. II, p. 112) le texte de trois actes de l'année 1538.

Nicolas, il fit graver une planche qui est ainsi décrite dans le Matrologe conservé aux Archives du Calvados :

Item Michel Angier et sa femme, pour ce qu'il a faict faire le moulle à imprimer les lettres et enseignements de la Charité, lequel moulle doict demourer chez le dit Angier pour imprimer les dictes lettres et enseignements durant sa vie, et après son décès et trespas est subjet et obligé de laissier, rendre et faire baillier et rendre le dit moulle à l'eschevin ou gouverneur de la ditte Charité (1).

C'était vraisemblablement une image de saint Nicolas, qui s'imprimait en tête des diplômes remis aux nouveaux membres de la confrérie.

Le deuxième registre des Conclusions de l'Université (2) mentionne la part que Michel Angier prit en 1538 aux pourparlers engagés avec les bourgeois de la ville au sujet des exemptions dont les officiers de l'Université prétendaient avoir droit de jouir.

Suivant l'abbé De La Rue (3), Michel Angier remplit en 1564 la charge d'échevin de la ville de Caen. Il vivait encore en 1566. La date de sa mort ne m'est pas connue.

En souvenir de la fondation du vin de Pâques qu'il avait faite en 1534 dans l'église de Saint-Sauveur, les paroissiens lui avaient accordé la

(1) Texte communiqué par Eugène de Beaurepaire.

(2) Fol. 228, 228 v°, 229 v° et 230, aux dates suivantes : 26 avril, 18 mai, 14 et 26 juin.

(3) *Essais sur la ville de Caen*, t. I, p. 201, et Notes manuscrites, fol. 72 v°. — Cf. Pierre Carel : *Étude sur la commune de Caen*, p. 61.

jouissance de la chapelle dédiée à son patron saint Michel. C'est là, suivant l'abbé De La Rue, que lui et sa femme furent enterrés.

Il n'y a donc pas lieu de lui attribuer une tombe du cimetière de Maisoncelles-la-Jourdain, aux environs de Vire, sur laquelle M. de Caumont (1) a déchiffré le nom de Michel Anger.

(1 *Statistique monumentale du Calvados*, t. III, p. 86.

## V

### L'imprimeur Laurent Hostingue. — 1508-1526.

Aussitôt après s'être établi à Caen, Michel Angier eut, en 1508, l'idée d'appeler près de lui un imprimeur, Laurent Hostingue.

Nous avons vu que, vingt-huit ans auparavant, une première tentative avait été faite pour doter d'une imprimerie la ville de Caen ; mais l'essai avait si peu réussi que le souvenir même en était complètement effacé. Cette fois-ci le succès devait être complet, et dès le 6 mai 1509, un membre de l'Université, Guillaume Gueroult, célébrait avec le plus sincère enthousiasme l'arrivée des ouvriers qui s'étaient rendus à l'appel de Michel Angier.

« Je ne saurais, disait-il (1) en s'adressant à Raoul Le Villain, un de ses collègues, je ne saurais trop vivement féliciter notre célèbre Académie, en voyant auprès de nous ces ouvriers imprimeurs, qui viennent d'arriver avec leur matériel. L'art qu'ils exercent nous faisait défaut, et sans cette lacune notre gymnase aurait atteint le plus haut degré de gloire. Tout le monde sait, en effet, quel soulagement la nouvelle invention de l'imprimerie a apporté aux hommes studieux : la nécessité de copier leur laissait bien peu de temps pour acquérir une

(1) T. II, p. 13.

instruction solide, sans compter cet autre inconvénient que, même avec de grands sacrifices d'argent, on pouvait à peine se procurer ce qu'on achète aujourd'hui avec quelques pièces de monnaie. La pénurie de livres avait pour conséquence la rareté des hommes savants. Maintenant, grâce à l'incomparable découverte, nous voyons se produire au grand jour les trésors littéraires qui, depuis des siècles, gisaient oubliés dans les plus profondes ténèbres. La nouvelle industrie, qu'on ne saurait assez exalter, va jeter un nouveau lustre sur notre Université. Nous sommes établis dans un lieu que recommandent à la fois la fertilité de la campagne, la salubrité du climat, la pureté des eaux et le voisinage de la mer. On rencontre chez nous les hommes les plus distingués dans toutes les sciences, à tel point que notre ville peut passer pour le grand marché des arts libéraux. Mais jusqu'ici nous devions tirer des villes étrangères les livres dont nous avions besoin; désormais nous pourrons en approvisionner les autres. Aussi la jeunesse studieuse doit-elle beaucoup de reconnaissance à mon ami et voisin Michel Angier, qui, par ses démarches et ses avances d'argent, a attiré les habiles artistes qui viennent d'inaugurer si heureusement, dans nos murs, l'exercice de l'imprimerie. »

Le nom de l'imprimeur n'est pas prononcé dans la lettre de Guillaume Gueroult; mais il est en toutes lettres à la fin du volume: « Novissime Cadomi impressa, opera LAURENTII HOSTINGUE, ibidem commorantis ».

On ignore où Laurent Hostingue était né, où il avait été élevé. Ce que nous savons, c'est qu'il

travaillait à l'imprimerie dans la ville de Rouen depuis une dizaine d'années quand il se décida à venir à Caen. Quatorze des livres qu'il y avait exécutés nous sont parvenus ; quatre seulement portent les dates de la mise au jour. L'un est daté du 25 septembre 1499 (1) ; trois sont des années 1503, 1504 et 1505 (2). Les onze autres sont dépourvus de date (3). Le premier, dont un exemplaire, jusqu'ici unique, se conserve dans la bibliothèque de Cambrai, est un Grécisme, annoté par maître Jean Vincent de Melle, professeur à l'Université de Poitiers ; la commande en avait été faite par un des libraires de l'Université de Caen, Robert Macé ; le titre final annonce que le texte en avait été corrigé à Rouen avec grand soin par Jean Mauditier, Laurent Hostingue et Jamet Louis : « Rothomagi cura pervigili castigatus per Johannem Mauditier, Laurentium Hostingue necnon Jametum Louys ». Jamet Louis paraît s'être associé avec Laurent Hostingue ; les noms des deux libraires sont réunis sur les titres des nos 3, 8, 53, 114, 194, 204, 306 et 362 de notre Catalogue. Trois des volumes (nos 156, 204 et 362) ont été publiés par Robert Macé ; deux (nos 53 et 306) par Pierre Regnault, et un (no 194) par Richard Rogerie et Michel Angier. L'adresse des deux imprimeurs est ainsi donnée dans le Térence, no 362 : « Rothomagi, in officina Laurentii Hostingue et Jameti Loys, hac in urbe, juxta Novum Forum commorantes (*sic*) ».

(1) No 156 du Catalogue.
(2) Nos 53, 204 et 194.
(3) Nos 3, 8, 114, 119, 227, 234, 303, 306, 358 et 362.

La maison que Laurent Hostingue et Jamet Louis occupaient à Rouen en 1503 et 1505 leur était louée par le chapitre de Notre-Dame-la-Ronde. M. Ch. de Beaurepaire (1) a essayé avec grande vraisemblance d'établir que cette maison était celle où, cent trente ans plus tard, travailla un des plus habiles imprimeurs rouennais, Laurent Maurry. Elle porte aujourd'hui les nos 51 et 53 dans la rue aux Juifs.

C'est dans l'atelier rouennais de Laurent Hostingue que, suivant M. Claudin, auraient été imprimés deux volumes justement attribués à un écossais, André Myllar, qui devait, peu de temps après, introduire dans son pays l'art de l'imprimerie. Le premier est une édition des *Équivoques* de Jean de Garlande, « unacum interpretatione Anglie lingue », à la fin de laquelle André Myllar s'est expressément fait connaître : « Quam Andreas Myllar scotus mira arte imprimi ac diligenti studio corrigi orthographieque stilo, prout facultas suppetebat, enucleatumque (*sic*) sollicitus fuit » (2). L'autre, sur le dernier feuillet duquel se voit la marque de « Androu Myllar », est une *Exposition des Séquences*, à l'usage de l'église de Salisbury (3). L'opinion de M. Claudin avait été adoptée par le docteur Dickson (4). Depuis, M. E. Gordon Duff (5) a proposé d'attribuer à

(1) Voyez le fascicule intitulé : *Société des bibliophiles normands, 57e assemblée générale, 2 juin 1892*, p. 5-7.

(2) No 192 du Catalogue.

(3) No 170.

(4) *The Library*, numéro de juillet 1890, p. 254.

(5) *Notes on a leaf of an early scottish Donatus*, dans les publications de *The Edinburgh Bibliographical Society*, session 1892-1893, no II.

l'atelier rouennais de Pierre Violette les deux volumes d'André Myllar, et M. Edmond, aujourd'hui bibliothécaire de la Signet Library d'Édimbourg, est du même avis.

Le premier des livres connus jusqu'à présent pour avoir été imprimés à Caen par Laurent Hostingue est une édition des *Paraboles* d'Alain de Lille, sur le titre de laquelle Michel Angier a fait entourer sa marque des vers suivants :

Si virtus animi multum prestare caducis
Creditur, excultis nil dignum duxero libris.
Ecce parare tibi post hac, studiosa juventus,
Ere potes modico que multo impressimus auro.

Le deuxième des livres de Caen que je puis indiquer comme sortis de l'atelier de Laurent Hostingue est le *Dictionnaire* de Jean de Garlande (n° 193), daté du 12 janvier 1509 (n. st.) : un seul exemplaire en a été signalé, celui que j'ai vu en 1849 dans la bibliothèque d'Auguste Le Prévost, ce grand amateur des vieux livres normands. On ignore en quelles mains il se trouve aujourd'hui.

C'est dans un volume imprimé cinq mois après le *Dictionnaire* de Jean de Garlande, que se trouve la lettre du 5 mai 1509, citée un peu plus haut (1), par laquelle Guillaume Gueroult célèbre si pompeusement l'arrivée de Laurent Hostingue à Caen.

Vers la même époque doit se placer une édition classique des *Bucoliques* de Virgile, que Michel

(1) Le texte original de la lettre est imprimé dans le présent volume, p. 16.

Angier fit imprimer par Laurent Hostingue. Il y inséra, à la fin du volume, une pièce de vers qu'il avait composée, peut-être avec l'aide d'un de ses amis de l'Université, pour vanter l'habileté dont Laurent Hostingue avait fait preuve en le mettant à même de publier un bon texte qu'il attendait avec autant d'impatience que les Grecs l'arrivée d'Achille, que Pénélope le retour d'Ulysse, que Phyllis la vue de Démophon, que Cadmus la découverte d'une source et que Chryséis les supplications d'Astynomé. On voit en quel honneur l'Université de Caen tenait la mythologie des Grecs dès le commencement du XVI^e siècle. Les derniers vers de la pièce montrent aussi que le libraire comptait sur la curiosité et le bon goût de la jeunesse studieuse pour écouler le produit des presses de Laurent Hostingue.

Exue nunc igitur pannosas exue vestes,
Exue nunc veterem, leta juventa, situm.
Provida que docti sudavit cura Hostingui :
Tersa cothurnati musa Maronis adest,
Quis fuit Augustus toto celebratus in orbe,
Quem timuit vario barbara terra metu,
Quis saloninus erat, que sit pastoria virtus,
Consequitur facili lenta mirica sono.
Exue nunc igitur pannosas exue vestes,
Exue nunc laceram, leta juventa, togam (1).

Les œuvres de Virgile avaient du succès à l'Université de Caen. Trois éditions des *Bucoliques* (2) urent publiées par Pierre Regnault et par Michel Angier pendant les premières années du XVI^e siècle.

(1) T. II, p. 18 ; n° 386 du Catalogue.
(2) N^os 385, 386 et 387.

L'atelier de Laurent Hostingue était situé dans le voisinage de la première boutique de Michel Angier, près de l'église Saint-Pierre, à côté de la Tour aux Landais (1) : « Cadomi, in officina Laurentii Hostingue, impressoris, ibidem commorantis, juxta turrim vulgariter dictam au Landoys ».

Il serait oiseux et difficile d'énumérer ici les livres imprimés à Caen par Laurent Hostingue. On les trouvera indiqués dans le Tableau chronologique à la fin de ce volume. Tous les articles imprimés à Caen depuis 1508 jusqu'en 1527 (2) peuvent être revendiqués par Laurent Hostingue.

C'est ici le lieu de faire observer que la série caennaise des impressions de Laurent Hostingue présente une lacune pour la période comprise entre les années 1513 et 1516.

J'ai vainement cherché des livres imprimés à Caen par Laurent Hostingue pendant cette période Tout porte à croire que Laurent Hostingue fit alors un assez long séjour à Rouen et qu'il exerça son art dans une maison voisine de l'église Saint-Vivien, la même peut-être d'où étaient sortis, depuis 1508 jusqu'en 1511, sept volumes commandés par les libraires de Caen à l'imprimeur maître Pierre Olivier (3).

(1) Sur cette tour, voir le livre de Huet, édit. de 1706, p. 43.

(2) Je laisse ici de côté l'édition du *Floret* portant la date de 1521, avec le nom de Guillaume Tuveel. Ce livre sera l'objet d'une note à la fin de l'Introduction, p. CXXXI.

(3) Nos 50, 102, 181, 229, 346, 391, 395. Dans ces livres, Pierre Olivier donne ainsi son adresse :

« regione Sancti Viviani (no 50) ;

près l'église Saint-Vivien (no 102) ;

juxta ecclesiam Sancti Viviani (nos 185 et 346).

Jusqu'à preuve du contraire, j'estime que Laurent Hostingue, momentanément établi en 1513 à Rouen, dans la rue Saint-Vivien, y fabriqua au moins cinq volumes, les uns pour Michel Angier et ses associés, les autres pour des libraires de Rouen (1). En 1517, il était revenu dans la ville de Caen, qu'il ne devait plus abandonner. Il existe, en effet, une série ininterrompue de livres imprimés à Caen, de 1517 à 1526 (2), qui portent expressément le nom de Laurent Hostingue. Ce nom disparaît à partir de l'année 1527.

Laurent Hostingue doit avoir eu pour successeur un membre de sa famille. Le 27 novembre 1537, l'Université décida que le montant d'une amende infligée à l'un de ses enlumineurs, Pierre Le Cointe, serait versé entre les mains de Bertrand Hostingue pour l'impression des pièces palinodiques (3).

Je n'ai encore découvert aucun livre sur lequel Bertrand Hostingue ait mis son nom, et je ne saurais dire s'il convient de lui attribuer plusieurs volumes que Michel Angier et ses associés, Girard Angier et Jacques Berthelot, ont fait imprimer de 1528 à 1531, avec des fontes de caractères achetées

(1) Nos 13, 23, 64, 325 et 337. Dans ces deux derniers numéros, Laurent Hostingue donne ainsi son adresse : « Rothomagi, per Laurentium Hostingue, commorantem in parrochia Sancti Viviani (no 325) ; impressus Rothomagi, per Laurentium Hostingue, hac in urbe, in parrochia Sancti Viviani commorantem » (no 337).

(2) Voici la souscription de l'*Art poétique* d'Horace, imprimé en 1526 (no 221) : « Imprimé à Caen, par Laurens Hostingue, pour Michel Angier, demourant au dit lieu prés les Cordeliers ».

(3) T. II, p. 99.

à Paris. Tel est, du moins, selon toute apparence, le sens de la formule *ex caracteribus Parrhisiis* qui se lit au bas du titre de six volumes imprimés en lettres gothiques, avec de grandes initiales précédemment employées dans l'atelier de Laurent Hostingue. Ces six volumes sont :

1° Coutumier de Bretagne : « Ex carracteribus Parrhisiis, mil v. cens xxviii ». (N° 125.)

2° Morale de Jérôme de Hangest : « Ex caracteribus Parrhisiis. 1529 ». (N° 201.)

3° Coutumier de Bretagne, reproduction de l'édition de 1528 : « Ex carracteribus Parrhisiis, mil v. cc. xxxi. » (N° 126.)

4° Missel de Rennes ; « Ex caracteribus Parrhisiis, m. d. xxxi..., impensis Michaelis et Gerardi Anger, necnon Jacobi Berthelot, Cadomi commorantium ». (N° 288.)

5° Opuscule de Georges Lokert, précédé d'une lettre et de vers latins de Michel Noël, daté du collège du Bois : « Nuper Parrhisiacis carracteribus impressus, a Michaele et Egidio Angier et Jacobo Berthelot, ere exiguo, Cadomi venundantur ». S. d. (N° 243).

6° Les Grandes Postilles des épîtres et des évangiles, avec le nom de Michel Angier : « Impresse noviter ex caracteribus Parrhisiis ». S. d. (N° 330.)

Il n'a pas encore été rencontré de pièces au nom de Bertrand Hostingue ; il est cependant certain qu'il a été imprimeur. L'Université le chargea, le 29 novembre 1537, comme on l'a vu, d'imprimer les poésies qui avaient été couronnées aux concours palinodiques et lui alloua pour salaire le montant

d'une amende à laquelle avait été condamné l'enlumineur Pierre Le Cointe (1).

Laurent Hostingue paraît avoir apporté ou fait venir de Rouen les outils et les fontes de caractères qu'il employa dans son atelier de Caen. On pourra reconnaître les types qu'il eut à sa disposition et apprécier les résultats qu'il obtint, en examinant les reproductions jointes au Catalogue que publie aujourd'hui la Société des Antiquaires de Normandie. Je crois devoir recommander particulièrement l'étude des planches dont voici l'indication :

X. Georgii Bruxellensis Expositio Summularum Petri Hispani. 1509.

XIII. Magistri Hieronymi de Hangest Problemata. 1511.

XV. Magistri Joannis de Celaya dialectice introductiones. S. d.

XVI. Ejusdem Magna Exponibilia. S. d.

XXIII. Sanctus Bonaventura, de Modo se præparandi ad celebrandam missam. S. d.

XXIV. Guido de Monte Rocherii, Manipulus curatorum. S. d.

Ce sont là des impressions dont l'attribution à Laurent Hostingue repose sur des témoignages à l'abri de tout soupçon.

(1) T. II, p. 99 ; n° 320. — On peut se demander si on n'avait pas songé à publier les pièces palinodiques en 1528, quand Jean Auvray, ancien recteur, fut invité à remettre entre les mains de Jean Le Mercier, avocat de l'Université, les morceaux de ce genre qu'il avait par devers lui. T. II, p. 91.

Le nombre des ouvrages sur lesquels Laurent Hostingue a mis son nom et de ceux qui, sans porter sa signature, doivent être reconnus comme produits de ses presses, sont assez nombreux et l'exécution en est assez satisfaisante pour que le nom du véritable fondateur de l'imprimerie caennaise mérite d'occuper une place très honorable sur la liste des imprimeurs français du commencement du XVI^e siècle.

L'illustration des livres de Laurent Hostingue, et en général de ceux que les libraires de Caen publièrent dans la première moitié du XVI^e siècle, n'offre rien de bien remarquable. En dehors de quelques volumes exécutés à Rouen et à Paris pour Pierre Regnault et pour Robert Macé, comme les livres d'heures et les missels, je n'y vois guère à citer qu'une image du Sauveur bénissant et tenant un globe : le bois a dû faire partie du matériel de Michel Angier, qui l'a fait servir à des impressions exécutées pour son compte par Laurent Hostingue (1) et par Richard Goupil (2). De cette image, il existe deux types faciles à distinguer :

*Premier type* (planche XII). Le Christ bénit de la main droite et tient un globe dans la main gauche ; il est entouré d'une gloire flamboyante ; sa tête atteint le bord supérieur de l'encadrement.

*Second type* (planche XIX). Le Christ bénit de la main gauche et tient le globe dans la main droite ; sa tête se détache sur un espace blanc et n'atteint

(1) Voir les notices 24, 61 et 227 du Catalogue.
(2) Voir la notice 302.

pas le sommet du cadre. Le fond du tableau est une draperie noire semée d'étoiles.

On trouvera des exemples du premier type dans les livres qui ont été décrits sous les n^os 24, 195, 227, 241, 302 et 311 ; des exemples du second, sous les n^os 106, 132 et 133.

Ces images du Sauveur, comme celles du saint Michel sur les marques de Michel Angier, sont des œuvres d'un travail assez rudimentaire. On peut, selon toute vraisemblance, les attribuer à des artistes caennais, comme aussi un jeu d'initiales historiées, dont la lettre la plus caractéristique est un P, dans la panse duquel un enfant Jésus nu tient de la main gauche un globe crucifère (planche XIII). J'ai noté l'emploi de cette lettre dans les ouvrages suivants :

Traité de saint Bernard envoyé à sa sœur. S. l., s. d. Pour François Regnault, libraire à Paris. (N° 49 du Catalogue.)

Alain Bouchard, Chroniques de Bretagne. Caen, Michel Angier, 1518. (N° 62.)

Georgius Bruxellensis, Summularum Petri Hispani expositio. Caen, Laurent Hostingue, pour Michel Angier, 1509. (N° 85.)

Chroniques de Normandie. Caen, Michel Angier. S. d. (N° 104.)

Hieronymus ab Hangesto, Moralia. [Caen], ex caracteribus Parrhisiis, 1529. (N° 201.)

Idem, Problemata logicalia. Caen, Laurent Hostingue, pour Michel Angier. (N° 202.)

Guillelmi Monachi Opera. S. l., s. d. (N° 297.)

Postilla epistolarum et evangeliorum. Caen, Laurent Hostingue, pour Michel Angier, 1512. (N° 328.)

Hugonis de Prato Florido Sermones dominicales. Caen, Michel Angier. S. d. (N° 333.)

Ce jeu d'initiales historiées, auquel je suppose une origine caennaise et dont Laurent Hostingue a fait un fréquent usage (1), peut notamment être étudié dans l'*Epithoma* de Guillaume Le Moine, dans les *Opera* du même auteur, et dans le *Térence*, de Gui Jouenneaux.

(1) N°s 295, 297 et 363. Voir ce qui en a été dit dans le tome I, p. 276 et 277.

## VI

### Le libraire Jean Macé. — 1502-1523.

Après avoir parlé de l'imprimeur que Michel Angier avait appelé à Caen et auquel il avait confié l'impression de beaucoup de livres, je dois revenir à deux libraires, Jean Macé et Richard Macé, dont l'association avec Michel Angier a été signalée un peu plus haut.

Jean Macé, soit seul, soit en compagnie de Robert Macé, de Michel Angier et de Richard Macé, est nommé sur les titres de quatre-vingt neuf volumes dont la date est comprise entre les années 1502 et 1524 (1). Son établissement était à Rennes, près de la porte Saint-Michel, dans la paroisse et auprès de l'église de Saint-Sauveur, au lieu dit « en bout de cohue », dans une maison qui portait pour enseigne l'image de saint Jean l'évangéliste (2).

A la fin d'un livre imprimé en 1507, il donne comme adresse la maison de Michel Angier, siège principal de l'association dont il faisait

(1) Voir plus loin, p. 162 et 163.

(2) N° 25 : Redonis, in parochia Sancti Salvatoris, sub signo divi evangeliste Johannis. — N° 122 : à Rennes, près la porte Saint-Michel. — N° 56 : Redonis, e vestigio Templi Sancti Salvatoris. — N° 58 : en bout de cohue, à l'ymage saint Jehan l'évangéliste.

partie (1). Dans plusieurs autres livres, il indique la maison que la Société occupait à Rouen, dans la paroisse de Saint-Martin, près du pont (2).

Je ne citerai ici qu'un petit nombre des livres sur le titre desquels Jean Macé a mis son nom. Le plus ancien que nous connaissions est une édition du *Coutumier de Bretagne*, datée du 10 avril 1502 (n° 120). En 1507, le même texte fut réimprimé par ses soins à Paris, chez Philippe Pigouchet (n° 121). En 1523 parut à Rennes l'*Hecatodistichon* de Fauste Andrelin, sous les noms de Jean Macé, de Julien Macé et de Rolland Le Franc (n° 21). La même année, Jean Kerbriant imprima à Paris un Missel de Rennes, aux frais de Jean Macé et de Sulpice Le Franc (n° 287). Un peu plus tard, les deux mêmes libraires coopérèrent à une édition de la *Légende dorée*, en français (n° 397). Les œuvres de Marbode furent imprimées en 1524, à Rennes, par un typographe que Jean Macé avait fait venir, l'année précédente, dans cette ville : « per Johannem Baudouyn, primum et unicum calcographum et impressorem ejusdem civitatis et qui jam ab anno citra, cura et solicitatione Johannis Macé, bibliopole ejusdem, adventavit » (n° 258).

Ce fut Jean Macé qui, par l'intermédiaire de l'imprimeur Laurent Hostingue, chargea Thomas Le Métayer de reviser le texte du *Cura clericalis*, dont

(1) N° 372 : Pour Jehan Macé et Richard Macé, libraires de l'Université de Caen, demourans au dit lieu, prés le pont Sainct-Pierre.

(2) N° 346 : Rothomagi, in officina Michaelis Angier et Johannis Macé, ad oras pontis ejusdem urbis.

nous connaissons quatre éditions exécutées po
les libraires de Caen (1).

Jean Macé s'est approprié la marque de Robe
Macé ; il s'est contenté de faire supprimer la part
droite de la lettre R, de façon que le nom dût
lire I. MACÉ, et non plus R. MACÉ. On peut sais
cette transformation en rapprochant notre planch
XIII de notre planche IX.

(1) Nos 132-135 du Catalogue.

## VII

### Le libraire Richard Macé. — 1507-1520.

Nous avons vu que Robert Macé avait fait immatriculer son fils Richard à l'Université de Caen en 1504. Trois ans plus tard, le 26 février 1507 (n. st.), le jeune homme, à la demande de la mère et en considération des services du père, fut nommé libraire de l'Université (1). Malgré ce titre, Richard Macé ne paraît guère avoir eu d'établissement à Caen. En 1507 il demeurait près le pont Saint-Pierre (2), peut-être dans la maison de Michel Angier, avec lequel il fut associé de 1511 à 1515 (3).

Sur différents livres des années 1511-1516, Richard donne son adresse dans une maison située à Rouen, paroisse Saint-Nicolas, près de la cathédrale, au portail des libraires à la cathédrale, à l'enseigne des Cinq chapelets (4).

(1) T. II, p. 82.

(2) N° 372 : Jehan Macé et Richard Macé, libraire de l'Université de Caen, demourans au dit lieu, prés le pont Sainct-Pierre, 1507.

(3) Voir plus haut, p. xxxvii.

(4) N° 202 : Ricardus Macé Rothomagi, moram trahens in parrochia Sancti Nicolai (1511). — N° 46 : à Rouen, à l'enseigne des Chapeletz, prés de la grant esglise (1512). — N° 58 : à Rouen, prés le portail Nostre-Dame, à l'enseigne des Cinq chapelletz (1515). — N° 86 : ad intersignium Quinque sertulorum juxta atrium Bibliopolarum (1516). — N° 179 : in domo qua pendet intersignium Quinque capellorum, juxta valvas Beate Marie (s. d.).

Parmi les volumes qui ont paru sous le nom de Richard Macé, soit seul, soit avec les noms de ses associés, je citerai ceux qui contiennent des ouvrages en français :

La Belle Maguelonne (n° 47).

Le Blason des armes du herault Sicile (n° 353).

Le Coutumier de Bretagne, 1514 (n° 122).

Les Faintises du monde (n° 18).

Le Grand blason de fausses amours, par Guillaume Alexis (n° 20).

La Légende dorée en français, 1511 (n° 396).

Merlin (n°s 263-265).

Le Propriétaire, de Jean Corbichon, 1512 (n° 46).

La Somme rurale, 1512 (n° 66).

La Vie de Robert le Diable (n° 376).

Plusieurs de ces livres avaient été imprimés à Rouen par Richard Goupil, auquel Richard Macé vendit, le 13 décembre 1515, un jardin situé dans la paroisse de Saint-Godard (1).

Richard Macé a fait copier la marque de Robert Macé : la sirène et l'ancre accostée des initiales R. M., avec la devise : VNG · DIEV ‖ VNG · ROY ‖ VNE · FOY ‖ VNE · LOY, et le nom *Richard Macé* en caractères minuscules. Il y en a deux types faciles à distinguer : l'un (planche XXI) est la copie du premier type de la marque de Robert Macé ; l'autre (planche XXII) est une imitation du dernier

(1) Acte du tabellionage de Rouen, communiqué par M. Ch. de Beaurepaire.

type de la marque de Robert ; les rinceaux de vigne ont disparu, comme aussi la devise et les armoiries des angles, qui ont été remplacées par trois écus gravés au haut de la marque : les armes de France accompagnées à gauche de celles de Normandie et à droite de celles de Rouen. Le centaure est armé d'un arc et non pas d'une massue.

Les dimensions des deux types sont beaucoup plus petites que celles des marques de Robert Macé.

Richard Macé est encore inscrit le 16 novembre 1519 sur un rôle des officiers de l'Université qui fut envoyé à la Cour des aides (1).

L'année suivante, le 24 mars, l'office de libraire de l'Université, que Richard venait de résigner, fut conféré à Girard Allain, beau-frère de Nicolas Latrin, doyen de la faculté de théologie (2).

Je me suis demandé si le Richard Macé qui résigna l'office de libraire en 1520 est le même que Richard Macé, marchand à Caen, tuteur de Jean Macé, fils de Richard et de feue Guyonne Regnault, qui, le 31 août 1529, bailla à ferme à un boulanger de Paris, la moitié d'une maison, à l'enseigne « de la Seraine », sise à Notre-Dame-des-Champs près Paris, maison dont l'autre moitié appartenait aux enfants de feu Lancelot de Marnef et de feue Claire Regnault (3). Dans tous les cas, une maison ayant une sirène pour enseigne devait être la propriété de la famille Macé.

(1) *Matrologe de l'Université de Caen*, fol. 385. Communication de M. A. Bénet.

(2) T. II, p. 87 et 88.

(3) *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris*, 1894, t. XXI, p. 209.

## VIII

### Robert Macé, deuxième du nom, et les autres Macé de Caen. — 1520-1585.

En 1520 Robert Macé, deuxième du nom, se mit sur les rangs pour obtenir l'office de libraire de l'Université, devenu vacant par la résignation de son frère Richard; mais sa candidature ne fut pas agréée (1). Deux ans plus tard, il fut nommé relieur, et il conserva ce titre jusqu'en 1557, date à laquelle il fut remplacé par Guillaume Daon (2).

Le 26 avril 1538, Robert Macé assista à une assemblée où l'on s'occupa d'arrangements pris avec les bourgeois de Caen, au sujet des exemptions que réclamaient les officiers de l'Université (3). Il se fit éditeur, et deux volumes qui portent son nom, et dont l'un est daté de 1550, sont enregistrés dans le présent catalogue (4).

J'ai dû laisser de côté d'autres ouvrages de dates postérieures, qui étaient en dehors de mon cadre; j'en citerai seulement ici deux ou trois, pour la marque dont le titre est orné (5), en faisant observer

(1) T. II, p. 88.

(2) Notes de l'abbé De La Rue.

(3) *Conclusions de l'Université*, reg. II, fol. 228.

(4) Nos 151 et 399 du Catalogue.

(5) Le fac-similé de ce titre est dans les notes de Meritte-Longchamp, fol. 186.

que Robert Macé n'avait point conservé sur sa marque la sirène qui orne tant de livres de son père et de son frère.

*(Titre :)* Christiana || disticha ex variis || autoribus colle||-cta, cum scholiis ad || hec recens adjectis, || per || Ægidium de Housteville, || sacræ theologiæ baccalaureum, in gy||mnasio Montano Cadomi studiosæ || juventutis institutorem.

*(Marque :)* Un homme montrant un arbre chargé de fruits, avec la devise : *Ex fructu noscitur arbor* (1).

Cadomi, || ex typographia Rob. Macæi, || 1558.

Deux autres, des années 1556 et 1558, sont mentionnés également dans les notes de Meritte-Longchamp :

*(Titre :)* Literarum, || syllabarum, car||minumque ratio, ex || variorum autorum || versibus et glossematibus excerpta : || per || Ægidium de Houste||ville Sanmarianum Constan||tinatem, studiosæ juventutis in gym||nasio Montano Cadomi || institutorem. || Recens edita. || Cadomi, || ex officina Roberti Macæi. || 1556.

*(A la fin :)* D. Michaelis Fanuti, || jurisconsulti apud || Cadomenses causidici, || hendecasyllabi. ||

Excudebat Rob. Macæus || Cadomi, postrid. ca||lend. jun., AD. M. D. LVI.

*(Titre :)* Laurentii Val||lae de latinae || linguae elegantia libri sex, a Joan||ne Roboamo Raverino car||mine perstricti...

Cadomi, || ex typographia Rob. Macæi. || 1558.

(1) Silvestre, sous le n° 648, donne une marque différente à Robert Macé. On y voit représenté l'enfant Jésus sur un piédestal sortant des nuages et tenant un cœur dans sa main droite. Autour du piédestal : *Petra autem erat Christus.* Aux quatre angles, des têtes d'anges lançant des rayons. Devise : *Spe fovet instabili nudum fiducia petra.* Cf. Frère, *Manuel*, t. II, p. 265.

Il mourut le 13 août 1563. Jean Rouxel lui composa une épitaphe en vers qui fut publiée en 1600 (1), et avec un peu plus de développements en 1636 (2). L'épitaphe en prose qui fut mise sur sa tombe m'a paru bonne à reproduire ici : on y voit que les travaux de Robert Macé, premier du nom, n'étaient pas oubliés à Caen soixante ans après sa mort, et que Robert Macé, second du nom, avait eu l'honneur d'initier à l'industrie du livre Christophe Plantin, le célèbre imprimeur d'Anvers, qui devait porter à un si haut degré de prospérité l'imprimerie et la librairie dans la ville d'Anvers.

*D. Immortali S.*

Roberto Macaeo, typographo regio, Roberti item, qui primus in Neustria et Armorica libros æneis formis excudit, filio, civi Cadomensi ornatissimo, virtute singulari, affabilitate et morum candore prædito, avitæ et catholicæ religionis cultori observantissimo, necnon liberalibus disciplinis, ad nobilissimæ artis suæ præsidium et decus, egregie instituto, qui, cum ejusdem artis arcana Christophoro Plantino, quem diu domesticum habuit, excellenti nunc typographo, communicasset, grassantem ubique impietatem, aras eversas, mactatos sacerdotes, urbisque arcem proditione captam vidisset, et ipse ab hoste captus, vix pretio vitam redemisset ac denique publicam calamitatem, qua boni omnes opprimebantur, generosa plane constantia

(1) *Poemata Joannis Ruxellii Britovillani Cadomensis*. Rouen, 1600; liber secundus, p. 12.

(2) *Joannis Ruxelii Poemata*. Caen, 1636, p. 193.

superasset, tandem a misera et caduca vita ad felicem et sempiternam emigravit.

Benedictus Macæus colendissimo patri multis cum lachrymis posuit.

Vixit annis LX, menses III, dies VI.

Obiit idibus sextilibus M. D. LXIII.

L'épitaphe donne à Robert Macé le titre de *typographus regius*, ce qui est bien en rapport avec les adresses des livres publiés en 1556 et 1558 : *Excudebat Robertus Macæus Cadomi..., Cadomi ex typographia Roberti Macæi.* Dans la première période de sa vie, Robert Macé paraît n'avoir été que libraire et relieur : *libraire* est la qualification qu'il prend sur le titre d'un livre imprimé pour lui en 1550 à Caen par Martin et Pierre Philippe, et c'est comme *relieur* qu'il fut officiellement affilié à l'Université depuis 1522 jusqu'en 1557.

C'est assurément l'art de la reliure auquel Christophe Plantin dut s'exercer dans la maison de Robert Macé, avant d'aller se fixer à Anvers.

Il convient d'attribuer à Robert Macé, second du nom, la reliure de deux volumes qui portent le nom de R. Macé. Le premier appartient à M. Gruel, qui en a donné une très exacte description en 1891 dans la Chronique du *Journal général de l'Imprimerie et de la Librairie* (1). Ce volume est un recueil de traités de médecine imprimés à Venise en 1507 :

In hoc volumine parvo in quantitate, maximo in virtute, continentur infra scripti codices : || Liber Hysagoge Joan-

(1) P. 214. — Il en existe un tirage à part : *Notice sur Christophe Plantin, relieur à Anvers* (1514-1590). Paris, 1891, in-8° de 12 pages, avec une planche.

nicii. || Liber Philareti de pulsibus || ... || Impressum Venetiis per Petrum Bergo|mensem de Quarengiis. M. CCCCC. VII, die || XIII mensis julii (1).

L'exemplaire qu'en possède M. Gruel, et qui a figuré à plusieurs expositions (2), a conservé son ancienne reliure en veau estampé, portant sur un plat l'image de l'Annonciation, et sur l'autre celle du Couronnement de la Vierge, avec la légende : TOTA || PULCRA · ES · AMICA MEA || ET · MACULA · NON · EST || IN · TE. Tout en bas le nom de *R. Macé*. L'image du Couronnement a été reproduite dans le mémoire de M. Gruel.

Le second volume que je dois indiquer est un exemplaire des *Sermons* de Nicolas de Gorran, imprimés à Paris en 1509. Il est conservé à Oxford, dans la bibliothèque du collège de All Souls, et a figuré en 1891 à Londres dans l'exposition de reliures organisée par le Burlington Fine arts Club. Sur les plats sont estampées les images de l'Annonciation et du Couronnement de la Vierge, avec le nom de R. MACÉ au bas du second (3).

Bénédic Macé, fils de Robert, imprima à Caen depuis 1558 jusqu'en 1585 (4). Sa marque est figurée dans le Recueil de Silvestre (n° 888). On la trouve

(1) Un exemplaire de ce livre est à la Bibliothèque nationale. T. ²² 8 (Réserve).

(2) Voir le *Bulletin du bibliophile*, 1894, p. 636.

(3) Voici la description qu'on lit à la page 3 du Catalogue illustré : « Calf. 2 pannels : The Annunciation and Coronation of Blessed Virgin ; the stamps cut in Normandy by or for R. Macé of Caen, whose name is on the latter panel. 6 1/2 by 4 1/2 inches ».

(4) Notes de l'abbé De La Rue.

en tête de la traduction de Darès par Charles de Bourgueville, que publia en 1572 « Bénédic Macé, imprimeur du roi » : Une sirène sur les flots, se peignant de la main droite et tenant une ancre de la main gauche. Le sujet est encadré d'une couronne de laurier ; à droite et à gauche, les mots : EXPES SPERO. On voit que Bénédic tenait à honneur de se recommander du souvenir de son aïeul et de son oncle.

Le 10 novembre 1564 il avait obtenu un privilège, que le Parlement de Rouen enregistra le 18 décembre, en vertu duquel il était autorisé à imprimer, exposer et mettre en vente les édits et ordonnances publiés au bailliage de Caen (1).

A Bénédic Macé succéda Charles Macé, qui lui aussi adopta la sirène, avec la devise : EXPES SPERO (2).

Je ne sais s'il y avait un lien pour rattacher aux Macé de Normandie les libraires parisiens de la fin du XVI^e siècle et du commencement du XVII^e, Jean Macé et Barthélemi Macé, qui avaient pour enseigne l'écu de Bretagne (3).

(1) Communication de M. Ch. de Beaurepaire.

(2) Recueil de Silvestre, n° 914.

(3) Renouard, *Les imprimeurs parisiens*, p. 252 et 253. L'auteur renvoie au Recueil de Silvestre, n^os 529, 859 et 874. — On peut voir au Département des estampes (Kb. 126. j, Typographie XI, au mot *Macé*) la découpure de titres de livres publiés par Jean Macé en 1541, 1562, 1564 et 1577.

# IX

## Les libraires Philippe. — 1521-1562.

Quoique je n'aie eu à enregistrer dans le Catalogue des livres caennais de la première moitié du XVI^e siècle aucun ouvrage portant le nom de Jean Philippe, je dois dire ici quelques mots de ce libraire et de deux membres de sa famille, dont les travaux touchent de bien près à mon sujet.

L'abbé De La Rue place à l'année 1521 la nomination de Jean Philippe à l'office de relieur de l'Université. En 1526 il fit, pour obtenir la place de libraire Gérard Alain, des démarches qui n'aboutirent pas, la déchéance dudit Alain n'ayant pas été prononcée (1). Le 22 octobre 1522, il avait demandé la concession d'un ouvroir placé sous le degré donnant accès aux écoles de théologie (2).

On peut lire dans le présent volume, à la page 11, un acte du 3 mars 1529 (n. st.), par lequel Jean Philippe, libraire, de la paroisse de Saint-Sauveur de Caen, prend pour apprenti, pendant trois ans, Pierre Vymont, de la même paroisse; le patron devait recevoir sept livres tournois chaque année et sa femme avait droit à un chaperon de la valeur de quarante sous.

(1) *Conclusions*, reg. II. fol. 89.
(2) T. II. p. 107.

A la date du 7 mars 1543 (n. st.), Jean Philippe, libraire, bourgeois de Saint-Sauveur de Caen, prit à fieffe de Robert Hue « une portion de jardin suyvant ung prunier de Damas anciennement planté par devers les Cordeliers et aultres merches et devyses » (1).

Deux autres membres de la famille Philippe exercèrent dans la seconde moitié du XVI^e siècle le métier d'imprimeur.

Voici la description d'un livre que j'ai vu passer en 1890 dans une vente publique faite à Paris, du 29 au 31 mai (2) :

*(Titre :)* Disticha || de moribus, no||mine Catonis inscripta, cum lati||na et gallica interpretatione. || Epitome in singula fere disticha. || Dicta Sapientum cum sua quoque interpre||tatiuncula. || Omnia recognita, nonnulla adjecta, quædam immutata.

*(Marque :)* Un chêne foudroyé ; autour de cette marque, les mots : « Concutiunt summas || torrentia || fulgura quercus ».

Cadomi, Apud Martinum et Petrum Philippos. 1553.

*(Au verso du titre, préface :)* Gillius Bigotius, Abrin||cæus lectori S.

Cette préface est datée : « Ex Gymnasio Sylvano anno Christi 1551 ».

*(A la fin :)* Dictabat parvulis suis Maturinus Corderius Noviodunì que est Nivernensium metropolis, ad flumen Ligerim. FINIS. In-8°, 120 p.

Un autre volume des Philippe, encore plus intéressant, est celui dont la Bibliothèque nationale a

(1) Tabellionage de Caen. Registre de 1542-1543, fol. 160.

(2) *Catalogue de livres rares et précieux composant les bibliothèques de MM. V. de R. et C. de T.* Paris, Labitte, 1890, in-8°.

Le Moine en tête du Missel d'Avranches, que l'évêque Robert Cenalis a fait imprimer en 1534 par les libraires de Caen (1).

Je n'ai pu découvrir le texte des oraisons et autres pièces liturgiques qu'il dit lui-même avoir composées à l'usage de neuf églises (2).

Le seul ouvrage de Guillaume Le Moine que La Croix du Maine aît enregistré dans sa *Bibliothèque* (3) est un petit Dictionnaire latin-français qui a eu les honneurs d'au moins trois éditions, publiées par Michel et Girard Angier (4). Le mérite en a été vanté, en 1530, dans les termes les plus pompeux par David Jore (5), qui fut recteur de l'Université l'année suivante.

Mais les écrits les plus curieux que nous ait laissés Guillaume Le Moine sont ceux qu'il a réunis en un volume intitulé : *Guilielmi Monachi Opera* (6), et que j'ai sommairement fait connaître en 1894 dans la *Bibliothèque de l'École des chartes* (7). Le plus

(1) N° 270 du Catalogue.

(2) « Nam et Monachus etiam orationes quasdam in usum novem ecclesiarum scripsit, quales sunt de angelis, de patriarchis, prophetis, de regibus, de apostolis, de martyribus, de confessoribus, de virginibus, opus quidem devotione dignum, et quinquaginta itidem antiphonas e novo cum oratione, ad laudem plerorumque sanctorum, scripsit et imprimi eas mandavit. » *Guilielmi Monachi Villadii Opera*, fol. CXIX v°.

(3) Éd. Rigoley de Juvigny, t. I, p. 334. Cf. Frère, *Manuel du bibliographe normand*, t. II, p. 54, et *Catalogue des livres de Firmin-Didot*, vente faite en juin 1884, p. 129, n° 285.

(4) N°s 294, 295 et 296.

(5) T. II, p. 51.

(6) T. I, p. 275, n° 297.

(7) T. LV, p. 499.

Jacobi Artisiani Roiani, Alenconicæ scholæ pedagogi, latinæ syntaxeos libri undecim, ad cives Alenconicos. Cadomi, ex officina Philipporum. 1557. 1 vol. in-12 de 281 p.

(L'auteur date son livre :) e nostro musæo Alenconico.

Joannis | Ravisii Tex||toris || epistolæ... Cadomi, || ex typographia Martini Philippi. 1559.

Institution de la religion chrestienne, nouvellement mise en quatre livres... Par Jean Calvin.

A Caen, chez Pierre Philippe. 1562. Petit in-folio.

## X

### Rapports des professeurs de l'Université avec les libraires de Caen.

Un des motifs que nous devons avoir de nous intéresser aux vieux livres de Caen, c'est qu'ils sont une source abondante de renseignements fort utiles pour l'histoire de l'Université de Caen. En les feuilletant, on fera connaissance avec nombre de professeurs dont les noms figurent à peine dans les registres de l'Université et qui peuvent modestement réclamer une place dans nos annales littéraires. Il y a parfois du talent dans les préfaces ou les dédicaces qu'ils ont mises en tête de différentes éditions, et dans les vers qu'ils ont composés pour célébrer leurs amis, pour vanter le soin et l'habileté des imprimeurs ou des libraires, pour encourager la jeunesse laborieuse.

Je pourrais citer plus de vingt professeurs dont les leçons eurent une grande réputation au commencement du XVI^e siècle, et qui, tombés depuis longues années dans un oubli complet, pourront sortir de l'obscurité. Bientôt, je l'espère, les biographies normandes enregistreront dans leurs nomenclatures :

Jean Gauvain, docteur en théologie, qui revisa le commentaire des *Métamorphoses* d'Ovide ;

Thomas Le Mesteier, du Neufbourg, éditeur de la *Consolation* de Boèce et d'un livre théologique, le *Cura clericalis*, qui fut souvent réimprimé ;

Nicolas Cadier, qui surveilla l'impression des *Comédies* de Térence;

Guillaume Gueroult, dont le commentaire sur le poème de Macer fut souvent réimprimé à Paris;

Le grammairien Robert Buisson, toujours prêt à recommander, en prose ou en vers, les œuvres de ses amis;

Pierre Des Prés, qui excellait à tourner des distiques dont les libraires se servaient en guise de réclames;

David Jore, de Condé-sur-Vire, principal du collège du Bois;

Guillaume Marès, de Lisieux;

Guillaume Le Moine, de Villedieu;

Guillaume Le Rat, d'Avranches.

On trouvera à l'Appendice de l'Introduction quelques notes sur ces personnages et sur plusieurs autres maîtres de l'Université de Caen.

Je demande la permission de parler ici un peu moins brièvement des deux professeurs qui figurent en dernier lieu sur la liste précédente.

Le bourg de Villedieu, berceau d'un des plus célèbres grammairiens du moyen âge, le fameux auteur du *Doctrinal*, Alexandre de Villedieu, donna le jour, vers la fin du XV^e siècle, à un autre grammairien qui tint une place fort honorable dans les écoles de Caen. Il se nommait Guillaume Le Moine, et il prêta serment, en 1514, pour monter dans une chaire de la Faculté des arts (1). Dans un ouvrage

(1) *Conclusions*, reg. II, fol. 23 v°. — Le nom de « Magister Guillelmus Monachi » est porté en octobre 1519 sur la liste des régents de la Faculté des arts. *Ibid.*, fol. 78 v°.

publié vers l'année 1527, il nous a donné lui-même sur sa famille, des détails qui font honneur à son caractère. La préface en est adressée à un jeune homme de Rouen, Jean Le Fèvre, dont la famille appartenait, comme la sienne, au bourg de Villedieu. Il y parle en termes touchants de ses frères, qui lui avaient tenu lieu de père, — de sa mère, Michelle Gautier, qui était cousine de Raulin Gautier, apparemment l'imprimeur rouennais de ce nom, — d'Olivier Gautier, chanoine régulier de Saint-Augustin, — et surtout du père de son jeune ami, Nicolas Le Fèvre, l'un des fondeurs dont le souvenir doit être conservé dans l'histoire des arts de la France. Au nom de la plus tendre amitié, Guillaume Le Moine conjurait Jean Le Fèvre de se donner tout entier à l'étude : « Il faut travailler sans relâche, lui disait-il, pour que, dès ta jeunesse, tu puisses acquérir dans les écoles la supériorité que ton père s'est acquise dans l'art du fondeur : tu sais quelle était sa réputation dans toute la France, et son habileté est attestée par cette cloche que nous entendons sonner dans la grande abbaye de Saint-Étienne » (1).

On trouvera plus loin (2) d'autres détails que l'auteur a insérés dans son curieux traité : *De fabulosis thematibus*. Guillaume Le Moine devait être encore très jeune quand Thomas Le Métayer le qualifie de « eruditissimus omnis philosophiæ interpres » (3), ce qui s'accorde bien avec les souvenirs

(1) T. II, p. 47 ; n° 294 du Catalogue.
(2) Page LXXXI.
(3) T. II, p. 7 ; n° 52.

l'un de ses anciens auditeurs : c'était, écrivait Bourrueville en 1588, « un grand physicien et philosophe » (1).

En 1516, le libraire Pierre Regnault le chargea de préparer une édition de la *Logique* de Georges de Bruxelles, dont le texte avait été fort altéré, soit par l'injure du temps, soit par la faute des imprimeurs (2).

Guillaume Le Moine inséra à la fin du canon d'un Missel de Lisieux, imprimé en 1517, deux petites pièces de vers adressées, l'une aux impies, l'autre aux religieux, dont la première commence par les mots : « Oras qui legem Dei ignoras », et la seconde par : « Oras tu qui viam veritatis scis » (3).

Une édition du *Rational* de Guillaume Durant, parue en 1518, qui n'est guère connue que par une notice de l'abbé De La Rue, contenait une épître de Guillaume Le Moine, adressée à Marc Du Four et datée du collège du Bois (4).

En 1520, il écrivit à Renaud Maxienne, principal du collège du Bois, pour lui recommander l'édition que Michel Angier venait de faire imprimer, avec des caractères neufs, des *Postilles sur les Épîtres et les Évangiles* (5).

Je ne connais que par une mention de l'abbé Pigeon (6) des pièces rimées mises par Guillaume

(1) Éd. de 1588, p. 227.
(2) T. II, p. 24 ; n° 84 du Catalogue.
(3) T. I, p. 254, n° 283.
(4) T. I, p. 139, n° 155.
(5) T. II, p. 28 ; n° 329.
(6) *Vie de Robert Goulet de Saint-Lo*, par E.-A. Pigeon (Saint-Lo, 1892, in-8°), p. 24.

par une lettre du 25 septembre 1523, qu'écrivit Jea Roger, de Cornières, dans le *Musæum Silvanum* c'est-à-dire le collège du Bois; Guillaume Le Ra était alors chargé d'instruire la jeunesse d'Avran ches (1). Vers la même époque, il composa si distiques pour être mis en tête d'une édition d *Lavacrum conscientiæ* (2). En 1525, il était en com pétition avec maître Pierre Auren, pour obtenir l décanat de la Faculté des arts (3). Il fut, en 1527 l'un des commissaires qui élaborèrent les statuts d la confrérie des Palinods (4). Les honneurs d rectorat lui furent conférés en 1528 (5). Son ami, l libraire Michel Angier, le chargea, en 1530, d recommander au public une nouvelle édition de *Morales* de Jérôme de Hangest; pour remplir cett mission, il composa une pièce de vers dédiée à u professeur de théologie, frère Bertrand Jean, abb de Montdaie, et une épître en prose, adressée l 1er mars 1530 (n. st.) à Michel Angier, qu'il appelai « son petit cœur » : *Vale, corculum meum*. Guillaum Le Rat avait, paraît-il, soigneusement revu le text de Jérôme de Hangest (6). Un poète normand Géraud Durand, du Vicel en Cotentin, a vant la pureté de l'édition préparée par Guillaume L Rat, « ce savant professeur que les doctes sœur de l'Aonie avaient nourri de leur lait et qui

(1) T. II, p. 35; n° 21 du Catalogue.

(2) T. I, p. 209, n° 235.

(3) *Conclusions*, reg. II, fol. 127 v°.

(4) *Ibid.*, fol. 143.

(5) *Inventaire* de M. Bénet, t. I, p. 228, col. 2, et t. II, p. 27 col. 2.

(6) T. II, p. 48 et 49; n° 201.

devenu profond théologien, s'était voué à l'éducation de la jeunesse et faisait la gloire de l'Avranchin » (1). L'année 1532 lui réservait le plus éclatant de ses triomphes. Il fut alors choisi pour haranguer François Ier lors du voyage de ce prince à Caen. L'événement est assez considérable pour que je me permette de le rappeler ici d'après une relation que le recteur Jean Roger inséra dans les registres de l'Université (2) et dont il fit imprimer un résumé à la fin d'un petit livret intitulé : *La Loy salique*, que Michel Angier publia quelques jours après (3). Suivons pas à pas le récit du recteur.

Ce fut le vendredi 5 avril 1532 que l'Université se rendit en corps à l'abbaye de Saint-Étienne, où elle fut reçue par le roi, prêt à partir pour la chasse. L'orateur qu'elle avait choisi pour présenter ses hommages et ses requêtes, Guillaume Le Rat, se montra l'émule de Démosthène, de Pline et de Cicéron : il débita son discours tout d'un trait, avec une impétuosité digne de Milon de Crotone et qui commanda le silence à l'assistance entière. Quand il eut terminé, le roi répondit : « Messieurs, vous me demandez deux choses, c'est justice et libéralité de justice. Je la vous dois, et ne veux seulement vous faire justice, mais libéralité et gratuité, et accroître vos privilèges et libertés, et non diminuer ». L'évêque de Lisieux, Jean Le Veneur de Tillières, se hasarda à faire observer que, si l'Université devait être maintenue dans ses privilèges, elle n'était pas

(1) T. II, p. 50.
(2) T. II, p. 93-98.
(3) T. I, p. 207, n° 244.

fondée dans ses prétentions sur des bénéfices dont les évêques avaient la libre disposition. Mais le roi voulait favoriser l'Université de Caen, que, dans la matinée, l'évêque de Bayonne, Jean du Bellay, lui avait recommandée comme supérieure à celle de Paris. Il répondit sur-le-champ au prélat : « Je veux que vous et les vôtres vous leur rendiez ce que vous avez usurpé sur eux. Il m'a dit, lui (et il montrait du doigt Guillaume Le Rat), il m'a dit que cette Université a tels privilèges que mes autres Universités. Je veux qu'elle en jouisse ». Et s'adressant à l'Université : « Baillez, dit-il, votre requête par écrit au légat, et qu'il vous dépêche ». L'évêque de Lisieux s'apprêtait à répliquer ; mais l'amiral Philippe Chabot lui coupa la parole : « Sire, dit-il, si vous l'écoutiez, il nous tiendrait encore dans une heure ». Sur quoi, le roi François se mit en marche, mais non sans s'être enquis du nom de l'orateur. « Sire, dit l'amiral, c'est un docteur en théologie, nommé notre maître Le Rat ; il a prêché à Paris devant Madame la Reine ; c'est un homme fort savant ». Le roi, revenant sur ses pas, s'adressa de nouveau au docteur, dont il avait si bien goûté la harangue : « Notre maître Le Rat, dit-il à haute voix, j'entends dire qu'avez de bonne doctrine ; foi de gentilhomme, vous prêcherez dimanche devant moi, en la mode de cour, bref ». François Ier n'aimait pas, semble-t-il, les longs sermons. Le dimanche suivant, Guillaume Le Rat prêcha devant la cour, dans l'église de Saint-Georges-du-Château. Après le sermon, le prédicateur fut ainsi présenté au roi par l'amiral : « Sire, voici notre maître qui prend congé de vous. — Notre maître, dit le roi, je vous remercie ; vous

devenu profond théologien, s'était voué à l'éducation de la jeunesse et faisait la gloire de l'Avranchin » (1). L'année 1532 lui réservait le plus éclatant de ses triomphes. Il fut alors choisi pour haranguer François Ier lors du voyage de ce prince à Caen. L'événement est assez considérable pour que je me permette de le rappeler ici d'après une relation que le recteur Jean Roger inséra dans les registres de l'Université (2) et dont il fit imprimer un résumé à la fin d'un petit livret intitulé : *La Loy salique*, que Michel Angier publia quelques jours après (3). Suivons pas à pas le récit du recteur.

Ce fut le vendredi 5 avril 1532 que l'Université se rendit en corps à l'abbaye de Saint-Étienne, où elle fut reçue par le roi, prêt à partir pour la chasse. L'orateur qu'elle avait choisi pour présenter ses hommages et ses requêtes, Guillaume Le Rat, se montra l'émule de Démosthène, de Pline et de Cicéron : il débita son discours tout d'un trait, avec une impétuosité digne de Milon de Crotone et qui commanda le silence à l'assistance entière. Quand il eut terminé, le roi répondit : « Messieurs, vous me demandez deux choses, c'est justice et libéralité de justice. Je la vous dois, et ne veux seulement vous faire justice, mais libéralité et gratuité, et accroître vos privilèges et libertés, et non diminuer ». L'évêque de Lisieux, Jean Le Veneur de Tillières, se hasarda à faire observer que, si l'Université devait être maintenue dans ses privilèges, elle n'était pas

(1) T. II, p. 50.
(2) T. II, p. 36-38.
(3) T. I, p. 207, n° 244.

fondée dans ses prétentions sur des bénéfices dont les évêques avaient la libre disposition. Mais le roi voulait favoriser l'Université de Caen, que, dans la matinée, l'évêque de Bayonne, Jean du Bellay, lui avait recommandée comme supérieure à celle de Paris. Il répondit sur-le-champ au prélat : « Je veux que vous et les vôtres vous leur rendiez ce que vous avez usurpé sur eux. Il m'a dit, lui (et il montrait du doigt Guillaume Le Rat), il m'a dit que cette Université a tels privilèges que mes autres Universités. Je veux qu'elle en jouisse ». Et s'adressant à l'Université : « Baillez, dit-il, votre requête par écrit au légat, et qu'il vous dépêche ». L'évêque de Lisieux s'apprêtait à répliquer ; mais l'amiral Philippe Chabot lui coupa la parole : « Sire, dit-il, si vous l'écoutiez, il nous tiendrait encore dans une heure ». Sur quoi, le roi François se mit en marche, mais non sans s'être enquis du nom de l'orateur. « Sire, dit l'amiral, c'est un docteur en théologie, nommé notre maître Le Rat; il a prêché à Paris devant Madame la Reine ; c'est un homme fort savant ». Le roi, revenant sur ses pas, s'adressa de nouveau au docteur, dont il avait si bien goûté la harangue : « Notre maître Le Rat, dit-il à haute voix, j'entends dire qu'avez de bonne doctrine ; foi de gentilhomme, vous prêcherez dimanche devant moi, en la mode de cour, bref ». François Ier n'aimait pas, semble-t-il, les longs sermons. Le dimanche suivant, Guillaume Le Rat prêcha devant la cour, dans l'église de Saint-Georges-du-Château. Après le sermon, le prédicateur fut ainsi présenté au roi par l'amiral : « Sire, voici notre maître qui prend congé de vous. — Notre maître, dit le roi, je vous remercie ; vous

avez bien contenté, vous m'avez doublement contenté; notre maître, je vous remercie ». Et « notre maître » se retira, en rendant grâces à la Majesté royale.

Un dernier écho de la célébrité de Guillaume Le Rat nous est apporté en 1535 par une *Épître* en prose et par deux petites pièces de vers dans lesquelles il est qualifié de théologien très docte, très accompli et ayant très bien mérité de l'Université: *doctor theologus doctissimus, theologus absolutissimus, meritissimus theologiæ doctor*. Cette lettre et ces vers ont été mis par Tannegui Sorin et par Jean du Bois-Lambert en tête du volume qui fut publié à Caen, le 31 juillet 1535, sous le titre de: *Summa Raymundi de sacramentis ecclesiæ* (1).

François Carré, moine du Bec, ayant annoncé à Guillaume Le Rat la découverte qu'il avait faite du traité de Lanfranc contre Bérenger, Guillaume voulut joindre à l'édition de ce traité un opuscule sur le sang de Jésus-Christ, qu'il dédia à Guérin Sanguin, doyen d'Avranches, et qui fut imprimé à Rouen, en même temps que le traité de Lanfranc (2).

Les recherches de notre savant confrère M. Charles de Beaurepaire lui ont permis de nous renseigner sur les actes de Guillaume Le Rat pendant la seconde partie de sa vie, passée entièrement dans la ville de Rouen (3). Pénitencier du diocèse à partir

(1) [illegible] p. 314, n° 341 du Catalogue.
(2) [illegible] p. 307 et 308, n° 233 *bis*.
(3) *Société des bibliophiles normands* [illegible] *généralement* [illegible] décembre 1861, p. 9-11 [illegible] du [illegible], *Recherches* [illegible] *de la ville de Rouen*, t. I, p. [illegible]

de 1533, vicaire général de l'archevêque Georges II d'Amboise, curé de Saint-Maclou, puis de Saint-Patrice, il donna des leçons publiques de théologie dans la cathédrale et fut jusqu'à huit fois député du clergé du bailliage de Rouen aux États de la province. Il mourut à Hodeng, au cours de la visite de la Calende, le 7 mai 1550, et fut enterré dans la chapelle de Sainte-Anne de la cathédrale de Rouen, laissant la réputation de l'orateur le plus distingué du diocèse. Au dire de Bourgueville (1), il avait été « un docteur en théologie de grand' éloquence ».

(1) Édit. de 1588, p. 239.

## XI

### Caractère scolaire des vieux livres de Caen.

La grande majorité des livres publiés par Pierre Regnault, par les Macé et par Michel Angier, appartient à la catégorie des livres scolaires. Il suffit d'en parcourir le catalogue pour se faire une juste idée des procédés alors suivis pour l'enseignement. D'après le nombre et la nature des ouvrages qu'on imprimait pour les écoliers, on entrevoit jusqu'à quel degré de raffinement étaient poussées les leçons de grammaire et de dialectique ; on constate la vogue étonnante dont jouissaient les poètes du siècle d'Auguste, vogue qu'ils partageaient avec d'autres compositions poétiques d'un ordre inférieur : les *Distiques* de Caton ; les *Fables* d'Ésope ; le *Floretus*, le *Facetus*, le poème sur le *Mépris du monde*, attribué à saint Bernard ; le *Tobie* de Mathieu de Vendôme ; les *Paraboles* d'Alain de Lille. Des traités de philosophie morale captivaient les générations d'étudiants qui se succédaient sur les bancs de la Faculté des arts. Croirait-on qu'en moins de trente années les libraires de Caen écoulèrent neuf éditions de la *Consolation* de Boèce, accompagnées du double commentaire de saint Thomas et de Josse Bade ?

L'examen de tous ces livres suggère des observations qu'il serait aisé de développer pour écrire un

chapitre curieux de l'histoire de nos écoles au commencement du XVI^e siècle, alors que les maîtres associaient dans leur enseignement les règles édictées en vers barbares par les Évrard de Béthune, les Alexandre de Villedieu, les Jean de Garlande, et les préceptes ou les modèles des humanistes de l'Italie et des Pays-Bas : Lorenzo della Valle, Agostino Dati, Niccolo Perotti, Publio Fausto Andrelini, Baptiste Le Mantouan, Jean van Pauteren (Despautère), Pierre de Ponte, Josse Bade d'Asche et le grand Érasme.

Pour une période d'une vingtaine d'années, nous voyons les libraires de Caen faire imprimer trois éditions du *Doctrinal* d'Alexandre de Villedieu (1) et quatre du *Grécisme* d'Évrard de Béthune (2), sans parler de celles qui nous ont échappé ni de celles qui, imprimées à Paris ou ailleurs, avaient cours en Normandie. On ne compte pas moins de six éditions caennaises du petit poème *De contemptu mundi* (3), si souvent réimprimé au XV^e siècle et au commencement du XVI^e dans le recueil des *Auctores octo*, et généralement connu sous la dénomination de *Carta* ou *Cartula* (4), opuscule dont l'attribution à saint Bernard est expliquée dans la glose d'une

(1) N^os 14-16 du Catalogue.

(2) N^os 156-159.

(3) N^os 112-118.

(4) Ce poème, qui est souvent précédé du distique :

Quid valeat mundus, quid opes, quid gloria, quid vis,
Dulcia quid carnis, hæc bene charta docet,

commence par les mots : « Cartula nostra tibi... ». Dans les *Libros menores*, publiés à Pampelune en 1499, il est ainsi désigné : « Cartula, alias de Contemptu mundi ».

édition imprimée par Laurent Hostingue avec la marque de Jean Macé (1).

Guillaume Le Moine, un des grammairiens les plus renommés de l'Université de Caen, a porté le jugement suivant sur le *Doctrinal* et le *Grécisme :*

Itidem tum alter Alexandrum Theopoliten accusavit ob hoc certe quod accentum quadruplum effecerit (2). At alter ait non tum ipsum proferendi modum sed cantandi officium attendisse, ut quidem sic acutus sit ubi interrogans punctum fuerit; gravis vero ubi vocem quis depresserit; moderatus vero ubi rectus cantus fuerit; circumflexus vero ubi evangelium finierit. Nec itidem ipsum errasse in his (3) : *Mattheum* (4), *in campo curro* (5), *essendi magistrum* (6), neque semper in particula *que* (7), que encletica est; neque si expresserit habitudines speciales dictionis regentis ad dictionem rectam; neque item ubique in his que finita sunt in *abus* (8); neque item carpendus est si carmina quedam absque cesura fecerit, aut si item fecerit ritmica, ea quidem ut medium carminis fini

(1) La glose contenue dans l'édition caennaise, n° 116 du présent Catalogue, explique ainsi l'attribution du poème à saint Bernard : « ... Et primo quis fuit causa efficiens ? Communiter tenetur quod fuit beatus Bernardus, qui erat monachus albus et erat multum juvenis, et habebat unum socium quem diligebat multum et putabat eum de ordine ponere, et tamen non potuit. Et quando vidit quod non poterat, fecit istum librum et transmisit ei ut ipsum legeret diligenter, et perlecto isto libro negligeret istum mundum et adhereret ad gaudia paradisi ».

(2) Fol. cxix des *Opera*.

(3) Voir les vers 2282 et suiv. du *Doctrinal*.

(4) « Mattheum legitur ». Vers 1264 du *Doctrinal*.

(5) « In campo curro ». Vers 1529.

(6) « Essendi regem ». Vers 1515.

(7) « *Que* notans *et* erit breviandum ». Vers 2214.

(8) « Femineis *abus* ». Vers 42.

esset et convium et consonum, quando tum erat id genus compositionis in precio, quare patet eos qui officium ecclesiasticum digesserunt et Facetum et Alanum, authores quidem gravissimis sententiis exuberantes, et qui item sacros libros in carmen transtulerunt, et item is qui ex Mosis Genesi et Ovidii Metamorphosi concinavit librum quidem peramenum (Theodolum hunc constat ejusdem fuisse aut tempestatis aut litterature) perutilem, at post quem nolim ego dicere : *victrici populo*, nec aliquarum sillabarum tempora imitari, sed nec carminis modum, nec dixerim *Pasiphe*. At in *idolis* (1) erravit Alexander, quia corripuerit. Utinam sustulisset radicitus et *idolum* et *idoli* versum, cum aliquibus syntaxeos impedimentis ! At Alexandromastices plures nunc sunt quam versus. At certe venustulum ubique se prebuit, quia quod turpe sonaret, ne male sonaret, edidisse noluit, longe profecto pudicitius quam defiocula Fausti Livia dixisset. Quo tamen fato factum sit nescio ut Italias, Romam, Hispanias, Germanias, Gallias, Britanniam inviserit is liber et docuerit, sed et nunc quam facilis admodum sit et brevis et compositus floret, in honore est et precio, nec unquam ejus aut fama aut dignitas aut nomen aut carmen aut doctrinale perire poterunt, qui per tot climata, per tot secula, vixisse visus sit. Porro grammaticum qui esset christianus edocere magis curavit quam paganum poetam efficere. Quod si Ebrardus voluisset tam dici Alexandrisequus quam Grecissequus, Ebrardo non tantum accrevisset dedecus ; utilis tamen, plerisque depuratis, liber est.

Le *Doctrinal* et le *Grécisme* n'étaient pas des livres de commençants. Malheureusement les livrets à l'usage des enfants n'ont guère été conservés. Aussi faut-il soigneusement signaler tout ce qui se

(1) « *Idola* dic longa, tamen invenies *idolatra* ». Vers 1845.

pporte aux premières leçons de latin données ans les petites écoles. Nous devons ranger dans ette catégorie le mince et petit volume intitulé *nterrogationes grammatice*, que Pierre Colombe, maître de l'école de Saint-Cande de Rouen, a composé et fait imprimer par Richard Auzoult, en 1506, pour être vendu à Caen, chez Robert Macé (1). Il n'y a pas de page qui ne contienne, comme exemples, des phrases françaises très simples à mettre en latin :

Fol. a. III v°. Quomodo latine dicitur : *J'ay ung livre qui s'appelle Doctrinal*, Est michi quidem *(sic)* liber quod Doctrinale vocatur. — *Il y a en Normandie une belle ville qui s'appelle Rouen*, Est in Normania urbs preclara quod Rothomagum appellatur. — *Il est de mauvais escoliers qui sont la destruction d'une escole*, Sunt improbi scolastici, que est gimnasii pernicies.

Fol. c. VII. Quomodo latine dicitur : *Mon père m'a dit que je m'en retourne à l'estude*, Pater meus dixit michi regrediar ad studium.— *Le roy a mis le siège devant la ville de Millan*, Rex castra metatus est ante Mediolani urbem. — *Il estoit parti des forbourgz de Paris*, Ex suburbiis Parisii digressus erat.

Fol. d. VII : An latine dicitur { feram librum ? / feras verbera ? / fertur in urbe ?

Ita, nam hoc verbum *fero, fers*, multas habere significationes : dicitur namque *ferre* est *portare*, ut *vix pondus ferebam*. *Ferre* est *pati*, ub *equo animo ferebas morbum*, *nec moleste feras si ea dicam que novi*. *Ferre* est *dicere*, ut

(1) T. I, p. 99, n° 111 du Catalogue. — Sur l'école de Saint-Cande, voir Ch. de Beaurepaire, *Recherches sur l'instruction publique dans le diocèse de Rouen*, t. I, p. 112.

*te feci, se homines ferunt. Ferre* est *optare* sive *cupere, ut quid fert animus?*

L'auteur des *Interrogationes latinæ* se proposait d'habituer les enfants à parler en latin. Il le dit expressément dans une petite pièce de vers qu'il a mise sur l'avant-dernier feuillet du livret, et dont l'incorrection n'est peut-être pas à mettre entièrement au compte de l'imprimeur.

*Ad Interrogationum lectorem.*

Ingenti discas animo rudimenta latina,
Qui cupis auditor confore grammatices.
Primitus occurrunt facili discenda labore
Ingenii fultis lumine pueribus.
Oblectant animi pingui sentire Minerva
Ingrato nequeant atque vigere modo
Assidue gliscunt studiosos congrua fari
Viribus impendant ocia litterulis,
Denique conciliant fecunde dona Minerve.
Tutas doctiloquus faciat in orbe vias.
Grammaticis ergo tui repetens exordia vatis
Marte tuo possis verba latina loqui.
Hic studio volvas pubes monumenta Columbe.
Immodico cunctis munere fructifera,
Nusquam pre manibus falso culpare rogantis
Que tanti merito, candide lector, emas.
Vale.

On ne saurait contester le caractère de livre de commençant à un très court abrégé de grammaire latine, rédigé en français, petit volume in-4°, de 8 feuillets, imprimé sans date, en caractères gothiques, à Rouen, chez Martin Morin, et intitulé à l

fin: « Expliciunt principia grammaticalia ». Je n'en connais qu'un exemplaire conservé à la Bibliothèque du Mans (1). En voici les premiers paragraphes :

Par quantes manières doit on commencher son latin à faire ? Par quatre.

Par quelles ? Par le nominatif, case singulier ou plurier ; ou par le vocatif, case singulier ou plurier ; ou par l'ablatif, case mis absolut ; ou par le verbe impersonel, quant il y eschiet. Versus :

Incipe materiam primo casu, quoque quinto
Impersonali verbo sextoque soluto ;
Ut Dominus, Domine, Domino monstrant legiturque.

Quant commence l'en son latin à faire par le nominatif case ? Quant au commenchement du françois il y a ung nom substantif, ou ung pronom primitif, et après vient ung verbe personel, de telle nombre et de tel persone qui requiert avoir nominatif case devant luy pour son support. Si comme l'en dit : Magister legit, le maistre lit. Unde versus :

Incipitur recto si personale sequatur
Fixum, cui sit suppositum, sicut : Legit ille.

Quant commence l'en son latin à faire par le vocatif case ? Quant au commenchement du françois on dresce sa parolle envers autruy en appellant, si comme on dit : Petre, veni, Pierres, vien ; ou en commandant, si comme on dit : Petre, fac ignem, Pierres, fait (*sic*) le feu ; ou en depriant, si comme on dit : Miserere mei, Deus, Dieu, aies mercy de moy. Versus :

Incipe per quintum si tu direxeris ad quem
Sermones proprios, ut : dic homo, vel, lege, Petre.

Cette grammaire était évidemment destinée aux écoles normandes. Témoin l'observation relative

(1) Volume coté *Histoire* 862.

au nombre des noms propres qu'on lit au haut du fol. 4 : « Ilz sont de singulier nombre tant seulement, et sont de la propre qualité, et n'ont point de plurier, si comme *Petrus*, *Rothomagus*, *Secana*. Et se aucuns en y a qui aient plurier, ilz n'ont point de singulier, si comme *Athene*, *Athenarum*, *Ebroice*, *Ebroicarum* ».

C'est avec des livres de ce genre (1) qu'en Normandie des enfants apprenaient à parler latin. Des jeunes filles étudiaient aussi le latin dans les mêmes conditions. Nous en avons un exemple dans la lutte qu'une fille du pays d'Auge soutint, tout au commencement du XVI^e siècle, contre des écoliers venus s'amuser à une fête de village. L'anecdote est ainsi contée par un témoin oculaire :

*De Jehanne La Fournette de Auge en Normandie.* — Je vueil parler de ce que j'ay veu de mes yeulx et congneu, et non point par ouyr dire ou veoir par escript. Il y avoit en l'an mil cinq cens, ou environ, une jeune fille de quatorze ans, en nostre parroisse d'Auvillers (2), au diocèse de Lisieux, en Auge, fille de ung nommé Guillemin Du Fournet, laquelle estoit si experte en l'art de chanterie et de musique, et aussi en grammaire, que je luy ay veu dire et chanter gorgiasement en nostre dicte parroisse une des trois premières leçons de tenèbres, et chanter mélodieusement au lieutrin avec les clercz. Et si la vy en une assemblée de Saint-Christofle, en la parroisse de Bonnebooz en Auge (3), dis-

(1) A ceux que j'ai compris dans le Catalogue des impressions antérieures à l'année 1551, il convient d'ajoûter le petit volume publié en 1554 par les Philippe et cité un peu plus haut, p. LXXXIV.

(2) Auvillars, canton de Cambremer. C'était sur cette paroisse que se trouvait la vavassorie dont l'auteur de ce récit tirait son nom.

(3) Bonnebosq, canton de Cambremer.

puter de grammaire à tous venans, comme du Donnest, de principes, de reigles, de quarés, de regimes et du Doctrinal et de faire latin, si qu'elle ne trouva point pour lors son per, mais renversa et vainquit tous les jeunes escolliers qui venoient disputer contre elle.

Ainsi s'exprime Pierre de Lesnauderie, scribe des privilèges ecclésiastiques de l'Université de Caen, dans un livre adressé à maître Zacharie Le Gouez et intitulé : *La louenge de mariage et recueil des hystoires des bonnes, vertueuses et illustres femmes* (1).

Lesnauderie savait bien que le cas de Jeanne Du Fournet était tout à fait exceptionnel. Il le dit formellement au commencement du traité : « Maître Zacharie, mon amy, je vous escriptz quelque chose en françois affin que les femmes l'entendent. »

Les volumes que nous avons passés en revue sont généralement d'un aspect assez peu séduisant. La plupart sont tout simplement des livres de classe, et les écoliers qui s'en sont servis, il y a plus de trois siècles, n'étaient pas plus soigneux que les écoliers de nos jours. Aussi, beaucoup de ces livres ne sont-ils plus représentés que par des exemplaires crasseux et délabrés ; plusieurs même sont à peine connus par des débris qu'on a pu retirer d'anciennes

(1) Le *Manuel* de Brunet (t. III, col 1013) en indique plusieurs éditions. Je cite cet ouvrage d'après un exemplaire défectueux qui est à la Bibliothèque nationale (Réserve Ye. 1046) et dans lequel l'histoire de Jeanne Du Fournet se trouve au fol. XXVIII v°.

reliures. Malgré tout, ils ont droit à nos égards. Ne sont-ils pas les témoins véridiques de la vie des étudiants normands au temps de Louis XII et de François Ier? N'attestent-ils pas l'activité littéraire qui régnait dès lors dans notre Université? Ne nous ont-ils pas conservé les noms de ces maîtres patients, dévoués et instruits, qui ont formé, en Normandie, la robuste génération du XVIe siècle? Par toutes ces considérations, j'ai cru pouvoir demander à la Société des Antiquaires d'en accueillir la description. Je remercie affectueusement mes confrères des facilités qu'ils ont bien voulu m'accorder pour publier le résultat de mes arides recherches.

Je dois aussi remercier M. Henri Delesques du concours éclairé qu'il m'a donné pour l'impression d'un ouvrage consacré à la mémoire de ses devanciers, et dont le premier volume a été composé dans cette rue Froide, où se sont vendus, pendant les règnes de Charles VIII, de Louis XII et de François Ier, tant de livres destinés aux écoles de Caen, de la Normandie et de la Bretagne.

---

# APPENDICE A L'INTRODUCTION

## I. – Notes sur des membres de l'Université cités dans les anciens livres de Caen.

**Maître Pierre Auvray et maître Jean Auvray.** — Pierre Auvray, licencié en droit civil, fut recteur en 1541 (1). Dans une lettre que Jean Le Villain lui adressa en 1525 et qui est imprimée au commencement de deux éditions de la *Summula Raimundi* (nos 341 et 342), il est question de Jean Auvray, frère de Pierre, dont Jean Le Villain fait le plus complet éloge. Aussi modeste que savant, Jean Auvray s'était contenté de se faire conférer le grade de bachelier en droit canon.

Ce Jean Auvray, du diocèse de Coutances, avait prêté serment, vers la fin de l'année 1514, pour enseigner à la Faculté des arts (*Conclusions*, reg. II, fol. 23 v°). — Le 27 janvier 1515 (n. st.), il se plaignait de la façon dont un certain Richard de L'Aunay avait été gradué dans la Faculté des arts (reg. II, fol. 24 v°). Après avoir enseigné la philosophie pendant seize années, il fut élu recteur le 1er octobre 1527, et l'un des écoliers qui furent immatriculés sous son rectorat fut Gilles de Gouberville, l'auteur du merveilleux journal publié dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*.

(1) Dans ces notes les dates des rectorats seront données d'après la liste qu'en a dressée M. Chatel (*Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XI, p. 75) et d'après les analyses de M. A. Bénet, dans son *Inventaire des Archives de l'Université de Caen* (Caen, 1892 et 1894 ; deux volumes in-4°). — J'ai fait un fréquent usage de cet Inventaire, et j'ai aussi mis à profit la thèse de M. Prentout, *Renovatio et reformatio Universitatis Cadomensis per XVI saeculum* (Caen, 1901, in-8°).

**Maître Gilles Bigot,** de Husson. — Cinq distiques de lui sur le titre d'une *Expositio hymnorum* dépourvue de date (n° 169). — Livre à lui dédié en 1541 (n° 81). — Du même, au commencement de la *Summula Raimundi,* édition de 1545, vers adressés à maître Jean de Coursy, curé de Vierville, et à Jean de La Bigne, curé de Tilly, avec une lettre à Jean Du Bois Bunoul, très docte en l'un et l'autre droit, datée du 12 juillet 1545, « Cadomi, ex Artium museo » (n° 342). — Gilles Bigot était bachelier en théologie, quand il fut nommé recteur en 1547. — En 1551, préface de « Gillius Bigotius, Abrincæus », datée du collège du Bois, dans un livre publié par les Philippe (plus haut, p. LXXIII). — 24 juin 1553, « magister Egidius Bigot, prior Sorboniæ et baccalaureus formatus in sacra theologia » (*Conclusions,* reg. II, fol. 261 v°). — En 1556, Gilles Bigot se distingua par l'élégance de ses discours dans les fêtes qui eurent lieu à Caen à l'occasion de la tenue d'un chapitre général de l'ordre des Cordeliers (*Thèse* de M. Prentout). Sur la fin de sa vie il paraît avoir embrassé la Réforme (*Thèse* de M. Prentout, p. 51). — Voir Huet, éd. de 1706, p. 415.

**Maître Nicolas Bon Espoir,** de Troyes. — L'abbé De La Rue (*Essais sur Caen,* t. I, p. 106) a inscrit ce nom sur la liste des curés de Saint-Pierre de Caen, à la date de 1508.

C'est cet humaniste qui, sous le nom de *Bona Spes,* a fait des additions à l'édition du *Cato pro pueris optimus,* publiée par Michel Angier en 1517 (n° 95). Il avait pour disciple un neveu du cardinal René de Prie, pour lequel des vœux sont exprimés en ces termes, à la fin du volume : « Huc te provehant Superi, Renate suavissime, Bonæ Spei T[recensis] discipule, cum fratribus primarie ». Ce jeune homme est ainsi appelé dans une pièce imprimée au folio 78 : « Ad generosissimum juvenem dominum Renatum Chastenatum, prothonotarium elegantem, reverendissimi

domini cardinalis Renati de Prye nepotem disertissimum ». — Dans la dédicace du *Liber apum*, de Thomas de Cantanpré, que Bon Espoir adressa, du collège parisien de Saint-Michel, au cardinal René de Prie, évêque de Bayeux et de Limoges, il prend son titre de curé de Saint-Pierre de Caen : « Bona spes Puteanus Trecensis, Sancti Petri Cadomensis pastor humillimus ».

**Richard de Bonlieu** a célébré en vers les mérites de l'auteur du *Dictionnaire de botanique*, Jean Brohon, auquel est consacré l'article suivant.

**Maître Jean Brohon**, de Coutances, a composé un *Dictionnaire de botanique*, publié à Caen en 1541 (n° 81). Parmi les pièces liminaires de ce volume, il faut citer l'éloge que Richard de Bonlieu fait de l'auteur (t. II, p. 60). Nous y voyons que Jean Brohon était doyen de la Faculté des arts et qu'il avait des connaissances approfondies en latin, en grec et en hébreu. Ce que son Dictionnaire, abrégé de l'ouvrage de Légier Du Chesne, offre de plus curieux, ce sont les noms vulgaires de beaucoup de plantes et d'animaux. — Jean Brohon fut recteur en 1542.

**Maître Robert Buisson**, de Lisieux. — Il dédia des vers sur la mort de Charles VIII à maître Jean Fourré, chanoine de Lisieux (n° 305), connu par d'autres vers de Blaise Loys, qui proclamait J. Fourré « præclarus Apollinis alumnus » (n° 137; t. II, p. 38). — Josse Bade, le célèbre imprimeur parisien, paraît avoir goûté les vers que lui soumettait Robert Buisson (t. II, p. 37 et 39). — Pierre Des Prés, de Lisieux, recommanda le travail que son compatriote Robert Buisson avait préparé avec Guillaume Gueroult sur les *Elegantiæ* d'Agostino Dati (t. II, p. 38; n°s 137 et 138). La publication de ce travail, en 1525, fut

l'occasion d'une épître dans laquelle l'auteur expose à un professeur, maître Étienne Fernagut, ses idées sur la façon d'enseigner le latin aux jeunes écoliers et sur le choix des livres à employer (t. II, p. 36). — Il composa un abrégé de grammaire (n° 154), œuvre dédiée à Jessé Godet, conseiller au parlement de Rouen, qui avait laissé les meilleurs souvenirs à l'Université de Caen (t. II, p. 34) et qui, reçu chanoine de Rouen le 17 mars 1522, mourut le 17 août 1528 (1). — Robert Buisson recommanda l'édition du poème de Macer donnée par Guillaume Gueroult (t. II, p. 14; n° 245). — A la fin d'un recueil de traités de Jean Le Maire sur la *Logique*, imprimé à Lyon en 1513 (2), se trouvent huit distiques intitulés « Robertus Dumus, Lexoviacus, ad dyalecticos ».

**Maître Nicolas Cadier.** — En 1509, il dédie à maître Étienne Le Brun, licencié en droit civil, une édition des *Comédies* de Térence; il vante ces Comédies et les commentaires qui les accompagnent (t. II, p. 11; n° 363). — Michel Angier le chargea des réclames qui devaient recommander aux lecteurs les éditions des *Épitres* d'Horace (n° 223), du *Floretus*, en 1512 (n° 186), et des *Sermons* de « Hugo de Prato Florido », en 1520 (n° 332; t. II, p. 21).

**Maître Fouques Costard,** aumônier de l'évêque de Lisieux. — Voir l'article **Guillaume Marès,** p. CXVII.

**Maître Jean Courtin,** doyen de la Faculté de médecine. — En 1509, Guillaume Gueroult lui soumit son commentaire sur le poème de Macer (t. II, p. 13; n° 245). — Jean

(1) Renseignement fourni par M. Ch. de Beaurepaire.

(2) Volume in-folio, dont un exemplaire est à la Bibliothèque nationale. Réserve, D. 2035.

Courtin obtint en 1506 un local pour les livres que Jean de Launay avait donnés à la Faculté; le premier registre des *Conclusions* (reg. I, fol. 232 v°), à la date du 10 octobre 1506, contient cet article : « Supplicavit magister Joannes Courtin, insignis Facultatis medicine decanus, ut daretur et deputaretur locus in camera superiori supra librariam communem, ad reponendum multa volumina ejusdem Facultatis medicine, dudum per recolende memorie virum magistrum Joannem de Launay, ejusdem Facultatis doctorem, eidem Universitati donata. Quod prefata Universitas unanimi omnium consensu concessit ac fieri debere expensis communibus decrevit ». — Il fut chargé en 1514 de visiter la bibliothèque (*Conclusions*, reg. II, fol. 17 v°). — Doyen de la Faculté de médecine en 1515 (*Invent.* de M. Bénet, t. I, p. 224, col. 1). — Le 10 octobre 1519, on s'occupait de la réintégration d'un volume qui avait été prêté à « venerabilis quondam vir magister Johannes Courtin, medicine doctor » (*Ibid.*, t. I, p. 225, col. 1).

**Maître Pierre Des Prés,** du diocèse de Lisieux, dont il fut pénitencier (t. II, p. 42). — Bourgueville (éd. de 1588, p. 227) le cite comme un prédicateur très distingué, que le cardinal Le Veneur, évêque de Lisieux, prit pour grand vicaire. — Vers la fin de l'année 1514, il prêta serment pour enseigner à la Faculté des arts (*Conclusions*, reg. II, fol. 23 v°). — Il a mis au commencement du Matrologe de l'Université (fol. 4) une pièce de vers en l'honneur de Pierre de L'Esnauderie (Voir l'*Inventaire* de M. Bénet, t. I, p. 127). — Doyen de la Faculté des arts en 1517 (*Conclusions*, reg. II, fol. 58 v°). — Recteur en 1521. — Son travail sur les *Elegantiæ* d'Agostino Dati (n°s 137 et 138; t. II, p. 38). — Il a inséré des vers dans un certain nombre de livres caennais, soit pour en recommander la lecture, soit pour féliciter les éditeurs : poème de Simon Nanquier sur la mort de Charles VIII (n° 305); le *Psalte-*

*rium quincuplum*, en 1515 (n° 336); la *Summa Angelica*, en 1517 (n° 24; t. II, p. 26); le *Rationale* de Guillaume Durant (n° 155); les Sermons de Hugues « de Prato Florido ». — Il a été prieur de Sorbonne (*Invent.* de M. Bénet, t. I, p. 225, col. 2).

**Gérard Durand,** du Vicel, au diocèse de Coutances. — Vers de lui dans des éditions de la *Navis stultifera* de Sébastien Brant (n° 67) et de la *Morale* de Jérôme de Hangest (n° 201; t. II, p. 50).

« **Antonius Petrus Duvelandus** ». — J'ignore quel est ce personnage qui adressa aux « studieux » une épître imprimée en 1529 à la fin d'une édition caennaise de la *Consolation* de Boèce (n° 60).

**Maître Noël Estienne,** cité au mois de septembre 1492 pour la part qu'il prit à l'élection de Pierre Regnault comme libraire de l'Université (t. II, p. 77). — 1er octobre 1506: « Magister Natalis Stephani, in eadem Facultate [medicine] licenciatus, ecclesie parrochialis de Croissanvilla rector » (*Conclusions*, reg. I, fol. 229 v°). — 1er octobre 1510: « Natalis Estienne, in medicina doctor probatissimus, ecclesie collegiate Sancti Sepulchri de Cadomo canonicus meritissimus, curatus de Nonnant vigilantissimus » (*Ibid.*, fol. 248 v°). — Le 2 octobre 1514, il représenta la Faculté de médecine à l'élection du recteur (*Ibid.*, t. II, fol. 20 v°). — Il était doyen de la même Faculté en 1520 (*Ibid.*, t. II, fol. 86 v°). — Guillaume Gueroult lui soumit son *Commentaire* sur le poème de Macer (t. II, p. 13; n° 245).

**Maître Étienne Fernagut,** à qui était adressée une lettre de Robert Buisson, citée un peu plus haut, p. CIV, était le directeur de la pédagogie dans laquelle Bourgueville (édit. de 1588, p. 226) avait commencé à étudier en 1516. —

Maître Étienne Fernagut figure comme écrivain sur une liste des suppôts de l'Université en 1507 (*Inventaire* de M. Bénet, t. I, p. 189, col. 1).

**Jean Fourré**, chanoine de Lisieux. Voir plus haut, p. CIII, l'article **Robert Buisson.**

**Frère Jean Gautier**, carme. Voir plus loin, p. CXVI, l'article **Gilles Lucas.** Le 10 septembre 1517, il date une lettre « ex edibus nostris carmelitanis hujus achademie Universitatis Cadomice » (n° 95).

**Maître Jean Gauvain**, docteur en théologie, que Pierre Regnault avait chargé de surveiller en 1496 une édition des *Métamorphoses* d'Ovide (t. II, p. 4 ; n° 317), dut mourir environ sept ans plus tard. Le 24 mars 1503 (n. st.), Pierre Regnault remit à la bibliothèque de l'Université trois volumes que Jean Gauvain lui avait légués (t. II, p. 80). Il avait été chargé, en 1490, de replacer dans la bibliothèque des livres qui en avaient été distraits (*Inventaire* de M. Bénet, t. I, p. 221, col. 2).

**Jessé Godet.** Voir les articles **Robert Buisson**, p. CIV, et **Pierre Laloigny**, p. CXII.

**Jean Goubey**, ou **Legoubey**, de La Tillaye, dont les leçons de grec étaient restées dans la mémoire de Bourgueville (édit. de 1588, p. 227), a mis des vers à la fin d'un opuscule de Pierre de L'Esnauderie (n° 238). David Jore, dans une longue épitaphe en vers, a rappelé les services qu'il avait rendus comme syndic de l'Université (t. II, p. 55 ; n° 161). — A un moment, il fut accusé d'avoir tourné en dérision le principal du collège Bouet (*Thèse* de M. Prentout, p. 31, note).

**Maître Guillaume Gueroult.**— C'est à lui que nous devons la curieuse épître de l'année 1508, relative aux ouvriers imprimeurs que Michel Angier venait de faire venir à Caen (t. II, p. 16; n° 85). Il écrivit une lettre au chef de l'atelier, Laurent Hostingue, pour le féliciter de l'édition qu'il donnait des poésies de Baptiste Le Mantouan (n° 45). Il fut un des éditeurs qui introduisirent en 1525 des exemples (1) français dans les *Elegantiæ* d'Agostino Dati (n°s 138 et 139). Il se vantait d'avoir employé le français dans son enseignement et d'en avoir écarté les livres barbares qui empoisonnaient l'esprit de la jeunesse (t. II, p. 40 et 43). — En 1509, il avait soumis à la censure de Jean Courtin et de Noël Estienne, docteur ès arts et en médecine, les commentaires qu'il avait composés sur le livre de Macer (t. II, p. 13; n° 245).

**Maître Guillaume de Guette** fut élu recteur en 1538, et le deuxième registre des *Conclusions* (fol. 234) le désigne ainsi : « magister Guilhelmus de Guette, diocesis Abrincensis, in medicorum Facultate doctor, necnon in eadem Facultate actu Cadomi regens ». — En 1541, le *Dictionnaire de botanique*, de Jean Brohon, lui est dédié (t. II, p. 58; n° 81).

**Maître Raoul Hérault**, de Chefresne, a mis, en 1535, au commencement d'une édition de la *Summula* de Raimond, une épître adressée à Guillaume Le Maistre, curé de

(1) J'ai publié un choix de ces exemples, t. II, p. 41. Le sujet du dernier, relatif à un voyage fait de Caen à Lyon, pour assister au concile de l'église de France, a pu être suggéré par le souvenir d'un voyage dont le compte, publié par M. Bénet (t. II, p. 122 et 123), est intitulé : « Sequuntur misie facte per me Adam Lalongny, presbiterum, delegatum ab Universitate Cadomensi ad sacrosanctum concilium Pisanum, Lugdunum translatum, a prima die mensis februarii anno Domini 1512, usque ad octavam dien mensis aprilis sequentis ».

Fierville, laquelle fut reproduite dans une réimpression de l'année 1545 (t. I, p. 315 et 316, nos 341 et 342). — Salué en 1541 par Jean Brohon (t. II, p. 58). — En qualité d'ancien recteur, il eut à recevoir, au mois d'octobre 1540, au nom de l'Université, les conseillers du Parlement chargés d'examiner des litiges en matière de foi : « ad controversiam de fide judices delegati » (*Conclusions*, reg. II, fol. 235). — 28 juin 1543, est nommé receveur général de l'Université, « magister Rodolphus Herault, in jure baccalaureus et liberales artes docens » (*Ibid.*, fol. 239). — 3 juillet 1545 : « Magister Rodolphus Herault, in utroque jure baccalaureus, curatus Sancti Audoeni et generalis Universitatis Cadomensis quæstor ærarius » (*Ibid.*, fol. 243). — Il fut, de nouveau, recteur en 1547 et en 1562. L'Université eut beaucoup à souffrir de son dernier rectorat (Prentout, *Thèse*, p. 54 et 55).

**Maître Jean Huet**, professeur en médecine, auquel Jean Brohon dédia en 1541 son *Dictionnaire de botanique* (t. II, p. 59; n° 81). — Le 1er octobre 1530, il fut élu recteur. — Le 4 novembre 1532, il prêta serment comme régent à la Faculté de médecine (*Conclusions*, reg. II, fol. 188). — En qualité de doyen de cette Faculté, il prit part à l'élection du recteur, le 23 mars 1538 (n. st.) (*Ibid.*, fol. 225 v°).

**Maître Gabriel Huvot.** — Cité le 11 février 1499 (n. st.) comme licencié en droit (*Inventaire* de M. Bénet, t. I, p. 41, col. 1). — Recteur en 1501. — Dans la correspondance de Guillaume de La Mare (Paris, 1514), fol. 15 v°, il y a trace des difficultés que G. de La Mare eut avec Gabriel Huvot. — Celui-ci fut délégué en 1513 par la Faculté de droit canon pour recevoir des comptes et en donner quittance (*Conclusions*, reg. II, fol. 7). — En qualité de doyen de cette Faculté, il prit part en 1515 à l'élection du recteur (*Ibid.*, fol. 40 v°). — Proconservateur des privilèges de l'Université en 1516, il prétendait avoir, à ce titre, la

préséance sur les doyens (*Ibid.*, fol. 51 v°). — Pierre de L'Esnauderie, en lui dédiant, le 15 août 1516, son *Traité des docteurs*, vante la curiosité qu'il avait de prendre connaissance des livres nouveaux (t. II, p. 25; n° 238).

**Frère Bertrand Jean**, religieux de l'abbaye de Mondaye, licencié en théologie, est l'auteur d'une épître qui fut imprimée en 1529 au commencement d'une édition des *Moralia* de Jérôme de Hangest, publiée à Caen en 1529 par Michel Angier (t. II, p. 49; n° 201). Elle est adressée à son abbé Jean Ferey. Ce religieux, de l'ordre des Prémontrés, intervint, le 4 novembre 1532, dans les discussions auxquelles donna lieu une proposition relative à la réforme des collèges : « super tutellis antiquandis et abolendis ac collegiis reformandis » (*Conclusions*, reg. II, fol. 189 v°).

**Maître Jean Jean**, autrement dit **Lorey**, est l'un des professeurs auxquels Jean Brohon dédia en 1541 son *Dictionnaire de botanique* (t. II, p. 59; n° 81). — Guillaume Lorey est cité le 11 février 1499 (n. st.) comme bachelier ès lois (*Inventaire* de M. Bénet, t. I, p. 41, col. 1).

**Maître David Jore**, de Condé-sur-Noireau, professa avec beaucoup de zèle au collège du Bois. On trouvera, imprimé plus loin (p. 44-47; n° 221), le texte des conseils en prose et en vers qu'il adressait, le 15 mai 1526, à ses écoliers, et en particulier à Robert et Richard, neveux d'un magistrat de Rouen. A ces conseils étaient joints les souhaits les plus affectueux :

Vos igitur, juvenes, speciosas carpite voces,
  Atque sybillinos, oro, videte dies.
Cervinos vivatis in annos,
  Candidi adulescentes.
Vivite Metello feliciores, nestoreos attingendo dies.

En 1529, à l'occasion de la publication d'une édition de la *Consolation* de Boèce, il se rappelait, par six distiques et par une épître en prose, au souvenir de deux amis, Christophe Pastel, prêtre de Bayeux, et André Blondel, chanoine de la cathédrale de la même ville (t. II, p. 54 ; n° 60). L'année suivante, c'est à un autre ami, « Franciscus Mousseus Moianus », qu'il envoie l'*Épithoma*, de Guillaume Le Moine, avec six distiques imprimés sur le titre (t. I, p. 274, n° 296).

Au mois de février 1530 (n. st.), de sa pédagogie du Bois, David Jore se confond en doléances sur la barbarie de ses compatriotes et sur l'éducation qu'ils donnent à leurs enfants (t. II, p. 52 ; n° 295). Au lieu de leur faire apprendre le latin, ils leur donnent les maîtres les plus capables de former des cavaliers et des chasseurs. On a beau prêcher l'utilité des études : l'âne préfère la litière à l'or. Que n'imitons-nous les étrangers ? Pourquoi ne pas profiter de l'exemple de Martin Van Dorp *(Martinus Dorpius)*, qui a banni du collège du Lis, à Louvain, les rêveries des sophistes et y a fait briller les grâces de la langue de Plaute ?

Élevé en 1531 à la dignité de recteur, il est ainsi qualifié dans les *Conclusions* (reg. II, fol. 164) : « Magister David Jorius Condetanus Subviriacus, in dyecesi Baiocensi ortus, in sacris literis bacchalaureatus ministerio initiatus ac in pedagogio Sylvano grammaticam profitens ».

David Jore composa l'épitaphe de Jean Gobé, syndic de l'Université, dont je n'ai pu trouver qu'un texte malheureusement incomplet des derniers vers (t. II, p. 55 ; n° 161). — Il fit une préface pour l'*Ars versificatoris*, de Pierre de Pont, de Bruges, surnommé l'Aveugle (t. I, p. 299, n° 326), et dédia une édition des *Adages* d'Érasme à maître Guilbert de Charpaignes (t. II, p. 56 ; n° 161).

**Jean de La Bigne**, curé de Tilly. Voir plus haut, p. CII, article **Bigot**.

**Maître Pierre Laloigny,** ou **Lalongny.** — Cité en 1515 comme doyen d'une des cinq facultés (*Invent.* de M. Bénet, t. II, p. 100, col. 2). — Docteur en droit et curé de l'église de Cully, au diocèse de Bayeux, il fut recteur en 1521 (*Ibid.*, t. I, p. 225, col 2, et t. II, p. 25, col. 2). — Une harangue, qu'il adressa au premier président du parlement de Rouen pour lui recommander les privilèges de l'Université, et qui est imprimée plus loin (p. 53), paraît se rattacher aux réformes introduites dans le régime de l'Université et dont le conseiller, maître Jessé Godet, avait été chargé de surveiller l'exécution à l'automne de 1521. Sur cette réforme, à laquelle Pierre Laloigny concourut activement, on peut voir les documents publiés par M. Bénet (*Inventaire*, p. 69-80), les *Recherches* de Bourgueville (p. 229), et la thèse de M. Prentout (*Renovatio ac reformatio in Universitate Cadomensi*, p. 16 et suiv.). — Il fit partie, en 1527, de la Commission chargée d'arrêter le texte des statuts du Palinod (*Inventaire* de M. Bénet, t. I, p. 227).

**Maître André Le Bourgeois,** vice-chancelier de l'Université. C'est à lui qu'est adressée une pièce de vers imprimée en 1517 au commencement d'une édition de la *Summa Angelica* (t. II, p. 26; n° 24). Il fut délégué en 1516 pour faire des démarches auprès du commissaire royal chargé de lever un décime sur les bénéficiers du royaume (*Conclusions*, reg. II, fol. 50 v°). Il fut nommé recteur en 1517.

**Maître Étienne Le Brun.** — 9 juin 1488 : « Stephanus Le Brun, presbyter, in artibus magister et in jure civili baccalarius, curatus ecclesie parrochialis de Calvicuria, Baiocensis diocesis, auctoritate imperiali curieque episcopalis Baiocensis notarius juratus » (*Inventaire* de M. Bénet, t. I, p. 37). — Scribe de l'Université en 1498 (*Ibid.*, p. 181, col. 2). — Chanoine de la collégiale de Notre-Dame de Croissanville au diocèse de Bayeux (*Ibid.*, p. 41). — Rec-

teur de l'Université en 1501-1502. — L'édition de *Térence*, imprimée en 1509 par Laurent Hostingue, lui est dédiée (t. II, p. 9 ; n° 363). — Il figure en 1514 dans un brevet passé en cour d'église (*Conclusions*, reg. II, fol. 12 v°), et en 1516 sur le rôle d'une contribution levée pour faire face à des dépenses de l'Université (*Ibid.*, fol. 53 v°).

**Maître Jean Le Corsu**, licencié en médecine, originaire de la paroisse de Saint-Jean de Caen, fut recteur en 1518 (*Conclusions*, reg. II, fol. 64 v°). — Il fit partie, en 1527, de la commission chargée d'arrêter les statuts de la confrérie des Palinods (*Ibid.*, fol. 143). Jean Brohon lui dédia, en 1541, son *Dictionnaire de botanique* (t. II, p. 59 ; n° 81).

Le début de Robert Le Corsu dans la carrière fut un emploi de *scriptor* de l'Université, qui lui fut donné le 8 janvier 1483 (n. st.) pour remplacer Pierre Gouel, récemment décédé (*Conclusions*, t. I, fol. 96).

**Maître Quentin Le Fèvre**, professeur de théologie. Son éloge est inséré dans les *Sylvæ*, de Guillaume de La Mare (Paris, 1513, in-4°, fol. 45).

**Maître Zacharie Legoucz**, bachelier en droit canon, scribe de l'Université. Pierre de L'Esnauderie lui a dédié deux opuscules : *Epistola incitativa ad vitam contemplativam* et *Louenge du mariage* (t. I, p. 211, n° 237, et plus haut, p. XCVII). Il figure souvent dans les actes de l'Université.

**Maître Guillaume Le Maistre**, maître ès arts et licencié en médecine, fut nommé recteur en 1510. Titulaire de la cure de Fierville, il avait pour oncle maître Jean Le Villain, comme l'indique une lettre de Raoul Hérault, curé de

Chefresne, indiquée dans notre tome I, p. 315 et 316, nos 341 et 342.

**Maître Jean Le Menestrel.** — Il avait recueilli, sous la dictée de Guillaume Gueroult, les exemples français qui furent ajoutés dans une édition des *Elegantiæ* d'Agostino Dati (t. II, p. 39 ; n° 137).

**Maître Thomas Le Mesteier,** du Neufbourg, prêta serment le 10 octobre 1515 comme régent à la Faculté des arts (*Conclusions*, reg. II, fol. 43). — Il prépara des éditions de la *Consolation* de Boèce (t. II, p. 8 ; n° 52) et de la *Cura clericalis* (t. II, p. 33 ; n° 132). La préface de Boèce est datée du collège du Bois ; il y est question d'un ancien manuscrit sur lequel il avait mis la main et du grand nombre de fautes qu'il avait eu à corriger. — Il improvisa en l'honneur de son frère, « magister Johannes Meteerius, devotissimus Christi miles », quatre vers, qui furent imprimés en 1518 en tête d'une *Légende dorée* (n° 392).

**Maître Guillaume Le Moine.** — Voir plus haut, p. LXXVII.

**Maître Guillaume Le Rat.** — Voir plus haut, p. LXXXIII.

**Martin Le Ridoys** s'est fait connaître, lui et son compagnon *(comes)*, maître Richard Menue, par des vers mis sur le titre d'une édition caennaise de l'*Hecatodistichon* de Fauste Andrelin (n° 21).

**Maître Jacques Le Roulx,** curé de Gonfreville. Un distique de lui est imprimé sur le titre d'une édition de l'*Epitoma* de Guillaume Le Moine (n° 294).

**Maître Pierre de L'Esnauderie,** qualifié dans un acte du 11 février 1499 (n. st.) de maître ès arts, bachelier en droit

civil, et notaire apostolique et impérial (*Inventaire* de M. Bénet, t. I, p. 41). Il obtint le grade de docteur et remplit les fonctions de scribe et procureur de l'Université. Il fut élevé à la dignité de recteur en 1505 (*Conclusions*, reg. I, fol. 122). — Deux de ses ouvrages, *Epistola incitativa ad vitam contemplativam* et *Opusculum de doctoribus*, ont été enregistrés dans le Catalogue (nos 237 et 238), et j'ai cité plus haut (p. XCVI) un curieux passage de sa *Louenge du mariage*.

Il mourut en 1524 (*Conclusions*, reg. II, fol. 123 v°). De son vivant, le 29 février 1520 (n. st.), il avait donné à l'Université ses livres, au nombre d'environ 80 (*Ibid.*, fol. 85 v°).

Nous lui devons la composition du Matrologe, que M. Bénet a longuement analysé dans son *Inventaire*, t. I, p. 125-208, et dans lequel, au milieu de nombreuses pièces importantes pour l'histoire officielle de l'Université, se trouve la *Farce des Pates ouaintes*, publiée par Th. Bonnin, à Évreux, en 1843 (1).

Sur ce personnage, qui joua un rôle considérable à l'Université de Caen pendant le premier tiers du XVIe siècle, il faut consulter les livres de Bourgueville, édition de 1588, p. 213, et de Huet, édition de 1706, p. 413.

**Maître Jean Le Villain**, de Chefresne. — Il revit le texte de la *Summula Raimundi* pour les éditions caennaises publiées en 1535 et 1545 (nos 341 et 342). La lettre de Raoul Hérault, imprimée dans ces éditions, mentionne un neveu de Jean Le Villain, Guillaume Le Maistre, curé

(1) Dans cette pièce, qui fut jouée au commencement du carême 1492, on se moquait de Hugues Bureau, lieutenant général du bailli de Caen, chargé de la levée d'une imposition à laquelle il voulait assujettir les membres de l'Université. — L'édition de M. Bonnin forme une plaquette de VIII et 29 pages.

de Fierville. — Le 4 décembre 1537, il fut enjoint à Jean Le Villain d'amener au recteur ceux de ses écoliers qui n'avaient pas encore prêté le serment de scolarité (*Conclusions*, reg. II, fol. 223). — Nommé recteur en 1544, il est ainsi qualifié dans les *Conclusions* (reg. II, fol. 240 v°) : « Magister Joannes Villanos, Charafraxineus, bacchalaureus theologus, Constantiensis diecesis, actu Cadomi regens in eximio Collegio artium ». — Investi une seconde fois de la dignité de recteur, il est ainsi enregistré dans le livre des rectories : « Magister Joannes Le Villain, Charafraxinensis, baccalaureus theologus, curatus Beati Petri de Troncheio, Constantiensis diæcesis, ac primarius famatissimi Artium collegii » (*Inventaire* de M. Bénet, t. II, p. 32, col. 2). — Jean Brohon lui envoie un souvenir au commencement de son *Dictionnaire de botanique* (t. II, p. 60).

**Maître Raoul Le Villain.** — C'est à lui qu'est adressée, en 1509, la lettre de Guillaume Gueroult relative à l'arrivée des imprimeurs dans la ville de Caen (t. II, p. 16 ; n° 85).

**Nicolas, Jacques et Pancrace Louvel.** — Jean Brohon, dans son *Dictionnaire de botanique*, envoie un salut à ces trois jurisconsultes, qu'il considérait comme ses protecteurs (*Suos Mecænates*) (t. II, p. 60).

**Maître Gilles Lucas.** — Frère Jean Gautier, carme du couvent de Caen, mit en tête d'une édition caennaise des Distiques de Caton (n° 95) une épître adressée à maître Gilles Lucas, qu'il qualifie comme il suit : « probatissimus religiosus vir, elegantis eloquii princeps clarissimus, omni virtute præditus. Sanctæ theosophiæ argutissimorum antistes doctorum egregius, sacræ theosophiæ facultatis regens vigilantissimus ». — Un livre fut emprunté en 1527 par Gilles Lucas (*Inventaire* de M. Bénet, t. I, p. 228, col. 1).

**Jean Malherbe** a célébré en vers les vertus bienfaisantes des plantes auxquelles est consacré le *Dictionnaire* de Jean Brohon (t. II, p. 60).

**Maître Guillaume Marès**, de Lisieux. — Le 10 octobre 1517, il prêta serment comme régent à la Faculté des arts (*Conclusions*, reg. II, fol. 59). — Il est mentionné dans le même registre (fol. 78) à la date du 10 octobre 1517. — En 1525, dans une lettre servant de préface à l'édition des *Elegantiæ*, d'Agostino Dati (t. II, p. 42; n° 138), il explique comment cette édition avait été préparée; il y a joint (p. 44) une pièce de vers pour féliciter l'aumônier de l'évêque de Lisieux : « Ad litteratissimum virum magistrum Fulconem Costardum, piarum largitionum reverendi domini Lexoviaci antistitis dispensatorem fidelissimum ».

**Maître Renaud Maxiane, Maxienne** ou **Massienne.** — Bourgueville (édition de 1588, p. 226) l'a cité comme principal du collège du Bois. Il étudiait à la Faculté des arts en 1492 (*Inventaire* de M. Bénet, t. II, p. 19, col. 1). — Il prêta serment, vers la fin de l'année 1514, pour enseigner à la Faculté des arts (*Conclusions*, reg. II, fol. 23 v°). Il est ainsi dénommé dans la dédicace du *Quincuplum psalterium* que Michel Angier fit imprimer à Rouen en 1515 : « ad preclarum virum magistrum Reginaldum Maxianum, sacris in litteris baccalarium permeritum, atque domus pedagogialis quam vulgo Cadomenses Nemorensem appellant primarium vigilantissimum » (t. II, p. 23; n° 336). — Le 26 juin 1516, il demande en termes très élégants, pour son frère Jean Maxienne, un office d'écrivain vacant dans la vicomté d'Évrecy (*Conclusions*, reg. II, fol. 46 v°). — En 1520, Guillaume Le Moine lui dédia les *Postilles* de Nicolas de Lire sur les *Épîtres* et les *Évangiles* que Michel Angier venait de faire imprimer chez Laurent Hostingue

—

rdgence (*Conclusions*, reg.
(*Museum Silvanum*), le
félicitations à Guillaume
it d'achever de l'*Hecato-*
II, p. 35 ; n° 21). — Le
la Faculté des arts, il se
ent de murer la porte de
pour empêcher la Faculté
avait l'habitude (*Conclu-*
it recteur en 1532, ce qui
ecevoir et haranguer le roi
à Caen au commencement
ours qu'il prononça le mer-
imprimé dans la pièce inti-
ngues composées et énuncés
phin, en la très famée Uni-
sieur maistre Jehan Rogier,
decine, pour lors recteur en la
de Pasques M. CCCCC [X]XXII » (1).
latin un compte-rendu, qu'il a
lement inséré dans le premier
de l'Université (fol. 177-180 v°);
*Inventaire* de M. Bénet (t. I, p. 229
ent volume (p. 93-98).
en de la Faculté de médecine en 1537
Bénet, t. II, p. 174, col. 1), et Jean
en 1541 son *Dictionnaire de botanique*
).

**Saudebreul,** licencié en théologie et prin-
pédagogie de Bouet, fut élu recteur en 1513.
la publication des Sermons de Hugues « de

a seconde partie du volume intitulé *La loi*
r Michel Angier (n° 244 du Catalogue).

Prato Florido » par les soins de Michel Angier, Pierre D
Prés lui adressa une pièce de vers qui est imprimée à
fin des Sermons et qu'on pourra lire un peu plus lo
(p. 22).

**Maître Taneguy Sorin,** jurisconsulte originaire de Lessa
connu par ses travaux sur la *Coutume de Normandie*(
a mis au commencement de l'édition de la *Summula R*
*mundi*, publiée en 1535, une petite pièce de vers et u
épître adressées à Guillaume Le Rat. La lettre est ai
datée : « Ex Boetico nostro trilingui collegio, nono cale
das sextiles, anno a Christo nato sesquimillesimo t
cesimo quinto ».

**Jean Vatel,** de Cenilly, a publié et commenté l'*Heca*
*distichon* de Fauste Andrelin (n° 21). Il fut aussi l'édite
des ouvrages de Guillaume de La Mare : *Tripartitus*
*Chimeram conflictus* (Paris, 1513), et le recueil des *Ep*
*tolæ* (Paris, 1514), dédié à l'évêque de Coutances, Adri
Gouffier. Il a mis un pompeux éloge de son compatri
Robert Goullet en tête de l'ouvrage de celui-ci, intit
*Tetramonon* (2), concordance des récits de la *Bible*,
l'*Histoire scolastique* et de l'*Histoire d'Hégésippe*.

(1) Frère, *Manuel*, t. II, p. 539.

(2) Cet ouvrage est un appendice des deux éditions de *José*
que Goullet fit paraître à Paris, en 1514 et en 1519. — Sur Ro
Goullet, on peut consulter une notice de l'abbé Pigeon (Saint-
1892, in-8°) et celle que j'ai insérée dans l'*Annuaire de la Man*
année 1900. — M. Bourgin se propose d'étudier le manuscrit
du fonds de la Reine, au Vatican, qui a appartenu à Ro
Goullet. — Pierre de L'Esnauderie a inséré à la fin du Matro
de l'Université de Caen le traité de Robert Goullet sur l'Unive
de Paris.

## II. — Notes sur quelques suppôts de l'Université.

Les noms que j'ai cru devoir relever appartiennent seulement à trois catégories : les libraires, les enlumineurs et les relieurs. J'ai laissé de côté ce qui concerne les parcheminiers et les papetiers, dont les mentions sont très fréquentes dans les deux registres des *Conclusions*. J'en citerai seulement en note (1) un exemple daté du 10 octobre 1497.

### 1. — *Libraires.*

**Robert Le Gris.** — Le 9 août 1463, le recteur se plaint d'avoir été injurié par Robert Le Gris, libraire de l'Université (*Conclusions*, reg. I, fol. 23). — Celui-ci fut privé de son office le 23 mars 1465 (n. st.) pour sa mauvaise attitude dans une assemblée (*Ibid.*, fol. 27 v°).

**Guillaume Le Goulu.** — Il fut pourvu de l'office de libraire après la révocation de Robert Le Gris, le 28 juin 1465 (*Ibid.*, fol. 28 v°). — A la date du 28 juin 1469, il fut autorisé à résider, au moins provisoirement, dans la ville

(1) « Supplicaverunt insuper honesti viri Symon Besoigne, Lexoviensis dyocesis, pro officio papiriatus in vicecomitatu de Ponte Odomari. Henricus dez Periers, Constantiensis dyocesis, pro simili officio in vicecomitatu Valon., et Amatus Davy, Lexoviensis dyocesis, in vicecomitatu de Auribecco, pro simili officio papiriatus ; asserentes habere se proprium ad conficiendam papirum molendinum. Quorum supplicacionibus annuit Universitas, dummodo suis propriis expensis privilegia, libertates et immunitates Universitatis pro prefatis officiis defendant et tueantur. Et eadem die juramenta prestiterunt in manibus rectoris. » (*Conclusions*, reg. I, à la date du 10 octobre 1497.)

de Séez : « Supplicavit quidam pro officio librarii quod habebat quidam cognominatus Le Goulu, qui tunc temporis Sagii morabatur. Supplicavit etiam ipse Le Goulu, ut in suo continuaretur officio, sua non obstante absencia. Pro quo rectori rescripsit reverendus pater dominus Sagiensis, ut eidem Le Goulu, pro eo occupato, ulterior daretur dilatio. In favorem cujus fuit supplicacio dicti Le Goulu admissa per Universitatem, et tempus redeundi prorogatum usque ad Natale proxime futurum, et ulterius usque ad placitum dicte Universitatis » (*Ibid.*, fol. 38).

**Jean Mesagel.** — 27 juin 1467 : « Supplicavit etiam magister Johannes de Mora, allias Mesagel, pro officio librarii in vicecomitatu de Bretholio, que supplicatio placuit Universitati, saltim majori parti » (*Ibid.*, fol. 32).

**Guallardin, le jeune.** — 29 mai 1473 : « Supplicavit etiam Guallardin junior pro officio librarii. Cujus supplicacio non placuit » (*Ibid.*, fol. 50 v°).

**Georges Aubert.** — 17 novembre 1474 : « Supplicaverunt eciam Johannes Biaugendre et Marinus Le Roux pro officio librarii, quod dicebant vaccare per promocionem ad sacerdocium magistri Georgii Aubert ». — 9 décembre 1473 : « Supplicavit magister Georgius Aubert in suo officio librarii favorabiliter continuari ac manuteneri : huic supplicacioni annuit Universitas. Supplicaverunt insuper Marinus Le Roux et Johannes Biaugendre pro hujusmodi officio. Que supplicaciones fuerunt recusate nec Universitati placuerunt » (Fol. 61 et 61 v°). — Nous retrouverons le nom de Marin Le Roux sur la liste des relieurs.

Maître Georges Aubert, prêtre, figure comme libraire, le 14 janvier 1482 (n. st.), sur un état des officiers de l'Université, en compagnie de Guillaume Lennet et de Robert Le Myère (*Ibid.*, fol. 90 v°). L'année suivante, ce Guil-

laume Lennet, de la paroisse de Froide rue, était resté redevable d'une taxe universitaire de 25 s. t. (*Ibid.*, fol. 96 v°).

**Michel Estienne.** — Michel Estienne, écrivain, succéda en 1482 à maître Georges Aubert (*Invent.* de M. Bénet, t. I, p. 220, col. 2 ; voir aussi le texte publié plus loin, p. 79). Jean Aubert, frère du défunt, s'était mis sur les rangs pour obtenir le titre de libraire.

**Pierre Regnault.** — Ce libraire s'est très honorablement fait connaître, de 1492 à 1518, par l'édition d'un grand nombre de livres dont la description occupe une large place dans le Catalogue que publie aujourd'hui la Société des Antiquaires de Normandie. Dans l'article qui lui est consacré plus haut, p. XVI, on a pu voir comment il essaya de s'associer en 1513 avec son fils Denys Regnault.

**Jean Angier.** — Jean Angier, autrement dit Boudin, nommé libraire sous le rectorat de Fralin Lengloys (*Invent.* de M. Bénet, t. II, p. 20, col. 1). Il est inscrit sous le nom de « Johannes Boudin » et qualifié de relieur dans l'état des suppôts de l'Université de l'année 1498 (*Ibid.*, t. I, p. 181, col. 2).

**Jacques Estienne.** — Jacques Estienne, qui avait succédé à son frère Michel, est inscrit comme libraire de l'Université sur le rôle de 1498 (*Ibid.*, t. I, p. 181, col. 2).

**Jean Pournée.** — 24 mars 1496 (n. st.) : « Item Johannes Pournée supplicavit pro officio scriptoris et libratarii in oppido de Fallesia... Non placuit supplicatio dicti Pournée (*Conclusions*, reg. I, fol. 181).

**Robert ou Robinet Macé.** — Robert ou Robinet Macé, le premier et peut-être le plus remarquable libraire de la

dynastie des Macé, a exercé son industrie à Caen, de 1498 à 1506. Il fut pourvu de son office le 9 mars 1499 (n. st.). Il est l'objet d'un article spécial dans cette Introduction (p. XXV-XXX).

**Guillaume Le Sueur.** — Le rôle des officiers ayant prêté serment sous le rectorat de Guillaume Le Jolis (1499-1500) contient le nom de « Guillelmus Le Sueur, librarius Cadomensis » (Premier registre des *Rectories*, fol. 262). — 11 janvier 1500 (n. st.) : « Supplicavit etiam Guillelmus Le Sueur, scriptor, religator et librarius, pro officio scriptoris Universitatis, vacante per resignationem Roberti Billan (*Conclusions*, reg. I, fol. 196).

**Richard Macé.** — Pour Richard Macé, fils de Robert, auquel l'Université, par un vote unanime, transféra l'office du père, le 26 février 1507 (n. st.), et qui résigna cet office en 1520, je n'ai qu'à renvoyer à un des premiers articles de la présente Introduction, p. LXIII.

**Jean Bénard.** — Jean Bénard, libraire, de la paroisse de Saint-Pierre de Caen, fieffa, le 7 février 1509 (n. st.), une terre sise à Bissières (Tabellionage de Caen, Minutes de 1502 à 1509, fol. 228); n'était peut-être pas un libraire reconnu par l'Université.

**Jean Du Mont.** — Jean Du Mont, immatriculé en 1525, sous le rectorat de Jacques Le Fèvre, avec la qualification de « alter librariorum Universitatis Cadomensis » (*Inventaire* de M. Bénet, t. II, p. 26, col. 2).

**Gérard Allain et Gérard Angier.** — La charge de libraire de l'Université occupée par Gérard Allain étant devenue vacante, Michel Angier la fit donner, le 13 mars 1527, à son neveu, Gérard Angier. Celui-ci s'associa avec son oncle et avec Jacques Berthelot (Voir plus haut, p. XXXVIII).

**Jean Jullienne.** — Le 30 décembre 1528, une pièce de terre, sise au terroir des Moutiers, fut acquise par « Jehan Jullienne, du mestier de libraire, demourant à Froide rue » (Tabellionage de Caen, Registre des minutes de 1527-1529, fol. 357).

Dans les notes qui précèdent, on a vu le Conseil de l'Université s'occuper d'un libraire qui résidait temporairement à Séez, d'un autre qui avait son établissement dans la vicomté de Breteuil et d'un troisième qui sollicitait un office d'écrivain et de libraire au siège de Falaise. J'appelle l'attention de mes confrères sur ces mentions, et plus encore sur les notices des livres dont j'ai reproduit dans ce Catalogue l'annonce de la mise en vente à Pont-Audemer (1), à Lisieux (2), à Falaise (3), à Morlaix (4), à Saint-Brieuc (5), à Montcontour (6). L'histoire de la librairie, au XV^e et au XVI^e siècle, dans les localités de second ordre, est bien peu connue et mérite d'être étudiée.

## 2. — *Enlumineurs.*

**Jean, Robert et Corneille Maubert.** — 20 mars 1472 (n. st.): « Supplicavit etiam quidam dictus Johannes Maubert pro officio illuminatoris in Universitate et villa Cadomi » (*Conclusions*, reg. I, fol. 48).

28 juin 1472. — « Suplicavit quidam vocatus Guillermus Alardin l'aisné, alias Cornille, pro officio illuminato-

(1) Voir les notices 284, 335 et 212 *bis*. Cette dernière notice se trouve dans le présent volume, p. 172, aux Additions et corrections.

(2) Notice 284.

(3) Notice 257.

(4) Notices 194 et 334.

(5) Notice 251 *bis*.

(6) Notice 276.

ris. Et fuit conclusum quod quidam cognominatus Beaugendre, tunc commorans Sagii, conveniretur et moneretur de exercendo dictum officium alias sibi per Universitatem concessum et collatum, aut de cedendo predicto officio illuminatoris, et tunc suplicans in eodem officio ejus subrogaretur » (*Ibid.*, fol. 48 v°).

6 février 1473 (n. st.).— L'office d'enlumineur fut déclaré vacant par suite de la non-résidence de Beaugendre. Il fut conféré à G. Allardin, dit Cornille (*Ibid.*, fol. 49 v°).

24 mars 1473 (n. st.). — Beaugendre demande vainement à être réintégré (*Ibid.*, fol. 50).

2 avril 1474 (n. st.). — Nouvelle demande infructueuse de Jean Beaugendre (*Ibid.*, fol. 57).

30 avril 1474.— « Supplicaverunt Johannes Beaugendre, Johannes Maubert et Guillelmus Alardin, alias Cornille, pro officio illuminatoris vacante per obitum deffuncti Guillelmi Alardin senioris. Que supplicationes remisse fuerunt ad proximam ordinariam congregationem » (*Ibid.*, fol. 57 v°).

11 mai 1474. — Nouvelle présentation des mêmes requêtes (*Ibid.*, fol. 59).

28 juin 1474. — Requêtes de Jean Maubert, de Jean Beaugendre et de Guillaume Allardin. L'examen en est ajourné.

— « Pro eodem officio in favorem et commendacionem persone predicti Maubert fuerunt exhibite littere missive ex parte domini nostri regis et eciam alie littere ex parte domini baillivi Cadomensis (*Ibid.*, fol. 59 v°).

30 juillet 1474. — L'office d'enlumineur est conféré à Jean Maubert (*Ibid.*, fol. 60). — Sur cette nomination, voir l'*Inventaire* de M. Bénet, t. II, p. 52. — Jean Maubert figure sur les rôles de 1498, 1507 et 1515 (1) (*Ibid.*,

(1) Il y a probablement une erreur dans un rôle de 1514 (*Conclusions*, reg. II, fol. 15) où figure non pas Jean Maubert, mais Pierre Robert.

t. I, p. 181, 189 et 201). Un article du premier registre des *Conclusions* (fol. 247), à la date du 20 février 1510, nous apprend que Jean Maubert avait voulu assurer à son fils Robert la survivance de son emploi : « Placuit quod Robertus Maubert, ad supplicationem patris sui vitrarii et illuminatoris, gaudeat tali officio illuminatoris patre mortuo vel resinante suo officio... » Texte précieux à recueillir parce qu'il nous autorise à voir dans Jean Maubert un peintre verrier en même temps qu'un enlumineur.

Quoi qu'il en soit, Robert Maubert mourut probablement en 1515, sans avoir été titulaire de l'office d'enlumineur. Le fait est établi par cette délibération du 10 octobre 1515 : « Supplicaverunt denique Julianus Boudin, Johannes L'Escripvain et Guillelmus Le Forestier pro officio illuminatoris ejusdem Universitatis, vacante, ut dicebant, per mortem Roberti Maubert... Suplicationes autem pro officio illuminatoris non placuerunt, quoniam predictum illuminatoris officium predicto Roberto Maubert deffuncto simpliciter non fuit concessum, sed solum ut Johanni Maubert, patri suo, vero ipsius officii possessori, subveniret predictus Robertus » (*Conclusions*, reg. II, fol. 42 v°).

Après la mort de Robert Maubert, le père obtint de l'Université que l'office d'enlumineur fût conféré à son fils Corneille Maubert. On prit en considération les infirmités du vieil artiste : « Johannes Maubert antiquus, debilis et ferme senio fractus illuminator ipsius Universitatis (*Conclusions*, à la date du 13 février 1516, reg. II, fol. 44).

**Jourdain, Jean et Pierre Le Picart.** — 17 novembre 1474 : « Ex parte Jordani Le Picart, illuminatoris seu ystoriographi Universitatis, tunc gravi infirmitate laborantis, fuit humiliter supplicatum quatinus Universitas

dictum suum officium dignaretur recipere, ea tamen condicione quod de dicto suo officio Johanni, filio suo, provideretur. Que supplicacio ab omnibus et singulis Facultatibus fuit exaudita, nemine contradicente » (*Conclusions*, reg. I, fol. 61). Jean Le Picart est inscrit sur les rôles des années 1498 et 1507 (*Inventaire* de M. Bénet, t. I, p. 181 et 189).

Sur un rôle de l'année 1514 figure « Petrus Picart, illuminator librorum Universitatis » (*Conclusions*, reg. II, fol. 15). — Le même en 1515 (*Inventaire* de M. Bénet, t. I, p. 201).

En 1519, l'office d'enlumineur, vacant par la mort de Pierre Le Picart, fut sollicité par le frère du défunt, Jean Le Picart, et aussi par Julien Boudin et Michel de Plumetot. C'est ce dernier qui obtint la place (*Conclusions*, reg. II, fol. 72 v° et 73).

**Jean Tardif et Marin Le Roux.** — 14 décembre 1476 : « Item Marinus Le Roux, parrochie Sancti Salvatoris Cadomi, pro officio illuminatoris, infra muros hujus oppidi, vacante per recessum Johannis Tardif. Que supplicacio admissa fuit » (*Conclusions*, reg. I, fol. 66).

— Marin Le Roux paraît avoir rempli l'office de relieur plutôt que celui d'enlumineur (Voir plus loin, p. CXXIX).

**Michel de Plumetot.** — 1519. Michel de Plumetot, successeur de Pierre Le Picart, est inscrit comme enlumineur sur le rôle de 1519 (*Inventaire* de M. Bénet, t. I, p. 205).

**Jean L'Écrivain.** — Le 29 février 1520 (n. st.), à Corneille Maubert, qui occupait la place d'enlumineur de l'Université depuis 1516, succéda Jean L'Écrivain (*Conclusions*, reg. II, fol. 86).

**Louis et Jean de Bacilly.** — 27 juin 1526. Louis de Bacilly demande que sa charge d'enlumineur passe à son fils Jean de Bacilly (*Conclusions*, reg. II, fol. 129).

**Pierre Le Cointe.** — 9 mars 1530 (n. st.). L'Université conféra à Pierre Le Cointe l'office d'enlumineur, vacant par la résignation de Jean L'Écrivain (*Conclusions*, reg. II, fol. 157 v°). C'est Pierre Le Cointe qui fut condamné à une amende dont le produit servit à payer l'impression d'un recueil palinodique (Voir plus loin, p. 99).

## 3. — *Relieurs.*

1482. — « **Radulphus Estevoult** et **Marinus Le Roux** » (*Conclusions*, reg. I, fol. 90 v°).

28 août 1483. — « Supplicavit **Johannes Aubert**, parrochie Sancti Johannis Cadomensis, pro officio religatoris librorum vaccante per obitum Radulphi Esteveult. »

1495. — **Jean Boudin**, nommé relieur en remplacement de Jean Aubert. — Sur les rôles de 1498 et 1507 (*Invent.* de M. Bénet, t. I, p. 181, 189).

1498, 1507, 1515 et 1519. — **Marin Le Roux** (*Ibid.*, p. 181, 189, 201 et 205). — Voir aussi les *Conclusions* (reg. II, fol. 15 v°).

26 janvier 1509 (n. st.). — Nomination de **Michel Angier** à un office de relieur vacant par la résignation de Raoulet Le Plancais (Voir plus haut, p. XXXVI).

1522. — **Robert Macé**, deuxième du nom, fut pourvu d'un office de relieur, qu'il conserva jusqu'en 1557 (Voir plus haut, p. LXVI).

## III. — Note sur des personnages nommés Pierre Regnault.

M. Claudin a relevé dans les registres de l'Université dé Caen les noms de plusieurs personnages du nom de Pierre Regnault :

En 1479, « Petrus Reginaldus », étudiant à la Faculté des arts.

En 1486, « Petrus Regnault, Parisiensis dyocesis », inscrit parmi les « jurati », c'est-à-dire les étudiants immatriculés.

En 1487, « Magister Petrus Regnault, in jure civili licentiatus », sur une liste intitulée : « Nomina juratorum pro congregationibus intrandis ».

En 1491, « Petrus Regnault, Parisiensis dyocesis », étudiant immatriculé.

En 1493, maître Pierre Regnault, scelleur de Caen (*Invent.* de M. Bénet, t. I, p. 193).

Je ne crois pas qu'il convienne d'appliquer aucune de ces mentions au Pierre Regnault, le premier libraire qui ait fait mettre son nom et son adresse sur des livres destinés à être vendus à Caen. Les textes des années 1486, 1487 et 1491 se rapportent à un jurisconsulte qui fut nommé recteur de l'Université le 24 mars 1498 (n. st.) : « Magister Petrus Reginaldi, in artibus magister, et in jure civili doctor probatissimus (Premier registre des *Conclusions*, fol. 189 v°).

Le nom de Pierre Regnault ayant été porté en Normandie, au XV^e^ et au XVI^e^ siècle, par plusieurs individus, je ne me suis pas cru autorisé à identifier le libraire de Caen avec le personnage mentionné dans la farce du Bateleur :

> Pierre Regnault, ce bon falot,
> Qui chants de Vire mectoit sus (1).

(1) Éd. Fournier : *Le théâtre français avant la Renaissance*, p. 326, col. 2.

Un Pierre Regnaud était libraire à Rouen en 1546. Une *Légende dorée*, imprimée à cette date dans la ville de Rouen (1), porte pour adresse sur le titre : « Apud Petrum Regnaud, per Nicolaum Le Roux novissime emendatum ».

—

## IV. — Note sur l'imprimeur Guillaume Tuvéel, 1521.

A la date du 26 septembre 1521, nous rencontrons une édition du *Floret commenté* (2) qui se présente comme imprimée à Caen, pour un libraire de Rouen bien connu, Raulin Gaultier, demeurant rue de Potard, près du Fardel. L'impression aurait été faite à Caen par Guillaume Tuvéel : « Impressum Cadomi, opera Guillermi Tuveel, sumptibus et expensis Raulini Gaultier librarii, in vico nuncupato de Potart ». Ce Guillaume Tuvéel est connu pour avoir imprimé à Rouen. M. Claudin a relevé dans un registre du tabellionage de Rouen un acte où figure, le 27 novembre 1517, Guillaume Thuvel, imprimeur, de la paroisse Saint-Maclou à Rouen. La Bibliothèque nationale possède une édition du *Doctrinal*, non datée (3), qui fut imprimée à Rouen, dans l'atelier de Guillaume Tuvéel, pour le libraire Thomas Laisné : « Impressum Rothomagi, in officina Guillermi Tuvéel, impensis honesti viri Thome Laisné ».

Guillaume Tuvéel serait-il venu accidentellement imprimer un volume à Caen ? Cela paraît assez peu probable, et j'hésite à inscrire Guillaume Tuvéel sur la liste des premiers imprimeurs caennais ; mais je ne pouvais pas me dispenser d'enregistrer l'adresse du *Doctrinal* du 26 septembre 1521.

(1) Bibl. nat., Réserve, H. 1099.
(2) N° 188.
(3) Réserve, p. X. 27.

# PIÈCES JUSTIFICATIVES

# I

# PIÈCES DIVERSES

TIRÉES

# DE LIVRES PUBLIÉS A CAEN

AVANT LE MILIEU DU XVI$^{e}$ SIÈCLE

## *Éloge de l'inventeur de l'imprimerie, inséré dans plusieurs livres publiés à Caen.*

EPIGRAMMA IN ARTIS IMPRESSORIE INVENTORIS COMMENDATIONEM

Fingere (1) dispositis chartas quicumque metallis
Cepit, et insignes edidit ere notas,
Mercurio genitore satus, genitrice Minerva,
Preditus ethere[e] semine mentis erat.
Non illum Cereris, non illum cura Lyei,
Terrene tenuit non opis ullus amor.
Copia librorum, cupidis modo rara Latinis
Cum foret, auspiciis illius ampla venit.
Improbus innumeris librarius ante talentis
Quod dabat, exigua nunc stipe vendit opus.
Historie venere Titi, se Plinius omni
Gymnasio jactant, Tullius atque Maro.
Nullum opus (o nostri felicem temporis artem!)
Celat in arcano bibliotheca sinu.
Quem modo rex, quem vix princeps modo rarus habebat,
Quisque sibi librum pauper habere potest.
Redditus ac etiam nunc nobis arte libellus,
Qui juvenes doceat consiliate loqui.
Ergo dum fuerit grato tibi commodus usu,
Has memor assiduis plausibus ede preces:
Artifici semper faveant pia numina sancto
Utilis effluxit cujus ab arte liber.

(Nos 139 et 390 du Catalogue.)

(1) Le texte imprimé en tête des Elegantiæ de Dati porte « Tingere ».

*Préface d'une édition des Métamorphoses d'Ovide, par Pierre Regnault, libraire de l'Université de Caen.*

1496

Petrus Reginaldus, Normanorum Universitatis librarius, juventuti, poesis cupide, salutem plurimam dicit.

Quum animadverterem animoque diu volutarem, optimi juvenes, quam plurimos nonnullorum aut sculptorum aut potius minutorum interpretum superioribus seculis errores poesim summopere cupientibus haud parum impedimento fuisse, pariterque quantam laborare in universum commendationem mereatur, hinc mendas maculasque sordidas, et verius ineptias, sane eruditionis novercas, ex commentariis interpretatiunculisve Ovidianis in Metamorphosim elimari per preclarum ac egregium virum magistrum Johannem Galvanum, sacris in litteris doctorem eximium, scientiarum humanarum apprime studiosissimum, in florentissima Normanorum Universitate Cadomensi, atque oblitterari necnon abstergi summa cum diligentia curavi.

Quamobrem, optimi juvenes ac optimarum artium cupidi, presertim qui melos nectareum ac leporem poeticum vestris in sinibus recondi utcunque conamini, hos ipsos Ovidianos de Metamorphosi libellos (hoc est de transformatis vulgo appellatos) toto animi affectu amplectimini : quippe, ut ab erroribus prorsus liberati, vestris pectoribus quod generosa poesis possit et valeat quam ocius liberiusve infundere, quicquid humana

facundia quidve moralis ambit philosophia facile adipiscitur, adeptumque omnium penitus bonarum artium sacrum libamen facilime nanciscitur.

Quid plus, doctissima pubes? Ni qui hac Metamorphosi utut correcta caruerit pauperrimus, qui vero hanc ipsam pepererit litterarum dicatur ditissimus quisque, quoniam hanc ipsam haud immerito (1) poetarum bibliam aiunt passimque protestantur. Hec enim quid historia antiquissima quid fabrile nucleum recondit (2), utcunque lateat, palam re ipsa patescit. Nec, adolescentes, poesim (ut quidam minuti juriste) preclaram contempnatis, verum potius viribus totis hanc ipsam adamate, quam imperatorum plurimi nedum eam non aspernari voluerunt, quin immo poetas vocari delegerunt, ut fuit ille Julius Cesar, qui nobis Romanum peperit imperium, idemque et Augustus et Octavianus. Novit enim quanta sit poetarum utilitas Alexander Magnus, cui, per Asiam iter facienti, obviam tumulus Achillis fuit : « O fortunate, inquit, adolescens, quem tanta decantavit tuba Homeri ! » poeticam designans musam. Archilaus autem, Alexandri successor, adeo poetas dilexit ut Euripedi tragico consiliorum summam traderet, cujus suprema non contentus prosequi sumptu funeris, crines tonsus, et merorem quem animo conceperat vultu indicavit. Affricanus prior Quinti Ennii statuam sepulchro suo imponi jussit. Lisander, Lacedemoniorum dux inclitus, quum Athenas obsideret, audivit quod Sophoclis inhumatum corpus jaceret, inducias dedit ut congrue et digne poete fierent exequie.

(1) L'imprimé porte : « Quoniam aut ipsam aut immerito... ».
(2) « Recondite » dans l'édition.

Et si, ut jam diximus, qui sine poesi sunt, arte aspernentes poeticam, legibus incumbunt, provide cicade Locrenses strepunt, poeticas musas fore manca asserentes, quoniam lucra ministrare non videantur, ignorantes quam fructifera fuit poesis Maroni Virgilio, quam pinguis Oratio Flacco, quam fertilis et dives Opiano, qui nomina piscium naturasque descripsit; quibus, generosam propter poesim, et aliis plerisque recentioribus, uti Leonardo Aretino, Anthonio Lusco et Garino, patrimonia sunt ampliata et opes accumulate quam plures. In hoc enim hi dumtaxat sapere videntur, quia quod adipisci non possunt contemnunt, vulpecule non absimiles, que vidit aselli testiculos pendentes atque prope casuros credidit, predam sperans, secuta est ac postquam diu frustrata extitit, quia minime aselli cadebant testiculi : « O quam, inquit, nigri sunt; nunquam illos esse potuissem. » Nigra est enim illis ingenio obtusis poesis lepida, quia candorem ejus fulgentissimum obnubilatis oculis perspectare nequeunt. Non sapit autem egroto vinum, quia lesus est ejus gustus. Non est enim, mihi credatis, juvenes, noscere leges quam poeticam majus. Cicero, qui fuit lingue latine princeps, semper poetas fuisse raros testatur, quando quidem hec facultas dono Dei est, quod non omnibus datur, sed solis ingenio clarissimis. Artes vero cetere studio, diligentia preceptionibusque apprehendi possunt. Hanc nempe assequitur nisi divino munere preditus nemo. Igitur, bone indolis juvenes, hanc ipsam viribus amplis concupite, qua vicia acrius fulminantur, virtutes alacrius inseruntur, quibus tandem lacte perfusi poetico, in viros evadere doctiores valeatis. Valete felices et fausti.

Vos, animosa phalanx, dicendi tracta lepore,
Dulce melos poesis si quod inire placet,
Nasonis celeres tersos captate libellos,
Quos vetus errorum pestis inhorruerat.
Nec Metamorphoseos (nam sedula pulsat ad edes)
Frigore brumali torpeat ampla manus.
Iis reserate sinus, digna mercede vocate,
Grata ferent gratis premia subsidiis.

(N° 317 du Catalogue.)

---

*Lettre de Thomas Le Métayer, du Neufbourg, professeur au collège du Bois, pour dédier à son collègue Guillaume Le Moine de Villedieu l'édition que le libraire Michel Angier l'avait chargé de donner de la Consolation de Boèce.*

Thomas Meteerius Novoburgensis ad magistrum Guilelmum Monachum de Villa Dei, eruditissimum omnis philosophie interpretem ac peramatum collegam.

EPYSTOLA

Solebam non mediocriter admirari luculenta priscorum oratorum atque historiographorum, presertim latinorum, ingenia, elegantissime collega, maxime cum tam preclara suarum vigiliarum monimenta, posteritati sue ab ipsis relicta, considerarem. Tanta perpol, ut verum fatear, scriptores illos latine lingue beneficia contulisse video, ut his majora conferri posse vel michi persuaserim nunquam. Tantis etenim divitiis

linguam nostram opulentitarunt ut aliam ea ditiorem esse non facile admiserim. Nec profecto quinque illas Grecorum linguas excipio, licet dicaculos quosdam greculos, ne dicam graculos, statim in me tetram rabiem evomituros non dubitem. Sed esto! Rompantur invidia, non tamen dicere cessarim tales verius pergrecari quam bene atticissare. Quod si adversus me fastuosi illi digladiari nitantur, spero te, mi collega, continuo muliebres eorum impetus argivis, quod dicitur, clipeis infracturum. Sed quid de tantillis rabulis tam multa?

Cum nudius tertius curtam librorum meorum supellectilem evolverem, incidi cantabundus in vetustum quendam Boeotii, Romani phylosophi, codicem de Consolatu philosophico statimque curiose satis ad illum, ut fit, lectitandum accinctus sum. Cujus me, Hercle, lectio, etsi antea mirabundus fueram, mentem tamen nostram in longe profundiorem admirationem rapuit. Itaque non modo aut Marcum Tullium aut Titum Livium viris latinis multum profuisse judicabam, sed etiam divinum illum philosophum Boeotium latinos multo feliciores suis libris, exuberanti philosophia scaturientibus, effecisse demirabar. Inter quos quidem libros vir ille et magna auctoritate et clara sapientia preclarum illud de Consolatu volumen conscripsit. Quod cum Michael Angerius, Cadmei hujus gymnasii bybliopola fidelissimus, haud vulgari amicitia nobis conjunctus, imprimendum diligentissime curaret, quoddam volumen michi, licet triobolo grammatiste, peculiares ut labeculas pro ingenioli mei captu eruderarem, tradidit, quo vel tersius posthac in ora studiose pubis exiret. Itaque cum illud noctes serenas agendo lecturiens perlustrassem, ac in eo spinosos quosdam

locos pro virili pervios effecissem, statim missiculum hoc epystolium libri frontispicio, votis Angerii nostri usquequaque persuasus, adjeci. Hoc equidem, amantissime collega, tibi nominatim dedicare nichil erubui, presertim cum te plane divinum hunc de Consolatu librum, tanquam enchyridium, plerumque in manibus habere non ignorarem, neque non digniores illius sententias, quod, ecastor, summopere, laudandum est, penitissimo, ita ut dixerim, mentis scrutinio te volutare in dies contuerer. Accipe igitur obviis manibus ineptulas tui college primitiolas, mi collega; que utinam sempiternum mee erga te amicitie monimentum sint, et si quid hoc in opere minus quam bene detersum tibi lectitanti occurrerit, id calcographorum incurie et ascribas et imputes velim. Vale faustiter.

Cadmi, ex museo nostro Nemorensi, sexto idus decembres.

(N° 52 du Catalogue.)

---

*Épître de Nicolas Cadier pour dédier à un célèbre avocat de Caen, maître Étienne Le Brun, l'édition des Comédies de Térence que Michel Angier venait de faire imprimer chez Laurent Hostingue.*

1509

Magistro Stephano Le Brun, in civili jure licenciato, patrono vigilantissimo ac juris acutissimo rimatori, Nicholaus Cadier, sibi officiosissimus, salutem impendit.

Quo diutius inter hujusce urbis famigeratissime accolas versor, hominum spectatissime et patrone occulatissime, eo magis magisque te predicare, te dillaudare, te commendare audio. Quecumque enim in te spectabilia visuntur, haud pervium est, edepol, ea in quovis alio mortalium sic jugata intueri : singularem enim quandam cum virtutibus habes consuetudinem, ad quam quisquis accurate et amussatim animum advorterit, non poterit non observare te, non admirari, non honori habere equidem maximo. Taceo quanto studio, quanta opera, a primis pueritie stipendiis et teneris, ut Greci dicunt, unguiculis bonas doctrinas amplexus es, ab omni scelerum eliviecula *(sic)* perinde abhorrens, ut canum commercium dame pavidi exhorrescunt, que tibi a puero affuerunt virtutes in hanc provectam te sequute sunt etatem, instar hederarum ab imo in sublime serpentes; que quidem nunc te usque adeo illustrant, insigniunt, venustant ut omnibus veluti mirabile quidpiam dispiciendus objiciaris. Non est mediusfidius ubivis gentium qui te precellat. Nemo est quin pretergrediaris, tum litteris, tum moribus; virtutes tibi sunt peculiarissime, que cum ita connexe sunt ut dissociari minime queant, ut autumant philosophi, adeo prudentia in te effulget ut cetere non sordescant. Nam quanta in te justitia, quanta fortitudo, quanta est temperantia! si eas sigillatim ceterasque alias percurrere tentavero,

Sol prius exoriens tumidum mergetur in equor.

Quocirca, verborum volubilitate pretermissa, tan provincie supersedeo. Arduas quippe res ingenia par non sufferunt : unum tamen prius dixisse non pigeb quod tanta es humanitate et affabili comitate predit

ut nemini ad te aditus occludatur, sed cunctis indiscriminatim pateat. Quod cum singulis perutile sit, pernecessarium est hiis qui publicis muneribus preficiuntur, quales esse advocatos perspicuum est, qui ambigua facta causarum dirimunt, sueque defensionis viribus in rebus sepe publicis ac privatis lapsa erigunt, fatigata reparant, ut in lege *Advocati* cavetur (Codice, de Advocatis diversorum judiciorum). Hac adeundi facilitate Pompeius Magnus a Marco Cicerone extolli meruit. Apud Plinium panegyristam laudat Trajanum admissionum facilitas. Quid enim gratius esse potest mortalibus quam se obvium prestare cunctis atque omnes humaniter excipere? Que res, cum relique te gratum faciant, omnium auram tibi aucupatur.

Vale, virtutis specimen, et Michaeli Angier, qui hoc opus luculentum ita concinnari fecit, congratulare.

Cadomi, VI idus septembris, anno M.CCCCC.IX.

(N° 363 du Catalogue.)

---

*Vers de Nicolas Cadier, pour recommander les Comédies de Térence que Laurent Hostingue venait d'imprimer à Caen, avec les commentaires de Donat, de Gui Juvénal et de Josse Bade.*

1509

NICHOLAUS CADIER AD LECTORES EPIGRAMMA.

Quis neget hunc reliquis clarum prestare poetam,
Cui dedit ingenium Punica terra sagax?

Hiccine complures livore coegit edaci
In dirum sese precipitare nephas.
Scilicet intentas cum Zoilus invidus aures
Appulit ad tanti scripta diserta viri,
Protinus exarsit ferventibus ilia flammis,
Sed nihil in damnum, docte poeta, tuum.
Semper ab adversa potuisti evadere turba,
Et decus immenso majus in orbe fuit.
Punica te genuit tellus, tibi maxima Rome
Laus fuit, et claro nomine partus honos.
Dii quantas grates et laudum insignia servant,
Te quorum auspicio nos penes esse datur.
Nam prius exibant crassis que barbara linguis
Nunc facunda tuo munere verba sonant.
Eyage, docta cohors, grates non abnue dignas,
Qui tibi splendidulum tam bene pressit opus.

IN COMMENDATIONEM TRIPLICIS COMMENTARII HEXASTICH EJUSDEM

Ardua vix olim Donati sensa juventus
Contigit, in mediis pene hebetata viis.
Hinc pia succendit Guidonis dextera tedam,
Que rudibus lucet molleque sternit iter.
Si qua tamen fuerat nubis caligo relicte,
Spargit Apollineam fax Badiana diem.

(N° 363 du Catalogue.)

*Lettre de Guillaume Gueroud pour soumettre à deux célèbres docteurs de l'Université de Caen, Jean Courtin et Noël Étienne, les commentaires qu'il avait composés sur le livre de Macer.*

1509

Spectabiles viros dominos et magistros Johannem Courtinum ac Natalem Stephanum, artium et medicinæ doctores illustrissimos, Guillermus Gueroaldus, suorum discipulorum minimus, supplicatissima impartitur salute.

Quantum in hoc famigerabili Cadomensi gymnasio vestra utriusque polleat auctoritas, præsertim in saluberrima medicinæ facultate, ita exploratum est ut longa verborum insinuatione minime sit opus. Ipsa siquidem medicinalis professio, vobis aurigantibus, eo gubernatur moderamine ut in dies magis atque magis efflorescere videatur, nec immerito. Vos enim, a tabifico invidiæ veneno longe abhorrentes, tam indissolubili amore invicem devincimini ut quod uni vestrum sit cordi nunquam improbet alter. Hinc fit ut uno animo unoque mentis affectu discipulorum vestrorum incumbatis utilitati atque congratulemini, ipsique vos parentum loco diligant, ament, venerentur. Ne igitur temeritatis simul et ingratitudinis vicio veniam insimulandus, me aliquid attentaturum quod ad Hypocraticam pertineat disciplinam nephas existimo, cujus vestrum prius non exploraverim consilium, nisi quoque vestra intervenerit censura atque auctoritas. His

diebus proximis, ingenii exercitandi gratia, in Mac
Floridi de viribus herbarum opusculum pueriles quas
dam excudi interpretaciunculas, quæ licet minoris sir
momenti atque ponderis quam vestros debeant subir
conspectus, vobis tamen, præceptores observanti
simi, maxima cum reverentia offero discutiendas, s
si id editione prorsus indignum decreveritis, perp
tuis maneat in tenebris; sin, pro vestra ingenii ma
suetudine, vel puerulis litterariis aliquid utilitatis all
turum videritis, vestro auspicio emergat in lucer
Valete felices.

(N° 245 du Catalogue.)

---

*Vers de Robert Buisson pour recommande le livre de Macer, avec les commentaires d Guillaume Gueroud, ancien élève de l'Uni versité de Caen.*

1509

ROBERTUS DUMUS AD JUVENES

Hoc opus a teneris monuit Catho volvere ab annis,
Quod redolet artes, maxime Phebe, tuas.
Artes peonias quisquis callere peroptat,
Hinc facilem poterit indigitare viam.
Floribus ex variis veluti flagrantia mella
Construere in thalamis provida novit apis:
Artis sic medicæ Macer monumenta revolvens,
Judicio cerpsit utiliora suo.
Hos Macri gustate favos, juvenesque senesque,
Utrique nam possunt dulcia mella dari.

Attamen ista dabis juvenili cautius evo;
Etati calidæ fervida quippe nocent.
Gueroaldus, studii dudum Cadomensis alumnus,
Hydromella puer pocula sana dedit.
Hydromella quidem sunt commentaria ubique,
Quæ bene rhetorico sparsa liquore placent.
Verba Palæmoniæ redolent artesque loquendi;
Languidus his medicam sentiet æger opem.

(N° 245 du Catalogue.)

---

*Vers pour recommander à la jeunesse l'usage du livre de Georges de Bruxelles et pour signaler à sa reconnaissance le libraire de Caen Pierre Regnault.*

1509

. . . . . loca celsa v . . . . (1)
. . . . . us ille vias
Ardua doctrine scandens fastigia nunquam,
Sic logice expertes grammatis atque simul.
Tu, puer imberbis, primum his assuesce duabus,
Si sit propositum longius ire tuum.
Dogmata sanctarum legum callere peroptas,
Forte aut Aoniis labra rigare vadis;
Denique Peonias solers si diligis artes,
Ecce tibi facilem pandit utraque viam.
His quasi sis geminis alis subnixus oportet,
Cui mens est magni culmen adire gradus.

(1) Le feuillet qui contient ces vers a subi des mutilations.

Bruxellensis opus jam jam pervolve Georgi,
Lucida Aristotelis qui facit acta sui.
Nec Petro differ Regnaldo solvere grates,
Qui propriis nummis edidit istud opus.

(N° 82 du Catalogue.)

---

*Lettre de Guillaume Gueroud à maître Raoul Le Villain, pour célébrer l'établissement d'une imprimerie à Caen.*

6 mai 1509

Guillelmus Gueroaldus magistrum Radulphum Le Villain, legum studiosissimum, mulita impertitur salute.

Non possum huic preclare nostre Cadomensi Achademie non vehementer congratulari, Radulphe eruditissime, quod abhinc dies pauculos viri artis quam impressoriam nuncupant gnarissimi, unacum sua supellectile litteraria, huc auspicato se applicuerunt. Ea siquidem res unica, ad consummatam hujus amplissimi gymnasii gloriam, jam diu desideranda michi videbatur. Quantam enim utilitatem id artificium imprimendi ingeniosissimum studiosis hominibus attulerit, nemo est qui nesciat, ex hoc presertim quod olim in libellis transcribendis tantum temporis profligabatur ut ad doctrinam studio capessendam parum aut nihil otii superesset. Huc accedit quod immensa pecuniarum summa vix poterat consequi quod nunc ere admodum exiguo facile comparatur. Hinc efficiebatur ut, ob librorum penuriam, perquam pauci in viros evaderent

doctos. Quicquid preterea bonarum litterarum annos quam plurimos in tenebris delituerat abditissimis, nunc, hujus artis beneficio, in lucem prodire conspicimus. Eam igitur artem, tot laudibus cumulatissimam, nostre Universitatis dotes perquam egregias non parum amplificare crediderim. Eo equidem in loco sita est ubi spectata agrorum fertilitas, salubris aer, clari fontes, mare proximum. Hic preclara doctissimorum hominum ingenia, omnigenarum disciplinarum studia, adeo ut bonarum litterarum emporium jure ac merito possit appellari. Verum enim vero nuper ab alienis urbibus libros huc importare fuerat necessarium, quos nunc ceteris impartire nobis est oblata facultas. Quocirca non parum gratiarum studiosi juvenes Michaeli Angier, qui tibi, mi Radulphe, et amicitia et vicinitate conjunctissimus est, sunt habituri, cujus hortatu atque impensis hi opifices illustrissimi eam artem feliciter sunt auspicati. En igitur, adolescentes optimi, Georgii Bruxellensis, dyalecticorum nominalium acutissimi, interpretationes in Petrum Hyspanum, non vulgarem dyalecticum, lucidissimas pulcherrimis caracteribus vobis paratas, ab omni menda expurgatissimas. Hic sane libellus veritatis, ad quam inveniendam majores nostri tot vigilias, tot labores exhalenarunt, index est certissimus, viamque vobis indigitat compendiosissimam qua ad excelsum novem Musarum templum tandem conscendere valeatis. Dyalectica etenim pretermissa, ad alias disciplinas adipiscendas nullus patet accessus. Feliciter vale, Radulphe ingeniosissime.

Ex mea cellula litteraria, pridie nonas maias.

(N° 85 du Catalogue.)

---

*Vers dans lesquels le libraire Michel Angier vante les Bucoliques de Virgile dont il venait de faire imprimer le texte par Laurent Hostingue.*

Vers 1510

Cothurnati Maronis Buccolica, Laurentii Hostingue solertia || admodum vigili impressa, majori affectasse desiderio Micha||el Angier ingenue profitetur quam nec Achillis accessum Greci, Uli||xem Penelope, Demophonta Phyllis, aquas Jovi libandas Cadmus, || Astymonemque Crises (1) efflagitavit.

Dorica cum peteret Trojanas classis harenas,
Impiger accessus clamat, Achille, tuos;
Diruta cum caderent preclare Pergama Troje,
Penelope viduos plorat, Ulixe, thoros;
Cum Demophon Phrigiis ditaret sceptra triumphis,
Increpat immensas Phyllis amyca moras;
Cum daret ethereo libamina sacra Tonanti,
Expectat Tyrias advena Cadmus aquas;
Tristia cum traheret mesto suspiria corde,
En gemit infelix gaudia rapta senex.
Sed mea majori fremuerunt pectora plausu,
Cum petiit nostras tanta camena domos.
Exue nunc igitur pannosas exue vestes,
Exue nunc veterem, leta juventa, situm.
Provida que docti sudavit cura Hostingui,
Tersa cothurnati musa Maronis inest.

(1) Pour « Astynomemque Chryses ».

Quis fuit Augustus toto celebratus in orbe,
Quem timuit vario barbara terra metu,
Quis Saloninus erat, que sit pastoria virtus,
Consequitur facili lenta mirica sono.
Exue nunc igitur pannosas exue vestes,
Exue nunc laceram, leta juventa, togam.

(N° 386 du Catalogue.)

---

## *Vers mis par Nicolas Cadier en tête d'une édition caennaise du Floretus.*

1512

Nicolaus Cadier.

Floridus hic flores gignens Floretus amenos
In vestras, juvenes, accumuletur opes.
Hec vos tuta feret riguos Heliconis ad amnes
Semita; Parnassi sistet ad antra jugi.
Tutius huc primum mentes adhibere tenellas
Si sapitis, nullus distrahet inde jocus.
Omnibus utilior liber hic, michi credite, ludis.
Hic muse propriam composuere moram.
Vos vestris metuenda, patres, date jussa puellis,
Huc agili referant mobilitate gradus.
Namque viam reliquas hec janua pandet ad artes,
Quelibet ipsius musa patebit ope.
Isti penituit nunquam studuisse libello.
Gaudet in hac quisquis conterit arte dies.

(N° 186 du Catalogue.)

---

*Vers et épître de Nicolas Cadier et vers Pierre des Prés, touchant l'édition des S mons de « Hugo de Prato Florido », pub par Michel Angier* (1).

I. AD SACRAM LIBRI HUJUS DOCTRINAM NICOLAI CADIE EPIGRAMMA

Eya age, docte liber, cecis caput ede tenebris,
Doctorumque hominum limina prepes adi.
Ad loca cuncta gradum, celeres quoque dirige gress
Ne teneat pigro te pede lenta quies.
Ocius alligeri trana celer aeris oras,
Et freta precipiti transige vasta rate.
Terrarum toto tua nomina profer in orbe,
Laudibus ac resonans sit nemus omne tuis.
I, celer, altorum pete magna palatia regum,
Queque graves habitant atria quere duces.
Confestim patulas faciet tibi janitor edes,
Ad quecunque pedem limina ferre sinet.
Suscipiet flexo procerum te poplite cetus,
Portabitque suo curia tota sinu.

(1) Ces pièces avaient été composées pour l'édition des Serm de « Hugo de Prato Florido », que Michel Angier publia à Ca avant l'année 1520; elles sont passées dans les éditions des mê sermons qui parurent à Paris en 1542:

I. Sermones dominicales super evangelia et epistolas de temp æstivali..., editi a fratre Hugone de Prato Florido... Parisiis, a Joannem Foucher, 1542, in-8°. (Bibl. nat., D. 37904.)

II. Sermones de sanctis per annum..., editi a fratre Hugone Prato Florido... Parisiis, apud Ambrosium Girault, 1542, i (Bibl. nat., D. 37901.) — Des exemplaires portent cette adre Parisiis, apud Oudinum Petit, 1542, in-8°. (Bibl. nat., D. 1545

Quisque tuis ambas sermonibus arriget aures,
Et tua pervigilans dogmata quisque leget.
Theologus cathedra residens te doctor in alta
Exponet populo voce patente rudi.
Ergo vola et rapidis liquidas age motibus auras,
Atque tuum magno tolle decore caput.

### II. AD ROBERTUM FALESIUM

Nicolaus Cadierus solertissimum sacre pagine professorem dominum ac magistrum Robertum Falesium, ordinis Fratrum Beate Marie de Carmelo precipuum observatorem, virum magne doctrine, sanctitatis et religionis, salvere jubet.

Potissimum theologie munus esse arbitror, doctor prestantissime, predicare crebrisque sermonibus exhortationi populorum insistere, *etc.* (1). Illustres igitur theologie professores qui preclaros sermones ediderunt omnium laudibus extolli merentur, decensque et congruum existit sermones ipsos perpetuis literarum monumentis mandari. Deus enim, apostolos evangelium prædicaturos missurus, eis precepit aperte dicens : « Quod dico vobis in tenebris dicite in lucem, et quod in aure auditis super tecta predicate ». Quod nuper considerans, noster Cadomensis achademie calcographus, seu mavis librarius, opere precium se facturum duxit si opus hoc Hugonis de Prato Florido, egregiis sermonibus refertissimum, impressum iri curaret; quod, quia doctor es equidem strenuissimus,

(1) J'ai cru superflu de reproduire un long éloge de la prédication, et je donne seulement les dernières lignes de l'épître qui ont trait à l'impression du livre.

tibi commendatum volui. Vale et me qui tibi addictissum in clientelam tuam ascribito.

Cadomi, idibus martiis.

### III. PETRI DE PRATIS EPIGRAMMA

Petri de Pratis, actu Cadomi in veneranda artium facultate regentis necnon in sacra pagina bachalarii, ad litteratissimum virum magistrum Nicolaum Saudebreul, in eadem sacra pagina licentiatum bene meritum, necnon collegii Boet primarium, Epigramma.

Si tibi sacra placet studioso pagina ritu,
Dat tibi sermones optimus Hugo suos.
Si qua tibi dentur suppressis ocia curis,
Florida de prato serta virente legas.
Florida nunc herbas emittant prata virentes,
Unde bonus verno tempore manat odor.
Proferet herba virens dulces in tempore flores,
Fructus et ex ipsis floribus amplus erit.
Hinc homo justus habet pulchros inducere mores,
Sancta panomphei jussa Tonantis habet.
Si qua tibi dederit speculans fastidia Pallas,
Pallas adest animo practica grata tuo.
Vale.

(N° 332 du Catalogue.)

*Dédicace du « Quincuplum psalterium », adressée par Pierre des Prés à maître Renaud Maxienne, principal du collège du Bois, à Caen.*

1515

Petri de Pratis ad preclarum virum magistrum Reginaldum Maxianum, sacris in litteris baccalarium ermeritum atque domus pedagogialis, quam vulgo adomenses Nemorensem appellant, primarium vigintissimum, commendatitium hujus operis carmen.

Si te sacra juvat studioso pagina zelo,
Psalmus Iessei regis adesse potest.
Celica divinus modulatur carmina psaltes
Numine predicens vera futura sacro.
Clarus hyperthee triados speculator ab alto
Digna panomphei sacra Tonantis habet.
Non paphie cyprios Veneris modulatur amores,
Aspera nec rigido prelia Marte canit.
Maxima prosequitur passi misteria Christi,
Et colit in vero numina trina Deo.
Hinc Stapulensis adest vigilans industria Fabri,
Efficiens verbis lucida cuncta suis.
Propria perquirens divini sensa prophete,
Sacra velut vates verba secundus ait.
Greca sub hebreo libans primordia fonte,
Tersa locis reparat plurima menda suis.
Pentaplus ista tibi pandit psalteria quinque,
Quinque lyras pulsans unicus autor habet.

(N° 336 du Catalogue.)

*Lettre de Guillaume Le Moine, au sujet de l'édition de la Logique de Georges de Bruxelles, publiée en 1516 pour Pierre Regnault.*

Preclaro viro Petro Reginaldo, Cadomensi bibliopole, Guillermus Monachus, salutem.

Cum ad hunc usque diem tu, mi Petre, impressas logicas ita transcriptorum negligentia subversas videres, ut minime ab adolescentulis dyalectice facultatis sciscitatoribus intelligi possent, tu a me (licet tam nullo homine) quod tam ubique exurgentes errores amputarem poposcisti. Id equidem oneris et libens suscepi, et que potui depravamenta corripere, ea omnino derasisse fuit opus, arbitrans fortassis in puerilibus studiis, cum importunas verborum orationumque transpositiones, tum tam crebras totarum aliquando argumentationum corruptelas, ubi invariandum fuit, demutassem, haud quaquam juvenilibus annis obesse posse. At porro qua seu temporum seu impressorum, sed certe accusanda, injuria factum est, nescio, ut hanc ipsam negandi particulam ibi frequentissime deesse ubi exigeretur, ubi vero eam esse non oportuit ibi fere quidem superesse compareret. Sic ergo eam ubi petenda fuit supplevi; ubi vero posita fidelem sensus intelligentiam offenderet, eam sustulisse cura fuit, ita, sic spero, ut ipsa perperam antea impressa logica ad fidelem prisce impressionis integritatem fere revocata sit. In qua siquidem corrigenda, etsi puerilem, tamen pertinacem fastidiosumque laborem hauriri oportuit. Quem igitur, mi Petre, justum et equum laborem

me petebas, is tibi minime hac in re recusandus fuit, cum te presertim que sunt forsitan per hos dies non sat justis caracteribus exarata, ea in universum, ut fidelius ac equabilius ad impressoriam artis formularie normam dirigantur, laborantem sciant omnes. Que tua in nostram litterariam commoditatem tam pia tam paria vota utinam felices successus oportunos eventus sortiri queant ! Vale.

(N° 84 du Catalogue.)

---

*Épître de Pierre de L'Esnauderie pour dédier son traité des Docteurs à Gabriel Huvot, professeur de droit romain à l'Université de Caen.*

1516

Petrus de L'Esnauderie, legum doctor, egregie circumspectionis viro domino ac magistro Gabrieli Huvot, sanctionis cesaree doctori ac interpreti clarissimo, privilegiorum apostolicorum alme universitatis Cadomensis proconservatori ac judici equissimo, plurimam impartitur salutem.

Plato, veteris philosophie clarissimum lumen, Atheniensium legislator, *etc.*

Quod sanctum venerandumque sequutus vestigium, tuam in primis heroicam virtutem atque jurium clarissimam interpretationem non tam diligenter excogitans quam in rem litterariam Cadomensem pientissimam atque ex longis temporibus stabilitam beneficenciam ehementer admiratus, opusculum de Doctoribus

eorumque privilegiis et immunitatibus tibi tueque amplitudini dedicandum constanter institui, idque recte factum sum arbitratus, cum te censure civilis consultissimum doctorem atque legis strenuissimum militem publica referunt testimonia, tum quia inter florentissimi hujus studii Cadomensis majores jure optimo es annumeratus, tum denique quod te ea donatum vena sum expertus ut novas editiones, presertim si quicquam pulchri aut in re publica utilitatis redoleant, libenter legas, audias et diligentissime memorie committas, hocque ultimo atque locupletissimo argumento predictum de Doctoribus opusculum ad te scribere devovereque curavi, quod benigne suscipias precor, ut, tuo datum presidio, tutum in lucem prodeat. Vale felix, et me in tuorum confratrum familia obtestor connumeres.

Ex Cadomo, xv augusti, anno millesimo ccccxvi.

(N° 238 du Catalogue.)

---

*Vers adressés par Pierre des Prés à maître André Le Bourgeois, vice-chancelier de l'Université de Caen, et aux lecteurs de la « Summa angelica ».*

1517

Ad spectabilem egregiumque virum magistrum Andream Burgensem, Cadmee Universitatis procancellarium tutissimum, utriusque juris scrutatorem profundissimum, Petri de Pratis Epigramma.

Huc tua prestanti convertas lumina vultu,
Lumina perspicue lincea mentis habes.
Ardua concessit rutilans tibi munera Pallas,
Digna quibus trutinas pondere cuncta suo.
Angelus angelico penetravit more peritus
Plurima dans cunctis dogmata digna viris,
Legifer amplifico laudatur jure Licurgus,
Legifer et clara tollitur arte Solon.
Pontifices rutilant sacrato canone summi,
Qui decreta suis omnibus apta ferunt.
Jussa facit populis terrenus grandia princeps,
Princeps, egregium (lex animata) decus.
Et sacra catholicis sanctorum pagina vatum,
Lex fuit ex omni tempore facta viris.
Angelus ista suo complectitur omnia libro.
Canonibus leges scriptaque sacra parat.
In dubiis certus, nulla perplexus in arte,
In tenebris clarus, lucida cuncta facit.
Plurima certa dedit, nullis precognita seclis,
Profluit ex variis unica summa libris.

*Ejusdem Petri de Pratis ad lectores hexastichos*

Hunc utriusque librum perpendite juris alumni,
Vosque quibus summum pagina sacra decus.
Vos quoque, curati vigiles, hanc volvite summam,
Omnibus apta viris, omnibus una quadrat.
Ipsa modum rebus certum pretendit agendis,
Qua dubio latitans pectore nodus abit.

(N° 24 du Catalogue.)

---

*Épître de Guillaume Le Moine à Renaud Maxienne, principal du collège du Bois, pour lui recommander l'édition des Postilles sur les épîtres et les évangiles, que Michel Angier venait de faire imprimer avec des caractères neufs.*

1520

Spectatissimo viro magistro Reginaldo Maxiano, preclari collegii de Bosco primario vigilantissimo, Guillermus Monachus, salutem.

Cum aliarum rerum studia cum sacratissima theologia compararem, circunspectissime preceptor, michi equidem aut culicem elephanto aut ignis scintillam globo solari equiparare visus sum. Nam si fortassis Aristotelis, Platonisve disciplinares litteras simpliciter et divisim inspectarem, michi tunc sane nec inepte nec incommode putabantur, sin vero vel quod in illis clarissimum compertum erat, si ad evangelice legis splendorem contulissem, obtenebrescebat; quod eximium credebatur, non parum vilescebat; quod demum tunc et grave et firmum judicabatur, vim suam ac fidem perdebat et existimationem. Sed hac omissa collatione, que porro aliarum aut secundum utilitatem aut honestatem, fecunditatem, sanctitatem, cum hoc divine sapientie splendore conferenda est? Nulla profecto, utpote que tam fidele tam salubre documentum mortalibus omnibus prebuerit, ut cujuscunque sortis, fortune, nationisve fuerint, modo hanc assumant, assumptam teneant, tentam conservent et amplificent, ad firma-

mentum pacis, ad clarissima beatitatis emporia facile pervenire possint, cum non sit ex fabulis aut apologationibus referta, quemadmodum sunt hec lupercalia, videlicet robigalia sacra profecto execranda, que quam vana deliramenta contineant testis est per illa sepe delusa gentilitas. Est ergo hec sanctitatis evangelice preceptio non vanitate sed veritate, non poeticis nugis sed deicis misteriis beatissime consumata.

Que cum multis et amplissimis voluminibus probe et integre habeatur, tum in hac Postilla, libro utique fidelissimo, lucidis lucubrationibus magistri Nicolâi de Lyra, viri doctissimi, referto, qui his diebus per Michaelem Angier, virum eximium, novis caracteribus iterum datus est, ut tersior mundiorque ac antea inter humanos, ut sic loquar, liberius vivat et honestius conversetur. Sit igitur hec Postilla tuum enchiridion et tibi jucundissimum spectaculum, preclare domine, illi evolvendo bonam temporum tuorum partem impendas. Nam id tibi multum conducere et prodesse valebit. Etenim te non ocio jacentem nec in litteris oscitantem esse, sed sedulum imprimis et diligentem litterarum frequentatorem et attentissimum summarum rerum observatorem attente annotavi, te talem semper esse ac idem, ut semper antea, facturum nequaquam diffidere possum. Bene vale.

(N° 329 du Catalogue.)

---

*Éloge de l'édition des « Summulæ » de Jean Le Maire, que Michel Angier, libraire de l'Université de Caen, fit imprimer en 1520 par Laurent Hostingue.*

Ad tyrunculos artis dyalectices sitibundos epistola exhortativa.

Quum sepiuscule, adulescentes candidissimi, Porphirianam prefationem sim contemplatus, quam in logicas introductiones anteponere curavit, triplex questionum genus inter dyalecticos exagitari invenio. Sunt etenim altissime, quas contemplatur analyticus. Sunt secundo mediocres, quas is qui mediocriter est eruditus introductionis modo scrutari nititur. Sunt tandem infime, ad quas capessendas totis nervis improbisque laboribus pertinax contendit sophistes. In postremis eruendis vir utique acerrimus magister Joannes Major, Scotus, sacrarum litterarum disputator et doctor non parum excercitatus, sui studii non minimas partes impertiri non erubuit, quo fit ut imprimis in tali arte sit connumerandus. Qui, post priorem, quam is cuderat, editionem (ipso enim regente ex animi fecunditate eam emiserat), forte eo inscio publicatam, hanc secundam, diligentius revisam, emittere dignatus est. Qua de novo reparata, si commodo vestro consulueritis, utemini, cum primas dialectices januas ingressi fueritis, quam tamen in transcursu, ad meliora contendentes, nancisci minime contemnetis. In ea enim sophismatum chrisippearumque questionum maxima est ubertas, quibus si ad mensuram, non annos totos consumendo, vacaveritis, nihil mali futurum expectabitis,

et que probanda erunt comprobabitis, que vero dissuadenda diffitebimini. His etenim mediis sagaciores promptioresque eritis effecti, idemque Major inter ceteros delectus satis erit sufficereque dinoscetur, cui vestrum in hoc convertatis studium. Nam, ut verum fatear, in talibus sophismati[bu]s annos consumere bonos, postpositis vere philosophie altioribus questionibus, signum esset potius ruditatis et crasse ignorantie quam sane intelligentie. Quis enim ambigit longe digniora perdiscenda superesse ad que peripateticorum princeps Aristoteles divusque Severinus Boetius vos advocant? Anne potius hos judicabitis emulandos, quidni si in viros doctos evadere curaveritis?

Et quia in hac Cadmea universitate, omnium bonarum litterarum cultrice, hujusmodi voluminum vix competens haberi potuisset numerus sine immoderata pecuniarum exhaustione, favore ductus, Michael Angerius, ejusdem universitatis bibliopola et fautor humanissimus, non instar lucrionum nummos affectans, sed omnibus studiosis sua dexteritate prodesse desiderans, eadem de quibus meminimus volumina, quasi de novo confecta, imprimenda curavit, non sine magnis expensis. Quod ut fidelius certiusque fieret, virum in arte cusoria solertissimum Laurentium Hostingue ad id efficiendum elegit; nec adhuc contentus, emendatorem adhibuit qui singulis diebus dicto operi interesse vigilanti animo contendit, qui (si quippiam in exemplari esset perperam efformatum aut formulariorum inscitia male digestum) ad limam pro viribus revocavit, nihilo de sententia authoris immutato. Nec ab re id factum voluit. Erant enim ex calcographorum imperitia errata supra bis mille in jam dicto exemplari, commissaque forte fuissent per nostros formularios totidem, aut,

quod facile crediderim, plura, nisi repullulantia adempta fuissent. Ea enim et tanta ducuntur dicti formularii celeritate ut eis constitutum premant numerum quod nullis precibus ad correctionis expectationem remorari queant. Quas ob res, dulcissimi juvenes, non miremini neque egre feratis si inter legendum nonnullas, licet raras, offenderitis depravationes.

Adhibitus est insuper textus Petri Hispani suis in locis insertus, non minori diligentia a depravationibus vindicatus, et hoc ut querimonie sit nusquam relictus locus, quem certe textum, paucis demptis, ex Aristotele, Porphirio et Boetio fere totum desumpsit, stilo tamen eorum commutato. Petri enim stilus trivialis est, neque ejus tanta quanta eorum est majestas.

Neque quemquam vestrum lateat textum quem Suppositionum dicunt ceterorumque parvorum logicalium a nobis esse intermissum, quum hac in tempestate eundem nauci faciant ac flocci pendant omnes qui dialectica in arte parumper profecerint. In his enim videtur cujusdam peregrini adventiciique dogmatis innovator, ut et in locis nonnullis quibus sine duce locutus est, que tamen omnia peritiorum relinquo judicio.

Valete et litteras bonas totis viribus excolite.

(N° 246 du Catalogue.)

---

*Dédicace par Thomas Le Métayer, du Neubourg, d'une édition du « Cura clericalis », datée de Caen le 23 mars.*

Thomas Meterius, Novoburgensis, ad reverendissimum magistrum nostrum Guilielmum Supremi, sacre pagine sanctissimum professorem Dimensem, ordinis Predicatorum. Epistola nuncupatoria ac extemporanea.

Antiquis litterarum monimentis relictum est, prestantissime domine, amicitiam tanto in precio a viris, presertim bonis olim habitam fuisse...

Hoc igitur cum diu ac multum totis animi oculis pervagatus essem, te unum pre ceteris, qui a me longe absunt, sola nominis celebritate michi notum, delegi, cui potissimum hanc nuncupatoriam epistolam notatim devoverem. Visa est certe ea ad hoc exequendum munus opportuna ansa quam michi nuper obtulit Joannes Macetus, Redonensis librarius, cum ad me per Laurentium Hostinguum, nostratem calcographum, aureum hunc libellum de Cura clericali a nonnullis labeculis vindicandum tradidisset, illum certe cum ego lectitarem, dispunctorio calamo multa verborum monstra subegi, et ad pristinum (quoad potui) nitorem restitui, atque restitutus ita michi placuit ut eundem haud tibi displiciturum confiderem. Tu velim, cum a rebus seriis erit ocium, legito, et confines tuos litterarum cultores, in sacris rebus maxime initiandos, ad hunc revolvendum libellum, ad hanc, inquam, Cle-

ricalem curam, non parum illis utilem, adhortator. Se-
vale faustiter ac bene. Cadomi, x kalendas aprilis.

(N° 132 du Catalogue.)

---

*Vers par lesquels Robert Buisson dédie un abrégé de Grammaire à maître Jessé Godet, conseiller au parlement de Rouen* (1), *qui avait fait la gloire de l'Université de Caen.*

Roberti Dumi ad egregium spectabi||lemque virum magistrum Jesse Godetum, su||preme Rothomagensis curie senatorem || meritissimum, Carmen.

Conscriptos inter patres celeberrime consul,
Clarus es et cunctis anteferendus avis,
Publica que dudum volitabat fama per orbem,
Ardua tollendo nomen ad astra tuum,
Haud parvum sumens augmentum crescit in horas,
Ut scandente solet crescere sole calor.
Quod sis ad tantos sic sublimatus honores,
Prudenti ingenio gratulor ipse tuo.
Usque adeo a teneris studuisti fervidus annis,
Sic placuit juris lectio cesarei,
Ut socios omnes transcendens tramite longo
Gloria gymnasii nunc Cadomensis ades.
Felix nunc Cadomus pro te nunc gestit alumno,
Et Normana simul tota triumphat humus.

(1) M. Ch. de Beaurepaire veut bien me faire savoir que Jessé Godet fut reçu chanoine de Rouen le 17 mars 1522 (v. st.) et qu'il mourut le 17 août 1528.

Erudiendo tuos dociles clarosque nepotes,
Hunc tenuem strinxit nostra Minerva librum.
Hic ad te properat, quamvis pannosus et asper,
Hic poterit laribus tutior esse tuis.
Sumito nostra igitur placido munuscula vultu,
Hec sine conspectum parva subire tuum.

(N° 154 du Catalogue.)

---

## *Épître de Jean Roger à Guillaume Le Rat, pédagogue d'Avranches.*

25 septembre 1523

Johannes Rogerius Corneriacus, Guillelmo Rato, Abrincee pubis erudiende vigilantissimam gerenti provinciam S. P.

Pretextate facundie viros, solertissime gymnasyarcha, lepidas musarum camenas semper laudasse cognovimus. Quo fit ut castissima Fausti Andrelini, nostre tempestatis poetarum clarissimi, disticha non minus facias quam Homeri poesim quondam Archesilas aut Xenophonta Scipio Aphricanus. Revera ea sunt que Tulliaco redimita lepore, rectos hominum mores componere docent; huberrimus enim est in eis et variegatus dicendi campus, cujus adipato pubis Abrincee orexim satiare curasti edulio. Et, ut michi Angerius ille, hujusce Cadmee Lutecie archetypus diligentissimus, tibi haut vulgari amore conjunctissimus, retulit, Faustine lectionis adhuc sitibundos milites irrigare satagis. Unde quem te dixerim preter virum heroica virtute institutum, utpote qui tam anxie circa

lympidissima virtutis enigmata versaris? Nihil sane in eis iluxile, inconditum, loripes aut excuteratum, sed omnia equissimo amussis trutinamine castigata leguntur. Hec igitur, moratissime professor, novitiis Pallados alumnis auspicari haud te peniteat. Vale. Datum hoc in museo Sylvano, anno a parthenopeo enixu sesquimillesimo vicesimo tertio, septimo calendas octobris.

(N° 21 du Catalogue.)

---

*Épître de Robert Buisson, de Lisieux, adressée à maître Étienne Fernagut: il expose sa méthode d'enseignement; il vante les « Elegantiæ » d'Agostino Dati, qu'il oppose aux livres barbares et surannés; il nomme plusieurs de ses élèves et rappelle qu'il a soumis ses vers à la censure de Josse Bade.*

Robertus Dumus Lexoviacus, magistro Stephano Fernaguto, generose pubis hujusce regionis Normannice moderatori prudentissimo, salutem P. D.

Quemadmodum exquisitiores epulas, lautiores cibos, ferculis grossioribus aut minus arte paratis anteponimus, vir plurima laude, ut pote qui alendis corporibus sunt magis conducibiles, sic et disciplinas meliores barbaris insulsisque libris preferre debemus, presertim a pueritia. Nam quo primum imbuta est rudis illa etas, tenacius heret oblivioneque aboleri non potest. Quocirca diligenter attendere oportet ut quod in corporum cibatione fit, id quoque in doctri-

narum traditione recipiatur. Nam, ut lacte primo pueri, dehinc tenerioribus quibusdam cibis, demum durioribus aluntur, ita, postquam preceptoribus traduntur erudiendi, levia illis primo quedam rudimenta, post gradatim, cum firmior creverit etas, graviora quidquam litterarum precepta ministrabuntur. Sic in erudiendis adolescentibus qui nostro committuntur moderamini facere solemus, prudentissime juvenum institutor.

Nam primum postquam levioribus facilioribusque grammatice preceptis sunt imbuti, ad ardua magis paulatim eos erigimus, et ut nonnullos nominatim recenseam, hoc pacto Joannem de Sancto Germano, sic Petrum Pirum unacum Jacobo Ricardo multisque aliis instituimus. His etenim, postquam aliqualia jecerant grammatice fundamenta, Dathi Senensis, authoris quidem tersissimi, Elegancias auspicati sumus, ab his cuncta que per exactam diem vel etiam per multos dies illi didicerant diligenter audientes, ac tanquam injuncta[m] cujusdam villicationis rationem exigentes: debet enim curiosus preceptor scolasticos frequenter interrogare, tum quoque sabbato totius dictata hebdomade repetere viritim, sic enim et citius et facillime quisque proficiet. Quantam vero parient utilitatem adolescentulis hec dicendi precepta fugit neminem. Quid enim ipsis utilius? Quid ut disertiores evadant est magis necessarium? Superioribus diebus nostros in eundem Dathum versiculos, quos te indulsore fecimus, lime commisimus Ascensiane, ut, his suum celum admovens, aspera et vacantia resecet, curta nimis prolonget ad perpendiculum. Vale.

(Nos 137 et 138 du Catalogue.)

*Vers dans lesquels Pierre des Prés reco mande à la jeunesse la lecture de l'opusc d'Agostino Dati, arrangé par Robert Bu son et par Guillaume Gueroud* (1).

1525

Petri de Pratis ad juvenes artis dicendi cupidos.
Exhortatio.

O juvenes manibus studiosi plaudite vestris,
Plaudite, pulchra pius carmina Dumus habet.
Carmina Dumus habet, multos optata per annos;
Carmina rhetorico plena colore dedit.
Plaudite, magna labor vobis dabit ocia parvus,
Et poterit votum lingua referre suum.
Tanta quidem redimunt juveniles dona labores,
Ipsaque sub memori pectore fixa manent.
Quas meruit grates experto solvite Dumo,
Munera qui docte Palladis ampla dedit;
Vosque vices equas Gueroaldo solvite nostro,
Themata qui facili gallica more dedit.

(Nos 137 et 138 du Catalogue.)

---

*Vers adressés par Blaise Loye à Jean Four chanoine de Lisieux, pour recommander travail de Robert Buisson sur les « E gantiæ » d'Agostino Dati.*

Blasii Loye ad magistrum Johannem Fourré, Le viensem canonicum, preclarum Apollinis alumn Epigramma.

(1) A la fin des deux éditions des *Elegantiæ* d'Agostino I cataloguées sous les nos 137 et 138.

Docte salutiferas scrutari Peonis artes,
Dumo e florifero pharmaca culta lege.
Cedrino segnes curat medicamine linguas,
Quas pannosa gravi vulnere lesit anus.
Lesit anus nostre jam dudum semina messis,
Quam bonus hic Dumus protegit atque fovet.
Nosse Dathi niveis flores signare lapillis
Nunc superest, qui non thura sabea timent.
Talia Castalidum debentur carmina turbe,
Talia Jodocus (1) carmina noster amat.
Ergo age, mansuetas raptim percurre sorores,
Atque tuis musis adde leporis opus.
Vale.

(N° 137 du Catalogue.)

---

*Épître adressée par Guillaume Gueroud à son ancien élève Jean Le Menestrel, étudiant en droit romain. Il lui dédie son édition des « Elegantiæ » d'Agostino Dati, contenant les exemples en langue vulgaire que ledit Jean Le Menestrel avait recueillis, sous la dictée de son maître. Il rappelle avec quel soin il avait rejeté de son enseignement les livres barbares qui empoisonnaient l'esprit de la jeunesse.*

Guillermus Gueroaldus magistrum Johannem Le Menestrel, Cesarei juris studiosissimum, plurima impertitur salute. Superioribus annis Portianus, pater

(1) Le célèbre imprimeur parisien Josse Bade.

tuus, qui et divitiis et prudentia plurimum valet, michi in primis litterarum erudimentis olim comm serat educandum, mi Johannes lepidissime, isque p ceteris a me summo exoptaverat desiderio ut, quant per me fieri posset, ea latinitatis jaceres fundamen quibus solidioris discipline structura in futur tutissime posset assurgere ; cujus voto morem gere studens, auctores barbaros ac triviales, quibus juv niles passim inficiuntur animi, abs te volui prors eliminandos, eos tibi consulto deligens quibus doctior fieres et elegantior, imprimis autem Augu tini Dathi Senensis Elegantias tibi interpretand suscepi, quarum pulchritudinem simul et utilitate presertim ad bonas litteras aspirantibus, si quis n agnoscit quid sit pulchrum, quid utile, in discipli sese ignorare fateatur necesse est. Has igitur Elega tiolas, venustissimo decore conspicuas, tue etatis ten tunc rationem habens, quam potui familiarissime t elucidare, immo ad os usque prebere, constitui. In legendum autem nonnulla exempla vulgari them expressa, ut ludi magistris mos est, exierunt, que, dictante, celeri calamo diligenter excepisti. Et quoni non obscuro didici experimento ea, quantulacunc sint, tibi adhuc puero, olim non nichil conduxis spero fore ut litterariis adolescentulis non mi afferant utilitatis quam vulgaria quedam atque peni absurda que potius dediscenda quam discenda fore Tibi igitur hec puerilia nuncupo rudimenta, Johannes amantissime, cujus puerili labore at industria effectum est ut tenues non evanesceren auras. Feliciter vale.

(Nos 137 et 138 du Catalogue.)

*Choix des Exemples français* (Themata vernacula) *que Guillaume Gueroud avait ajoutés aux Elegantiæ d'Agostino Dati.*

*Fol. a II, v°:* Le roy de France très chrestien Loys XII de ce nom a faict de grans biens en Normendie...

*Fol. a IV:* Les hommes de lettres sont fort tenus à ceulx qui impriment les livres.

*Fol. b II:* Picus Mirandula, très excellent philosophe et très excellent orateur, avoit souvent en la bouche une sentence fort utile...

*Fol. c I:* Quant je allé premier à Paris pour estudier, mon frère alla à Caen, et mon père alla à Lion en marchandise, et ma mère alla à Romme par devotion...

*Fol. c II:* Charlemaine a sourmonté tous les roys de France en faictz d'armes, mais Françoys I de ce nom passe les aultres en prudence et equité.

*Fol. d II, v°:* Il est de coustume, quant on benist le liet des nouveaulx mariez, que le prestre baille ung morceau de pain party en deulx au marié, affin qu'il en baille la moitié d'iceluy à sa femme, et l'autre il la retienne pour luy.

*Fol. d III, v°:* J'ay ce jourd'uy passé à pied la rivière qui passe parmi la ville de Caen.

*Fol. f IIII:* Au temps que regnoit Loys unziesme le peuple estoit fort molesté de succides.

Du temps que George d'Amboise estoit legat en France, Normandie a esté eslevée en grans honneurs.

*Fol. g III:* Il en y a plusieurs en Normendie qui ont nom Guillaume.

*Fol. g IIII, v°:* En la journée de Frenoue, entre Charles roy de France et les Veneciens, il y eust grant meurdre faict de Veniciens, mais il y demoura bien peu de Françoys.

*Fol. h I, v°:* Il est temps de partir de ceste ville de Caen le premier jour de mars, au moins le segond ou tiers, pour estre au consile de l'église gallicane, lequel sera célébré à Lyon le XXV jour du dict moys; car qui attendroit au septiesme jour il seroit bien tard.

(Nos 137 et 138 du Catalogue.)

---

*Lettre de Guillaume Marès, de Lisieux, à maître Pierre des Prés, pénitencier de Lisieux, pour lui expliquer dans quelles conditions avait été préparée une édition des « Precepta elegantie latine » d'Agostino Dati.*

1525

Venerabili admodumque conspicuo viro domino ac magistro magistro Petro Pratensi, theologo sapientissimo necnon Lexoviensi penitentiario pervigili, idem Guillelmus Marès Lexoviacus, S. P. D.

Non abs re, disertissime vir, Fabius ille Quintilianus, etc.

Habent itaque, ne alio divertam, juvenes tirunculi patentissimam perdiscende illius artis occasionem, qui, quantumvis plebeio aut prorsus interprete adhibito nullo, rem ipsam leviusculo sudore comprendere

queunt, nec se tutabitur, quamvis proletarius quispiam, quod Fabii quod Ciceronis ceterorumque, qui parvo non emuntur, comparandorum voluminum, utpote quod cum numi deficiant, nullus sit locus relictus, quando quidem tersissimus Augustinus Dathus, divite utriusque supellectile dotatus, veluti fragrantis suaviloquentis promptarium quoddam, rhetoricis scatens coloribus et pigmentis, singulas venustatis preceptiones complectens, in promptu venalis adest. Quem viri nostrates Gueroaldus et Dumus, viri, inquam, ita me Deus amet! arte non minus quam facundia insignes, tum carmine, tum themati[bu]s domestica lingua subjunctis, moxque in latinum splendorem traductis, non parvis, uti credere par est, lucubrationibus captu faciliorem perspicuumque magis reddiderunt. Quem itidem Michael Angerius, Cadmei gymnasii bibliopola fidissimus, amicitiaque non vulgari tibi conjunctus, deformi litterarum pariter et vocabulorum quarundam inversura turpificatum, severiore censura eluendum, obelisco notandum, ac demum typographie fideliori-bus prelis recudendum commisit. Perlegi itaque et expungendo quod deforme fuit instauravi, quo, integriore subornatus toga, liberius prodeat in apertum. Vale, vir sapientissime, et me utitor ut voles.

(N° 138 du Catalogue.)

---

*Vers adressés par Guillaume Marès à Foulque Costard, aumônièr de Jean Le Veneur, évêque de Lisieux.*

1525

Ad litteratissimum virum magistrum Fulconem Costardum, piarum largitionum reverendi domini Lexoviaci antistitis dispensatorem fidelissimum, G. Marès congratulatorium hexastichon.

Gratulor eximio quod sis cumulatus honore,
Et bene succedant prospera cuncta tibi.
Dii superi faciles, docte nimiumque camene,
Talia dant famulo munera digna suo.
Docte diu Fulco vivas faustissimus, atque,
More tuo, meme supplico semper ama.

(N° 138 du Catalogue.)

---

*Pièce de vers et épître dédicatoire mises en tête d'une édition de l'Art poétique d'Horace par David Jore, de Condé-sur-Vire.*

15 mai 1526

David Jorius, Condetanus Subviriacensis, Sylvanam juventutem, bona indole radiantem, multa impartitur salute.

Prodigiosa (nephas ingens) Cretea propago
Ocius adversos tendat ad antipodas:

Ausonios vates symmetria justa perornat,
Et mixtum fugiunt membra decora genus.
Tu veteres spernas voces, ut navita saxum,
Ne pereas cecis periclitatus aquis.
Accius adjungens scariosa vocabula durus,
Pacuviusque senex verba canina petunt.
Ignotos fugias extenso robore calles.
Visa sit in dubiis semita trita viis.
Vos igitur, juvenes, speciosas carpite voces,
Atque sybillinos, oro, videte dies.
Cervinos vivatis in annos,
Candidi adulescentes.

David Jorius, Condetanus Subviriensis, Roberto et Ricardo Du Fay, adolescentibus ingenuis probisque moribus perornatis, S. D. P.

Sacre poeseos, ingenui adulescentes, Ovidius ille poeta inter proletarios vexilarius minime adscribendus, decimo quinto Methamorphoseon, mortales quo gloriam ac phamam immortalem adipiscantur adhortari videtur....

....Quocirca, spectatissimi bone indolis adulescentes, ut ad bonas litteras, quibus fidelissima comes et virtus et gloria annectitur, aspirare non dedignamini; acerrimum stimulandi calcar adhibet patruus vester apud Rothomageos amplissimo fungens magistratu, qui eque anxie de vobis bonis preceptis imbuendis curat ac de Horatio pater, cujus verba sexta satyra ponuntur:

Ipse mihi custos incorruptissimus omnes
Circum doctores aderat; quid multa? pudicum,
Qui primus virtutis honos, servabat ab omni
Non solum facto, verum opprobrio quoque turpi.

Multos autem annos apud majores moris fuit ut parentum suorum studia filii insequerentur, ac, si possent, majora efficerent....

Nihil ultra, candidi fratres, dicendum habeo, nisi ut bonis litteris impalescatis nostrique memores in posteros dies sitis.

Valete. E cubiculo nostro musei Nemorei, anno virginei partus millesimo quingentesimo vigesimo sexto, ad idus maias.

Vivite Metello feliciores, nestoreos attingendo dies.

(N° 221 du Catalogue.)

---

*Épître de Guillaume Le Moine de Villedieu, pour dédier son Dictionnaire à Jean Le Fèvre, bourgeois de Rouen, dont le père, par son habileté comme fondeur, s'était rendu célèbre dans toute la France et dont l'un des chefs-d'œuvre était la grosse cloche de Saint-Étienne de Caen.*

Vers 1527

Gulielmus Monachus de Villa Dei, Johanni Fabro, Rotomageo, salutem.

Epithoma dictionum, ex plerisque decerptum authoribus, presertim ex Calepino et Nebrissensi, auxi et correxi, cum erroribus scaturiret prius. Quod nunc ad te mitto, mi Joannes Faber, quum (1) videlicet

(1) L'édition porte *q* avec un signe d'abréviation.

Nicolaus Faber, civis Rotomageus, pater tuus, cum mihi tum patrie mee dilectissimus sit. Nam et ipse domui fratrum meorum, presertim majoris Pierii Monachi et minoris Pierii Monachi, quos loco patrum jure semper habui, perquam familiaris fuit. Fuerunt etenim ambo, quandiu vixerunt, erga patrem tuum tum fidelitate tum familiaritate conspicui. Accedit ad hec rursus quod pater tuus Raulinum Galterium, de Villa Dei, cognatum meum, singulari amore prosequitur, qui est patrie unicum firmamentum, tanta sane est illius erga omnes providentia, tam clara illius erga patriam benevolentia. Hic autem te, mi Joannes, abunde diligit, non secus porro quam suum germanum Oliverium Galterium, canonicum sub devota Divi Augustini regula agentem, qui certe, ob presignem morum honestatem et scientie claritatem, magnum ornamentum sanguini meo materno existit (erat autem genitrix mea Michaela Galteria), qui et ipse Rotomagi a paucis diebus habitabat lares patris tui. Cum igitur tu paterque tuus et tota familia tue gentis, cum mihi tum genti mee dilecti habeamini, certandum tibi nunc est, set et certe laborandum, ut litterario ludo prestabilis fias etiam in hac etatula in qua nunc es, quemadmodum pater tuus erario artificio clarus per totas Gallias evasit, quod certe testatur campana ea que in magno Divi Benedicti cenobio apud Cadmeos est. Ergo enitere ut litterarum bonarum et ingenuarum insignis cultor et sis et dicaris. En silvam vocabulorum habes, et si non sat emunctam, utiliorem tamen quam antea erat esse adsevero. Genera tum nominum tum verborum, cum prius defuissent, adposui; errores innumeros repurgavi; que huc usque delituerant dictiones ex electissimis auctoribus supplevi. Jam vero

olim ad dictionarium Januensis, quod vocant Catholicon, omnia ferme ex receptissimis libris collegeram vocabula. Quod sane opus, ne jam in lucem prodierit, prepedierunt tot per Gallias imminentis belli eventus. Nunc vero quadraginta libros adversus sophistas elaboravi, et hi nunc imprimuntur, et mox in lucem prodibunt, in quibus grammaticos logicis, logicos rethoricis conciliare contendi. Ad hec, mi Joannes, volumina, cum ad majores annos provectus fueris, te divertisse aliquando fortassis non erit tibi inutile nec moribus dissentaneum nec a studiis alienum. Vale et litterarum ingenuarum quoad vixeris memor esto.

(N° 294 du Catalogue.)

---

*Pièces de vers et lettres qui sont en tête de l'édition de la Morale de Jérôme de Hangest, publiée par Michel Angier.*

1529

Guilielmus Ratus, Abrincinas, religioso viro fratri Bertrando Johanni, Montis Deici, Premonstratensis ordinis, professori, in Christi philosophia licentiato || oppido quam merito, in sequentis encomium || operis.

Ogdoasticon.

Qui claras sophie partes suavemque cothurnum
Percupis et sensus visere Palladios,
Huc celeres vertas oculos geniumque manumque,
Quo superos poteris doctus habere modos.

Grandis adest cunctis modica thesaurus in archa,
Quo facile Creso ditior esse potes;
Bellorophoneos pandit reserare meandros,
Auspice quos vaffer fraude sophista gerit.

Guilielmus Ratus, Abrincinas, integerrimo viro Michaeli Angerio, amico suo opido quam fidelissimo florentissimique generalium litterarum Cadomensis emporii bibliopole S. D. P.

Germane quodam amicitie haud quaquam vulgaris glutino iterum atque iterum provocat me tua benevolentia, amicorum charissime charissimorumque fidelissime, ut aliquo vel tum modico, quod aiunt, encomio paradisiacam Christi philosophiam in hujus frontispicio libri eo prosequerer, quo vel hoc opusculum, ab emunctissimo callentissimoque auctore prosiliens, tuis rursum typis excusum, paulo momento gratius foret....

Vale corculum meum. Promptuarie, Cadomi, ad kalendas martias, anno a Parthenopeo enixu supra nonum et vicesimum sesquimillesimo.

Reverendo patri ac domino domino Johanni Ferey, Montis Deici meritissimo abbati, cum devota cum sancta Premonstratei ordinis relligione perornato, fidelissimo Mecenati suo, frater Bertrandus Johannes, ejusdem ordinis professus, cum perpetuis obsequio et obedientia, salutem exoptat felicissimam.

Aurea Tulliane lingue sententia, qua Murenam, omnium et morum et virtutum quadratissimum exemplar, pastor dignissime, in oratione auspicato protulit irreprehensibilem, meam ad memoriam usque perducta, cujus tenor te multo magis quam Murenam ab

instituto tum vel maxime primevis comitiis inex
gitatis extollendum laudibus me compulit relatur
*etc....*

Vale, omnium candidi Premonstrati decus. I
Cadmea universitate, VI kalendas martias.

Geraldi Durandi, Constantinatis Vicellensis, a
quemlibet juvenem moralis philosophie cupidu
dodecastichon.

Quisquis es, o juvenis moralis nosse peroptans
Dogmata Socratico que latuere sinu,
Sepius Hangesti celebres evolve libellos,
Qui docto Herculeas pectore vincit opes,
Si qua prius steterat generoso in corpore labes,
Hanc lepidus facili dispulit arte Ratus.
Hic Ratus, Aonie quem nutrivere sorores,
Quem superis gratum pagina sacra facit,
Immodicos docili subiit pro pube labores,
Inter Abrincigenas maxima phama viros.
Sepius ergo graves Hangesti volve libellos:
Magna Cleantee commoda frugis habent.

Ejusdem ad eundem sapphicum carmen.

Ille moralis Sophie repertor,
Clarus eternis Socrates diebus
Splendidis fertur rapuisse tantum
Lumen ab astris.
Nam quid humanas poteris per artes
Consequi preter populi favorem?
Moribus claris poteris faventes
Noscere divos.

(Catalogue, n° 201.)

*Lettre de David Jore, de Condé-sur-Vire, probablement principal du collège du Bois à Caen, pour recommander le Dictionnaire de Guillaume Le Moine, de Villedieu.*

7 février 1530 (n. st.)

David Jorius Condetanus Subviriacus Guielmum Monachum Villadium, preter humanas litteras theologica disciplina preditum, salute impertitur.

Cum subinde ad locupletandam dicendi supellectilem, quasi refertum quadam divite rerum copia penu. vocabularium rudibus tenuibusque ac ferme infantilibus ingeniis conducibilem, totis (quod dicunt) pedibus manibusque exquirerem, vir bonarum litterarum patrone invincibilis, multis identidem ob mentis oculos objectis, hoc lexicon, tua industria tuisque vigiliis tum locupletatum, tum castigatum, tum illustratum, (cum Cadmi degeres) non pessundari mihi visum est, quippe cum haud difficilem juventuti ad bonas litteras viam prebeat. At sciolus quispiam alia opera magis frugifera defecatioraque nusquam non vilioribus magisque abjectis, nisi ab his qui lolio victitant, preponenda esse exclamabit. Illi autem vel citra morule quantumvis quasi victus herbam (ut in adagio est) porrigam. Non tamen adeo gloriandum est hoc opus (quo licet alia excellant) aut in situ delitescere aut quovis angulo tineas depascere. Non peregrinantibus via et compendiaria et facilis eligenda est? An ab aliquo mare navigaturus magis placabilem Neptunum effugit? Fabium sane pueris vel optima queque ab ipso statim infantie exortu propinanda

contendit. A quo invitus deficere cogor. Siquidem apud nos ingeniorum infelicitatem quis non videt? Quis enim litterature proceres heroasque ante fere decem annos in propatulo hic excutiendos profiteri ausus est? Quanta barbarie, Deum immortalem, nostra Cadomensis academia squalebat! Emoriar si quid latinum expostulabatur. Quintiliani seculo summo honori bone littere dabantur, utpote cum felici Minerva ingenia mentisque dexteritas fecunditasque dotare[n]tur. Hic tamen nuper, quasi squamis ex ingeniis abstractis, dextro numine aliquatisper bone littere reviviscere et quasi e tetro carcere prodire vise sunt. Quod sydus obest? Qui planeta? Que terra? Quod celum? Sola litteratorum penuria quibus indigemus, quorum studio germana geminaque doctrina puerorum ingeniis, eradicatis rusticitatis spinis, implantaretur sereturque, nobis damno est. Iis autem si excoleremur ab istis expellerentur. Que luscinia obstrepere picis garritus patitur? Quis litterarum candidatus plus quam aniles nenias equo animo ferret? O utinam Dorpiano consilio uteremur, quo Lovanii in pedagogio Liliano, explosis sophistarum deliramentis, Plautinus lepos ab exilio revocatus est! Nunc apud tum Britannos tum Germanos bone littere florent; apud nos vero quis latinus? Nostris primatibus hanc infelicitatem impingere merito possumus omnes. His sane educandorum vel canum vel equorum admotis magistris in tali arte peritissimis sola cura impenditur. Ingenui adolescentes, quorum ut bonis cum litteris tum moribus ab ipsis increpundiis integre imbuantur parentibus studii nihil est, misere primos annos conterunt. At frustra surdis auribus inculcamus hec: nam asinus, ut aiunt, stramen mavult quam aurum

afficimur animorum leticia, quando, divina dispensante largitate, datum est ut presentem intueamur tuam majestatem, id est equissimum hujus patrie moderatorem, totius populi singulare presidium et reipublice stabile firmamentum. Quo imperante, dominatur justicia, viget libertas et ubique gentium summa florescit tranquillitas, Quid ultra foraneus rex Argivorum, sexcentis ante bellum Trojanum annis, suis legibus contulit Argivis? Quid Mercurius ter maximus Egyptiis? Quid Licurgus, Apollinis oraculo, Lacedemoniis? Quid Solon sapientissimus, post Cecropen Atheniensibus? Quid, inquam, Romulus sive Quirinus et Numa Pompilius Romanis? Quid ultra denique Pharamondus, Macomiri *(sic)* filius, sua lege salica contulit Gallis? Profecto, cum plus sit leges exequi quam eas condere, non modo equalia, verum potius longe majora, hac tempestate nobis conferre probaris, dum unicuique jus suum tribuens cunctos et libertate et tranquillitate donas.

Quocirca hec alma Cadomensis achademia, unica tui imperii alumna, tanquam filia patrem venit exoratura, ut, qua polles auctoritate, eam in sua libertate ac privilegiis conservare, et a regia majestate, apud quam plurimum vales, dignissime preses primarie, aliquam dotem maxime in nominationum usu, oportunitate data, obtinere digneris. Quod si, ut speramus, feceris, altissimum pollicemur nos pro tua majestate jugiter oraturos. Dixi.

(N° 161 du Catalogue.)

---

## *Épitaphe de Jean Gobé, syndic de l'Université de Caen.*

Epitaphium magistri Joannis Gobei, gymnasii Cadomensis syndici, authore Davide Jorio Condetano Subviriaco.

Hic gressum sistas summa pietate, viator;
Non tamen hinc abiens gaudia mente feres.
Nam jacet in gelida Gobeius rupe poeta,
Orator doctus, denique grammaticus.
Anxia per longum ploravit Roma Catonem;
Flebit Gobeium Cesaris alta domus (1).
Pompeium Caius deflevit, flebit et hostis
Gobeium: patrie gratus uterque fuit.
Flete, viri; lugete, senes, ploraque, juventus
Flumina de tepido fundite larga sinu.
Nestoreis siquidem periit dignissimus annis
Gobeius, patrii gloria clara soli.
Obsequiis Cadomo semper conjunctus amore,
Cautus erat, scole deditus ipse fuit.
Lis erat in clerum Cadomo vesana potentem,
Cujus onus subiit provida cura viri.
Consilium regis per tempora longua sequutus
Francisci, nusquam deffuit officio.
Aura (2) sue nusquam decoxit credita cure;
Nummorum custos ille fidelis erat.
Sobria mensa fuit, luxus pertesa superbos;
Non facit ad fidos crapula multa viros.

(1) Les latinistes voyaient alors dans le mot *Cadomus* une conjection des mots *Cesaris alta domus*.
(2) L'édition porte *Aera*.

Mane salutatum quos profore sciret, adhibat;
Argus erat; timuit cautus (1) ab hoste sibi.
A nigris doctus distinguere candida vixit.
. . . . . (2)

(N° 161 du Catalogue.)

---

*Épître de David Jore, de Condé-sur-Vire, pour dédier à Guilbert de Charpaignes, sous-doyen de Bayeux, une édition des Adages d'Érasme.*

Magistro Guilberto de Charpaignes, longe observando viro tum doctrina tum virtute absolutissima, subdecanoque ac canonico Baiocensi regularissimo, David Jorius Condetanus Subviriacus, tanquam patrono cliens, S. P. D.

His vel in primis mortales devinciuntur, vir amplissime pariter ac integerrime, qui nullum non tempus ad pietatem juxta ac religionem, non fuco pretextuve simulatam, sed vere christianam, nedum rempublicam civitatis augendam conservandamque, anxie simul et accurate contendunt. Siquidem propemodum germanus Dei optimi maximique cultus, eorum qui, vel maxime quasi aerei muri, ejusdem hostibus impetentibus, vel quomodocunque eum subruere molientibus, obstare debuissent, vitio non minus quam culpa

(1) *Cantas* dans l'édition.

(2) La fin de cette pièce manque dans le seul exemplaire vu par moi de l'édition caennaise des *Adagia magna Desiderii Erasmi* à la fin de laquelle se trouve la pièce.

interiit. At vero, dextro quasi numine felicibusque auspiciis, peccatorum voragine obruta, sanctitas tandem enatavit. Quam autem gratiam iis qui jugibus laboribus anxiaque cura ei ex tam vastis impietatis undis procellisque facilem emergendi viam aperuerunt habendam esse, quam quis referret censendum est. Quis christianismi ferme explosi vindices, qui, exuta antiqui criminis pelle, novum quendam nitorem animis illinunt verius quam admovent, non colit, amat, veneratur ?

O felicem civitatem pariter ac provinciam Baiocensem, cui presulem sanctissimum (1) Dii dederunt, qui apostolicam functionem agit; optimo consilio omnia faciens, quique propediem candidis viris eisdemque inculpatis moribus circunquaque adjutus, sterili impuraque hominum turba a munere cujus conditionem honoremque deturpavit antiquavitque ac pene abolivit ejecta, pristini status reliquias colligere et ad verum exemplar reducere conatur. Nam, Hercle, nuper forte fortuna hujusce regionis multa loca perlustrans, novam tum pagorum tum urbium faciem solitumque vivendi nitorem, partim publice, partim privatim, adeo ut omnia mutata in meliusque redacta videre licet, tantum abest ut vestigia supersint, intuitus sum. Porro hujusce instituti, Deum immortalem, quam mirabilis faustam diuque desideratam rationem tibi acceptam referimus omnes! Quippe perinde ac solem, prorsus tenebras effugantem, aurora preit, ita tu, tanquam lucerna ardens et splendens, quasique Mer-

(1) Il s'agit de Louis de Canossa, évêque de Bayeux de 1516 à 1531, qui, à peine monté sur le siège épiscopal, donna à Érasme une rente de 200 ducats. V. *Gallia christiana*, t. XI, col. 385.

curius summi Dei, hanc felicitatem dexteritatemque predixisti. Huc pertinet quod et litterature candidatos impense foves, incredibilique amore prosequeris : horum namque beneficio fit ut rudes animi instituantur, deinde depravata juventutis ingenia ad verum candoris scopum aspirent, tum demum ut statim a primo vite exortu bene imbuti adulescentuli et ne latum unguem a recta vivendi institutione aberrent. Sed unde digressi redeundum est.

Nunc igitur morum gravitati integritatique, cujus gloria impendio precellis, hoc epistolium, tuo sale condiendum, mittimus. Siquidem, cum Erasmi, inter doctos doctissimi, inter theologos antiquos facile principis (quo, bene Deus, quid unquam doctius hic sol vidit ?) Chiliadas, ad orationem illustrandam simul et locupletandam majorem in modum necessarias, ab Hadriano Barlando, apud Lovanium poeta laureato, in compendiosam dicendi suppellectilem, eodem Erasmo hortatore, redactas, inspexissem, eas ad tuam dignitatem mittendas cum hoc munusculo curavimus ; cui si arriseris animo nostro satisfactum erit. Vale. Decimo calendas septembres.

(N° 161 du Catalogue.)

---

*Dédicace du petit Dictionnaire botanique de Jean Brohon — Pièces de vers qui sont au commencement et à la fin de ce livret.*

1541

Joannis Brohon, Constantinatis, ad candidum benevolumque lectorem ogdoastichon.

Quisquis Apollineam prudens consurgis ad artem,
Herbarum in primis nomina sæpe legas.
Hæc si perpaucis studeas comprendere verbis,
Hic tibi præ manibus rite libellus erit.
Quod Theophrastus habet, quod Plinius atque Galenus,
Hoc tibi tam parvum suppeditabit opus.
Multa Dioscorides nosterque Ruellius affert,
Hic quæ comperias ordine cuncta brevi.

Ad celeberrimos artis Hippocratice professores Joannem Rogerium, Joannem Huet, Gulielmum de Guette, Joannem le Corsu et Joannem Jhan, alias Lorey, Joannis Brohon, Constantinatis, epistolium.

Obstinatis ac instantibus optimi laudatique admodum chalcographi Michaelis Angier precibus motus, viri percelebres meique in arte medica preceptores observandissimi, quandam de stirpibus epitomen, quam prius Leodegarius a Quercu, vir utique doctus, in lucem ediderat, locupletiorem multoque quam antehac auctiorem, ingenioli exercendi gratia reddere curavi, tum his quæ a vobis didici, tum his quæ ex frequenti authorum, maxime probatorum, lectione decerpsi, accersitis..... Hoc igitur opusculum, viri prestantissimi, ex alieno collectum et ex alieno nostrum, hilari ac porrecta fronte suscipere dignemini, non ut vobis usui sit, quum aquila, ut est in proverbio, non capiat muscas, verum ut quantum vobis debeo facilius intelligatis...

Joannes Brohon gymnasiarchem suum, Petrum Livray, nunc dignissimum Cadomensis universitatis rectorem, suosque syndidascalos Rodulphum Herault,

Joannem Villain et Aegidium Bigoth, viros citra controversiam, omnigena doctrina refertos, hoc tetrasticho salutat.

Ecce liber noster nostras jam currit in oras,
Qui poterit vestro vivere præsidio.
En volat, a rabido, quæso, defendite morsu,
Quem scitis vestram progenuisse domum.

Joannes Malherbeus Lectori.

Mollia dum nostræ crudelis stamina vitæ
Festinat rigida frangere Parca manu,
Cur ita per varias terras male providus errat
Forsitan et damno pharmacopola suo?
Quas, precor, Assyrius vel Arabs extremave profert
India, quas ipsi non habeamus opes?
Ecce domi nobis, quem Flora et Delius heros
Miratur, vario gramine dives ager.
Illius horrendum Lachesis mulcere furorem
Floribus et divum flectere fata potes.
Hoc fruere, et si quid dignum est mercede, colono
Gratiam ob hoc munus, candide lector, habe.

Richardus a Bono Loco, Laudensis, magistro Joanni Brohonio, viro profecto in latinis, grecis ac hebraicis literis undecunque peritissimo ac venerandæ artium facultatis decano, ogdoastichon.

Legimus agrorum flores herbasque virenteis
Quæ tua nunc, *etc.* . . . . . .

Joannes Brohon suos Mecœnates Nicolaum, Jacobum et Pancratium Louvel, viros profecto juris cæsarei

consultissimos, clarissimisque natalibus ortos, hoc disticho salutat.

Quæ, Mecœnates, vester collegit alumnus,
Pervigili studio, sumite mente pia.

(N° 81 du Catalogue.)

---

## *Chants pour les processions des Rogations et de l'Ascension, tirés d'un Processionnal d'Évreux.*

Commencement du XVI^e siècle

Les deux pièces qu'on va lire sont tirées d'un petit Processionnal normand, de format in-quarto (1), dont la Bibliothèque nationale a récemment acquis des fragments considérables, aujourd'hui classés dans la Réserve sous la cote B. 27772. L'impression du livre est en caractères gothiques, rouges et noirs, avec notation musicale en noir sur lignes rouges. La publication a dû être faite à Rouen dans le premier tiers du XVI^e siècle.

La notation offre beaucoup d'analogie avec celle qu'on trouve dans un *Manuale se|cundum usum in|signis ecclesie Rothomagensis,* dont il existe un exemplaire, incomplet à la fin, dans la bibliothèque du chapitre de Bayeux. La grande initiale du titre de ce Manuel porte le nom HOLI||VI||ER inscrit sur une banderole qui s'enroule autour du deuxième jambage de la lettre M.

Le Processionnal dont il s'agit pourrait bien être sorti des presses de Pierre Olivier, comme aussi un autre Pro-

(1) Voir le t. I, p. 308, n° 334 A.

cessionnal à l'usage des Franciscains, imprimé à Rouen aux frais du libraire parisien François Regnault (1).

La mise en ordre des fragments conservés a fait constater la présence des feuillets 23, 26-28, 30, 31, 46, 47, 52, 53, 59-62, 66, 78-85, 87, 88, 100-104, 108, 109, 113, 116, 117, 120, 126, 129-134, 137-139, 148, 152 (?), 156-157, 159, 165-166, 168, 178-180, 183 (?), et..... (?). Ces feuillets appartiennent aux cahiers portant les signatures C, D, F-L, N-X et Z.

Le Processionnal était à l'usage de l'église d'Évreux. A bas du premier feuillet des cahiers P, R et S, on voit, sur la gauche, la lettre E, initiale du mot *Ebroicensis*, imprimée comme signe de repère.

Les litanies du samedi saint n'auraient pas suggéré cette attribution. Dans la série des confesseurs les seuls saints invoqués sont : *Hieronyme, Audoene, Romane, Swithune*. Mais la longue antienne qui se chantait à la procession des Rogations ne peut convenir qu'à l'église d'Évreux. Les vers qui y sont consacrés à saint Taurin, à saint Landulfe et à saint Aquilin ne laissent à cet égard aucun doute et confirment l'induction qu'on était autorisé à tirer de là l'initiale employée comme repère au commencement des cahiers.

L'antienne de la procession des Rogations à laquelle il vient d'être fait allusion n'est en réalité qu'une litanie ver-

(1) En voici le titre initial et le titre final :

« Liber processionum se|cundum usum Romanum et po|tissime secundum usum Fratrum Mi|norum, diligentissime castigatum || et fructuosissime annotatum, secundum ve|rum modum prefati ordinis, ut patet in tabula. » || *(L'Éléphant de François Regnault).*

(A la fin, fol. CXII, v° :) Processionale secundum ritum Roma|ne ecclesie, et potissime secundum usum Fra|trum Minorum, castigatissime impressum || Rothomagi, impensis Francisci Re|gnault, bibliopole universitatis Pa|risiensis, in prefata universitate moram || agentis, sub signo divi Claudii, in vico || Sancti Jacobi, prope Maturinos. » In-8°, cahiers signés A-O, chacun de 8 feuillets.

nifée. Elle se compose de 24 strophes, chacune de deux distiques, après lesquelles on reprenait en chœur le verset : *Humili prece et sincera devotione ad te clamantes, Christe, exaudi nos.*

Une autre antienne, qui se chantait à la procession de l'Ascension, pourrait passer pour une sorte d'hymne au printemps, au renouveau de la verdure et au chant des oiseaux.

Ces deux morceaux liturgiques m'ont paru dignes d'être insérés dans le présent recueil. Le second est malheureusement incomplet.

## I. — In Rogationibus.

*Recedente processione, cantetur hec antiphona :*

1. Humili prece et sincera devotione ad te clamantes, Christe, exaudi nos.

Summus et omnipotens Genitor, qui cuncta creasti,
Eternus Christus Filius atque Deus,
Necnon sanctificans (1) dominator Spiritus almus,
Unica majestas trinaque sola Dei !

2. Humili prece...

Ipsa Dei genitrix, reparatrix inclita mundi,
Que Dominum casto corpore concipiens,
Perpetua semper radians cum virginitate,
Indignos famulos, virgo Maria, tuos !

3. Humili prece...

Angelicus cetus celi super ardua clavis
Conjubilans Domino carmine dulcisono,

(1) L'imprimé porte *sanctificatus.*

Sanctus ave, sanctus vale, sanctus quoque salve,
Nos sibi consociet et pie letificet

4. Humili prece...

Michael, et Gabriel, Raphael, et celicus ordo,
Ac patriarcharum, munera sancta precum!
Electi proceres, Johannes preco, prophete,
Per horum cara suppliciter merita.

5. Humili prece...

Petrus cum Paulo, Thomas cum Bartholomeo,
Et Jacobus sanctus nos relevent precibus;
Andreas, Matheus, Barnabas atque Johannes,
Mathias, Marcus, Lucas et altisonus.

6. Humili prece...

Cetus apostolicus, duodeno sydere comptus,
Propicius cunctos protege nos famulos,
Et quos multiplices lacerant pro crimine pestes,
Peccata absolvens, fac bona cuncta sequi.

7. Humili prece...

Martyrii flores, qui agnum sine labe sequentes
Dulcibus in modulis dragma pium canitis (1)
Ut saltem vestras auditus hauriat odas,
Gratuitum vestrum poscimus auxilium.

8. Humili prece...

Nunc Stephanus, Linus, Clemens, Anacletus et
Sixtus, Alexander, Corneliusque pius.
Ypolitus, Vitus, Laurentius atque Modestus,
Grisogonusque pius nos mirerando juvent.

(1) *Cernitis* dans le texte.

9. Humili prece...

O doctor vere Dionysii sancte Sophie,
Rustice, Eleutherii supplicio socii,
Gallicole vestro sacrantur sanguine gentes.
Gallicola (1) vestrum petimus auxilium.

10. Humili prece...

Athlete Domini vos nunc deposcimus almi,
Ciriace pius atque Bonifacius,
Pancracius, Paulus, Georgius atque Johannes,
Crimine pro nostro ferte juvando preces.

11. Humili prece...

O vos martyrio decorati in nomine Christi,
Conspicui testes, purpurei proceres,
Qui bello juncti superastis demonis iras,
Conspirata manus vincere morte minas.

12. Humili prece...

Normannie gentis Taurine doctor herilis
Nomine virtutis major homo meritis,
Inter piratas mundi... lucra tuere
Restituenda Deo fenore multiplici.

13. Humili prece...

Hic tibi perpetuis resonant cum cetibus odas,
Ossibus et sacris semper habetur honos,
Cum leti famuli celebrant hic facta Taurini,
Laudibus instantes nocte dieque suis.

(1) Il faut peut-être lire *Gallicole*.

14. Humili prece...

Dirige corda pius et tempora dirige nostra,
Atque dies letos ducere da famulis.
Ut semper valeant tibimet cantare quieti
Te quoque celesti cernere luce poli.

15. Humili prece...

Silvester, Damasus, Gregorius, Ambrosiusqu
Hylarius, Zeno, Maximus atque Leo,
Martinus, Aquilinus, Nicolaus Eusebiusque
Orent pro nostris criminibus variis.

16. Humili prece...

Audoene, Dei miles fortissime summe,
Nobis nunc famulis auxiliare tuis,
Ni(chi)l sic perspicuum poterit vox clara ret
Ut decet in tali nunc patris obsequio.

17. Humili prece...

Ordo sacratus confessorum precipuorum,
Auxilio tutos undique redde tuos,
Atque tua nosmet prece dimittendo reatum,
Nos fragiles multum cladibus omnigenis

18. Humili prece...

Summe Dei cultor, monachorum rector et ab
O Benedicte sacer atque benigne pater,
Istud cenobium cetumque tibi famulantem
Nostraque sanctificans cuncta tuere sim

19. Humili prece...

O dilecte Deo radians virtute corusca,
Sancte Laudulphe pater, junge preces p

Intercede pius veniam poscendo misellis,
Aureque jam blanda carmina percipiens.

20. Humili prece...

Felicitas, Felix, Eulalia, Digna, Verona,
Petronillaque, [cum]perpete Perpetua,
Agnes atque Agathes, Christina, Euprepia, Thecla
Eugenia Eufemia (1) Regula atque Bona (1).

21. Humili prece...

Virginitate chorus resplendens candidularum
Turba puellarum integritate manens,
Que geminis gaudens pulchris decorata coronis
Laude pudicitie martyriique simul.

22. Humili prece...

Omnes nunc sancti nostris succurrite lapsis,
Et veniam cunctis ferte juvando malis.
Nam vestris precibus petitis quecumque rogantes
Annuit ipse pius nilque negat Dominus.

23. Humili prece...

Pacem perpetuam rogitamus prespice, Christe,
Ut sane vite gaudia longa diu
Temperiemque celi tribuens, ut copia frugum
Omnibus exundet ubere leticie.

24. Humili prece...

Agne Dei patris, qui mundi crimina tollis,
Optate pacis munera dona tuis.
Kyrie, pantheoncraton Ysus sedissete, pantes.
Su basileos ymon, Christe, eleyson ymas.

(1) Il faut sans doute lire *Eufemia, Reg., Eug. a. B.*

. . . . . .

*Feria quarta, scilicet vigilia Ascensionis D*
*exeunte processione ab ecclesia cantetur se*
*Antinpha* (1).

. . . . . .

II. — In die Ascensionis.

. . . . . (2)
... parat viridans frondes tecta nemus.

Salve festa dies.

Mirta, salix, abies, corillus, siler, ulmus, acer, 1
Plaudit queque suis arbor amena comis.

Salve...

Ad cantus revocatur avis, que carmine clauso
Pigrior hiberno frigore muta fuit.

Salve...

Hinc Philomena suis obtemperat organa cannis,
Fitque repercusso dulcior aura melo.

Salve...

Hinc tumulum repetens post tristia, carne resı
Belliger ad celos ampla trophea refers.

(1) Le feuillet LXXXVI qui contenait le commencement ( seconde antienne n'existe plus.

(2) Le commencement de cette pièce était au bas du LXXXVI qui a disparu.

Salve...

Eya, christicole, spectacula nostra videte
Ecce volat vermis, post obitum fit avis.

Salve...

Clarificat, volat, Judeus scire recusat,
Gentilis sequitur dum pius obsequitur.

Salve...

Non modo cantemus sed corde pio jubilemus (1);
Scire quid est auctor magnus habet honor.

Salve...

Hoc psalmus cecinit jubilo: Deus ethera cepit,
Voce tube scandit psallere nos monuit.

Salve...

Quodque quater dixit partes sunt quattuor orbis
Que Domino cantant omnimodoque sonant.

Salve...

Exultant anime, maledictio solvitur Ade,
Hinc homo liber eat, invidus obstupeat.

Salve...

Ignitus gladius versatilis ille vocatus,
Ecce reversatur, et via recta datur.

Salve...

Rex sacer ecce tui radiat pars magna triumphi,
Cum puras animas sacra lavacra beant.

(1) Le texte porte *sed pio corde j.*

Salve...

Fulgentes animas vestis quoque candida signat,
Et grege de niveo gaudia pastor habet.

Salve...

Additur hic felix consors mercede sacerdos
Qui dare vult Domino dupla talenta suo

Salve...

Ad meliora trahens gentili errore vagan[tes] (1).

. . . . . .

(N° 334 A du Catalogue.)

*Observations sur les deux pièces précédentes :*

La première de ces pièces est un remaniement de la Litanie métrique, publiée plusieurs fois et en dernier lieu dans la *Patrologie* de Migne, t. 87, col. 32. La composition en est attribuée à Hartmann, moine de Saint-Gall, qui vivait au X^e siècle. Un texte de cette litanie, arrangé pour servir à une autre église, a été découvert par Mone dans un manuscrit de Carlsruhe et se trouve dans la *Patrologie*, t. 138, col. 1082. — Pour l'approprier à l'usage de l'église d'Évreux, on y a intercalé six strophes contenant les invocations à saint Denis, saint Taurin, saint Ouen et saint Laudulphe (strophes 9, 12, 13, 14, 16 et 19).

Quant à la seconde pièce, l'état dans lequel elle nous est parvenue ne permet guère de l'identifier. Il est cependant probable qu'il y faut reconnaître un morceau enregistré sous le n° 17943 du *Repertorium hymnologicum* de M. le chanoine Chevalier, d'après un Processionnal d'Amiens, de l'année 1516, et d'après un livre liturgique de l'église de Salisbury du XIV^e siècle.

(1) Les feuillets qui contenaient la suite de cette pièce manquent.

II

# EXTRAITS

DES

# REGISTRES DES CONCLUSIONS

DE

# L'UNIVERSITÉ DE CAEN

1457-1537.

## *Délibération de l'Université touchant la bibliothèque.*

21 septembre 1457

Universis presentes litteras inspecturis earum tenore pateat et sit notum quod, cum nos rector et Universitas eadem jam dudum, pro nostris agendis, a veneranda facultate artium nonaginta libras turonensium, sub pignore sex voluminum infra designatorum, et nuper ab eadem facultate, pro expedicione nostri ambassiatoris, ad quandam convencionem super libertatibus patrie Parisius celebrandam destinati, XXIIII libras turonensium, sub obligatione ejusdem pignoris, accepissemus, cupientes hujusmodi volumina librorum cum ceteris in libraria communi collocare, et de supradictis sommis, ut juris est, satisfacere, tandem, in nostra congregatione generali apud Minores celebrata, anno et die infra scriptis cum decano et eadem facultate artium, prefate nomine Universitatis, convenimus et composuimus sub hac forma.

Remisit in primis et liberaliter donavit ipsa facultas de pretacta somma nonaginta librarum xx scuta, consensitque quod predicta sex volumina, salvo jure pignoris et mediante submissione infra scripta, in communi libraria reponantur et conserventur. Et sunt hec volumina :

Catholicon, incipiens in secundo folio *u quoque consonantem*, et in penultimo *gallinis*.

Biblia, incipiens in secundo folio *litteras legeret*, et in penultimo *tau signum*.

Retractationum beati Augustini, incipiens in secundo folio *credentes*, in penultimo *ad probacionem*.

Confessionum ejusdem, incipiens in secundo folio *jubeas a me*, in penultimo *compendium*.

Aliud volumen, continens plures libros ejusdem, incipiens in secundo folio *arbitrii*, in penultimo *vero illi*.

Ejusdem de Trinitate, incipiens in secundo folio *vivaciter*, in penultimo *exempli forma*.

Ex adverso vero, de residua somma LX librarum ex una, et XXIIII librarum, ex alia, nos, nomine quo supra, et dicta sex volumina jure pignoris eidem facultati obligavimus et tenore presencium astringimus et obligamus.

* Et preterea consentimus quod dicta facultas habeat clavem hance in qua dicti libri situabuntur alligati, quodque receptor burse capitalis assumatur de suppositis ejusdem facultatis, qui de pecuniis sue recepte, deductis misiis et expensis pro facto nostro communi necessariis aut consuetis, eidem facultati satisfaciat, et predictas sommas quam citius fieri poterit fideliter persolvat.

Que omnia rata et grata tenuimus et tenere promisimus donec de dictis pecuniis prefate facultati legittime fuerit satisfactum.

In quorum testimonium, sigillum nostrum unacum nostri scribe signo presentibus duximus apponendum. Anno Domini M° CCCC° LVII°, die XXI mensis septembris.

Istis sic conclusis et conventis, die sabbati que fuit XXIIII ejusdem, repositi sunt prenotati libri cum ceteris libris communibus in libraria communi pro inicio dicte librarie ; et eadem die alligata sunt et incathenata in eadem libraria XXV volumina librorum in

quatuor bancis. De duabus vero clavibus similibus, quarum quelibet sufficiebat omnes bancas reserare juxta prehabita, tradita est una decano facultatis artium magistro Thome de Talvas.

(Premier registre des Conclusions
de l'Université de Caen, fol. 4 et 4 v°.)

---

## *Délibération de l'Université touchant la bibliothèque.*

9 mai 1460

Anno sexagesimo, nona die maii, fuit Universitas congregata apud Minores, super duobus articulis.

Primus erat ad avisandum modum recuperandi aliqua volumina librorum que alienata erant ab Universitate, necnon ad disponendum de quibusdam libris Universitati donatis liberaliter a domino officiali Cadomensi magistro Rogero de Stampis.

... Ordinavit Universitas pro libris recuperandis quod primo monerentur in singulis scolis omnes scolares per suos doctores, quod si aliquid sciant hoc rectori revelent aut suis doctoribus. Et si hoc non proficiat, conclusit Universitas quod levarentur monitiones auctoritate ordinaria, quibus terreantur et compellantur detentores restituere prefatos libros. Nomina illorum librorum sunt hec :

Postilla de Lira super psalterium.
Epistola Ebreardi seu Geraldi ad Parisienses.
Liber qui intitulatur Magistri et Discipuli.

Et fuerunt isti libri deperditi et alienati ante confectionem libraria communis, quia tunc distribuebantur per suppositos universitatis, et non omnes fuerunt restituti ab ipsis suppositis.

— Item in eadem congregacione decanus artium dixit quod facultas artium emerat aliquos libros quos volebat reponere in communi libraria, dum tamen Universitas nullum jus pretenderet in illis libris, sed permitteret facultatem artium levare illos libros ut vellet et disponere ad nutum suum, quod concessum est facultati artium, cum graciarum actionibus.

(Premier registre des Conclusions de l'Université de Caen, fol. 13 v°.)

---

## *Provision d'un office de libraire pour Michel Estienne.*

1er octobre 1482

Item supplicavit Michael Estienne (1) pro officio librarii, vacantis per mortem magistri Georgii Aubert, in favorem cujus Estienne fuerunt transmisse Universitati plures littere. Que supplicatio placuit, contemplacione dominorum rescribentium.

Item pro eodem officio supplicavit Robertus La Caesa.

(1) M. Bénet a relevé dans le registre des Rectories, à la date de 1482, le nom de « Michael Estienne, libr[illegible] suppositi Universitatis. »

Item etiam Johannes Aubert.

Que supplicationes non fuerunt admisse, premissis attentis.

(Premier registre des Conclusions de l'Université de Caen, fol. 93.)

---

## *Nomination de Pierre Regnault à l'office de libraire de l'Université de Caen.*

15 septembre 1492

Anno predicto (1492), die quindecima mensis septembris...

Quoad secundum articulum, Petrus Regnault, libratarius, per organum venerabilis et discreti viri magistri Pasquerii Grappe, in jure canonico licenciati, curati Sancti Salvatoris de Cadomo, supplicavit pro officio librarii Universitatis, vacaturi per resignationem cujusdam cognominati Lanet factam vel fiendam ; quod quidem officium paulo post venerabilis et discretus vir magister Natalis Estienne, ejusdem Lanet procurator, dictum officium in favorem dicti Regnault, sub protestationibus solitis, resignavit...

Quoad secundum articulum, placuit supplicatio predicta, et fuit dicta resignatio admissa, et dictum officium prefato Regnault collatum.

(Premier registre des Conclusions de l'Université de Caen, fol. 155 r° et v°.)

---

*Délibération pour nommer Jacques Estienn et Jean Boudin, le premier comme libraire le second comme relieur de l'Université.*

10 octobre 1495

Jacobus Estienne supplicavit pro officio librari ejusdem Universitatis, vacante per obitum deffunct Michaelis Estienne, dum viveret in eodem officio pe Universitatem instituti. Item pro eodem officio suppli-cavit Raulainus Le Planqués, et Johannes Boudin Finaliter super premissis conclusum est ut sequitur

Primo placuit supplicacio predicti Jacobi Estienne et fuit sibi predictum officium librarii donatum commissum et collatum. Quo vero ad supplicacionem predicti Boudin, quia notorium erat Universitati, u tunc relatum ab omnibus facultatibus existit, quo Johannes Aubert, commorans in parrochia Sanc Johannis de Cadomo, alter religatorum ejusdem Un versitatis, notorie et publice deseruerat et deseru dictum suum officium, ob hoc et propter plures ali causas in medium adductas, idem Aubert, ex commu oppinione et concordia singularum facultatum, privat fuit hujusmodi officio ; quod quidem officium, per pr vationem ejusdem Aubert vacans, collatum fuit atq donatum prefato Boudin, Universitati, ut dicebatu et ejusdem scolasticis non parum propicio.

(Premier registre des Conclusions de l'Université de Caen, fol. 179.)

*Allocation d'une indemnité au libraire Pierre Regnault, qui s'était employé à défendre les privilèges des officiers de l'Université.*

10 octobre 1496

... Item Petrus Regnault, Universitatis librarius, supplicavit pro misiis per eum in prosecutione franchisiarum officiariorum Universitatis factis sibi restituendis, et hoc idem supplicavit peritissimus vir magister Guillelmus Le Sens.

Universitas dedit deputatos ad audiendum misias predictorum Le Sens et Regnault, cum potestate situandi officiarios Universitatis ad contribuendum restitutioni dictarum misiarum, hoc acto quod, si qui renuerint solvere quottam imponendam, vocabuntur per Universitatem ad penam privacionis suorum officiorum.

(Premier registre des Conclusions de l'Université de Caen, fol. 184 v°.)

---

*Nomination de Robert Macé comme libraire de l'Université.*

9 mars 1499 (n. st.)

... Supplicavit Robertus Massé, Lexoviensis dyocesis, pro quodam officio librarii Cadomensis, vacante per resinationem simpliciter factam ad universitatem per scientificum virum ac dominum magistrum Natalem

Estienne, tutorem et procuratorem sui nepotis, qui pro tunc gaudebat tali predicto officio.

Placuit supplicatio Roberti Massé in forma sue supplicacionis (1).

(Premier registre des Conclusions
de l'Université de Caen, fol. 193 v°.)

---

*Présentation par le libraire Pierre Regnault de livres légués à l'Université par maître Jean Gauvain.*

24 mars 1503 (n. st.)

... Preterea Petrus Regnauld, librarius Cadomensis Universitatis, presentavit in dicta congregacione tria volumina pro libraria communi nostre Cadomensi Universitati legata, ex dono reverendi magistri nostri magistri Johannis Gauvain, in theologia professoris preclarissimi dum viveret, anime cujus parcat Supernus. Cui peramplas retullerunt gratias domini de Universitate, remanseruntque illa volumina in manibus magistri Guillelmi Galli.

(Premier registre des Conclusions
de l'Université de Caen, fol. 210.)

(1) On lit dans le premier registre des Rectories : « Robertus Massé, Lexoviensis dyocesis, pro officio librarii Cadom. institutus et juratus decima die marcii 1499. » (Note de M. Bénet.)

---

*Recommandation adressée par l'Université à la Cour des aides à Rouen pour le libraire Robert Macé, que les fermiers des aides d'Avranches voulaient contraindre à payer des droits à raison des livres qu'il envoyait en Bretagne.*

Vers 1505 (1)

Egregiis amplissimisque dominis presidenti, generalibus et consiliariis pro justicie subsidiorum exhibitione Rothomagi ordinatis.

Egregii amplissimique domini, Vestra jam dudum etatis cum erga cunctos mortales tum vel maxime erga nos nostrosque indelibate semper, ac summe rectitudinis stabilis et inconcussa firmitas, justicie insuper exhibitionis expertissima promptitudo, nos admonet ut, si quid novi emergat, in quo vestra, que multum potest poletque, vigeat auctoritas, ad vos haud vana cum spe, veluti quamdam inexpugnabilem equitatis arcem, confugere debeamus. Cum igitur Christianus de Mara et Philippus Le Viconte, Abrincensis civitatis incole, ac forensium impositionum, ut ita dixerimus, conductores et publicani, privilegia per christianissimos Francie reges nobis liberalissime concessa novissimeque confirmata nichil existimantes, suumque privatum commodum publice honestati ac juri anteponentes, Robertum Massé, harum tabellarium et portitorem, alterum bibliopolarum seu librariorum

(1) Robert Macé fut nommé libraire de l'Université le 9 mars 1499 (n. st.); il était mort avant le 26 février 1507. C'est entre ces deux dates que se place la lettre suivante.

nostrorum, ad earumdem forensium impositionum persolutionem, occasione librorum quo[s] ad Nannetensem Universitatem ac reliquas Britannie partes pertrahit, compellere voluerunt, et ea de causa, lite coram electis a domino nostro rege pro excercenda super subsidiorum facto justicia in vicecomitatu Abrincensi ordinatis mota, prelibatus Robertus Massé, ab eisdem non mediocriter gravatus, ad vos vestrumque inviolabile tribunal non immerito duxerit appellandum, oramus atque petimus ut, quoniam hoc in negocio privilegiorum causa agitatur, hunc librarium nostrum, et officii et mercium ratione immunem (debent enim libri utpote qui vere liberos efficiant plena, ut scitis, libertate gaudere), in prompte atque expedite justicie exhibitione peculiariter ac precipue commendatum habere dignemini. Quod vos facturos, pro vestra in nos antiqua benivolentia, apprime confidimus, opitulante optimo maximo Deo, qui vos fauste feliciterque conservet. Ex congregatione, etc.

(Matrologe de l'Université de Caen, registre D. 64 des Archives du Calvados, fol. 375 v°. Copie communiquée par M. A. Bénet, qui a analysé cette pièce dans l'Inventaire des Archives du Calvados, série D, t. I, p. 203.)

---

*Délibération de l'Université pour conférer à Richard Macé l'office de libraire de l'Université, vacant par la mort de son père Robert Macé.*

26 février 1507 (n. st.)

... Supplicavit dehinc Ysabella, relicta seu vidua Roberti Macey, dum viveret officiarii et librarii dicte

Universitatis, ut prefatum librarii officium, vacans per mortem dicti Roberti Macey, mariti sui, conferre dignaretur eadem Universitas Ricardo Macey, filio suo. Supplicavit etiam quidam alius ejusdem artis pro dicto officio. Tamen tota Universitas, pietate ducta, propter debita obsequia et servitia ejusdem Roberti Macey, qui fideliter servivit in eodem officio, annuit supplicacioni dicte vidue, et libere concessit dictum officium librarii eidem Ricardo, filio suo. Supplicavit preterea Guillelmus Le Jolis ut, juxta promissionem alias sibi factam de officio proxime vacaturo, sibi conferretur predictum librarii officium vacans, vel saltem confirmaretur promissio sibi facta pro alio officio vacaturo sibi oportuno. Cui supplicacioni, quoad secundam partem, annuerunt singule facultates, videlicet quod in officio proxime vacaturo sibi oportuno haberetur respectus ad dictam promissionem.

(Premier registre des Conclusions
de l'Université de Caen, fol. 234 v°.)

---

## *Provision de l'office de relieur de l'Université en faveur de Michel Angier.*

26 janvier 1509

Item etiam supplicavit Michael Angier, librarius et religator librorum, pro officio alterius religatoris librorum universitatis, vaccante per simplicem resignationem Rauletti Le Plancays in eodem officio

instituti (1) ... Item placuerunt prefate supplicationes, videlicet de La Hogue, Benard et Angier.

(Premier registre des Conclusions de l'Université de Caen, fol. 242 v°.)

---

## *Association du libraire Pierre Regnault avec Denis, son fils, reconnue par l'Université.*

10 octobre 1513

... Suplicavit insuper vir honestus Petrus Regnault, parrochie de Frigido vico, alter librariorum hujus universitatis, conferre et sibi in coadjutorem dare haberet honestum juvenem Dionisium Regnault, ejusdem Petri filium naturalem et legitimum, quoad predictum officium librarii, allegans et dicens quam plurimos libros comparasse et adhuc de presenti apud se habere, quos, sua durante vita, non omnes posset vendicioni exponere.

... Quibus quidem suplicationibus annuit predicta Universitas, ut moris est.

(Second registre des Conclusions de l'Université de Caen, fol. 7 v°.)

(1) « Micael Angier librarius et religator Universitatis per resinationem simplicem factam per Raulettum Plancoys. » Premier registre des rectories. (Note de M. Bénet.)

---

*Délibération par laquelle le libraire Pierre Regnault est mis en demeure d'acquitter une taxe.*

1er octobre 1519

Supplicavit insuper prefatus generosus vir dominus ac magister Petrus de Lesnauderie, predicte Universitatis procurator fidelissimus, quatinus Petrus Regnault, alter ipsius Universitatis librarius juratus, pluries de persolvendo quottam seu quamdam pecuniarum summam, eidem per ejusdem Universitatis deputatos pro hujusmodi Universitatis privilegiorum bono, tuicione ac deffensione impositam, sufficienter monitus, ac etiam ut, juxta ejusdem Universitatis statuta, suum debite excerceret officium, vocatus ac rite monitus et citatus, non comparens in predicta congregacione ut suam purgaret contumaciam, hiis consideratis, suo privaretur officio, vel de remedio eadem Universitas provideret opportuno. Cui supplicationi prefata Universitas respondit et conclusit ipsum Regnault adhuc fore monendum de comparendo personaliter in proxima ipsius Universitatis congregatione ad allegandum et dicendum quicquid contra predicta sibi videbitur decens et congruum.

(Second registre des Conclusions de l'Université de Caen, fol. 76 r° et v°.)

*Don de livres fait à l'Université par Pierre Regnault pour être maintenu dans son office de libraire.*

10 octobre 1519

Supplicavit etiam ipse procurator ut privaretur suo officio librarii Petrus Regnault, alter librariorum, ex eo quod, licet in scriptis monitus, recusavit servire ipse Regnault; sed ipse Regnault quandam supplicationem in scriptis edidit, per quam supplicabat interteneri in suo officio, dando Universitati libros sequentes, quos in presentiarum attulit, videlicet:

Institutam cum Parvo Volumine et Autenticis in uno volumine;

Decisiones rote;

Vauvrillon supra quatuor libros Sententiarum;

Margaritam doctorum;

Commentaria Servii supra Virgilium;

Juvenale cum quinque commentis.

Quos quidem libros gratanter recipit Universitas; et nichilominus declaravit Universitas quod solvat quotam sibi impositam per Universitatem pro negocio officiariorum Universitatis, et quod serviat in suo officio prout tenetur.

(Second registre des Conclusions de l'Université de Caen, fol. 77 v° et 78.)

*Extrait du rôle des officiers de l'Université.*

26 novembre 1519

Marinus Le Goulu, custos librarie communis Universitatis.

Magister Zacharias Le Gouez, scriba et notarius Universitatis.

Petrus Regnault [et] Ricardus Macé, librarii Universitatis.

Petrus Le Canu [et] Johannes Le Sueur, pergamenarii Universitatis.

Marinus Le Roux [et] Michael Angier, religatores Universitatis.

Magister Joannes de Sillons [et] Joannes du Tatre, scriptores librorum universitatis.

Cornilius Maubert [et] Michael de Plumetot, illuminatores librorum universitatis.

(Second registre des Conclusions de l'Université de Caen, fol. 80 v° et 81. Conf. Matrologe de l'Université, fol. 384 v°.)

---

*Délibération de l'Université pour conférer à Girard Alain l'office de libraire de l'Université, vacant par la résignation de Richard Macé.*

24 mars 1520 (n. st.)

Insuper prefatus dominus de L'Esnauderie, ut procurator Ricardi Macé, alterius librariorum hujus Univer-

sitatis, resinavit hujusmodi officium in manibus Universitatis, virtute dicti sui procuratorii, quod tunc tenebat manibus, passati coram magistro... Girard, notario Rotom[ag]ensi, cujus quidem procuratorii tenor sequitur: *In nomine Domini. Amen etc.* Et illico supplicavit reverendus magister noster Nicolaus Latrini, decanus theologie, ut hujusmodi officium dignaretur Universitas dare et conferre Girardo Alain, suo sororio. Supplicavit etiam pro eodem officio Robertus Macé, frater ipsius Ricardi.

Placuit etiam a majori parte facultatum, videlicet a quatuor superioribus facultatibus, supplicatio domini decani theologie pro officio librarii vacante per resinationem dicti Ricardi Macé, sicut premittitur factam; hujusmodique officia (1) eisdem Jouaut et Girardo (2) Alain respective contulit et donavit eadem Universitas. De supplicatione autem Roberti Macé nichil fuit dictum.

(Second registre des Conclusions de l'Université de Caen, fol. 87 r° et v°.)

(1) Il s'agit d'un office de libraire et d'un office de messager de l'Université au diocèse d'Avranches; ce dernier office, vacant par suite de la destitution de Richard du Breul, était sollicité par Simon Jouaut.

(2) Le registre porte par erreur « Girardi. » M. Armand Bénet m'a signalé la mention dans le deuxième registre des Rectories, à la date de 1520, de « Girardus Alain, alter librariorum hujus Universitatis Cadomensis, per resinationem Ricardi Macé. »

*Délibérations de l'Université pour conférer à Girard Angier l'office de libraire, vacant par la renonciation de Girard Alain.*

10 octobre 1526

Supplicavit etiam Johannes Philippe pro quodam officio librarii per Gerardum Allain, presentem, occupato.... Et fuit rejecta supplicacio predicti Philippe, et nichilominus sancitum extitit informationem fieri super abusu allegato contra dictum Allain, ad finem ordinandi et deliberandi super officii predicti privatione, si fieri valeat.

(Second registre des Conclusions de l'Université de Caen, fol. 133.)

7 février 1527 (n. st.)

...In qua quidem congregatione affuerunt Michael Angier, burgensis Cadomensis, supplicans nomine Gerardi Angier, ejus nepotis, ut sibi conferretur officium librarii, vacans per desertionem Gerardi Allain, inrotulati in rotulo tallie [de] Aguerneyo, juxta ejus supplicationem scriptis porrectam...

Et quoad supplicationem dicti Angier, facultas artium retulit habere commendatum Gerardum Angier, supplicantem pro officio alterius librariorum predicte Universitatis; cetere autem facultates superiores, eidem supplicacioni annuentes, habuerunt supplica-

cionem per eum Angier porrectam in forma ratam et gratam, attento quod idem Angier est illius artis; decernentes preterea ipsum Allain esse ad proximam congregationem convocandum ad majorem cautelam, sciscitandum si preces veritate nitantur, ut abusui per eum commisso provideatur ; attenta querela per advocatum ejusdem Universitatis porrecta super eo quod idem Allain non est illius artis, nec illo officio utitur nec usus est ; immo se reddidit contribuibilem tallie in parrochia de Arguenneyo, in qua fovet lacem contra voluntatem dicte Universitatis, que pro tuitione sui privilegii adjunctionem dederat.

*(Ibid.*, fol. 135 r° et v°.)

13 mars 1527 (n. st.)

Affuerunt Gerardus Angier et Franciscus Roger, qui ambo supplicarunt pro quodam officio librarii in dicta Universitate vacante per desertionem seu expressam renunciationem Gerardi Allain, ultimi ejusdem officii occupantis, tunc presentis, de qua quidem renunciatione coram tabellionibus regiis passata litteratorie constitit ; eodem Allain contradicente et supplicante admitti ad dandum raciones et deliberandum super adductis in medium per dictos supplicantes et eorum supplicationes...

... Conclusimus... predictum officium librarii, sic vacans, videlicet tam per desertionem quam expressam renunciationem dicti Allain, de qua renunciatione, ut dictum est, litteratorie constitit, esse eidem Angier supplicanti concedendum, habendo, prout habuit,

dicta Universitas predictum Roger favore suorum amicorum commendatum (1).

*(Ibid.*, fol. 136 r° et v°.)

---

## *Délibération relative à un projet de publication des pièces palinodiques.*

27 juin 1528

Supplicavit insuper honorabilis et scientificus vir magister Johannes Le Mercier, in jure civili licenciatus, advocatus Universitatis in foro seculari, quatinus reponerentur in ipsius manibus epygrammata, baladia aut palinodia, nuper edita et porrecta in palinodiis nuper in hac Universitate expeditis, ut valeret ipsa inscribi facere et in publicum reponere ad decorem predicte Universitatis.

... Placent supplicationes dominorum decani theologie et du Mercier, et quod dominus antiquus rector, videlicet venerabilis et scientificus vir magister Johannes Auvray tradat eidem Le Mercier epygrammata et palinodia in suis manibus adhuc existentia ; ad quod etiam se submisit idem dominus Auvray.

(Second registre des Conclusions
de l'Université de Caen, fol. 146.)

(1) A l'époque de la nomination de Girard Angier, nous trouvons le nom d'un autre libraire de l'Université inscrit comme il suit sur le deuxième registre des Rectories, pour la période comprise entre le mois d'octobre 1526 et le mois de mars 1527 : « Egidius Varigier, librarius Universitatis. » (Communication de M Bénet).

---

*Délibération relative à un mandement de François Ier dont l'Université de Caen avait fait imprimer 400 exemplaires* (1).

15 janvier 1530 (n. st.)

Anno Domini millesimo quingentesimo xxix°, die xv mensis januarii, loco et hora solitis, fuerunt congregati domini deputati super executione mandati predicti recuperati, cujus quidem mandati, ex deliberatione eorumdem dominorum deputatorum, fuerant impressioni mandata multa exemplaria seu copie usque ad quatercentas copias, pro quibus expositi et soluti fuerunt xx solidi impressoribus, ut traderentur copie a cliente eas petentibus in executione dicti mandati facienda. Et fuit deliberatum in dicta congregatione per dominos deputatos quod per clientem regium nuncupatum Le Febvre, et nuncium generalem dicte Universitatis nuncupatum de Gueusteville, ibidem presentes, fieret hujusmodi executio ; et ad hos fines fuit illo tunc concordatum cum ipsis de salario suo, videlicet quod dictus cliens Le Febvre haberet pro qualibet die qua vaccaret dicte executioni xii solidos

(1) Ce mandement, dont l'original, daté du 20 mai 1529, est aux Archives du Calvados (Voyez *Catalogue des actes de François Ier*, t. I, p. 646, n° 3386), est ainsi désigné dans une délibération du 11 octobre 1529 : « ... Universitas obtinuerat a regia majestate mandatum seu rescriptum super convocationem episcoporum, prelatorum Normannie pro nominationibus obtinendis, quod quidem mandatum erat apud curiam parlamenti Rothomagensis depositum ex ordinatione dicte curie. » Second registre des Conclusions de l'Université de Caen, fol. 154 v°.

vi denarios pro omnibus tam pro pena quam pro expensis, et dictus de Gueuteville, nuncius generalis, haberet pro qualibet die etc. x solidos turonensium pro omnibus similiter.

Quo facto, die lune sequenti, tradite fuerunt eis pecunie extracte ex archa publica dicte Universitatis usque ad summam xviii librarum turonensium ; ex quibus tradite fuerunt decem libre dicto clienti Le Febvre et octo libre dicto nuncio, anticipando pro suo vyagio faciundo. Et debebant recedere ab hoc oppido die crastina que erat dies martis, ad dictum expletum incoandum et faciundum. Et sibi traditum fuit quoddam memoriale pro forma instructionis, et nomina episcopatuum, capitulorum, abbatiarum, prioratuum et aliorum locorum in diocesibus Baiocensi, Constanciensi et Abrincensi, in quibus debebant facere suam summationem et suum expletum pro isto primo viagio, et assignationem in magno regis consilio contra dictam Universitatem juxta fines dicti mandati ad diem secundam mensis maii proxime venturi.

(Second registre des Conclusions de l'Université de Caen, fol. 156 r° et v°.)

---

## *Compte-rendu de la part prise par l'Université à la réception de François Ier et du dauphin dans la ville de Caen.*

Avril 1532

Anno Domini sesquimillesimo tricesimo primo, die vicesima sexta mensis martii, instante christianissimi

regis Francisci hujus nominis primi optatissimo ac jucundissimo adventu, qui novo magistratu donatus fuerat dominus rector (1), ad edes Minorum per clientem quem bidellum vocamus deputatos coire curavit super hisce articulis :

. . . . . .

Secundus articulus fuit super modo et ordine incedendi dum occurrendum foret regie majestati. At quia in penultima superiori rectoria conclusione conclusum fuerat pro saniore et majore parte quod deberent incedere primum minore[s] scolastici, nihilo secius decentius visum est ut hoc sequenti progressu incederetur : primum duo pueri superius nominati, sericis vestibus induti, unacum duobus peditibus quos laquetos vulgus vocat, etiam serico vestitis, progrederentur ; secundo omnes officiarii, sicut superius conclusum fuit induti, cum virgis nigris ; tercio clientes bidellive cum virgis argenteis, et postremus illorum bidellus domini rectoris, cum capitio penulato ; deinde dominus rector cum decano theologo ; postea singuli singularum facultatum decani, seriatim deinceps doctores omnes, eo tamen ordine ut qui rectorali munere functi fuerint precedant eos qui non functi sunt in sua facultate, veluti in multis conclusionibus annotatum est ; denique licentiati, baccalaurei et singularum facultatum scholastici, juxta et secundum eorum facultatum dignitatem et superioritatem. ROGER.

Secunda autem die mensis aprillis, anno ab incar-

(1) « Dominus at magister Joannes Rogerii Corneriacus, artium liberalium ac medicine doctor, diocesis Baiocensis. » C'est l'auteur du présent compte-rendu.

natione dominica tricesimo secundo, regulus delphinusve, cui paternum nomen Franciscus traditum est, superinclita ac heroica Francisci ac Claudie proles, a domino rectore, totius universitatis nomine, plausibiliter exceptus est (1), tota universitatis centuria in janua Milletina que vulgo la Porte Millet dicitur prestolante; qui dominus delphinus, ea qua pollebat ingenua indole, jucunda fronte nobis gratias egit et benigniter annuit.

Postridie autem illius diei, Franciscus Vallesius, divis Karolo Sabatenseque Ludovica Engolisme ducibus superillustris ac optatissima progenies, nostri delphini parens charissimus, hora fere quinta pomeridiana, maximo cum omnium adplausu, feliciter et fortunatim ab e[odem] domino rectore, bracteato dicendi profluvio, atque totius universitatis senatu exceptus est. Audita autem domini rectoris oratiuncula quam harengam vocant, rex, gestiens benigna, leta, hylari ac jucundiore fronte, in hec verba erupit: « Messieurs, Vous soyés les très bien trouvez. J'ay tousjours heu bonne reputation de vous, et ay encore de present meilleure. Profitez et estudiés. Vous ne me sçauriez fayre plus grand playsir. J'orrey vostre filz quand il vous playra. » Postulaverat enim in sua oratiuncula dominus rector, qui propter temporis angustiam, ne tedio afficeret regiam majestatem, succinto verborum themate usus fuerat, quatinus benevolentia regia audiret oratorem quempiam, ab universitate delegatum, qui amplioribus verbis regiam clementiam conveniret.

(1) La harangue que le recteur Jean Rogier adressa au dauphin se trouve à la fin de *La loi Salicque*, ouvrage décrit dans le tome précédent, p. 216, n° 244.

Quod factum fuit die veneris sequente proxime, per egregium ac circumspectum virum Guillelmum Ratum, Abrinceum, sacre theosophie doctorem consummatissimum ac divini verbi declamatorem acerrimum.

Hora itaque decima, mane, convenerunt dominus rector (qui licet non oraret, congruum tamen visum est ut propter presentiam regiam unacum aliis regem adiret) et decani singularum facultatum, cum doctoribus insignibus doctoralibus decoratis aliisque plurimis viris licentiatis, baccalaureis, facultatis etiam artium regentibus, qui in cenobium Divi Stephani, ubi rex fecerat prandium et missam audiverat, profecti sunt, ac ad horam usque duodecimam regem undequaque negotiis implicitum miro silentio expectarunt. Tandem, cum rex jam ocreatus unacum suis aulicis aucupatum et venatum profecturus esset, nos omnes, deflexis genibus, quam potuimus humillime, ipsum salutavimus. Is autem cui orandi onus incumbebat, egregius scilicet magister noster Ratus, tornata ac bracteata Demosthenis facundia, Pliniana gravitate, Ciceroniano dicendi profluvio, intrepidus, uno quasi spiritu, veluti alter Milo Crotoniates (rege ac omnibus presentibus purgatissimis ac attentissimis auribus, stando etiam, miro silentio audientibus) peroravit. Ubi autem dicendi finem fecit, rex ait : « Messieurs, Vous me demandez deux choses, c'est justice et liberalitey de justice. Je la vous doibz, et ne veux seulement vous fayre justice, maiz liberalitey et gratuitey, et accroistre votz privilèges et libertez, et non diminuer. » Et dominus episcopus Lexoviensis, cui nomen est Joannes Le Veneur, flexis genibus, dixit : « Syre, je vous pry, comme conservateur de leur Universitey, lez entretenir

en leurs libertez et privilègez acoustumez, et n'estoyt vous, syre, qui estez nostre protecteur, nous ne sçaurions jouyr de notz églises; maiz, syre, jamais ilz ne jouyrent dez benefices qu'ilz demandent. » Rex iterum ad eum inquit: « Je veul ce que vous et lez aultrez avoys usurpé sur eulx, que vous leur rendez. Il m'a dict (oratorem ostendendo) que ceste universitey ha telz privilègez comme mez aultrez universiteyz. Je veul qu'elle en jouysse. Baillez (ait rex Universitati) vostre requeste par escript au legat (1), et qu'il vous despesche. » Cum autem rursum conaretur loqui idem episcopus, dixit regi dominus prefectus marinus, quem admiraldum vocant, cui nomen est Philippus Chabot, qui ardenti et maximo zelo favebat et continue favet toti universitati et civitati (Hunc fata diu servent incolumen!) dixit regi : « Syre, si voullés l'escoutter (ostendendo prefatum episcopum), il vous tiendra encore d'icy à une heure ». Tunc rex progrediens per deambulatorium sciscitabatur ex domino admiraldo quisnam esset iste orator qui tam expedite ac facunde loquebatur, dixit admiraldus : « Syre, c'est ung docteur en theologie nommé nostre maistre Le Rat, qui prescha à Parys devant Madame la royne, et est homme fort sçavant. » Tunc rex festinus rediens in aulam, ubi cum quibusdam aulicis confubulabamur super negocio nostro, alta voce dixit : « Nostre maistre Le Rat, j'entens que avoys de bonne doctrine; foy de gentilhomme, vous prescherez dymenche devant moy, en la mode de court, bref. » Et prosternens idem dominus doctor inquit : « Syre, je feray ce qu'il vous playra me commander. » Tunc rex aucupatum profectus est.

(1) Le chancelier Antoine du Prat, archevêque de Sens.

Eadem die, inter prandendum dominus episcopus Bayonensis (1), qui regi ministrabat multum sua gratia, commendaverat Universitatem domino regi, dicens quod ista universitas prestabat universitate Parrhisiensi. Et hoc mihi et aliis doctoribus retulit generosissimus vir dominus de Hotot, pistor regius, qui cum aliis aulicis mira et incredibili benevolentia nobis favebat, maxime pretor Cadomensis quem ballivum vocant, dominus d'Allègre cui nomen, et similiter dominus vicecomes Cadomensis, cui nomen est de Beuvron.

Dominica autem sequente proxime, concionatus est idem magister noster Ratus in templo Divi Georgii in castello hujus civitatis, et audivit rex concionem attentissime, et omnes alii primates et aulici. Celebrata autem concione, idem dominus admiraldus presentavit eundem magistrum nostrum regi dicens : « Syre, voycy nostre maistre qui prent congé de vous. » — « Nostre maistre, ait rex, je vous remercye ; vous m'avoys bien contenté ; vous m'avoys contenté à double, nostre maistre. Je vous remercye. » Tunc magister noster gratias agens regie majestati discessit.

ROGER.

(Second registre des Conclusions de l'Université de Caen, fol. 177 — 180 v°.)

(1) Jean du Bellay.

*Délibération de l'Université affectant le produit d'une amende à l'impression de pièces palinodiques chez Bertrand Hostingue.*

27 novembre 1537

Anno predicto, die vigesima septima novembris, deputatis, terminatis et comparentibus, loco assueto, dominis decanis singularum facultatum, prefatus dominus rector (1) demonstravit quod, licet in congregatione generali Petrus Le Coincte, alter illuminatorum universitatis, minime comparuerit et fuerit excusatus, et sibi fuerit assignata dies, diu effluxit ad verificandum hujusmodi excusationem ; attamen postposuit ipsam verificare, se rebellum *(sic)* demonstrans, et dictam contumatiam patiens prout passus est, licet fuerit super hoc interpellatus. Quo atento, venit insequendo statuta universitatis mulctandus...

Evocatus fuit idem Le Coincte, qui, ejus mediante affirmatione, dixit et novit se fuisse excusatum per Johannem d'Oystrehan, ejus servum, pro certis legitimis impedimentis ; sed, quia minime fuit certioratus super verificatione predicte excusationis, et post plura fuit condempnatus ad emendam moderatam ad sommam viginti quinque solidorum turonensium solvendam Bertrando Hostingue, pro impressione palinodiorum pro festo conceptionis beate Marie Virginis, insequendo conventionem cum eo factam, et eo medio

(1) Johannes Mosque.

purgata fuit contumatia dicti Le Coincte, et sibi cessa littera testimonialis, et pecunie date sunt dicto Hostingue pro causa predicta.

(Second registre des Conclusions d
l'Université de Caen, fol. 222 v°.

III

# EXTRAITS

DES

# REGISTRES DES NOTAIRES DE CAEN

RELATIFS

## AUX LIBRAIRES DE CETTE VILLE

**1500-1538**

*Contrat par lequel Michel Angier se met pour trois ans au service de Robinet Macé.*

15 février 1500 (n. st.)

Du quinziesme jour de fevrier M. IIII^c IIII^xx XIX.

Michiel Angier, natif de la parroisse de Denezé, ou diocèse d'Angiers, et à present demourant en la parroisse Saint Pierre de Caen, soy disant et portant aagié de XXII ans ou plus, recognut soy estre mis et aloué avecques Robinet Macé, marchant de la dicte parroisse Saint Pierre, jusquez au temps et acomplissement de trois ans, commençant à Noel derrenièrement passé et finissant etc.; lequel temps il promist et s'obligea servir bien, deuement et loyalment icellui Macé, son maistre, ou fait et deppendance de sa dicte marchandise et aultrement, licitement ....,et qu'il continura, etc. Et par ce moien, icellui Macé, à ce present, promist trouver et querir au dit Angier, son serviteur, boire, mengier, lit, feu et hostel, bien et deuement selon son estat, le dit temps durant; et avecquez ce luy paier la somme de cinquante livres tournois une fois paiée, c'est assavoir dedens et pour la première année douze livres dix soulz tournois dedans la fin; et pour la seconde, la somme de quinze livres tournois; et dedans la tierce et derrenière année et pour icelle, l'oultre plus desdictes cinquante livres, montant XXII livres X sous tournois pour toutes choses. Et ou cas que le dit Angier se vouldroit departir du dit service dedans la fin des dis trois ans, faire le pourra, en le faisant assavoir ung an euparavant son dit partement à son dit maistre, qui sera tenu le paier du temps

qu'il aura servy pro rata à l'equipollent du pris, et ainsy que dessus est declairé. Et à ce tenir, etc., obligeans l'un vers l'autre leurs biens, et oultre le dit Michiel son corps, etc. Presens Jaquet Cauvet et Lucas de La Lande.

(Registre des tabellions de Caen, Robert Le Briant et Jean de La Lande, allant du 5 octobre 1499 au 6 novembre 1502, fol. 46. Archives du Calvados. Communication de M. A. Bénet).

---

## *Actes relatifs aux biens de Pierre Regnault.*

1500-1519

Du XXVIII^e jour de mars avant pasquez mil IIII^c IIII^xx dix-neuf. — Marin Moustier, de la parroisse de Vieux, ... vendi à fin etc. à Pierres Regnault, bourgois de Caen, libraire etc. quinze soulz tournois de rente qu'il disoit et affermoit avoir droit de prendre et avoir chascun an executor[ement] sur Raoul Auber, dudit lieu de Maye..., par le prix et somme de sept livres dix soulz tournois et V sous tournois de vin.

(Registre des tabellions de Caen, Robert Le Briant et Jean de La Lande, commençant au 2 décembre 1499.)

Du XXII^e jour de may mil cinq cens et ung. — Pierres Regnault, libraire, bourgoys de Caen, vers lequel venerable personne maistre Jehan Tostain, prestre, de Putot en Bessin, s'est clamé ou avoit intencion clamer à justice, pour de luy avoir et retraire par lignaige et marché de bourse, troys bouisseaulx de fourment de rente, mesure d'Arques, qu'il avoit, le

second jour de mars l'an mil IIII^c IIII^xx dix neuf, devant les dis tabellions, eulz et acquis, à prendre et avoir chascun an sur [et] de la vente et obligacion de Robert Tostain, parent du dit prestre du dit lieu de Putot, selon les lettres, lequel, en obbeissant à la dicte clameur, et par ce que le dit prebtre luy a rendu, paié et remboursé tout ce entièrement que la dicte rente avoit cousté, dont etc.; rendi, quitta et delaissa à fin etc. par lignaige et marché de bourse audit maistre Jehan iceulx troys bouisseaulx de fourment de rente, et presentement lui en bailla lesdictes lettres, pour estre etc.; promettant etc.; sur l'obligation de ses biens et héritages etc. presens Colin Varignon et Jehan Guerin.

(Même registre.)

Du samedi XXIII jour d'apvril après Pasques mil v^c et XIII. — Jehan Courcye le jeune, de la parroisse d'Esterville, vendit à fin etc., à Pierre Regnault, libraire, bourgeois de Caen, absent, cinq vergées de terre en une pièce, qu'il disoit et affermoit à luy apartenir, assise audit lieu d'Esterville, en la delle de dessous le moustier... ; par le prix de quatre livres tournois et II sous VI deniers tournois pour vin....

(Registre des tabellions La Lande, Le Chanteur et Le Saunier, commençant au 18 janvier 1511 (n. st.), fol. 295.)

Du XXII^e jour de décembre cinq cens et traize. — Denis Thorigny, de la parroisse de Verson, vendit affin etc., à Pierre Regnault, libraire, bourgeois de Caen, une acre de terre assise au terreur d'Esterville, en la delle du Fresne... ; — par le prix de quarante

soulz tournois, avec IIII soulz tournois de vin paiez comptans par les mains de Guillaume Collas, serviteur dudit Regnault....

(Même registre, fol. 382 v°.)

Dudit derrain jour de septembre [1516]. — Honnorable homme Pierre Regnault, libraire, bourgois de Caen, rendi, quitta et delessa affin etc., par droit seigneurial, aux enffans soubzaagez de deffunt Guillaume Le Hericy, en son vivant escuier, seigneur de Vieux, etc., une pièce de terre, contenant cinq vergies, assise eu terreur dudit lieu de Vieux, en la delle des Noires Terres..., que ledit Regnault avoit eue et acquize entre aultrez à la jurée par luy faicte faire en vertu de ses lettres de l'obligation de Raoul de La Fosse, selon le decret de ce porté, passé ès plès dessus g[agés] d'Evrecy et Preaulx .... le XXI^e jour d'octobre mil V^c et traizé; et est ce fait en recongnoissant la dicte pièce estre tenue du fief desdits soubzaagés, et par ce que icelluy Regnault se tint à content, paié et remboursé presentement comptant par les mains de venerable maistre Richard Hericy, prebtre, curé de Saint Martin de Saallon, à ce present, meneur desdits soubzaagés, de la somme de neuf livres, ung soult cinq deniers obole, pour le prix revenant de cler d'icelle pièce, avecques la somme de vingt soulz tournois pour partie de la façon dudit decret.

(Registre des tabellions de Caen, de La Lande et Le Sueur, commençant au 5 mars 1514, fol. 196.)

*

Du IX^e jour de may V^c dix neuf. — Honnourable homme Pierre Regnault, libraire, bourgeoys de Caen,

quicte et transporte affin etc., à maistre Gilles Bynet, prebtre, à present demourant à Caen, quatre bouisseaulx de froument de rente, mesure ancienne dudit Caen, que le dit Regnault avoit, en ce tabellionaige, l'an mil quatre cens quattre vingtz et dix neuf, le xxvii^e jour de may, eulz et acquis, entre aultres choses, de Mahiet d'Orbigny..., par ce que ledit Bynet, à ce present, luy a rendu et paié le pris contenu aux lettres de la creation de lad. rente avec les arrerages...

(Registre des tabellions de Caen, Robert Le Saunier et Guillaume Dommey, commençant au 22 octobre 1518.)

---

## *Engagement de Richard Rogerie au service des frères Robert et Jean Macé.*

12 janvier 1502 (n. st.)

Richart Rogerie, natif de la parroisse de Hudimesnil, et à present demourant en la parroisse Saint Pierre de Caen, reconnait soy estre mis et aloué avecques Robert Macé, libraire, de la dite parroisse, à ce present, et Jehan Macé, son frère, demourant à Rennes en Bretaigne, absent, jusques au temps et accomplissement de trois ans, commençans aujourd'uy et finissans etc.; pendant lequel temps il promist servir deuement et loialment iceulx Macé, ou fait et deppendance de leur mestier de libraire, obeir à leurs commandemens, et continuer, faire, parfaire et acomplir son dit service; et, par ce moien, icelui Robert Macé, pour lui et establissant pour ledit Jehan Macé, son frère, promet-

tant, et promist paier et rendre au dit Rogerie, c'est assavoir pour la première année la somme de dix huit livres tournois, pour la seconde la somme de vingt livres tournois, et pour la tierce et derraine année la somme de vingt cinq livres tournois, à la fin de chacune d'icelles années, et lui trouver et querir durant le dit temps boire, manger, lit, feu et hostel, bien et deuement selon son estat. Et se ainsy estoit que le dit Rogerie se voulsist departir du dit service dedens le dit temps, faire le pourroit en le faisant assavoir ausdits Macé ou l'un d'eulx, demy an auparavant son dit partement; et par semblable, se les dits Macé luy veulloient donner congié plus tost que à la fin des dits trois ans, faire le pourroient, en le paieant du temps qu'il les auroit servis pro rata. Et à ce tenir etc. Presents Jehan Balle, Jehan Mancel, Julian de La Bigne et aultrez.

(Registre des tabellions de Caen, Le Briant et de La Lande, allant du 5 octobre 1499 au 6 novembre 1502, fol. 401. — Communication de M. A. Bénet.)

---

## *Engagement de Guillaume Guernier au service de Robinet Macé, libraire.*

4 février 1506, n. st.

Guillaume Guernier, filz de feu Rogier Guernier, de Saint Pierre de Caen, reconnoit soy estre mis et allouey avecques Robinet Macé, libraire, bourgois demourant à Caen, jucques au temps et accomplissement de cinq ans, commençans aujourd'uy et finissans etc.; pendant lequel temps il promist servir son dit

maistre en toutes choses licites et raisonnables, et obbéir a ses commandemens, ainsi que loial serviteur peult et doit faire. Et de ce faire et accomplir son dit service et de toute loiaulté fut aplegé et cauxionné par Jehanne, veufve du dit deffunt, sa mère ; et venerables maistres Richard Vidie et messire Guillaume Le Dennoys, prebtre, à ce presens, plegèrent et cauxionnèrent par semblable le dit Guillaume Guernier, et s'en constituèrent principaulx respondans, jucques à la somme de chascun dix livres tournois seullement. Et par ce moien le dit Macé, à ce present, promist paier et rendre au dit Guillaume Guernier, durant le dit temps, la somme de vingt cinq livres tournois, c'est assavoir la seconde année soixante soulz, la tierce cent soulz, la un^e sept livres, et la cinquiesme et derrenière année dix livres tournois. Et à ce tenir se obligèrent l'un vers l'autre, chascun en son fait et promesse, c'est assavoir icellui Guillaume Guernier, corps, biens, etc., et iceulx plèges, biens, etc. ; et que d'icelle pleinne deppendance le dit Guillaume promist acquitter ses dits pleges, et chascun d'eulx garder, sur l'obligation que dessus. Presens maistre Benoist de Bourgueville et Thomas Aubourg.

(Registre du tabellionage de Caen, allant de 1502 à 1509 (n. st.), fol. 27. — Copie communiquée par M. A. Bénet.)

---

*Obligation prise par Michel Angier d'entretenir chez lui pendant cinq ans comme pensionnaire Renaud Raison,* [*son beau père*].

30 juillet 1512

Du penultime jour du dit moys [juillet 1512], devant les dessus dits (de La Lande et Saunier, tabellions à Caen). — Regnault Raison, de Saint Pierre de Caen, reconnait soy estre mis et allouey à pension avec Michel Angier, libraire, bourgois du dit lieu, pour cinq ans (1) commençans aujourd'uy et finissans etc. ; pendant lequel temps le dit Angier, present, promist trouver et querir audit Raison ses despens de boire, menger, coucher, lever, feu, cyre et hostel, et tout ce qu'il luy esconvendra en habillemens, en quelque manière que ce soit, le tout bien et honnestement selon son estat ; pour les quelles chozes faire et acomplir le dit Raison promist et sera tenu paier et rendre par chascun des dits cinq ans au dit Anger la somme de vingt cinq livres tournois, pour toutes choses, à paier aux quatre quartiers de l'an egallement. Et à ce obligèrent l'un vers l'autre biens etc. Presens Charlles Lesmerey et Guillaume Dommey.

(Registre des minutes du tabellionage de 1510 à 1515 (n. st.), fol. 172. — Copie communiquée par M. Bénet.)

(1) On avait d'abord écrit « ung an ».

## *Contrat d'apprentissage de Pierre Vimont dans la maison de Jean Philippe, libraire.*

3 mars 1529 (n. st.)

Galien Vymont, demeurant à Saint Sauveur de Caen, et Abbel Vymont, de la parroisse du Mesnil Augrin (1), recongnurent avoir mys et allouey Pierre Vymont, frère du dit Abbel, avec Jehan Philippe, du dit lieu de Sainct Sauveur, du mestier de libraire, pour le temps et terme de troys ans, commençans aujourd'uy et finissans etc., pendant lequel temps promistrent que le dit Pierre servira bien et deuement son dit maistre au faict et deppendance de son dit mestier et en toutes aultres choses licites et honnestes, et aultrement, licitement obbeyra à ses commandemens, et qu'il fera et parfera son dit service tout ainsi que serviteurs apprantilz peult et doibt faire. Et de ce et de toute loyaulté le plegèrent et cautionnèrent ; au moien et par ce que le dit Philippe, à ce present, s'est submys et obligé luy monstrer et aprendre son dit mestier et les deppendances d'icellui et faict de marchander, au myeulx qu'il sçaura et pourra faire, et luy trouver et querir durant le dit temps ses necessaires de boyre, menger, coucher et lever, bien et deuement selon son estat. Et par ce present les dits Gatien et Abbel en ont donné audit Philippe la somme de sept livres tournois, qu'ilz luy en ont promys paier, assavoir soixante et dix solz tournois à Pasques prouchain venant, et l'autre moictié à Pasques prouchain alors

(1) Mesnil-au-Grain, canton de Villers-Bocage.

ensuivant, avecques le drap de ung chapperon de la valleur de quarante solz, à l'usaige de la femme dudit Philippe, que par semblable ilz lui en ont promys paier, comme de terme passé. Et à ce tenir etc., obligèrent l'un vers l'autre biens etc. Presens maistre Gilles Le Maistre et Michel Garsalle.

(Registre des minutes du tabellionage de Caen, allant de 1524 à 1529, fol. 425. — Copie communiquée par M. A. Bénet.)

---

## *Acquisitions de terres et de rentes par Michel Angier.*

1538

Du lundi vingtiesme jour de may mil v^e^ xxxviii. — Jehan Foucquet, de Sainct Gabriel, vendi et transporta affin etc. à honnorable homme Michel Angier, bourgoys de Caen etc., demye acre de terre en une pièce assise au terreur dudit lieu de Sainct Gabriel en la delle du Val de Brecy, jouxte ledit Angier, d'une part...; par le prix et somme de dix livres tournois, paiés presentement comptans etc., audit vendeur par icelluy Angier, à ce present, avecques cinq soulz tournois pour vin...

Du mardi vingt et ungniesme jour de may mil cinq cens trente huyt. — Georgette, veufve de deffunct Robin Bourdon, de Mondeville, vendi et transporta affin etc. à honorable homme Michel Angier, bourgoys de Caen etc., dix soulz tournois de rente, en quoy Denis Quoquerel, frère de ladicte veufve s'en est à

elle obligé...; par le prix de cent soulz tournois, que le dit Angier. à ce present, en a baillés et paiés presentement comptans...

Du lundi dix septiesme jour de juing mil cinq cens trente huyt.

Jacques d'Anguerville, de Sainct Gabriel, vendi et transporta affin etc. à honnorable homme Michel Angier. bourgoys de Caen etc., vergie et demye de terre en une pièce assise audit lieu de Saint Gabriel, en la delle de Liesbley, jouxte le prieur dudit Sainct Gabriel...; par le prix et somme de six livres tournois, paiez presentement comptant...

(Registre des tabellions de Caen, Lucas de La Lande et Denis de La Haye, commençant au 1er octobre 1537.)

---

IV

# TABLEAU CHRONOLOGIQUE

DES

# LIVRES COMPRIS DANS LE CATALOGUE

# TABLEAU CHRONOLOGIQUE

DES

# LIVRES COMPRIS DANS LE CATALOGUE

N. B. — *Dans la première partie de ce tableau sont enregistrés les livres datés ; dans la seconde, les livres dépourvus de date ; ceux-ci sont rangés suivant l'ordre des n^os^ qui leur ont été assignés dans le Catalogue ; mais, pour la plupart, le titre est accompagné de l'indication d'une date approximative. — Les lieux d'impression sont en petites capitales ; les lieux de vente, en italiques.*

222. — 1480, 6 juin. Horatii Epistolæ.
CAEN, magister Jacobus Durandas et Egidius Quijoue.

289. — 1488. Missale Sagiense.
ROUEN, Guillermus Le Tailleur.

213. — Vers 1489. Heures à l'usage de Rennes.
*Caen*, Pierre Regnault.

89. — 1492, 30 juin. Catholicon abbreviatum.
ROUEN, magister Martinus Morin.
[*Caen*,] Pierre Regnault.

218. — 1492, 11 mars. Heures de Rouen.
[PARIS,] Philippe Pigouchet.
*Caen*, Pierre Regnault.

300. — 1493, 17 juin. Guidonis de Monte Rocherii Manipulus curatorum.
ROUEN, Johannes Le Bourgoys.
[*Caen*,] Pierre Regnault.

252. — 1494, 18 août. Manuale Constantiense.
ROUEN, Johannes Le Bourgoys.
[*Caen*,] Pierre Regnault.

290. — 1496. Missale Sagiense.
ROUEN, magister Martinus Morin.

183. — 1496, 21 juillet. La Fleur des commandemens de Dieu.
ROUEN, Jehan Le Bourgeois.
*Caen*, Pierre Regnault.

317. — 1496, 6 septembre. Ovidii Metamorphoses.
PARIS, magister Andreas Bocard.
*Caen*, Petrus Reginaldi.

216. — 1497, 21 août. Heures à l'usage de Rome.
[PARIS,] M. E. Jehannot.
[*Caen*,] Pierre Regnault.

207. — 1497, 31 octobre. Heures à l'usage de Bayeux.
[PARIS,] M. E. Jehannot.
*Caen*, Pierre Regnault.

209. — 1498, 4 mai. Heures à l'usage de Coutances.
PARIS, Thielman Kerver.
*Caen*, Robinet Macé.

361. — 1498, 7 mai. Petri Tatereti Quæstiones super Aristotelis Ethica.
ROUEN, Johannes cognomine Burgensis.
*Caen*, Robertus Macé.

26. — 1498, 20 décembre. Aniani Compotus.
PARIS, Jehan Morand.
*Caen*, Pierre Argnault *(sic)*.

73. — 1499, 13 août. Breviarium Constantiense.
ROUEN, Johannes Le Bourgoys.
*Caen*, Petrus Regnault.

156. — 1499, 25 septembre. Ebrardi Græcismus.
ROUEN, Johannes Mauditier, Laurentius Hostingue, et Jametus Louys.
*Caen*, Robertus Macé.

78. — 1499, 5 novembre. Missale Constantiense.
*Caen*, Petrus Regnault.

6. — 1500. Missale Redonense.
Rouen, Johannes Mauditier et Petrus Olivier socii.
*Caen*, Robertus Macé. — *Rennes*, Jehan Macé.

— 1500, 12 février. Expositio hymnorum.
Rouen, Ricardus Ausoult.
*Caen*, Robertus Macé.

— 1500, 5 mars. Ebrardi Græcismus.
Rouen, Johannes Mauditier.
*Caen*, Robertus Macé.

— 1500, 10.... Missale Sagiense.
Rouen.
*Caen*, Petrus Regnault.

— 1501, 28 avril. Heures de Rouen.
Paris, Thielman Kerver.
[*Caen*,] Pierre Renault.

— 1501, 30 juillet. Ovidii liber de Remedio amoris.
Rouen.
[*Caen*,] R. Macé.

— 1501, 15 décembre. Missale Baiocense.
Rouen, Johannes Mauditier et Petrus Olivier socii.
*Caen*, Petrus Regnau[l]t.

— 1501, 15 décembre. Missale Constantiense.
Rouen, Johannes Mauditier et Petrus Olivier socii.
*Caen*, Petrus Regnault.

— 1502, 18 octobre. Aniani Compotus.
Rouen.
*Caen*, Robertus Macé.

120. — 1502, 10 avril. Le Coustumier de Bretagne.
*Rennes*, Jehan Macé.

272. — 1503 ? Missale Baiocense.
ROUEN, maître Pierre Violette ?
*Caen*, Pierre Regnault.

53. — 1503, 10 mai. Boetius, de Consolatione philosophiæ.
ROUEN, Laurentius Hostingue et Jametus Loys.
*Caen*, Petrus Regnault.

285. — 1503, 6 novembre. Missale Macloviense.
ROUEN, Johannes Mauditier et Petrus Olivier socii.
*Caen*, Robertus Macé. — *Rennes*, Johannes Macé.

250. — 1503, 25 mars. Manuale Baiocense.
ROUEN, Johannes Mauditier et Petrus Olivier socii.
*Caen*, Robertus Macé.

208. — Vers 1503. Heures de Bayeux.
ROUEN, maître Martin Morin.
*Caen*, Robinet Macé.

273. — 1504. Missale Baiocense.
ROUEN, magister Martinus Morin.

204. — 1504, 2 janvier. Petrus de Harentals, Psalterii expositio.
ROUEN, Laurentius Hostingue et Jametus Loys.
*Paris*, Johannes Parvus. — *Caen*, Robertus Macé.

282. — 1504, 26 février. Missale Lexoviense.
*Caen*, Pierre Regnault.

254. — 1504 ? Manuale Lexoviense (?).

192. — 1505. Johannis de Garlandia Equivoca.
[Rouen,] Andreas Myllar.

364. — 1505, 1er avril. Theodolus, cum commento.
Rouen, Richardus Auzoult.
[*Caen*,] Robertus Macé.

167. — 1505, 10 juin. Hymnorum expositio.
Rouen.
*Caen*, Robinet Macé.

194. — 1505, 21 juillet. Johannes de Garlandia, de Verborum compositis.
Rouen, Laurentius Hostingue et Jametus Loys.
*Morlaix*, Richardus Rogerie et Michael Angier.

11. — 1505, 31 janvier. Albertus Magnus, Compendium theologicæ veritatis.
Rouen.
*Caen*, Petrus Regnault.

269. — 1505, 2 mars. Missale Abrincense.
Rouen, magister Martinus Morin.
*Caen*, Robertus Macé.

375. — 1506. Laurentius Valla, de Amore.
Rouen.
*Caen*, Robertus Macé.

54. — 1506, 23 avril. Boetius, de Consolatione philosophiæ.
Rouen.
*Caen*, Robertus Macé. — *Paris*, Johannes Petit.

111. — 1506, 26 avril. Magistri Petri Columbe Interrogationes grammaticæ.
Rouen, Richardus Auzoult.
*Caen*, Robertus Macé.

170. — 1506, 10 juin. **Sequentiarum expositio, secundum usum Sarum.**
ROUEN, Androu Myllar.

307. — 1506, 18 juin. **Johannes Nyder, de Lepra morali.**
ROUEN, magister Petrus Olivier.
*Caen*, Robertus Macé.

1. — 1506, 15 novembre. **Adrianus Carthusiensis, de Remediis utriusque fortunæ.**
ROUEN.
*Rennes*, Johannes Macé.

141. — 1506, 15 mars. **Nicolai Denise Gemma predicantium.**
ROUEN, magister Petrus Olivier.
*Paris*, [François Regnault.] — *Rouen* et *Caen*, Petrus Regnault.

55. — 1507, 20 avril. **Boetius, de Consolatione philosophiæ.**
ROUEN, magister Petrus Olivier.
*Caen*, Petrus Regnault.

184. — 1507, 23 mai. **Floretus, cum commento.**
ROUEN, Johannes Mauditier.
*Caen*, Petrus Regnault.

372. — 1507, 29 juillet. **A. de Villenove et G. de Sollo, Le Trésor des pauvres.**
*Caen*, Robinet Macé, Jehan Macé, Richard Macé.

254 bis. — 1507, 29 septembre. **Manuale Lexoviense.**
ROUEN.
*Rouen*, Jacobus Le Forestier.

121. — 1507, 8 octobre. **Les Coustumes de Bretaigne.**
PARIS, Philippe Pigouchet.
*Rennes*, Jehan Massé.

5. — 1507, 19 octobre. Virgilii Bucolica, cum commento.

Rouen, Johannes Mauditier.
*Caen*, Petrus Regnault.

93 et 394. — 1507, 29 octobre. Jacobi de Voragine Legenda aurea.

Rouen, magister Petrus Violette.
*Caen*, Petrus Regnault. — *Rouen*, Johannes Huvin.

48. — 1508. Jehan Berbier, Viatorium.

*Caen*, Michel Angier. — *Rouen* [*Rennes?*], Jehan Macé.

10. — 1508, 11 juillet. Alani Parabolæ. (V. Additions.)

Caen, Laurentius Hostingue.
*Caen*, Michael Angier. — *Rennes*, Johannes Macé.

25. — 1508, 18 août. Theobaldi Anguilberti Mensa philosophica.

Rouen.
*Caen*, Michael Angier. — *Rennes*, Johannes Macé.

279. — 1508, 7 octobre. Evangelia nonnulla cum notis.

Rouen.
[*Caen*,] Petrus Regnault. (V. Additions.)

46. — 1508, 7 octobre. Alberici de Rosate tractatus de Testibus.

Rouen, magister Petrus Olivier.
*Caen*, Michael Angier. — *Redonis*, Johannes Macé.

5. — 1508, 31 octobre. Floretus, cum commento.

Rouen, magister Petrus Olivier.
*Caen*, Michael Angier. — *Rennes*, Johannes Macé.

12. — 1508, 23 novembre. Albertus Magnus, Secreta virorum et mulierum.

ROUEN, Johannes Mauditier.
*Rouen*, Raulinus Gaultier. — [*Rennes*,] J. Macé.

193. — 1508, 12 janvier. Johannis de Garlandia Dictionarius.

CAEN, Laurentius Hostingue.
[*Rennes*,] Johannes Macé.

210. — Vers 1508. Heures de Coutances.

ROUEN.
*Caen* et *Rouen*, Pierre Regnault.

212. — Vers 1508. Heures d'Évreux.

ROUEN.
*Caen* et *Rouen*, Pierre Regnault.

56. — 1509, 10 mai. Boetius, de Consolatione philosophiæ. (V. Additions.)

CAEN, Laurent Hostingue.
*Caen*, Michel Angier. — *Rennes*, Jean Macé.

85. — 1509, 27 juin. Georgius Bruxellensis, Expositio Summularum Petri Hispani.

CAEN, Laurent Hostingue.
*Caen*, Michel Angier. — *Rennes*, Jean Macé.

245. — 1509, 11 août. Macer, de viribus Herbarum.

CAEN, Laurentius Hostingue.
*Caen*, Michael Angier.— *Rennes*, Johannes Macé.

82. — 1509, 15 octobre. Georgii Bruxellensis Expositio in Logicam Aristotelis.

ROUEN, magister Petrus Olivier.
*Rouen* et *Caen*, Petrus Regnault. — *Paris*, [François Regnault.]

365 et 366. — 1509, 7 novembre. Theodolus.
CAEN, Laurentius Hostingue.
*Caen*, Michael Angier. — *Rennes*, [Johannes Macé.]

363. — 1509, 4 janvier. Terentii Comœdiæ.
CAEN, Laurentius Hostingue.
*Caen*, Michael Angier. — *Rennes*, Johannes Macé.

136. — 1509, 22 février. Rochus de Curte, de Jure patronatus.
ROUEN.
*Caen*, Michael Angier. — *Rennes*, Johannes Macé.

176 et 177. — 1509, 29 mars. Facetus, cum commento.
CAEN.
*Caen*, Michael Angier. — *Rennes*, Johannes Macé.

348. — Vers 1509. Claude de Seissel, La Victoire du roi contre les Véniciens.
[CAEN, L. Hostingue.]

31. — 1510. Aristotelis Textus abreviatus.
*Rouen* et *Caen*, Petrus Regnault.

94. — 1510. Cato, cum commento.
CAEN, Laurentius Hostingue.
*Caen*, Michael Angier. — *Rennes*, Johannes Macé.

128. — 1510, 28 avril. Le grant Coustumier de Normendie.
CAEN, Laurent Hostingue.
*Caen*, Michel Angier. — *Rennes*, Jehan Macé.

102. — 1510, 2 mai. Chroniques de la Bretagne.
ROUEN, maître Pierre Olivier.
*Rennes*, Jehan Macé. — *Caen*, Michel Angier.

101. — 1510, 19 juillet. Chroniques de France abrégées.

CAEN, Pierre Regnault?
*Caen*, le même.

395. — 1510, 24 septembre. Jacobi de Voragine Legenda aurea.

ROUEN, magister Petrus Olivier.
*Caen*, Michael Angier. — *Rennes*, Johannes Macé.

57. — 1510, 8 mars. Boetius, de Consolatione philosophiæ.

CAEN, Laurentius Hostingue.
*Caen*, Michael Angier. — *Rennes*, Johannes Macé.

384. — 1511. Virgilii Opera.

CAEN.
*Caen*, Petrus Regnault.

241. — 1511, 25 avril. Michael Lochmaier, Parrochiale curatorum.

CAEN.
*Caen*, Michel Angier. — *Rennes*, Jehan Macé.

229. — 1511, 15 juillet. Johannis de Janua Catholicon magnum.

ROUEN, magister Petrus Olivier.
*Caen*, Petrus Regnault et Michael Angier. — *Rennes*, Johannes Macé.

202 et 203. — 1511, 22 novembre. Hieronymi de Hangesto Problemata logicalia.

CAEN, Laurentius Hostingue.
*Caen*, Michael Angier. — *Rennes*, Johannes Macé. — *Rouen*, Ricardus Macé.

333. — 1511, 2 décembre. Hugonis de Prato Florido Sermones de sanctis.

*Caen*, Michael Angier. — [*Rennes*,] Johannes Macé. — [*Rouen*,] Richardus Macé.

396. — 1511, 17 décembre. Jacobus de Voragine, la Légende dorée en françois.

ROUEN, Richard Goupil.

*Rouen*, Richard Macé. — *Caen*, Michel Angier. — *Rennes*, Jehan Macé.

50. — 1511, 31 décembre (et 1510, 16 février.) Biblia.

ROUEN, magister Petrus Olivier.

*Caen*, Petrus Regnault et Michael Angier. — *Rennes*, Johannes Macé.

22. — 1511, 2 mars. Angeli de Clavasio Summa angelica.

ROUEN, magister Petrus Violette.

*Rouen* et *Caen*, Pierre Regnault.

6. — 1512. Æsopi Fabulæ.

CAEN, Laurent Hostingue.

*Caen*, Michel Angier. — *Rennes*, Jehan Macé. — *Rouen*, Richard Macé.

339. — 1512. Quæstiones super evangeliis.

[CAEN, Laurent Hostingue.]

*Caen*, Michel Angier. — *Rennes*, Jehan Macé. — *Rouen*, Richard Macé.

391. — 1512, 24 avril. Vocabularius utriusque juris.

ROUEN, magister Petrus Oliverius.

*Caen*, Michel Angier. — *Rennes*, Jehan Macé. — *Rouen*, Richard Macé. — *Angers*, Clemens Alexandre; Karolus de Bongne.

186 et 187. — 1512, 13 mai. Floretus.

CAEN.

*Caen*, Michel Angier. — *Rennes*, Jehan Macé. — *Rouen*, Richard Macé.

83. — 1512, 27 juillet. Georgii Bruxellensis Expositio in Logicam.

CAEN, Laurent Hostingue.

*Caen*, Michel Angier. — [*Rennes*,] Jehan Macé. — [*Rouen*,] Richard Macé.

66. — 1512, 31 juillet. Jehan Boutillier. La Somme rural.

ROUEN, Richard Goupil.
*Caen*, Michel Angier. — *Rennes*, Jehan Macé. — *Rouen*, Richard Macé.

42. — 1512, 23 septembre. Baptistæ Mantuani Parthenice Catharinaria.

CAEN, Laurentius Hostingue.
*Caen*, Michel Angier. — *Rennes*, Jehan Macé. — *Rouen*, Richard Macé.

43. — 1512, 24 septembre. Baptistæ Mantuani Parthenice Catharinaria.

CAEN, Laurentius Hostingue.
*Caen*, Michel Angier. — *Rennes*, Jehan Macé. — *Rouen*, Richard Macé.

328. — 1512, 27 octobre. Postilla epistolarum et evangeliorum.

CAEN, Laurentius Hostingue.
*Caen*, Michel Angier. — *Rennes*, Jehan Macé. — *Rouen*, Richard Macé.

46. — 1512, 15 novembre. Livre des Propriétés des choses, traduit par Jehan Corbichon.

ROUEN.
*Paris*, François Regnault. — *Caen*, Michel Angier. — *Rennes*, Jehan Macé. — *Rouen*, Richard Macé.

107 et 299. — 1512, 17 mars. Constitutionum Clementis V Apparatus.

ROUEN, magister Petrus Oliverius.
*Caen*, Michael Angier. — *Rennes*, Johannes Macé. — *Rouen*, Richardus Macé.

194 bis [1]. — 1512. Johannes de Gerson, de Virtutibus et vitiis.

*Caen*, Michel Angier. — *Rennes*, Jehan Macé. — *Rouen*, Richard Macé.

64. — 1513. Gaufridus Boussard, de Continentia sacerdotum.

Rouen, Laurentius Hostingue.
*Caen*, Michael Angier. — *Rennes*, Johannes Macé. — *Rouen*, Richardus Macé.

01. — 1513, 14 novembre. Guidonis de Monte Rocherii Manipulus curatorum.

Rouen, magister Petrus Violette.
*Caen*, Petrus Regnault.

3. — 1513, 24 novembre. Angeli de Clavasio Summa angelica.

Rouen, Laurentius Hostingue.
*Rouen*, Johannes Richardi.

. — 1514. Gaufridus Boussard, de Continentia sacerdotum.

*Caen*, Michael Angier. — *Rennes*, Johannes Macé. — *Rouen*, Ricardus Macé.

— 1514. Gesta Romanorum.

*Caen*, Michel Angier. — *Rennes*, Jehan Macé. — *Rouen*, Richard Macé.

— 1514, 15 novembre. Les Coustumes de Bretaigne.

*Caen*, Michel Angier. — *Rennes*, Jehan Macé. — *Rouen*, Richart Macé.

— 1514, 7 décembre. Breviarium Redonense.

Parisius, Thielmannus Kerver.
*Rennes*, Johannes Macé. — *Caen*, Michael Angier. — *Rouen*, Richardus Macé.

**Voir plus loin, dans les *Additions et corrections*.**

326. — 1514? Petri Pontani, Ars versificatoris.

152. — 1515. Expositio præclara Donati.
*Caen*, Michael Angier.

336. — 1515, 15 mai. Psalterium quincuplum.
ROUEN, magister Petrus Olivier.
*Caen*, Michael Angier.

302. — 1515, 21 juin. Guido de Monte Rocherii, nipulus curatorum.
ROUEN, Richardus Goupil.
*Rennes*, Johannes Macé.

58. — 1515, 10 juillet. Boetius, de Consolat philosophiæ.
ROUEN.
*Rennes*, Johannes Macé. — *Rouen*, Ri dus Macé.

257. — 1515, 23 juillet. Manuale ad usum Sagiens
ROUEN, maître Martin Morin.
*Falaise*, Girardus Neel. — *Alençon*, L vicus Gaumer. — *Rouen*, Martinus M

352. — 1515, 3 novembre. Sermones Dormi sec
ROUEN, magister Petrus Olivier.
*Caen*, Petrus Regnault.

129. — [1515, après le 14 février.] Le grant Cous mier de Normendie
ROUEN.
*Caen*, Michel Angier. — *Rouen*, J Richard.

86. — 1516. Johannis de Burgo Pupilla oculi.
*Rouen*, Richardus Macé.

84. — 1516, 9 septembre. Georgii Bruxellensis positio in Logicam Aris telis.
ROUEN, magister Petrus Olivier.
*Caen*, Petrus Regnault. — *Parisius*, Fr ciscus Regnault.

238. — 1516, 31 janvier. Petrus de Lesnauderie, de Doctoribus.

PARIS.

*Paris*, Franciscus Regnault. — *Caen*, Michael Angier.

123. — 1517, 12 juin. Les Coustumes de Bretaigne.

PARIS ?

*Rennes*, Jehan Macé. — *Caen*, Michel Angier.

24. — 1517, 7 décembre. Angeli de Clavasio Summa angelica.

CAEN, Laurentius Hostingue.

*Caen*, Michael Angier.

283. — 1517, 9 février. Missale Lexoviense.

CAEN, Petrus Regnault.

95. — 1517 ? Cato pro pueris optimus.

*Caen*, Michael Angier.

155. — 1518. Guillelmus Duranti, Rationale divinorum officiorum.

CAEN, Laurentius Hostingue.

*Caen*, Michael Angier.

79. — 1518. Breviarium Sagiense.

*Caen*, 1518.

15. — 1518, 21 avril. Alexandri de Villa Dei Doctrinale.

ROUEN, Richardus Goupil.

*Caen*, Michel Angier.

298. — 1518 ? Monitoire de l'official de Lisieux, du 13 mai 1518.

CAEN ?

62. — 1518, 10 juin. Alain Bouchard, Chroniques de Bretagne.

*Caen*, Michel Angier.

392. — 1518, 18 juin. Jacobi de Voragine Legenda aurea.
CAEN, Laurentius Hostingue.
*Caen*, Michael Angier.

205. — 1518, 26 juin. Johannes Herolt, Sermones Discipuli.
ROUEN, magister Petrus Oliverius.
*Caen*, Michael Angier.

153. — 1518, 30 juillet. Expositio præclara Donati.
CAEN, Laurentius Hostingue.
*Caen*, Michael Angier.

109. — 1518, 26 octobre. Judoci Clichthouei Introductiones in terminos.
ROUEN, magister Petrus Olivier.
*Caen*, Petrus Regnauld.

222bis (Add.). — 1518, 4 décembre. Horatii Epistolæ.
ROUEN.
CAEN, Michael Angier, juxta pontem S. Petri.

171. — 1519. Expositio sequentiarum secundum usum modernum Sarum.
*Caen*, Michael Angier.

59. — 1519, 29 novembre. Boetius, de Consolatione philosophiæ.
ROUEN.
*Rennes*, Johannes Macé.

340. — 1520. Quæstiones super evangeliis.
CAEN.
*Caen*, Michael Angier, ad intersignium Montis Sancti Michaelis.

110. — 1520. Judocus Clichthoueus. De vita et moribus sacerdotum.
*Caen*.

329. — 1520, 21 juillet. Postillæ majores.
CAEN, Laurentius Hostingue.
*Caen*, Michael Angier.

— 1520, 12 octobre. Johannis Majoris Summulæ.
CAEN, Laurentius Hostingue.
*Caen*, Michael Angerius.

— 1521. Manuale Baiocense.
*Caen*, 1521.

— 1521, 26 septembre. Floretus, cum commento.
CAEN, Guillermus Guveel.
*Rouen*, Raulinus Taultier.

— 1521, 4 novembre. Johannis Raulin Doctrinale mortis.
CAEN, Laurentius Hostingue.
*Caen*, Michael Angier.

— 1522, 7 juillet. Johannis de Burgo Pupilla oculi.
CAEN.
*Caen*, Michael Angier.

. — 1523, 25 septembre. Baptistæ Mantuani Parthenice Catharinaria.
CAEN, Laurentius Hostingue.
*Caen*, Michael Angier.

1. — 1523 (après le 25 septembre). Fausti Andrelini Hecatodistichon.
*Rennes*, Jean et Julien Macé, et Rolland Le Franc.

87. — 1523, 10 janvier. Missale Redonense.
PARIS, Johannes de Kerbriant alias Huguelin.
[*Rennes*,] Johannes Macé et Sulpicius Le Franc.

212bis (Add.). — 1523. Heures de Lisieux.
ROUEN.
*Pont-Audemer*, Guill. Du Val.

258. — 1524, 21 mai. Marbodi liber.
RENNES, Johannes Baudouyn.
*Rennes*, Johannes Macé.

281. — 1524, 4 octobre. Missale Constantiense.
ROUEN.

236. — 1525, 12 avril. Le Fèvre d'Étaples, Paraphrasis in philosophiæ naturalis libros.
PARIS, Petrus Vidoueus.
*Paris*, Franciscus Regnault. — *Caen*, sub Divi Petri insigni.

138. — 1525, 30 mai. Augustini Dati Elegantiæ.
CAEN, Laurens Hostingue.
*Caen*, à l'enseigne du Mont-Saint-Michel.

211. — 1525, 1er décembre. Heures de Coutances.
PARIS.
*Paris*, François Regnault. — *Caen*, à l'enseigne Saint-Pierre.

189. — 1526. Floretus, sine commento.
*Caen*, Michael Angier.

221. — 1526, après le 15 mai. Horatii Ars poetica.
CAEN, Laurens Hostingue.
*Caen*, Michel Angier.

99. — 1527, 28 juillet. Jo. de Celaya, Magnæ Suppositiones.
CAEN.
*Caen*, Michel et Girard Angier, Jacques Berthelot.

360. — 1527. Tabula dominicarum secundum usum Baiocensem.
*Caen*, en l'enseigne du Mont-Saint-Michel.

319. — 1528. Recueil de pièces palinodiques.

125. — 1528. Coustumes de Bretaigne.
« Ex carracteribus Parrhisiis. »

373. — 1529, 27 octobre. Le Trésor des povres.
ROUEN, Estienne Dasne.
*Caen*, Michel Angier.

327. — 1529. Petrus Pontanus, de Introductione artis grammaticæ.
*Caen*, Michel Angier.

220. — 1529, 23 juin. Heures de Rouen.
Paris, François Regnault ?
*Paris*, François Regnault. — *Rouen*, devant Saint-Martin. — *Caen*, à l'image Saint-Pierre.

60. — 1529, 10 septembre. Boetius, de Consolatione philosophiæ.
*Caen*.

274. — 1529, 27 janvier. Missale Baiocense.

201. — 1529, 4 mars. Hieronymi de Hangesto Moralia.
« Ex caracteribus Parrhisiis. »
*Caen*, Michel Angier.

374. — 1529. Le Trésor des pauvres.
Rouen.
*Caen*, Michel Anger, auprès des Grandes Écoles.

191. — Vers 1529. Privilèges accordés par François Ier à l'Université de Caen.

295. — [1530 (n. st.), après le 7 février.] Guillelmi Monachi Epitome.
*Caen*, Michael Angier.

277. — 1530, 10 mai et 22 septembre. Missale Cenomanense.
Paris, Wolffgangus Hopylius.
*Caen*, Michael et Girardus Anger et Jacobus Berthelot.

312. — 1530, 10 juin. L'Ordinaire des Crestiens.
Rouen, Estienne Dasne.
*Caen*, Michel Anger.

266. — 1530, 1er octobre. Meschinot, Les Lunettes des princes.
ROUEN.
*Caen*, Michel Anger.

168. — 1530, 22 mars. Expositio hymnorum.
CAEN.

288. — 1531. Missale Redonense.
« Ex caracteribus Parrhisiis. »
*Caen*, Michael et Gerardus Anger et Jacobus Berthelot.

126. — 1531. Coustumes de Bretaigne.
« Ex carracteribus Parrhisiis. »

322. — 1531. Passio secundum legem.

308. — 1532. Odo, Cameracensis episcopus, Expositio canonis misse.
*Caen*, Michael Angier.

63. — [1532.] Alain Bouchard, Croniques de Bretaigne.
*Caen*, Michel Angier.

256. — 1533, 3 novembre. Manuale Redonense.
*Caen*, Michael et Geraldus Anger et Jacobus Berthelot.

335. — 1533, 12 novembre. Psalterium secundum usum Lexoviensem.
*Pont Audemer*, Guillermus Du Val.

270. — 1534, 18 avril. Missale Abrincense.
*Caen*, Michael et Geraldus Anger et Jacobus Berthelot.

341. — 1535, 31 juillet. Raimundi Summula de sacramentis.

320. — 1537. Recueil de pièces palinodiques.
CAEN, Bertrand Hostingue.

127. — 1538, 12 décembre. Coustumes de Bretaigne.
ROUEN, Nicolas Le Roux.
*Caen*, Girard Anger.

354. — 1538. Statuta synodalia diocesis Constantiensis.
ROUEN.

88. — 1539. Calendrier breton, suivi d'Ordonnances.
RENNES, Jacques Berthelot.
*Rennes*, Thomas Mestrard.

130. — 1539. Le grand Coustumier de Normandie.
ROUEN, Nicolas Le Roux.
*Paris*, François Regnault. — *Rouen*, Jehan Mallard. — *Caen*, Girard Anger.

253. — 1539. Manuale Constantiense.
*Caen*, Michel et Girard Angier.

315. — [1539.] Ordonnance de François Ier, août 1539.
RENNES, Jacques Berthelot.
*Rennes*, Thomas Mestrard.

233 bis. — 1540. Lanfranci in Berengarium Dialogus.
ROUEN, Johannes Parvus.
*Rouen*, Ludovicus Bouvet. — *Caen*, Michael Angier.

292. — 1540? Missale Sagiense.
ROUEN ?

81. — 1541. Johannes Brohon, de Stirpibus vel plantis.
*Caen*, Michael Angier et Dyonisius Bouvet.

236 bis. — 1542. J. Le Fèvre d'Étaples. In Ethicen introductio.
*Rennes*, Maria Robin vidua Jacobi Berthelot.

276. — 1543. Missale Briocense.
ROUEN.
*Caen*, Géraud Angier. — *Moncontour*, Bertrand Jago.

173 et 174. — 1544. Pierre Fabri. L'art de plaine rethorique.

PARIS, Maurice de La Porte.
*Caen*, au Mont-Saint-Michel.

342. — 1545, 15 juillet. Raimundi Summula de sacramentis.

72. — 1545. Breviarium Baiocense.

ROUEN, Ricardus Hamillon.
*Caen*, Michael Angier et Dionysius Bouvet.

275. — 1545. Missale Baiocense.

284. — 1547. Missale Lexoviense.

*Pont Audemer*, Guillermus du Val. — *Lisieux*, Johannes Clemence.

293. — 1548. Missale Sagiense.

ROUEN.
*Caen*, Michael Angeri et Dionysius Bouvet.

151. — 1550, juillet. Dolet, Manière de traduire.

CAEN, Martin et Pierre Philippe.
*Caen*, Robert Macé.

30. — 1556. Le secret des secrets de Aristote.

*Caen*, en l'enseigne du Mont-Saint-Michel.

---

2. — Ædificatio salutiferæ legis. — (1508-1512.)
CAEN, Laurentius Hostingue.
*Caen*, Michael Angier. — *Rennes*, Johannes Macé.

3. — Fabulæ Æsopi. — (Vers 1504.)
ROUEN, Laurentius Hostingue et Jametus Louys.
*Rouen*, Jacobus Le Forestier.

4. — Fabulæ Æsopi. — (Avant 1507.)
ROUEN, magister Petrus Olivier.
*Caen*, Robertus Macé.

5. — Fabulæ Æsopi. — (Avant 1526.)
CAEN, Laurentius Hostingue.
*Caen*, Michael Angier.

7. — Alani Parabolæ. — (Avant 1518.)
ROUEN, Guillermus Gauliemier.
*Caen*, Petrus Regnault.

8. — Alani Parabolæ. — (Vers 1504.)
ROUEN, Laurentius Hostingue et Jametus Louys.
*Rouen*, Jacobus Le Forestier.

9. — Alani Parabolæ. — (Avant 1507.)
ROUEN, magister Petrus Olivier.
*Caen*, Robertus Macé.

13. — Albertus Magnus, de virtutibus Herbarum. — (Vers 1513.)
ROUEN, Laurentius Hostingue.
*Caen*, Michael Angier. — *Rennes*, Johannes Macé. — *Rouen*, Richardus Macé.

14. — Alexandri de Villa Dei Doctrinale. — (Avant 1518.)
ROUEN, magister Petrus Violette.
*Caen*, Petrus Regnault.

16. — Glosa notabilis super Doctrinale. — (Depuis 1518.)
*Caen*, Michel Angier, près les Cordeliers.

17. — Guillaume Alexis, Dialogue.
ROUEN.
*Caen*, Michel Angier.

18. — Guillaume Alexis, Les Faintises du monde. — (Vers 1513.)
ROUEN.
*Rennes*, Jehan Macé. — *Caen*, Michel Angier. — *Rouen*, Richard Macé.

19. — Guillaume Alexis, Les Faintises du monde. — (Avant 1518.)
*Caen*, Pierre Regnault.

20. — Guillaume Alexis, Le grant Blason de faulses amours.
*Rouen*, Richard Macé. — (Avant 1516.)

28. — Arbor scienciæ boni et mali. — (Depuis 1518.)
*Caen*, Michael Angier, à l'image Saint-Michel. — (Depuis 1518.)

29. — Aristotelis Problemata. — (Depuis 1518.)
*Caen*, Michel Angier, près les Cordeliers.

32. — L'Art et science de bien parler. — (Avant 1507.)
ROUEN.
[*Caen*,] Robinet Macé.

33. — Articuli fidei.
[*Caen*.]

35. — Auctoritates philosophorum. — (Avant 1507.)
ROUEN, Johannes Le Bourgoys.
*Caen*, Robertus Macé.

36. — Auctoritates philosophorum.
*Caen*, Michael Angier.

37. — Aureum de peccatis opusculum. — (Depuis 1518.)

*Caen*, Michael Angier, e regione ædis B. Francisci.

38. — Aureum de peccatis opusculum. — (Depuis 1518.)

*Caen*, Michael Angier, e regione ædis B. Francisci.

39. — Baptistæ Mantuani carmen de contemnenda morte. — (Depuis 1518.)

CAEN, Laurens Hostingue.
*Caen*, Michel Angier, près les Cordeliers.

40. — Baptistæ Mantuani opusculum contra impudice scribentes. — (Vers 1513.)

ROUEN.
*Rouen*, Richard Macé. — *Caen*, Michel Angier. — *Rennes*, Jehan Macé.

41. — Baptistæ Mantuani opusculum contra impudice scribentes. — (1508-1517.)

CAEN, Laurent Hostingue.
*Caen*, Michel Angier, près le pont Saint-Pierre.

41 bis. — Baptistæ Mantuani Elegia de sanctitate jejunii. — (1508-1517.)

CAEN, Laurens Hostingue.
*Caen*, Michel Angier, près le pont.

45. — Baptistæ Mantuani Parthenice Mariana. — (Avant 1518.)

CAEN.
*Caen*, Michel Angier, proxime Sancti Petri. — *Rennes*, Johannes Macé.

47. — La Belle Maguelonne.

ROUEN, Richard Goupil.
*Caen*, Michel Angier. — *Rennes*, Jean Macé.
*Rouen*, Richard Macé. — (Vers 1513.)

49. — Traicté de saint Bernard envoyé à sa sœur.
*Paris*, François Regnault.

49 bis. — Bible des simples gens. — (Avant 1518.)
*Caen*, Michel Angier, près le pont.

51. — Boetius, de Consolatione philosophiæ.— (Avant 1524.)
ROUEN.
*Rennes*, Johannes Macé.

52. — Boetius, de Consolatione philosophiæ.— (Avant 1518.)
ROUEN.
*Caen*, Michael Angier, ad oras pontis.

61. — Sanctus Bonaventura, De modo se præparandi ad missam. — (1518-1526.)
CAEN, Laurens Hostingue.
*Caen*, Michel Angier, près les Écoles.

67. — Sebastiani Brant Navis stultifera. — (Depuis 1518.)
*Caen*, Michel Angier, e regione Franciscanorum.

68. — Breviarium Abrincense.

69. — Breviarium Baiocense. In-folio.

70. — Breviarium Baiocense. In-octavo.

71. — Breviarii Baiocensis pars æstivalis.

74. — Breviarium Constantiense.

75. — Breviarium sive Diurnum Constantiense.

76. — Breviarium sive Diurnum Constantiense.

77. — Breviarium Lexoviense.

80. — Britonis Synonima. — (Avant 1518.)
*Caen*, Petrus Regnault.

88 bis. — Calphurnii Bucolica. — (Avant 1507.)
ROUEN, Johannes Le Bourgoys.
[*Caen*,] Robertus Macé.

90. — Catholicon abbreviatum. — (Avant 1518.)
[*Caen*,] Petrus Regnault.

91. — Cato sine commento.

92, 93. — Cato cum commento. — (Avant 1518.)
CAEN, Laurentius Hostingue.
*Caen*, Michael Angier juxta pontem. — *Rennes*, Johannes Macé.

96. — Johannis de Celaya Expositio in Summulas Petri Hispani. — (Depuis 1518.)
*Caen*, juxta conventum Fratrum Minorum.

97. — Johannis de Celaya Dialecticæ introductiones. — (Depuis 1518.)
CAEN, Laurens Hostingue.
*Caen*, Michael Angier, ad intersignium Montis Sancti Michaelis.

98. — Johannis de Celaya Magna expositio. — (Depuis 1518.)
*Caen*, Michael Angier, ad intersignium Divi Michaelis.

100. — Le Chapelet de vertus. — (Avant 1518.)
CAEN, par Pierre Regnauld.
*Caen*, Pierre Regnauld.

103. — Chroniques de Normandie. — (Avant 1518.)
ROUEN.
*Caen*, Pierre Regnault.

104 et 105. — Chroniques de Normandie. — (Vers 1513.)
ROUEN.
*Rennes*, Jehan Macé. — *Caen*, Michel Angier, près le pont. — *Rouen*, Richard Macé, Jehan Burges.

106. — Ciceronis Synonima. — (Depuis 1518.)
*Caen*, Michael Angier, ad intersignium Montis archangeli Michaelis.

108. — Cleophilus, De cetu poetarum.— (Avant 1518.)
ROUEN, Guillermus Gaullemier.
*Caen*, Petrus Regnault.

112. — De Contemptu mundi. — (Avant 1524.)
CAEN, Laurentius Hostingue.
*Rennes*, Johannes Macé.

113. — De Contemptu mundi. — (Avant 1518.)
CAEN, Laurentius Hostingue.
*Caen*, Michael Angier, juxta pontem.

114. — De Contemptu mundi. — (Vers 1505.)
ROUEN, Laurentius Hostingue et Jametus Louys.
*Rouen*, Jacobus Le Forestier.

115. — De Contemptu mundi. — (Avant 1518.)
CAEN, Laurens Hostingue.
*Caen*, Michel Angier, près le pont.

116 et 117. — De Contemptu mundi, cum commento. — (Avant 1518.)
CAEN, Laurentius Hostingue.
*Caen*, Michael Angier, juxta pontem.

118. — De Contemptu mundi, cum commento. — (Avant 1507.)
ROUEN, pontis ad oras.
*Caen*, Robertus Macé. — [*Rennes*,] Johannes Macé.

119. — Le Coustumier d'Anjou et du Maine. — (Vers 1513.)
ROUEN, Laurens Hostingue.
*Rouen*, Pierre Guerin, en la rue de Ganterie.

124. — Les Coustumes de Bretaigne.— (Depuis 1518.)
*Caen*, Michel Angier, à l'enseigne du Mont-Saint-Michiel.

131. — Le Coustumier de Normendie. — (Avant 1507.)
ROUEN.
*Caen*, Robinet Macé.

132. — Cura clericalis. — (Depuis 1518.)
CAEN, Laurens Hostingue.
*Caen*, Michel Angier.

133. — Cura clericalis. — (1527-1534.)
*Caen*, Michel et Girard Angier et Jacquet Berthelot.

134. — Cura clericalis.
[*Caen*.]

135. — Cura clericalis. — (Avant 1524.)
CAEN, Laurent Hostingue.
*Rennes*, Jehan Macé. — *Caen*, Michel Angier.

137. — Augustinus Datus, Præcepta elegantiæ latinæ.

139. — Augustinus Datus, Elegantiarum præcepta. — (1527-1534.)
*Caen*, Michel et Girard Angier et Jacquet Berthelot.

140. — Les Demandes joyeuses. — (Avant 1507.)
ROUEN.
Robinet Macé.

142. — Nicolai Deniise Sermones. — (Vers 1513.)
*Rouen*, ad oras pontis. — *Caen*, Michael Angier. — *Rennes*, Johannes Macé.

143. — Johannes Despauterius, Contextus grammaticæ artis. — (Depuis 1518.)
*Caen*, Michael Angier, proxime Fratrum Minorum conventum.

144. — La Destruction de Jérusalem. — (Avant 1518.)
ROUEN, Raulin Gaultier.
*Caen*, Michel Angier, près le pont.

145. — Dialogus Salomonis et Marcolphi. — (Avant 1518.)
ROUEN, Johannes Mauditier.
*Caen*, Petrus Regnault.

146. — Diurnale Baiocense.

147. — Diurnale Redonense.

148. — Doctrinal des nouveaulx mariez. — (Avant 1508.)

[*Caen*,] Robinet Macé.

149. — Dodi Apologia. — (Vers 1513.)

*Rouen*, ad oras pontis [Richardus Macé.] — *Caen*, Michael Angier. — *Rennes*, Johannes Macé.

150. — Dogma moralium philosophorum. — (1511-1518.)

CAEN.

*Caen*, Petrus Regnault.

154. — Robertus Dumus, Epythomata grammaticæ. — (Depuis 1518.)

CAEN, Laurentius Hostingue.

*Caen*, Michael Angier.

158. — Ebrardi Græcismus. — (Vers 1506.)

ROUEN, Richardus Goupil.

[*Rennes*,] Jean Macé. — [*Rouen*,] Richard Macé. — [*Caen*,] Robinet Macé.

159. — Ebrardi Græcismus. — (Avant 1507.)

ROUEN, Johannes Le Bourgois.

[*Caen*,] Robinet Macé.

160. — Erasmi Adagia. — (Depuis 1518.)

*Caen*, Michael Angerius, prope Chordigeros.

161. — Erasmi Adagia magna.

[*Caen*.]

162. — L'Esguillon de craincte divine. — (Avant 1507.)

ROUEN, Guillaume Gaullemier.

*Caen*, Robert Macé.

163 et 163 bis. — L'Examen de conscience. — (Avant 1518.)

ROUEN, Jehan Le Bourgoys.
*Caen*, Pierre Regnault.

164. — L'Examen de conscience. — (Avant 1518.)

ROUEN.
*Caen*, Pierre Regnault.

165. — Expositio hymnorum.

ROUEN.
[*Caen*,] Michael Angier.

169. — Expositio hymnorum.

[*Caen*.] ?

172. — Expositio sequentiarum. — (1527-1534.)

CAEN.
*Caen*, Michel et Girard Angier et Jacques Berthelot.

175. — Facetus, cum commento. — (Avant 1518.)

ROUEN, Guillermus Gaullemier.
*Caen*, Petrus Regnault.

178. — Petrus Fernandi, Flosculus sacramentorum. — (Depuis 1518.)

*Caen*, Michael Angier, juxta conventum Fratrum Minorum.

179. — Thomas Ferratius de Advocatis, Cautelæ juris. — (Vers 1513.)

ROUEN, magister Martinus Morin.
*Caen*, Michael Anger. — *Rennes*, Johannes Macé. — *Rouen*, Ricardus Macé.

180. — Marsilius Ficinus. De triplici vita. — (Avant 1518.)

ROUEN, Petrus Regnault, magister Petrus Violette, Natalis de Harsy.

181. — Arthur Fillon, Speculum curatorum.— (1527-1534.)

ROUEN.

*Caen*, Michael et Geraldus Anger et Jacobus Berthelot.

182. — Arthur Fillon, Speculum curatorum.

190. — Guidonis de Fontenay Synonima.

*Caen.*

196. — Grand pardon de l'Hôtel-Dieu de Paris.

197. — Grand pardon de l'Hôpital Saint-Jacques du Haut-Pas.

*Caen.*

198. — Guillermus, Parisiensis episcopus, de Septem sacramentis. — (Avant 1518.)

ROUEN.

*Caen*, Petrus Regnault.

199. — Guillermus, Parisiensis episcopus, de Septem sacramentis. — (Avant 1507.)

ROUEN.

*Caen*, Robertus Macé.

200. — Guillermus, Parisiensis episcopus, de Septem sacramentis. — (Vers 1505.)

[ROUEN, Laurent Hostingue et Jamet Loys.]?

[*Caen*, Petrus Regnault.] ?

206. — Heures d'Avranches. — (Avant 1518.)

ROUEN.

*Rouen*, Pierre Regnault, rue de Ganterie.—

*Caen*, le même.

214 et 215. — Heures de Rennes.

217. — Heures de Rouen. — (Avant 1518.)

*Rouen*, Pierre Regnault.

223. — Horatii Epistolæ. — (1527-1534.)
*Caen*, Michel et Girard Angier, et Jacques Berthelot, à l'enseigne du Mont-S.-Michel.

224. — Instructio seu Alphabetum sacerdotum. — (Avant 1507.)
ROUEN, Richardus Auzoult.
*Caen*, Robertus Macé.

225. — Instructio seu alphabetum sacerdotum.
*Caen*, Michel et Girard Angier, et Jacques Berthelot.

226. — Instructio virorum ecclesiasticorum. — (1527-1534.)
CAEN.
*Caen*, Michel Angier.

227. — Isidorus, de ortu et obitu prophetarum et apostolorum. — (Vers 1513.)
ROUEN, Laurentius Hostingue.
*Rouen*, Raulinus Gaultier.

228. — Isidorus, de ortu et obitu prophetarum et apostolorum.—(Avant 1518.)
ROUEN, magister Petrus Olivier.
*Caen*, Petrus Regnault.

230. — Johannes, monachus Cisterciensis, Defensorium juris. — (Avant 1518.)
*Caen*, Michael Angier. — Redonis, Johannes Macé.— *Rouen*, [Ric. Macé,] juxta pontem.

231. — Johannes Josse, Expositiones modorum significandi. — (Avant 1507.)
ROUEN, magister Petrus Olivier et Johannes Mauditier.
*Caen*, Robertus Macé.

232. — Johannes Josse, Expositiones modorum significandi. (Avant 1507.)
ROUEN.
*Caen*, Robertus Macé.

233. — Guido Juvenalis, in Latinæ linguæ elegantias. — (Vers 1513.)

ROUEN, magister Petrus Olivier.

*Caen*, Michael Angier. — *Rennes*, Johannes Macé. — *Rouen*, Ricardus Macé.

234. — Lavacrum conscientiæ. — (Vers 1505.)

ROUEN, Laurentius Hostingue.

*Rouen*, Jacobus Le Forestier.

235. — Lavacrum conscientiæ. — (Depuis 1518.)

*Caen*, Michael Angier, prope Fratres Minores.

237. — Petrus de L'Esnauderie, Epistola incitativa ad vitam contemplativam.

239. — Libellus de modo penitendi. — (Depuis 1518.)

CAEN, Laurens Hostingue.

*Caen*, Michel Angier, près les Cordeliers.

240. — Libellus de modo penitendi. — (Depuis 1518.)

ROUEN.

*Caen*, Michel Angier, prope conventum Fratrum Minorum.

242. — Michael Lochmaier, Parrochiale curatorum.

*Paris*, Françoys Regnault.

243. — Georgius Lokertus, Aureus notitiarum libellus. — (1527-1534.)

« Parrhisiacis caracteribus. »

*Caen*, Michael et Egidius Angier et Jacobus Berthelot.

247. — Dominicus Mancinus, de Passione Domini. — (Avant 1518.)

ROUEN.

*Caen*, Petrus Regnauld.

248. — Guillermus Manderston, Tripartitum epitoma. — (1527-1534.)

CAEN.

*Caen*, Michel et Girard Anger et Jacquet Berthelot, à l'enseigne du Mont-Saint-Michel.

249. — Manuale Abrincense. — (1527-1543.)
*Caen*, Michel et Girard Angier.

251 bis. — Manuale Briocense. — (Vers 1505.)
*Saint-Brieuc*, Michel Anger et Richard Rogerie.

251 ter. — Manuale Briocense (Venetense ?). — (Avant 1507.)
*Caen*, R. Macé.

255. — Manuale Redonense. — (Vers 1513.)
ROUEN.
*Caen et Rouen*, Michael Angier juxta pontem. — *Rennes*, Johannes Macé.

259. — Masuer, Judiciorum praxis.
CAEN.

260. — Mathæus Vindocinensis, Tobias. — (Avant 1507.)
[*Caen*,] Robinet Macé.

261. — Mathæus Vindocinensis, Tobias. -- (Avant 1518.)
*Caen*, Petrus Regnault.

262. — Les Menus propos. — (Avant 1507.)
[*Caen*,] Robinet Macé.

263-264. — Premier et second volume de Merlin. — (Vers 1513.)
*Rennes*, Jehan Macé. — *Caen*, Michel Angier. — *Rouen*, Richard Macé.

265. — Les Prophecies de Merlin. — (Vers 1513.)
*Rennes*, Jehan Macé. — *Caen*, Michel Angier. — *Rouen*, Richard Macé.

267. — Jehan Meschinot, Les Lunettes des princes. — (Avant 1507.)
*Rouen*, Richard Auzoult.
*Caen*, Robinet Macé.

268. — Michael Scotus. Physionomia.
CAEN.
*Caen*, Michel Angier.

280. — Missale Constantiense.

294. — Guillelmi Monachi Epithoma. — (Avant 1530.)
*Caen*, Michael Angier juxta conventum Fratrum Minorum.

296. — Guillelmus Monachus. Epithoma. — (Après 1527.)
*Caen*, Girardus Angier.

297. — Guillelmus Monachus. Opera. — (Vers 1527.)

303. — Guidonis de Monte Rocherii Manipulus curatorum. — (Vers 1505.)
ROUEN. Laurentius Hostingue.
*Rouen*, Raulinus Gaultier.

304. Guidonis de Monte Rocherii Manipulus curatorum. — Depuis 1518.)
CAEN.
*Caen*, Michael Angier, prope magnas scolas.

305. — Simon Nanquier. Carmen de lubrico temporis curriculo.

306. — Johannis Nyder Confessionale. — (Vers 1505.)
ROUEN. Laurentius Hostingue et Jametus Loys.
*Caen*, Petrus Regnault.

309. — Opusculum ad erudimentum ordinandorum.
[*Caen*,] Michael Angier.

310. — Opusculum ad erudimentum ordinandorum. — Depuis 1518.
[*Caen*, Michel Angier, près les grandes escolles.

311. — Oraisons.

313 et 314. — Ordonnances royaulx. — (Depuis 1518.)
ROUEN.
*Caen*, Michel Angier, devant les grans escoles. — *Rouen*, Raulin Gaultier.

316. — Petrus de Osoma, Expositio super « Quicumque vult ».
*Caen*, Michel Angier.

321. — Palinods, chants royaux, etc. — (Vers 1525.)
PARIS, Petrus Vidoueus.
*Paris*, [François Regnault.] — *Rouen*, rue du Grand Pont. — *Caen*.

323. — Peregrinatio Terræ sanctæ. — (Vers 1513.)
ROUEN, Petrus Olivier.
*Rouen*, Michael Anger et Johannes Macé.

324. — Nicolai Perrotti Grammatica. — (Depuis 1518.)
*Caen*, Michel Angier, devant les grandes escolles.

325. — Nicolai Perrotti Grammatica. — (Vers 1513.)
ROUEN, Laurentius Hostingue.
*Rouen*, *Caen et Rennes*, Michael Angier et Johannes Macé.

330. — Postillæ majores. — (Vers 1531.)
*Caen*, Michel Angier.

331. — Postilles et expositions des epistres et evangilles.

332. — Hugonis de Prato Florido Sermones dominicales. — (Vers 1513.)
*Caen*, Michel Angier. — *Rennes*, Jehan Macé. — *Rouen*, Richard Macé.

334. — Le Prestre Jehan. — (Vers 1505?)
ROUEN.
*Morlaix*, Richard Rogerie.

334 A. — Processionale.

337. — Quæstiones super evangeliis. — (Vers 1513

ROUEN, Laurentius Hostingue.
*Rouen*, Michel Angier et Jehan Macé.
*Caen et Rennes*, les mêmes.

338. — Quæstiones super evangeliis.

344. — Regime de santé. — (Avant 1507.)

ROUEN.
*Caen*, Robinet Macé.

345. — Roffredus Beneventanus, Quæstiones sabbatinæ. — (Avant 1518.)

ROUEN.
*Caen*, Petrus Regnault.

347. — Guy de Roye, Le Doctrinal de sapience. (Vers 1513.)

ROUEN, Guillaume Gaullemier.
*Caen*, Michel Angier. — *Rennes*, Jehan Macé.

349. — Seneca, de Quatuor virtutibus. — (1527-1534.

*Rouen*, Michael et Geraldus Anger, et Jacobus Berthelot.

350, 351. — Sententiæ antiquorum philosophorum — (Avant 1518.)

ROUEN, Johannes Mauditier.
*Caen*, Petrus Regnault. — *Rouen*, Jehan La Bourgeois.

353. — Sicille, Blason des armes. — (Avant 1516?)

ROUEN, Richard Goupil.
[*Rouen*,] Richard Macé.

355. — Le Stille de procéder en Normandie. — (Avant 1518.)

ROUEN.
*Caen*, Pierre Regnault.

56. — Le Stille de procéder en Normandie. — (Avant 1507.)
ROUEN, Richard Auzoult.
*Caen*, Robinet Macé.

57. — Le Stille de procéder en Normandie. — (Avant 1507.)
ROUEN, Guillaume Gaullemier.
*Caen*, Robinet Macé.

357 bis. (Add.) — Le Stille de procéder en Normandie.

358. — Les Stilles et usaiges de procéder ès pays d'Anjou et du Maine. — (Vers 1513.)
ROUEN, Laurent Hostingue.
*Rouen*, Pierre Guérin, en la rue de Ganterie.

359. — Sulpicii Carmen de moribus in mensa servandis. — (Depuis 1518.)
CAEN, Laurens Hostingue.
*Caen*, Michel Angier, près les grandes escolles.

62. — Terentii Comœdiæ. — (Vers 1505.)
ROUEN, Laur. Hostingue et Jam. Loys.
*Caen*, Robertus Macé.

67. — Thomas de Aquino, Quaternarius. — (Avant 1518.)
CAEN ? Petrus Regnault.
*Caen*, Petrus Regnault.

68. — De Septem peccatis mortalibus. — (Avant 1518.)
ROUEN, magister Petrus Violette.
*Caen*, Petrus Regnault.

69. — Tractatus de testibus. — (Vers 1513.)
*Rouen*, Michael Angier et Joh. Macé. — *Caen*, juxta pontem. — *Rennes*, Joh. Macé.

370. — Traicté des eaux artificielles. — (Avant 1507.)
ROUEN.
*Caen*, Robinet Macé.

371. — Traicté des eaux artificielles. — (1527-1534.)
ROUEN.
*Caen*, Michael et Girard Anger et Jacques Berthelot.

376. — La vie de Robert le Dyable. — (Avant 1516.)
ROUEN, Charles Mallet.
*Rouen*, Richard Macé et Jehan Burges.

377. — La vie de saint Alexis. — (Avant 1507.)
ROUEN, Richard Auzoult.
*Caen*, Robinet Macé.

378. — La vie de saint Christophe. — (Avant 1507.)
*Caen*, Robinet Macé.

379. — La vie de saint Étienne. — (Avant 1507.)
[*Caen*,] Robinet Macé.

380. — Vie de saint Laurens. — (Avant 1507.)
[*Caen*,] Robinet Macé.

381. — Vie de saint Paul. — (Avant 1507.)
ROUEN, Richard Auzoult.
*Caen*, Robinet Macé.

382. — Vie de saint Pierre. — (Avant 1507.)
ROUEN.
*Caen*, Robinet Macé.

383. — Vie de saint Roch. — (Avant 1507.)
ROUEN, Richard Auzoult.
*Caen*, Robinet Macé.

386. — Virgilii Bucolica. — (Avant 1518.)
CAEN.
*Caen*, Michel Angier, près le pont. — *Rennes*, Jehan Macé.

387. — Virgilii Bucolica, cum commento. — (Avant 1518.)

CAEN, Laurent Hostingue.
*Caen*, Michel Angier, prés le pont.

388. — Virgilii Georgica. — (Avant 1518.)

*Rouen*, Petrus Regnault et Johannes Huvin.

389. — Bonifacius de Vitalinis, Opus super maleficiis. — (Vers 1513.)

CAEN, Michael Angier, prope pontem. — *Rennes*, Johannes Macé. — *Rouen*, Richardus Macé.

390. — Vocabularius in eruditionem juvenum. — (Vers 1513.)

ROUEN, Laurentius Hostingue.
*Rennes*, Johannes Macé. — *Caen*, Michael Angier. — *Rouen*, Ricardus Macé.

397. — Jacobus de Voragine, Légende dorée en françois. — (1527-1534.)

*Caen*, Michel et Girard Anger et Jacques Berthelot. — *Rennes*, Jehan Macé, Suplis Le Franc et Jaques Macé.

398. — Jacobus de Voragine. Quadragesimale. — (Avant 1518.)

ROUEN, Richardus Goupil.
*Caen*, Petrus Regnault.

399. — Hieronymus Wildenbergius, in Physicam Aristotelis. — (Vers 1550?)

*Caen*, Robertus Macæus.

# V

# TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

# NOMS D'IMPRIMEURS ET DE LIBRAIRES

# TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

# NOMS D'IMPRIMEURS ET DE LIBRAIRES


ALEXANDRE (Clément), *Angers :* 391.

ANGIER (Gilles), *Caen :* 243. Voir les Additions, p. 174.

ANGIER (Girard), *Caen :* 99, 127, 130, 133, 139, 172, 181, 223, 225, 248, 249, 253, 256, 270, 276, 277, 288, 296, 349, 371, 397.

ANGIER (Michel), *Caen :* 2, 5, 6, 10, 13, 15, 16, 17, 18, 24, 25, 28, 29, 37, 38, 39, 40, 41, 41 *bis*, 42, 44, 45, 46, 47, 48, 49 *bis*, 50, 52, 56, 57, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 72, 78, 81, 83, 85, 87, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 102, 104, 105, 106, 107, 113, 115, 116, 117, 122, 123, 124, 128, 129, 132, 133, 135, 136, 138, 139, 142, 143, 144, 149, 152, 153, 154, 155, 160, 165, 171, 172, 173, 174, 176, 177, 178, 179, 181, 185, 186, 187, 189, 194 *bis*, 195, 201, 205, 221, 222 *bis*, 223, 225, 226, 229, 230, 233, 233 *bis*, 235, 238, 239, 240, 241, 243, 245, 246, 248, 249, 251 *bis*, 253, 255, 256, 258, 263, 264, 265, 266, 268, 270, 277, 288, 294, 295, 299, 304, 308, 309, 310, 312, 313, 314, 316, 323, 324, 325, 327, 328, 329, 330, 332, 333, 337, 339, 340, 343, 346, 347, 349, 359, 360, 363, 365, 366, 369, 371, 373, 374, 386, 387, 389, 390, 391, 392, 395, 396, 397.

AUZOULT (Richard), *Rouen :* 111, 166, 224, 267, 356, 364, 377, 381, 383.

BAUDOUIN (Jean), *Rouen :* 258.

BERTHELOT (Jacques), *Caen :* 88, 99, 133, 139, 172, 181, 223, 225, 243, 248, 256, 270, 277, 288, 315, 349, 371, 397. — Marie Robin, veuve de Jacques Berthelot, 236 *bis*.

BOCART (André), *Paris :* 317.

BONGNES (Charles de), *Angers :* 391.

Bouvet (Denis), *Caen :* 72, 81, 293.

Bouvet (Louis), *Rouen :* 233 *bis*.

Burges. Voir Le Bourgeois.

Clemence (Jean), *Lisieux :* 284.

Dasne (Étienne), *Rouen :* 312, 373.

Durandas (Jacques) : 222.

Du Val (Guillaume), *Pont-Audemer :* 212 *bis* (Add.), 335.

Gaullemier (Guillaume), *Rouen :* 7, 108, 162, 175, 347, 357.

Gaultier (Raulin), *Rouen :* 12, 144, 188, 227, 303, 313, 314.

Gaumer (Louis), *Alençon :* 257.

Goupil (Richard), *Rouen :* 15, 47, 66, 158, 302, 353, 396, 398.

Guérin (Pierre), *Rouen :* 119, 358.

Hamillon (Richard), *Rouen :* 72.

Harsy (Noel de), *Rouen :* 180.

Hopyl (Wolfgang), *Paris :* 277.

Hostingue (Bertrand), *Caen :* 320.

Hostingue (Laurent), *Rouen :* 3, 8, 13, 23, 53, 64, 114, 119, 166, 194, 200, 204, 227, 234, 303, 306, 325, 337, 358, 362, 390.

Hostingue (Laurent), *Caen :* 2, 5, 6, 10, 24, 39, 41, 41 *bis*, 42, 43, 44, 56, 57, 61, 83, 85, 92, 93, 94, 97, 112, 113, 115, 116, 117, 128, 132, 135, 138, 153, 154, 155, 193, 202, 203, 221, 239, 245, 246, 328, 329, 339, 343, 348, 359, 363, 365, 366, 387, 392.

Huvin (Jean), *Rouen :* 388, 393, 394.

Jago (Bertran), *Moncontour :* 276.

Jehannot (Étienne), *Paris :* 216, 217.

Kerbriant (Jean de), *al.* Huguelin, *Paris :* 287.

Kerver (Thielman), *Paris :* 78, 209, 219.

La Porte (Maurice de), *Paris :* 173, 174.

Le Bourgeois (Jean), Burgensis, Burges, *Rouen :* 35, 73, 88 *bis*, 104, 105, 159, 163, 163 *bis*, 183, 252, 300, 351, 361, 376.

Le Forestier (Jacques), *Rouen :* 3, 8, 114, 234, 254 *bis*.

Le Franc (Rolland), *Rennes :* 21.

Le Franc (Sulpice), *Rennes :* 287, 397.

Le Roux (Nicolas), *Rouen :* 127, 130.

Le Tailleur (Guillaume), *Rouen :* 289.

Louys (Jamet), *Rouen :* 3, 8, 114, 156, 194, 204, 306, 362.

Macé (Jacques), *Rennes :* 397.

Macé (Jean), *Rennes :* 1, 2, 6, 10, 13, 18, 21, 25, 40, 42, 43, 45, 46, 47, 48, 50, 51, 56, 57, 58, 59, 64, 65, 66, 78, 83, 85, 92, 93, 94, 102, 104, 105, 107, 112, 118, 120, 121, 122, 128, 135, 136, 142, 149, 158, 176, 177, 179, 185, 186, 187, 194 *bis*, 195, 202, 203, 229, 230, 233, 241, 245, 255, 263, 264, 265, 285, 287, 299, 302, 323, 325, 328, 332, 333, 337, 339, 347, 365, 366, 368, 372, 386, 389, 390, 391, 395, 396, 397.

Macé (Julien), *Rennes :* 21.

Macé (Richard), *Rouen :* 6, 13, 18, 20, 40, 42, 43, 46, 47, 58, 64, 65, 66, 78, 83, 86, 104, 105, 107, 122, 123, 149, 158, 179, 186, 187, 194 *bis*, 195, 202, 203, 230, 233, 263, 264, 265, 299, 328, 332, 333, 339, 353, 372, 376, 391, 396.

Macé (Robert ou Robinet), *Caen :* 4, 9, 27, 32, 35, 50, 54, 88 *bis*, 111, 118, 131, 140, 148, 156, 157, 158, 159, 162, 166, 167, 199, 204, 208, 209, 224, 231, 232, 250, 251 *ter*, 260, 262, 267, 269, 285, 286, 307, 318, 344, 356, 357, 362, 364, 370, 372, 375, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383.

Macé (Robert), deuxième du nom, *Caen :* 151, 399.

Mallard (Jean), *Rouen :* 130.

Mallet (Charles), *Rouen :* 376.

Mauditier (Jean), *Rouen :* 12, 145, 156, 157, 184, 231, 233, 250, 271, 279, 285, 286, 350, 351, 385.

Mestrard (Thomas), *Rennes :* 88, 315.

Morand (Jean), *Paris :* 26.

Morin (Martin), *Rouen :* 89, 179, 208, 257, 269, 273, 290.

Myllar (André), *Rouen :* 170, 192.

Neel (Girard), *Falaise :* 257.

Olivier (Pierre), *Rouen :* 4, 9, 50, 55, 82, 84, 102, 107, 109,

141, 185, 205, 228, 229, 231, 250, 271, 279, 285, 286, 299, 307, 323, 336, 346, 352, 395.

PETIT (Jean), Parvus, *Paris :* 54, 204.

PETIT (Jean), *Rouen :* 233 *bis*.

PHILIPPE (Martin), *Caen :* 151.

PHILIPPE (Pierre), *Caen :* 151.

PIGOUCHET (Philippe), *Paris :* 121, 218.

QUIJOUE (Gilles), *Caen :* 222.

REGNAULT (François), *Paris :* 46, 49, 82, 84, 130, 141, 211, 220, 236, 238, 242.

REGNAULT (Pierre), *Caen :* 7, 11, 14, 19, 22, 26, 31, 50, 53, 55, 73, 80, 82, 84, 89, 90, 100, 101, 103, 108, 109, 141, 145, 150, 163, 163 *bis*, 164, 175, 180, 183, 184, 198, 200 (?), 206, 210, 212, 213, 216, 217, 218, 219, 228, 229, 247, 252, 261, 271, 272, 278, 279, 283, 291, 306, 321, 345, 352, 355, 367, 368, 384, 385, 388, 393, 394, 398.

REGNAULT (Le successeur de Pierre), *Caen :* 211, 220, 236.

RICHARD (Jean), *Rouen :* 23, 129.

ROBIN (Marie), veuve de Jacques Berthelot, *Rennes :* 236 *bis*.

ROGERIE (Richard), *Morlaix :* 194, 334. — Le même à *Saint-Brieuc*, 251 *bis*.

TUVEEL (Guillaume), *Caen :* 188.

VIDOUE (Pierre), *Paris :* 236, 321.

VIOLETTE (Pierre), *Rouen :* 14, 22, 180, 272, 391, 368, 391, 393, 394.

# ADDITIONS ET CORRECTIONS

# ADDITIONS ET CORRECTIONS

## PREMIER VOLUME

**Page 9, n° 10. — Alani Parabolæ.** 1508.

En 1903, M. Jacques Rosenthal a donné à la Bibliothèque nationale l'exemplaire de ce livre qu'il possédait et qui porte aujourd'hui dans la Réserve le n° p. Yc. 1658.

—

**Page 14,** *ligne 10.* — Au lieu de *Molisinensis*, lisez *Molismensis*.

—

**Pages 17-19.** — Dans la rubrique des notices 22, 23 et 24, au lieu de *Calvasio* il faut lire *Clavasio*. Le nom est correctement imprimé dans le corps de la notice.

—

**Page 18, n° 22.** — L'exemplaire de la *Summa angelica*, daté de 1511, qui portait à la Bibliothèque nationale la cote D. 7004, a été échangé contre un exemplaire de l'édition de 1517.

— La première ligne de l'adresse bibliographique se termine ainsi : *Petri Re*.

—

**Page 19, n° 20.** — La Bibliothèque nationale a récemment acquis un exemplaire de la *Summa angelica*, édition de 1517, qui a reçu la cote D. 80244.

—

**Page 19, n° 23.** — Il ne faut pas tenir compte de la note relative à la date de cette édition de la *Summa angelica*. Nous savons maintenant que Laurent Hostingue était revenu travailler momentanément à Rouen en 1513.

—

**Page 40,** *ligne 5.* — Au lieu de *ferrorum*, lisez *sertorum*.

—

**Page 48, n° 56.** — **Boetius.** — Un exemplaire de cette édition du *De consolatione philosophiæ* est signalé à la Bibliothèque de Rouen dans les notes de M. André Pottier.

—

**Page 72, n° 81.** — L'opuscule de Jean Brohon, qui portait jadis à la Bibliothèque nationale la cote S. 962, a reçu dans le nouvel inventaire le n° S. 1008. — Un exemplaire de ce livre est au Musée britannique, sous la cote 987, d. 1.

—

**Page 77,** *ligne 9 du texte de la lettre.* — Le mot écrit *lre* avec un signe abréviatif doit peut-être se lire *litteratorie*.

—

**Page 87,** *ligne 17.* — Le nom *monachi* n'aurait pas d[illegible] être imprimé avec une majuscule. Le personnage dont [illegible] s'agit est un moine de l'abbaye du Jard, appelé quelque[illegible] lignes plus haut : « Frater Ambrosius Gauderici, Miledu[illegible]nensis, prior abbatie de Jardo ».

—

**Page 89, n° 99.** — La reproduction du titre est sur la planche XVIII.

—

**Page 95, n° 105. — Chroniques de Normandie.** — Un exemplaire de ce livre est conservé à la Bibliothèque de Rouen, suivant les notes d'André Pottier.

—

**Page 96, n° 107, et page 279, n° 299.** — Le même ouvrage « GUILLERMUS DE MONTE LAUDUNO : *Apparatus constitutionum Clementis V,* » a été l'objet de deux notices, l'une au nom du pape, l'autre au nom du commentateur.

—

**Page 103, n° 119.** — Le Coutumier d'Anjou est à rapprocher du Style, n° 358.

—

**Page 134, n° 148.** — A l'indication du Doctrinal des nouveaux mariés donnée d'après Brunet, il faut substituer la notice suivante, dont les éléments sont empruntés au tome II du *Catalogue de la bibliothèque du Musée Thomas Dobrée*, par M. Louis Polain (p. 281, n° 455).

Doctrinal des nou||veauls mariez. Marque de Robinet Macé.

Petit in-quarto. 6 feuillets, dont le verso du dernier est blanc. Caractères gothiques.

Bibliothèque du Musée Dobrée à Nantes, exemplaire venu de la librairie de De Bure. Un fac-similé du titre est joint au Catalogue de M. Polain. — Cette pièce a été réimprimée par Montaiglon, dans son *Recueil d'anciennes poésies*, t. I, p. 131.

—

**Page 164, n° 191. — Lettres de François Ier** datées de La Bourdaisière le 20 mai 1529.

L'exemplaire qui en est conservé aux Archives du Cal-

vados est un peu rogné : c'est un placard qui mesure 32 centimètres sur 26.

La pièce a été certainement imprimée à Caen. Dans l'angle gauche du bas sont gravées les armes royales, supportées par deux anges à genoux.

—

**Page 169.** — Je crois pouvoir insérer, sous le n° 194 *bis*, la notice d'un livre dont je ne connais pas d'exemplaire et que La Caille (1), et après lui plusieurs bibliographes (2), ont cité avec une date fautive, 1502. Comme ce livre a été publié à une époque où Michel Angier, Jean Macé et Richard Macé étaient associés, il est vraisemblable qu'on a mal lu la date, et qu'au lieu de M.DII il y avait, au commencement ou à la fin du volume, le millésime M.D.XII. Dans tous les cas, Michel Angier n'exerçait pas la librairie en 1502.

**194** *bis*. **Gerson** (Johannes de). 1512?

Joannis Gersonis Tractatus de virtutibus et vitiis, etc.

*(A la fin :)* A Caen, par Michel Angier, pour Jean Macé, libraire, demourant à Rennes, et pour Richard Macé, libraire en l'Université de Caen, demeurant à Rouen. M.D.XII. Fol.

—

**Page 170, n° 196. — Grand pardon de l'Hôtel-Dieu de Paris.**

Cette affiche, destinée à être placardée dans les paroisses

(1) *Histoire de l'imprimerie et de la librairie*, t. Ier, p. 49 et 50.

(2) Maittaire : *Annales*, t. II, pars prior, p. 125, et Panzer : *Annales*, t. VI, p. 344, n° 1.

du diocèse de Lisieux, a peut-être été imprimée à Paris. Elle se termine par les lignes suivantes :

« Item révérend père en Dieu monseigneur l'évesque et conte de Lisieux, nostre souverain prélat et pasteur, donne son mandement pour faire publier les dictes indulgence *(sic)*, et donne XL jours de vray pardon à tous les bienfaicteurs du dict Hostel Dieu de Paris, toutes et quantes fois qu'ilz y donneront et aulmosneront de leurs biens ; et veult et commande à tous curez, vicaires et autres commis de par eulx, qu'ilz lisent, publient et déclarent en leur prosne, tant à leurs messes que aux vespres, les dictes indulgence par tout son diocèse, en deffendant à tous à qui ilz appartiendra ne prendre ne retenir furtivement aulcuns biens donnez à l'intencion des dicts povres de l'Hostel Dieu de Paris; et commande le dict révérend à tous curez, vicaires et aultres de remettre ou envoyer soubz leurs singnes ès mains de leurs doyens, dix ou douze jours après icelles indulgence gaignées, les aulmosnes données aus dicts povres du dict Hostel Dieu, pour en rendre compte à Lisieux, par devant celluy qu'il plaira ordonner par mon dict seigneur pour les faire porter fidellement ousdict *(sic)* Hostel Dieu de Paris.

« Item le roy nostre sire, desirant le salut de son peuple estre faict, en accomplissant les œuvres de miséricorde, veult que les dicts pardons et indulgences soyent publiées par tout son royaulme, sans y donner aulcun empêchement.

« ✝ LE JOUR NOMMÉ POUR GAIGNER LES DICT PARDON EST LE JOUR DE *Noel*.

« Commencent la vigille aux premières vespres et finissant le dict jour de *Noel*, à soleil couché.

« Le lieu ordonné pour gaigner le dict pardon en laquelle sera le tronc est l'église de céans. »

Le mot *Noel* a été ajouté à la main.

—

**Page 189**, *avant le n° 213*, ajoutez la notice suivante :

**212** *bis*. **Heures de Lisieux.** 1523.

Hore intemerate vir||nis *(sic)* Marie secundum usum || Lexoviensem, totum ad lon||gum sine Require, cum mul||tis orationibus, novi||ter impresse Rothoma||gi expensis honesti viri || Guillermi Du Val, anno || Domini millesimo quingentesi||mo tertio et vigesimo, die || decima novembris.

On les vent au Pont Au||demer, chieulx Guillem||me Du Val, libraire.

Petit volume in-16, dont quelques feuillets trouvés dans une reliure sont à la Bibliothèque nationale, Réserve B. 27940.

—

**Page 196**, *avant le n° 223*, ajoutez la notice suivante :

**222** *bis*. **Horatii epistolæ.** 1518, 4 décembre.

Epistolarum Horatii familia||re commentum a Jodoco Ascensio || auctum et recognitum, cum Philip||pi Beroaldi ac Angeli Poli||tiani anotationibus compluscu||lisque additamentis nuper a || Guidone Morillono coadi||tis, que non minus voluptatis quam || utilitatis lectori sunt allature.

Nicolaus Cadierus ad pubem. Has juvenes, etc. (1).

Venundantur Cadomi in officina || Michaelis Angier, juxta pontem Sancti Petri.

*(Au recto du dernier feuillet :)* Impressum est

(1) Pièce de sept distiques dont le texte est inséré dans la notice 223, d'après une réimpression de cette édition des Épîtres d'Horace.

hoc opus || Rotomagi, impensis honesti || viri videlicet Michaelis || Anger, bibliopola *(sic)* universita||tis Cadomensis, anno Domini || millesimo quingentesimo deci||mo octavo, luce vero quarta || mensis decembris.

*(Au verso :)* la grande marque de Michel Angier.

In-quarto. 80 feuillets, dont les deux premiers et les deux derniers ne sont pas numérotés. Cahiers signés a-r. Caractères gothiques.

Bibliothèque mazarine, n° 10555 (3).

Je dois la connaissance de ce volume à l'obligeance de M. Philippe Renouard.

Au commencement du volume, avant la lettre de Gui Morillon, que j'ai indiquée dans la notice d'une réimpression de la présente édition, se trouve une lettre de Nicolas Cadier, dont j'insère ici les premières et les dernières lignes :

Nicolaus Cadierus, solertissimo juris professori et comprimis industrio advocato Marco Comiti, viro utique celeberrimo, salutem plurimam dicit. Cum luculentissimis quibusque scriptoribus obnoxii simus, vir nemini scientie dignitate et virtutis gloria cedens, qui animi viribus atque ingenii perspicatia quepiam annotatu digna, litterarum tradentes monumentis posteritati consuluerunt, quid de his, queso, censebimus, qui, cum se epistolarum componendarum peritissimos dispicerent, sue eruditionis monumenta relicta voluerunt, quorum accurata studiosaque perspectione et in dicendo pervenustus et apprime ornatus evadere quisque posset, hos certe omnium laude omnium preconio dignos, utpote qui de omnibus sint bene meriti judicarim. Epistolarum nempe utilissimus usus non parum commoditatis humano generi quotidie prestat... *(Suivent des observations sur l'utilité des lettres et sur les défauts qu'il faut éviter en les écrivant)...*

Quibus viciis et aliis quibusque cum Horatiane epistole careant, omni studio, omni opera, omni labore evolvendas censeo. Hanc ob rem Michaeli Angier, istius calcographo universitatis,

eas imprimere deliberanti opere precium id futurum persuasi tibi ut nuncuparentur, potissimum dijudicans ut tua illis adjecta dignitas ipsas illustret adornetque. Vale virtutis specimen, et Nicolaum tuum, ut facis, semper amato.

—

**Page 204.** — La planche IX est le titre du n° 231 et non du n° 232.

—

**Page 211,** *ligne 7.* — Au lieu de *Lagonez*, il faut lire *Legouez*.

—

**Page 216, n° 243.** — Il est probable que la leçon *Egidio Angier* est fautive et qu'il faut lire *Girardo Angier*. Toutefois dans le deuxième registre des *Conclusions*, au fol. 221 v°, à la date du 10 octobre 1537, on lit : « Taxata fuit rama papirii decem solidos precio, et in domibus Michaelis et Egidii dictorum Angier collocanda ».

—

**Page 233, n° 262. — Les Menus propos.**

L'exemplaire indiqué dans cette notice fait aujourd'hui partie de la bibliothèque du baron James de Rothschild (*Catalogue*, t. I, n° 584). Voir le *Recueil général des Sotties* publié par M. Émile Picot, t. I, p. 58-60.

—

**Page 251, n° 280,** *lignes 6-12.* — Il faut supprimer ce qui est dit là d'après le *Catalogus missalium*, p. 59. M. Weale a attribué à un missel la date du 7 octobre 1508 qui appartient à un fascicule relié à la suite d'un exemplaire du Missel de Coutances de l'année 1501, comme je l'ai dit dans la notice 279, relative au Missel de 1501.

—

**Page 279, n° 299.** — Voyez plus haut, p. 169, l'observation relative à la page 96, notice 107.

—

**Page 288, n° 311.** — Cette pièce a été acquise en Angleterre, au mois d'avril 1904, par la Bibliothèque nationale, où elle a pris place dans la Réserve, sous le n° D. 80248.

—

**Page 327,** *avant le n° 358,* ajoutez cette notice :

**357** *bis.* **Stille** (Le) de procéder en Normandie. s. d.

Ensuivent les usaiges et la forme || qu'on a acoustumé user en cònduite de pro||cès et judicature de causes.

Premièrement est assavoir que || en ce pays de Normendie a loix, || coustumes et establissemens qui || sont contenus eu livre comunéemet nomé || le Coustumier de Normendie...

In-octavo. Caractères gothiques à longues lignes. Cahiers A.-N.

Collection Mancel, n° 1492.

—

**Page 327, n° 358.** — Les Styles d'Anjou et du Maine sont à rapprocher du Coutumier, n° 119.

—

**Page 334.** — L'article 369 indiqué, d'après une note incomplète de Frère, doit faire double emploi avec l'article 346; il est à supprimer.

—

# I

## HORATII EPISTOLÆ.

**(N° 222 du Catalogue.)**

**Volume imprimé à Caen, à la date du 6 juin 1480, par Jacques Durandus et Gilles Quijoue.**

**(Bibliothèque nationale, n° 303 des livres exposés dans la Galerie mazarine.)**

Premier livre imprimé à Caen, dont trois exemplaires seulement ont été jusqu'ici reconnus : celui de la Bibliothèque nationale, un autre dans la collection Dutuit au petit palais des Champs-Élysées, et le troisième dans la collection Spencérienne (J. Rylands library, à Manchester.

# PLANCHES

## II

HORATII EPISTOLÆ.

**(N° 222 du Catalogue.)**

Dernière page sur laquelle se lisent les noms des imprimeurs : maître Jacques Durandas et maître Gilles Quijoue, avec la date de Caen, 6 juin 1480.

La première page est reproduite sur la planche I.

## II

HORATII EPISTOLÆ.

**(N° 222 du Catalogue.)**

Dernière page sur laquelle se lisent les noms des imprimeurs : maître Jacques Durandas et maître Gilles Quijoue, avec la date de Caen, 6 juin 1480.

La première page est reproduite sur la planche I.

## II

HORATII EPISTOLÆ.

**(N° 222 du Catalogue.)**

Dernière page sur laquelle se lisent les noms des imprimeurs : maître Jacques Durandas et maître Gilles Quijoue, avec la date de Caen, 6 juin 1480.

La première page est reproduite sur la planche I.

# II

## HORATII EPISTOLÆ.

(N° 222 du Catalogue.)

Dernière page sur laquelle se lisent les noms des imprimeurs : maître Jacques Durandus et maître Gilles Quijoue, avec la date de Jaen, 6 juin 1480.

La première page est reproduite sur la planche I.

Videat ꝛ pulset lasciua decētius etas

Finis

Impressum Cadomi per magistros Jacobum durandas et Egidiū quircue Anno domini Millesimo quadringentesimo octogesimo mense Junio die vero sexta eiusdem mensis

III

ALBERTI MAGNI COMPENDIUM THEOLOGICÆ VERITATIS.

(N° 11 du Catalogue.)

Titre de ce livre imprimé à Rouen, le 31 janvier 1505 (1506, nouveau style), pour Pierre Regnault, libraire de l'Université de Caen, comme l'annonce la souscription finale.

(Bibliothèque nationale. Réserve, D. 23025.)

¶ Epitome. alias Compen
dium Theologice veritatis.

# IV

## ANGELI DE CLAVASIO SUMMA ANGELICA.

**(N° 22 du Catalogue.)**

Titre portant la marque de Pierre Regnault, encadrée de bandes sur lesquelles se lit la devise : FAIRE · ET · TAIRE ‖ QVI · QVID · AGAS · MEMORI ‖ MENTE · TENETO · MORI. Aux quatre angles de la marque : les armes de France, celles de France et Bretagne, celles de Normandie et celles de Paris.

Volume imprimé à Rouen, le 2 mars 1511 (1512, nouveau style), par maître Pierre Violette, pour Pierre Regnault.

Bibliothèque nationale, Réserve, D. 7004.)

Summa Angelica de casib⁹ cõ
scientie Correcta scõmpriminũ ex
emplar ipsi⁹ Re. Pa. Fra. An
geli de clausio. eo q alie ipres
sevsq ĩ presentẽ vitio trãscri-
ptor ĩ multis sũt diminute et corrupte cũ
multis additiõib⁹ post primã ꝓpilationẽ
per eundẽ ĩ diuersis loris oneris incertis
paldẽ necessariis ꝗ vtilibus.

IV

ANGELI DE CLAVASIO SUMMA ANGELICA.

(N° 22 du Catalogue.)

Titre portant la marque de Pierre Regnault, encadrée de bandes sur lesquelles se lit la devise : FAIRE · ET · TAIRE || QVI · QVID · AGAS · MEMORI || MENTE · TENETO · MORI. Aux quatre angles de la marque : les armes de France, celles de France et Bretagne, celles de Normandie et celles de Paris.

Volume imprimé à Rouen, le 2 mars 1511 (1512, nouveau style), par maître Pierre Violette, pour Pierre Regnault.

(Bibliothèque nationale, Réserve, D. 7004.)

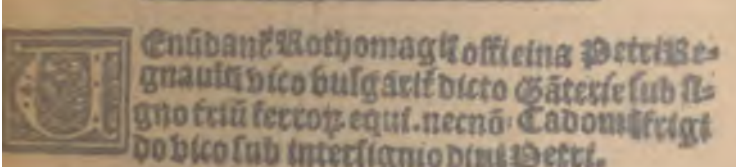
Enũdant Rothomagi officina Petri Re-
gnauli vico bulgarii dicto Gãterie sub si-
gno criũ ferrox equi. necnõ Cadomi freigi
do vico sub intersignio dñi Petri.

V

HEURES A L'USAGE DE COUTANCES.

**(N° 209 du Catalogue.)**

Titre portant la marque de Robinet Macé : ancre suspendue à la main d'une sirène ; devise : VNG · DIEV ‖ VNG · ROY ‖ VNE · FOY ‖ VNE · LOY. Aux angles de la marque, les armes de France, celles de Bretagne, parti de Jérusalem et de France, écartelé de France et Normandie.

Volume imprimé à Paris, le 4 mai 1498, par Theilman Kerver, pour Robinet Macé, demeurant à Caen.

(Exemplaire communiqué par feu le marquis de Caligny.)

# V

## HEURES A L'USAGE DE COUTANCES.

**(N° 209 du Catalogue.)**

Titre portant la marque de Robinet Macé : ancre suspendue à la main d'une sirène ; devise : VNG · DIEV ‖ VNG · ROY ‖ VNE · FOY ‖ VNE · LOY. Aux angles de la marque, les armes de France, celles de Bretagne, parti de Jérusalem et de France, écartelé de France et Normandie.

Volume imprimé à Paris, le 4 mai 1498, par Theilman Kerver, pour Robinet Macé, demeurant à Caen.

(Exemplaire communiqué par feu le marquis de Caligny.)

# V.

## HERGES A L'USAGE DE COUTANCES.

**(N° 200 du Catalogue.)**

**Titre portant la marque de Robinet Macé : ancre suspendue à la main d'une sirène : devise : VNO · DIEV ; VNO · ROY · VNE · FOY · VNE · LOY. Aux angles de la marque, les armes de France, celles de Bretagne, parti de Jerusalem et de France, écartelé de France et Normandie.**

Volume imprimé à Paris, le 1 mai 1498, par Guillaume Roverge, pour Robinet Macé, demeurant à Caen.

(Exemplaire communiqué par M. le marquis de Caligny.)

Thobies Cum commento

# VI

## MATHÆI VINDOCINENSIS TOBIAS CUM COMMENTO.

**(N° 260 du Catalogue.)**

Édition sans indication de date et de lieu d'impression. Titre portant la marque de Robinet Macé, semblable à celle de la planche V, mais ne portant pas, comme la précédente, autour de la sirène, les lettres du nom de R. O. B. I. N. E. T.

L'encadrement du titre est tout à fait différent dans les volumes auxquels se rapportent les planches V et VI.

(Bibliothèque de Laval, volume 32042.)

# VI

## MATHÆI VINDOCINENSIS TOBIAS CUM COMMENTO.

(N° 260 du Catalogue.)

Édition sans indication de date et de lieu d'impression. Titre portant la marque de Robinet Macé, semblable à celle de la planche V, mais ne portant pas, comme la précédente, autour de la sirène, les lettres du nom de R. O. B. I. N. E. T.

L'encadrement du titre est tout à fait différent dans les volumes auxquels se rapportent les planches V et VI.

(Bibliothèque de Laval, volume 32052.)

ɔias Cum commento

## VII

### EBRARDI BETHUNIENSIS GRÆCISMUS CUM COMMENTO.

**(N° 159 du Catalogue.)**

Titre portant la marque de Robinet Macé : la sirène et l'ancre sur un fond étoilé, avec la devise : VNG · DIEV ‖ VNG · ROY ‖ VNE · FOY ‖ VNE · LOY. Aux angles de la marque, les armes de France, celles de Bretagne, écartelé de France et de Normandie, parti de Jérusalem et d'Anjou.

Édition imprimée à Rouen, par Jean Le Bourgeois. La date s'en trouvait peut-être à la fin du livre, dont nous ne possédons que deux feuilles du premier cahier.

(Bibliothèque nationale, p. X. 12.)

Pour Robinet Macé

# Grecismus cum commento. Rothomagi nouiter impressus.

Per Johannem le bourgois.

Pour Robinet Mace

R M

Grecismus cum commento. Rothomagi nouiter impressus.
Per Johannem le bourgois.

Pour Robinet Mace

# VIII

## DE CONTEMPTU MUNDI, CUM COMMENTO.

**(N° 118 du Catalogue.)**

**Titre portant la marque de R. Macé Robinet ou Robert) : la sirène avec l'ancre, écu carré que supportent un homme et une femme sauvages debout sur les deux branches d'une vigne ; aux angles, les mêmes armes que sur la marque de la planche VII ; l'encadrement de la page est différent.**

**Édition dépourvue de date, imprimée à Rouen pour Robert Macé, libraire de l'Université de Caen.**

(Bibliothèque de Laval, volume 32052.)

De contemptu mun
dicum commento

VIII

DE CONTEMPTU MUNDI, CUM COMMENTO.

**(N° 118 du Catalogue.)**

Titre portant la marque de R. Macé (Robinet ou
bert) : la sirène avec l'ancre, écu carré que sup-
rtent un homme et une femme sauvages debout
les deux branches d'une vigne ; aux angles, les
mes armes que sur la marque de la planche VII ;
cadrement de la page est différent.

Edition dépourvue de date, imprimée à Rouen
r Robert Macé, libraire de l'Université de Caen.

Bibliothèque de Laval, volume 32042.)

Clenundatur Cadomi in
officina roberti maceeiusde
loci vniuersitatis bibliopole

# IX

## JOHANNES JOSSE EXPOSITIONES MODORUM SIGNIFICANDI.

**(N° 231 du Catalogue.)**

Titre avec la même marque que celle de la planche VIII, mais sans encadrement de la marque.

Édition dépourvue de date, imprimée à Rouen par maître Pierre Olivier et Jean Mauditier, aux frais de Robert Macé.

(Bibliothèque nationale, Réserve, X. 1430.)

¶ Expositiones modorum significandi in preclara Rothomagi ciuitate Impensa Roberti mace alme vniuersitatis Cadomi bibliopole vigilāter impresse incipiūt feliciter.

Expositiones modorum significandi in preclara Rothomagi ciuitate Impensa Roberti mag. almeburner ciuitatis Cadomi bibliopole diligenter impresse incipiunt

IX

JOHANNES JOSSE EXPOSITIONES MODORUM SIGNIFICANDI.

(N° 231 du Catalogue.)

Titre avec la même marque que celle de la planche VIII, mais sans encadrement de la marque.

Édition dépourvue de date, imprimée à Rouen par maître Pierre Olivier et Jean Mauditier, aux frais de Robert Macé.

(Bibliothèque nationale, Réserve, X. 1430.)

R M

R·MACE

# IX

## JOHANNES JOSSE EXPOSITIONES MODORUM SIGNIFICANDI.

(N° 221 du Catalogue.)

Titre avec la même marque que celle de la planche VIII, mais sans encadrement de la marque.

Édition dépourvue de date, imprimée à Rouen par maître Pierre Olivier et Jean Mauditier, aux frais de Robert Macé.

(Bibliothèque nationale, Réserve, X, 1430.)

¶ Expositiones modorum significandi in preclara Ro thomagi ciuitate Impensa Roberti mace alme vniuer sitatis Cadomi bibliopole vigilāter impresse incipiūt feliciter.

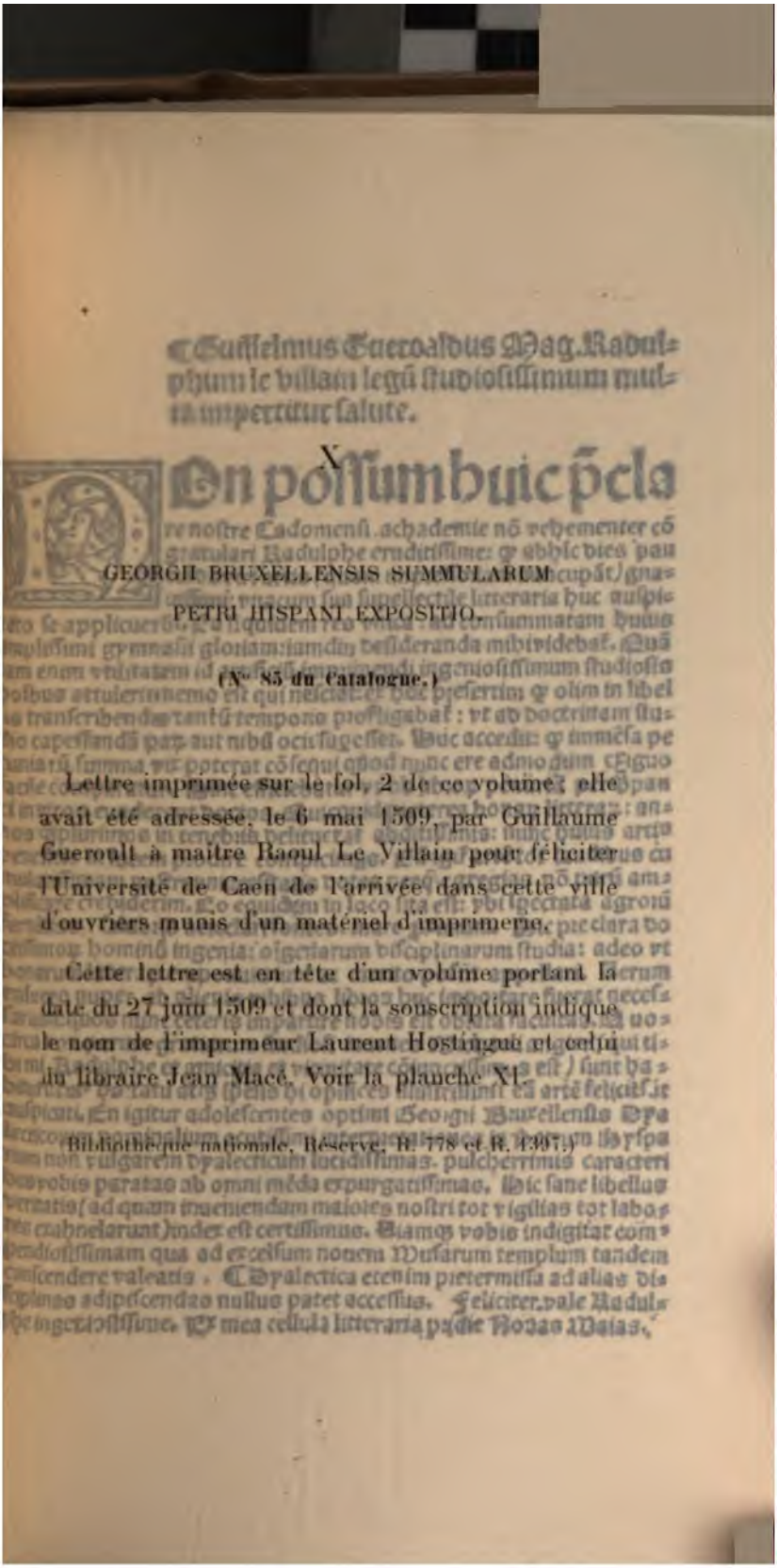

X

GEORGII BRUXELLENSIS SUMMULARUM PETRI HISPANI EXPOSITIO.

(N° 85 du catalogue.)

Lettre imprimée sur le fol. 2 de ce volume; elle avait été adressée, le 6 mai 1509, par Guillaume Gueroult à maître Raoul Le Villain pour féliciter ce l'Université de Caen de l'arrivée dans cette ville d'ouvriers munis d'un matériel d'imprimerie.

Cette lettre est en tête d'un volume portant la date du 27 juin 1509 et dont la souscription indique le nom de l'imprimeur Laurent Hostingue et celui du libraire Jean Macé. Voir la planche XI.

Bibliothèque nationale, Réserve, R. 778 et R. 1397.)

# XI

## GEORGII BRUXELLENSIS SUMMULARUM PETRI HISPANI EXPOSITIO.

**(N° 85 du Catalogue.)**

Dernière page de ce livre auquel appartient aussi la page reproduite sur la planche X. Le titre final, daté du 27 juin 1509, annonce que le livre avait été imprimé à Caen par Laurent Hostingue, aux frais de Michel Angier et de Jean Macé.

(Bibliothèque nationale. Réserve, R. 778 et R. 1397.)

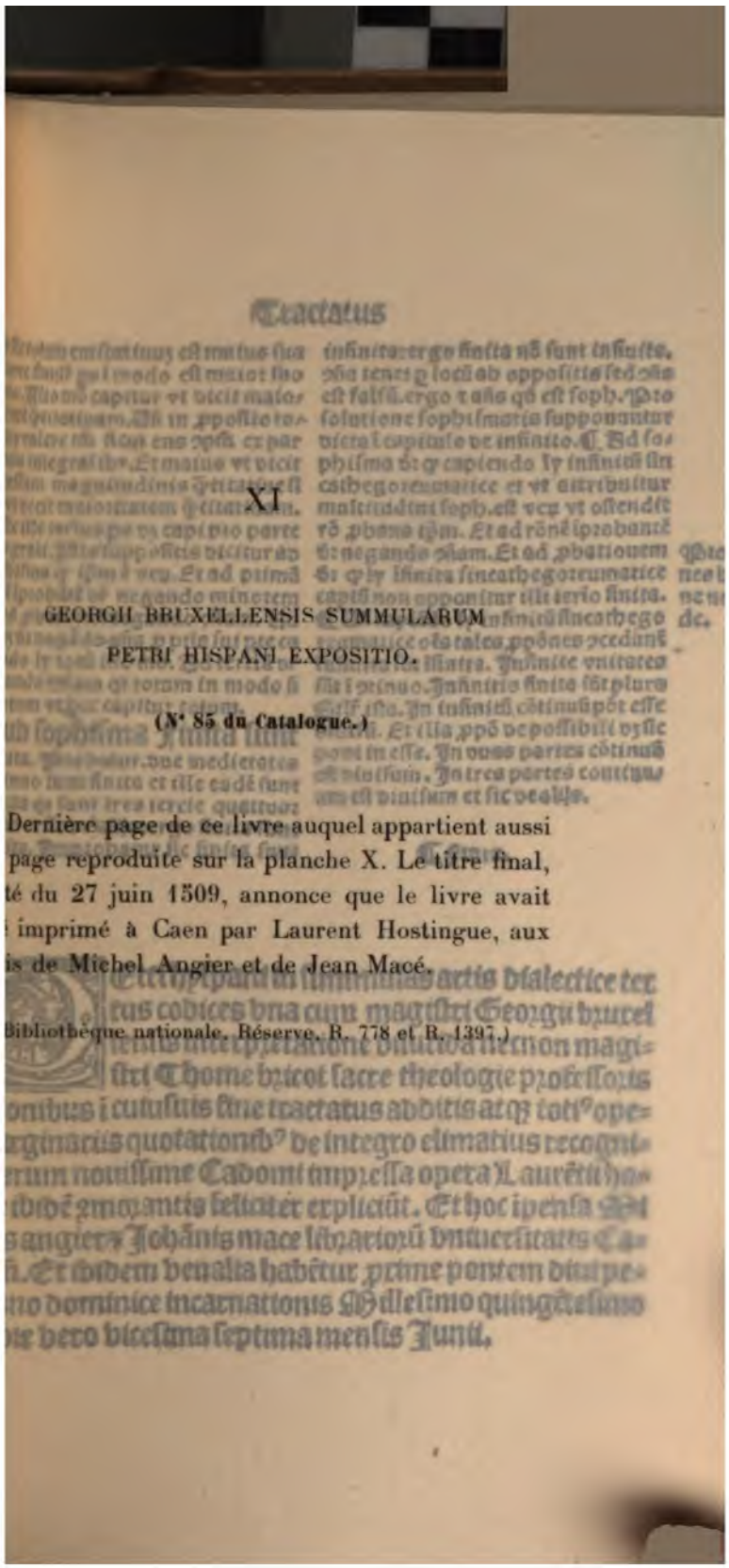

XI

GEORGII BRUXELLENSIS SUMMULARUM

PETRI HISPANI EXPOSITIO.

(N° 85 du Catalogue.)

Dernière page de ce livre auquel appartient aussi
page reproduite sur la planche X. Le titre final,
té du 27 juin 1509, annonce que le livre avait
imprimé à Caen par Laurent Hostingue, aux
is de Michel Angier et de Jean Macé.

Bibliothèque nationale. Réserve. R. 778 et R. 1397.)

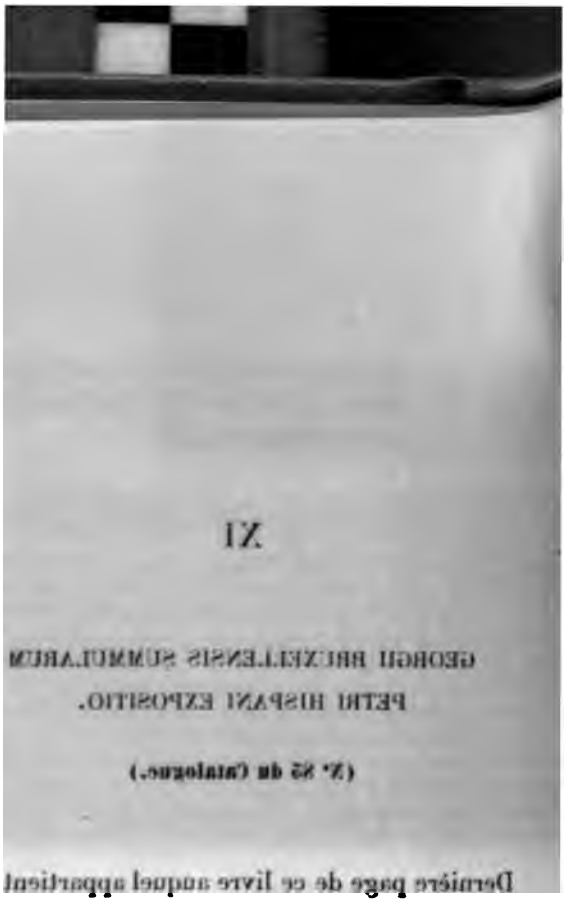

# XI

GEORGII BRUXELLENSIS SUMMULARIUM
PETRI HISPANI EXPOSITIO.

(N° 85 du Catalogue.)

Dernière page de ce livre auquel appartient aussi la page reproduite sur la planche X. Le titre final, daté du 27 juin 1509, annonce que le livre avait été imprimé à Caen par Laurent Hostingue, aux frais de Michel Angier et de Jean Macé.

(Bibliothèque nationale. Réserve, R. 778 et R. 1397.)

sic totum entitatiuus est maius sua
parte similiter ps i modo est maior suo
to. Alio mō capitur vt dicit maio-
ratē ꝗtitatiuam. Ñ in ppositio to-
us valere tñ sicut ens ꝓpñs ex par
tes integralib⁹. Et maius vt dicit
essam magnitudinis ꝗtitatiue si
vt dicit maioritatem ꝗtitatiuam.
sic ille terius ps vz capi pro parte
integrali. Istis suppositis dicitur ad
sophisma q ipm ē vex. Et ad primā
nē ipro bātē vñ negando minorem
ad pbationē negando ꝓnam. Ad
az ꝯz negādo-ñs p pñs sui pte ca
endo ly totū isto mō. Ad terciā vñ
ganido ꝓnam qz totum in modo si
totum vt hic capitur totum.

Illud sophisma Finita sunt
finita. Probatur. due medietates
continuo sunt finita et ille eadē sunt
finita qz sunt tres tercie quattuor
tarta et sic de aliis: ergo finita sunt
finita. Impro batur sic finita sunt
infinita: ergo finita nō sunt infinita.
ꝓnā tenet p locū ab oppositis sed ꝓnā
est falsū. ergo ꝛ ñs qd est soph. Pro
solutione sophismatis supponuntur
dicta i capitulo de infinito. ¶ Ad so-
phisma ꝯz q capiendo ly infinitū sin
cathegoreumatice et vt attribuitur
multitudini soph. est vex vt ostendit
rō pbans ipm. Et ad rōnē ipro bantē
ꝯz negando ꝓnam. Et ad pbationem
ꝯz q ly infinita sincathegoreumatice
captū non opponitur illi terio finita.
¶ Ñ capiēdo ly infinitū sincathego
reumatice oēs tales ppōnes ꝓcedunt
finita sūt ifinita. Infinite vnitates
sūt i ꝓtinuo. Infinitis finita sūt plura
Sicī ista. In infinitū cōtinuū pōt esse
diuisū. Et illa ppō de possibili vz sic
poni in esse. In duas partes cōtinuū
est diuisum. In tres partes contigua
um est diuisum et sic de alijs.

¶ Finis.

Petri hyspani in summulas artis dialectice tex
tus codices vna cum magistri Georgii bruxel
lensis interpretatione dilucida necnon magi-
stri Thome bricot sacre theologie professoris
sationibus i cuiusuis fine tractatus additis atq; toti⁹ ope-
margineriis quotationib⁹ de integro elimatius recogni-
iterum nouissime Cadomi impressa opera Laurētii ho-
ue ibidē ꝓmorantis feliciter expliciūt. Et hoc ipensa Mi
elis angier Johānis mace librariorū vniuersitatis Ca-
nen. Et ibidem venalia habētur prime pontem diui pe-
Anno dominice incarnationis Millesimo quingētesimo
o die vero vicesima septima mensis Junii.

# XII

## GESTA ROMANORUM.

**(N° 195 du Catalogue.)**

Au verso du titre, image du Sauveur, dont il est question dans l'Introduction de ce volume p. LVII.

C'est le second type : Christ bénissant de la main droite.

La même gravure se retrouve dans les livres inscrits au Catalogue sous les n^os 24, 227, 241, 302 et 311.

(Bibliothèque nationale, Réserve, Z. 2578.)

**(Z° 195 du Catalogue.)**

Au verso du titre, image du Sauveur, dont il est question dans l'Introduction de ce volume p. LVII.

C'est le second type [illegible] bénissant de la main droite.

La même gravure se [illegible] dans les livres inscrits au Catalogue so[illegible] n°s 24, 227, 244, 302 et 311.

(Bibliothèque nationale, Réserve, X. 2276.)

# XIII

## MAGISTRI HIERONYMI DE HANGEST PROBLEMATA.

**(N° 202 du Catalogue.)**

Titre avec la marque de Jean Macé. C'est la marque de R. Macé telle qu'elle est figurée sur les planches VIII et IX ; la seule modification qu'elle ait subie se borne à la suppression de la partie droite de la lettre R pour la transformer en I.

Édition datée du 22 novembre 1511, imprimée à Caen par Laurent Hostingue, pour les libraires de Caen, de Rennes et de Rouen, Michel Angier, Jean Macé et Richard Macé.

(Bibliothèque de Tours, n° 591.)

## XIV

### HIERONYMI AB HANGESTO MORALIA.

**(N° 201 du Catalogue.)**

La page reproduite contient la grande initiale P, dans la panse de laquelle est représenté l'enfant Jésus debout, tenant dans sa main gauche un globe crucifère. Cette initiale est un des caractères auxquels se reconnaissent les éditions caennaises.

Édition datée du 1 mars 1529 (1530, nouveau style) et imprimée « ex caracteribus Parrhisiis », pour Michel Angier, comme l'atteste une lettre du 1er mars, adressée par Guillaume Le Rat, d'Avranches, à Michel Angier, publiée dans ce volume, p. 49.

Bibliothèque nationale, p. B. 240.

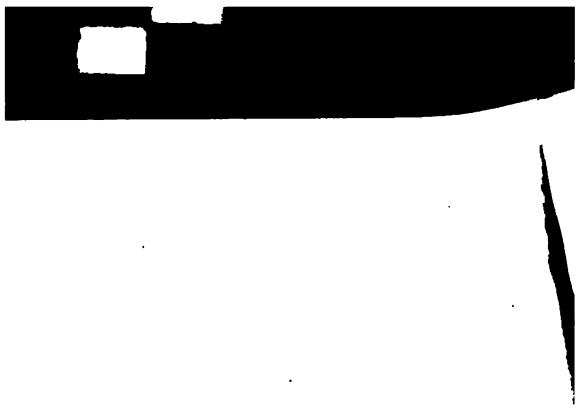

dente: excusante vel accusante: tam persone operantis ꝗ illius circa quam fit operatio.

¶ Multifariam enim contingit variari persone circunstantiam: prout ex officio\voto\scandalo\detrimento\passione\scientia\statu\beneficio\et alijs modis. G.

PRimum notabile. Quorūdam opinione sic status persone opus qualificat: vt nequiuerit primum hominis peccatum esse veniale. Quibus non assentior: quoniam potuit primum eius peccatum esse verbū ociosum: cum non impediretur ei libertas tunc sic non est mortale sine diuina prohibitione: sed nō fuerat verbum ociosum ei sub mortali prohibitum: igitur. Consequentis patet cum maior: peccatū est dictum factum vel cupitum contra legem. Minor est notaviden: precepta etiam data: nec enim minus erat potens tale verbum ociosum sine contemptu proferre ꝗ nunc aliqs igitur potuit esse mereveniale. De hoc amplius in. iii. D

SEcundum notabile. Asseritur communiter gratia status perfectionis mendacium in se veniale efficiuitis perfectio mortale. Quod nec credo verum ex hoc solo. s. non circunstante alio mortaliter aggrauante. siue sit status perfectionis acquirēde prout religiosis: siue perfectionis exercēdē prout prelatis et predicatoribus Ita igitur mēdacium officiosum vel ociosum sicab eis prolatum: quod nec scandalum: nec aliud mortaliter aggrauans habeat preter

## MAGISTRI JOANNIS DE CELAYA DIALECTICÆ INTRODUCTIONES.

**(N° 97 du Catalogue.)**

Titre avec la petite marque de Michel Angier : image de saint Michel, accostée des initiales M. A.

Volume imprimé, s. d., à Caen, par Laurent Hostingue, pour Michel Angier.

La même marque, avec les initiales, se trouve dans un autre volume (Roberti Dumi Epythomata grammatice), imprimé par Laurent Hostingue, pour Michel Angier, sans date. (Bibliothèque nationale, Réserve, X. 2079 ; n° 154 du présent Catalogue.)

Elle est aussi, mais sans les initiales, dans une édition du « Floretus », publiée en 1526 pour Michel Angier (Bibliothèque nationale, Réserve, R. 2115 ; n° 189 du présent Catalogue), et dans l'« Opusculum ad erudimentum ordinandorum », imprimé pour Michel Angier. (Bibliothèque du Chapitre de Bayeux ; n° 309 du présent Catalogue.)

(Bibliothèque de Quimper, n° 1534 [3, 2, 0].)

## XI

### MAGISTRI JOANNIS DE CELAYA DIALECTICÆ INTRODUCTIONES.

**(N° 97 du Catalogue.)**

Titre avec la petite marque de Michel Angier : image de saint Michel, accostée des initiales M. A.

Volume imprimé, s. d., à Caen, par Laurent Hostingue, pour Michel Angier.

La même marque, avec les initiales, se trouve dans un autre volume (Roberti Duni Rythmata grammatice), imprimé par Laurent Hostingue, pour Michel Angier, sans date. (Bibliothèque nationale, Réserve, X. 2079 ; n° 151 du présent Catalogue.

Elle est aussi, mais sans les initiales, dans une édition du « Floretus », publiée en 1520 pour Michel Angier (Bibliothèque nationale, Réserve, R. 2115 ; n° 189 du présent Catalogue), et dans l' « Opusculum ad erudimentum ordinandorum », imprimé pour Michel Angier. (Bibliothèque du Chapitre de Bayeux ; n° 309 du présent Catalogue.)

(Bibliothèque de Quimper, n° 1331 ; 3, 2, 0.)

# ¶ Dialectice introductiones siue termini Magistri Joannis de celaya Valētini: cum nōnullis (Magistri Joānis ribeyro Olyxbonensis sui discipuli) additionib⁹ recenter impresse: et per eundem siue integritati restitute.

¶ Prostant in domo Michaelis angier Bibliopole Vniuersitatis Cadomensis ad interlignium montis Michaelis archangeli mozā agentis & ibi facili precio inuenīntur.

A.j.

# XVI

## MAGISTRI JOANNIS DE CELAYA MANUA EXPOSITIONIUM.

**(N° 98 du Catalogue.)**

Titre avec la très grande marque de Michel Angier : image de saint Michel, avec ces aux initiales M. A., soutenu par deux anges.

Volume publié à Caen pour Michel Angier, sans date.

(Bibliothèque de Quimper, n° 1531 3. 2. 0.)

Magne suppositiones Magi-
i Joannis de Celaya Valentini
m paruis eiusdē a magistro Jo
ine Ribeyro nouissime castigate
ꝗ integritati restitutæ de nouo Cadomi impresse.

Mandatum impressioni per honestos viros Michaelē
Girardum dictos angier et Jacobum berthelot in arte
oria bibliopolas fidelissimos moram trahentes Cado
iuxta Cordigeros ad sancti Michaelis insignium.

A.i.

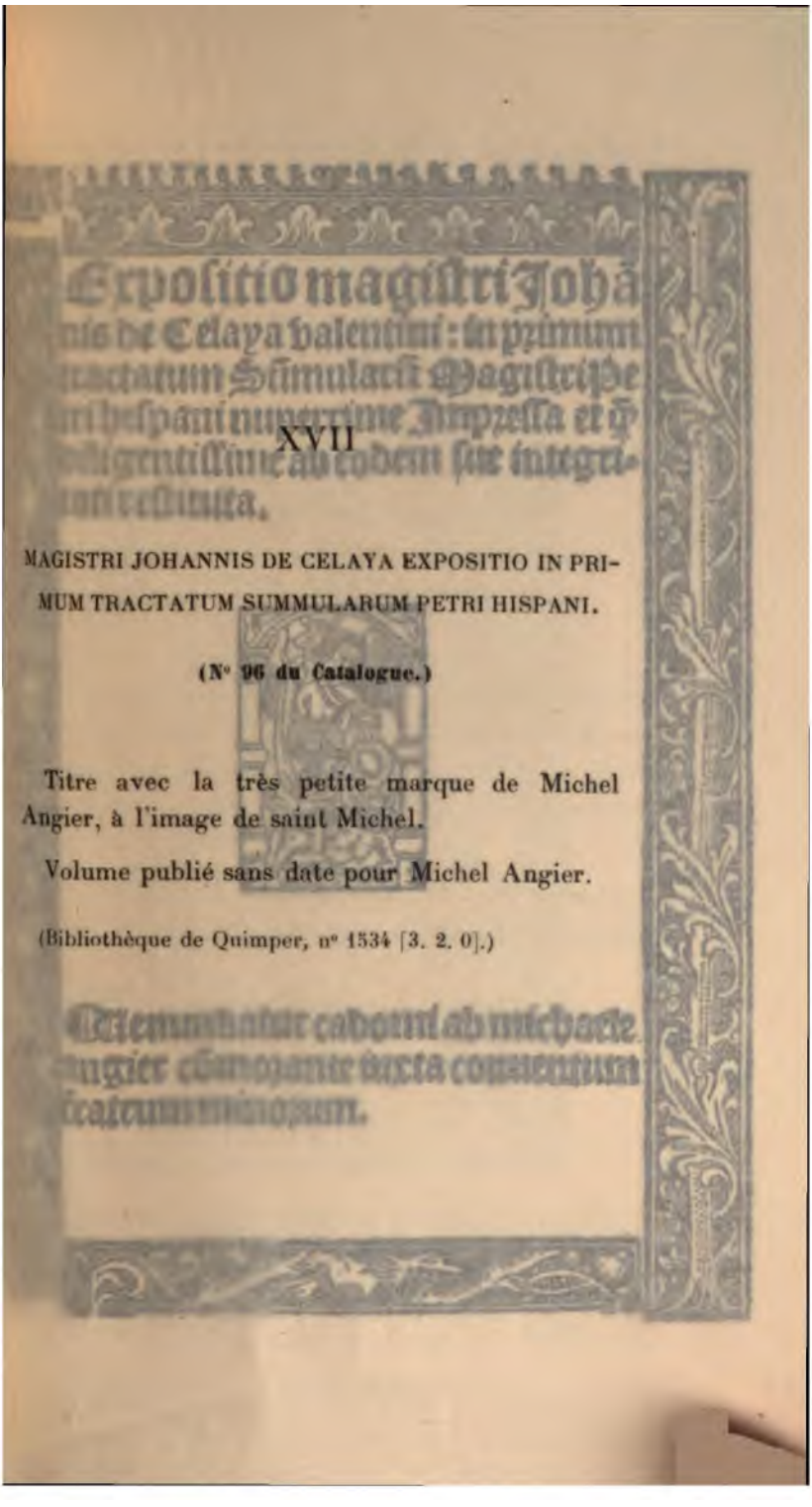

# XVII

MAGISTRI JOHANNIS DE CELAYA EXPOSITIO IN PRIMUM TRACTATUM SUMMULARUM PETRI HISPANI.

**(N° 96 du Catalogue.)**

Titre avec la très petite marque de Michel Angier, à l'image de saint Michel.

Volume publié sans date pour Michel Angier.

(Bibliothèque de Quimper, n° 1534 [3. 2. 0].)

## XVII

**MAGISTRI JOHANNIS DE CELAYA EXPOSITIO IN PRIMUM TRACTATUM SUMMULARUM PETRI HISPANI.**

**(N° 96 du Catalogue.)**

Titre avec la très petite marque de Michel Angier, à l'image de saint Michel.

Volume publié sans date pour Michel Angier.

(Bibliothèque de Quimper, n° 1534 [3. 2. 0].)

Expositio magistri Johã
nis de Celaya valentini: su primum
tractatum Simularii Magistri Pe
tri hispani nuperrime Impressa et q̃
diligentissime ab eodem sue integri-
tati restituta.

Venundatur cadomi ab michaele
angier cõmorante iuxta conuentum
fratrum minorum.

agna exponibilia magistri
is de celaya Valentini cum
eiusdē nuperrime impres-
ab eodē sue integritati restit

XVIII

MAGISTRI JOANNIS DE CELAYA MAGNÆ SUPPOSITIONES.

(N° 99 du Catalogue.)

Titre avec la grande marque de Michel Angier : age de saint Michel et de deux anges qui supportent l'écu aux initiales M. A. ; au haut de la arque, la devise : *Bonum est sperare in Domino*, r une banderole.

Volume daté du 28 juillet 1527, imprimé à Caen ur Michel et Girard Angier et Jacques Berthelot.

Bibliothèque de Quimper, n° 1534 [3. 2. 0].)

: Michel ? angier :

Venundantur in domo Michaelis angier ad
n diui Michaelis Iuxta conuentum Fratrum

3.1.

Magna exponibilia magistri
annis de celaya Valentini cum
uis eiusdē nuperrime impres-
atq; ab eodē sue integritati restit
.

XVIII

MAGISTRI JOANNIS DE CELAYA MAGNÆ SUPPOSITIONES.

(N° 99 du Catalogue.)

Titre avec la grande marque de Michel Angier : image de saint Michel et de deux anges qui supportent l'écu aux initiales M. A. ; au haut de la marque, la devise : *Bonum est sperare in Domino*, sur une banderole.

Volume daté du 28 juillet 1527, imprimé à Caen pour Michel et Girard Angier et Jacques Berthelot.

Bibliothèque de Quimper, n° 1534 [3. 2. 0].

:Michel ? angier :

Venundantur in domo Michaelis angier ad
signum diui Michaelis Juxta conuentum Fratrum
minorum.

A.f.

## XVII

MAGISTRI JOHANNIS DE CELAYA EXPOSITIO IN PRIMUM TRACTATUM SUMMULARUM PETRI HISPANI.

(N° 95 du Catalogue.)

Titre avec la très petite marque de Michel Angier, à l'image de saint Michel.

Volume publié sans date pour Michel Angier.

(Bibliothèque de Quimper, n° 1535 3. 2. 0 .)

# Expositio magistri Johā de Celaya valentini: in primum actatum Simulari Magistri Pe hispani nuperrime Impressa et ꝗ gentissime ab eodem sue integri restituta.

Venundatur cadomi ab michaele gier cōmorante iuxta conuentum fratrum minorum.

# XVIII

## MAGISTRI JOANNIS DE GERANYA MAGNÆ SUPPOSITIONES.

**(N° 99 du Catalogue.)**

**Titre avec la grande marque de Michel Angier : image de saint Michel et de deux anges qui supportent l'écu aux initiales M. A. ; au haut de la marque, la devise : Bonum est sperare in Domino, sur une banderole.**

**Volume daté du 28 juillet 1527, imprimé à Caen pour Michel et Girard Angier et Jacques Berthelot.**

Bibliothèque de Quimper, n° 1338 3. 2. 0.)

[ Magna exponibilia magistri
ıannis de celaya Valentini cum
ıruis eiusdē nuperrime impzes-
atqz ab eodē sne integritati resti
ıta.

Cadomi Venundantur in domo Michaelis angier ad
rlignum diui Michaelis Juxta conuentum Fratrum
ıozum.

## XVIII

### MAGISTRI JOANNIS DE CELAYA MAGNÆ SUPPOSITIONES.

**(N° 99 du Catalogue.)**

Titre avec la grande marque de Michel Angier : image de saint Michel et de deux anges qui supportent l'écu aux initiales M. A. ; au haut de la marque, la devise : Bonum est operare in Domino, sur une banderole.

Volume daté du 28 juillet 1527, imprimé à Caen pour Michel et Girard Angier et Jacques Berthelot.

(Bibliothèque de Quimper, n° 1338 3. 2. 0.)

XIX

CURA CLERICALIS.

**(N° 133 du Catalogue.)**

Titre de ce livre, sur lequel est l'image du Sauveur, dont il est question dans l'Introduction de ce volume, p. LVII.

C'est le premier type ; Christ bénissant de la main gauche.

La même image se retrouve dans les livres inscrits au Catalogue sous les n^os 106 et 132.

(Bibliothèque nationale, Réserve, D. 12866.)

# XIX

## CURA CLERICALIS.

**(N° 133 du Catalogue.)**

Titre de ce livre, sur lequel est l'image du Sauveur, dont il est question dans l'Introduction de ce volume, p. LVII.

C'est le premier type : Christ bénissant de la main gauche.

La même image se retrouve dans les livres inscrits au Catalogue sous les n$^{os}$ 106 et 132.

(Bibliothèque nationale, Réserve, D. 12866.)

## XX.

### SENECA DE QUATUOR VIRTUTIBUS.

**(N° 249 du Catalogue.)**

Titre sur lequel sont gravées ces armes : écusson portant une fasce chargée de six billettes, accompagné de trois lions rampants.

Publié à Rouen, sans date, pour Michel et Gérard Angier et Jacques Berthelot.

(Bibliothèque nationale, Réserve, D. 13656.)

# Seneca de quatuor virtutibus cardinalibus cũ commento.

¶ Venũdat Rothomagi in officina Michaelis & Geraldi dctõr anger/necnõ Jacobi berthelot i parrochia sancti Martini ad oras põtis commorañ.

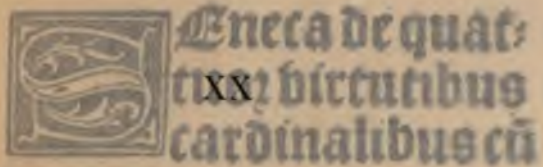


XX

SENECA DE QUATUOR VIRTUTIBUS.

(N° 349 du Catalogue.)

Titre sur lequel sont gravées ces armes : écusson portant une fasce chargée de six billettes, accompagné de trois lions rampants.

Publié à Rouen, sans date, pour Michel et Gérard Angier et Jacques Berthelot.

(Bibliothèque nationale, Réserve, D. 13656.)

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

# Seneca de quatuor virtutibus cardinalibus cũ commento.

¶ Venũdat Rothomagi in officina Michaelis & Geraldi doctõr anger/necnõ Jacobi berthelot i parrochia sancti Martini ad oras põtis commorañ.

# XXI

## GALFRIDUS BOUSSARD, DE CONTINENTIA SACERDOTUM.

**(N° 65 du Catalogue.)**

Au verso du feuillet final, la marque de Richard Macé : la sirène tenant suspendue une ancre accompagnée des initiales R. M. ; autour de la marque, la devise : VNG · DIEV ‖ VNG · ROY ‖ VNE · FOY ‖ VNE · LOY. Aux quatre angles, armes de France, armes de Bretagne, parti de Jérusalem et de France ; écartelé de France et de Normandie. Au bas de la marque, le nom de Richard Macé en minuscule.

Volume imprimé en 1514 pour les libraires Michel Angier, de Caen, Jean Macé, de Rennes, et Richard Macé, de Rouen.

(Bibliothèque nationale, Réserve, E. 3228.)

# XXI

## GAUFRIDUS BOUSSARD, DE CONTINENTIA SACERDOTUM.

**(N° 65 du Catalogue.)**

Au verso du feuillet final, la marque de Richard Macé : la sirène tenant suspendue une ancre accompagnée des initiales R. M. ; autour de la marque, la devise : VNG · DIEV ‖ VNG · ROY ‖ VNE · FOY ‖ VNE · LOY. Aux quatre angles, armes de France, armes de Bretagne, parti de Jérusalem et de France ; écartelé de France et de Normandie. Au bas de la marque, le nom de *Richard Macé* en minuscule.

Volume imprimé en 1514 pour les libraires Michel Angier, de Caen, Jean Macé, de Rennes, et Richard Macé, de Rouen.

(Bibliothèque nationale, Réserve, E. 5228.)

VNE : FOY
VNE : ROY
R M
VNG DIEV
VNE : FOY
Richard Mace.

# XXII

## GESTA ROMANORUM.

**(N° 195 du Catalogue.)**

Sur le titre et à la fin de ce livret, marque de Richard Macé : écu à la sirène et à l'ancre, soutenu par un centaure et une centauresse ; au haut de la marque, les armes de France, entre celles de Normandie et de Rouen.

Publié en 1514 pour Michel Angier, de Caen, Jean Macé, de Rennes, et Richard Macé, de Rouen.

(Bibliothèque nationale, Réserve, X. 2578.)

R M
Richard mace

R M
Richard mace

pro peccatis et offensionib⁹ meis: et innumeris quotidianis q̃ excessibus: et pro omnibus hic circulantibus: vniuersis q̃ michi familiaritate et affinitate coniunctis: atq̃ me odio aliquo insectantibus et aduersantibus: cunctis q̃ fidelibus christianis viuis et mortuis. et per eum sit tibi meum votũ atq̃ sacrificium acceptabile qui se tibi deo patri obtulit in sacrificium: iesus xp̃us filius tuus dominus noster. Qui tecum viuit et regnat.

## ¶ Oratio dicenda post missam.

Omnipotens sempiterne deus iesu christe domine esto propicius peccatis meis. per assumptionem corporis et sanguinis tui. Tu enim loquens dixisti. Qui manducat meam carnem et bibit meum sanguinem in me manet. et ego in eo. Ideo te supplex deprecor vt in me cor mundum crees: et spiritum rectum in visceribus meis innoues. et spiritu principali me confirmare digneris: atq̃ ab omnibus insidiis diaboli ac vitiis emundes: vt gaudiorum celestium merear esse particeps. Qui viuis et regnas.

¶ Imprime a Caen par Laurens hostingue pour Michel angier demourãt pres les grandes Escolles.

pro peccatis et offensionib⁹ meis: et innumeris quo tidianisq; excessibus: et pro omnibus hic circũastantibus: vniuersisq; michi familiaritate: et affinitate coniunctis: atq; me odio aliquo insectantibus et aduersantibus: cunctisq; fidelibus christianis viuis et mortuis. et per eum sit tibi meum votũ atq; sacrificium acceptabile qui se tibi deo patri obtulit in sacrificium: iesus xpus filius tuus dominus noster. Qui tecum viuit et regnat.

## ¶ Oratio dicenda post missam.

Omnipotens sempiterne deus iesu christe domine esto propicius peccatis meis. per assumptionem corporis et sanguinis tui. Tu enim loquens dixisti. Qui manducat meam carnem e bibit meum sãguinem in me manet. et ego in eo. Ideo te supplex deprecor vt in me cor mundum crees: et spiritum rectum in visceribꝰ meis innoues. et spiritu principali me confirmare digneris: atq; ab omnibus insidiis diaboli ac vitiis emundes: vt gaudiorum celestium merear esse particeps. Qui viuis et regnas.

¶ Imprime a Caen par Laurens hostingue pour Michel angier demourãt pres les grandes Escolles.

## XXIV.

### GUIDO DE MONTE ROCHERII, MANIPULUS CURATORUM.

**(N° 308 du Catalogue.)**

**Recto du second feuillet de ce livre, imprimé à Rouen par Laurent Hostingue, pour Raulin Gaultier.**

(Cabinet de M. Pelay, de Rouen.)

# Liber qui manipul⁹

curatoꝝ inscribitur in quo pernecessaria officia eoꝝm quibus animarū cura cōmissa est breuiter pertractantur feliciter incipit

Pictoris epistola.

Euerendo in

christo patri ac dño dño Raymūdo diuina prudentia sancte sedis Valentie epō suoꝝ deuotoꝝ minim⁹ Guido de mōte rocherii cū deuota ⁊ hūili recōmēdatiōe se totū suis obsequis mācipatū. Fōs sapie dei verbū dispositiōe mirabili cūcta oꝝdinās ⁊ dispones militātē ecclīam oꝝdinauit ⁊ instituit adistar ecclie triūphātis qō figuratiue fuit ostensū legislatoꝝi moysi qū pceptū fuit sibi edificare tabernaculū in deserto iuxta exēplar qō sibi in mōte fuerat demōstratū. Tabernaculū siqdē in huius mūdi deserto constructū est militās ecclesia adinstar illius q̄ fuerū est hierusalē oꝝdinata cui⁹ siquidē militantis ecclesie fundamēta in mōtibus sanctis prophetarū rememoraās p mōtes superioꝝes prelatos apostolis succedētes insinuat q̄ ad modū spiritū supreme hierarchie medios inferioꝝes vtq̄ et plātos illuminēt pficiant ⁊ expurgent vt sic medii a superioꝝibus illuiati sancte profecti virtutib⁹ ac erroꝝib⁹ expurgati inferioꝝes sicq̄ iaceos sibi mō illuminēt pficiāt ⁊ expurgēt: quod facere nequūt: nisi fuerint diuinis doctrinis sbuti. Hec ergo ac tēdēs ⁊ vigili meditatiōe ppēlās sēns opusculū de instructione neophitoꝝ curatoꝝ cōposui rudi qdē stilo sed vtili nō curās de verboꝝ ornatu: sq̄ aliarū cōmodo ⁊ profectu. Mō quidē opusculū ad vos qui estis sacrosancte ecclesie

OPUSCULUM AD ERUDIMENTUM ORDINANDORUM.

(N° 309 du Catalogue.)

Titre avec la petite marque de Michel Angier, non accostée des initiales M. A.

Livret imprimé pour Michel Angier.

(Bibliothèque du Chapitre de Bayeux.)

## LXV.

OPUSCULUM AD ERUDIMENTUM ORDINANDORUM.

(N° 309 du Catalogue.)

Titre avec la petite marque de Michel Angier, non accostée des initiales M. A.

Livret imprimé pour Michel Angier.

(Bibliothèque du Chapitre de Bayeux.)

XXV

PUSCULUM AD ERUDIMENTUM ORDINANDORUM.

(N° 309 du Catalogue.)

Titre avec la petite marque de Michel Angier, on accostée des initiales M. A.

Livret imprimé pour Michel Angier.

(Bibliothèque du Chapitre de Bayeux.)

# XXVI

## INSTRUCTIO SEU ALPHABETUM SACERDOTUM.

**(N° 225 du Catalogue.)**

Dernière page de ce livret, imprimé pour Michel et Girard Angier et pour Jacques Berthelot, sans date.

(Bibliothèque du Chapitre de Bayeux.)

## XXVI

INSTRUCTIO SEU ALPHABETUM SACERDOTUM.

(N° 225 du Catalogue.)

Dernière page de ce livret, imprimé pour Michel et Girard Angier et pour Jacques Berthelot, sans date.

(Bibliothèque du Chapitre de Bayeux.)

## XXVI

INSTRUCTIO SEU ALPHABETUM SACERDOTUM.

(N° 225 du Catalogue.)

Dernière page de ce livret, imprimé pour Michel et Girard Angier et pour Jacques Berthelot, sans date.

(Bibliothèque du Chapitre de Bayeux.)

## Alphabetum sacerdotum.

Solus nouit qualiter hanc. qui potuit ita
Poteſtq; facilitter virtus infinita.
¶ Sumptū non consumitur corp⁹ saluatoris
Idem totum sumitur omnibus in horis
Forma panis frangitur dente comestoris.
Virtus carnis fungitur morsibus amoris
¶ Christus nihil patitur huius lesionis
Forma panis solutur vi digestionis
Tunc si christus quaritur. est in celi thronis.
Sicut vult hinc tollitur patis vite donis
¶ Hoc cardoris calculo veni nos iguire.
Hoc amoris stimulo frange motus ire
Et eodem ferculo quos nos vis nutrire
Velis cordis vinculo fortiter vnire..
¶ O iesu dulcissime cibus salutaris.
Qui sic nobis intime tribui vigularis
Vela nostra deprime fletibus amoris
Et effectus imprime quibus delectaris
¶ Jesu viuens hostia placa maiestatem
Sacramenti gratia confer sanitatem.
Pauperum substantia da eternitatem
Omnini memoria fone caritatem.
¶ Vanitatem spernere fac nos consolator
Hostes bona vincere christe propugnator
Et quod doces credere iesu reparator.
Per te tandem cernere da remunerator.

¶ Imprime pour michel & girard
dictz angier & pour iacqs berthelot
demourans a Lyon pres les Cordeliers.

XXVII

THOMÆ DE AQUINO QUATERNARIUS.

(N° 367 du Catalogue.)

ernière page de ce livret, qui, dans le titre final, nnoncé comme imprimé par Pierre Regnault. bliothèque du Chapitre de Bayeux.)

Quaternarius beati thome de aquino explicit feliciter. Impressum Cadomi per Petrum Regnault ibidem Bibliopole eiusdem universitatis Cadomensis moram colentis.

# XXVII

## THOMÆ DE AQUINO QUATERNARIUS.

**(N° 867 du Catalogue.)**

Dernière page de ce livret, qui, dans le titre final, est annoncé comme imprimé par Pierre Hegmault.

(Bibliothèque du Chapitre de Bayeux.)

cantum et impugnitas commissi.

quattuor sunt civitates aliis laudabiliores.
Parisius in scientiis. Roma in actibus et strenuitate
Janua in mercimoniis: e Venetia exercitualibus non
ex se sed aliunde.

quattuor sunt que verecundiam inducunt.
Discretio penurie illatio iniurie aliam deprecari et a
turba repelli.

quattuor sunt que verecundiam repellunt.
Parcitas sensus divitiarum cumulus eminens scien-
tia et excellens potentia.

quattuor sunt que pater circa filiū prestare debet.
Ipsum artibus edocere moribus egregis instruere ip-
sum sub iugo retinere et competenter alere.

quattuor sunt q̃ filius circa patrem prestare debet.
Ipsum reverere eidem totaliter obedire in nullo con-
tristari et suo pro posse bona e necessaria sibi prestare

quattuor sunt concilia brevis salubria.
Iracundiam ad eiram non concitare magnitia non atte-
ptare amplexus concubine dimittere et cibos delica-
tos cum sobrietate appetere.

¶ Quaternarius beati thome de aquino explicit feliciter. Impressum Cadomi per Petrum Regnault ibicq; Bibliopole eiusdem vniuersitatis Cadomensis moram colentis.

# TABLE

Pages.

**INTRODUCTION** . . . . . **VII-CXXXI**

I. Les imprimeurs Jacques Durandas et Gilles Quijoue. — 1480. . . . . XI

II. Le libraire Pierre Regnault. — 1492-1519 . XIII

III. Le libraire Robert ou Robinet Macé. — 1498-1506. . . . . XXV

IV. Les libraires Michel et Girard Angier. — 1505-1518. . . . . XXXI

V. L'imprimeur Laurent Hostingue. — 1508-1526. . . . . XLVII

VI. Le libraire Jean Macé. — 1502-1523. . . . LX

VII. Le libraire Richard Macé. — 1507-1520. . LXIII

VIII. Robert Macé, deuxième du nom, et les autres Macé de Caen. — 1520-1585 . . . LXVI

IX. Les libraires Philippe. — 1521-1562. . . . LXXII

X. Rapports des professeurs de l'Université avec les libraires de Caen . . . . . LXXVI

XI. Caractère scolaire des vieux livres de Caen. LXXXIX

**Appendice à l'Introduction** . . . . . XCIX

1. Notes sur des membres de l'Université cités dans les anciens livres de Caen. . . . . CI

## MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE NORMANDIE.

1re série, 10 volumes in-8° avec atlas, épuisée.

2e série, 10 volumes in-4° avec planches. Quelques exemplaires des t. X, XI, XII, XIV XVI, XVII, XVIII, XIX et XX restent encore dans les dépôts de la Compagnie. Prix : le volume, 20 fr.

3e série, 10 volumes in-4° (t. XXI à XXX). Prix : le vol., 20 fr.

4e série, 2 volumes : t. XXXI (30 fr.) et XXXII (20 fr.), et une livraison.

---

## BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ

**Prix de chaque volume : 10 fr.**

Le t. I, in-8° de 578 p., pour les années 1860 et 1861. Épuisé.

Le t. II, in-8° de 688 p., pour les années 1862 et 1863.

Le t. III, in-8° de 564 p., pour les années 1864 et 1865.

Le t. IV, in-8° de 656 p., pour les années 1866 et 1867.

Le t. V, in-8° de 444 p., pour les années 1868 et 1869.

Le t. VI, in-8° de 428 p., pour les années 1870, 1871, 1872 et 1873.

Le t. VII, in-8° de 507 p., pour les années 1874 et 1875.

Le t. VII supplémentaire, in-8° de XXIV-450 p., 1875.

Le t. VIII, in-8° de 526 p., pour les années 1876 et 1877.

Le t. IX, in-8° de 576 p., pour les années 1878, 1879 et 1880.

Le t. X, in-8° de 544 p.

Le t. XI, in-8° de XVI-634 p., pour les années 1881 et 1882.

Le t. XII, in-8° de 674 p., 1884.

Le t. XIII, in-8° de 533 p., 1885.

Le t. XIV, in-8° de 558 p., pour les années 1886 et 1887.

Le t. XV, in-8° de 611 p., pour les années 1888, 1889, 1890 et 1891.

Le t. XVI, in-8° de 528 p., pour l'année 1892.

Le t. XVII, in-8° de 512 p., pour les années 1893, 1894 et 1895.

Le t. XVIII, in-8° de 485 p., pour les années 1896 et 1897.

Le t. XIX (Étude sur la baronnie et l'abbaye d'Aunay-sur-Odon, par M. G. Le Hardy), in-8° de 438 p.

Le t. XX, in-8° de 649 p., pour l'année 1898.

Le t. XXI, in-8° de 373 p., pour l'année 1899.

Le t. XXII, in-8° de 378 p., pour les années 1900 et 1901.

Le t. XXIII (Catalogue des livres imprimés ou publiés à Caen avant le milieu du XVIe siècle, par M. Léopold Delisle : 1er volume : Notice des livres), in-8° de XIV-354 p.

*S'adresser à MM. les libraires* H. Delesques, L. Jouan, Lestringant et Champion, *ou au Secrétaire de la Compagnie.*

DC
611
N841
S87
v. 25

# BULLETIN

DE LA

# SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

## DE NORMANDIE

TOME XXV

CAEN

HENRI DELESQUES
rue Demolombe, 34

L. JOUAN
rue Saint-Pierre, 98

ROUEN
LESTRINGANT
rue Jeanne-d'Arc, 11

PARIS
Honoré CHAMPION
quai Voltaire, 9

1906

# BULLETIN

DE LA

# SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DE NORMANDIE

# BULLETIN

DE LA

# SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

## DE NORMANDIE

TOME XXV

CAEN

HENRI DELESQUES
rue Demolombe, 34

—

ROUEN
LESTRINGANT
rue Jeanne-d'Arc, 11

L. JOUAN
rue Saint-Pierre, 98

—

PARIS
HONORÉ CHAMPION
quai Voltaire, 9

—

1906

Notes et Communications

# REMARQUES

DE

# NICOLAS LE HOT

**Avocat au Bailliage de Caen en 1680,**

PUBLIÉES D'APRÈS LE MANUSCRIT INÉDIT

**Par M. G. VANEL.**

## INTRODUCTION

e journal que nous publions est relié à la suite
exemplaire de la première édition des *Recher-*
*s et antiquitez de la ville de Caen*, par M. de
s. Il se compose d'un cahier de 58 pages de papier,
même format que le volume, dont 47 seulement
été utilisées. Chaque page est numérotée et
ourée d'un trait à l'encre rouge. L'écriture est
gnée et parfaitement lisible. L'auteur, Nicolas Le
, avocat au bailliage, se proposait sans doute de
tinuer ses *Remarques*, et les détails très précis
il nous donne sur la ville de Caen en 1680, font
regretter qu'il ait abandonné son projet.

e volume, relié en parchemin, conserve encore la
ce des attaches en cuir qui servaient à le fermer : il
été relié au moins deux fois (1). Ses précédents

) Nous avons acquis récemment cet exemplaire qui provient de
bibliothèque du château d'Aunay-sur-Odon. Avant de devenir

propriétaires avaient rempli les marges de nombreuses annotations. Il est facile d'y reconnaître deux écritures, dont l'une, du XVI^e siècle, est celle d'un contemporain de M. de Bras, qui a corrigé deux ou trois erreurs d'impression. L'autre écriture, courante et très fine, nous paraît provenir d'un membre de la famille de Malherbe, car la plupart des notes marginales concernent cette famille et complètent ou rectifient, avec des mentions particulières à l'appui, le texte des *Recherches et antiquitez*.

Nicolas Le Hot appartenait à une vieille famille normande dont le nom s'est perpétué jusqu'à nos jours. Cette famille était originaire du Bessin. Dès le commencement du XVI^e siècle, on rencontre son nom dans des actes privés. En 1513, un Giraud Le Hot, de Lison, intervient dans un contrat de vente. En 1551. Jean Le Hot, le jeune, également de Lison, passe un acte, constatant un prêt de dix sols de rente, devant les tabellions d'Isigny. En 1591, Charles Le Hot, du même endroit, héritier de défunt Richard Le Hot, son oncle, transporte ces dix sols de rente à une autre personne (1). Une branche de cette famille vint de bonne heure s'établir à Caen. Dès 1615, nous trouvons un Thomas Le Hot sur la paroisse Saint-Étienne

la propriété de la famille de Broglie, ce château avait appartenu aux de Mosges. Scipion de Mosges, sieur de Saint-Georges, conseiller au parlement de Rouen, acquit le 28 septembre 1592, la terre et seigneurie de Saint-Georges-d'Aunay, d'Anne de Saint-Germain, fille et héritière de Louis de Saint-Germain, seigneur de Saint-Georges-d'Aunay. Ajoutons qu'un Olivier de Mosges avait épousé une demoiselle Marguerite de Malherbe.

(1) Ces renseignements nous ont été obligeamment communiqués par M. A. Bénet, archiviste du département.

de Caen. Ce Thomas pourrait être le grand-père de notre Nicolas, qui avait 28 ans en 1680.

Nous avons aussi constaté, dans le registre in-folio, n° 147, de la Bibliothèque de Caen, registre qui fait partie de la collection de Quens (1), et qui donne la généalogie de beaucoup de familles normandes, la mention des Le Hot dans de nombreux actes de toute nature intéressant cette famille et la famille Lentaigne, avec laquelle ils avaient contracté de fréquentes alliances (2). Ces copies d'actes ne remontent pas au delà de 1725. A cette époque, le nom de Le Hot se rencontre parfois seul, mais souvent il est écrit Le Hot Duferrage ou du Ferrage, et c'est ainsi qu'il continue à s'écrire à la fin du XVIII^e siècle (3).

(1) Charles de Quens, le compilateur bien connu, avocat au bailliage et siège présidial de Caen, fils de Vigor de Quens et de d^lle Suzanne-Charlotte de Jourdain, avait épousé le 11 septembre 1770, à Saint-Étienne de Caen, demoiselle Lentaigne, fille de Jean-Richard Lentaigne, négociant, et de demoiselle Anne Le Hot du Ferrage. C'est ce qui explique que l'on rencontre dans ses papiers des copies de nombreux actes concernant cette famille.

(2) Dans le *Mémorial* de Philippe Lamare, que nous venons de publier, le nom de la famille Le Hot est cité dans un passage concernant le curé de Saint-Sauveur, M. Lentaigne. « M. Jacques Lentaigne, curé de St-Sauveur de Caen, naquit à Caen, paroisse St-Étienne, le premier may 1731, fils de ... Lentaigne et de dame Le Hot du Ferrage, marchands de papier, demeurant vis-à-vis de la Belle Croix ».

(3) La famille Le Hot était, comme nous le disons plus haut, originaire du Bessin et notamment d'Isigny, mais une partie s'était fixée à Caen depuis longtemps. En dehors du Michel Le Hot, père de notre chroniqueur, on trouve, dès 1610, le nom de cette famille. Au XVIII^e siècle, de nombreux actes qui la concernent établissent que des Le Hot, qui étaient désignés tantôt sous ce nom seul,

Au cours de ses *Remarques*, Nicolas Le Hot ne parle pas de lui ni de sa situation. Il dit simplement, dans le titre qu'il a eu soin de mettre en tête de ses observations, qu'il était avocat au bailliage et siège présidial de Caen. Nous avons, en effet, retrouvé, sur les *Registres des réceptions aux actes dans la Faculté des droits*, la mention de sa réception au grade de licencié, par la Faculté de Caen. Elle eut lieu le 26 juin 1671 : il n'avait que 19 ans et habitait sur la paroisse Saint-Pierre (1).

Il nous apprend cependant, et nous avons retrouvé

tantôt sous le nom de Le Hot Duferrage, habitaient à Caen. Le 9 janvier 1730, le 4 juillet 1732, le 11 septembre 1768, des Le Hot Duferrage interviennent à Saint-Pierre dans des actes de baptême. Le 14 mai 1741, une demoiselle Le Hot Duferrage est baptisée à Saint-Pierre de Caen et est enterrée sur cette paroisse en juin 1791. Le 14 juillet 1761, une dame Le Hot Duferrage a été inhumée dans cette même église de Saint-Pierre. Le 13 mai 1749, Jacques-Guillaume Le Hot Duferrage, négociant, âgé de 31 ans, originaire de la paroisse d'Isigny, demeurant paroisse Notre-Dame, à Caen, se marie à une demoiselle Saffrey. Il meurt subitement, le 8 novembre 1778, dans sa maison, grande rue Saint-Pierre, et sa veuve décède, le 10 août 1780, « dans la maison de son mari, proche les goulets de Saint-Pierre ». Dans l'acte de mariage de M. de Quens, plusieurs Le Hot signent comme témoins. Nous ne multiplierons pas ces citations, qui prouvent que, de tout temps, la famille des Le Hot a eu des représentants à Caen.

(1) Voici la copie de cette mention : *Registre des réceptions aux actes dans la Faculté des droits ;* 1667-1679, in-f°, parchemin (Archives du dép. du Calvados). *Nomina eorum qui gradus adepti sunt in collegio facultatis utriusque juris Universitatis Cadomensis, a die octavo januarii, anni millesimi sexentesimi sexagesimi septimi.*

De die 26 juni 1671.

Ego Nicolaus Le Hot, ex parrochia Sancti Petri Cadomensis, diocesis Bajocensi, natus annos 19, Respondi de titulo C. de Inces-

la délibération dans les registres de l'hôtel de ville, que son père, Michel Le Hot, avait été nommé administrateur de l'Hôtel-Dieu dans l'assemblée générale du 4 mars 1671. Il était entré en fonctions en 1673. A cette époque, la ville s'était vu enlever tous les revenus de la léproserie de Beaulieu, dont l'Hôtel-Dieu jouissait depuis un temps immémorial, par suite de la dévolution qui en avait été faite au profit des chevaliers de Saint-Lazare et du Mont-Carmel. De longues contestations à propos des comptes et des revenus s'élevèrent entre la ville et les chevaliers, en attendant la solution du procès qui se termina longtemps après, en 1673, à l'avantage de la ville.

Nicolas Le Hot fut, comme l'avait été son père, également élu par ses concitoyens administrateur de l'Hôtel-Dieu, dans l'assemblée générale du 23 février 1689. Nous savons par là qu'il était marié et qu'il avait beaucoup d'enfants. Sa fortune n'était pas en rapport avec ses charges ; car, après avoir prêté serment le 25 février suivant, il se faisait, dans la séance du 3 mars, exempter, à cause de sa nombreuse famille, de cet honneur fort lourd et très assujétissant. Il put trouver un compatriote généreux, Jean Huet, sieur de la Maubenière, qui consentit à prendre sa place.

Nous ne savons quand il mourut, et pour retrouver

tis et gentilibus nuptiis et de C. non debet ; extra : de consanguinitate et affinitate. Contra : domini de Blanchecappe, Gonfray et Hallé.

Nicolas Le Hot.

Nous trouvons également, dans le même registre, à la date du 29 *décembre 1667*, la mention d'un autre *Nicolas Le Hot*, qui prit ses grades à l'Université de Caen, mais qui avait *20 ans* et était du diocèse *de Rouen*.

ce nom dans les actes municipaux, il faut aller jusqu'au 18 février 1790, où le procès-verbal de l'Assemblée des notables pour la formation du corps municipal est signé par un Le Hot du Ferrage, qui, le 14 novembre de la même année, était au nombre des quatorze membres du conseil qui sortaient de charge, comme juges du district.

Nicolas Le Hot vivait à une époque où la ville de Caen vit s'opérer de grandes transformations dans ses rues et son aspect général. La ville, enserrée dans ses fortifications, tendait à s'élargir; les faubourgs s'augmentaient. On démolissait les vieux murs, dont l'emplacement était donné en fieffe par les échevins; de nouvelles constructions, aussi bien civiles que religieuses, s'élevaient un peu partout.

Certes, en comparaison des progrès réalisés aujourd'hui, ces tentatives d'haussmanisation nous paraîtraient bien mesquines, mais alors on était moins difficile et le percement de quelques rues, la vente des anciens remparts, certains prétendus privilèges accordés à des familles influentes, trouvaient des critiques dont notre avocat s'est fait, quelquefois à tort, l'écho trop fidèle.

Il attaque notamment, d'une façon peu dissimulée, la famille de Bernières et surtout le marquis de Bernières-Gavrus, qui ne paraît pas mériter, du moins complètement, ces critiques malveillantes. Nicolas Le Hot est lui-même obligé de reconnaître que les Bernières ont été les bienfaiteurs de la ville. Les appréciations de nos anciens annalistes sont d'accord en cela avec la tradition. La piété de M. de Bernières-Louvigny, entachée de jansénisme, put être attaquée et critiquée par ses contemporains, puisque son livre du

*Chrétien Intérieur* fut mis à l'index par Rome et que Bossuet lui-même en faisait remarquer les tendances dangereuses pour l'orthodoxie. Mais il faut noter qu'à cette époque, les controverses religieuses occupaient tous les esprits et excitaient au plus haut point les passions.

C'est au contraire un titre pour la famille de Bernières de s'être montrée tolérante et modérée dans un moment où la révocation de l'Édit de Nantes allait déchaîner contre une partie de la nation les rigueurs d'une répression sans pitié. M. de Bernières-Louvigny, qui, en qualité de magistrat, eut à juger les malheureux que la loi atteignait, sut se montrer à la fois juste et clément : il rendit des arrêts et non pas des services, et, comme l'écrit Floquet, « il fut équitablement juge et charitablement chrétien ».

Quant à ses tendances au jansénisme et au quiétisme, nous ne devons pas oublier que de nombreux prélats et curés les partageaient et que, jusqu'en 1789, nous trouvons à Caen des représentants autorisés et influents de ces doctrines, qui étaient, il faut le reconnaître, encouragées par les meilleurs esprits.

Nicolas Le Hot, et c'est son excuse, n'entrait point dans tous ces débats : il rapportait simplement ce qu'il avait entendu dire, aussi bien au point de vue religieux qu'aux autres. C'est ainsi qu'il nous met au courant de tous les commentaires qui circulèrent dans le pays au moment où Colbert réunit aux domaines qu'il y possédait déjà, les terres d'Hérouville et de Blainville. L'achat de ces terres, si nous en croyons la *Vie de Colbert*, par Sandras de Courtilz, provenait d'un gain considérable qu'il aurait fait sur les billets de l'épargne, remis aux traitants et tombés à vil prix, si bien qu'un

billet de cent mille livres ne valait plus que cinquante pistoles. Colbert les aurait rachetés, et, s'en étant fait rembourser la valeur, aurait par là gagné des sommes immenses qui lui avaient permis de joindre à ses biens, non seulement les terres d'Hérouville et de Blainville, mais aussi les marquisats de Seignelay, de Chesney, de Beaumont et de Sceaux (1).

Quoi qu'il en soit de cette opération financière qu'on appellerait aujourd'hui une heureuse spéculation, le grand ministre a bien pu, ce qui est éminemment humain, favoriser les paroisses dont il était désormais le patron et le seigneur, et, s'il a fait reporter du lundi au vendredi le jour du marché de Caen, nous ne voyons pas trop en quoi la ville a eu à s'en plaindre. Quant au reproche d'avoir fait changer le cours de l'Orne sous le hameau de Longueval, ce redressement, qui avait été déjà fait en partie au mois de septembre de l'année 1531, était une amélioration notable, qui fut,

(1) Nous n'avons pas trouvé dans l'*Histoire de Colbert, par Pierre Clément*, la confirmation de ce fait, malheureusement assez vraisemblable, car ses biens montaient à un chiffre extraordinaire pour le temps. « On a évalué, lit-on dans l'ouvrage précité, les biens de Colbert à plus de dix millions de l'époque. Il devait être, en effet, prodigieusement riche, puisque, avec neuf enfants, il donnait à l'un d'eux une dot de 400.000 livres. L'inventaire, fait à sa mort, et qui existe encore, prouve qu'il laissa une fortune immense en terres, en rentes constituées, sans compter les tableaux de maîtres, les objets d'art, les diamants ». Et plus loin : « On regrette que, dans un temps où la levée des taxes de guerre, presque toujours suivie de graves désordres, rendait le ministre odieux aux peuples, Colbert ait justifié le reproche d'avidité, en amassant pour ses enfants une fortune qu'on a estimée à dix millions du temps, valant plus de cinquante millions aujourd'hui ». Notons cependant que Sandras de Courtilz est un pamphlétaire auquel on ne peut accorder une confiance absolue.

du reste, continuée par la suite avec l'approfondissement de la rivière.

On sait tous les soins que Colbert prenait pour favoriser le commerce (1). Il suffit de parcourir les registres de l'hôtel de ville de Caen pour se rendre facilement compte des efforts qu'il faisait en vue de développer les richesses de notre région et créer, sur tous les points où il en voyait la possibilité, des industries nouvelles. Nicolas Le Hot entre dans des détails précis et intéressants sur les deux agents de Colbert en Normandie : Berrier, conseiller du Roi et greffier en chef du Conseil, et Cousin, aussi conseiller du Roi et receveur des tailles pour la généralité de Rouen, dont les destinées singulières et les débuts particulièrement pénibles et quelquefois même assez équivoques, ne pouvaient faire présager, surtout pour le premier, la brillante carrière.

Les nombreuses fondations et les largesses de l'abbé de Saint-Martin, qui, malgré son originalité plus que

(1) Il protégea également les lettres et les arts, témoin ce passage des *Mémoires de Huet :* « Aussitôt que l'illustre Colbert, ce ferme appui des lettres et des lettrés, eut compris que notre Académie (de Caen), née sous d'aussi heureux auspices, prenait le caractère d'un établissement d'utilité publique, il en fit part au Roi et notre Société ne tarda pas à sentir les effets de sa bonté, de sa libéralité, par le don que nous reçûmes d'une somme destinée à pourvoir aux frais de nos expériences. En donnant, au nom du Roi, l'ordre que cette somme me fût comptée, Colbert m'exhorta vivement à poursuivre nos recherches dans les sciences naturelles et à reculer les limites de la physique, la plus utile de toutes. Aussi la renommée de cette Académie florissante s'étendit-elle si loin, que Beauvilliers, duc de Saint-Aignan, désira d'en faire partie et me sollicita fortement de l'inscrire au nombre de ses membres ».

bizarre, était populaire à Caen, n'ont pas échappé à la plume de notre chroniqueur. En 1680, l'abbé n'était pas encore marquis de Miskou, mais il avait déjà assez fait pour être, à la fois, un objet où le ridicule le disputait à la générosité. Aussi Nicolas Le Hot, qui nous donne par le menu la liste de toutes ses libéralités, est-il fondé à dire « qu'il a l'esprit si mal fait, qu'il n'a presque rien donné, entrepris ou fait faire, qu'il n'ait suscité pour cet effect quelques proceds, étant devenu invectif et injurieux jusques à un tel point que, comme il a toujours aimé à écrire et faire imprimer, il n'y a personne qui n'ait appréhendé sa plume ». Il devait en être spirituellement puni et l'épisode de la Mandarinade, s'il a contribué à conserver son nom, est là pour nous prouver ce que peut produire chez un homme intelligent, un amour-propre excessif uni à une ridicule vanité.

Il faut ajouter cependant que le désir de s'immortaliser lui fit proposer certaines mesures utiles, ne serait-ce que ce projet d'adduction d'eau de fontaine à Caen, projet que nous avons mis deux cents ans à réaliser et que l'abbé avait à cœur de voir entreprendre, puisqu'il donna, dans ce but, une somme de dix mille livres à la ville.

Notons encore que l'abbé, tout en voulant orner sa ville préférée de monuments et de statues, se montrait parfois fort accommodant pour la façon de les traiter. L'histoire de Diane chasseresse, transformée par le sculpteur Postel, qui saisit ainsi l'occasion de s'en débarrasser, en une sainte Cécile que tout Caen put admirer au carrefour Saint-Pierre, est au moins amusante. Si la chaste déesse, la moins risquée de ses compagnes de l'Olympe, avait peut-être quelques-unes

des qualités de la sainte dont elle prit le nom, il est néanmoins probable que le sculpteur eut fort à faire pour lui donner un air conforme à son martyre.

A l'époque où écrivait Nicolas Le Hot, il y avait déjà plusieurs années que la réforme de Saint-Maur avait été introduite dans l'abbaye de Saint-Étienne. Cependant les contestations et les polémiques que cette réforme avait suscitées n'étaient point encore terminées et il en parle longuement. Les anciens religieux nobles n'avaient accepté qu'à contre-cœur et par nécessité le traité, pourtant avantageux, qui intervint entre eux et les nouveaux moines le 6 juillet 1663.

Ce changement était cependant motivé par les raisons les plus graves et si les anciens religieux avaient des droits légitimes et respectables, il n'en est pas moins vrai qu'ils étaient arrivés à vivre avec une telle licence qu'une réforme radicale s'imposait. L'abbaye était devenue un lieu de réunions mondaines, où les scènes les moins catholiques se passaient impunément. De plus, la plupart des moines se montraient en ville dans des costumes qui n'avaient rien de monacal, fréquentaient les tavernes et les cabarets, et semblaient se faire un point d'honneur d'user parfois de violences et de se jouer des peines disciplinaires qu'on n'osait, du reste, leur appliquer. Aussi, Nicolas Le Hot est-il obligé de reconnaître, tout en plaidant leur cause au point de vue du droit et des privilèges de la noblesse, que le scandale était arrivé au plus haut point et justifiait une mesure dont l'urgence ne pouvait être contestée.

Nicolas Le Hot termine ses notes par un éloge dithyrambique de Louis XIV, éloge dans le goût du temps, où il est question de ses armes « qui se font

appréhender jusques à l'extrémité du monde » et qui font trembler « les monarques, tant de l'Europe que du Nord et Septentrion », dont le grand Roi « avait emporté les citadelles et ruiné les pays », et dont « les actions héroïques laisseront loin derrière elles les Alexandre et les Césars ».

Auparavant, il avait énuméré toutes les mesures prises à cette époque contre les protestants. Ses remarques sont intéressantes et donnent bien une idée de ce qu'était l'opinion publique aux environs de la révocation de l'Édit de Nantes, du moins dans une certaine partie de la société. Catholique exalté, il approuve hautement et d'une façon naïvement sincère, les mesures les plus odieuses. Il ne se doute même pas que la liberté de conscience puisse exister; être de la religion prétendue réformée, est pour lui presque aussi affreux que d'être criminel.

Nous ne suivrons pas Nicolas Le Hot dans ses *Remarques* sur les divers couvents de Caen, les transformations de nos rues et de nos vieux remparts, les aménagements de la Place Royale, à propos de laquelle il parle longuement de la famille Daumesnil, qui fit construire à l'angle sud-ouest de cette place le bel hôtel que l'on y voit encore. Qu'il nous suffise de signaler l'intérêt que présentent ces notes, écrites par un contemporain qui fut témoin d'une partie des transformations de notre Caen actuel. Si son témoignage est quelque peu partial quand il s'agit des personnages de cette époque, il est d'une rigoureuse exactitude pour tout le reste et mérite une place modeste à côté des travaux plus importants de nos vieux annalistes.

G. V.

*Quelques remarques et additions faites par Me Nicolas Le Hot, avocat au Bailliage et siège présidial de Caën, aâgé de 28 ans, en l'année 1680.*

Il ne faut pas aucunement douter, que, depuis le temps auquel M. de Bras a travaillé et mis la dernière main à son ouvrage des Antiquitez de cette ville de Caën, l'on n'y a fait encore beaucoup d'autres changements et augmentations qui mériteraient tout à fait que, pour ne les point passer soubs silence, on en parlast beaucoup. Mais, comme mon seul et unique dessein ne m'a porté qu'à un recüeil de ce que j'ay veu faire, ou entendu dire, tant au sujet de la ville de Caën que de quelques-uns de ses habitants; cela me donne lieu, (sans rétrograder plus loin dans l'antiquité) de m'arrester seulement aux choses qui ne sont que de mon temps et dont j'ay quelque connoissance.

Pour cet effect, il est à propos de faire mention de l'église des dames religieuses de la Visitation de Sainte-Marie, estant au Faubourg-l'Abbé de cette ville: parce que cet édifice, qui fut achevé environ l'an 1658 (1), est d'une construction tout à fait belle et

(1) Nicolas Le Hot a voulu écrire 1668. Le monastère de Caen, le 29me de l'ordre, fut fondé en 1631, rue Saint-Jean, non loin du pont Saint-Pierre, par des religieuses de Paris qui s'étaient d'abord établies à Dol, mais que des épidémies répétées forcèrent à se fixer dans une autre ville.

En 1632, elles se transportèrent au Bourg-l'Abbé, rue des Capu-

qu'il ne s'en voit pas à Caen d'un sembla
ny qui porte une pareille lanterne sur le
religieuses furent contraintes pour leur pro
dité, de faire bastir cette église afin d'éviter
se faisait continuellement et qu'elles souffr
part de ceux qui passoient par la rûe où
leur maison ; considéré que leur église,
pour lors qu'une fort petite chapelle, est
ment sur cette même rûe, devant un pu
lequel y paroist encore, et l'on y entro
grande porte qui est fort proche du puy.

Comme l'Abbaye de Saint-Estienne de
touiours esté remplie et possédée par de
gentilshommes religieux, conformément au
la fondation, que le duc Guillaume en avoit fa
pourtant que ces religieux, (qui estoient
Saint-Benoist, non réformez, et avoient des
prieurez, chapelles et revenus fort considér
quels ils se succédaient les uns les autres,
leurs règles le contenoient), furent entrepri
tres religieux du mesme ordre, qui portoie
la qualité de réformez, parce qu'ils ne mang
poisson et qu'ils vivent avec beaucoup plus
que les non réformez : en sorte que, désira
la réforme dans l'Abbaye de Saint-Estie

cins. Les belles constructions qu'elles y élevèrent da
et années suivantes : l'église, œuvre de Guillaume
consacrée par Mgr de Nesmond le 8 avril 1668. On
un autel qui existe encore dans l'église actuelle de la
un magnifique tabernacle, exécuté par l'orfèvre d
tabernacle qui a été détruit en 1792. A cette époc
ments furent affectés au ministère de la guerre
détruit et a été depuis occupé par les écuries de la

présentèrent avec des lettres patentes que le Roy leur avoit données pour cet effect. Mais comme les religieux gentilshommes et non réformez eurent formé opposition à l'exécution des lettres patentes, il y eut enfin arrest du Conseil privé, qui permist aux religieux réformez d'y establir et mettre la réforme qu'ils professoient eux-mesmes, sans avoir aucun égard aux remontrances faites par les religieux nobles qui soutenaient qu'en ce faisant, c'estoit détruire entièrement les privilèges et l'espérance des gentilshommes de Normandie, ainsy que l'intention mesme du duc Guillaume, leur fondateur. Ensuite de quoy, les réformez prirent possession de l'Abbaye Saint-Estienne de Caën, en l'année 16.. (1), et d'autant que les religieux

(1) Ce fut en l'année 1663, sous l'administration de Charles-Paris d'Orléans, comte de Saint-Paul, 38e abbé de Saint-Étienne, que la réforme de Saint-Maur fut introduite dans l'abbaye de Saint-Étienne.

La bienveillance du comte de Saint-Paul, écrit M. Hippeau, toute puissante pour assurer aux religieux la jouissance du bien-être matériel, n'avait pas malheureusement le même pouvoir pour faire cesser le désordre moral, dont ils étaient eux-mêmes les premiers à gémir. Ils attendaient depuis longtemps l'arrivée de quelques-uns de ces hommes dont l'influence avait produit dans un grand nombre d'établissements religieux les plus salutaires résultats. Cet heureux événement eut lieu en 1663.

L'introduction des Bénédictins réformés de Saint-Maur dans l'abbaye se fit à la suite d'un traité aussi onéreux pour eux qu'il fut avantageux pour les anciens, conclu le 6 juillet 1663, par devant Guillaume de la Porte, tabellion royal, et Me Philippe Lefebvre, contrôleur des titres de la ville et vicomté de Caen ; entre les anciens religieux d'une part, et D. Victor Tixier, prieur de l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen, au nom et comme procureur du T. R. P. Bernard Audebert, supérieur général de la congrégation de Saint-Maur.

nobles avoient traité un espèce d'accommodement avec les réformez, sur le poinct qu'ils estoient d'avoir règlement au Conseil. Cet accommodement fut aussy arresté entre les uns et les autres, avant l'expédition de l'arrest, en la manière que le prieur des nobles me l'a dist et appris : scavoir, que le gros revenu des religieux de l'abbaye passeroit en la possession et propriété des réformez, parce qu'ils se chargeoient, en mesme temps, de faire et païer à chascun des nobles en particulier, neuf cents livres de rente par an, qui, néantmoins, seroient acquitez en quatre paiements égaux, de quartier en quartier ; et, au surplus, que les religieux gentilshommes jouiroient de toutes les prébendes, chapelles et prieurez dont ils estoient revestus : parce qu'après la mort de chacun religieux noble, la rente demeureroit exteinte au profit des réformez et que tous les bénéfices des nobles passeroient en leur communauté, si les religieux gentilshommes n'en avoient pas eux-mesmes, auparavant leur decedz, canoniquement disposé en faveur de quelqu'un.

Au reste, il est considérable et à remarquer que la trop grande liberté et la vie déréglée de la pluspart des religieux nobles de cette abbaye, ont donné lieu à ce changement ; car en outre qu'ils vivoient trop magnifiquement, presque toujours dans les compagnies, sans avoir aucune communauté ny discipline intérieure, c'est aussy qu'ils ne paroissoient d'aucuns qu'avec carosse, grande suite d'officiers domestiques, de gens de couleur et livrée, ainsi que de beaucoup de chevaux ; ayant plus d'assiduité, ces religieux, à chasser et prendre de semblables divertissements que non pas de se rendre au service divin, où il ne se

rencontroit ordinairement que peu de religieux et seulement les plus vertueux prestres de leur maison (1). Aussy, il y en avoit, comme il s'en voit encores, parmi ces religieux nobles, quelques-uns d'entre eux qui possédoient plus de six, huict ou dix mille livres de rente en bénéfices dépendant de l'abbaye Saint-Estienne; et j'en connais quelques-uns dont le revenu n'est pas encore moins considérable, à l'égard des abbayes de Troüarn et de Fontenay, qui ne sont qu'à deux et trois petites lieues de cette ville de Caën ; lesquelles sont

(1) On peut lire dans l'*Histoire de l'abbaye de Saint-Étienne*, par M. Hippeau, les tristes effets qu'avait engendrés le désordre moral et matériel qui régnait dans l'abbaye. Au XVII^e siècle, il y eut même de longues interruptions de tout exercice régulier. En 1647, à la suite de l'arrivée de Claude Baudry, abbé de Sainte-Croix de Leuffroy, et de plusieurs autres prélats délégués par le Pape pour réformer le monastère, un règlement en 31 articles fut établi, qui devait ramener les religieux à l'accomplissement des devoirs imposés par la vie monastique, devoirs qu'ils avaient négligés depuis soixante ans. On y voyait notamment « qu'il leur était défendu de porter des chemises traînantes et de ne montrer à la ville que des religieux débraillés, ou ayant des rubans de couleur et des habits indécents ». Il leur est fait aussi défense « de fréquenter dans aucune maison suspecte de scandale, ni d'entrer dans aucun cabaret, sinon par nécessité ». Et l'art. 25 portait : « Nous défendons à tous les religieux de commettre aucune violence, ni de proférer jamais d'injures, ni de blasphèmes, de tenir brelan, ni table de débauches dans leurs maisons, ny permettre être chantées des chansons de cabaret en y mêlant les chants sacrés de l'Église ». On voit que les abus étaient grands et, malgré l'intervention de l'autorité ecclésiastique, ils ne cessèrent pas. Quelques-uns des religieux, et des plus notables, semblaient se faire un point d'honneur de se jouer des peines disciplinaires. L'abbaye et l'église étaient impunément pillées et le seul parti à prendre était, comme le fit le comte de Saint-Paul, d'écarter les anciens religieux et d'introduire la réforme de Saint-Maur.

pareillement fort riches, quoyque pourtant leur fond, ainsy que les revenus de leurs bénéfices et prieurez n'égalent pas et n'approchent point de ceux de l'abbaye de Caën. Il est remarquable que les réformez n'ont jamais pu y obtenir aucun établissement parce que les religieux non réformez, qui y sont actuellement, n'estoient pas aussy perdus de réputation que ceux de cette ville (1). A joindre même que leurs Abbez, ayant entrepris leur protection et leurs intérests, tant en cour qu'au conseil, les réformez n'ont pu rien obtenir pour l'establissement de la réforme en ces deux abbayes : au lieu que les religieux nobles de l'abbaye Saint-Estienne de Caën, ayants, par la mésintelligence qui estoit entre eux et leur peu d'union, négligé dans le temps de l'entreprise des réformez la protection et le secours qu'ils auroient eus de leur abbé, Monsieur de Longueville (2), ils se trouvèrent dépouillez de leur Abbaye, sans y avoir apporté bien de la contestation! Eux, dont le droit est

(1) La réforme de Saint-Maur ne fut introduite à l'abbaye de Fontenay que le 24 septembre 1752, par l'abbé Michel Piédoue de Charsigné, avant-dernier abbé.

Quant à l'abbaye de Troarn, qui était peu prospère, elle ne fut jamais réformée et, par suite d'extinctions ou de décès, elle était bien près de disparaître au moment de la révolution de 1789.

(2) Henry II, duc de Longueville, dernier descendant du comte de Dunois, avait épousé en secondes noces, en 1642, Anne-Geneviève de Bourbon. Il en eut deux filles et deux fils, le comte de Dunois et Charles-Paris d'Orléans, comte de Saint-Paul, dont il est question ici. Il n'était âgé que de douze ans lorsque le Roi le nomma abbé de Saint-Étienne, que laissait vacant le cardinal Mazarin, mort le 9 mars de la même année. Le duc et la duchesse de Longueville furent toujours des protecteurs bienveillants et généreux pour l'abbaye, et s'entremirent souvent auprès du Roi

d'autant plus juste et les privilèges plus grands, que par fondation royale, il ne peut y avoir dans cette abbaye de Caën, (pour religieux de l'ordre Saint-Benoist) que des gentilshommes et personnes nobles ; mais non pas des gens comme les réformez de l'ordre Saint-Benoist, qui, pour la plus grande partie sont personnes de néant et sans qualité, venües de tous les endroits de la France, où ils pouvaient avoir des maisons réformées de leur institution et commencement.

Il est vray que, quand les réformez du royaume sollicitèrent et demandèrent qu'il leur fust permis de porter la réforme dans toutes les maisons de Saint-Benoist où elle n'avoit point encores esté reçeüe, le Roy, croyant que tous ces religieux n'agissoient que par zèle et sur un principe de vertu, les écouta d'autant plus favorablement qu'il se persuadait que c'estoit uniquement pour rétablir la piété dans les lieux non réformez. Cependant, bien éloignez de ces sentiments, les religieux réformez n'ont pas plutost eus pris possession de l'Abbaye de Saint-Ouen de Rouen, de celle de Caën, de Saint-Pierre-sur-Dives, ainsy que de toutes les autres non réformées de France, que, presqu'aussy tost, ils ont commencé et entrepris des proceds contre les fermiers, tenants, redevables et possesseurs du bien de ces abbayes, à quelque droit et titre que ce fust ; en sorte qu'ils ont ruiné les uns, perdu

pour faire aboutir les revendications et les demandes des religieux. Le comte de Saint-Paul, digne élève du grand Condé, périt en 1672, au passage du Rhin, au moment où les délégués de la confédération polonaise venaient lui déférer la couronne que Louis XIV lui avait permis d'accepter.

et dépossédé les autres (1): pourquoy la plus grande partie des affaires du palais n'estant à présent entretenües que par l'attache que les religieux réformez font paraître pour le proceds, cela leur a attiré la hayne des peuples ; les a décréditez dans les Parlements aussy bien que dans toutes les juridictions, et leur a fait perdre toute la protection qu'ils avoient auparavant auprès du Roy ; ce qui fait desia dire à beaucoup de personnes, que si les religieux non réformez de l'abbaye Saint-Estienne voulaient relever leur affaire au Conseil et y faire nouvellement connoistre les privilèges de leur fondation, ils y auroient indubitablement maintenant toute la justice que mérite leur cause. Quoyque d'ailleurs j'adjouste que, quand mesme les religieux nobles et non réformez, négligeroient de l'entreprendre, il sera toujours en la liberté des nobles de ce bailliage et de ceux de toute la pro-

(1) Ces difficultés, procès et vexations de toute sorte, arrivèrent après la démission du comte de Saint-Paul, qui avait, au contraire, ainsi que la duchesse de Longueville, comblé les religieux de dons et de faveurs. En 1668, le premier soin de Charles-Maurice Letellier, archevêque de Reims, nommé par Louis XIV abbé de Saint-Étienne, fut de faire annuler les dispositions prises par son prédécesseur en faveur de l'abbaye. Il les trouvait préjudiciables à ses intérêts pécuniaires et avait eu soin, dans un *Mémoire* qu'il avait fait signifier aux religieux, de leur dire qu'il leur parlait aussi bien en son nom qu'en celui de *M. Letellier, son père, ministre d'État*. C'était la carte forcée et les Bénédictins de Saint-Maur, récemment introduits dans le monastère, durent à la fin se soumettre à ces dures conditions, sous peine d'être renvoyés à leur tour de l'établissement qu'ils étaient appelés à réformer. Ajoutons que l'abbé ne se borna pas à cet acte de rigueur et que, pendant trente-deux ans, il leur fit amèrement regretter l'administration si libérale du comte de Saint-Paul.

vince, de disputer pour eux et leurs descendants, le droit que les bénédictins réformez leur ont si témérairement ravi, en remplissant une abbaye, comme est celle de Caën, qui n'a esté fondée par le duc Guillaume qu'afin d'estre possédée par des gentilshommes. Il est à souhaiter, que, dans une occasion favorable, ou bien après quelque service rendu au Roy par les nobles de ce pays, ils se souviennent entr'autres choses de solliciter leur rétablissement en la possession de l'abbaye Saint-Estienne de Caën, puisque la fondation fait voir qu'elle leur a esté réservée.

Il se voit, sur le milieu de la Place Royale, une église, appelée des Pères de la Mission et de laquelle messire François de Nesmond, très digne, vertueux et savant évesque de Bayeux, jetta la première pierre fondamentale en terre, au mois de may 1664, après avoir pour cet effect et à ce dessein, pontificalement célébré au lieu mesme de cette église, dont M. Guillaume Brodon, maçon ordinaire de la ville, a esté l'architecte et entrepreneur, comme il l'avoit aussy esté de celle de la Visitation. Il faut avoüer et en mesme temps, demeurer d'accord que l'église des Pères de la Mission est très bien placée, qu'elle paroist beaucoup et qu'elle est enfin tout à fait belle. Sa situation charme et plaist entièrement. On n'a pu la voir achevée qu'en 16.. parce que, combien que l'on commençât à y travailler aussy tost en 1664, néantmoins, ce travail n'avait pas touiours esté continué et entretenu de suite, mais au contraire repris quelquesfois de quatre en cinq ans. C'est ce qui a fait que ceste

église, avec le portail qui l'accompagne, n'a pas pu estre achevée plus tost (1).

Comme les Pères de la Mission sont personnes establies depuis environ quarante ans, il ne sera pas mal à propos d'en toucher quelque chose. Pour cest effect, il est à remarquer que M. Jean Eudes (2), qui estoit natif et originaire d'Argentan, ayant demeuré chez les Pères de l'Oratoire de cette ville, jusqu'à l'âage de vingt ou vingt cinq ans, il s'en retira, et, paroissant, dans l'état ecclésiastique, comme un prestre d'une vie tout à fait exemplaire, très attaché au ministère des autels et tout particulièrement dévot à la Sainte Vierge, il s'attira en peu de temps quelques ecclésiastiques qui ne souhaitoient rien davantage que sa conversation. Ce fut pourquoy, désirants les uns et les autres vivre ensemblement en communauté

(1) Reg. de l'hôtel de ville, C. 71, f° 178. — « Du 14 août 1673. — Requête des prêtres du séminaire de la ville, exposant qu'en conséquence de la fieffe qui leur a été accordée dans les Petits Prés, ils ont fait entourer la place de murailles et construit leur église qui est très avancée : mais, ayant l'intention d'y faire un beau portail, ils auraient besoin, devant ladite église, d'une bande de terrain de six pieds, sans y comprendre la place des cinq ou six marches pour monter en ladite église. Ils demandent donc à la ville de vouloir bien leur faire cette concession, sans prétendre aucun droit de propriété. *Signé :* R. du Four. J. Franchomme. Noël et Le Pailleur. — La demande est accordée, sans néanmoins aucune attribution d'aucun droit de propriété par l'assiette et construction dudit portail ».

(2) Sur le Père Jean Eudes et les Pères de la Mission, consulter l'ouvrage suivant : *Étude historique sur le P. Jean Eudes, instituteur de la Congrégation de Jésus et Marie et de l'Ordre de Notre-Dame de Charité*, par l'abbé Lecointe, curé de Cormelles-le-Royal. Caen, Le Blanc-Hardel, 1878.

et former une assemblée particulière de prestres et ecclésiastiques, ils allèrent habiter les *dernières* maisons de la Place Royale, où est encores justement leur petite chapelle et leur demeure directement devant la grande porte du jardin des Pères Jésuites, au bas de la rüe Saint-Laurens. Ensuite de quoy, le Père Eudes, avec ses confrères, commença à travailler publiquement à l'instruction des peuples ; et, ayant érigé, par permission du Saint-Siège, sa compagnie en titre de congrégation des Pères de la Mission, sous l'invocation du saint nom de Jésus et de Marie, il l'a depuis répandüe en beaucoup de lieux, presque par toute la Normandie et principalement aux villes où il y a évesché, comme aussy en quelques endroits de la province de Bretagne, ayant eu pour fin et principal dessein, en son institution, non seulement de faire, luy et ceux qui s'engagèrent en cette congrégation, de longues, pénibles et continuelles missions dans les villes, bourgs, villages et pays estrangers, mais encores particulièrement d'instruire et former pour l'estat ecclésiastique, toutes les personnes qui voudroient y entrer. Ce qui a fait que, depuis tous ces establissements, M^rs^ les Évesques ont tousiours fait demeurer pendant quelques mois, chez les Pères de la Mission, autrement dit aux séminaires, ceux qui prétendoient à l'état ecclésiastique, auparavant que de leur conférer les ordres sacrez.

Cependant, je ne passeré point soubs silence dans ce recueïl que j'écris en l'année 1680, que le Père Eudes, après avoir supporté beaucoup de peines, grandement travaillé à la conversion des peuples et bien souffert pour la gloire de Dieu, mourut en 1678, dans une véritable odeur de sainteté et regretté de

tous les gens de bien, ayant été inhumé dans la nouvelle église, avant mesme qu'elle fût achevée. Si, lorsque j'écris en 1680, j'ay pourtant désia parlé de l'année 16.., qui est le temps auquel cette église a esté entièrement parfaicte, il ne faut néantmoins pas en estre surpris; parce que, faisant ce recuëil, j'ay préveu à laisser, dans cette occasion, les espaces nécessaires pour y rapporter le temps de la perfection et achèvement de cette mesme église des Pères de la Mission, bastie sur la Place Royale.

Au reste, je me trouve insensiblement fort engagé à propos de remarquer que la Place Royale n'a esté commencée d'estre habitée que depuis environ cinquante ans. Tout ce grand lieu et espace estoit en nature de pray, en sorte qu'il n'y avoit pas de maisons en cette ville, au delà de la rivière d'Odon, qui coule sur les paroisses de Saint-Estienne, de Notre-Dame et qui flûe par dessoubs le moulin de Saint-Pierre. Mais, depuis ce temps-là, on a beaucoup basti en cet endroict, qui estoit vulgairement appelé les petits prays. Quand les eschevins commencèrent de fieffer au quartier de la Place Royale et permettre qu'on y fist des maisons, ce ne fust qu'à condition qu'elles seroient d'une égale simétrie et d'une semblable hauteur; afin que le vuide qui demeureroit au milieu de ces maisons, pust avoir quelque régularité et qu'on en pust faire, dans la suite, une Place Royale. Il est vray que la plus part l'observèrent ainsy ; mais M. Gaspard Daumesnil, qui est devenu fort riche, et a gagné beaucoup de bien en faisant commerce et trafic de serges de Caën, changea tout l'ordre qu'on avoit jusqu'alors maintenu pour les bastiments. Car il fist faire, il y a maintenant vingt ou vingt cinq ans, (sur une place prise en fieffe de la ville)

sa maison qui est la dernière des petits prays, au chemin de la Porte Neufve (1), d'une structure et cimétrie sy contraire, ainsy que d'une hauteur sy différente aux autres, que cela donna lieu aux eschevins et au procureur du Roy de l'entreprendre, afin qu'il eust, conformément aux termes de sa fieffe, à se réduire et contenir au niveau des autres qui avoient faist bastir sur cette mesme place. Mais, sans avoir égard aucun à l'empeschement formé, il fust par arrest, permis au sieur Daumesnil de bastir et faire construire sa maison en la manière qu'il aviseroit bien : en sorte que, mesme depuis ce temps-là, M. Daumesnil, avançant en cette ville son crédit et sa réputation, après avoir esté il y a peut-être douze ans,

(1) Cet hôtel porte les nos 23 et 25 de la place Royale, aujourd'hui place de la République. Vers 1760, il faillit devenir l'hôtel de l'Intendance. M. de Fontette avait quitté le vieil hôtel de la rue Saint-Jean, et la municipalité et lui avaient pensé à celui-ci, qu'ils avaient visité avec l'ingénieur Loguet. Nous lisons, en effet, à la date du mois de juin 1759, dans le *Journal de Mauger*, publié par nous dans la collection de la Société de l'Histoire de Normandie, les passages suivants : « M. l'Intendant et ledit Loguet ont visité la maison de M. Daumesnil, Place Royale, qui est la plus vaste maison de cette place, du côté de la rivière, au bout de laquelle il y a un grand jardin qui aboutit au pont de la Foire ». L'accord ne put se faire : M. de Fontette préférait un autre emplacement et voulait surtout faire construire une Intendance à son gré. Aussi Mauger écrit-il, le 16 mars 1761 : « Pour moi, je crois que le meilleur emplacement est le moins coûteux. Ce seroit la maison de M. Daumesnil, sur la Place Royale, du côté de la Foire, dont le jardin s'étend le long de la rue qui conduit à la prairie. *Nota* que cette maison a esté vendue, en janvier 1762, à M. Renauld d'Argouges, par 42.000 livres. Je la regrette ». On voit que l'hôtel Daumesnil de Lignières devint l'hôtel d'Argouges. (*Recueil de Journaux caennais*, p. 135 et 209.)

esleu pour un des eschevins marchands de cette ville, dans laquelle charge Mr son fils aisné et Mons^r Gaspard Daumesnil, son jeune fils, tous deux marchands, le suivirent successivement, il arriva, qu'en l'année 1674, les sieurs Daumesnil furent soufferts de prendre possession et s'attribuer, quoyque pourtant sans aucun droit ny raison, une place qui estoit contre leur maison et en faisoit la séparation d'avec leur jardin, lequel est devant la Porte Neufve, et approche fort du pont de bois. Cette place avoit environ quarante pieds de largeur et servoit entre la maison et le jardin des sieurs Daumesnil d'un passage pour conduire tous les chevaux et bestail à la rivière. Cet abreuvoir estoit fort nécessaire et commode aux habitants, si Mrs Daumesnil ne l'avoient pas joint à leur jardin (1).

D'ailleurs, il est encores bon de remarquer, qu'après

(1) Reg. de l'hôtel de ville, C. 69, f° 50. — « Du mardi, 3 mai 1673. — Sur la requête présentée par le sieur Gaspard Daumesnil, marchand bourgeois, exposant qu'en conséquence de l'inféffe à lui faite par la ville en 1655, d'une portion de terre, sise sur la chaussée, paroisse Notre-Dame; il a fait bâtir une maison qui lui a coûté plus de 80.000 livres, qui se trouve menacée de ruine par l'abreuvoir qui est au pied et qui est aujourd'hui inaccessible et même périlleux. Il demande donc la cession de l'emplacement de cet abreuvoir, à la charge de faire tous les travaux nécessaires pour faire des talus et autres réparations. Accordé après délibération, moyennant le prix de 16 livres ».

On voit que cette cession fut faite dans toutes les règles. Nous n'avons trouvé, dans les reg. de l'hôtel de ville, aucune trace de « l'entreprise » des échevins contre le s^r G. Daumesnil. Cependant les règlements étaient appliqués; nous y lisons, en effet, que « le lundi, 27 mai 1680, signification est faite au s^r Osmont, de cesser les travaux de la maison qu'il construit Place Royale, attendu qu'il ne s'est pas conformé au plan uniforme arrêté pour les maisons qui entourent cette place ». C. 71, f° 67, verso.

les fondements de l'église des Pères de la Mission, jettez en ce lieu des petits prays et leur jardin formé en la manière qu'il paroist, les Pères Jésuites, voyant qu'il restoit au derrière et fort proche du fort, un pray qui ne servoit qu'à tirer les papeguays d'arbaleste et de l'arc, s'en accommodèrent aussy tost avec Mrs les eschevins. Ensuite de quoy, ils firent fermer ce pray de très belles et fortes murailles en l'année 1667, et s'en servent présentement, comme d'un jardin qui leur est d'un grand revenu. A l'esgard de l'arbre des papeguez, on le plaça en mesme temps à l'entrée des prays, devant la Porte Neufve, où il est encores.

Les religieux carmes de cette ville, voyant que la tour de leur église estoit ruyneuse, la firent desmolir du lieu où elle estoit placée, sur le milieu de leur église, en forme d'une petite pyramide de bois couverte d'ardoise. En mesme temps, ils firent bastir en l'année 1665, derrière leur église, fort proche de l'autel, une tour de pierre en figure de lanterne, ainsy qu'elle paroist entre le chemin des murailles de la ville. Cependant, la vouste de leur église menaçant aussy ruine, ils donnèrent ordre pour l'abbattre et la firent relever toute neufve en 1677, l'ayant fait couvrir d'ardoise, au lieu qu'elle ne l'estoit que de tuilles auparavant (1). En cette mesme occasion furent faites

(1) Le couvent des Carmes, qui remontait à l'année 1275, fut entièrement pillé et détruit par les protestants en 1562. Il ne tarda pas à être reconstruit et à retrouver, grâce aux dons des fidèles, une partie de ses anciennes richesses. Après la reconstruction du cloître, en 1612, la voûte de l'église, qui menaçait ruine, fut, comme on le voit, refaite en 1677. Elle avait été ornée de peintures par

les deux grandes fenestres élevées au haut de l'église et dont le jour vient sur l'autel; comme aussy fut faite cette vouste enrichie des tableaux quy y sont peints (1); ce qui ne se passa point sans aucun malheur. Car un jeune religieux, qui travaillait aux tableaux, tomba du haut de la vouste et se tua sur le pavé de l'église.

Ce fut encores dans ce temps-là mesme que les carmes firent construire un très grand pulpitre ou jubé qui se voit au bas de leur église, après avoir fait ruiner et abbatre le pulpitre de pierre qu'ils avoient au milieu, entre leur chœur et la nef. Ce qui fut fait à

un jeune religieux qui se nommait Lucas Lahaye. Jusqu'ici les historiens de Caen et, en dernier lieu, M. E. de Beaurepaire dans son *Caen Illustré*, regardaient comme apocryphe la tradition qui prétendait que ce religieux s'était tué en tombant d'un échafaudage sur lequel il se trouvait pour terminer son travail. On voit, par le récit de Nicolas Le Hot, contemporain des faits, que la tradition était vraie et que ce malheureux accident arriva bien réellement. L'église, convertie en magasin, subsiste seule aujourd'hui, au n° 64 de la rue des Carmes. La tour octogone « en figure de lanterne », dont parle Nicolas Le Hot, fut démolie en 1860.

(1) Ces peintures, qui ont été l'objet d'une étude publiée par M. Tesnières dans le tome VI du *Bulletin de la Société des Beaux-Arts*, sont, pour la plus grande partie, des copies plus ou moins fidèles de tableaux de maîtres. Elles ne manquent pas d'un certain mérite : « Comme le soupçonnait M. Tesnières, écrit M. E. de Beaurepaire dans son *Caen Illustré*, et comme nous le voyons établi par le *Journal* de Nicolas Le Hot, l'auteur de ces peintures est un frère carme qui, reprenant les traditions des primitifs italiens, avait voulu consacrer son pinceau à reproduire, dans son église, les principaux événements de la vie du Christ. Ce peintre se nommait Lucas Lahaye. M. Bouët a retrouvé une toile, signée de son nom, à l'Ermitage de la forêt de Saint-Sever. Le frère Lucas a été le premier maître de Tournières, l'une de nos illustrations caennaises, l'un des plus grands peintres de portraits de l'école française ».

l'imitation des prestres de l'église Saint-Pierre, ainsy que des religieux jacobins de Caën, qui peu auparavant, avoient aussy fait abbatre leurs jubez.

En l'année 1671, la rüe Saint-Pierre, (laquelle commence depuis la grande rüe et finit au moullin de Saint-Pierre) fut faite, ainsi que celle dudit moullin, qui se continüe depuis ladite rüe Saint-Pierre jusqu'au pont de l'Hostel de Ville, le long de la rivière. A l'égard de la rüe du Moullin, elle a esté faite par la ruine des anciennes murailles de la ville, qui jusqu'alors avoient touiours occupé cet endroit (1). Pour ce qui est de la rüe Saint-Pierre, ainsy que du pont du Moullin, ce n'estoit auparavant, en tout ce lieu, que des maisons qu'il fallut abbatre et desmolir pour former cette rüe et construire le pont

(1) Vers la même époque, on commença la rue des Petits-Murs, sur l'initiative privée de quelques habitants. Reg. de l'hôtel de ville, C. 68, f° 175. — « Du 22 mai 1673. — Requête des sieurs Isaac Hamon, Jacques Le Coq, et Jacques de la Fosse, habitants de cette ville, pour que la ville leur permette d'abattre les vieux murs de la ville et de faire une rue de 12 pieds, allant du carrefour St-Pierre depuis le Pont-Neuf jusques au pavillon de M. de Brieux. La demande est accordée ».

Voici deux autres délibérations qui s'y rapportent :

« Lundi, 20 septembre 1677. — Pour terminer la rue commencée depuis le pont nouvellement construit, proche le moulin St-Pierre, il est nécessaire de s'entendre avec M. de Brieux, pour acquérir le pavillon qu'il possède en cet endroit. M. Allain, échevin, verra M. de Brieux pour traiter avec lui aux meilleures conditions possibles ». C. 70, f° 60, verso.

« Lundi, 22 juillet 1680. — Il est arrêté, pour ouvrir la rue commencée qui tend au pont St-Pierre, d'abattre les maisons étant proches de l'Hôtel de Ville. Est également arrêté que lesdites maisons seront achetées moyennant 1.300 livres ». C. 71, f° 75.

du moullin. Cependant, comme l'espace estoit trop grand et large, la ville fieffa en mesme temps au sieur Isaac Hamon, marchand mercier de la religion protestante, environ quinze ou vingt pieds d'héritage en largeur, sur tout le long de la rue Saint-Pierre où il a fait bastir plusieurs maisons du costé gauche, en entrant de la grande rüe en celle de Saint-Pierre (1). Estant à remarquer, qu'auparavant l'ouverture de cette rüe, il n'y avoit qu'une petite ruelle, large peut-être de trois à quatre pieds, qui conduisait de la grande rüe, par dessus l'héritage fieffé au sieur Hamon, droit devant la porte du moullin; et que, dans toute la largeur de la rüe, ainsy que de l'héritage fieffé, il y avoit deux grands porches au bout, sur la grande rüe, lesquels furent en mesme temps abbatus, afin de faire l'ouverture de la rüe Saint-Pierre.

(1) Reg. de l'hôtel de ville, C. 68, f° 154. — « 31 juillet 1670. — Vente à la ville par le s^r François Le Boucher, s^r de Verdun, écuyer, conseiller au bailliage, d'une place sur laquelle est provisoirement bâtie une maison sur la Grande Rue, jouxte d'un côté la ruelle du Moulin et d'autre, une petite rue tendant sur les anciens murs de la ville, butte d'un bout sur la Grande Rue et d'autre les murailles anciennes qui faisaient séparation de l'Ile S^t-Jean, d'avec le reste de la ville du côté du Château et de l'église S^t-Pierre, afin de laisser une rue libre et faire la communication de la ville, du côté de ladite église, avec le quartier de la Place Royale, ce qui apportera une grande commodité aux habitants et marchands. Largeur de la rue: 22 pieds de roi. Prix 6.000 livres à fournir par les voisins intéressés, etc. ». Ce fut le commencement de la rue Hamon, ce que nous voyons par la délibération suivante qui fut prise le mardi 29 juillet suivant: « Arrêté qu'une rue sera ouverte pour faire la communication de la grande rue de la Halle au Blé dans la Place Royale, qui sera large de 22 pieds de roi et pour cet effet, d'acheter du s^r de Verdun la place de la maison qui lui appartient ».

D'ailleurs, ce fut aussy en 1671 que monsieur l'abbé de Saint-Martin fonda un prix de musicque, pour estre jugé par le maistre de la musicque de Saint-Pierre au jour de Sainte Cécile, avec grande cérémonie et au son des closches, comme il est plus amplement porté dans le contrat de la fondation. Ce prix doit estre annuelement, pour celuy qui le remporte, d'un petit flambeau d'argent, vallant dix escus, et le sieur abbé Saint-Martin, voullant y apporter quelque augmentation, a touiours fait donner, pour second prix, à celuy qui remporte après le premier, une petite bague d'or, avec quelques livres de ses ouvrages et voïages. Le sujet de ce prix de musicque est un motet en l'honneur du Très Saint Sacrement, dont les paroles sont envoyées par toute la France, de la part du s^r fondateur, ou du M^e de la musicque de Saint-Pierre, aux maistres des cathédrales et autres, afin d'y composer. Le jour de Sainte Cécile, tous les motets estant faits chanter publiquement dans l'église de Saint-Pierre, de Caën, soubs la mesure du maistre de musicque, il proclame aussy tost dans le mesme endroit, ceux dont les piesses sont couronnées par son avis et par celuy de quelques musiciens de la compagnie qu'il y appelle (1).

(1) Les candidats à ce prix étaient assez nombreux et souvent de provinces éloignées. L'exécution des œuvres couronnées attirait beaucoup de monde, parfois jusqu'à deux mille personnes, ainsi que le constate l'abbé de Saint-Martin, dans une *Lettre à M. Gosselin, curé de Saint-Georges-du-Château de Caen et conservateur de la confrérie de Sainte-Cécile*. Malheureusement la question de la présidence de ce concours causa plus tard la ruine de cette institution. On choisissait pour cet honneur des gens de qualité, mais, comme certains frais tombaient à leur charge, ils refusaient

Il faut avouër que cette fondation est tout à fait louable et M. l'abbé de Saint-Martin en a encores fait plusieurs autres en cette ville. Auparavant cela, il a fait bastir dans l'église des Cordeliers une chapelle fort riche, au costé droit de la porte du cœur, ayant pour tableau la Scène de Notre-Seigneur, avec ses apostres. L'on voit, dans cette mesme chapelle, plusieurs épitaphes et autres inscriptions dont il l'a décorée ; y ayant mesme par avance fait placer sa propre épitaphe, dont il n'y aura que le jour, le mois et l'année à remplir après son déceds. C'est aussi Mr l'abbé de Saint-Martin qui a fait élever la croix pleureuse, prosche les plaines de Cormelles, ainsy que la Belle-Croix, au carrefour de la rüe des Jésuites, qui est une piesse fort riche : lesquelles deux croix avoient estées renversées autrefois et tout à fait démolies par les protestants dans le dernier siècle.

presque toujours. En 1678, dit M. Carlez, dans son *Étude sur la musique à Caen*, le commandeur de Voismer ne voulut point payer au poète auteur de la *lettre du mottet*, les six francs qui lui étaient dus comme honoraires. L'abbé se montra d'autant plus indigné de cette lésinerie qu'il avait eu la délicate attention de dédier au commandeur son livre « Des images de piété en bosse », placées à ses frais dans la ville de Caen. Aussi, pour éviter le retour d'un pareil désagrément, se mit-il en devoir d'obtenir du Parlement un arrêt qui réglât la dépense de la présidence.

Ajoutons qu'en 1678, l'abbé de Saint-Martin avait fait paraître un opuscule dont voici le titre : *A Caen, ce 12 novembre 1678. Adsint dies triumphales, etc. S. l. (Caen) n. d. (1678)* ; pièce in-4°, 3 p. — C'était une lettre circulaire aux musiciens en vue du concours de 1679, qui serait présidé par M. de la Cour, seigneur de Manneville, président en la chambre des comptes de Paris. M. de la Cour venait de donner « une somme fort notable » à l'hôpital de Caen. La famille de la Cour appartenait à notre ville.

C'est luy pareillement qui a fait faire la figure de Saint Sauveur, que l'on voit devant l'église, dans le milieu de la grande place; celle de Saint Martin, en la rũe du Bourg-l'Abbé, de l'autre costé de la porte de Bayeux, ainsy que le puy qui est placé et couvert d'une très belle figure de Saint Michel, par luy encores faite faire, devant la porte de la maison où il demeure, en la cour des Pères Cordeliers; lesquels cédèrent cette place à feu Monsieur de Cauvigny, afin d'y bastir cette mesme maison qu'occupe M. de Saint-Martin, pour en jouir seulement à droit d'amphytéose (1). Davantage, ç'a esté aussy le sieur abbé de Saint-Martin qui a fait accommoder et mettre un plat fonds en la manière qu'il paroist, en la classe de théologie du collège des arts. Au milieu de cette classe sont les armes du sieur de Saint-Martin, suspendũes au haut du lambris et surmontées d'un chapeau de protonotaire, parce qu'il est du Saint-Siège apostolique et qu'au voïage qu'il a fait en Italie, il se

(1) La maison de l'abbé Michel de Saint-Martin était située rue des Cordeliers, en face des Grandes Écoles. Sa mère appartenait à une famille riche et considérable, celle des du Thon. Des membres de cette famille ont fait partie de l'échevinage de Caen pendant très longtemps. Les du Thon possédaient à Caen plusieurs beaux hôtels, notamment l'ancienne maison de M. de Montcarville, qui appartient aujourd'hui au couvent des Ursulines, rue de la Chaine; une maison, rue du Moulin, etc. Dans le *Journal de Simon Le Marchand*, que nous avons publié en 1903, on trouve à la date de 1629, que ce fut un du Thon qui fit « couvrir en plomb estamé l'église Saint-Pierre, depuis le pulpitre, jusqu'au bout vers les orgues ». Laurent du Thon, écuyer, sieur du Quesnay, conseiller au bailliage et siège présidial, mourut en 1679, à l'âge de 81 ans, n'ayant cessé de remplir ses fonctions que peu de jours avant sa mort.

fist pareillement recevoir docteur en théologie de la faculté de Rome, où, s'étant présenté, il reçeut dans l'université le bonnet de docteur.

Sy, après ce voïage d'Italie, ainsy que quelques autres que le sieur de Saint-Martin avoit en mesme temps fai en Allemagne, dans la Flandre et ailleurs, le gouver neur et les eschevins de cette ville avoient voul contribuer de quelque chose à la proposition que leu fist le sieur de Saint-Martin, à son retour, de fai travailler dans le milieu de la place du carrefour Sain Pierre, une très belle fontaine bouillante, avec u grand et riche bassin, l'on auroit présentement satisfaction d'y voir une très agréable fontaine q serviroit d'un grand ornement pour cette ville où n'y en a aucune (1). Cela se trouvoit d'autant moi difficile à exécuter que le sieur de Saint-Martin se pr

(1) L'abbé de Saint-Martin proposa même mieux et voul devancer notre époque où les eaux de Moulines ont mis de cents ans et plus à venir alimenter nos fontaines. On lit, en eff dans les Reg. de l'hôtel de ville, C. 72, f° 130, verso, la menti suivante : — « Du mardi, 14 avril 1682. — Messire Michel de Sai Martin offre de donner à la ville une somme de 10.000 livres, p aider à fournir les fonds nécessaires, pour faire venir de l'eau fontaine dans la ville. La Compagnie accepte l'offre et arr qu'il en sera passé contrat par devant notaires, par MM. Neuf et Formage, échevins délégués ». Ce projet n'eut pas suites : l'argent fut versé, mais il était encore dans les coffres de ville en 1687, année de la mort de l'abbé de Saint-Martin. — « lundi, 17 novembre 1687. — La Compagnie ayant appris le dé de M. l'abbé de Saint-Martin, et vu le contrat de donation par souscrit en faveur de la ville le 14 avril 1682, arrête qu'il se jeudi prochain, célébré un service solennel dans l'église Sai Pierre, auquel elle assistera. L'huissier est chargé des préparatif Et plus bas : « Le service a eu lieu le jeudi, 20 novembre ». R de l'hôtel de ville, C. 75, f° 31, verso.

mettoit de faire tirer les eaües d'un puy qui se voit au haut de la place du marché au bois, en montant au chasteau.

D'ailleurs, M. l'abbé de Saint-Martin a pareillement fondé, en l'université de Caën, un prix d'ode latine, pour estre jugé avec les prixs des autres piesses en la séance du palinod, dont on ouvre la cérémonie au jour et feste de la conception de la Sainte Vierge. Il fist mesme des dépences considérables en processions, gendarmeries, feux d'artifices et autres réjouissances pour le subject des canonisations de Saint François de Salles, de Sainte Marie Magdelaine de Pazzi, de Saint Pierre d'Alcantara, de Saint Pie, de Saint Albert, de Saint Raymond et de Saint François de Borgia, dont on fist feste pour leurs canonisations, il y a environ dix ou douze ans, aux couvents de la Visitation, des Carmes, Carmélites, Cordeliers, Jacobins et Jésuites de cette ville. Enfin ce fust en la mesme année de la fondation du prix de musique, que le sieur abbé de Saint-Martin fist encores élever les deux figures de Saint Sauveur et de Sainte Cécile que l'on voit aux deux extrémitez du carrefour, comme aussy, en l'année présente 1680, celle de la Vierge tenant l'enfant Jésus au milieu des figures du Sauveur et de la Sainte Cécile (1).

(1) Voici la délibération concernant cette troisième statue. Reg. de l'hôtel de ville, C. 71, f° 76. — « Lundi, 2 septembre 1680. — Sur la requête présentée par M. Michel de Saint-Martin, écuyer, prêtre, docteur en l'Université de Rome, seigneur de la Mare du Dézert, tendant à être autorisé à mettre une troisième statue sur la place Saint-Pierre, il est répondu que, non seulement l'autorisation est donnée, mais que la ville félicite M. de Saint-Martin de son zèle et de sa piété et l'exhorte à continuer ces monuments glorieux de l'affection qu'il témoigne à la ville ».

Celuy qui a travaillé et fait tous ces ouvrages
nez par le sieur abbé de Saint-Martin, est no
Postel, lequel est un des plus savants et habiles s
teurs de France, ayant son académie des figure
grandes escoles, au bout de celles où on enseig
droit. Il a néantmoins cela de particulier, qu'il e
encores plus dans son travail aux figures proph
que non pas à celles de dévotion : et si, dans la sui
jugeoit que la Sainte Cécile, placée au carrefour,
moins de la piété que du prophane, il en faut attr
la cause au sujet pour lequel elle avoit esté faite
c'estoit une Diane que Postel gardoit depuis
temps dans son Académie et à laquelle il a ap
quelque petit changement pour la faire paroist
Sainte Cécile (1).

Cependant ce mesme sculpteur a fait encores
coup d'autres ouvrages considérables, en outre
que j'ay rapportés ; sans parler de toustes les fi
qu'il a mises au grand autel des Jacobins de cett
par les soins du T. R. P. de Blémur, religieux Ja
et prieur de ce couvent (2), qui en fit la dépence
environ dix ans, dans le temps des festes des c

(1) Jean Postel, le sculpteur caennais bien connu, auq
concitoyens durent la première statue de Louis XIV, érigé
place Royale, était aussi l'auteur d'un buste du même, q
été placé, en septembre 1679, sur la cheminée de la salle d
bérations de l'hôtel de ville.

« *Quelque petit changement* » est une trouvaille... Admett
ce « changement » dut être aussi pénible pour l'une q
l'autre.

(2) Le R. P. Philippe Bouette de Blémur était le frèr
parent de la R. M. Marie-Jacqueline Bouette de Blémur,
de l'abbaye de Sainte-Trinité de Caen, qui était née à
8 janvier 1618 et y mourut le 24 mars 1696, et à laq

sations rapportées. Ç'a été le mesme Postel qui a aussy fait cet ouvrage de sculpture qui paroist dans la mesme église des Jacobins, sur l'entrée de la chapelle de la Passion, qui estoit autrefois le lieu de la grande porte de cette église, que fit changer dans le mesme temps le R. P. de Blémur, lequel a encores depuis entièrement fait rebastir tout le couvent des Jacobins, qui estoit tout à fait ruineux, après avoir été, pour cet effect, esleu prieur par trois différentes fois, n'en ayant pu venir à bout dès la première, ny seconde fois parce qu'il avoit aussy fait bastir toutes les maisons que les Jacobins ont sur la rüe où il n'y avoit auparavant qu'une place inutile.

Mais afin de ne m'esloigner pas davantage de ce que je m'estois proposé d'écrire au sujet du sieur de Saint-Martin et pour finir son histoire, comme on le doit, il est à propos de remarquer que s'il a fait de belles choses avec son revenu qui est de cinq à six mille livres par an, il est toujours vray qu'il les a fait très mal: car, en outre que sa science n'est pas rare et qu'elle a toujours esté peu considérable, c'est aussy qu'il a l'esprit si mal fait qu'il n'a presque rien donné, entrepris ou fait faire, qu'il n'ayt suscité pour cet effect quelque proceds, estant devenu invectif et injurieux jusqu'à un tel point, que, comme il a toujours aimé à écrire et faire imprimer, il n'y a

P. Martin a consacré une notice dans son *Athenæ Normannorum*. Elle avait composé plusieurs ouvrages de dévotion, dont l'un : *Les grandeurs de la Mère de Dieu, dédiées à la Reyne*, Paris, Louis Billaine, 1681, contient une approbation du frère Philippe de Blémur, religieux jacobin. (Conf. *Athenæ Normannorum*, publié par MM. l'abbé Bourrienne et Tony Genty. Caen, Jouan; p. 367. *En cours de publication.*)

personne qui n'ayt appréhendé sa plume. Enfin, il s'est rendu si ridicule au public que la faiblesse en laquelle il est tombé (principalement depuis dix ou douze ans) l'a porté à ne paroistre chez luy, ou dans sa chaise roulante par la ville, vestu qu'avec plusieurs camisoles, vestes et manteaux, ainsy qu'avec huit calottes sur la teste et autant de paires de bas de chausses aux jambes, en quelque saison de l'année que ce puisse estre: ne couchant pas mesme ailleurs que dans un four de briques qu'il a fait construire en sa cuisinne. Lorsque quelques personnes en ont voulu scavoir la raison, il a tant de faible dans l'imagination qu'il a cru cette manière de vivre fort commode et bonne pour la prolongation des jours et la conservation de la vie, disant mesme n'en user de la sorte que suyvant les advis de M. de Lorme, médecin du feu Roy Louis 13.

La porte de l'Abbaye d'Ardainne, distante d'une demi lieue de cette ville, est un bastiment très riche et superbe, qu'on ne vit achevé qu'en 1672 (1), après

(1) Les bâtiments de l'abbaye d'Ardenne avaient été reconstruits après les guerres de religion, par les soins de l'abbé de Villemor : cela résulte d'une inscription qui était placée sur la demeure de cet abbé. Cette inscription a été conservée dans les notes de M. Léchaudé d'Anisy. Extrait d'une lettre de M. Roger, curé de Saint-Sauveur : « Il y a une inscription placée au haut de cette maison sur une pierre de deux pieds de hauteur environ et d'un pied et demi de largeur, sur laquelle on lit : Hæc fuerunt ædes illius qui monasterium Ardense construxit, quas, vetustate et internis bellis regnante Carolo IX, Galliarum rege susceptis, corruentes refecit, quam potius novas fecit nobilis vir Baptista de Villemor, regiuis consul ob eleemosinis, abbas Ardensis. — Anno quinquagentesimo septimo ».

environ deux ans de travail, et la chasse d'arbres qui furent pour lors plantez devant cette porte, en rendent encores l'entrée plus belle, parce que ces arbres y forment une perspective à perte de vûe. Cependant l'entrée de cette mesme abbaye estoit auparavant par le haut de la basse-cour, à une grande porte qui regarde sur le bois de la chesnée d'Ardainne; en sorte que, la nouvelle porte estant faite, les religieux firent aussy en mesme temps eslever une balustrade devant leur église, pour tenir lieu de séparation avec la basse-cour.

Comme le changement qui fut commencé à faire dans le quartier des Jacobins, en l'année 1673, est quelque chose de grand et de considérable, il est maintenant à propos d'en parler; pour cet effect, je remarqueré, qu'après la démolition d'une grande porte de la ville, ainsy que des antiens murs de ville, où elle tenoist au bas de la venelle aux chevaux, prosche et jouxte le cours de la rivière d'Odon, on continua de faire une semblable démolition à l'entrée du champ de la foire, à dix ou douze pas du pont Saint-Jacques, du costé des Jacobins, où estoit aussy une des portes de la ville et le bout des antiennes murailles qui se continuaient jusques au pont Saint-Pierre. Mais, afin de faire connoistre le subject de ce changement qui, à la vérité, ne rend la ville que plus agréable, il faut considérer pourtant qu'il n'a point esté fait sans intérêt particulier et que ce n'a esté que le crédit et l'autorité des sieurs de Bernières, d'Acqueville, Louvigny, Gavrus, qui donna le plus de lieu à tout cela. Car, ces messieurs qui sont frères et dont je toucherai quelques traits de la manière d'agir dans la suite de

cet article, ayant porté les eschevins à entrepr
la ruine et démolition, tant des murailles qu
la porte de ville, qui portoyent une umbre
incommode à leur logis qui se voit à l'entrée de l
devant les Jacobins (1), l'abattement en fut fait
beaucoup de diligence, ainsy que deux fortes et gr
tours de pierre très élevées, dont l'une, esta
bout des murailles, joignait la porte de la ville
proche du logis d'Acqueville. L'autre tour est

(1) Voici les délibérations prises par la ville à ce sujet
de l'hôtel de ville, C. 69, f° 157. — « Du lundi, 16 décembr
— Du délibéré fait sur la nécessité de réparer les muraille
ville pour aller aux Jacobins et après visite des lieux;
qu'il en coûteroit des sommes énormes pour ladite répara
est arrêté qu'elles seront démolies et qu'il sera fait deux ru
l'ornement de la ville et la commodité du public : l'une
pieds de largeur, allant de la Grande rue Saint-Jean à
Royale; l'autre de ... de largeur, qui donnera communi
ladite rue à la foire royale. Ces rues seront surtout utiles
de foire, et, en outre, par la commodité d'un abreuvo
trouvera au bas de la première rue, au milieu de
d'autant qu'il n'en existe qu'un qui est très périlleu
lequel plusieurs personnes se sont noyées. Comme il
saire d'acquérir quelques héritages de MM. de Berni
gny, les sieurs Rouxelin et Daumesnil sont charg
avec eux ».

Le 20 décembre suivant, le contrat était passé entr
MM. de Bernières. « Acte entre la ville et MM. de B
l'ouverture et confection de la *rue de Bernières*; y fi
dame Madeleine Le Breton, veuve de M. de Bern
sieur d'Acqueville, conseiller au grand conseil; M
Bernières, écuyer, sieur de Louvigny, conseiller du
ment de Normandie ; Maistre Jean de Bernières, é
Gavrus, conseiller du Roi, trésorier général de Fra
de Bernières, écuyer, sieur de Vaubénard, et Mich
écuyer ».

lieu mesme de l'abreuvoir, au bas de cette rüe, qui s'est trouvée formée par la ruine des murailles, dont la hauteur égalait le reste qui se continue encores jusqu'au pont Saint-Pierre, et dont le chemin, qui tenoit environ cinq à six pieds de large, tout le long du mur du jardin d'Acqueville tel qu'il est encores à droite ligne du logis, alloit joindre ce qui reste des murailles par la tour du lieu où est présentement l'abbreuvoir, laquelle estoit, pour cet effect, percée au travers. En sorte qu'il n'y avoit en cet endroit aucun autre chemin, à moins que de descendre par la venelle Gohier, qui est un lieu inhabité. Jusqu'alors, on n'avoit point entendu parler de la rüe de Bernières.

Cependant, cela estant ainsy fait, la grande place qui regarde l'abbreuvoir n'estoit pas non plus encores en lumière, parce que ce lieu estoit fort pressé d'une muraille qui estoit proche de l'abbreuvoir, et que, depuis cette muraille jusqu'en la rüe Saint-Jean, ce n'estoit qu'un lieu négligé et inhabité, où des religieux templiers avoient eu leur église, et fait leur demeure, ainsy que les restes de leur église avec grandes fenestres et pilliers aboutissants sur la rüe Saint-Jean, le marquoient encores en 1673, ce qui fait mesme croire encores à un chacun que le jardin des sieurs d'Acqueville et le bois qu'on y voit appartenoit aussy à ces religieux templiers, lorsqu'ils furent généralement chassez du royaume de France, environ l'an 1330. Il arriva que les sieurs de Louvigny-Gavrus, en 1674, se mirent en possession de toute cette place, depuis le lieu de l'abbreuvoir jusqu'en la rüe Saint-Jean, sans y avoir aucun droit et par une pure usurpation que la faiblesse des eschevins et l'autorité du sieur d'Acque-

ville emporta (1). En sorte que, depuis ce temps-là, ils y ont fait bastir des deux costez beaucoup de maisons, quoyque le fonds soit au Roy seul et non pas à eux-mesmes, ayant imposé à cet endroit le nom de la rûe de Bernières ou d'Acqueville. Au lieu que, (ces Messieurs n'estants pas bien aimez de la plus part des habitants) presque tout le monde appelle cette rûe, par rapport à ceux qui l'ont fait faire, la rûe de Gasteville.

En effect, ce sont gens, qui, soubs le masque de dévotion, font bien du mal, et qui, voulant passer

(1) On a vu, par les délibérations citées plus haut, que la rue de Bernières avait été faite à la suite de contrats réguliers. Il faut ajouter que MM. de Bernières ne furent pas les seuls à vendre des terrains à la ville. Les délibérations suivantes en font foi. — « Du lundi, 13 juillet 1676. — Attendu qu'il est nécessaire, pour achever la nouvelle rue, *dite de Bernières*, d'avoir une partie de l'héritage, appartenant à Eustache Tasset, de Dives, et que le s^r Tasset ne veut s'en défaire qu'à un prix excessif : arrêté qu'il sera donné assignation audit sieur pour comparaître mercredi prochain, au bureau de police, pour voir dire qu'il sera tenu de vendre aux sieurs échevins partie de son héritage, pour servir à ladite rue et à la commodité du public, dont il sera fait estimation ». Reg. de l'hôtel de ville, C. 70, f° 15, verso.

Cette affaire traîna en longueur : nous trouvons, en 1680, une nouvelle délibération à ce sujet. — « Du lundi, 17 juin 1680. — Arrêté que pour rendre plus commode l'abreuvoir de la rue de Bernières, on demandera au s^r Tasset de vendre son jardin à la ville ». Reg. de l'hôtel de ville, C. 71, f° 69, verso. — « Du lundi, 30 septembre 1680. Il est passé contrat avec le s^r Eustache Tasset, pour l'acquisition, moyennant 700 livres, d'une partie de jardin, sis rue de Bernières, pour agrandir et améliorer l'abreuvoir ». Reg. de l'hôtel de ville, C. 71, f° 81. — Et enfin le « mercredi, 27 novembre 1680 : arrêté pour l'abreuvoir de la rue de Bernières, que le s^r Daumesnil, qui s'était obligé, le 30 mai 1673, d'en faire un à ses frais, paiera 600 livres, moyennant quoi la ville se charge du travail ».

pour nobles, ne le sont aucunement (1). Mais, afin de les faire connoistre, il est à remarquer que ces Messieurs s'appellent Bernières et sont quatre frères dont l'aisné se nomme M. de Louvigny, à cause de la terre de Louvigny qui leur appartient, proche de Caën, à l'extrémité de la praierie: il est conseiller au Parlement de Roüen. Le second, M. de Gavrus, est trésorier de France au bureau des finances de cette généralité de Caën: le troisiesme est passé en qualité d'ecclésiastique missionnaire, parmi les infidèles..... et est grand vicaire de l'évesque de ces païs-là. Enfin, le dernier est M. de Vauxbénard et âagé de trente cinq ou quarante ans, quoyque le plus jeune des garçons.

Pour ce qui est de leur père, qui avoit fait l'acquest de la terre de Louvigny, il vivoit fort simplement et ne paroissoit aucunement, ayant seulement un vallet et une servante à son service, pour luy et sa femme. Mais leur ayeul, qui vivoit dans le dernier siècle passé, fut celuy qui commença la fortune de cette famille, estant un grand et fameux marchand de bled en cette ville, où il gagna et assembla beaucoup de bien à cette sorte de commerce qui n'est pas aprésent sy heureux. Cependant, de tous ces Messieurs d'Acqueville, il n'y a que M. de Louvigny marié; les autres ne voulant pas s'engager dans le mariage, afin que les enfants de leur frère aisné en soient plus riches. Comme l'on se plaint beaucoup de la famille d'Acqueville, il est pourtant véritable que celuy

(1) Les Bernières avaient été anoblis en 1587; ils portaient, selon Chamillart: coupé, au 1er recoupé de gueules, à une étoile d'or et d'azur à 3 croissants d'or; au 2me, d'argent, au léopard naissant de sable, armé et lampassé de gueules.

contre lequel on a le plus sujet de crier, c'est le sieur de Gavrus; car c'est une personne de si grande entreprise que, quand il a quelque chose à dessein, il faut absolument qu'il en vienne à bout et qu'il l'exécute; soit que l'affaire soit juste ou non. Pour cet effect, il ne faut que faire réflection sur le grand proceds que luy, avec ses autres frères, ont suscité contre le sieur Le Picard Norey, au sujet de la baronnie de Venoix, auquel elle appartenoit à juste titre, au lieu et place du Roy, par droit de confiscation sur le seigneur qui avoit esté exécuté pour crimes. Cependant ces Messieurs d'Acqueville ont ruiné par leurs chicanes le sieur Le Picard, qui estoit un fort honneste gentilhomme et, à force d'argent et de présents, se sont faits (il y a quelques années) envoïer en possession de la baronnie de Venoix, par arrest du Conseil. En sorte que présentement, ils se disent hautement barons de Venoix dans leurs titres. D'ailleurs, comme il n'y a presque que le sieur de Gavrus qui prenne le soin de tout le bien et revenu de la famille, il n'y a presque point d'habitant qui ne se plaigne de luy dans la paroisse de Gavrus, mais principalement dans celle de Louvigny, où, malgré les paroissiens, il s'est emparé de cette paroisse par son autorité, en la joignant aux piesses et los de sa terre de Louvigny, où il en use à l'égard de toutes choses, comme il luy plaist; nourrissant mesme dans la praierie de Caën, proche de sa terre, des troupeaux de cinq à six cents moutons tous les ans, au préjudice des règlements communs et sans en avoir le droit ny le privilège (1).

(1) La baronnie de Louvigny ne date, en effet, que de l'année 1680; elle fut érigée en faveur des Bernières. Quant aux droits de

La manière d'agir mesme du sieur de Gavrus est quelque chose de si hardi, que pour la construction de ses maisons de la rûe de Bernières, il ne se servit que des pierres provenantes de la démolition des murailles et tours dont j'ay désia parlé en cet article. Sur quoy, il me souvient de dire qu'il ne doit pas estre surprenant si la rûe qui paroist le long de la muraille du jardin de Bernières, est bien plus large qu'on ne pourroit croire, ayant esté fait remarquer que le chemin qui estoit entre les murailles de la ville et celles du jardin de Bernières, n'avoit que cinq à six pieds de largeur; mais il faut prendre garde que c'est qu'il y avoit, de l'autre costé des murailles, une terrasse qui venoit border jusqu'au cours de la rivière, ainsy qu'on le remarqueroit encores sy l'on n'y avoit pas fait le talud qui s'y voit présentement.

Enfin, ce fut le sieur de Gavrus qui obtint encores et emporta malgré la résistance des personnes de qualité et celles d'un chacun, que l'hospital général de cette

cette famille sur les prairies de Louvigny et de Caen, ils étaient attachés à la terre et se continuèrent, sans opposition, par la suite. On lit dans les *Mémoires de Michel Béziers*, à l'article *Louvigny* : « M. de Bernières est seigneur de Louvigny. Il est fils de Messire Jean de Bernières-Louvigny, baron de Venoix, lieutenant général des armées du Roy, grand-croix de l'ordre militaire de Saint-Louis, mort en 1759. Il y possède les fiefs de Louvigny et de Colibœuf, qui lui donnent de beaux droits sur les prairies de Louvigny et de Caen ».

Nicolas-Joseph de Bernières, dont parle Michel Béziers, dernier représentant de cette famille, mourut le 26 mars 1766, sans postérité. Son héritage se trouva réuni sur la tête de M^lle d'Écoville, sa nièce, qui épousa, le 31 mars 1767, le marquis d'Hautefeuille, colonel du régiment de Normandie, seigneur et patron, de ce chef, des paroisses de Louvigny et de Venoix.

ville, dont on jetta les fondements en 1677, fut basti dans le pray où il est situé; quoyqu'on représentast que cet endroit ne pouvoit estre un lieu de santé pour les pauvres et que l'hospital seroit continuellement empoisonné des exhalaisons de toute la praierie. Au lieu qu'il estoit beaucoup plus commode de le faire bastir, ou bien dans le lieu des gensdarmes de Cally, ou à la Maladrerie, ou mesme à l'endroit de la ferme de la Motte, au-dessus de Montaigu. Cependant, afin d'en venir à bout, le sieur de Gavrus fist establir à l'inseu d'un chacun, un arrest du conseil, portant injonction de bastir l'hospital général sur ce pray; duquel bastiment ayant pris la conduite, le public a toujours cru qu'il n'y a pas peu profité (1). Ensuite de quoy, après avoir commencé de renfermer quelques pauvres dans cet hospital, le sieur de Gavrus a encores

(1) La famille de Bernières, dont les auteurs contemporains, Antoine Halley et Huet entre autres, parlent avec éloge, a pu, comme bien d'autres, justifier le proverbe : *nul n'est prophète en son pays*. Ces transformations qui, en somme, — Nicolas Le Hot est obligé de le reconnaître, — amélioraient les communications et l'aspect du quartier, pouvaient mécontenter certaines personnes et surtout celles qui, par envie ou respect mal entendu des vieilles choses et des vieilles coutumes, sont toujours portées à critiquer les changements. Nous avons vu d'ailleurs que tout se passa correctement. Il en fut de même pour l'hôpital général et l'acquisition du pré de la foire, ainsi que le prouvent les délibérations citées plus loin.

« Personne n'avait plus contribué à l'exécution de cet hôpital, écrit Daniel Huet, que feu M. de Gavrus-Bernières, trésorier de France à Caen, par ses soins et ses aumônes, se montrant digne héritier de la vertu et de la piété de la famille dont il était sorti ». On trouve les mêmes éloges, dit M. E. de Beaurepaire, dans son *Caen Illustré*, avec quelques allusions aux amertumes dont M. de Gavrus ne cessa jamais d'être abreuvé, dans une *note manuscrite*

fait rendre au conseil privé du Roy, à la sollicitation des sieurs intendants qu'on a eus depuis trois ou quatre ans en cette généralité, des arrests qui autorisent les directeurs de l'hospital général, à se faire payer de vingt solzs par chacun tonneau de cidre que les habitants et bourgeois font faire ou apporter de la campagne en cette ville : et cela pour commencer un fonds et un revenu asseuré à cet hospital, en faveur duquel, suivant l'avis du sieur de Gavrus, on est plutost pour augmenter cet impôt que non pas de le diminuer aucunement.

Au reste, comme je n'entreprends pas de décrire la vie entière des Bernières-d'Acqueville, je finiré seulement cet article en disant que le chemin qu'ils ont choisi (et principalement le sieur de Gavrus) pour sembler recommandables et le masque dont ils se sont toujours couverts, ç'a esté de grandes apparences de dévotion : affectant fort le sieur de Gavrus de travailler à faire paroistre en toustes choses, qu'il n'agit que par un principe de vertu, mais qui, à la vérité, est condamné de bien des gens. Afin de mieux réussir à tout, la politique et la conduite du sieur de Gavrus l'ont toujours porté à se bien mettre d'abord dans l'esprit des sieurs intendants qui ont esté envoyés et départys dans cette généralité. Davantage, il s'est aussy toujours bien establi, par l'usage de sa dévotion, auprès des ecclésiastiques et maisons reli-

sur l'hôpital de Saint-Louis, conservée dans les archives de cet établissement. A côté de M. de Gavrus, il faut citer comme bienfaiteurs, sa mère, M^me^ d'Acqueville, Mgr de Nesmond, M.M. de la Croisette, gouverneur de Caen; Malherbe du Bouillon; Cally, ancien curé de Saint-Martin; M^es^ de Cauvigny et de Renty.

gieuses, parce qu'ils n'ont rien à essuier avec luy. A joindre qu'il ne s'est pas oublié de s'attirer l'estime de Monsieur l'évesque de Bayeux et de se l'acquérir depuis presque vingt ans qu'il remplit le diocèse (1).

Pour ce qui est de sa famille, il est considérable que sa tante, sœur de feu son père, establit en cette ville et jetta les fondements, il y a environ trente ans, de la maison des Ursulines, en la rüe Saint-Jean, derrière les Carmes, dont elle fut fondatrice: elle s'appeloit Madame de Bernières. D'ailleurs, M. Legardeur, lieutenant criminel en cette ville, a espousé la fille aisnée, qui est sœur des sieurs de Louvigny-Gavrus; et M. de Secqueville-Morel a espousé la plus jeune.

Je passe au récit de tous les changements et nou-

(1) M. de Gavrus mourut le 26 juin 1691. Il fut enterré dans le chœur de l'église de l'hôpital général; il avait demandé des obsèques d'une extrême simplicité, sans torches, ni tentures, ni luminaire, ni écussons d'armoiries. Son épitaphe se lit encore aujourd'hui dans le chœur de l'église Saint-Louis. Sa mémoire était restée très vénérée à Caen, car, en 1791, les citoyens composant la section de Saint-Louis refusèrent de faire enlever la plaque en cuivre portant cette épitaphe et se contentèrent d'en faire effacer les armoiries.

Il est à noter également que les Bernières-Louvigny tinrent, au moment de la révocation de l'Édit de Nantes, une conduite courageuse et honorable. « Ils s'honorèrent, dit M. E. de Beaurepaire, dans les affaires du protestantisme, par leur esprit de tolérance et de modération ». Ils n'appartenaient pas au parti des violents. « Parmi ces juges, il y en avait toutefois, écrit Floquet, de modérés et d'équitables » et il cite au premier rang « Bernières-Louvigny, d'une foi, d'une piété dont nul n'eût osé douter, mais convaincu qu'il fallait être charitablement chrétien et équitable pour être véritablement juge ». Ajoutons que le livre de M. de Bernières-Louvigny, *le Chrestien Intérieur*, avait été mis à l'index sous prétexte de jansénisme.

veautez qu'apporta l'acquest fait de la terre d'Hérouville, en 1674: car cette terre, qui estoit aux sieurs de Courcy-Tillerville, ayant esté acquise par M. Berrier (1), conseiller du Roy en tous ses conseils d'estat et privé, greffier en chef audit conseil, pour et au nom de Monsieur Colbert, aussy conseiller du Roy en tous ses Conseils d'estat et privé, controlleur général des finances de Sa Maïesté, son premier ministre et secrétaire d'estat (2), l'on y joignit peu après aussy l'acquest de la terre de Blainville, appartenant aux sieurs..... et qui est jouxte celle d'Hérouville, proche

(1) Berrier (Louis), d'abord secrétaire du Conseil, puis secrétaire des commandements de Marie-Thérèse, procureur syndic perpétuel des secrétaires du Roi, etc., directeur de la Compagnie des Indes Orientales, dut la plus grande partie de sa fortune à Colbert, dont il fut jusqu'à la fin l'agent le plus obéissant et le plus dévoué. Il a été peu ménagé par Madame de Sévigné dans ses lettres sur le procès de Fouquet. Au moment de la condamnation de celui-ci, elle écrit: « Berrier est devenu fou, mais au pied de la lettre; c'est-à-dire qu'après avoir été saigné excessivement, il ne laisse pas d'être en fureur. Il parle de potences, de roues, il choisit des arbres exprès... Voilà une punition de Dieu assez visible et assez à point nommé ». Il avait été un des plus acharnés contre le surintendant. A la mort de Colbert, on le dénonça comme concussionnaire. Une commission fut nommée pour vérifier ses comptes et entra en fonctions; sa mort mit fin au procès.

(2) Dans la *Vie de Colbert*, imprimée à Cologne en 1695 (par Sandras de Courtilz), nous lisons ce passage : « On cessa d'acquitter les anciens billets de l'épargne, qui ne laissèrent pas d'avoir cours dans le commerce sur le pied du denier dix, parce que les traitants en donnèrent en paiement dans partie de leurs taxes, après qu'on leur eût accordé une amnistie à condition de les acquitter, par Édit du mois de décembre 1665, vérifié au Parlement le 21 du même mois. Depuis, ces billets diminuèrent tellement de prix qu'on en a vu donner un de cent mille livres pour cinquantes pis-

le bat de Colombelles (1). Ensuite de quoy, un fort grand empire a esté establi dans tous ces quartiers par l'ordre et de la part des sieurs Colbert et Berrier, y ayant eü pour cet effect un envoié, nommé le sieur Cousin, conseiller secrétaire du Roy, maison et couronne de France et de ses finances, receveur général des tailles de la généralité de Roüen ; lequel a toujours

toles. Ce fut alors que Colbert en acheta un grand nombre, et qu'en retirant la valeur, il acquit des richesses immenses. Ce fut ce qui lui donna moyen d'acheter les marquisats de Seigneley et de Blainville, les baronnies de Monetau, de Chesny, de Beaumont et de Sceaux, avec plusieurs autres terres considérables ».

(1) Hérouville, situé sur les bords de l'Orne, entre Caen et la mer, comprenait deux paroisses : Saint-Clair et Saint-Pierre, ainsi que deux chapelles : Sainte-Marguerite et Saint-André. La paroisse de Saint-Clair était à la nomination du seigneur ; celle de Saint-Pierre dépendait de l'abbaye du Val, qui était aussi titulaire des deux autres chapelles.

On lit dans Beziers, à l'article Hérouville : « Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seigneley, seigneur châtelain d'Hérouville, y nomma le 7 juillet 1680. Les héritiers de M. de Seigneley, comte de Creully, petit-fils du précédent, sont seigneurs de Saint-Clair et de Saint-Pierre d'Hérouville et de Saint-Ursin d'Épron ». Cependant le ministre Colbert, père du marquis de Seigneley, qui avait acheté les terres d'Hérouville et de Blainville, comme on vient de le voir, ne mourut qu'en 1683.

Nous ferons la même observation pour la terre de Blainville qui touchait celle d'Hérouville au midi et au nord. Les Stevenot de Warignies, seigneurs de Blainville et La Poterie, dont le dernier représentant s'était éteint en 1628, tenaient cette terre depuis 1364. Après eux, elle fut acquise par les sieurs de Courcy, qui la revendirent à Colbert. Beziers dit que « la terre de Blainville fut acquise par Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seigneley, ministre et secrétaire d'État, qui, dans une présentation de l'an 1680 pour la cure de ce lieu, prend la qualité de chevalier, seigneur et châtelain de Blainville ». Ces titres passèrent ensuite à la maison de Rochechouart de Mortemart.

pris soin du restablissement, augmentation et entier changement de ces terres de Blainville et Hérouville, où il a quelquefois passé les six mois entiers en d'aucunes années; le sieur Berrier n'ayant lui-mesme le loysir et la commodité d'y venir pas plus de cinq ou six jours quelquefois en deux ans, pour Monsieur Colbert, que sa retenûe auprès du Roy et son occupation à la Cour ont toujours empesché de venir voir ses terres.

Mais afin de connoistre ce que l'autorité de ces Messieurs a pu faire icy, estant Monsieur Colbert tout puissant dans le Conseil d'estat et privé, il est remarquable que quelque temps après l'acquest des terres d'Hérouville et de Blainville, Monsieur Cousin fist bastir, sur le bord de la rivière, à l'entrée du bat de Colombelles (1), au costé d'Hérouville, une fort belle hostellerie avec beaucoup d'autres maisons et appartements, ainsy que sur le mesme lieu, de l'autre costé du chemin, une grande quantité de bouticques en forme de halles et marchéz : ce qu'estant ainsy fait, Monsieur Berrier envoya un arrest que Monsieur Colbert et luy avoient fait rendre au Conseil, par lequel le marché qu'on avoit coustume de tenir à Caën, le lundy de chaque semaine en la place Saint-Sauveur, pour le sujet de la vente de toute sorte de bestail et qui estoit un des plus considérables marchez de France, fut changé et mis au jour du vendredy de chaque semaine (2). En ce faisant, le mesme arrest contenoit aussy l'establisse-

(1) L'auberge et le bac de Colombelles étaient situés sur la paroisse de Saint-Clair, qui dépendait d'Hérouville. On y tenait tous les ans, le 18 juillet, une assemblée d'où l'on venait de tous côtés pour louer des domestiques.

(2) Reg. de l'hôtel de ville de Caen, C. 69, f° 71. — « Samedi, 13 janvier 1674. — Lettre du Roi, du 6 de ce mois, autorisant la

ment d'un marché audit lieu de la place de Colombelles, pour l'exposition et vente de toute sorte de bestail sur pied, au jour du mardy de chacune semaine, avec deffenses à tous marchands, chassants au marché du Neubourg ou d'ailleurs, de faire conduire leurs bestiaux par Troüard ou Varaville et par aucun autre endroit que le bat de Colombelles, despendant de la terre d'Hérouville, à peine d'amende et de confiscation en sorte mesme que tous ces passages qui estoient auparavant si connus et fréquentez, soit pour aller à Roüen et ailleurs, ont esté, depuis ce temps-là, rendus tellement déserts et abandonnez qu'il n'y passe presque plus personne. Afin d'en venir plus aisément à bout, ces Messieurs firent érection d'un droit païable sur chacune beste qui seroit conduite aux marchez par Troüard et firent pareillement oster le bat de Varaville, par où on passoit sur la rivière, au bout de la chaussée de Varaville, lequel bat estoit très commode et, depuis plus de trois cents ans, placé sur cette rivière, comme les sieurs de Franqueville, Brécourt, Longaulnay, (auxquels il appartenoit) le firent connoistre et tentèrent de l'expliquer au Conseil, où le crédit et l'autorité de Monsieur Colbert empeschèrent toujours le restablissement de ce bat, et qu'ils ne fussent aucunement écoutez, combien que ce soient personnes d'une des plus antiennes noblesses de Normandie et qu'en outre leur bon droit, ils pouvoient assez faire connoistre la nécessitez qu'il y a que ce bat demeurast comme auparavant.

Au reste, cela donna lieu, par l'abandonnement des chemins de Troüard et de Varaville, aux messagers

translation du marché aux bestiaux du lundi au *vendredi*, comme plus commode pour le commerce ».

de Caën à Roüen, d'envoyer leurs carosses et coche par Dives et de quitter leur antienne route, qui estoit par Troüard et Dozuley. Pour cet effect, on fit bastir en 1678 un pont, par ordre du Conseil, tel qu'il paroist présentement sur la rivière, à l'extrémité des dunes et garennes de Cabourg, pour aller à Dives, au lieu, qu'avant cela, tous les hommes et les bestiaux traversoient cette rivière dans de petits basteaux dont se servoient les parroissiens de Cabourg, qui pour la plus part ne s'occupoient qu'à cela seul. Mais le pont n'a pas esté plustôt fait et basti qu'on y a mis un commis préposé pour y recevoir les droits de passage, qui sont d'un revenu considérable et qui s'y perçoivent pour Monsieur Colbert, par l'ordre duquel, et suyvant les advis de Monsieur Berrier, afin de rendre Colombelles et le pont de Cabourg plus fréquentez. On tyra aussy en mesme temps un chemin au-dessus du bourg de Dives, où il n'y en avoit jamais eü et ce chemin fut fait paver pour une plus grande commodité.

Cependant, toutes choses estant ainsy faites et la terre de Barneville, dans le pays d'Auge, pareillement acquise pour Monsieur Colbert; Messieurs Berrier et Cousin, qui ne cherchent qu'à augmenter et à aggrandir toutes les terres dont j'ay déjà parlé, s'avisèrent, par leur mouvement seul, de faire travailler en 1679, à changer le cours de la rivière, depuis le bat de Colombelles, jusqu'au haut de Longval, en faisant tyrer ce nouveau cour de rivière le long du costeau de Longval (1), au lieu qu'auparavant, l'antien

(1) Le redressement de la rivière d'Orne, des carrières de Ranville aux moulins de Clopée, fut exécuté par Vauban, sous les auspices de Colbert. Les travaux furent commencés en 1679.

cour avançoit un peu dans la praierie, ainsy que tout cela se voit aisément (1). Cette entreprise ayant esté ainsy faite et exécutée, environ sur la longueur d'une demi-lieue, comme ce nouveau cour n'est pas aussy profond que l'antien, la plus part des grands navires qui montaient ordinairement jusqu'au quay de Caën sans descharger, ont esté en obligation d'envoïer du port jusqu'icy, par allèges, parce qu'ils n'ont pu passer par le nouveau cour de rivière, où il est présentement nécessaire de passer, d'autant qu'afin de faire plus aisément tarir l'ancien cours, on l'a fait fermer par les deux bouts (2). Il est vray qu'on espère que la force des flots approfondira le nouveau cours, mais cela n'est

(1) Cependant, en 1531, un premier redressement de l'Orne avait été exécuté. L'abbé de la Rue écrit dans ses *Annales* que, vu les lettres patentes obtenues sur les travaux projetés pour la navigation de l'Orne, et après beaucoup de discussions et d'enquêtes y relatives, on commença par ouvrir sous le *hameau de Longueval*, une tranchée de redressement de cent soixante pieds de longueur sur soixante de largeur et quinze de profondeur. Ce travail, entrepris au mois de septembre, fut terminé à la moitié du mois suivant et eut le résultat de diminuer d'une grande lieue les sinuosités que la rivière faisait sur ce point.

(2) Colbert n'était pas hostile à la ville de Caen, qu'il voulait, au contraire, favoriser. Nous lisons, en effet, dans le *Segraisiana ou Mélanges d'histoire et de littérature*, Paris, 1721, p. 40 : « Monsieur Colbert a eu la pensée d'ôter le Parlement à la ville de Rouen et de le faire venir à Caen : mais il changea d'avis. Cela aurait rendu la ville de Rouen beaucoup plus marchande, et elle seroit devenue comme Hambourg, comme Lubeck et comme Anvers, parce que les marchands n'auraient pas songé à faire leurs enfants conseillers, ni à marier leurs filles à des gens de robe et le Parlement se seroit bien trouvé dans la ville de Caen, laquelle, n'étant pas une ville de grand commerce, y auroit beaucoup profité ».

non plus asseuré qu'il estoit nécessaire; puisque bien loin que cela ayt esté inventé pour un plus grand bien commun, au contraire ce n'a esté qu'afin de rejetter sur la terre et praierie de Blainville tout l'antien cour de la rivière, avec tous les prays de la commune de Longval que le nouveau cour, par ce moyen, donne à Monsieur Colbert, en les rejettant parmi ses prays et les ostant aux parroissiens de Longval. En sorte que, par la confusion des prays de la commune, du marais de Longval et de l'estendue de l'antien cour abandonné, on estime que la terre de Blainville (1) en est augmentée de plus de mille acres de pray, qui viennent au profit de Monsieur Colbert, sans en avoir rien payé.

(1) Le quatrième fils du grand Colbert, Jules-Armand, né en 1664, porta le titre de marquis de Blainville. Lieutenant général des armées du Roi, fort distingué par son esprit, très grand ami de Fénelon, il avait renoncé à la charge de grand maître des cérémonies pour se livrer tout entier au métier des armes. A Steinkerque, il commandait le régiment de Champagne et fut dangereusement atteint. En 1702, chargé de défendre la petite ville de Kaiserswerth, il ne rendit la place qu'après cinquante-neuf jours de tranchée et dicta lui-même les conditions de la capitulation. Enfin, à la seconde bataille d'Hochstœdt, en 1704, il commandait, comme lieutenant général, l'infanterie de l'aile droite. Au moment où il se trouvait près de son ancien régiment de Champagne, il fut frappé à mort. « Régiment de Champagne, dit-il à ceux qui se pressaient autour de lui, il vous faut bien des Colbert! » En effet, deux de ses frères, le bailli de Colbert, en 1689, au combat de Valcourt, et le comte de Sceaux, à Fleurus, avaient été tués à la tête de ce même régiment. Saint-Simon dit, en parlant du marquis de Blainville: « Il allait au plus grand et, avec cette fine valeur de tous les Colbert, avoit toutes les parties du capitaine ». (*Traditions et souvenirs ou Mémoires touchant le temps et la vie du général Auguste Colbert, par N.-J. Colbert, marquis de Chabanais.* Paris, Didot, 1863, t. I, pièces justificatives.)

Je pourrois encores dire beaucoup d'autres choses, mais je me contenterai de finir cet article par la naissance de Messieurs Colbert, Berrier et Cousin: car, pour ce qui est de Monsieur Colbert, il est né fils d'un riche marchand de Reims; lequel, pour des raisons qui seroient d'une trop longue déduction, ayant quitté son pays de Champagne et passé à Paris, où un parent l'emploïa chez feu Monsieur le Cardinal Mazarin (1), il y eut les premiers offices et satisfit tellement Son Éminence par ses services, qu'en mourant elle le recommanda au Roy Louis 14, présentement régnant et luy marqua que Monsieur Colbert estoit le seul de tous ses sujets qu'il connoissoit digne d'estre son premier ministre d'estat et capable de tenir le gouvernail du royaume. En effect, estant parvenu à ce poste-là, après le renversement des affaires de Monsieur Fouquet qui l'y avoit précédé, il s'y est si bien maintenu, que tout n'agit en France que par luy-mesme. A l'égard de Monsieur Berrier, il est originairement manceau, c'est-à-dire de la province du Mans, d'où il partist fort jeune et très petit, ayant esté premièrement retiré, comme un petit misérable et malheureux, dans la cuisine de Monsieur le Comte de Flers, proche Condé-sur-Noireau, où on le reçut par charité pour tourner la brosche et laver les escuelles. Ayant par la suite et après, porté les couleurs de la

(1) Colbert entra d'abord chez le chancelier Le Tellier; il y fut placé par son cousin, Colbert de Saint-Pouange, beau-frère du chancelier. Ce ne fut que vers 1648 qu'il fut attaché au cardinal Mazarin. A son arrivée à Paris, Colbert s'était placé comme clerc chez un notaire, puis était entré chez le s^r Biterne, procureur au Châtelet. Quand il fut admis chez le chancelier, il était, comme commis, au service du s^r Sabathier, trésorier des parties casuelles.

maison de Flers en qualité de lacquais et estant quelque peu avancé en âage, il en sortist; se fit records de sergeant. Par après, il fut luy-mesme sergeant; mais n'ayant pu païer les fermages de la sergeanterie, il fut pour cela emprisonné longtemps. D'où estant sorti parce qu'il estoit tout à fait pauvre, il fist par après le marchand de fer, et mesme par la suite, il prit des forges à ferme, ce qui luy causa encores deux ou trois emprisonnements de sa personne, considéré qu'il ne pouvoit point païer. Enfin, après tous ces estats et professions qu'il avoit embrassées toujours dans le quartier de Flers, Condé et Vire, il se remist encores tout nouvellement à prendre à ferme et faire valloir des forges, où il gagna quelque chose sur le prix du fer. Ensuite de quoy, y ayant eu ordre de faire paver la ville de Domfront, il se rendit adjudicataire du pavage, sur lequel il fit aussy des profits considérables: ce qui luy donna lieu de se présenter pour tenir à ferme quelques terres de Mademoiselle d'Orléans-Montpensier, princesse de Domfront. En sorte qu'après en avoir loué quelques années, comme le sieur Berrier alloit tous les ans à Paris pour compter et païer, luy qui d'ailleurs n'estoit pas peu hardi, il satisfit sy bien Mademoiselle de Montpensier qu'elle le fit son intendant et receveur général en la vicomté de Domfront; où ayant servi cette princesse pendant quelques années et assez bien, elle en parla au Roy, son cousin germain, dans une occasion qu'elle trouva favorable pour cet effect et le récit qu'elle fist au Roy du service que Monsieur Berrier luy avoit rendu dans ses terres, donna lieu de le faire venir et appeler au Conseil, où il reçeut plusieurs commissions, dont il s'acquitta entièrement au désir du Roy et de son Conseil.

Aussy, depuis ce temps-là, il n'est point party du Conseil, son crédit et autorité augmentant toujours de jour en jour, jusqu'au point que, comme il est tout puissant dans le Conseil, estant d'ailleurs grand inventeur d'édits et déclarations profitables au Roy seul, et estant aussy toujours fort uni avec Monsieur Colbert, il est presqu'autant que luy craint et appréhendé de par toute la France.

Enfin, pour ce qui est de Monsieur Cousin, il est normand et originaire du païs de Caux. Comme il n'estoit pas bien riche, ayant cherché de l'employ, il en trouva heureusement chez Monsieur Berrier, dont il est la créature, l'ayant faist ce qu'il est présentement. Cet homme a tant assemblé de bien qu'il est des intéressez aux fermes générales du Roy. C'est luy qui a fait bastir sur la butte de Colombelles, au chemin de Ranville, cette belle maison qu'on y voist, sur une terre qu'il a achetée pour luy en 1679. Au reste, comme je n'ay pas entrepris de parler seulement que de ce qui regarde tous les changements que ces Messieurs ont apporté dans ces quartiers icy, cela fait que je me contenteré d'en avoir escri ce qui est contenu dans la déduction de cet article.

En l'année 1675, il s'est fait un establissement en cette ville de Caën, de quelques filles dévotes et d'une piété assez loüable, qui, n'ayant pour but et institution que d'instruire dans la religion catholique, apostolique et romaine, les nouveaux convertis ou les personnes qui désirent s'y engager (1), se sont retirées

(1) Reg. de l'hôtel de ville, C. 69, f° 80, verso. — « Du mardi, 24 avril 1674. — Délibéré sur l'établissement porté aux lettres patentes

au bas de la rüe Guillebert, devant le jeu de paulme, vulgairement appelé le grand Roch, où elles ont un petit lieu assez resseré et qui se consiste en une petite chapelle soubs l'invocation de Saint-Joseph, quelque peu de maisons et un fort petit jardin. Ces filles dévotes ne sortent presque point et sont, pour ainsy dire, autant retirées que des religieuses professes. Quoyqu'elles chantent dans un chœur grillé, comme un monastère, cependant elles ne portent pas le voile, et sont seulement habillées d'une sarge noire et fort modestement; ne faisant aucun vœu, ny profession de religion, combien qu'elles soient autorisées dans leur institution par bulle de Rome et permission du Roy. L'on voit assez souvent, pour l'honneur de ces filles, entrer dans leur maison quelques dames et demoyselles de la religion prétendue réformée, afin de se faire instruire par leur moïen, ainsy que par celuy de quelques ecclésiastiques et religieux qui y vont journellement, dans la religion Romaine.

Ces filles dévotes n'ont point commencé leur establissement sans fonds, car elles en ont et comme, parmi elles, les principales et directrices sont de qualité, elles ont apporté du bien qui a tout à fait servi dans leur establissement, au commencement duquel elles prirent pour titre les Filles de la Propagation. Mais comme cela donne lieu de rire à quelques impies, elles adjouxtèrent peu après: les Filles de la

du mois de décembre dernier et obtenu par la demoiselle Marie-Magdelaine Le Bashy, supérieure des Nouvelles Catholiques de la maison de la Propagation de la Foi. Autorisation est donnée suivant le cahier étant à la liasse ». L'établissement avait été encouragé, dès 1658, par Mgr Servien, évêque de Bayeux: il était situé à l'endroit de la rue Guilbert où se trouve actuellement le n° 26.

Propagation de la Foy. Enfin, ayant changé entièrement ce titre, on les nomme à présent : les Nouvelles converties. Ce sont personnes assez aimées d'un chacun, fort considérez des gens de piété et très bien dans l'esprit de Messire François de Nesmonds, évesque de Bayeux.

Ce fut en la mesme année 1675 que le Grand Hospital de Caën, perdit tout le lieu de la Léproserie, autrement dit la ferme, terre et dépendance du clos de Beaulieu de la Maladrerie, par la possession qui en fut prise pour l'hospital Saint-Lazare (1) des Invalides establi à Paris : ce qui fut fait en vertu d'arrest du Conseil, comme la mesme chose est arrivée en beaucoup d'autres lieux de France où il y avoit eu des léproseries fondées. Mais comme la destination et

(1) La léproserie de Beaulieu avait été fondée par Henry II, roi d'Angleterre et duc de Normandie, vers 1161. L'abbé de la Rue, dans ses *Notes manuscrites*, assure qu'elle appartenait au domaine royal : « J'ai vu, dit-il, le cartulaire de la Maladrerie de Beaulieu ; il a été écrit dans le XIII^e siècle, et il est déposé au chartrier de l'Hôtel-Dieu. Il n'y a pas un mot qui puisse justifier que les habitants de Caen soient fondateurs de cette léproserie. L'histoire accorde ce titre à Henry II et les malades qui y étaient admis étaient appelés *leprosi dominici regis*. Toutefois, les échevins parvinrent à s'en faire reconnaître patrons fondateurs par des ordonnances royales et des arrêts du Conseil, sous les rois Louis XI, Louis XII, Henry IV et Louis XIII. Ils eurent cependant à lutter contre quelques tentatives de dépossession. Celle dont parle Nicolas Le Hot fut la plus grave : elle motiva une longue résistance de la part de la ville, qui finit par faire maintenir ses privilèges. Cette mainmise de l'ordre de Saint-Lazare sur la léproserie de Beaulieu dura en effet de 1672 à 1693. L'ordre militaire et hospitalier de Saint-Lazare de Jérusalem et du Mont-Carmel était spécialement consacré au service des lépreux ».

l'usage du revenu du clos de Beaulieu de la Maladrerie estoit emploïée dans le lieu de l'hospital, suivant la donation faite par un de nos Roys et depuis confirmée par ses successeurs, il est constant que ce mesme bien seroit encores demeuré au profit du grand hospital et on ne l'en auroit pas dépouillé sy la négligence de tous les maires et eschevins n'y avoient point donné lieu, en ayant esté eux seuls la cause, pour avoir négligé pendant plus de trente ans avant l'année 1675, d'obtenir du Roy Louis 14, présentement régnant, la confirmation de la donation de cette léproserie, qui avoit toujours esté confirmée par tous les autres Roys, ses prédécesseurs au profit du grand hospital. En sorte que les eschevins n'ayant pas fait demander une confirmation pour la donation de cette léproserie, ils font perdre par ce moïen plus de..... de rente au grand hospital, dont j'ay une d'autant plus certaine connoissance que je sçais que la léproserie du clos de Beaulieu de la Maladrerie, estoit baillée à ferme plus de..... en 1673, qui estoit l'année en laquelle Michel Le Hot, mon père, a esté administrateur du grand hospital, suivant l'élection faite en l'audience de Bailliage en l'année 1671 (1).

Je ne peux passer soubs silence le déplorable embrasement, arrivé en l'église cathédrale de Bayeux,

(1) Voici le texte de la délibération nommant Michel Le Hot à ces fonctions. Reg. de l'hôtel de ville, C. 69, f° 1. — « Du jeudi, 5 mars 1671. — En séance, M. M. de la Croisette, de Tilly, de la Mesnardière, de Missy, Lefebvre, Daumesnil.

M. M. Formage de Ste-Honorine, Gost et d'Anisy, sieur de Villons, nommés échevins pour deux ans, prêtent serment.

M. M. Jean Duchesne, administrateur des pauvres renfermés

le jeudy précédant le mardy gras de l'année 1676, autrement le jour du jeudy ardent, par la faute d'un malheureux plombier fondeur, qui travailloit à faire quelques réparations à la tour de l'orloge, où le feu prist à quelques petits coñesppeaux et dolures de bois, s'y enflamant d'une telle manière que le feu, s'estant de là communiqué à la charpente de la nef, tout y fut bruslé et consommé, sans qu'il restât rien de toute la couverture de l'église, que celle du chœur seulement (1), où la tour Ronde, qui estoit le lieu de l'orloge, empescha que le feu ne passast.

La perte fut si grande par cette incendie, qui dura huict jours, que toute l'orloge, qui estoit d'un travail

pour 3 ans; Jean Duval, administrateur de l'Hôtel-Dieu pour 2 ans et *Michel Le Hot*, administrateur de l'Hôtel-Dieu pour l'année suivante, prêtent serment ».

Ils avaient été nommés par l'assemblée générale du 4 mars précédent.

(1) Il était dix heures du matin lorsqu'on s'aperçut que le feu venait d'éclater. L'horloge, environnée de flammes, put encore sonner midi. Les progrès du feu furent assez lents, mais les moyens de le combattre manquaient. Les cloches de l'horloge et celles de la tour des manaux furent fondues avec la masse énorme de plomb qui recouvrait cette partie de l'édifice et que les gargouilles, lorsqu'il fut en fusion, vomissaient au pied des murailles.

La population, terrifiée et impuissante, implorait l'intercession de saint Regnobert, qui se borna, selon les manuscrits du temps, à sauver de la conflagration générale tout ce qui était renfermé dans les deux tours principales. Les voûtes, grâce à leur extrême solidité, préservèrent l'intérieur de l'édifice.

Un détail assez curieux pour l'époque est le suivant: une personne de condition de la religion réformée, Mademoiselle de Crouay, offrit une grande quantité de bois pour réparer la charpente, ce qui lui valut un remerciement en vers de Marcel, curé de Basly et principal du collège de Bayeux.

admirable et qui passoit pour un des plus beaux de France, fut entièrement fondu et bruslé sans en pouvoir rien sauver, la couverture de l'église, qui estoit de plomb, et toute la charpente ayant eu un pareil sort. Ensuite de quoy, l'embrasement estant tout à fait esteint, le chapitre de la cathédrale de Bayeux, après avoir fait visiter la voûte de l'église par Brodon, maistre masson de cette ville, qui la trouva encores en estat de pouvoir subsister sans péril ny danger, alloua la charpente et la couverture de l'église, à M. Allain Auber, charpentier de la ville de Caën (1), qui l'a rendue en l'estat qu'on la voist présentement, couverte d'ardoize et fort propre, avec une petite tourelle sur le milieu de la nef.

Je me trouve présentement engagé de rapporter qu'on n'avoit jamais paru si porté à travailler à l'em-

(1) Les Brodon et les Auber étaient depuis longtemps, à Caen, entrepreneurs, architectes, sculpteurs et maçons de père en fils. Simon Le Marchand les cite assez souvent dans son *Journal*. En 1612, un Anthoine Brodon fut chargé des réparations de l'abbaye de Saint-Étienne. En 1625, Anthoine et Michel Brodon travaillaient à Caen, et ce fut Michel qui sculpta le superbe autel des Cordeliers. Après la réforme de Saint-Maur, les nouveaux religieux s'adressèrent à Thomas Brodon, pour la réparation des bâtiments qui ont été remplacés au XVIII<sup>e</sup> siècle par les constructions actuelles. Michel bâtit l'église du couvent de la Visitation et nous le voyons, en 1676, réparant la cathédrale de Bayeux.

Ce fut Jean Auber, charpentier à Caen, qui construisit, avec Zacharie de Saint-Jean, le temple protestant de Caen, en 1612. Nous voyons qu'en 1644, le charpentier Jacques Auber fut chargé de réparer une chapelle dans l'abbaye de Saint-Étienne, moyennant 300 livres et 30 livres de vin. Il fut souvent employé dans cette abbaye avec les Brodon. Ajoutons que ces deux familles étaient parentes ou alliées avec la famille des Le Marchand.

bellissement de cette ville de Caën, comme on l'a fait depuis environ quatre ans et qu'on fait encores actuellement. Car, y ayant eu une déclaration du Roy qui ordonne que dans toutes les villes considérables du royaume, on seroit tenu d'y réduire et tyrer les rües à droite ligne et au niveau autant qu'il seroit possible; cette mesme déclaration n'a pas esté oubliée d'estre mise en usage en cette ville, où, depuis 1677, sur des condamnations rendües par Monsieur le Lieutenant général à l'audience de police, à l'instance et réquisition du Procureur du Roy, les propriétaires des maisons ayant des porches jettez ou débordements, ont estés condamnés de faire démolir, dans six mois au plus tard, porches jettéz ou débordements de leurs maisons. Ils ont estés en mesme temps chargez de relever et rétablir le devant de leurs maisons en pierre, à droite ligne des autres maisons prochaines, parce que, ce temps estant passé, sy les propriétaires ne satisfoisoient pas à la sentence, on procédoit à leurs frais et à la diligence du Procureur du Roy, à faire bannir ces démolitions et restablissements nécessaires. Ce qui pourtant a causé tant de mal avec tout le bel ornement que cela apporte de jour en jour, que plusieurs propriétaires de maisons, qui n'estoient pas riches, en ont beaucoup souffert. D'ailleurs, ce fut en la mesme année 1677, que le cour fut fait et planté d'oulnes, le long de la rivière qui flüe et descend de la chaussée ferrée, le long des murailles, derrière le champ de la foire (1).

(1) Du lundi, 21 novembre 1678. — « Ayant été délibéré tant pour l'ornement que pour l'utilité de la ville, de faire un cours dans la grande prairie, devant la Cercle, où la ville possède depuis

Davantage, il est remarquable que comme l'entrée de la porte Milet estoit beaucoup difficile pour l'arrivée des charrettes et chariots chargez, à cause que, du pont Frilleux, il falloit faire un grand circuit et entrer par-dessus un pont et passage qui regarde le chemin de l'abbreuvoir de la chaussée ferrée, on a jugé à propos de rendre ce chemin plus court et plus facile; ce qui a fait qu'en 1678, l'on fit cette ouverture qui paroist à l'entrée du corps de garde de la porte Millet, et qui fait le chemin droit du pont Frilleux à la porte Millet.

Comme le Roy Louis 14, présentement régnant, (avec plus de prudence, de force, d'autorité et de gloyre qu'ayt jamais fait aucun de ses prédécesseurs, ny mesme aucun monarque du monde, en tous les endroits duquel il est également craint et honoré) a toujours eû du zèle pour la religion catholique, aposto-

longtemps des héritages de peu de valeur, servant de passage aux carosses de personnes de qualité qui vont se promener en ladite prairie, il est arrêté qu'on recherchera des oulnes (ormes), pour planter ledit cours; et, pour cet effet, Me Arnould Denaye, jardinier de Mr l'abbé de Fontaines, sera chargé de les acheter, de les faire planter et de creuser les fossés nécessaires pour les mettre à l'abri des bêtes qui pâturent ».

Le Grand-Cours fut planté en 1689. « Au mois de juin 1689, écrit Foucault dans ses *Mémoires*, j'ai fait planter, sur le bord de la rivière d'Orne, quatre rangées d'ormes, qui y font un très beau cours ».

Enfin, dans le *Journal d'un bourgeois de Caen*, publié par nous dans le *Recueil de Journaux caennais*, à la *Société de l'Histoire de Normandie*, on lit la mention suivante : « L'an 1677, l'on a planté les ormes dans la prairie : cela a esté continué en 1690, jusques à Montaigu et on a bâti un pont en pierre au bout ».

dans les provinces; leur faisant païer des grandes taxes d'argent; ne leur laissant quelquefois mesme pas un temple pour l'exercice de leur religion en de certains bailliages où ils en avoient auparavant jusqu'à huit ou dix. Ce qui est sy vray que, dans l'évesché de Bayeux seul, les protestants ont, depuis trois ou quatre ans, estez condamnez par des arrêts du Conseil, à abbattre dix ou douze de leurs temples; en sorte qu'il leur a fallu les desmolir sans aucun quartier absolument, n'y ayant eu que le temple de Caën pour lequel les religionnaires protestants ont obtenu, par arrest du Conseil, qu'il subsisteroit en ces quartiers icy, parce qu'ils avoient quelques titres qui les rendoient favorables: quoyque pourtant ce mesme arrest porte que les religionnaires de cette ville ne jouïront de leur temple que par provision et autant de temps qu'il playra au Roy. Lequel, pour presser encores plus fortement tous les protestants de son royaume, a voulu par des déclarations particulières, qu'estant malades au lict, les juges, eschevins, consuls ou marguilliers des villes, eussent à les aller voir pour les exhorter à

vier 1683, au marquis de Villette, après lui avoir enlevé par ruse deux de ses enfants: « Convertissez-vous, *de quelque manière que ce soit* ». Une des dernières lettres de Colbert, renchérissant sur les édits, enjoint aux intendants de s'informer avec soin s'il y a encore dans leur généralité des officiers ou fonctionnaires quelconques de la religion prétendue réformée et les prévient que, « par suite de plaintes nombreuses qui lui sont parvenues, *le Roi n'en veut plus souffrir aucun* ». Plus tard, Louvois, encore plus rude que Colbert, écrivait au marquis de Boufflers: « Sa Majesté veut qu'on fasse sentir les dernières rigueurs à ceux qui ne voudront pas suivre sa religion, et ceux qui auront la sotte gloire de vouloir rester les derniers, *doivent être poussés jusqu'à la dernière extrémité* ».

mourir dans la religion romaine (1). Et afin de recevoir d'eux pour cet effect, leur déclaration sur ce sujet, sans en pouvoir estre aucunement empeschez, j'auray de quoy faire un trop ample recüeil, si je voulois faire un rapport de tous les édits et déclarations auxquelles les protestants sont intéressez : mais cela n'est pas nécessaire à mes remarques. C'est pourquoy, je diré seulement que cela a pourtant produit un si bon effect en France, qu'il y a presque tous les jours des conversions faites par tout le roïaume, de la part des personnes les plus considérables de la Religion prétendüe réformée. Cette abominable religion est présentement dans un estat si fâcheux, à cause de la manière dont on traite

(1) Ce naïf panégyrique donne bien la note des idées du jour aux environs de la révocation de l'Édit de Nantes. Pour être éminemment catholique, il n'en est pas moins assez peu chrétien. Si les nécessités politiques, sorties peu à peu du pouvoir absolu exercé par le Roi, ont plutôt dirigé les rigueurs de Louis XIV que les nécessités religieuses et lui ont fait abandonner la politique des Richelieu, des Mazarin et des Colbert, il faut déplorer, avec A. Thierry, que « cette conviction de sa toute puissance, conviction naïve et sincère, excluant les scrupules et les remords, lui ait fait renverser tout à coup le double système fondé par Henry IV, au dedans pour la liberté de la religion, au dehors pour la prépondérance nationale, sur une tutelle généreuse de l'indépendance des États et de la civilisation européenne ». L'une des premières pensées du Régent, en 1715, fut de retirer tous les édits de Louis XIV contre les protestants ; mais la violence même des faits accomplis parut opposer à cette mesure un obstacle insurmontable. Il le proposa même à Saint-Simon : « Le Régent, dit-il dans ses Mémoires, se mit sur les réflexions de l'état actuel où le Roi avait réduit et laissé la France et, de là, sur celle du gain du peuple, d'arts, d'argent et de commerce qu'elle ferait en un moment par le rappel si désiré des huguenots dans leur patrie, et finalement, me le proposa ».

ceux qui la professent, qu'il y a tout lieu d'espérer, avec le secours du ciel, qu'elle sera bientôt ruynée, puisque le Roy agit avec les protestants d'une façon qui leur fait tout craindre (1).

Cela arrive dans un temps qu'ils n'osent mesme pas se plaindre, estants sous la domination et sujets d'un Roy qui se fait encores appréhender jusqu'aux extrémitez du monde, où ses armes le font redouter. En effect, s'estant rendu le maistre de toutes les mers, où, par la force de ses armes, toutes les puissances estrangères, luy ont cédé et salué avec respect le pavillon de ses vaisseaux, il s'est aussy rendu le conquérant de toute la terre où il a porté le bruit de ses armes, n'ayant jamais attaqué, entrepris ou assiégé, qu'il n'en soit venu à bout et qu'il n'en ayt eû tout l'honneur; usant néantmoins d'une si grande douceur dans toutes ses conquestes, qu'après avoir veu toutes les puissances et les monarques tant de l'Europe que du Nord et Septentrion luy faire la guerre et se soule-

(1) Ce n'était pas la manière de voir de tous les Français, et la voix de la raison, repoussée de la Cour, trouvait des défenseurs aussi bien dans les rangs du clergé que dans ceux des laïques. « Louis XIV n'entendait que des éloges, écrit Saint-Simon, tandis que les bons et vrais catholiques et les saints évêques gémissaient de tout leur cœur de voir des orthodoxes imiter, contre les erreurs et les hérétiques, ce que les tyrans hérétiques et païens avaient fait contre la vérité, contre les confesseurs et contre les martyrs. Ils ne se pouvaient surtout consoler de cette immensité de parjures et de sacrilèges. Ils pleuraient amèrement l'odieux durable et irrémédiable que de détestables moyens répandaient sur la véritable religion, tandis que nos voisins exultaient de nous voir ainsi nous affaiblir et nous détruire nous-mêmes, profitaient de notre folie, et bâtissaient des desseins sur la haine que nous nous attirions ».

ver tous contre luy dans le milieu de ses conquestes et victoires, après les avoir entièrement défaits, vaincus, ruyné leurs pays et emporté leurs citadelles, il ne leur a jamais refusé la paix, lorsqu'ils la luy ont demandée. Le sujet que je traite me pousseroit trop loin, si je voulois rapporter quelque chose des vertus et des victoires de Louis 14, dit et surnommé Le Grand. Mais je laisse cela à ceux qui travaillent à son histoire, dont la lecture surprendra tout à fait dans les siècles à venir et dans la suite des temps les personnes quy verront ses actions toutes héroïques et plus que n'ont jamais fait les Alexandre et les Césars.

# TABLE

## A

bbé (Le faubourg l'): 15.
breuvoir sur l'Odon: 28.
— de la rue de Bernières: 43.
— de la chaussée ferrée: 67.
cadémie de Caen: 11.
cqueville (Le logis d'): 42.
— (Le jardin d'): 43.
— (Rue de Bernières ou d'): 44.
cte de réception de N. Le Hot au grade de licencié: 6.
llain, échevin: 31.
nisy, sieur de Villons (M. d'): 63.
rdenne (L'abbaye d'): 40.
— (Inscription de l'abbaye d'): 40.
rgentan (Ville d'): 24.
rgouges (M. Renauld d'): 27.
rts (Collége des): 35.
*thenæ Normannorum:* 39.
uber (Me Alain), charpentier: 65.
— (Jacques), charpentier: 65.
Audebert (Le P. Bernard), supérieur des Bénédictins de Saint-Maur: 17.
Auge (Pays-d'): 55.
Autel de l'église de la Visitation: 16.

## B

Barneville (La terre de): 55.
Baudry (Claude), abbé de Sainte-Croix de Leuffroy: 19.
Bayeux (Évêché de): 69.
— (Porte de): 35.
Beaulieu (La léproserie de): 7.
— (Le clos de) à la Maladrerie: 62.
Beaumont (Le marquisat de): 10.
Beauvilliers, duc de Saint-Aignan (M. de): 11.
Bénédictins de l'abbaye de Saint-Étienne (Désordres des): 18.
Belle Croix (La): 5, 34.
Bernières (Famille de): 8, 9, 41 à 50.
Bernières-Gavrus (M. le marquis de): 8, 42, 45, 46, 47, 48, 49.
— (Sa mort; son épitaphe): 50.
Bernières-Louvigny (M. de): 8.
— (Nicolas-Joseph de): 47.
— (Jean de), baron de Venoix: 47.
Bernières (M. de), sieur de Vaubénard: 42, 45.

Bernières (Roland de), sieur de Louvigny : 42, 45.
— (Michel de), écuyer : 42.
— (Armes des de) : 45.
— (La rue de) : 42, 43.
Berrier (Louis), secrétaire du Conseil : 11, 51 à 60.
— (Son origine) : 58.
Bessin (Le) : 4.
Beziers (Mémoires de Michel) : 52.
Billets de l'Épargne : 51.
Biterne (Le sieur), notaire : 58.
Blainville (La terre de) : 9, 51, 52 et suiv.
Blanchecappe (M. de), professeur : 7.
Blémur (Le P. Bouette de), jacobin : 38, 39.
— (Marie-Jacqueline Bouette de), prieure de Sainte-Trinité : 38.
Boufflers (Le marquis de) : 69.
Bourbon (Anne-Geneviève de), duchesse de Longueville : 20.
Bourg-l'Abbé (Rue du) : 35.
Bossuet : 9.
Bras (M. de) : 15.
Brécourt (M. de) : 54.
Brieux (M. Moisant de) : 31.
Brodon (Famille des) : 65.
— (Antoine), architecte : 65.
— (Guillaume), architecte : 16, 23.
— (Michel), architecte : 65.
— (Thomas), architecte : 65.
Broglie (Famille de) : 4.

## C

Cabourg (Pont sur la Dives à) : 55.
— (Droits de péage à) : 55.
Caen (Embellissement de la ville de) : 66.
*Caen Illustré :* 30.
Calix (Les gendarmes de) : 48.
Cally (L'abbé), curé de Saint-Martin : 49.
Carmes (Les religieux) : 29.
— (L'église des) : 29.
— (Le couvent des) : 29.
Cauvigny (M. de) : 35, 49.
Caux (Pays de) : 60.
Cécile (Statue de sainte) : 12.
Cercle (La) : 66.
Chambres de l'Édit : 68.
Champ de foire : 66.
Champagne (Régiment de) : 57.
Charsigné (L'abbé M. Piédoûe de) : 20.
Chartrier de l'Hôtel-Dieu : 62.
Chaussée ferrée : 66.
*Chrestien Intérieur* (Le livre du) : 9, 50.
Chesney (Le marquisat de) : 10.
Chevaliers de Saint-Lazare et du Mont-Carmel : 7.
Clopée (Les moulins de) : 55.
Colbert (Le ministre) : 9, 10, 11, 51 à 60.
— (Son origine) : 58.
— (Sa fortune) : 10.
— (Jean-Baptiste), marquis de Seignelay : 52.

t (Armand), marquis de
Blainville : 57.
mte de Sceaux) : 57.
bailli de) : 57.
Saint-Pouange : 58.
uf (Le fief de) : 47.
belles (La butte de) : 60.
bac de) : 52, 53.
belles (L'hôtellerie de) :
3.
marché de) : 53.
louerie de) : 53.
sur-Noireau (Ville de) :
8.
iers (Église des) : 34.
utel des) : 65.
uits des) : 35.
lles (Les plaines de) : 34.
M. de la), seigneur de
Manneville : 34.
(Le Grand-) : 67.
lantation des) : 66.
y-Tillerville (MM. de) :
51.
, conseiller du Roi :
11, 52 à 60.
on origine) : 60.
y (M. de Seigneley,
comte de) : 52.
tte (M. de la) : 49, 63.
Pleureuse (La) : 34.
y (Mlle de) : 64.

## D

esnil (Famille) : 14.
e sieur Gaspard), éche-
vin : 26, 44, 63.
ve (Armand), jardinier :
67.
Diane (Statue de) : 12, 38.
Discipline ecclésiastique (Réglement sur la) : 19.
Dives (Village de) : 55.
Domfront (Ville de) : 59.
Dozulé (Village de) : 55.
Duchesne (M. Jean), administrateur des pauvres : 63.
Duferrage (Famille Le Hot) : 5.
Dunois (Le comte de) : 20.
Duval (Jean), administrateur de l'Hôtel-Dieu : 64.

## E

Écoles (Les Grandes) : 35.
Écoville (Mlle d') : 47.
Édit de Nantes : 9, 14, 50, 68.
Eudes (Le Père) : 24.
— (Sa mort) : 25.

## F

Facultés de Caen : 6.
Fénelon : 57.
Fleurus (Bataille de) : 57.
Flers (Le comte de) : 58.
Foire (Pont de la) : 27.
— (Le champ de) : 41.
Fontaine du carrefour Saint-Pierre : 36.
Fontaines (L'abbé de) : 67.
Fontenay (Abbaye de) : 19.
Fontette (M. de), intendant : 27.
Forges à Flers, Condé, Vire : 59.
Formage de Sainte-Honorine, échevin : 63.

Fosse (Jacques de la): 31.
Foucault (Mémoires de): 67.
Fouquet (Le procès de): 51, 58.
Franqueville (Le sieur de): 54.
Frileux (Le pont): 67.

## G

Gasteville (La rue de): 44.
Gohier (La venelle): 43.
Gonfray (M.), professeur: 7.
Gosselin (M.), curé de Saint-Georges-du-Château: 33.
Gost (M.), échevin: 63.
Goulets de Saint-Pierre: 6.
Grande rue: 32.
Guilbert (La rue): 61.
Guillaume (Le duc): 16.

## H

Hallé (M.), professeur: 7.
Halle-au-Blé (Grande rue de la): 32.
Hamon (Isaac), marchand mercier: 31, 32.
— (La rue): 32.
Hautefeuille (Le marquis d'): 47.
Henry II, roi d'Angleterre: 62.
Hérouville (La terre d'): 9, 51, 52 et suiv.
Hochstœdt (Bataille d'): 57.
Hôpital général: 48.
— (Le grand): 62.
Horloge de la cathédrale de Bayeux: 64.
Hôtel-Dieu: 7.
Hôtel de Ville de Caen: 31.
Huet (Jean), sieur de la Maubenière: 7.
Huet (Mémoires de): 11.

## I

Ile Saint-Jean: 32.
Incendie de la cathédrale de Bayeux en 1676: 63.
Isigny: 4.

## J

Jacobins (Les): 31.
— (Le couvent des): 39.
— (Le grand autel des): 38.
— (Le quartier des): 41.
Jansénisme: 9.
Jésuites (La rue des): 34.
Jourdain (Mlle Suzanne-Charlotte de): 5.
*Journal d'un bourgeois de Caen:* 67.

## K

Kaiserswœrt (Capitulation de): 57.

## L

Lahaye (Lucas), religieux carme: 30.
Le Bashy (Marie-Madeleine, supérieure des Nouvelles Catholiques: 61
Le Boucher (François), sieur de Verdun: 32.

(Madeleine), veuve
de Bernières-d'Ac-
lle : 42.
ques) : 31.
d' Philippe), con-
ır : 17.
ır), échevin : 63.
(M.), lieutenant
nel : 50.
icolas), avocat au
age : 3, 4 et suiv.
), père de Nico-
, 7, 63, 64.
) : 4.
4.
s) : 4.
d) : 4.
s) : 4.
), du diocèse de
ı : 7.
rage (Famille) : 5,
ıne) : 5.
nd (Journal de
ı) : 65.
Jacques), curé de
Sauveur : 5.
ichard), négociant :
Norey (Le sieur),
de Venoix : 46.
de Beaulieu (La) :
(Charles-Maurice),
vêque de Reims :
ncelier) : 58.
L'hôtel Daumesnil
27.
Lison : 4.
Loguet (Le sieur), ingénieur 27.
Longaunay (Le marquis de) : 54.
Longueval (Le hameau de) : 10, 55, 56, 57.
Longueville (M. de) : 20.
Lorme (M. de), médecin : 40.
Louis XIV : 13, 58, 67, 70, 71, 72.
Louvois (Le ministre) : 69.
Louvigny (Le village de) : 46, 47.
— (La baronnie de) : 46.

## M

Maintenon (Mme de) : 68.
Maladrerie (La) : 48.
Malherbe (Famille des) : 4.
Malherbe du Bouillon (Le sieur) : 49.
Mandarinade (La) : 12.
Marcel, curé de Basly, principal du collége de Bayeux : 64.
Marché de Caen : 10, 53.
Mauger (Journal de) : 27.
Mazarin (Le cardinal) : 20, 58.
Mémorial de Philippe Lamare : 5.
Mesnardière (M. de la), échevin : 63.
Missy (M. de), échevin : 63.
Millet (Porte) : 67.
Mission (Pères de la) : 23 à 29.
Miskou (Le marquis de) : 12.
Montaigu (La chaussée de) : 48, 67.

Montcarville (M. de): 35.
Montpensier (Mlle de): 59.
Motte (La ferme de la): 48.
Moulin (Ruelle du): 32.
Mosges (Famille de): 4.
— (Scipion de), sieur de Saint-Georges: 4.
— (Olivier de): 4.
Musique (Prix de): 33, 37.
Murailles de la ville: 31, 41.

## N

Nesmond (Mgr de), évêque de Bayeux: 16, 23, 49, 50, 62.
Neubourg (Le marché du): 54.
Notre-Dame (Paroisse de): 26, 28.
Nouvelles Catholiques (Couvent des): 60.
Nouvelles Converties: 62.

## O

Ode latine (Prix d'): 37.
Odon (La rivière d'): 26, 41.
Oratoire (Les Pères de l'): 24.
Orléans (Charles-Paris d'), abbé de Saint-Etienne: 17, 20.
Orne (Cours de l'): 10.
— (Redressement du cours de l'): 55, 56.
Osmont (Le sieur): 28.
Ouen (Abbaye de Saint-): 17.
Oulnes (Ormes): 66.

## P

Palinod: 36.
Parlement de Normandie: 56.
Peintures du couvent des Carmes: 30.
Petits-Prés (Les): 24.
Petits-Murs (La rue des): 31.
Place Royale: 14, 23, 25, 26.
Pont-Neuf (Le): 31.
Postel, sculpteur: 12, 38, 39.
Port de Caen: 56.
Porches des maisons: 66.
Porte (Guillaume de la), tabellion: 17.
Porte Neuve: 27, 28.
Prairie de Caen: 46.
Processions, feux d'artifice: 37.
Propagation (Les filles de la): 61.
Protestants: 14.
— (Mesures prises contre les): 68, 69, 70, 71.

## Q

Quais de Caen: 56.
Quens (M. Vigor de): 5.
— (M. Charles de), avocat: 5.
Quiétisme: 9.

## R

Ranville (Les carrières de) 55.
— (Le chemin de): 60.
— (Le château de): 60.
Registre de réception aux actes de la Faculté des Droits: 6.
Registres de l'Hôtel de Ville de Caen: 24, 28, 31, 32, 36, 37, 42, 44, 58, 60, 66, 67.

ɔinion du) sur la
ation de l'Édit de
es: 70.
de Nicolas Le
15.
le): 49.
rand): 61.
rt de Mortemart
ille de): 52.
bé), curé de Saint-
eur: 40.
éralité de): 11.
es de l'abbé de la):
.
lles: 42.
ient sur l'établis-
it des): 66.

S

Le sieur), tréso-
58.
nille): 6.
d'Hérouville (Cha-
le): 52.
e (Prix de musique
le jour de): 33.
de): 37.
rie de): 33.
d'Hérouville (Pa-
de): 55.
e (Paroisse de):
6.
de): 13, 16, 17,
, 20 à 23.
le): 65.
es-d'Aunay: 4.
in (Louis de),
de Saint-Georges-
ay: 4.

Saint-Germain (Anne de): 4.
Saint-Jacques (Le pont): 41.
Saint-Jean (La rue): 27, 43.
— (Zacharie de), charpentier: 65.
Saint-Joseph (Chapelle de): 61.
Saint-Lazare (Hôpital de): 62.
Saint-Lazare de Jérusalem (Ordre de): 62.
Saint-Louis (Eglise de): 50.
Sainte-Marguerite d'Hérouville (Chapelle de): 52.
Saint-Martin (L'abbé de): 11, 12, 33, 34 et suiv.
— (Service pour ses obsèques): 36.
— (Maison de l'abbé de): 35.
— (Statue de): 35.
Saint-Maur (Réforme de): 13, 17, 20.
Saint Michel (Statue de): 35.
Saint-Ouen de Rouen (Abbaye de): 21.
Saint-Paul (L'abbé, comte de): 19, 20.
Saint-Pierre (Paroisse de): 6.
— (Église de): 33.
— (Grande rue): 6, 31.
— (Moulin de): 26, 31.
— (Carrefour de): 12, 31, 36.
— (Le pont): 41, 43.
Saint-Pierre-sur-Dives (Abbaye de): 21.
Saint-Pierre d'Hérouville (Paroisse de): 52.
Saint-Sauveur (Statue de): 35.
— (Marché de): 53.
Saint-Simon (Mémoires de): 57, 70, 71.

Saint-Ursin d'Épron (Paroisse de) : 52.
Sandras de Courtilz : 9, 51.
Secqueville-Morel (M. de) : 50.
*Segraisiana :* 56.
Seigneley (Le marquisat de) : 10.
Serges de Caen : 26.
Servien (Mgr), évêque de Bayeux : 61.
Sévigné (Mme de) : 51.
Stévenot de Warignies (Famille), seigneurs de Blainville et de la Poterie : 52.

## T

Tasset (Eustache), de Dives : 44.
Temple protestant : 65, 69.
Templiers (Église des religieux) : 43.
Thon (Famille du) : 35.
— (Laurent du), sieur du Quesnay : 35.
Tilly (M. de), échevin : 63.
Tixier (Dom Victor) : 17.
Tour centrale de la cathédrale de Bayeux : 64.
Tournières, peintre caennais 30.
Tours abattues à Caen : 42.
Troarn (Abbaye de) : 19.
— (Village de) : 54.

## U

Ursulines (Couvent des) : 35, 50.

## V

Val (Abbaye du) : 52.
Valcourt (Combat de) : 57.
Varaville (Le bac de) : 54.
— (Village de) : 54.
Vauban (Le maréchal de) : 55.
Venelle aux chevaux : 41.
Venoix (La baronnie de) : 46.
Vierge (Statue de la) : 37.
Villemor (L'abbé de) : 40.
Villette (Le marquis de) : 69.
Visitation (Couvent de la) : 15, 65.
— (Église de la) : 23.
Voismer (Le commandeur de) : 34.

## ERRATA

Page 7, ligne 26 : au lieu de *gentilibus*, lisez *inutilibus*.
Page 7, ligne 27 : au lieu de *contra*, lisez *coram*.
Page 19, ligne 15 : au lieu de abbé de *Sainte-Croix de Leuffroy*, lisez abbé de *La Croix Saint-Leuffroy*.

---

### Note sur les Bernières.

Nicolas Le Hot prête aux Bernières un rôle quelque peu suspect au point de vue religieux. Il dit en propres termes : « Ce sont gens qui, soubs le masque de la devotion, font bien du mal », et, sous différentes formes, il se montre contraire à cette famille. Cependant des témoignages peu suspects attestent le rôle impartial et modéré des Bernières dans les affaires du protestantisme et surtout au moment de la révocation de l'édit de Nantes. Il y aurait là une sorte de contradiction.

Suivant un livre publié récemment (Raoul Allier : *La Cabale des Dévots*), la famille de Bernières n'aurait pas toujours mérité les éloges de MM. de Beaurepaire et Floquet. Ils auraient fait partie, M. de Bernières-Louvigny notamment, de la congrégation du Saint-Sacrement, qui n'était qu'une succursale des Jésuites et qui, sous prétexte de charité et de propagande, se mêlait à des

affaires qui ne regardaient ni la religion ni les pauvres. Cette société aurait, au contraire, combattu les idées jansénistes et se serait compromise à tel point qu'elle fut, après enquête, dissoute par ordre du Roi. Cette dissolution, et c'est à noter, était un fait acquis en 1666. Les Bernières ont donc pu, bien que s'étant compromis dans cette affaire, revenir plus tard à des sentiments plus modérés et justifier le rôle qu'on leur prête dans la période de la révocation de l'édit de Nantes. D'ailleurs, M. de Bernières-Louvigny, l'aîné, le plus avancé dans la congrégation du Saint-Sacrement, mourut longtemps avant, en 1659.

---

Manoir de Théville.

# TUTELLE

DE

# RENÉ DU PARC

## BARON D'INGRANDE

— 1579-1585 —

**Par M. le Comte A. de BLANGY.**

René du Parc, chevalier, baron d'Ingrande, châtelain d'Azé, seigneur de Bernières, etc., dont la grande situation de fortune fait l'objet de l'important compte de tutelle que nous avons littéralement transcrit, était le fils unique de Guy du Parc, baron d'Ingrande, chambellan du roi Charles IX, et d'Anne d'Espinay, d'une très ancienne maison de Bretagne. Deux années ne s'étaient pas écoulées, puisque le mariage avait eu lieu le 13 mai 1567, que ce Guy du Parc était tué le 18 mars 1569, à la bataille de Jarnac. Devenue veuve, Anne d'Espinay convola en secondes noces; par acte du 15 juin 1573, elle épousa Louis de Bordeaux, sieur dudit lieu (1) et d'Estouvy, gentilhomme de la Cham-

(1) Louis de Bordeaux appartenait à la famille des barons de Coulonces, en l'élection de Vire, dont l'un des membres, François de Bordeaux, baron de Coulonces, conseiller au Parlement de Rouen, fut envoyé, en 1518, par François Ier vers Joachim, marquis de Brandebourg, pour arrêter les « pactions » du contrat

bre du Roi et enseigne de cent hommes d'armes des ordonnances de Sa Majesté.

Comme René du Parc était encore fort jeune lorsque sa mère se remaria, la tutelle, qui, primitivement, était dévolue à celle-ci, passa alors à un « sien grand-oncle paternel », Messire François du Parc, grand-doyen de la cathédrale du Mans. Quelque temps avant sa mort, qui arriva le mardi 17 janvier 1581, François du Parc s'était démis de sa fonction de tuteur et il eut pour successeur Jean de Hennot, seigneur de Théville et de Cosqueville, qui prêta le serment en cette qualité au siège présidial d'Angers, le 29 janvier 1579.

Après les sommations légales de son successeur en la tutelle du jeune baron d'Ingrande, François du Parc, grand-doyen de l'église du Mans, se vit dans l'obligation de rendre ses comptes à Jean de Hennot et de remettre entre ses mains toutes les pièces et écritures, qu'il avait en sa possession, concernant l'administration des grands biens de son pupille. Cette formalité eut lieu le 5 juin 1579. C'est alors que le grand-doyen, « ayant esgard aux affaires et debtes » de son cher neveu, auquel il portait une véritable amitié, proposa de le recevoir chez lui, de le nourrir, lui et sa suite, selon sa qualité, et de l'envoyer aux écoles à ses dépens. Jean de Hennot s'empressa d'aller à Bordeaux soumettre cette proposition à la mère et au beau-père du jeune d'Ingrande. Cette

de mariage de Renée de France, sa sœur, avec Joachim, fils aîné de ce marquis.

Le fief de Bordeaux relevait de la baronnie de Coulonces. Son nom est rappelé aujourd'hui par le hameau des Bordeaux, commune de Coulonces, canton de Vire.

offre, comme on le pense bien, reçut le meilleur accueil, d'autant qu'elle supprimait la dépense de 200 écus de pension chez un sieur La Roche, à Caen, où le petit baron avait été conduit, conformément à la décision du conseil de famille, pour y étudier aux écoles. Il se trouvait alors en visite chez sa mère à Bordeaux. M. de Hennot en profita pour le mener au Mans chez le grand-doyen, « qui le receut fort amiablement et bien vollentiers suyvant son dit offre, laquelle il a effectuée fort honnestement jusques au temps de son decès » (1).

Jean de Hennot, le successeur de François du Parc en la tutelle de René du Parc, avait épousé la propre tante du jeune baron d'Ingrande, son pupille: « de laquelle tutelle i-celluy Jean de Hennot a plus de six ans après fut destitué à la poursuite du dit sieur baron ». En vertu de lettres patentes du Roi, données à Paris, le 29 avril 1585, ledit sieur d'Ingrande fut autorisé à la possession et jouissance de ses biens et revenus. Mais il n'en jouit pas longtemps, comme le mentionne cette note laconique de Jean de Hennot, dans le compte de tutelle qu'il rendit aux héritières, lors du décès de son neveu: « Et depuis, asçavoir le dernier jour d'ap-

(1) Margarin de la Bigne, seigneur de Lambosne, docteur en théologie à Paris, d'abord chanoine de l'église de Bayeux, docteur scolastique en ladite église, l'an 1580, fut nommé grand-doyen du Mans, après le décès de François du Parc, son oncle maternel. Né en 1546, Margarin de la Bigne était fils de Robert de la Bigne, IIe du nom, écuyer, seigneur de Lambosne et de la Rochelle, bailli de la vicomté de Mortain, et de damoiselle Françoise du Parc, fille de Bertrand du Parc, seigneur de Bernières, de Brincourt, de Beaumanoir et autres lieux, et de Renée des Écottais, dame et baronne d'Ingrande.

vril ensuyvant 1586, allé de vie à décès, lorsqu'il estoit aux guerres au service du Roy ».

Avant de donner *in extenso* le compte de tutelle, curieux à plus d'un point de vue, il importe de savoir quel était ce Jean de Hennot qui avait présidé à la rédaction de ce mémoire, à l'effet de justifier de l'emploi des deniers qui lui avaient passé par les mains.

Noble homme Jean de Hennot, écuyer, seigneur de Théville, etc., était fils de Gauthier de Hennot, seigneur de Cosqueville et de Théville, et de Catherine Giffard. Il devint seigneur de Cosqueville par la mort de son frère aîné, Robert de Hennot, mort sans enfants. Il avait épousé, ainsi qu'il a été dit plus haut, par contrat passé le 20 juin 1565, damoiselle Jacqueline du Parc, fille d'Adrien du Parc, baron d'Ingrande, châtelain d'Azé, etc., chevalier de l'Ordre du Roi et commandant la noblesse d'Anjou, et de damoiselle Guillemette de Pellevé. Par cette union, il se trouvait allié aux familles de France alors les plus en vue, puisque Guillemette de Pellevé était fille de Jean de Pellevé, seigneur de Cully et d'Aubigny, et d'Avoye de Clermont-Gallerande, dont le père, René de Clermont, était vice-amiral de France, et la mère, damoiselle Marie de Graville, fille de Jean Mallet de Graville, grand-fauconnier, grand-panetier de France et grand-maître des arbalétriers, et de Marie de Montauban.

Jacqueline du Parc, l'épouse de Jean de Hennot, tuteur du baron d'Ingrande, avait trois sœurs :

Marguerite, l'aînée des quatre enfants, épousa, par traité de mariage du 3 juin 1565, François du Breuil, sieur de Curcy, en la vicomté de Caen, sénéchal de Rânes ;

Isabeau, la troisième, fut mariée en premières

noces, par traité de mariage du 1er octobre 1577, à Richard Le Cesne, seigneur de Pontrilly et bailli du Cotentin, et en secondes noces à René de Vaubaye;

Bertrande, la cadette, prit le voile à l'abbaye de Sainte-Trinité, à Poitiers; puis, comme nous allons le voir, se fit relever de ses vœux.

Ces dames devaient, à brève échéance, recueillir l'héritage des nombreuses terres et seigneuries dont le jeune baron d'Ingrande, moissonné à la fleur de l'âge, avait obtenu l'investissement avant sa majorité. Peu de temps avant sa mort, il avait épousé Denise d'Espinay, mais il n'en avait pas laissé de postérité.

De ses tantes, les trois premières, Jacqueline, Marguerite et Isabeau, seulement étaient d'abord appelées à partager cet héritage inespéré, puisque Bertrande, la quatrième sœur, s'était faite religieuse. Mais, lors de la mort de son jeune neveu, celle-ci parvint, à l'instigation d'un nommé Jean de La Roque, écuyer, avocat à Vire, à se faire relever de ses vœux par le Pape et par le Parlement. En reconnaissance, elle épousa ce Jean de La Roque, qui lui fit recouvrer sa part d'héritage.

Jean de Hennot, comme dernier tuteur du baron d'Ingrande, eut à rendre compte à ses belles-sœurs, devant le bailli d'Alençon, de son administration concernant les biens et revenus de leur neveu. Quoique, dans ledit compte, il mette en frais « pour moy, mon conseil, mes deux hommes de cheval et mon lacquais », de fréquentes et fortes sommes, il se trouva très redevable, de sorte que sa femme n'eut de la succession de son neveu que la terre de Chemiray, en Anjou, et celle de Viessoix. D'ailleurs, comme Jean de Hennot « estoit de grande depense et qu'il le portoit de fort haut », il

fut forcé de vendre le petit fief sis à Cosqueville, nommé Belanville, dont il avait hérité de son frère Robert de Hennot.

Par une commission du Roi, en date du 4 octobre 1582, le commandement du plat pays et côte du Val de Saire avait été donné à Jean de Hennot. En voici les termes :

« Henry, par la grace de Dieu roi de France et des Polognes, à tous ceux... Sur le rapport qui nous a été fait de la personne de notre tres cher et aimé Jean de Hennot, escuyer, seigneur de Cosqueville et Theville, et de ses sens, suffisance, loyaulté, prudhommie, vaillance et experience au faict des armes, à icelluy avons donné et octroyé, donnons et octroyons la charge et cappitainerye du plat paie de la coste du Val de Sayre en la vicomté de Valloigne, que nagueres soulloit tenir et exercer Nicollas de Hennot, sieur d'Arville, son cousin, dernier paisible possesseur de la dite cappitainerye, vacante à present par son trespas... »

Enfin, Jean de Hennot fut choisi pour le député de la Noblesse de la vicomté de Valognes aux États qui devaient être assemblés en la ville de Rouen, par acte exercé devant le lieutenant général du bailli de Cotentin, le 1er octobre de l'an 1587.

En mettant sous les yeux, je ne dirai pas du public, mais des archéologues, ce volumineux compte de tutelle, après plus de trois siècles écoulés, nous n'avons pas eu l'intention de provoquer un blâme ou de donner un *satisfecit*; loin de nous une semblable pensée, mais nous avons été persuadé qu'on ne serait pas sans y trouver nombre d'enseignements sur cette époque déjà lointaine. Ces comptes montrent l'importance des fiefs et seigneuries qui composaient l'héri-

tage du jeune René du Parc, baron d'Ingrande ; puis ils donnent des détails fort curieux sur les derniers moments de Guy du Parc, grand-doyen de l'église du Mans, premier tuteur du riche baron ; on assiste pour ainsi dire aux préparatifs funèbres lors de son inhumation, qui eut lieu, conformément à ses dernières volontés, « en l'église du Mans, à l'entrée du cœur derriere le pepitre, avec telle solempnité, lumynaire et service », qu'il sembla bon aux exécuteurs de son testament.

Il y a encore les nombreux déplacements accomplis par Jean de Hennot et sa suite, tantôt seul, tantôt avec son pupille ; et, ce qui ne manquera pas assurément d'exciter la curiosité, lors de la lecture de ces comptes de tutelle, ce sont les frais portés en dépenses, lorsque son tuteur conduisit le baron d'Ingrande à Paris pour être page du Roi. Mais n'anticipons pas sur les événements.

Le jeune gentilhomme s'était lassé promptement de suivre les cours des écoles, car, dans une lettre en date du 18 octobre 1580, son oncle, le grand-doyen, mandait à sa famille que son neveu « ne voulloit plus estudier et qu'il falloit adviser qu'on en feroit ».

Le 17 janvier de l'année suivante, le grand-doyen du Mans vint à mourir. Nous avons déjà parlé de ses funérailles et nous ne savons quelle décision fut prise après la réception de cette missive ; toutefois, à la mort de François du Parc, Jean de Hennot se vit dans l'obligation de mener à Bordeaux son pupille chez sa mère, « ensemble son precepteur et son lacquais », en attendant qu'il fût « advisé qu'on en feroit ».

Les choses en étaient là, lorsque M. de Hennot

reçut une lettre du Roi, en date du 3 août 1582, pour l'informer que Sa Majesté désirait faire « nourrir » le jeune baron comme page de sa Chambre, afin qu'il lui pût « ung jour faire service à l'imitation de ses predecesseurs ». Le conseil de famille consulté ne put que donner un avis favorable à cette offre du Roi. Il fut donc décidé que le jeune d'Ingrande serait mené à la Cour et que, pendant qu'il serait page, il lui serait délivré « par chacun an 200 escus sol ».

Trois ans ne s'étaient pas écoulés que, bien qu'il n'eût pas encore atteint sa majorité, René du Parc était mis en possession et jouissance de toute sa fortune. C'est alors qu'il alla « aux guerres » ; mais, comme on le sait, il ne devait pas tarder à y trouver la mort. En sorte que les comptes de tutelle qui ne lui avaient pas encore été rendus furent soumis à l'approbation de ses héritières qui, ainsi que nous l'avons vu, étaient ses propres tantes.

Comte Auguste de BLANGY.

*Compte de noble homme Jean de Hennot, seigneur de Coqueville et Theeville, de sa charge de tucteur curateur, durant le bas aage de feu noble homme Regné du Parc, en son vivant baron d'Ingrande en Anjou, deceddé le dernier avril l'an mil cinq centz quatre-vingt-six.*

Compte general faict par noble homme *Jehan de Hennot, sieur de Coqueville et de Theeville* au païs de Normandie, et y demourant au Bailliage de Costentin en la Viconté de Vallongnes, *tuteur curateur* esleu (et depuys acceptant neantmoins ses deffences durant le bas aage et mynorité d'ans) *de deffunct* en son vivant noble homme *Regné du Parc, s^r et Baron d'Ingrande* en Anjou, et d'aultres terres et seigneuries en aultres pays, *selon les actes* de la dite tutelle et deffences *des dix huict et dix neuviesmes jours de Décembre 1578* donnez au Siege presidial d'Angiers. Et de laquelle charge de tucteur le dit de Hennot (sans préjudice de ses appellations, feist le serment au Siège presidial selon l'acte d'icelluy serment du 29^me jour de janvier 1579, Et *de laquelle tutelle Icelluy de Hennot, à plus de six ans après, fut destitué, à la poursuitte du dict s^r Baron,* comme appert de ce, tant par vertu de lettres patentes du Roy mentionnez en la dite destitution, que par desliberation des parentz et amys d'icelluy s^r Baron, selon l'acte d'icelle destitution donné en la jurisdiction de Bailliage à Mortaing, le 14^me jour de may l'an 1585, jusques auquel jour depuis la dite destitution y a six ans et demy (ou viron d'intervalle) et *par lequel acte de destitution le dit s^r Baron, comme capable, encores qu'il n'eust attainct l'aage de vingt ans, fut auctorisé en la possession de*

*ses biens, et depuis, asçavoir le dernier jour d'Aprril en suyvant 1586, allé de vie à deces, lorqu'il estoit aux guerres au service du Roy;* Icelluy Compte faict pour toute l'administration qu'a bien et deuement faicte le dict de Hennot durant le temps sus dit, au gouvernement qu'il a eu de la personne, biens et affaires, negoces et revenu d'icelluy s^r^ Baron d'Ingrande, *Et lequel Compte le dict de Hennot rend* par devant vous Nosseigneurs du Siege presidial d'Angiers *à nobles hommes François du Breul, sieur de Curcy* en la Viconté de Caën au dict pais de Normandie, et *à Richard Le Cesne, seigneur de Pontrilly* en la dicte Viconté de Vallongnes, et Bailly du dict Costentin, *coheritiers avec le dict de Hennot,* en la succession du dit feu s^r^ Baron d'Ingrande, à cause des damoiselles leurs femmes, ses tantes, le dit du Breul aisné, le dit de Hennot second, et le dit Le Cesne tiers et puysné en la dite succession, aiant Icelluy du Breul, sieur de Curcy, à cause de la dicte aisnesse, droict de deux tierces partyes dont les trois font le tout en icelle succession au dict pais d'Anjou, et au dit pais du Mayne ; et les dits de Hennot et Le Cesne droict chacun par moictyé de l'autre tierce partye seullement et pour le regard de ce qui deppend de la dite succession au dit païs de Normandie Iceulx trois coheritiers sont esgaulx y aiantz droict chaicun pour une tierce partye, le tout selon les loix et coustumes et la diversité d'icelles ès dits pais et provynces. Par vostre jugement et closture duquel present compte, Nosseigneurs, l'aiant deuement examyné et jugé comme ce comptable vous requiert et tres humblement suplye faire sur toutes les pieces qu'il produict justificatives de la recepte et despence. Il espere et

pretend que les dits sieurs ses coheritiers luy soient et demeurent redevables en principal et interestz de grande somme de deniers, laquelle au faict de la dite curatelle, il a dès le commencement d'icelle en plusieurs partyes paiée et advancée de son bien et argent comptant quil avoit lorsqu'il fut institué à la dite charge de curateur; à laquelle aussi il a emploié par chacun an d'icelle la pluspart de son bien et revenu; Vous remonstrant le dit comptable que de la somme et interestz en quoy ses dits coheritiers luy pourront estre redevables, par votre jugement du dict present compte, que aiant esgard aux loix et diverses coustumes des dits pais d'Anjou, du Mayne et de la Normandye et en consideration d'icelles le dict du Breul, s^r de Curcy, seroit tenu d'en paier pour sa part, a le dit comptable les deux tierces parties dont les trois font le tout et le dit sieur Le Cesne, Bailly de Costentin, la moictié de l'aultre tierce partye, estant le dit de Hennot present comptable tenu porter le surplus revenant à pareille somme que la portion du dit sieur Bailly; Vous supliant ainsi le juger et ordonner, en aiant aussi esgard que tous ou la pluspart des gerations, actions, negoces, administrations et affaires, ensemble les impenses et frais pour le faict de la dite charge de tuteur curateur, ont esté faictz par le dict comptable aus dits pays d'Anjou et du Mayne et aussi que aus dits pais est cituée la plus grande portion et meilleure valleur de la dicte succession, en aiant aussi esgard que le dit s^r de Curcy en emporte, comme dessus est dict, les dites deux tierces parties dont les trois font le tout; Et se reserve le comptable à soy faire paier de ce qui luy peult rester deub du nombre des parties desquelles il se charge au

chapitre de la recepte de ce compte, sans en faire reprise, en la despence d'icelluy; se reserve aussi à soy faire paier des dits sieurs ses coheritiers en principal et interestz, ainsi qu'il appartiendra, de la somme de mil escus sol, à luy restantz deubz du don pecunier contenu en son traicté de mariage et d'aultre pareille somme de mil escus à luy deue par contract du faict et obligation de deffunct en son vivant *venerable et discrette personne Missire François du Parc, oncle paternel du dit sieur baron d'Ingrande, et grand Doyen en l'Eglise du Mans, estant deceddé le mardi 17me jour de janvier 1581*, et par son dit decès le dit sr Baron d'Ingrande vivant, faict son principal heritier, et desquelles deux dernières sommes de mil et mil escus et interrestz le dit sr de Curcy doibt par semblable que dessus est dict les deux tierces partyes dont trois font le tout. Aussi remonstre, soustient et conclud ce comptable à l'encontre des dits srs ses coheritiers qu'ils sont tenus avoir agreable, comme bien faict, raisonnable et necessaire pour l'utilité d'icelle succession l'accord en forme de compte et regard faict par luy en la dite qualité de tuteur, passé devant les tabellions en la Viconté de Vire au dit pais de Normandye, le 25me jour d'octobre 1582, avec noble homme *Louys de Bordeaux, sr du dit lieu et d'Estouuy, gentilhomme de la Chambre du Roy et enseigne de cent hommes d'armes des Ordonnances de sa Majesté, pour luy et Damoiselle, Anne d'Espinay, sa femme, en precedent veufve de feu noble homme Guy du Parc, vivant sr de Bernyeres en la dite Viconté de Vire; les dictz Guy du Parc et la dicte d'Espinay legitimement pere et mere du dict deffunct sr Baron d'Ingrande;* et pour fortifier les soustiens, conclusions

de ce comptable, il remonstre, comme la verité est, que icelluy accord est du tout deppendant *du traicté de mariage faict le 13me jour de may, l'an 1567, des dit sr et damoiselle, Guy du Parc et Anne d'Espinay, pere et mere du dit feu sr Regné du Parc, baron d'Ingrande;* A joindre la declaration faicte par la dite Damoiselle sa mere, laquelle declaration est portée par acte du 15me jour de juing 1573, suyvant sont dit traicté de mariage contenant aussi le dit acte comme le dit *feu Missire François du Parc, Grand Doien fut esleu tucteur du dit sieur Baron d'Ingrande, son nepveu, au pleige de la dicte damoiselle d'Espinay, sa mere, et comme deppendant aussi icelluy accord d'aultre precedent accord faict le 24me jour d'Aoust 1574, devant Me Laurentz Gouyn, notaire au dit Angiers, entre les dits sr Doyen en la dite qualité de tucteur et la dite damoeselle d'Espinay,* vous suppliant partant le comptable juger, et ordonner que les dits sieurs ses coheritiers sont tenus d'avoir agreable et pour leur reffus seront contraincts d'accepter le dit accord, compte et regard ainsi par luy faict avec les dits sr et damoeselle de Bordeaulx, se reservant aussi le dit comptable à compter et à soy faire payer par ses dits coheritiers des fraiz des proces de Paris et d'ailleurs et aultres fraiz par luy faictz pour le faict de la dite tutelle et succession et qui ne sont emploiez au present compte, et desquelz il fera estat de compte à part, lorsqu'il en aura peu recouvrer les pieces, escriptures, papiers et memoires, en cas que ses dits coheritiers ne vouldront luy allouer pour iceulx l'article de l'estimation qu'il en a faicte et employée vers la fin du present compte en la despence d'icelluy. Par laquelle despence et au moyen des pièces que ce

comptable produict et lesquelles y sont mentionnees pour la verifier, *il demeure generalement deschargé de tous les papiers, lettres, escriptures, proces, obligations et contractz contenues au repertoire faict par inventaire à Chemiray en Charnye au dict pais du Mayne, au mois de fevrier au dit an 1581, en la maison du dit deffunct s^r Doyen, et qui estoient demeurez de son dit deces au dict lieu de Chemiray, les aiant ce dit Comptable depuys et du vivant du dit feu sieur Regné du Parc, Baron d'Ingrande, rendues et remises entre ses mains, comme porte sa descharge qu'il en a faicte et signée de sa main à ce dit comptable et passée devant Louys Champion, notaire du Roy de Navarre en sa Baronnye de Saincte Suzanne au pais du Mayne le 26^me jour de juing* 1585, escripte en la seconde paige du 41 feuillet du dict repertoire et inventaire faict par notaires auctho-risez de ce faire par commission de justice, du quart jour de febvrier au dit an 1581. *Aussi demeure le dict Comptable deschargé de tous les sacs, pieces, papiers, lettres et escriptures concernants les droicts du dit Doyenné du Mans qui furent trouvez en la maison du dict Doyenné où decedda le dit sieur Doyen au dit lieu du Mans, les 26 et 27^mes jours du mois de janvier 1581, en foisant au dit lieu aultre repertoire par inventaire des papiers et meubles du dit s^r deffunct Doyen, lesquels en tant que ceulx concernants le dit Doyenné furent laissez et mis entre les mains de noble homme Messire Marguerin de la Bigne, Docteur en Théologie, s^r de L'Ambosne, aultre Doyen du dit lieu du Mans,* desnommé en la premiere paige du 6^e feuillet du dict repertoire faict en sa presence, comme porte icelle descharge conte-

nue au 38e feuillet d'icelluy repertoire signé en fin de Mes Jehan Faissot et Denis Cormier, Notaires Royaulx au dit Mans, aiantz faict le dict inventaire par commission et authorité de justice selon la dicte commission du 25me jour du dit janvier 1581. *Et pour le regard de tous les aultres papiers obligations, proces et escriptures contenues au dict repertoire, le dict comptable en est aussi deschargé les aiant remises entre les mains du dict sr Baron d'Ingrande* entre lesquelles est le bail à ferme et cauxions de la Baronnye d'Ingrande, ensemble plusieurs obligations et aultres escriptures trouvées faisant icelluy repertoire au dit Doienné du Mans, *comme porte la descharge et recongnoissance d'icelluy sr d'Ingrande,* par luy faicte et passée devant Saturny Touzard et Robert Lescrivain, tabellions royaulx en la dite Viconté de Vallongnes, au siege du Val de Saire, *en dabte du 21me de may 1585,* selon la grosse d'icelle, escripte en parchemin. Aussi le dit comptable par aultre descharge du dit sr d'Ingrande, passé devant notaire royal au dit lieu d'Ingrande, le 2me jour de juillet 1585, est deschargé de l'inventaire des adveux, remembrances, papiers et aultres enseignements de la dite Baronnye que la dite Damlle d'Espinay, mère du dict sieur Baron, et comme procuratrice du dit sieur Doien, precedent et lors tuteur curateur, avoir baillez à deffunct Guillaume Arnauld et à Marye de Ronez sa femme, lors fermiere d'icelle Barronnye. Aussi est le dit comptable deschargé de l'inventaire des meubles baillez au dit Arnauld et à sa dite femme et par la mesme descharge; *a aussi ce Comptable rendu au dit sr d'Ingrande une appreciation des bestiaulx des mettairies et la clef d'ung grand coffre estant en la*

*salle du dit Ingrande, plain de vieilles lettres et par semblable pour le regard des lettres et escriptures concernantz la terre de Bernyeres,* desquelles fut faict inventaire et repertoire en l'année 1581 ; le dit Comptable en est aussi deschargé par ce qu'elles ont esté remises entre les mains du dit s^r^ d'Ingrande, selon sa descharge du 18^me^ jour de juing 1585, escripte et signée de luy en la fin du dit repertoire. Aussi est le dit Comptable deschargé de plusieurs meubles et escriptures du nombre des repertoires et inventaires faictz a Chemiray, selon deux aultres descharges du faict du dit s^r^ d'Ingrande, des 23 et 26^mes^ jours de juing 1585; toutes lesquelles décharges dessus dabtées et mentionnées sont et se trouveront entre les aultres pieces que produict le dit Comptable, selon l'ordre et pour la justification et examen des articles de la dicte despence du dit present compte, lesquelles aussi servent pour la justification de la recepte d'icelluy. Estant par tous ces moiens le dit Comptable generallement deschargé des escriptures et meubles dont il a eu la charge et manyment à cause de la dite curatelle et ainsi le soustien et conclud à l'encontre de ses dits coheritiers au moien de ce compte et des pieces qu'il produict mentionnées en la despence de ce dit compte. Vous supliant et requerant, Nos dicts Seigneurs, qu'il soit par vous ainsi dict et jugé. Et considerer que le dict Comptable, oultre le debvoir qu'il a faict en la dicte charge de tucteur curateur, a tellement et si bien negotié pour le prouffit du dict s^r^ d'Ingrande et par conséquent des dictz s^rs^ ses coheritiers de ce comptable, qu'il n'a esté vendu aucuns des heritaiges de la dicte succession, combien qu'il avoit esté ordonné en justice, aiant esté deslibéré de ce faire par les

parents et amys du dict s^r Baron et par l'advys mesme d'iceulx coheritiers, s^r de Curcy et le dit s^r Bailly de Costentin, pour avoir moien de subvenir à paier les grandes debtes en quoy le dit sieur d'Ingrande estoit tenu et subject, selon l'acte de la dicte desliberation et ordonnance faicte sur icelle au dict lieu d'Angiers, en dabte du 27^me jour de mars 1579. Et tant s'en fault que aulcune vente ait esté faicte d'aulcun heritaige du dict sieur d'Ingrande, c'est tout au contraire, car le dict Comptable, comme il apparoist, a faict production de contract de conquest, a retiré et rachapté la terre de Vieusoix, laquelle noble homme Adrien du Parc, s^r et Baron du dict Bernyeres et du dit lieu de Vieusoix, aieul du dict s^r d'Ingrande, avoit vendue et engagée dès l'an 1543, comme aussi appert du contract de la dite vente, dont du tout est faict plus ample mention en la dite despence de ce dit compte, choses ausquelles le dict Comptable n'estoit tenu ny subject faire pour ce que ce a esté au moien qu'il y a emploié son propre bien et argent comptant qu'il avoit lorsqu'il fut establi à la dicte charge de curateur d'icelluy s^r d'Ingrande, lequel argent comptant de ce dit comptable se montoit jusques à la somme de plus de trois mil cinq à six centz escus, laquelle non seullement le dit comptable a emploiée au dict retraict de Vieusoix et au paiement des grandes debtes et affaires d'icelluy sieur d'Ingrande, mais aussi la plus part du bien et revenu annuel de ce dit comptable y a pareillement esté emploié chacun an du temps de sa dite charge et encores depuis, dont (en oultre icelle) et sans comprendre ses peynes et vaccations, les interestz depuys le dit temps, luy en sont justement et loiallement deubs par les dits sieurs ses coheritiers, à l'encontre desquels il conclud aus

dits interestz à raison de dix pour cent, suyvant la Coustume de Normandye, d'où sont provenus les biens et deniers de ce dit comptable ainsi employez au dit conquest de la dite terre et fief de Vieusoix, paiement des grandes debtes du dit sieur d'Ingrande et à ses procès et aultres grands, urgentz et importantz affaires. Vous supliant à ses causes et considerations adjuger iceulx interestz à le dit Comptable, attendu mesme que, sans sa susdite commodité, il eust fallu pour subvenir aus dites affaires vendre plusieurs heritaiges de la dite succession ; et à joindre aussi que si n'eust esté la dite charge de curateur d'icelluy sieur d'Ingrande, le dit comptable eust faict son prouffit de son dit argent, lequel, dès le commencement d'icelle charge, il employa comme dessus est dict au paiement des dictes debtes, procès et affaires du dict sieur d'Ingrandes, comme il a encores depuys faict la pluspart de ses aultres biens, revenu et moyens, car il consideroit que, s'il eust esté faict vente d'aulcuns heritaiges du dit sieur d'Ingrande, comme il avoit esté desliberé et ordonné, ce n'eust peu estre que à la grande perte et diminution du bien du dit s^r d'Ingrande, ce qui a esté évyté par la commodité sus dite et moyens de ce dit comptable, et par son bon mesnaige et vigilance par plus de six ans de son temps qu'il y a emploié, comme il appert par les pieces produictes avec le present compte, faisant laquelle charge de curateur, le comptable a souffert, porté et enduré grandes peynes, ennuys et travaulx et tellement diminué sa santé, force et disposition que celuy sera cause d'abreviation du cours de sa vye. Aussi il a d'ailleurs en la dicte charge receu plusieurs aultres grandes incommoditez, pertes, dommaiges et retardement en ses propres biens et affaires, c

qu'il vous suplye estre aussi considéré et y avoir esgard en faisant la clausion et jugement du present compte.

RECEPTE

*De la vendue des biens meubles demeurez du decès du dict noble homme Guy du Parc, pere du dict deffunct Regné du Parc, s^r et Baron d'Ingrande, pour ce que le dict deffunct Messire François du Parc, oncle et premier tucteur du dit s^r d'Ingrande, a faict ou deu faire faire la dite vendue,* ensemble la recepte d'icelle et tenu compte de sa vacation en la dite charge à ce dit Comptable, dernier et moderne tucteur d'icelluy s^r d'Ingrande, et que par l'audition, examen, closture et jugement du dit compte, clos et arresté en justice, il estoit deub grande somme de deniers au dit precedent tucteur, ce present Comptable ne peult pour ceste cause et raison s'en charger d'aulcune recepte mais se charge et faict cy recepte du total prix des vendues faictes par inventaire, suivant les repertoires, diligences, proclamations et banissements à ceste fin par luy faictz faire, par aucthorité de justice, des biens meubles demeurez du decès du dit feu sieur Doien, premier tucteur, succedez au dit s^r feu son nepveu, Baron d'Ingrande, icelles vendues revenantes ensemble, compris avec les especes d'or et d'argent monnoiez, à la somme de 1.288 escus quarante trois sols tournois six deniers et obolle, asçavoir pour les dictes especes d'or et d'argent trouvez monnoiez, la somme de 666 escus 41 solz deux deniers tournois, pour la vendue des meubles trouvez au dit Doienné du Mans la somme de 451 escu trois solz quatre deniers obolle, y compris la valleur de la vaissel d'argent vendue avec les aultres meubles, et pour aultre vendue faictes d'aultres meu-

bles du dict s^r Doyen en sa terre, maison et sieurie de Chemiray en Charnye, et ailleurs, au dit pais du Mayne, la somme de huict vingtz dix escus, cinquante neuf sols.

Lesquelles trois dernieres sommes reviennent ensemble à la dite premiere somme de 1.288 escus, 43 sols, 6 deniers et obole tournois, de laquelle le present comptable faict cy recepte entiere à la charge de la reprise cy après en la despence du premier compte, pour ce cy la dite première somme entiere de XII^c. IIII^xx. VIII^w. XLIII^s. VI^d. et O^b.

Quant aux meubles tant vifs que morts qui n'ont esté vendus du nombre de ceulx contenus aus dits repertoires, ce a esté (pour le regard des meubles mortz) pour ce que personne ne les a mis a prix, ny encheris, ny voullus achapter, et sont demeurez sur les lieux, saouf si le dit s^r d'Ingrande n'en a disposé et en tant que les meubles vifs (qui estoient les bestiaulx des mettairies), ce a esté pour ce qu'ilz ont esté laissez aux fermiers des dites mettairies, suivant leurs baulx à ferme, comme il est accoustumé et comme savent les susdits coheritiers de ce Comptable, saouf comme dessus si le dit s^r Baron les a laissez et n'en a point disposé depuys avoir esté estably à la possession et gouvernement de ses biens. Mais en tant que *une cappe de veloux accoustrée de broderies de fil d'or contenu au dit repertoire faict au Mans estimee et appretiee à quarante livres vallantz treize escus ung tiers, Noble Dame Guillemette de Pellevey, aieulle du dit s^r d'Ingrande, l'a voullu avoir et de faict luy fut baillee,* tellement que si les dits sieurs coheritiers du present comptable le voulloient assubjectir d'en tenir compte, la dite Dame luy en seroit garant, et laquelle pour

son faict et regard il en quicte, comme aussi il croit que feront ses dits coheritiers. Par tous lesquelz moiens et de la susdite recepte, ce present comptable demeure generalement deschargé de tous les dits meubles contenus à tous les dits repertoires et inventaires ; suppliant qu'il soit ainsi jugé et ordonné et qu'il n'en peult, ne doibt et n'est tenu d'en faire aulcune recepte, ny rendre aultre compte, ny raison que de la susdite somme de 1.288$^{li}$ 43$^{s}$. 6$^{d}$ ob. tournois, dont il est chargé cy devant au prochain precedent article.

Par quoy cy Neant.

De toutes les obligations et cedulles mentionnees et dabtees ès dits repertoires par inventaires, non compris le revenu annuel des fermaiges ou rentes, Neant, pour ce que le dit s$^{r}$ d'Ingrande, aiant esté estably et aucthorisé au gouvernement de son bien et affaires, les a prinses et retirées de ce comptable et l'en a quicté et deschargé, comme il est contenu par la descharge du dit s$^{r}$ d'Ingrande, mentionnee au commencement du present compte passé devant tabellions au Val de Saire, le 21$^{e}$ de May 1585, et produicte selon l'ordre des articles de la despence de ce compte, entre les pieces qui servent a la veriffier.

Partant pour ce cy Neant.

*Du fermaige de la dite Baronnye d'Ingrande avec ses appartenances,* escheu et déppendant du bail que en avoit faict le dit feu s$^{r}$ Doyen, precedent tucteur, la somme de 2.500 livres vallants 833 escus ung tiers en plusieurs partyes: Asçavoir de Marie de Ronez, le 5$^{me}$ jour de juing 1579, 800 livres vallantz 266 escus deux tiers; par les mains de Maistre Jacques Arnoult,

Conseiller, le 30me de decembre au dit an 1579, la somme de 500 livres vallantz huict vingtz six escus deux tiers; de la dite de Ronez, le 26me de may 1581, la somme de 100 livres vallantz 33 escus ung tiers; de Me Pierre Pinçonneau, le 15me jour de septembre 1582, la somme de 700 livres vallantz 233 escus ung tiers; plus de la dite de Ronez, le 9me de may 1580, la somme de 200 livres vallantz 66 escus deux tiers; plus d'elle, le 14me jour de décembre au dit an 1580, pareille somme de 200 livres revenantz à semblable de 66 escus 2 tiers; toutes lesquelles parties ensemble reviennent à la dite premiere somme de 833 livres ung tiers, aiant de l'oultre plus du dit bail esté tenu compte par le dit sr Doien, precedent tucteur, clos et arresté en justice au dit Angiers, le 5me jour de juing en l'an 1579.

Pour ce la dite premiere somme
de VIIIc XXXIIIlt I tiers.

*D'aultre fermaige de la dite Baronnye d'Ingrande, Chastellenye d'Azé,* circonstances et dependances, baillés à ferme par adjudication de justice faicte à Angiers, le 5me jour de juillet 1582, à Me Louys Fortin, sr de Boishubert, pour cinq années à commencer à jouyr au 2me d'apvril 1583, à 1.300 escus par chacun des ditz cinq ans, au pleige de Jean et Maistre Guillaume Fortin freres, aussi sieurs du dict Boishubert, Remond de la Broise, Saulnerye du Mesnil Gilbert et Me Xofle du Fossey, sr de la Fontaine, de Cherencé le Rouxel, le contract de la dite pleunyre passé au dit Mesnil Hubert devant Jean du Bois et Jean Le Geard, tabellions au dit Mortaing, le 13 de novembre ensuyvant au dit an 1582, laquelle cauxion fut receue en

justice en la jurisdiction du bailliage à Avranches, au dit pais de Costentin, selon l'acte de la dite reception du 14$^{me}$ du dit mois et an. Toutes lesquelles pieces ont esté mises ès mains du dit s$^{r}$ d'Ingrande, par sa dite descharge du dit 21$^{me}$ de may 1585, devant les dits tabellions du Val de Saire, depuys le commencement du quel bail à ferme jusques au dit 14 de may 1585 que le present comptable fut destitué de la dicte charge de tucteur, seroit eschu deux années du dit fermaige qui vauldroient la somme de 2.600 escus, de laquelle, pour déclarer le revenu annuel de la dite ferme, le Comptable se charge et faict cy recepte entiere, combien qu'il n'en a jamais receu aulcune chose, et que le total du dit fermaige estoit encore deub, lors que le dit bail, cauxions et acte furent ainsi mis ès mains du dit s$^{r}$ d'Ingrande, saouf toutesfois ce que le dit fermier pouvoit dès lors avoir paié à aultres que à ce comptable en l'acquict du dit s$^{r}$ d'Ingrande, et la somme de 73$^{lt}$ livres 17 sols vallants 24 escus, 37 sols receus du dit M$^{e}$ Louys Fortin par M$^{e}$ Clement Vastel, le 18$^{e}$ jour de juing 1584, pour emploier aux affaires du dit s$^{r}$ d'Ingrande ausquel ce Comptable avoit establi le dit Vastel; et depuis ce Comptable, prenant pour argent comptant du dit M$^{e}$ Louys Fortin la quictance du dit Vastel, deschargea le dit Fortin par aultre acquit, et par ce moyen, le Comptable ne seroit subject tenir compte que des dits 24 escus, 37 sols et de 80 escus par luy, depuys le decez du dit s$^{r}$ Baron, receue d'icelluy M$^{e}$ Louys Fortin, fermier, et neantmoins (à la charge de la dite reprise cy après en la despence du present compte) est cy faict entiere recepte de la dite premiere somme de II$^{m}$ VI$^{c}$ escus.

*Du fermaige de la terre et seigneurie de Bernyeres, La Rochelle et Beaumanoir avec les dependences* baillés à ferme au dit Guillaume Arnault par le dit s^r^ deffunct Doien, precedent tucteur, pour sept ans commencez à la Toussainctz 1574 et finis à la Toussainctz 1581, par 1.200 livres par an, qui feront pour les ditz sept années la somme de 8.400 livres vallantz 2.800 escus ; suyvant lequel bail le dit Arnault estoit tenu faire advance sur i-celluy au dit precedent tucteur, au dit terme de Toussainctz 1574, de la somme de 6.000 livres vallantz 2.000 escus, le dit bail passé devant notaire à Angiers, le 24^me^ d'aoust 1574. Lequel Arnault, le mesme jour transit à son droict les dits s^r^ et Damoeselle de Bordeaux ; laquelle advance valloit les cinq premieres années du dit bail, finis au terme de Toussainctz 1579, dont le present Comptable, qui n'estoit encores tucteur, par vertu de procuration du dit precedent tucteur, receut du dit fermier la somme de 4.000 livres vallantz 1.333 escus ung tiers, or prymes le 1^er^ jour d'octobre 1577, pour paier en deduction au dict s^r^ Bailly de Costentin sur son traicté de mariage et de Damoeselle Ysabeau du Parc, sa femme, tante du dit s^r^ d'Ingrande, ce qui fut faict le mesme jour par le dit Comptable, comme porte le dit traicté de mariage du dit jour et an ; et pour le regard du surplus de la dite advance, montant 2.000 livres, vallantz 666 escus 2 tiers, mesmes le surplus du dit bail, pour les deux dernieres années, vallantz 2.400 livres, revenantz a 800 escus sol; lcelluy s^r^ de Bordeaux au dit droict de bail à ferme, à cause de la dite Damoeselle sa femme, a retenu par ses mains les dites deux sommes de 666 escus, 2 tiers et 800 escus, faisantes ensemble 4.400 livres, vallantz la somme de 1.466 escus, 2 tiers en

l'acquict et descharge envers luy du dit feu s^r d'Ingrande, tant pour l'admortissement, corps et arrerages de 40 livres tournois de rente revenantz à 13 escus un tiers, achaptés du s^r de Heussay par la dite Damoeselle d'Espinay à prendre sur le dit s^r d'Ingrande, son filz, et arrerages du douaire de la dite Damoeselle, que sur plusieurs despens, dommaiges et interestz et aultres recompences de plusieurs aultres principalles sommes lors deues par le dit d'Ingrande au dit s^r de Bordeaux, à cause de sa dite femme, comme du tout est faict ample et entière declaration par certain accord en forme de compte et regard faict entre le dit s^r de Bordeaux, pour luy et au dit nom, d'une part, et ce comptable, en la dite qualité de curateur, d'aultre part, mentionné au commencement du present compte, passé devant tabellions à Vire, le 25^me jour d'octobre 1582, selon les pieces dont il resulte, aussi dabtées et mentionnées au commencement du present compte; lequel accord et pieces sont aussi produictes avec aultres pieces pour servir à la verification de la despence du present compte, selon l'ordre d'icelle; et par lequel accord ce comptable a tellement negotié pour le proffict du s^r d'Ingrande que le dit s^r de Bordeaux, à l'acquict du dit s^r d'Ingrande, a porté huict années des interestz de la somme de 2.000 livres faisantz portion des dits 6.000 livres qui devoient estre advancez par le dit bail, montantz iceulx interestz à raison du denier douze, selon la coustume d'Anjou, où se debvoit faire la dite advance, la somme de 444 escus, 26 sols, 8 deniers, à raison de 55 escus, 33 sols, 4 deniers pour chaicun des dits huict ans, aiant le dit s^r de Bordeaux deduict comme dessus et précompté au dit present comptable en l'acquit du dit s^r

d'Ingrande la dite somme de 444 escus, 26 sols, 8 deniers; et pour le regard des 4.000 livres qui debvoient aussi estre advancez, pour ce que le dit Arnault tarda à faire la dite advance d'iceulx 4.000 livres trois ans apres le terme qu'il estoit tenu par le dit bail, le dit Arnault ou ses heritiers, ou bien le dit s^r de Bordeaux, aiant jouy à son droict, doibvent les interestz du dict retardement, montantz pour les dits trois ans à pareille raison du denier douze, la somme de 333 escus, ung tiers, dont le present Comptable et ses dits coheritiers soy feront paier comme ils adviseront bien et si faire se doibt, soit des dits heritiers Arnauld, ou du dit s^r de Bordeaux aiant jouy au droict d'icelluy Arnauld. Par ce moien apparoist que le present comptable n'a receu du dit bail à ferme que les dits 4.000 livres ainsi par luy tout à l'instant paiez au dit s^r Bailly de Costentin et qui aussi sont declarez au dit accord cy dessus mentionné faict avec le dit s^r de Bordeaux. Néantmoins ce present comptable se charge et faict cy recepte entiere de la totalle somme du dit bail pour les dits sept années revenantes à la susdite somme de 2.800 escus sol, à la charge des despences et reprises cy apres couchées en la despence du present compte pour les dites deux sommes de 4.000 livres et de 1.466 escus deux tiers revenantes ensemble à la dite somme entiere du dit bail à ferme. Cy partant pour ce la dite somme entiere de II^m VIII^cxx sol.

Plus ce Comptable (à la charge de reprise en la despence de ce compte) se charge et faict cy recepte des ditz interestz d'iceulx 2.000 escus qui doibvent estre advancez par le dit Arnauld suyvant le dit bail à

ferme, lesquelz interestz à faulte d'avoir satisfaict à la dite advance au terme limité, montant comme il est declaré en l'article prochain precedent en une partie 444 escus, 26 sols, 8 deniers et en aultre 333 escus, ung tiers, lesquelles deux sommes d'interestz reviennent ensemble a la somme de 777 escus, 46 sols, 8 deniers. Cy combien que ce Comptable n'en ait aulcune chose receu.

Pour ce la dite somme de VII^c LXXVII^w XLVI^s VIII^d.

*De la dicte terre et seigneurie de Bernyeres, depuys le dit terme de Toussainctz 1581* que finit le dit bail, n'en a esté et ne s'en peult faire aulcune recepte par le present Comptable, pour ce que les dits du Breul, s^r de Curcy, le dit s^r Bailli de Costentin et les aultres parents et amys du dit s^r d'Ingrande, par desliberation et accord faict entre eulx, ont baillé la dite terre et en delaissé la possession et jouissance à commencer dès le dit temps, à la dite Dame d'Ingrande, aieulle du dit s^r Baron, pour son douaire, droictz et debtes qu'elle avoit à prendre sur les biens du dit s^r Baron et pour en demeurer quicte. Partant pour ce de recepte, cy Neant.

*De la ferme de la terre et fiefs et seigneurie de Chemiray en Charnye au pais du Mayne,* baillée à ferme par adjudication de justice a M^e Mathurin Pelisson et Thomas Le Mercier pour cinq ans à commencer en Janvier 1582, au prix et somme de 1.100 livres par an vallantz 366 escus, 2 tiers. Pour parvenir auquel bail le dit comptable avoit fait faire plusieurs proclamations et dilligences, et du quel bail ce present Comptable avoit receu ou deub recepvoir les trois premieres années escheues et finies en janvier 1585

revenantes ensemble à la somme de 3.300 livres, vallantz 1.100 escus. Mais, pour le regard du temps depuys escheu du dit bail, ce Comptable n'en a aulcune chose receu, pour ce que le dit s^r d'Ingrande, comme dessus est dict au commencement du present compte, fut authorisé à la possession et jouissance de son bien, et qui en a (peult estre) faict recepte; et en temps que pour l'année 1581, precedente le dit bail, estant le dit s^r Doien deceddé le 17^me jour de janvier du dit an 1581, et qui selon la Coustume du dit pais du Mayne, par laquelle les seigneurs par ung droict (nommé l'Annat) à eulx attribué par la dite Coustume joissent à leur prouffit des terres tenues d'eulx durant la premiere année ensuivante du decez de leurs vassaulx et que la dite terre appartenoit au dit s^r deffunct Doien, par le decez duquel elle succeda au dit s^r Baron, les seigneurs dont la dite ferme est tenue en ont perçu le revenu pour la dite année entiere 1581, sçavoir est que aulcuns des dits seigneurs ont jouy par leurs mains durant la dite année 1581 de portion de la dite terre et quant au surplus les fermiers qui en possedoient n'en ont point esté dessaisis, au moien de ce que ce dit Comptable en a composé pour le dit Annat aus dits s^rs à pareille somme que se montoit le surplus d'icelle ferme durant le dit Annat, laquelle somme ce present Comptable leur a paiée, aiant faict la dite composition pour eviter au degast et dommages qui eussent peu advenir et estre faictz au bois et taillis de la dite ferme si les dits seigneurs en eussent jouy par leurs mains, qui est cause que le present Comptable ne peult cy se charger en recepte en plus oultre que de la dite somme de 1.100 escus sol. Pour ce cy la dite somme de xi^cit sol

*Du dit s^r Baron de S^t Poix*, pour le racquict et admortissement par luy faict de la somme de 200 livres tournois de rente hipotecque qu'il debvoit au dit seigneur d'Ingrande, la somme de 2.000 livres vallantz 666 escus deux tiers pour ce, cy la somme de VI^c LXVI^ll II^tiers.

De luy pour quatre années d'arrerages de la dite rente la somme de 800 livres, vallantz 266 escus, deux tiers. Cy pour ce la dite somme de II^c LXVI^ll II^tiers.

**Somme totale de la dicte Recepte X^m. III^c. XXXIII^ll. X^s. II^d ob.**

**Despence selon les pieces du premier libvre d'icelle.**

Deniers renduz et non receuz cy mis en reprise et despence, suivant les charges ou reservations faictes par plusieurs articles de la dite recepte.

Pour la somme de 443 livres, 16 sols, 10 deniers vallantz sept vingtz huict escus, seize sols, dix deniers, à laquelle somme reviennent ensemble plusieurs parties de meubles du nombre de ceulx demeurez du decez du dict deffunct s^r Doien du Mans, contenus aux inventaires et vendues qui en ont esté faictes et comme il est a plain déclaré et particulièrement contenu par les dites vendues, et par une recongnoissance, promesse ou cedulle produicte avec le present compte, faicte soubz le signe privé de noble seigneur François du Parc, s^r des Cresnays, gentilhomme de la Chambre du Roy, dabtée le 23^me de Febvrier 1581; luy en a esté adjugé pour la dite somme de laquelle il n'a aulcune chose paié, comme portent la dite promesse, inventaires et vendues du total prix, desquelles neantmoins le

comptable s'est chargé par le premier article de la recepte du present compte, au moien de la dite promesse d'icelluy des Cresnais, contenant obligation de paier et satisfaire bien et deuement icelle somme à ce dit comptable, ensemble les interestz d'icelle jusques au jour de la satisfaction qui estoit ung prouffit pratiqué par ce comptable pour le dit s^r d'Ingrande, et de laquelle principale somme et interestz le dit comptable et ses dits coheritiers se feront paier comme il appartiendra. Partant, suivant la charge ou reservation faicte par le dit premier article de recepte, ce comptable faict cy reprise et despence de la dite somme de VII^m VIII^c XVI^sol et denier, sans prejudice de ce qui en oultre luy peult rester deub d'icelles vendues par inventaire, dont il demeure reservé a soy faire paier comme il advisera bien. Cy VII^m VIII^c XVI^s X deniers.

Pour la somme de 2.495 escus 23 sols faisant portion de la somme de 2.600 escus que se monte le cinquiesme article du chappitre de la susdite recepte du present compte pour deux années entieres du fermaige de la dite Baronnye d'Ingrande, d'autant que ce comptable n'est tenu compter que de 24 escus 37 sols en une partie et de 80 escus en aultre, pour ce qu'il n'a receu l'oultre plus, montant la dite premiere somme de II^m IIII^c IIII^xx XV^ll XXIII^sols et que ce a esté ou deub estre le dit s^r Baron depuys qu'il fust aucthorisé a la possession de ses biens, ainsi que du tout plus ample mention est faicte au dit 5^me article de recepte. Partant cy de reprise, suivant la charge ou reservation contenue en icelluy article, la dite première somme de II^m IIII^c IIII^xx XV^ll XXIII^sols.

Pour la somme de 1.466 escus 2 tiers à laquelle revient la somme de 4.100 livres faisant portion de la somme 2.800 escus sol que se monte le 6me article du dict chapitre de recepte, pour le fermaige de la terre et seigneurie de Bernieres, d'aultant que le present comptable n'en a receu que la somme de 4.000 livres revenante à 1.333 escus ung tiers, et que l'oultre plus montant la dite premiere somme de XIIII^c LXVI^ll II tiers a esté retenu par le dit sr de Bordeaux, desnommé au dit article, pour tenir quicte envers luy le dit sr Baron de pareille somme sur ce qu'il debvoit à cause de la dite Damoeselle sa mere, à present femme du dit sr de Bordeaux, comme du tout est faicte ample mention au dit 6me article de recepte. Partant cy de reprise, suyvant la charge ou reservation contenue en icelluy article, la dicte premiere somme de XIIII^c LXVI^ll II tiers.

Pour la somme de 777 escus 46 sols 8 deniers, que se monte le 7me article de la dite recepte pour interestz de la somme de 6.000 livres qui debvoient estre advancez, suivant le dit bail de la dite terre de Bernieres dont mention est faicte au septiesme et au dit sixiesme article de la dite recepte, pour ce que ce present Comptable n'a aulcune chose receu de la dite premiere somme de 777 livres 46 sols 8 deniers tournois, tant par ce que le dit sr de Bordeaux en a deduict et rabatu en une partie la somme de 444 escus 26 sols 8 deniers, la retenant par ses mains pour tenir quicte envers luy de pareille somme le dit sr d'Ingrande, que aussi pour ce que de l'oultre plus, montant la somme de 333 escus ung tiers, du nombre des dits interestz le dit sr de Bordeaux, est aussi tenu d'en respondre

comme representant le droict à cause de la dite Damoeselle sa femme, de I-celluy Guillaume Arnauld, pour le faict du dit bail à ferme d'icelle terre de Bernieres, revenantes ensemble les dites deux dernieres sommes à la dite premiere de 777 livres 46 sols 8 deniers, et que au dit s^r de Bordeaux, à cause de la dite Damoeselle sa femme, mere du dit s^r Baron, est ou seroit deub plus grande somme sur la dite succession que ne se monte la dite de 333 livres 1 tiers restante des ditz interestz, comme il sera cy apres faict plus ample mention en aultre article de despence du present compte, convient pour aider à paier le dit s^r de Bordeaux, luy precompter et deduire sur ses demandes, icelle somme de 333 escus ung tiers, au benefice commun et en l'acquict tant de ce comptable que ses dits deux coheritiers, ainsi qu'il appartiendra, et le tout comme il en est faict plus ample mention au dits six et septiesme articles de la dite recepte, partant suivant la charge ou reservation contenue au dit 7^me article, le comptable en faict cy reprise. Pour ce la dite premiere somme de VII^c LXXVII^li XLVI^s VIII^d.

**Somme totalle des dictz deniers renduz et non receuz** IIII^m. VIII^c. IIII^xx. VIII^li. VI^s. VI^d.

Aultre despence et deniers paiez par le dit comptable en l'acquict du s^r Baron d'Ingrande.

Au dit Le Cesne de Pontrilly, Bailly de Costentin, la somme de 4.000 livres vallantz 1.333 livres tournois 1 tiers mentionnés au 6^me article de la dite recepte du present compte avoir esté receue de Guillaume Arnauld, qui avoit pris à ferme la dite terre de Ber-

nieres, pour estre icelle somme paiée et fournie comptant au dit s^r Bailli sur son traicté de mariage et de Damoeselle Ysabeau du Parc, sa femme et tante du dit s^r Baron d'Ingrande, ce qui fut faict par ce dit Comptable, selon le dit traicté de mariaige cy produict en dabte le 1^er jour d'Octobre 1577, signé tant du dit s^r Bailly, de la dite Damoeselle sa femme, que de ses parents et amys, et duquel traicté de mariaige ensemble de la dite somme est faict plus ample mention au dit 6^me article de recepte de ce compte. Partant cy de despence la dite somme de XIII^c XXXIII^tt I tiers.

Au dit s^r Le Cesne, Bailli de Costentin, par aultre sa quictance du 18^me d'apvril 1581, la somme de 200 escus sur les arreraiges de la rente qu'il avoit à prendre à cause de la dite Damoeselle sa femme sur le dit s^r Baron d'Ingrande. II^cit sol. Et paié au dit s^r Bailli de Costentin 1533 livres I tiers.

A noble homme François du Breul, s^r de Curcy, et Damoeselle Marguerite du Parc, sa femme, tante du dit s^r d'Ingrande, ont esté paiées plusieurs sommes qui seront cy apres declarées ; sur quoy convient en particullier compte par le present article entre les dits s^rs coheritiers, comme il est contenu par ce present article pour la justification et approbation duquel le dit Comptable (comprenant trois quictances du dit s^r de Curcy) s'aide et faict production de six pieces d'escriptures, dont la premiere est l'extraict du *Traicté de mariage du dict s^r de Curcy et de la dite Damoeselle sa femme, fille du dit deffunct noble homme Adrien du Parc, aieul du dit s^r d'Ingrande, en dabte l'an 1565, le 3^me jour de Juing*, contenant le dit mariaige avoir esté faict, moyennant la somme de 5.000 livres, dont fut

lors paié comptant au dit s^r du Breul, s^r de Curcy, la somme de 2.000 livres et le reste montant 3.000, vallantz 1.000 escus, à paier dedans trois ans ensuyvantz du jour des espousailles esgallement. A faulte de quoy et jusques au dit paiement les ditz 1.000 escus debvoient commencer à courir en 100 escus de rente après ung an passé du jour du dict traicté de mariaige et à continuer jusques au parfaict paiement des dits 1.000 escus pour le rachapt d'i-celle rente de 100 escus, selon qu'il est plus à plain mentionné par i-celluy traicté de mariaige. La seconde piece porte dabte du 20^me jour de septembre 1576, contractée entre le dict deffunct s^r Doien, noble homme Missire François du Parc, premier curateur ordonné à la personne et biens du dit s^r d'Ingrande, d'une part, et le dit s^r de Curcy, pour luy et la dite damoeselle sa femme, d'aultre part; qui est ung accord et compte final faict entre eux de ce qui restoit à paier du dit traicté de mariaige au dit s^r de Curcy, tant en argent, accoustrementz, une chaine d'or poisante 100 escus et de 120 escus qui estoient deubs au dit s^r de Curcy par le dit deffunct s^r Adrien du Parc, et par lequel compte final, se trouva qu'il restoit deub d'icelluy mariaige au dit s^r de Curcy la somme de 4.700 livres, vallantz la somme de 1.566 escus 2 tiers, laquelle le dit s^r Doyen (en la dite qualité de curateur) promist paier au dit s^r de Curcy dedens ung an après le dit accord et compte final, à faulte de quoy faire la dite somme après le dit an passé, debvoit commencer à courir à interestz. Recours au dit accord contenant aussi que tous aultres accordz, cedules et exploictz, faictz auparavant I-celluy, demeurent cassez et adnullez; lequel accord ou compte final, comme il est fort aisé et facille à entendre par la

teneur d'icelluy, est ung vrai admortissement des dits 100 escus de rente et quictance generalle de tout le contenu au dit traicté de mariaige, au moien de la dite somme de 1.566 escus 2 tiers, faisant le total des 4.700 livres du dit accord; au moien aussi des interestz d'icelle somme, desquelz interestz, si la dite somme n'a esté paiée, seroit escheu 9 années, 7 mois, 10 jours *au dernier jour d'apvril 1586 que decedda le dit s^r d'Ingrande.* Sur quoy faict à notter et considerer que le dit accord a esté faict en la ville du Mans et par consequet subject à la loi et coustume du dit pais où les interestz sont taxés et jugez à raison du denier 12. A quoy aiant esgard (comme c'est la raison), les interest de la dite somme de 4.700 livres vauldroient chacun an la somme de 391 livres, treize sols, quatre deniers vallantz six vingtz dix escus, trente trois sols, quatre deniers, qui feroit pour le dit temps de neuf années, sept mois, dix jours, la somme de 1.254 escus 47 sols, avecque laquelle somme adjouxtée la dite principalle de 1.566 escus deux tiers ce feroit en tout de deub au dit s^r de Curcy pour une fois paiée la somme de 2.821 escus 27 sols, saouf ce qui a esté paié et faict à deduire et rabatre sur i-celle au dit s^r de Curcy, comme il sera (en ce que congnoist le present comptable) cy après déclaré au present article, La troisiesme piece est faicte à Angers, le 26^me jour de mars 1579, signee de Regnault, advocat et conseil du dit s^r de Curcy, contenant la demende par luy faicte au dit de Hennot present comptable, en la dite qualité de curateur, suivant l'appoinctement du dit jour donné au dit Angers au siege presidial, estante icelle demande du dit s^r de Curcy fondee sur le dit accord et compte final et ratiffiante icelluy pour la dite somme de 1.566

escus, 2 tiers, et interestz d'icelle. Neantmoins par ce qu'a depuys faict le dit s^r de Curcy semble qu'il l'a oublié, ou vouldroit taire le dit accord, combien qu'il se doibve contenter d'icelluy veu qu'il l'a faict tout à son plaisir et volunté avec le dit deffunct Doien, premier tucteur, pour tout ce qui restoit deub du dit traicté de mariaige, s'estant le dit de Curcy, depuys le dit accord faict paier en une partie la somme de 400 escus sol sur les arreraiges de la dite rente de 100 escus, combien qu'elle estoit deja admortie par le dit accord ou compte final. Le dit paiement faict au dit s^r de Curcy, comme appert par sa quictance du 26^me jour de febvrier 1581, qui est depuys le dit accord et compte final, i-celle quictance passée en la maison du dit s^r de Curcy, devant les tabellions du siege de Preaux en la viconté du dit Caën, où ce present comptable, à ses fraiz et despens, luy porta la dite somme de 400 escus; auquel lieu de Curcy depuys la maison de ce comptable y a environ trente lieuez de distance, et par la teneur de laquelle quictance, ce comptable trouve qu'il seroit circonvenu ou prejudicié, car veu le dit accord ou compte final faict longtemps auparavant la dite quictance, cela monstre qu'elle debvoit estre faicte et causee d'une aultre façon qu'elle n'est pas, qui est une faulte commise par inadvertence dont on ne se peult raisonnablement prendre au present comptable qui ne sçavoit pas la teneur du dit traicté de mariaige d'i-celluy s^r de Curcy jusques à ce qu'il en ait veu le dit extraict, aiant esté occasionné de faire diligence de le recouvrer pour soy en aider au present article avec le dit accord ou compte final afin que la dite quictance serve en deduction d'i-celluy et non sur la dite rente de cent

escus, puisque elle est admortie par le dit precedent accord ou compte final; de quoy ce present comptable s'est depuis apperceu, s'estant conseillé du dict accord ou compte final, et est i-celle quictance de 400 escus la troisiesme des six pieces dont s'aide et faict production le present comptable au present article. La quatriesme piece est aultre quictance du dict du Breul, s^r de Curcy, du 28^me de Juing 1581, montante 66 escus 2 tiers à luy paié le dit jour en sa dite maison de Curcy par Maistre Clement Vastel, s^r de S^t Ouen, procureur de ce comptable, selon la dicte quictance cause à deduire sur ce qui pouvoit estre deub au dit s^r de Curcy et la recongnoissance de laquelle quictance est escripte sur le dos d'i-celle, faicte par le dit s^r de Curcy le dit jour, ès plez de la dite seigneurie. La cinquiesme piece est une coppie de quictance du dit s^r de Curcy, non signée, montante la somme de 250 escus, cause à deduire sur tous et telz arrieraiges de rente que le dit s^r de Curcy disoit luy pouvoir estre deubz; la dite quictance en dabte le 5^me d'octobre 1583, recongneue devant Jacques Le Monnier et Gilles Revel, tabellions à Preaux et Thury, le 2^me jour de septembre 1584, et contenante comme le dit s^r de Curcy avoit receu la dite somme de 250 livres de M^e Louys Fortin, lors fermier de la dite Baronnye d'Ingrande. La sixiesme piece est une coppie d'acte ou sentence donnée au dit siege presidial d'Angiers, le 24^me d'apvril 1584, contenant poursuitte par le dit s^r de Curcy pour estre paié des arreraiges de la dite rente de 100 escus et du quel acte ou sentence l'exploict en faict à ce comptable est escript en fin et au dos de la dite sentence par Marin Rogier, sergent roial et ordinaire en Anjou,

residant à Chateau Gontier, le dit exploict dabté le 27me jour du dit mois et an; laquelle sentence et exploict monstrent encore plus que le dit sr de Curcy vouldroit taire le dit accord ou compte final ou bien qu'il ne s'en souvenoit pas; qui seroit, comme dessus est dit, un prejudice à ce comptable, veu que la dite rente est ainsi admortie et rachaptée par le dit accord et compte final et le dit traicté de mariaige rendu generalement quicte. Et lesquelles trois susdites sommes de 400 escus, 66 escus, et 250 escus sol, contenues es dites trois quictances dessus dabtées, font en tout de receu par le dit sr de Curcy, depuys le dit accord ou compte final, la somme de 716 escus 40 solz, laquelle deduicte à la susdite somme de 2.821 escus 27 solz, deue pour une fois paiée au dit sr de Curcy, ne luy en reste plus de deub que la somme 2.104 escus 47 sols, dont il est tenu porter les deux tierces partyes à ses despens à cause de son sus dict droict à icelle succession, qui est des deux tiers aus ditz pays d'Anjou et du Maine, lesquelz deux tiers montent 1.403 escus 11 sols 4 deniers, deduictz à la dite somme de 2.104 escus 47 sols, n'en reste plus de deub au dit sr de Curcy que la somme de 701 escus 35 sols 8 deniers dont ce present comptable seroit tenu porter une moictié montante la somme de 350 escus 47 sols 10 deniers tournois et le dit sr Bailly de Costentin l'aultre moictié montante pareille somme, et saouf à deduire encores ce que le dit sr de Curcy peult avoir receu des dits Fortin, fermiers d'Ingrande, et des fermiers de Chemiray, en oultre le contenu en ses trois quictances cy dessus dabtées, par les deux premieres desquelles apparoist que ce comptable a fourny et faict paier comptant au dit sr de Curcy la somme 1.466 escus 2 tiers, à

sçavoir par les mains de ce dit comptable 400 escus et par les mains du dit Vastel 66 escus 2 tiers. Apparoist aussi par ce que dessus que, au moien du dit accord et compte final, I-celluy s^r de Curcy ne doibt et ne se peult plus aulcunement aider d'icelluy traicté de mariaige, ny en demender à ce dit comptable et au dit s^r Bailly aulcune chose en plus oultre que la susdite somme de 701 escus 35 sols 8 deniers, et ainsi le soustient et conclud Icelluy comptable au moien du dict accord en compte final ainsi faict par le susdit prix de 1.566 escus 2 tiers, dont l'interest annuel monte la susdite somme de six vingt dix escus, trente trois sols quatre deniers en quoy y a 33 escus 4 deniers de rente davantaige que ne se monte le dit traicté de mariaige du dit s^r de Curcy recongneu devant tabellions à Tynchebray, le 4^me jour de juing 1565. Pour en avoir faict cercher et recouvrer lequel extraict pour servir au present article, ce comptable a faict plusieurs fraiz pour ung voeiage faict exprès au dit Tinchebray, distance de 30 lieues du dit Theville, lesquels fraiz se montent à la somme de 10 escus à raison de ung escu pour jour, pour 10 jours de despenses d'homme et de cheval, que le dit s^r de Curcy est tenu seul porter et deduire à ce comptable pour ce qu'il n'eust eu besoing du dit extraict si le dit s^r de Curcy eust suyvy le dit accord et compte final et faict ses dites quictances correspondantes à Icelluy, comme il debvoit..... est le dit s^r de Curcy tenu porter seul et deduire à ce comptable la somme de 20 escus trente solz pour six jours de ses fraiz avec ses deux hommes de cheval et son lacquais, à raison de ung escu par jour pour despence d'homme et de cheval et de vingt cinq solz pour le

lacquais pour le voiaige d'aller et retourner pour avoir porté de sa maison du dit Theville, distance comme dessus est dict de viron 30 lieues à celle du dit s^r de Curcy au dit lieu, et luy paié la dite somme de 40 escus. Plus est le dit s^r de Curcy seul tenu porter et deduire comme dessus à ce dit comptable la somme de six escus pour aultre semblable nombre de six jours et fraiz pour ung aultre voiaige faict par le dit Vastel, luy estant de cheval, pour porter au dit s^r de Curcy la dite somme de 200 livres vallantz 66 escus 2 tiers, contenus en sa dite quictance du 28^me jour de juing 1581. Lesquelles trois sommes de dix escus, vingt escus trente sols et six escus de frais susdits montent ensemble la somme de 36 escus 30 sols, que le dit s^r de Curcy est seul tenu porter et deduire à ce comptable sur la dite somme de 350 escus 47 sols 10 deniers qu'il debveroit pour sa part au dit sieur de Curcy du reste du dit compte final de traicté de mariaige du dit s^r de Curcy; dont par ce moien ce present comptable n'en reste plus de deub au dit s^r de Curcy que la somme de 314 escus 17 sols 10 deniers, laquelle ce comptable entend compenser et deduire au dit s^r de Curcy sur ce qu'il debvra à ce dit comptable par la closture et jugement du present compte. Cy neantmoins, saouf et sans prejudice du dit compte particullier, auquel ce comptable conclud, est emploié en ce commun et general compte hors lignes seulement les deux sommes paiées par ce dit comptable et le dit Vastel au dit s^r de Curcy par ses ditz deux premieres quictances montantes et revenantes ensemble à la somme de 466 escus 2 tiers. Pour ce cy la dite derniere somme de IIII^c LXVI^ll II tiers.

**Rachapt du Fief, Terre et Seigneurie de Vieusoix.**

Ce comptable a faict le dit rachapt de ses propres deniers et y a emploié la somme de 307 escus, 21 sols, 8 deniers à laquelle reviennent ensemble les fraiz prix principaulx qu'il a desboursez pour faire le retraict ou desengaigement du dit *fief noble terre et seigneurie de Vieusoix,* en tout ce qu'elle se contient et ainsi qu'elle avoit *esté vendue et engaigée par le dit feu s^r^ Adrien du Parc, vivant chevallier*. Pour justifier lequel retraict, desengaigement et fraiz, ce dit comptable faict production de sept pièces d'escriptures dont la première est ung memoire non signé ny datté, escript en papier, des noms et surnoms des hommes tenantz, subjectz et vassaux de la dite seigneurie pour l'an 1505, contenant deux feuilletz et demy d'escripture. La seconde piece est ung cahier de coppies en papier, non signé, contenant en escripture cinq feuilletz, dont la premiere coppie est du contract de vente de la dite terre et seigneurie de Vieusoix, et les aultres coppies sont d'aultre contract, obligations, lettres, missives et memoires à ce dit comptable baillées faisant le dict retraict, aiant la dite vente esté faicte à deffunct en son vivant noble homme Bertrand de la Bigne, s^r^ de S^t^ Cristofle en Rully, moiennant la somme de 700 livres vallantz 233 escus ung tiers. ⊙ condiction retenue par le dit vendeur et à luy accordée par le dit achapteur de retirer la dite terre moiennant et en rendant par le dit vendeur ou ses hoirs la dite somme avec tous aultres loiaulx coustaiges. La troisiesme piece d'escripture est ung

extraict de registre des tabellions à Tinchebray, du 15me jour de may 1548, d'ung contract contenant rattiffication faicte par le dit vendeur du susdit contract de vente; le dit extraict signé Raduiguel. La quatriesme piece est une rellation de Pierre Huard, sergent en la Viconté de Vire en la sergenterie du Tourneur, du 23me jour d'octobre l'an 1582, contenant comme à la requeste et presence du dit de Hennot, present comptable, il s'estoit transporté en la maison et domicile de noble homme Maistre Robert de la Bigne, frere et heritier du dit Bertrand de la Bigne, sr de St Christofle, et avoit faict offre en argent descouvert au dit Me Robert de la Bigne de la somme de 1.000 livres des propres deniers du dit comptable, comptez et nombrez au dit de la Bigne, afin que sur la dite somme il eust à soy rembourser du prix principal de la vente avecques tous aultres loyaulx coustaiges et à faire par ce moien rendue de la dite terre de Vieusoix, suivant le dit droict de condition; ce que reffusa le dit Me Robert de la Bigne; pourquoy il fut assigné au Assises de lors prochaines à Vire pour procedder sur le dit reffus; la dite rellation signée du dit sergent et des tesmoings instrumentés. La cinquiesme piece est ung extraict de registre de Pierre Fourcy et Jehan Pautonnier, tabellions au dit Tinchebray, du 24me jour d'octobre l'an 1582, contenant recongnoissance du contract en paravant faict entre les dits Me Robert de la Bigne et ce present comptable, soubz leurs signes privez, comme le dit Me Robert de la Bigne rendit au dit present comptable pour le dit sr Baron d'Ingrande la dite terre de Vieusoix avecques toutes ses appartenances, dignitez et libertez à plain déclarées au dit contract, moiennant le rembours et paiement faict par le

dit comptable au dit de la Bigne et du prix principal, treiziesme, vin, façon de lettres et tous aultres cous raisonnables, saouf comme porte le dit contract la rescompense de ce dit comptable sur son pupille, estant le dit de la Bigne demeuré reservé à demender rescompence des augmentations et reparations qu'il disoit avoir faictes à la dicte seigneurie et à soy faire paier des arrerages des rentes escheues precedent du dit jour de rendition de la dite terre, relliefz, treiziesmes qui pouvoient deppendre et estre deubz à cause d'icelle, mesme soy faire paier le dit de la Bigne des debtes qu'il disoit luy estre deubz (1). . .

. . . . . .

. . . . . .

parchemin du contract passé devant les dits Pierre Fourcy et Jean Pauthonnier, tabellions en la chastellenye de Tinchebray, par recongnoissance du dit 24me d'octobre 1582, semblable à l'extraict d'icelluy cy devant mentionné du dit jour et an, comme le dit Me Robert de la Bigne a rendu à ce dit comptable la dite terre de Vieusoix, moiennant et comme il est cy dessus declaré le dit contract original signé des dits Pauthonnier et Fourcy, au bas du quel est escript *pro toto* deux escus; lesquelz IIII, somme principalle de 700 livres tournois du dict contract de vente, esmolumens de VI livres tournois marqué au bas d'icelluy et treiziesme endossé sur le dit contract, vallant le susdit prix de 19 livres 26 sols 8 deniers, reviennent ensemble à la somme de 256 escus 46 sols 8 deniers. Avecques laquelle somme convient adjouxter et faict cy à alloue plusieurs aultres fraiz faitz des propres deniers de ce

(1) Le feuillet XLVII du manuscrit manque.

dit comptable et lesquelz fraiz il a esté nécessaire faire pour parvenir à l'effect du dict retraict de Vieusoix, à quoy aultrement on n'eust peu parvenir. Premièrement pour avoir faict cercher et recouvrer le dit extraict de vente, et pour ce faire envoyé exprès ung homme de cheval par devers les tabellions qui l'avoient passé, comme avoit ouy parler ce present comptable, ou (pour leur deces) par devers les gardes de leurs registres, comme faict mention la fin de leur dit extraict; auquel voyaige pour avoir le dit extraict, affin d'intenter la Clameur pour faire le dit retraict fut emploié unze jours, tant à aller, séjourner, pour faire cercher à leurs ditz registres, leur faire faire le dit extraict que à retourner au dit Theville en la maison du present comptable, dont estoit party exprès son procureur, luy estant de cheval, pour aller trouver les dits tabellions au dit lieu de Tinchebray, distance de 30 lieues du dit Theville; pour les fraiz du quel voiaige pour le dit nombre de unze jours à raison de ung escu par jour, pour despence d'homme et de cheval, ce comptable a paié la somme de unze escus. Au tabellion et à ses clercs pour leur sallaire d'avoir par plusieurs jours cerché en ses registres pour trouver le dict contract, difficilement trouvé à raison du long temps qu'il y avoit qu'il estoit passé et que ce comptable n'en avoit peu au certain sçavoir la dabte, qui fut cause que les tabellions y emploierent cinq jours à le cercher ès dits registres; pourquoy leur a esté paié la somme de 4 escus, compris l'escripture et approbation du dit extraict. Au retour duquel voiage, aiant apporté le dit extraict à ce comptable en sa maison au dit Theville, et s'en estant conseillé feist plusieurs dilligences, ensemble ses gens et serviteurs

par son commandement pour recouvrer argent de ses rentiers et redevables pour emploier au dit rachapt ou retraict de Vieusoix, ce qu'aiant recouvert incontinent après, ce present comptable s'achemina exprès, accompaigné de ses deux hommes de cheval et de son laquais, en intention d'aller faire le dit retraict. Auquel voiaige, tant à aller à Bernyeres en la Viconté de Vire, distance de 30 lieues du dit Theville, pour signifier la dite Clameur, sejourner pour faire tout ce que dessus est dict au present article que à s'en retourner en sa maison au dit Theville, ce dit comptable a emploié dix jours entiers avec son dit train; dont les fraiz à la dite raison de ung escu par jour, pour despence d'homme et de cheval et de 25 sols par jour pour son dit laquais, se montent la somme de 34 escus 10 sols; plus au sergent pour son sallaire, fraiz, vaccation en despence d'avoir signifié la dite clameur, en avoir compté et offert les deniers, dressé la minutte de sa rellation d'icelle clameur pour l'enregistrer en son registre et pour en avoir faict deux rellations au net, asçavoir une pour ce comptable et l'aultre pour la partye suyvant l'ordonnance, ung escu. Item, à ung homme de pied pour sa journée de vaccation d'avoir cherché les tabellions pour faire et passer le dict contract de retraict, 25 sols; et aus dits tabellions pour le dit extraict de contract de retraict 7 sols, 6 deniers, pour se servir du dict extraict où besoing a esté, afin cependant de mieulx conserver l'original d'icelluy, tous lesquelz fraiz ensemble reviennent à la somme de 50 escus 35 solz, laquelle adjouxtée avec la susdite de 256$^{n}$ 46$^{s}$ 8$^{d}$, c'est pour tout le contenu au present article ensemble la somme de 307 escus 21 sols 8 deniers, provenue comme dict est du

propre bien deniers et argent du present comptable.
Cy iii^c. vii^x. xxi^s. viii^d.

Aiant esgard à ce que la dicte somme de iii^c vii^x xxi^s viii^d tournois est ainsi provenue du propre bien et argent de ce dit comptable et emploié au dit retraict et desengaigement d'icelle terre, fief et seigneurie de Vieusoix, et aiant aussi esgard la grande somme qui est deue à ce comptable, comme il sera trouvé par l'audition et examen, jugement et closture du present compte, comme il espere, et que, sans ses moiens, commoditez et revenu, la dite terre et seigneurie seroit perdue pour ce qu'il ne s'en failloit viron que demy an que les quarante ans de l'engaigement estoient passez et elapsez; aiant aussi esgard à ce que ce dit comptable eust bien peu et avoit assez d'occasions et de moiens d'emploier ailleurs sa dite somme et argent, en aultres bons et vallables conquestz en son pais, en son propre et pryvé nom, à son proffit et commodité, sans se soucier du dict retraict, qu'il n'estoit tenu ny subject faire, joinct aussi qu'il n'avoit et n'a jamais eu en ses mains aulcuns deniers appartenantz au dit seigneur d'Ingrande que ce comptable n'en eust bien longtemps auparavant paié et advancé beaucoup plus grandes sommes pour les grandes affaires et debtes en quoy estoit tenu et redevable le dit s^r d'Ingrande, lesquelles debtes excedoient la somme de plus de 12.000 escus, comme il est cy après dict, plus à plain declaré et justifié par pieces au . . . . . iesme article de la presente despence du present compte, et que tant s'en fault que du bien du dit s^r d'Ingrande, depuys que ce comptable a esté estably son tuteur curateur et durant sa dite charge

de curatelle, il y ait eu aulcun moien d'en faire le dit retraict de Vieusoix. Ce a esté tout au contraire, car tous ses prochains parents et amys et entre aultre les dits s^r de Curcy et Bailli de Costentin et le dit s^r des Cresnaies estantz avecques les aultres parentz tous assemblez, fors les aulcuns aiantz envoyé leurs procureurs et procurations specialles au siege presidial d'Angiers, après qu'ils avoient eu tous communication et congnoissance des grandes debtes et affaires d'icelluy s^r d'Ingrande, ont d'ung uniforme commun accord et desliberation esté d'advis et mesme Mons^r le procureur du Roy au dit siege presidial prenant en main la cause du dit s^r d'Ingrande à raison de sa minorité dans en quoy il estoit lors, et suyvant leurs advys et deliberation, a esté ordonné par le dit siege presidial que une des terres du dit s^r d'Ingrande nommée la mettairie de la Monneie seroit vendue pour aider à satisfaire à partie des dites debtes, ce qu'il eust bien faillu faire et si se fust beaucoup deffailli que le prix qui fust provenu de la dite vente de la Monneie eust esté chose suffisante pour satisfaire aus dites debtes avecques l'oultre plus du revenu annuel du dit s^r d'Ingrande, et eust encores bien esté de besoing de vendre d'aultres terres pour acquicter entierement le dit d'Ingrande, sans ce et si n'eust esté le bien bon et annuel revenu du present comptable et la notable somme d'argent comptant qu'il avoit à luy appartenant lors qu'il fut estably à la dite charge de tucteur curateur d'icelluy d'effunct s^r d'Ingrande, pour les debtes et affaires duquel le dit argent comptant et la plus part du revenu ordinaire de ce dit comptable y a esté emploié, choses à quoy on ne l'eust peu contraindre et à quoy il n'estoit tenu ny subject, mais

neantmoins l'a faict de bien bonne vollonté et amitié qu'il portoit au dit s^r d'Ingrande et dont il ayme et respecte encores tous ses parents et alliez, esperant dès lors (comme il faict encores) à raisonnable recompence, de laquelle il faict à present sa demende et y conclud à l'encontre des dits sieurs ses coheritiers de Curcy et Bailli de Costentin, en principal paiement de la dite somme de 256 escus 46 solz 8 deniers et des dits fraiz paiez et desboursez par ce dit comptable pour parvenir au dit retraict ou rachapt de la dite terre et sieurie de Vieusoix. Ensemble conclud aux interestz franchement du dit principal et fraiz à raison de dix pour cent, selon l'ordonnance du Roy et de la Coustume de son païs de Normandie d'où est provenu l'argent de ce comptable dont il a faict le dit rachapt et fraiz d'icelluy, le tout revenant et montant ensemble à la dite somme de 307 escus 21 solz 8 deniers dont l'interest en vault, à la dite raison de 10 pour 100 par chacun an, la somme de 30 escus 44 sols 2 deniers, qui est pour cinq années entieres escheues et qu'il y a d'intervalle depuys le 24^me^ jour d'octobre 1582 que porte dabte le contract du dict retraict jusques au 24^me^ jour d'octobre 1587, la somme de sept vingts treize escus 40 sols 10 deniers tournois. Et veu qu'il est question de fonds d'heritaige d'ung fief et terre noble ainsi retraicté par argent proprietairement appartenant à ce comptable, qui pouvoit, comme dict a esté (s'il luy eust pleu), en acquerir d'aultres fonds d'heritaiges en son privé nom et en son pays et que ce qu'il en a faict a esté pour faire plaisir, soustient et conclud que du nombre des lhosts qui appartiendront et eschoiront aus dits s^rs^ de Curcy et Bailli de Costentin, il en doibt estre baillé proprie-

tairement et franchement à ce comptable telle quantité ou portion qu'il luy puisse annuellement et franchement valoir, en ferme ou rente, pareille somme de rente que luy vauldroit le dit interest de dix pour cent, s'il avoit emploié en Normandie, tout ce qu'il luy a cousté et despenzé pour parvenir au dit rachapt de Vieusoix, jusques à ce que ses dits coheritiers l'aient actuellement remboursé des dites sommes de principal, fraiz et interestz, consideré que par ses moiens le dit retraict a esté faict et la dite terre de la Monneie gardée, lesquelles deux terres seroient hors et demeurées distraictes, allienees et séparees de la dite succession ; aiant le dit comptable si bien mesnaigé contre la dite desliberation de parents et amys, que au lieu de vendre il a acquis, n'estant moins raisonnable que le dit comptable soit paié de tout ce que dessus en principal fraiz et interestz, comme est le dit s^r de Bordeaux tous les ans d'aultres, autant raisonnables et bien plus grandz interestz pour pareilz et semblables cas de desengaigement et retraictz d'aultres heritaiges du dit s^r d'Ingrande faictz par la dite damoeselle Anne d'Espinay, sa mere, et à present femme du dit s^r de Bordeaux, comme porte l'accord pour ce faict entre le dit s^r deffunct Doyen, oncle et premier tucteur du dit s^r d'Ingrande, d'une part, et la dite damoeselle d'Espinay, d'aultre part, dabté et plus à plain mentionné au commencement du present compte. Sur quoy, Nosseigneurs, ce comptable vous supplie très humblement luy pourvoir et ordonner ainsi que de raison ; à considerer aussi, comme dict est, qu'il ne s'en failloit plus que six mois, douze jours, que le droict de faire le dit retraict estoit prescript, lors de l'action et les 40 ans passez et elapsez du jour de la vente ; en

quoy y eust en plus de 2.000 escus de perte, que la dite terre de Vieusoix vault davantaige qu'elle n'avoit esté vendue. Laquelle perte ce comptable a evitté au moien de sa diligence, vigilence et de son argent.

**Aultres deniers paiez en l'acquict du dict deffunct s^r Baron d'Ingrande.**

*A noble Dame Guillemette de Pellevey, son ayeulle, veufve du dit deffunct s^r Missire Adrian du Parc, chevallier, aieul du dit s^r d'Ingrande, la somme de 700 livres vallantz 233 escus ung tiers, pour un terme du douaire de la dite Dame escheu à Pasques 1579,* par sa quictance signée d'elle et de noble homme François de Hennot, s^r de Hacouville, et de François Vallée, tesmoings instrumenteres de la dicte quictance, cy produicte, dabtée le jeudi 18^me jour de juing au dit an 1579, et de laquelle somme an compris de plus grande, la dite Dame recongneu avoir receu par aultre sa quictance, dabtée l'an 1582 le 8^me jour de novembre, passée devant tabellions de Sainct Sauveur le Viconte, au siege du Val de Saire, montante la somme de 1.400 livres vallantz 468 escus 2 tiers, confessez par la dite quictance avoir esté par la dite Dame receue tant par les mains de feu Guillaume Arnauld, en son vivant fermier de la dite Baronnye d'Ingrande, de Marie de Ronez, sa veufve, aiante depuys son decez jouy de la dite Baronnye d'Ingrande, que du dit de Hennot, present Comptable. Cy, selon les dites deux quictances produictes, ce present comptable en faict cy à allouee à ce dit comptable la dite premiere somme de II^c XXXIII^w I tiers.

*A Damoeselle Bertrande du Parc, aussi tante du dit deffunct s^r d'Ingrande, la somme de 300 escus sol,* comme appert par deux ses quictances cy produictes, lesquelles ne servent que pour une seulle, selon la teneur d'icelles; pour la dite somme de 300 escus sol et ne vallent cy, ne servent à ce present comptable qui ne s'en aide que pour la somme de 700 livres vallantz 233 escus ung tiers, qu'il a seulement paiés à la dite damoeselle du nombre des 300 escus, luy aiant l'oultre plus esté paié par Guillaume Arnauld et Marie de Ronez sa femme. La premiere desquelles deux quictances que produict ce comptable est dabtée le 21^me jour de mars 1581, montante seulement 100 livres et la seconde pour la susdite somme de 300 escus, en laquelle est comprise la sus dite somme de 100 livres, porte dabte du 7^me de may 1583, passée devant tabellions à Tinchebray, causée pour 9 années et termes de 100 livres de pension de la dicte Damoeselle à elle adjugée par desliberations des parents et amys du dit feu s^r d'Ingrande et d'elle. Cy pour ce ii^c. xxxiii^w. i tiers.

*A noble homme Guy de la Bigne, s^r de la Rochelle et Ronnel, la somme de 33 escus ung tiers par sa quictance, passée devant tabellions à Mortaing, signée Raduiguel le 5^me jour de juing 1582,* cause à deduire sur les arreraiges du passé de la somme de 40 livres de rente à luy deue. Cy pour ce par la dite quictance cy produicte la dite somme de xxxiii^w. i tiers.

*Au dit Guy de la Bigne 16 escus 2 tiers, par aultre sa quictance cy produicte, dabtée l'an 1582, le 24^me jour d'octobre, passée devant tabellions à*

*Tinchebray*, signée de l'ung d'iceulx, ensemble du dit de la Bigne, de Me Clement Vastel et de François Vallée, tesmoings desnommez à la dite quictance, causée, comme celle mentionnée au prochain precedent article, à deduire sur les arreraiges des dites 40 livres de rente. Cy xvin ii tiers.

Et pour monstrer et veriffier portion de la vigilance et travail de ce comptable avec sa bonne affection, aussi comme en sa faveur, Me Robert de la Bigne, sr de St Christofle devant nommé, temporiza et prolongea au dit sr d'Ingrande le terme de paier plusieurs grosses debtes, en quoy il estoit redevable au dit de la Bigne, ce comptable produict ung accord par luy moienné de la dite prolongation passée devant tabellions à Tinchebray, le 8me de may 1583, pour faire lequel accord, aiant ce present comptable entendu l'intention du dit sr de la Bigne, estre de soy faire promptement paier, pour éviter à la preemption et prescription de ses debtes, et aiant esté ce dit comptable conseillé, se retira et feist voiaige (partant de sa maison de Theville) exprès pour aller vers le dit de la Bigne, pour y adviser et le prier à ce qu'il donnast terme, consideré qu'il n'y avoit aulcun moien de le paier sans vendre des immeubles du dit sr d'Ingrande, à perte et grand dommaige, et sollicita tellement le dit de la Bigne qu'il donna le terme convenu par le dit accord.

Auquel voiaige le dit comptable, ses deux hommes de cheval et son lacquais, tant à aller, sejourner pour moienner et recueillir le dit accord en forme probante que à retourner, ont vacqué huict jours entiers, dont la despence, à pareille raison que dessus de ung escu

par jour pour homme et pour cheval et de vingt cinq solz pour le dit lacquais, se monte la somme de 32 escus 40 solz. Cy xxxii^xx xl solz.

Aux tabellions qui ont dressé la minute du dit accord, et pour en avoir délivré deux originaulx, asçavoir ung au dit de la Bigne et l'aultre à ce comptable, la somme de trente solz. Cy xxx sols tour^s.

Par ung accord faict avecques Guillaume Boyvin, marchant et bourgeois de Vire, et pour justifier les fraiz et paiementz faictz par ce comptable pour les causes contenues au dit accord, ce dit comptable produict le nombre de douze pieces d'escripture dont la premiere est l'original du dit accord, escript en parchemin faict entre ce dit comptable pour son dit pupille, d'une part, et ce dit Boevyn, estably par Richard Boevyn, son filz, d'aultre part, passé devant Augeard et Durevye, tabellions à Vallongnes, le 16^me jour de juillet 1582, sur le descord et procès qui estoient pendant aux Assises du dit Vallongnes pour la recongnoissance pretendue par le dit Boevyn de trois signes qu'il disoit estre le faict du dit feu Missire Adrien du Parc, luy vivant chevallier; l'ung d'iceulx signes portant obligation de la somme de 70 livres, à cause de prest, du 10^me de may 1549; l'aultre, du 10^me d'aoust ensuyvant au dit an, pour 65 livres, aussi pour prest; la troisiesme, une lettre missive sans jour ny dabte et sur le dos de laquelle y a en escript que Gilles Godet, le 27^me de juing 1550, receut 4 livres 12 sols; et lesquels signes auroient esté veriffiez par le dit Boevyn estre le faict et obligation du dit deffunct s^r Adrien du Parc, selon que porte le dit appoinctement,

information et aultres pieces cy apres dabtées. La seconde des dites douze pieces est une rellation de sergent, du 5me jour de may 1579, comme ce comptable fut adjourné à comparoir, heure presente aux Assises du dit Vallongnes pour recongnoistre les dits signes. La troisiesme est la dite obligation, du dit 10me de may. La 4me, celle du dit mois d'aoust. La 5me, la dite missive non dabtée. La 6me, ung acte en parchemin donné ès dites Assises de Vallongnes, le 5me de may 1579, comme ce comptable declara (ainsi que verité estoit) qu'il ne sçavoit du faict de qui estoient les dites obligations; pourquoy fut ordonné que le dit Boevyn en feroit veriffication. La 7me est ung mandement en parchemin du 18me de may 1579, donné de du Rozel, lieutenant du Bailliaige à Vire, pour faire venir tesmoings aux fins de la dite veriffication. La 8me, une rellation de Fieullet, sergent, du dit jour et an, comme il adjourna plusieurs tesmoings aux fins de la dite veriffication. La 9me est ung acte en parchemin, du 19me du dit mois et an, donné du dit du Rozel, comme il jura les dits tesmoings. La 10me, en date du dit jour et an, est l'information en examen faict des dits tesmoings par le dit du Rozel, lieutenant. La 11me, lettres royaulx en parchemin obtenues par le dit Boevyn à la Chancellerie à Rouen, le 2me de may 1582, pour la revocation du dit procès. Et la derniere et 12me des dites pieces est une rellation de Menuel, sergent au dit Vallongnes, de l'exploict par luy faict à ce comptable des dites lettres de rellief et revocation du dit procès. A l'occasion de quoy le dit comptable print communication des susdites pieces et soy en conseilla à deux advocats, qui (les aiant veues et trouvé la dite premiere suffisamment

faicte) donnerent advys à ce comptable de faire le dit appoinctement, ce qui fut faict à l'advantaige et prouffit du dit s^r d'Ingrande, comme la teneur du dit accord en faict la preuve. Car le dit Boevyn, combien qu'il luy feust deub plus grande somme avecques interestz et les despens du dit procès, s'est passé pour tout à la somme de 45 escus paiez comptant par le dit comptable, lors du dict appoinctement contenant quictance de la dite somme. Et il estoit deub davantaige, ce que porte le dos de la dite missive non signée avec les ditz interestz et despens, qui est le prouffit que a apporté le dit appoinctement, lequel fut aussi faict en consideration de ce que ce comptable aiant envoyé par devers la dite Dame d'Ingrande pour sçavoir d'elle ce qu'elle congnoissoit des dites obligations et lettre missive, la dite Dame manda à ce dit comptable que les dites obligations estoient deues ; ce qui, avecque le conseil sus dit, osta toute difficulté à ce present comptable d'en faire le paiement au dit Boevyn et d'en passer le dit appoinctement. Pourquoy aussi convient allouer à ce dit comptable, qui emploie cy en despence plusieurs aultres fraiz qu'il a faictz et desboursez à l'occasion du dit procès et appoinctement : Premierement 7 sols 6 deniers à un conseil qui plaida pour luy ausdites Assises sur la dite assignation à heure presente. Item, 2 escus à deux advocatz ausquelz ce comptable monstra et consulta toutes les dites pieces et leur feist entendre ce que dessus est dict que la dite Dame d'Ingrande luy avoit mandé. Item, à ung homme de pied que ce comptable avoit pour ceste occasion envoié vers elle, longtemps auparavant le dit appoinctement, pour son voiaige, auquel tant à aller, sejourner pour

avoir responce que à retourner, il a vacqué sept jours entiers pour lesquelz ce comptable luy a payé a raison de 25 solz pour jour, la somme de 2 escus 55 solz. Item, pour la despence du voiaige faict par ce comptable avec ses deux hommes de cheval et son lacquais pour aller à Vallongnes respondre à la dite assignation pour la revocation des procès. Lequel jour le dit Boevyn luy communicqua toutes les dites pieces, lesquelles le lendemain il consulta aus dits deux advocatz, suivant le conseil desquelz il appoincta le jour d'apprès, qui font trois jours tant à aller que à sejourner au dit Vallongnes et une aultre journée à retourner, c'est en tout quatre jours dont à pareille raison que dessus de ung escu par jour pour homme et pour cheval et 25 sols pour le lacquais, faict cy à allouer la somme de 13 escus deux tiers ; aux tabellions, pour grosse et minutte du dit appoinctement, la somme de 30 solz, pour le disner des deux advocatz presents au dit appoinctement et qui en dicterent la minutte, trente solz. Tous lesquelz fraiz du present article reviennent ensemble à la somme de 19 escus, 42 sols, 6 deniers, avecque laquelle adjouxter la dite principalle somme de 45 escus. C'est pour tout le present article la somme de 64 escus 42 solz 6 deniers tournois. Cy LXIIII^xx XLII^s VI deniers.

**Aultres deniers paiez par ce Comptable à cause du decès du dict deffunct s^r Doien du Mans.**

A Estienne de la Roche, maistre chaussetier, demeurant au Mans, par sa quictance du 30^me de janvier 1581 de luy signée, presence de noble homme Richard de Cres-

nay et de Me Guillaume Marin, aussi signez en la dite quictance, *la somme de 55 solz pour une chemise de phelin que le dit de la Roche avoit quise au dit deffunct sr Doien.* Cy LV sols tourn.

*Au Prieur des Jacobins de la dite ville du Mans,* par sa quictance du dit jour et an, la somme d'ung escu à luy paié, presence de Venerable Maistre Gieffroy Belangier et Mathurin Oudyneau, chanoines prebendez en l'eglise Cathedrale du dit lieu du Mans, executeurs du testament du dit deffunct sr Doien, lequel testament est cy apres dabté et mentionné en aultre article au present chapitre; *la dite somme pour avoir conduict et assisté à la conduicte et enterrement du corps du dict deffunct sr Doien, ainsi qu'il est accoustumé,* selon icelle quictance, signée des dits prieur et executeurs du dit testament. Pour ce, cy la dite somme de Ier sol.

*Aux Religieux du couvent des Cordeliers de la dite ville du Mans,* par leur quictance du dit jour et an, la somme de 3 testons vallantz 43 solz 6 deniers, à eulx paiez, presence des dits executeurs de testament, *pour avoir assisté avec le dit deffunct pour l'advertir de son salut et prié Dieu pour son ame tout le jour de son obit,* selon la dite quictance signée de plusieurs des dits Cordeliers et d'iceulx executeurs.

Cy XLIII sols VI deniers.

*Au Gardien des dits Cordeliers,* par sa quictance du dit jour et an, la somme *de ung escu pour la conduicte du corps du dit deffunct sr Doien au lieu de*

*sa sepulture,* selon la dite quictance signée du dit gardien et des dits executeurs d'icelluy testament.
Cy ı^s sol.

*A Jacques Gaultier, apothicaire du dit lieu du Mans,* par sa quictance du dit jour et an, presence et consentement des dits executeurs de testament, la somme de 20 livres 8 solz vallantz 6 escus 48 solz, *pour sucre, raisin, medecynes et aultres choses* par le dit apothicaire qui ses faictes *et fournies au dit deffunct s^r Doien durant sa malladie dont il est deceddé,* selon le memoire ou parties d'icelluy apothicaire escriptes en ung feullet tenant à la dite quictance, signée des dits Gaultier et executeurs.
Cy vi^xx xlviii sols.

*Regné Janvier, secretain de la parroisse du Crucefils en l'eglise du Mans,* ung escu 40 sols *pour ung chasuble que le dit Janvier avoit fournye a l'enterraige et funerailles du dict deffunct s^r Doien,* plus ung teston et 14 solz 6 deniers, le tout à luy paié, presence et du consentement des dits executeurs du testament, signez à la quictance de ce du dit janvier, passé devant Faissot et Cormier notaires, le 30^me de janvier 1581. Qui est pour tout ung escu cinquante quatre solz six deniers. Cy ı^xx liiii^s vi deniers.

*A Michelle Marmion, femme du dit Regné Janvier et à Jeanne Moutier, du dit Mans,* par leur quictance du dit jour et an passée devant les dits Faissot et Cornier notaires, presence et du consentement des dits executeurs de testament, la somme de 55 sols, *pour leur peyne et vaccation d'avoir ensepvely le dit def-*

*funct, faict le convoy à son enterrement, assisté au service et tendu des sarges pour les cerimonnies et solempnitez de ses obseques et funerailles et aultres services* par elles faictz au dit deffunct durant sa malladie.

Cy LV sols.

*A Nicolle Mauclerc, femme de Charles Foucault, maistre peintre, demeurant au dit Mans,* par sa quictance du dernier jour du dit moys et an, presence des dits executeurs de testament passée devant les dits notaires, la somme de 12 livres 7 sols 6 deniers, *pour avoir par le dit peintre faict les armoiries convenantes aux solempnitez des dites funerailles d'icelluy deffunct s^r^ Doien,* comme plus amplement est déclaré par les partyes et memoire du dit peintre escript en ung feullet tenant a la dite quictance.

Cy XII^ll^ VII^s^ VI^d^.

*A Maistre Denys Gougeon et Jean Richier, docteurs en Medecine, demeurants en la ville du Mans,* par leur quictance du dit jour et an passée devant les dits notaires, presence et du consentement des dits executeurs de testament, la somme de 10 escus sol, qui est à chaicun 5 escus, *pour leurs peynes sallaires et vaccations d'avoir gouverné le dit deffunct Doien en sa malladie par huict jours et aultres peynes generallement.* Cy X^ll^ sol.

*A Robert le Roy, marchand demeurant en la dite ville du Mans,* par sa quictance du second jour de Febvrier au dit an 1581, passée devant Cormyer, notayre au dit Mans, presence et du consentement des dits executeurs de testament d'icelluy deffunct Doien,

la somme de 54 livres vallantz 18 escus *pour avoir par le dit le Roy, marchand, fourny pour servir aus dits obseques et funerailles d'icelluy deffunct les bureaux mentionnés au memoire* ou parties du dit marchand escriptes audessus de la dite quictance.

Cy xviii^x sol.

*A Jean Baudouyn, mareschal de Sainct Vincent des forsbourgs du dit Mans,* par sa quictance du dit jour et an passée devant le dit notaire, presence et du consentement que dessus, la somme de 7 livres, 10 solz vallantz 2 escus trente solz, *pour fers que le dit Baudouyn avoit quis aulx chevaulx du dit deffunct,* selon la dite quictance escripte au dessoubz de celle du dit le Roy. ii^x xxx sols.

*A ung nommé Chastel,* par sa quictance du 3^me^ du dit mois et an, la somme de 20 solz *pour ses sallaires d'avoir fourny d'ornements en pain a chanter pour dire et celebrer les messes qui ont esté dictes en l'eglise du dict Mans pour le deffunct Doien,* la quictance signée du dit Chastel xx sols.

*A Jacques Clairet, marchant boucher, demeurant a Chemiray,* par sa quictance du dit jour et an devant le Long, notaire au dit Mans, la somme de 4 escus sol *pour la peussion des porcs que le dit deffunct Doien avoit de son vivant mys es bois du domaine, et pour de la chair que le dit Clairet avoit baillée au dit deffunct,* ainsi que porte la dicte quictance, qu'il a esté veriffié par les serviteurs domestiques du dit deffunct. Cy iiii^x sol.

A *Regné Hamelot, marchand faloger* (1) *du dict ns,* la somme de 23 escus ung tiers par sa quic- ce du quart jour du dit mois de febvrier au dit an 31, presence et du consentement des ditz execu- rs du dit testament d'icelluy deffunct, *pour le nynaire par le dit Hamelot fourny pour servir x funerailles et obseques d'icelluy deffunct Doien,* on le memoire ou partie du dit marchand escriptes l'aultre part de la dite quictance passée devant le Cormier, notaire. Cy xxiii^w i^tiers.

A *M^e Raginidel, argentier de l'eglise du Mans,* r sa quictance du dit jour et an devant le dit notaire, esence et du consentement des dits executeurs celluy testament du dit deffunct Doien, la somme de livres 11 sols, vallantz 23 escus 11 sols, *pour les tributions faictes par le dit argentier le jour des nerailles d'icelluy deffunct,* selon le memoire et rties du dit argentier, escriptes audessus et au dos la dite quictance. Cy xxiii^w xi^sols.

A *Jean le Bas, barbier du dit Mans,* par sa quictance cripte au dessoubz de la susdite d'icelluy argentier du jour et an soubz son signe privey, *tant pour avoir ndu la barbe que pour unguent par luy quié au dit ffunct,* la somme de dix solz. Cy x sols.

*Au dit Raginidel, argentier,* par aultre sa quic- nce du dit jour et an, passée devant les notaires la mme de 86 livres 15 sols vallantz 28 escus 55 solz, esence des dits executeurs d'icelluy testament

(1) *Faloger* ou peut-être *faloyer,* mot peu usité, signifie fabricant falots.

d'icelluy deffunct, *pour distributions faictes aux sieurs de la dite eglise cathedralle du Mans, le jour de l'enterrement et funerailles du dit deffunct,* comme il est plus à plain contenu aux parties et memoire que en a faict le dit argentier, escript en ung feullet joinct à la dite quictance.

Cy pour ce XXVIII^xx LV sols.

*A M^e Mathieu Chevallier, prestre, du Mans,* par sa quictance du 5^me jour du dit mois et an passé devant le dit Cormier, notaire, la somme de 40 sols *pour 14 messes et plusieurs services par luy faictz au dit deffunct,* en son vivant et par son commandement, selon l'astestation de ses serviteurs domestiques portée par la dite quictance escripte audessoubz et au dos d'une requeste du dit s^r Chevallier. Cy XL sols.

*A Phoelix Eudon, menuisier, du Mans,* par sa quictance du dit jour et an, devant le dit notaire, la somme de 6 escus 5 solz pour *plusieurs causes et parties* contenues au memoire du dit menuisier, escript de l'aultre part de la dite quictance, et fournies par le dit menuisier au dit deffunct, qui estoit demeuré redevable de la dite somme selon qu'il est veriffié par la dite quictance à l'attestation des serviteurs domestiques du dit deffunct. Cy VI^xx V sols.

*A François le Gendre l'esné, marchant, maistre tailleur, demeurant au dit Mans,* par sa quictance du dit jour et an devant les dits notaires, la somme de 112 livres, vallantz 37 escus ung tiers, *pour les draps et façons des habillements faictz et quis par le dit le Gendre, au dit s^r Baron d'Ingrande, du vivant du dit deffunct s^r Doien, pendant le temps qu'il estoit son*

*tucteur et pour accoustrementz de deul,* selon qu'il est déclaré par le menu par le memoire et parties du dit le Gendre marchand, escriptes audessus et à ung feullet tenant a la dite quictance et, comme par icelle, il est veriffié et attesté par Me Laurentz Juhel, qui estoit precepteur du dit sr d'Ingrande, par Me Guillaume Marin et par aultres serviteurs domestiques du dit deffunct sr Doien. Cy xxxvii^w i^uitz.

*A Me Gieffroy Bellangier deja nommé, chanoyne de l'Eglise du Mans, l'ung des dits executeurs du dit testament d'icelluy deffunct sr Doien,* par la quictance du dit Bellangier du dit jour et an devant le dit notaire, la somme de 19 livres 8 solz vallantz 6 escus 28 solz *pour les basses messes que le dit Bellangier a faict dire et celebrer en la dite Eglise à l'intention d'icelluy deffunct sr Doien.* Cy vi^w xxviii sols.

*A Jean Dignebrunet, marchand boullangier, demeurant au Mans,* par sa quictance escripte au dessoubz de celle du dit Bellangier du dit jour et an, passée devant le dit notaire, la somme de 10 livres vallantz 3 escus ung tiers, *pour son sallaire d'avoir boullangé et cuict pour le dit deffunct sr Doien six vingtz huict boisseaulx bley, seigle,* et ainsi que porte la dite quictance qui a esté veriffiée et certifiée par ses serviteurs domestiques. Cy iii^w i tiers.

*A Macé Mesnage, maistre cordonnier,* par sa quictance du dit jour et an devant le dit notaire *pour avoir quis au dit sr Baron une paire de soulliers de drap à porter le deul,* 15 solz, selon la dite quic-

tance escripte au dessoubz de celle du dit Dignebrunet. Cy xv solz.

*A Jeanne l'Aubyne, femme de Mathieu du Reffort,* par sa quictance du dit jour et an, escripte audessoubz de celle du dit Dignebrunet, passée devant le notaire, la somme de 45 solz *pour ses sallaires d'avoir blanchy le linge du dit deffunct s^r Grand Doien, par l'espace de trois mois* escheus le dernier jour de janvier precedent, ainsi que porte la dite quictance que les serviteurs domestiques du dit deffunct ont affermé et certiffié.

Cy xlv sols.

*A M^e Guillaume Marin aiant esté serviteur domestique du dict deffunct s^r Grand Doien* par sa quictance du 17^me jour de febvrier mois et an susditz passée devant Champion, notaire de Saincte Suzanne à Chemyray, à sçavoir, en une partie, la somme de 10 escus 1 sol 6 deniers, pour les causes contenues en la dite quictance, et au memoire ou parties du dit Marin escriptes à ung feullet tenant à la dite quictance, *contenant plusieurs mises faictes, depuys le jour de l'an 1581, par le dit Marin pour le dit s^r tant en vin, pain, chair, poisson et aultres choses de son vivant que depuys son decès, pour encens et aultres choses convenables pour sa sepulture et funerailles et pour les crieurs de patenostres qui estoient six hommes qui alloient par toute la ville et forsbourgs du dit Mans* et, entre aultre partie, la somme de 24 escus sol. que le dit deffunct par son dit testament cy après dabté et mentionné, ordonna estre paié au dit Marin qui les luy avoit prestez pour paier une hacquenée, ainsique du tout font plus à plain mention la dite

quictance, parties ou memoires et le dit testament; lesquelles sommes de 10 escus 1 sol 6 deniers et 24 escus reviennent ensemble à la somme de 34 escus ung sol 6 deniers. Cy xxxiiii^xx^ i^s^ vi^d^.

*A Michelle Portier et Mathurine Chevreau, qui estoient servantes domestiques du dit deffunct s^r^ Doien, en sa maison au dit Chemyray,* par leur quictance du 18^me^ jour du dit mois et an devant le dit notaire au dit Chemiray, la somme de 4 escus qui est à chaicun 2 escus pour leurs services. Cy iiii^xx^ sol.

*A Gervaize Crochard, du dit Chemyray,* par sa quictance du dit jour et an, passée devant le dit Champion, notaire au dit lieu, 2 escus sol, pour sa peyne et vaccation *d'avoir exempli et delivré ung journal de terre* à l'enclos prez la vigne du dit Chemiray, par le commandement du dit deffunct, comme ses aultres serviteurs, ainsique porte la dite quictance, ont testiffié et certiffié devant le dit notaire. Cy pour ce ii^xx^ sol.

*A Macé Mongenart, cordonnier, demeurant au dit Chemiray,* par sa quictance du dit jour et an passée devant Goulette et le dit Champion, notaires au dit Chemiray, la somme de ung escu 40 sols pour *son sallaire et vaccation d'avoir servy le dit deffunct et ses gens domestiques de son estat et mectier de cordonnier* l'espace de 8 mois, comme porte la dite quictance, qu'il a esté certiffié par tous les aultres serviteurs domestiques du dit deffunct. Cy i^xx^ xl^sols^.

*A Marin du Refort, qui avoit esté serviteur du dit deffunct s^r Doien,* par quictance du dit Refort, la somme de 2 escus pour services par luy faictz au dit s^r Doien au dit lieu de Chemiray, selon la dite quictance du 19^me du dit mois et an passée devant le dit Champion, notaire. Cy ii ^ sol.

Item. — *Suivant le dit testament* ce present comptable a encores paié en plusieurs parties déclarées au present article de despence la somme de 419 escus 20 sols 6 deniers, pour justiffier lesquels paiementz ce dict comptable produict dix pieces d'escriptures dont la premiere est l'original du dit testament escript en parchemin et passé devant Denys Cormier, notaire au dit lieu du Mans, le 15^me jour de Janvier l'an 1581, à six heures du soir, *contenant le dit testament, comme icelluy s^r Grand Doien, noble homme Missire François du Parc, estoit sain de pensée et de vollonté neantmoins sa maladie corporelle, lequel aiant recommandé son ame à Dieu déclara par son dit testament voulloir estre enterré en l'eglise du Mans, à l'entrée du coeur, deriere le pepitre, avec telle solempnité, lumynayre et service qu'il sembleroit bon aux executeurs de son dit testament et comme l'on avoit accoustumé faire aux aultres Doiens de la dite Eglise, s'il plaisoit à Messieurs du Chapitre d'icelle,* voullant aussi et ordonnant par son dit testament que tous ses serviteurs domestiques et aultres qui l'ont pensé et medicamenté et gouverné feussent satisfaictz et contentez de leurs sallaires et services, tout à leur grey, et qu'il soit rendu à M^e Guillaume Marin, oultre ses services, 24 escus par luy paiez pour une hacquenée pour le dit s^r Doien;

*Voullut aussi et ordonna estre dict et celebré apres son decès à tel jour qu'il decederait, à perpetuité en la dite eglise, ung anniversaire et solempnel service, pour la fondation duquel il a ordonné aus dits du Chapitre la somme de 400 escus une fois paiés à prendre sur ses conquestz de la terre de Chemiray en Charnye;* et pour l'execution de son quel testament il nomma Maistre Geffroy Bellangier et Mathurin Oudineau, chanoynes de la dite eglise, ordonnant qu'ilz seroient paiez de leurs peynes, aussi que les freres prescheurs Jacobins et Cordeliers assistassent à son enterrement et feussent paiez de leurs peynes. La seconde piece est une coppie d'icelluy testament escripte en papier, laquelle ce dit comptable avoit prise du dict notaire afin de se conseiller sur icelle, attendu l'importance du dit testament. La troisiesme piece est une consultation faicte par icelluy au dit lieu du Mans, le 25$^{me}$ jour du dit mois et an, à trois advocatz signez en fin d'icelle, escripte en papier, par laquelle ils sont d'advis que le dit testament est vaillable. La 4$^{me}$ est une coppie de mandement de justice impétré par les dits executeurs de testament, le 26$^{me}$ jour du dit mois et an, pour faire convenir les heritiers du dit s$^{r}$ Doien pour voir ordonner le dit testament executoire et delivrance de deniers aus dits executeurs de testament jusques à somme suffisante pour satisfaire à tout le contenu d'icelluy. Enfin de laquelle coppie de mandement est l'exploict d'icelluy faict à ce comptable assigné en justice pour le dit cas au sabmedy prochain en suivant. La 5$^{me}$ est une aultre consultation et desliberation faicte du dit testament à l'occasion de la dite assignation et exploict de mandement, laquelle consultation fut faicte à deux advocatz au dit Mans le

28me jour du dit mois et an, signée des dits advocatz; lesquels ont esté de semblable advys que la premiere desliberation, trouvantz que le dit testament sortiroit à effect. La 6me est une sentence donnée au siege presidial du dit lieu du Mans, suivant la dite assignation, le dit 28me jour de janvier 1581, par laquelle sentence le dit testament a esté declaré executoire. La 7me est ung memoire non signé, lequel après la dite sentence ce comptable feist dresser à ses conseulx et advocatz comme pour acquicter et satisfaire au dit testament il pourroit passer contract avec les dits du Chapitre. La 8me est une commission en latin des dits du Chapitre, comme ils ont donné pouvoir ausdits executeurs de testament de recepvoir la dite somme de 400 escus. La 9me est ung contract contenant acquict de la dite somme, passé devant le dit Cormier, notaire au dit Mans, le tiers jour de febvrier au dit an 1581, en forme d'appoinctement entre ce comptable en sa dite qualité de tucteur, d'une part, et les dits Me Jehan du Guey, Mathurin Oudyneau, executeurs du dit testament, et Jean Brouyller, chanoynes prebendez en la dite eglise du dit Mans et commissaires deputez par le dit Chapitre pour le contenu au dit contract acquicter appoictement, d'aultre part; par lequel appoinctement y a reservation que, la majorité advenant du dit sr d'Ingrande, il pourroit impugner et debattre le dit legs de 400 escus avecques plusieurs aultres conditions portées par le dit appoinctement, suivant lequel ce dit comptable a paié aux dessus dits du Chapitre et commis d'icelluy la dite somme de 400 escus. Et la 10me piece est ung compte faict par les dits executeurs de testament des fraiz par eulx faictz mentionné au dit compte touchant l'effect du dit testament. Le dit

compte jugé le sabmedi 14me jour du dit febvrier 1581 par Monsieur Taron, conseiller du Roy, juge magistrat au siege presidial et senechaucée du Mayne, aiant par son jugement et ordonnance particulierement taxé par articles sur le dit compte iceulx fraiz et par luy moderez, revenant ensemble à la somme de 13 escus 7 sols 6 deniers tournois aus dits executeurs paié par ce dit comptable, selon leur quictance d'icelle somme escripte en fin du dit compte ou estat de fraiz passé devant le dit Cormier, notaire, et signé de luy, d'iceulx executeurs et des tesmoings y denommez, lesquelles deux sommes pour le dit testament et frais ainsi paiez par ce present comptable reviennent ensemble à la somme de 413 escus, 7 sols, 6 deniers avecques laquelle adjouxtant pour les susdites deux consultations la somme de 5 escus paiée à cinq advocatz ausquelz elles furent faictes et par eulx desliberées et escriptes, 13 sols pour la dite coppie de testament pour sur icelle faire les dites consultations et desliberations et ung escu à son advocat pour avoir plaidé le jour de la dite sentence du dit 28me jour de janvier et pour avoir dressé la minutte du dit appoinctement. C'est pour tout ensemble la dite somme de 419 escus 19 solz 8 deniers. Pour ce la dite somme de IIII^c XIX^xx XIX^s VIII^d.

Aultres fraiz tant pour le faict des baux à ferme de la dite Baronnye d'Ingrande que aultrement pour avoir delivré des notaires une *coppie du bail à ferme qu'avoit faict de la dite Baronnye icelluy deffunct s^r Doien, premier tucteur d'Ingrande, en dabte le 26me jour de Juing 1574, faict à Guillaume Arnauld et Marie de Ronez, sa femme,* pour neuf années qui

commencerent le premier jour d'apvril 1574 et finirent au premier jour d'apvril de l'année 1583, au prix de 1.800 livres, vallantz 600 escus par an, et moiennant plusieurs aultres subjections y contenues, afin de sçavoir par la dite coppie les moiens du dit bail pour les faire garder et observer aus dits fermiers; ce que, pour le faire, estoit necessaire de sçavoir par ledit comptable, qui ne le pouvoit aultrement congnoistre que par la dite coppie, pour ce qu'il ne se trouvoit aulcun original du dit bail à ferme et que pour cause du decès d'icelluy s^r Doien, premier tucteur du dit s^r Baron d'Ingrande, il estoit necessaire de compter aus dits fermiers, laquelle coppie ce comptable avoit tousjours retenu par devers luy pour luy servir d'instruction de la teneur du dit bail et pour soy en conseiller et en avoit fait faire deux aultres semblables non signées cy produictes avec la susdite, des quelles une fut mise par devers son conseil pour luy servir sur le faict des descordz à l'encontre des dits fermiers et pour adviser s'il y avoit aultre moyen de faire nouveau bail de la dite Baronnye à meilleurs conditions que par le dit premier bail et en dresser formulaire afin de soy contenir suyvant icelluy, lorsqu'il seroit faict aultre bail, et l'aultre coppie pour le procureur du dit s^r d'Ingrande au dit lieu, pour en sçavoir les subjections, afin de prendre garde sur les dits fermiers qu'ilz n'eussent à y contrevenir aulcunement; pour lesquelles trois coppies, ce comptable a paié tant au notaire pour celle qui est signée que pour l'escripture des deux aultres en tout quarante solz. Cy XL. solz.

Item. — *Au Conseil qui dressa le formulaire et articles pour faire le nouveau bail à ferme de la dite*

*terre d'Ingrande* et le formulaire des proclamations et affiches qu'il convenoit faire pour y parvenir, avec le formulaire du dit nouveau bail demeuré au greffe de la jurisdiction, où a esté faicte l'adjudication du dit nouveau bail, la somme de deux escus. Cy  ii^v sol.

Item.— *Pour l'escripture de 50 des dits placartz ou formulaire de proclamations pour le dit nouveau bail, pour les publier aux yssus des messes parroissialles des villes et villages proches du dit Ingrande et pour afficher et apposer aux portes des eglises et aultres lieux publics, des marchez et carrefours* où besoing a esté, afin que toutes personnes du pays et voisins feussent advertis que le dit bail estoit à faire aux plus offrantz et derniers encherisseurs, selon le dit formulaire estant au greffe, et que le dit nouveau bail se feroit le jeudi 21^me^ de janvier de lors prochain 1582, pour cinq années à commencer le 2^me^ jour d'apvril 1583, contenantes aussi les dites proclamations que s'il y avoit ou survenoit aulcunes personnes, lesquelz en oultre les encheres qui seroient faictes au dit 21^me^ de juing voullussent faire plus grandes offres et encheres, qu'ilz eussent à se comparoir au dit lieu d'Angiers par devant Monsieur le Seneschal d'Anjou ou Monsieur son Lieutenant à la quinzaine ensuivante qui estoit le 5^me^ de juillet du dit an 1582, et ilz y seroient ouyes et receus, selon que plus à plain ce comptable faict apparoir et produict huict records ou certifficatz des dites proclamations et publications des 24 et 25^me^ jours du dit mois de juing 1582. *La premiere proclamation faicte par le curé d'Azé au prosne de la grande messe parroissialle du dit lieu ; la 2^de^, au prosne de la grande messe parroissialle de Formantieres; la*

*3me, au prosne de la grande messe parroissiale de Genies; la 5me, au prosne de la grande messe parroissiale de la ville de Chasteau Gontier, en l'eglise de Sainct Jean; la 6me, au prosne de la grande messe parroissiale de St Remy du dit Chasteau Gontier; la 7me, au prosne de la grande messe parroissiale de St Jean l'Evangeliste; et la 8me, au prosne de la grande messe parroissiale de la ville du Mans;* le tout par les curez et vicaires de chaicune des dites parroisses; faisant aussi sçavoir par les dites proclamations que la dite ferme estoit ja encherie à douze centz escus par chaicun des ditz cinq ans; aiant esté les dites proclamations et diligences si bien faictes qu'il s'en est ensuyvy nouveau bail et adjudication faicte à Me Louys Fortin, sr du Boishubert, au prix et somme de 1.300 escus par chaicun des dit cinq ans. Pour parvenir auquel nouveau bail ce comptable a faict et paié les fraiz qui ensuyvent: premièrement pour l'escripture des dits 50 formulaires ou memoires de proclamations à raison de 12 deniers pour chaicun la somme de 50 sols, compris l'escripture de celuy demeuré au greffe contenant amplement les subjections et conditions ausquelles le dit nouveau bail a esté faict. — Item. Aux huict curez et vicaires qui les ont publiez à leurs prosnes à raison de 12 deniers, pour chaicun 8 sols. A ung homme de cheval, qui auparavant leur a portez jusques aux dictes huict parroisses pour les y publier, luy a esté paié la somme de 9 escus pour 9 jours de despence d'homme et de cheval qu'il a vacquez, partant du dit lieu d'Angiers, tant pour attacher nombre des ditz placartz aus ditz marchez, portes des eglises, carrefours et aultres lieux publics, que pour bailler les memoires des dites proclamations

aus dits curez et vicaires des ditz lieux d'Azé, Fourmentieres, Couldray, Genies, Chasteau-Gonthier, S^t Remy, S^t Jean et au Mans, par ung voiaige et par ung aultre voiaige pour retourner vers les dits curez et vicaires pour recueillir d'eux leurs dits certifficatz apres les dites proclamations faictes et pour revenir les apporter à ce comptable, lequel voiant que le temps du precedent bail s'en alloit expirer et qu'il estoit besoing pourvoir et donner ordre à faire le dit nouveau bail, aussi que, pour y parvenir, il estoit nécessaire qu'il feist luy mesme en personne le voiaige exprès pour y tenir la main en sorte qu'il fust baillé au plus hault prix qu'il seroit possible, s'achemina de sa dite maison de Theville, païs de Normandie, et alla au dit pays d'Anjou aiant avecques luy ses dits deux hommes de cheval et son lacquais; auquel voiaige tant à aller, séjourner pour l'effect que dessus que à retourner en sa dite maison, distance de 70 lieues du dit Angiers, il a vacqué 31 jours entiers, pour la despence duquel voiaige, à pareille raison que dessus de ung escu par jour pour homme et pour cheval et 25 sols pour le lacquais, ce comptable a paié la somme de 105 escus 55 sols; plus pour avoir levé en forme au greffe au dit Angiers l'orriginal en parchemin du dit nouveau bail et adjudication dabté le dit 5^me jour de Juillet 1582, tant pour l'escriptures, signatures que pour le sceau, la somme de ung escu 52 sols tournois, et duquel bail quant à present ce comptable ne peult faire apparoir pour ce qu'il l'a mis ès mains du dit s^r d'Ingrande, lorsqu'il a esté aucthorisé par justice en la possession de son bien et revenu, mais faict apparoir et produict la recongnoissance du dit s^r d'Ingrande, comme il a receu l'original du dit

bail; icelle recongnoissance en dabte du 21$^{me}$ de mai 1585, passé devant tabellions au Val de Saire en la dite viconté de Vallongnes, qui contient aussi descharge de plusieurs pieces aultres pareillement baillées au dit s$^{r}$ Baron, comme il est faict mention au commencement du present compte, à sçavoir d'ung contract passé devant les tabellions de Mortaing, le 13$^{me}$ jour de novembre 1582, comme Jean et M$^{e}$ Guillaume ditz Fortin freres, s$^{r}$ de Boishubert, Remond de la Broisse, Saulveur de Mesnil Gilbert et M$^{e}$ Christofe du Fossé, sieur de la Fontaine, de la parroisse de Cherencé-le-Rouxel, plegerent le dit M$^{e}$ Louys Fortin nouveau fermier de respondre du prix contenu au dit nouveau bail. — Item. La dite recongnoissance contient aussi descharge d'ung acte escript en parchemin faict à Avranches, le 14$^{me}$ du dit mois et an, comme les cauxions du dit bail furent receues en justice et dont le dit s$^{r}$ d'Ingrande c'est contenté, ainsi que porte la susdite descharge du dit 21$^{me}$ de may 1585; contenant aussi descharge de plusieurs aultres affaires et escriptures, pour lequel acte ou contract de descharge en greffe et minutte ce dit comptable a paié aus dits tabellions, qui l'ont faict et passé, 30 sols. — Item. Pour les coppies de ses dites cauxions et acte de reception d'icelles approuvées et collationnées, le 19$^{me}$ de may 1585, par les dits tabellions de Val de Saire, dont ce comptable fait production et lesquelles il avoit retenus pour luy servir à la rendition du present compte a esté paié aus dits tabellions pour l'escripture et approbation d'icelles 7 solz 6 deniers. Produict aussi deux rellations de deux sergents; la premiere de Robert Picques, sergent de Tinchebray, du 25$^{me}$ d'apvril 1584, comme requeste de Martin Perronelle,

stipulant pour ce comptable, ils se transporterent expres à Bernyeres, manoir seigneurial du dit d'Ingrande en la viconté de Vire, distance de 30 lieues du dit Theville, auquel lieu de Bernyeres se tenoit la Dame d'Ingrande, aieulle du dit s^r Baron, et feirent sommation et interpellation à la dite Dame, en parlant à sa personne, de dire et declarer si les dits Fortins, fermiers à pleges, avoient apporté au dit lieu de Bernyeres ce qu'ilz debvoient du passé du dit fermaige d'Ingrande, comme ils sont tenus et obligez par le dit bail, qui est une commodité que pratique ce comptable par le dit nouveau bail pour eviter aux fraiz et despence des voiaiges que aultrement il eust esconvenu faire chaicun an au dit d'Ingrande pour y aller querir le paiement du dit fermaige, et pour ce que les dits fermiers et pleges n'avoient satisfaictz à leur debvoir, comme porte la responce à la dite sommation, ils debvoient la recompencer des fraiz et vaccations du voiaige de la dite sommation. La 2^me^ des dites rellations, dabtée du 27^me^ jour du dit mois et an, faicte par Jacques Le Tymonnier, sergent roial du Bailliaige de Mortaing, contient comme requeste que dessus, presence et stipulation du dit Peronelle, il somma les dits Fortins de paier suivant le dit bail afin que ce comptable eust le moien d'en satisfaire aux creanciers, affaires et debtes du dit s^r d'Ingrande, duquel voiaige et fraiz de la dite sommation i-ceulx Fortin sont pareillement tenus à la recompence à faulte qu'ilz n'avoient pas faict leur debvoir. Pour lesquelles deux sommations a esté paié pour les peynes, sallaires et vaccations des ditz sergentz et de leurs recordz ung escu 10 solz. et au dit Peronelle, pour huict jours de despences qu'il a vacquez exprès, luy estant de cheval,

et pour ung homme de pied avec luy pour sa seuretté et pour luy aider, d'autant qu'ilz avoient pouvoir special de ce comptable de recepvoir le dit fermaige et d'en passer acquictz vaillables pour luy en apporter les deniers, afin comme dict est d'en subvenir aux affaires du dit s^r d'Ingrande, estantz les ditz Peronelle et homme de pied exprès parties du dit Theville en espoir et intention de recepvoir le dit fermaige, à faulte de quoy, pour tesmoignaige de leur voiaige, ilz furent contrainctz faire faire les dites sommations ès lieux où elles ont esté faictes, en quoy ilz ont faict et vacqué plus de cent lieues de chemin, à sçavoir du dit Theville au dit Bernyeres 30 lieues, de là chez les dits Fortins 10 lieues et deux jours à chercher les dits sergents, séjourner pour leur faire faire les dites sommations, en recueillir les dites rellations et à retourner au dit Theville; pour la despence desquels huict jours ce comptable, à pareille raison que dessus de ung escu par jour pour homme et pour cheval et de 25 sols pour homme de pied, a paié la somme de 11 escus 20 sols tournois, et pour l'escripture et signature de l'original en parchemin du dit acte de reception et attestation de caution au dit Avranches ainsi mis es mains du dit s^r d'Ingrande, selon sa susdite descharge, 20 solz; au conseil qui en dressa la minutte et pour avoir esté present à la dite jurisdiction d'Avranches, pour entendre au dit affaire demy escu. Et d'aultant que ce comptable avoit plusieurs affaires en son nom privey qui estoient de telle importance que sa presence y estoit necessaire au temps qu'il falloit partir pour aller au dit Avranches à la veriffication et reception des dit cauxions, il passa procuration specialle à noble homme Richard de

Cresnaye, s^r de Laulnay, auquel il feist amplement entendre ce qu'il estoit, qu'estoit de faire au dit Avranches pour la veriffication et reception des dits cauxions, suyvant que. par sentence donnée à Angiers le 7^me jour de Septembre au dit an 1582, il avoit entre aultres choses esté ordonné que les dites cauxions seroient baillées et attestées solvables en justice par devant le s^r bailli de Costentin ou son lieutenant, commis quant à ce, ainsi que mesme est faict mention par la première piece du dit cahier de coppies; le dit de Laulnay, garny de sa dite procuration specialle du 3^me jour du dit novembre 1582, alla au dit Avranches où par vertu d'icelle il receu les dits cauxions devant certiffiees, selon que porte l'acte de la dite attestation, et est la dite procuration demeurée par devers le dit de Laulnay pour sa seuretté; pour laquelle procuration ce present comptable paia aux tabellions qui la passerent pour grosse et minutte 12 solz, 6 deniers, estante aussi la dite procuration mentionnée en l'acte de la dite attestation de cauxions.— Item. Ce comptable a paié au dit s^r de Laulnay pour ses fraiz et despens qu'il a faictz au dit voiaige d'Avranches pour l'effect que dessus, luy estant de cheval, pour 10 jours entiers que a duré son voiaige, à pareille raison que dessus de ung escu par jour pour despence d'homme et de cheval, la somme de 10 escus, et considerant l'importance du dit bail à ferme qu'il falloit faire de la dite terre d'Ingrande, et la consequence de grand nombre d'aultres affaires et procès du dit s^r d'Ingrande, ce comptable, pour luy assister, mena avec luy ung notable advocad, sien amy et conseil de son pais de Normandie, pour le conseiller sur le faict du dit bail, voir les ditz proces et affaires pour

luy en donner advys et en communicquer avecques les plus capables advocatz des dits lieux du Mans et d'Angiers où lesquelz affaires estoient pendantz, et pour chouaisir ès dits lieux, comme faict a esté, les plus suffisants conseulx pour conduire et prendre la charge des ditz procès, afin de parvenir à la vuyde d'iceulx, aiant le dit advocat assisté à ce dit comptable à tout ce que dessus durant tout son sus dit voiaige de 31 jours, pour la despence des quelz pour le dit advocad ce dit comptable, à pareille raison que dessus de ung escu par jour pour homme et pour cheval a paié la somme de 31 escus, plus au dit advocad pour son sallaire et peynes du dit voiaige, et pour avoir veu tant de procès et affaires qu'il y avoit, et en avoir instruict et chouaisi ceulx que ce comptable a pris pour conseulx aus dits lieux du Mans et d'Angiers, la somme de 20 escus. Cy pour tout le contenu au present article la somme de neuf vingtz douze escus cinquante cinq solz. Pour ce IX^xx XII^x LV^s.

Item. — Ce comptable produict trois pieces d'escripture, touchant l'adveu de la dite terre d'Ingrande, lequel adveu Monsieur le Procureur du Roy et de Monseigneur le Duc d'Anjeou et d'Allençon, filz de France et frere unique de sa Majesté, poursuivoit estre rendu à mon dit seigneur et à faulte de quoy la dite Baronnye estoit saisie en sa main; la premiere pièce est une coppie en parchemin collationnée et approuvée à son original, retenu en la Chambre des Comptes de mon dit seigneur, par Monsieur Legier, auditeur des dits Comptes, des lettres patentes de mon dit seigneur données à Paris, dès le 3^me jour de janvier 1578, adressantes à Messieurs les gents des dits Comptes,

Senechal d'Anjou ou son lieutenant à Angiers, advocad, procureur et recepveur du domaine de mon dit seigneur ou leurs substitutz et commis et aultres justiciers et officiers qu'il appartenoit, contenantes les dites patentes, comme le dit Missire François du Parc, grand Doien du Mans, premier tucteur du dit s^r d'Ingrande, avoit faict en la dite qualité de tucteur pour le dit s^r d'Ingrande, à mon dit seigneur ès mains de Monsieur Fumée, conseiller au pryvé Conseil du Roy, M^e des Requestes de son hostel et commis quant à ce, les foy et hommaiges lige que le dit s^r Baron estoit tenu faire à mon dit seigneur le Duc, pour cause et raison de la chastellenye du dit Ingrande et seigneurie d'Azé, leurs appartenances et deppendances tenues et mouvantes de mon dit seigneur à cause de sa dite Duché d'Anjou et chastel d'Angiers, ausquelz foy et hommaige le dit s^r Doien, premier tucteur, fut receu saouf le droict de mon dit seigneur et l'aultruy, mandant aus dits officiers par les dites patentes, que si, pour cause des dits foy et hommaige non faictz, les dites chastellenye d'Ingrande et seigneurie d'Azé ou aulcunes de leurs appartenances estoient saisies ou empeschées, que les dits officiers eussent à en faire pleine et entiere delivrance, après avoir paié les debvoirs seigneuriaulx, si aulcuns estoient deubz et acquis à mon dit seigneur et à la charge de bailler le dit adveu dedans le temps et coustume de l'Ordonnance et icelluy adveu veriffié avec les dits officiers pour estre par eulx renvoyé a la dite Chambre des Comptes, comme il est acoustumé. La seconde piece est ung mandement de la dite Chambre des Comptes à ce que les susdits aultres officiers, suivant les dites patentes, eussent à faire la dite delivrance

aux charges et conditions susdites et de paier les commissaires qui pourroient avoir esté establys pour les dites saisies; le dit mandement en dabte le 2me jour de juillet 1582, signé Legier et scellé de trois cachetz de cire rouge. Et la troisieme piece est une sentence en parchemin donnée à Angiers, le 12me jour de septembre ensuyvant au dit an 1582, contenant delivrance des dites seigneuries d'Ingrande et d'Azé et ordonnance en rendre adveu dedans trois mois, la dite sentence ensuivye au moien de ce que ce comptable avoit obtenu à la dite Chambre des Comptes icelluy mandement en double des lettres patentes qu'il presenta en jugement aux fins de la dite delivrance, remonstrant à justice, par les causes et raisons contenues en la dite sentence, qu'il ne pouvoit bailler tant promptement le dit adveu, comme portoit le dit mandement, pourquoy luy fut pour ce faire donné le dit delay de trois mois de veriffier et bailler le dit adveu et denombrement des dites seigneuryes; pour recouvrer lequel mandement de la dite Chambre des Comptes et pour icelluy obtenir, ce comptable a eu beaucoup de peynes et faict plusieurs fraiz, d'aultant que les dites patentes qu'avoit obtenues le dit sr Doien, premier tucteur, et les faict presenter en la dite Chambre y demeurant sans qu'il en retirast aulcun acte, ny memoire, ou advertissement entre les mains de qui il les avoit laissés, et n'avoit peu obtenir aulcune main levée de la dite saisie, ce qui a amené à ce comptable la necessité d'envoyer de sa part tout de nouveau à la dite Chambre des Comptes de mon dit sr le Duc d'Anjou, establye à Tours, pour y faire cercher et recouvrer les dites patentes et les y faire veriffier, pour en obtenir suivant icelles le dit mandement de main levée, y

aiant de la maison de ce comptable en Normandie distance de 75 ou 80 lieues, jusques en la dite ville de Tours, et aiant faict partir exprès de sa dite maison de Costentin son procureur, luy estant de cheval pour aller au dit lieu de Tours aux fins que dessus, s'enquerir et faire perquisition des dites lettres patentes que c'estoit qu'elles pouvoient estre demeurées et sçavoir s'il estoit possible qui en estoit demeuré saisy et les recouvrer. Auquel voiaige, pour aller, sejourner pour faire cercher les dites patentes, presenter plusieurs requestes et longuement demeurer pour solliciter et poursuivre responces à icelles, pour impetrer le dit mandement et pour revenir au dit Theville apporter icelluy à ce comptable, afin d'adviser par luy et son conseil, et regarder à ce qui estoit en oultre necessaire de faire pour veriffier et rendre le dit adveu et denombrement, et pour avoir en la justice d'Angiers pareille main levée que portoient les dites patentes et mandement, d'aultant que les dites seigneuries d'Ingrande et Azé estoient demeurées saisies en la main de mon dit seigneur par l'aucthorité de Messieurs de la Justice du dit Angers, comme appert suffisamment par leur dite sentence du 12me de septembre par ce qu'elle en contient la delivrance, le dit procureur de ce comptable a vacqué 35 jours entiers dont la despence, à pareille raison que dessus de ung escu par jour pour homme et pour cheval, se monte la somme de 35 escus, plus pour les fraiz faictz à la dite Chambre des Comptes, en tout, tant à y faire cercher les dites lettres patentes, faire faire et approuver le double d'icelles, les rapporter et faire juger en la dite Chambre des Comptes et en obtenir la dite main levée ou mandement, la somme de 13

escus 14 solz, et pour l'escripture d'icelle sentence du 12me de septembre, selon qu'il est merché en fin d'icelles, 20 solz; au conseil de ce comptable, pour avoir le dit jour en jugement presenté, leu et faict entendre la teneur des dites lettres patentes et mandement d'icelle Chambre des Comptes pour avoir pareille main levée de la dite saisie, ensemble pour avoir faict sa remonstrance pour impetrer delay competent pour rendre veriffier et bailler par adveu et denombrement les dites terres et seigneuries, selon et ainsique le dit delay a esté accordé et qu'il est porté par la dite sentence, et pour en avoir nommé et dicté à son clerc la minutte, un escu sol, au dit clerc pour l'avoir escript, 3 solz. Cy pour tout le contenu au present article la somme de 49 escus 37 solz.

Cy pour ce XLIXx XXXVIIsols.

Item. — Oultre ce que dessus pour monstrer et justifier en partie comme ce present comptable avoit bien besoing, quand il fut establi à la charge de curateur, d'avoir de soy et de son patrimoyne aultres moiens que de la dite succession pour satisfaire aux debtes et affaires d'icelle et que les premieres necessités et affaires qui se presenterent, ce furent plusieurs demandes de grosses et diverses debtes, lesquelles demandes ont luy feist tout à l'instant de son establissement, avec empeschement et retardement de pouvoir aulcune chose recepvoir, ny toucher du bien, revenu d'icelle succession, tellement que, dès le commencement, la main luy fut close par arrestz et saisies des terres et seigneuries de la succession pour les dites debtes ou aulcunes d'icelles et que, au lieu de faire premierement recepte du revenu du dit sr Baron

d'Ingrande pour en acquicter ses debtes, il fallut tout premierement que ce comptable meist la main à sa bourse pour emploier son argent, comme il a faict, pour degaiger ses dites terres et acquerir main levée des saisies d'icelles, ce dit comptable produict pour cest article trois pieces d'escriptures contenantes quatre arrestz faictz, instances de diverses personnes pour les sommes de deniers à eulx deues par le dit s^r Baron d'Ingrande, suivant leurs lettres et obligations qu'il estoit tenu de paier, selon les dits quatre arrestz, par quatre rellations de sergentz. La première de Marin Rogier contenante le premier arrest du fermaige des dites terres, en dabte du 6^me octobre l'an 1583, à la requeste de Phillipes Soree, maistre des Comptes en Bretaigne, et aultres curateurs à la personne et biens de la veufve de Jean Soree, en son vivant aussi maistre des dits Comptes, pour avoir paiement de 266 escus sol, par vertu de leurs lettres mentionnées en la dite rellation qui contient responce faicte par les fermiers de la dite Baronnye qu'il y avoit ja plusieurs aultres arrestz faictz sur le dit fermaige par plusieurs aultres creanciers. La seconde, rellation du dit Rogier, sergent, du 19^me du dit mois et an, contenant aultre arrest du dit fermaige, instance de plusieurs desnommés en la dite rellation, en vertu de leurs lettres y mentionnées, pour avoir paiement de 52 escus pistolletz; les deux aultres rellations en une feuille de papier, par deux coppies approuvées; la premiere, par Hardouyn Gaudon, sergent, du 15^me de novembre ensuivant au dit an, à la requeste de Regné Charlot, par vertu de ses lettres mentionnées en la dite rellation contenante aultre arrest pour avoir paiement de la

somme de 333 escus ung tiers, et l'aultre par Robert Piquet, sergent, le 6me de Febvrier 1584, contenante aultre arrest, instance de noble homme Guy de la Bigne, sr de la Rochelle et de Grand Ronnel, par vertu de ces lettres mentionnées en la dite rellation, pour avoir paiement de 83 escus ung tiers; lesquelles choses ce present comptable remonstre oultre ce que il produict plusieurs aultres pieces mentionnées en plusieurs articles si après, par lesquelles est justifié que les debtes du dit sr Baron exedoient grandement tout son revenu, ce qui contraignit ce comptable de mettre la main en sa bourse et de y employer ses moiens et, par chaicun an de sa charge, la pluspart de son revenu ordinaire; ce qu'il ayma mieux faire que de vendre (pour y subvenir, comme il estoit ordonné) l'une des terres du dit sr Baron, ainsi qu'il est faict mention au commencement du present compte, et cy après justiffié par production de plusieurs pieces et très aparant, en ce que la despence de ce compte se monte beaucoup plus que la recepte ; par tous lesquelz moiens ce dit comptable soustient et conclud à l'encontre de ses dits coheritiers qu'ilz sont à gagner envers luy non seullement au paiement de ce que la dite despence pourra estre trouvée et jugée se monter davantaige que la dite recepte, mais aussi aux interestz à raison de 10 pour 100 par chacun an, selon l'ordonnance du Roy et la Coustume de Normandie, à commencer les dits interestz à courir au plus tard ung an en suivant du jour que ce dit comptable fut estably à la charge de curateur, aiant esgard aulx grands fraiz et coustaiges qu'il feist et supporta dès la dite premiere année [de] sa dite charge; à joindre aussi que ce qu'il a ainsi advancé de son bien est sorti de son revenu de Normandie,

auquel pais il pouvoit aisement le faire valloir à son proffit ou en conquest d'heritaige ou rente à pareille raison de 10 pour 100, et à continuer les dits interests jusques au jour du total paiement de ce qu'il se pourra trouver par le jugement et closture du present compte et estre deub à ce dit comptable et deduict ce qu'il est tenu en porter à ses despens pour le droict qu'il a en icelle succession au dit pais d'Anjou et du Mayne, qui est la moictié d'une tierce partie seulement, dont les trois font le tout. Requerant sur ce luy faire droict ainsi que de raison.

Item. — Produict deux pieces d'escriptures dont la premiere est un adjournement à luy faict, le 21$^{me}$ d'apvril 1583, en la dite qualité de tucteur, pour rendre par adveu, pour et au nom du dit s$^{r}$ Baron, à la seigneurie de Channay ce qu'il tenoit de la dite seigneurie, et la seconde est ung acte signé de plusieurs signes en dabte du 2$^{me}$ de may en suivant au dit an, contenant adveu rendu par ce comptable pour trois fois et hommaiges à la dite seigneurie, pour la reception duquel adveu ce dit comptable paia au seneschal d'icelle seigneurie 10 solz, au procureur 5 solz, au sergent pour son dit adjournement 5 solz, au greffier pour avoir delivré le dit acte 5 solz, à son clerc pour l'avoir enregistré 2 solz 6 deniers, au conseil de ce dit comptable pour avoir plaidé pour faire recepvoir le dit adveu et avoir icelluy escript 10 solz. Cy pour tout le contenu au present article la somme de XXXVII$^{sols}$ VI$^{deniers}$.

Item — Ce comptable produict treize pieces d'escriptures, à sçavoir la premiere *le bail à ferme de*

*la terre de Bernyeres en la viconté de Vire, qui appartenoit au dit s^r Baron d'Ingrande,* le dit bail faict par le dit feu s^r Doien du Mans, son oncle et premier tucteur, *à Guillaume Arnauld pour sept ans à commencer à la Toussainctz 1574 et à finir à pareil terme 1581 par 1.200 livres vallantz 400 escus par chacun an à la charge d'en advancer 2.000 escus au dit terme de Toussainctz 1574;* le dit bail escrit en parchemin passé à Angiers devant Gouyn, notaire, le 24^me jour d'aoust 1574, et signé du dit Gouyn. La seconde est une coppie du dit bail escripte en papier, non signée. La 3^me est une aultre piece d'escripture, aussi non signée, contenante comme le dit s^r de Bordeaux, cy devant desnommé en la recepte du present compte et damoeselle Anne d'Espinay, mere du dit s^r Baron et à present femme du dit s^r de Bordeaux, avoient le droict du dit bail à ferme aux mesmes subjections d'icelluy. La 4^me est une sentence en parchemin, donnée ès Assises de Tinchebray, le 23^me jour d'octobre 1581, entre le dit s^r de Bordeaux, pour luy et la dite Damoeselle sa femme, laquelle Dame d'Ingrande, cy devant nommée, et ce comptable, contenante comme il fut ordonné que la dite Dame d'Ingrande feroit l'hote aux fins de son douaire, et comme aultre douaire fut adjugé à la dite Damoeselle, femme du dit s^r de Bordeaux; la dite sentence signée du Chemin, ung paraphe. La 5^me est une coppie en papier de certaines lettres roiaulx obtenues par le dit s^r de Bordeaux en la Chancellerie du Roy nostre sire à Rouen le 23^me jour de janvier ensuivant 1582, contenante appellation par luy interjectée et rellevée de la dite sentence, et en fin de laquelle coppie est l'exploict de la dite appellation faicte à ce comptable par François

du Meslin, le 29me jour du dit mois et an, à comparoir aux prochains jours ordinaires du Bailliage de Costentin à Rouen. La 6me est ung cahier de coppies approuvées, dont la premiere est *du traicté de mariaige des ditz noble Guy du Parc et Damoeselle Aulne d'Espinay, pere et mere du dit sr Baron, du 13me de may* 1567, et l'aultre *d'ung acte du 15me jour de juing* 1573, *comme le dit sr Doien, oncle du dit sr Baron fut esleu son tucteur, au pleige de la dite Damoeselle mere du dit sr Baron, aiant renoncé à la dite succession du dit sr Guy du Parc, son premier et deffunct mary.* La 7me piece est ung accord escript en parchemin, en dabte du 24me jour d'aoust 1574, faict entre le dit deffunct sr Doien, premier tucteur, et la dite Damoeselle d'Espinay, duquel accord est faict plus ample mention au commencement du present compte; icelluy accord signé Lory, passé à Angiers et faict par le dict Lory sur la minutte de Gouyn, notaire roial à Angiers, qui avoit receu le dit accord. La 8me pièce est une coppie du dit accord escripte en papier et non signé. La 9me est ung adjournement du 25me de Mars 1579, faict à ce comptable à comparoir au lendemain à Angiers, instance du dit sr de Bordeaux, à present mary de la dite Damoeselle d'Espinay, pour avoir par le dit sr de Bordeaux paiement de ses demendes suivant les dits traicté de mariaige et accord declarées au dit adjournement, montantes la somme de 3.347 escus 14 sols, pour les causes contenues au dit adjournement, signé du sergent qui a faict icelluy. La 10me est ung double approuvé au greffe du Bailliage à Tinchebray de l'accord faict par ce comptable avec le dit sr de Bordeaux et la dite Damoeselle, sa femme, suivant le traicté de mariaige

et aultre accord dessus mentionné devant tabellions à Vire, le 25 jour d'octobre 1582, aussi particulierement mentionné au dit commencement du dit present compte et cy devant au chapitre de deniers rendus et non receus au troisiesme article d'icelluy, vallants entre aultres choses le dit accord pour quictance au dit s^r Baron d'Ingrande de la somme de 1.466 escus 2 tiers et par lequel aussi les dits s^r et Damoeselle de Bordeaux recongnoissent qu'ils avoient le droict du dit bail à ferme de la dite terre de Bernyeres. La 11^me est une promesse du 25^me d'octobre 1582, faicte à ce comptable par le dit s^r de Bordeaux soubz son signe pryvé, se submetant à la garantie et acquict des adjudications faictes à Guillaume le Noble des réparations lors requises ès maisons et aultres mesnaiges de la dite sieurie et mettairie de Bernyeres, en faveur du dit accord cy dessus mentionné, faict avec le dit de Bordeaux, pour ce que le prix des dites reparations y est emploié; ainsi comporte la dite promesse, et par ce moien le dit s^r de Bordeaux luy mesme subject ausdites reparations. La 12^me est ung extraict en parchemin d'une sentence donnée en la jurisdiction des requestes du Palais à Rouen, le mequerdi 8^me jour d'aoust 1584, au prouffit du dit s^r de Bordeaux. Et la 13^me est une sentence du siege presidial d'Angiers, du 18^me jour de septembre ensuivant au dit an 1584, non signée, contre ce dit comptable en la dite qualité de tucteur au prouffit du dit s^r de Bordeaux et aultres demandeurs creanciers du dit s^r Baron, contenante comme il est ordonné qu'ilz seront paiez de leurs demandes, sur les fermiers et fermaiges du dit d'Ingrande; les demendes desquelz se montent par la dite sentence en plusieurs parties la somme de 1.896 escus 2 tiers.

**Lesquelles choses** avec les aides sus dits et aultres cy aprés, monstrent et justiffient de plus en plus comme ce comptable n'avoit moien de toucher aulcune chose du bien et revenu du dit s^r^ Baron pour en satisfaire à ses creanciers et que tant s'en fault. Il a bien fallu que ce dit comptable ait emploié ses moiens pour paier et satisfaire ausdites debtes et demendes excedentes de beaucoup le dit revenu. A quoy il suplie avoir esgard au jugement du present compte à luy ordonner et adjuger les interestz qu'il pretend; pour obtenir lesquelles pieces pour la seureté du dit s^r^ Baron et pour servir à ce comptable à la rendition du present compte, il a faict plusieurs fraiz. Premierement, au greffier, pour l'acte en parchemin du 23^me^ d'octobre 1581 contenant en escripture 3 feuilletz et demy de cahiers de parchemin, 40 sols, selon qu'il est merché en fin de la dite sentence. Au conseil de ce comptable, tant pour avoir plaidé que dressé la minutte de la dite sentence, attendu qu'elle contient tant de sortes d'affaires et pour l'avoir reveue plusieurs fois, après que chaicune des parties y avoit mis ses raisons, ung escu sol; à son clerc, ung teston de 14 solz 6 deniers, pour avoir delivré en parchemin icelluy accord du dit 24^me^ d'aoust 1574; suivant le memoire que ce comptable en avoit pris sur le semblable qu'avoit le dit s^r^ de Bordeaux, n'en aiant le dit s^r^ Doien, premier tucteur, rien delivré pour luy, ce comptable a delivré le susdit pour luy servir à la rendition de ce present compte et a paié tant pour l'escripture que pour en avoir cerché la minutte, selon qu'il estescript en la fin d'icelluy accord, 25 sols pour la dite coppie d'accord non signée et qui a esté escripte sur l'original qu'en avoit le dit s^r^ de Bordeaux,

pour servir la dite coppie du susdit memoire; pour en delivrer le dit original; 2 solz, pour l'escripture et approbation de la coppie du susdit accord faict à Vire, entre ce dit comptable et le dit s^r de Bordeaux, le dit 25^me jour d'octobre 1582, passé devant tabellions au dit Vire 20 solz. Aiant ce comptable, avant que de faire le dit accord, communicqué à ung notable advocat, sien amy de son païs, toutes les pieces mentionnées et grand nombre d'affaires comprises en icelluy accord, voiant la consequence et difficultez d'icelles dont il ne pouvoit trouver moien de soy deffendre du dit s^r de Bordeaux; lequel advocat luy conseilla de faire le dit accord tel qu'il est et pour y parvenir ce comptable le mena avec luy chez le dit s^r de Bordeaux au moien de quoy aiantz longuement communicqué et conferé ensemble au dit lieu de Vire avec le dit s^r de Bordeaux par divers jours, le dict accord fut enfin resolu et passé entre eulx, dont depuis ce dit comptable pour luy servir au present compte a retiré la susdite coppie, approuvée sur l'original du dit s^r de Bordeaux, aiantz pour l'occasion et afin de parvenir au dit accord, i-ceulx present comptable, ses deux hommes de cheval avec luy et son lacquais, ensemble son susdit conseil et amy, faict voiaige exprès au dit lieu de Vire pour moienner et parvenir au dit accord, estantz pour ce faire partis de la maison de ce comptable de son lieu de Theville, où ilz avoient premierement veu les pieces et longuement conferé ensemble pour adviser comme l'on pourroit parvenir au dit accord, et duquel lieu de Theville jusques au dit Vire y a environ 30 lieues de distance, et auquel voiaige, tant à y aller, sejourner que retourner au dit Theville, ilz ont vacqué neuf jours entiers, estants ensemble au

dit voiaige, à compter le dit s^r advocat, 4 hommes de cheval et ung lacquais, dont la despence pour les dits 9 jours, à pareille raison de ung escu par jour pour homme et pour cheval et de 25 solz pour le dit laquays, monte la somme de 39 escus 45 solz; au dit conseil, pour son salaires de toutes les dites consultations, visitations de pieces, conferences et voiaige pour assister au dit appoinctement, 10 escus; pour l'escripture de la dite sentence des requestes du 8^me d'aoust 1584, selon qu'il est merché en fin d'icelle, 27 solz; au conseil de ce dit comptable à Rouen, qui plaida pour luy aus dites requestes le jour de la dite sentence, en dressa la minutte et pour sa consultation, 20 solz; à son clerc, pour avoir escript la dite minutte, 3 solz; au procureur de ce dit comptable au dit Rouen, qui fonda pour luy en la dite cause, tant pour avoir presenté que pour son sallaire, 15 solz; à ung homme, procureur du present comptable, estant de cheval, envoyé exprès du dit Theville au dit Rouen, distance 56 lieues environ, pour porter les pieces pour faire la dite consultation, presenter et faire respondre au jour de l'assignation dont s'est eusuyvye la dite sentence, auquel voiaige tant à aller, sejourner pour solliciter, lever la dite sentence en forme que à retourner, le dit homme de cheval a vacqué 22 jours entiers, pourquoy ce comptable luy a paié, à pareille raison de ung escu par jour pour homme et pour cheval, la somme de 22 escus; pour l'escripture de la dite coppie de sentence donnée au dit siege presidial d'Angiers, le dit 18^me jour de septembre 1584, pour servir à ce comptable à se conseiller qu'il avoit à faire sur le faict d'icelle et adviser comme il pourroit subvenir à paier et acquicter tant d'affaires et nouvelles debtes que

porte la dite sentence, excedentes grandement le revenu du dit s^r Baron, 5 solz; au conseil de ce comptable au dit Angiers, qui plaida pour luy au dit lieu au jour de la dite sentence et pour en avoir dressé la minutte et icelle reveue et corrigée plusieurs fois après que chaicune des parties du dit s^r Baron y avoit mys ses raisons, un escu, et à son cler pour l'avoir escripte et remise au net, ung quart d'escu vallant 15 solz. Cy pour tout le contenu au present article la somme de 76 escus 51 solz 6 deniers; pour ce la dite somme de LXXVI^xx LI^s VI^deniers.

**Aultre despence selon les pieces du second libvre d'icelle.**

Pour justifier laquelle pour le present article, ce comptable produict 10 pieces d'escripture dont la premiere est ung cahier de parchemin contenant en escripture sept feulletz une paige, en quoy sont *une sentence et acte des 18 et 19^me jours de decembre 1578 donnez à Angiers contenant comme le dit comptable a esté esleu à la dite charge de tucteur curacteur d'icelluy s^r Baron d'Ingrande et condempné à icelle executer et exercer bien et deuement, neantmoins ses deffences, oppositions et appellations et sans prejudice d'icelles.* La 2^me piece est une sentence du 29^me jour de janvier ensuivant 1579, contenante comme ce dit comptable sans prejudice de ses dites appellations print le serment de la dite curatelle, et comme il fut ordonné qu'il seroit faict inventaire et appretiation des biens meubles, lettres, tiltres et enseignements du dit s^r Baron et proceder

au bail a ferme des immeubles et, comme pour faire rendre compte au dit s^r^ Doien precedent tucteur et desliberer de plusieurs aultres grandes pressez et importantes affaires du dit s^r^ Baron declarez et mentionnez en la dite sentence, il fut ordonné que ce comptable feroit convenir au dit lieu d'Angiers les aultres parents et amys du dit s^r^ Baron au 26^me^ jour de mars de lors prochain ensuivant ainsi que le tout est plus à plain déclaré par la dite sentence. La 3^me^ piece est la coppie de la dite sentence levée et faicte signer au greffe à raison que la vermine avoit mengé viron la moictié de l'original d'icelle escript en parchemin, de sorte que à cette occasion on ne pourroit en sçavoir l'entiere teneur sans la dite coppie. La 4^me^ est une lettre d'attache à la dite sentence donnée du Bailli de Mortaing, luy estant à Lambosne, le quart jour de fevrier au dit an 1579, contenante mandement à chaicun des sergents du dit Bailliaige de faire toutes les assignations ordonnées par la dite sentence. Les 5, 6, 7, 8 et 9^mes^ pieces contiennent six rellations d'assignation faictes aus dits parents et amys suivant la dite sentence au jour ordonné par icelles pour proceder à la dicte desliberation au dit lieu d'Angiers. La 1^re^ assignation faicte par Jean de la Roche, sergent à Tinchebray, le dit quart jour de febvrier, à noble homme Robert de la Bigne, s^r^ de Lambosne, en parlant a sa personne. La seconde rellation escripte en dessoubz de la susdite contenante aultre assignation semblablement faicte par le dit sergent, le dit jour et an, à noble homme M^e^ Marguerin de la Bigne. La tierce rellation du 12^me^ jour du dit mois et an, comme la Dame d'Ingrande fut pareillement assignée par Richart le Court, sergent. La 4^me^ rellation du dit le Court, du 16^me^ jour du dit mois et an, contenante sem-

blable assignation au dit s^r des Cresnais. La 5^me rellation est d'Anthoine Honorey, sergent, du 23^me jour du dit mois et an, contenante pareille assignation au dit du Breul, s^r de Curcy, et la 6^me rellation faisant la 9^me des dites pieces par François Groult, sergent, le 12^me de mars au dit an, contenante pareille assignation au dit s^r Bailli de Costentin. Et la 10^me est encore une coppie de la dite sentence non signée qui fut faicte affin de la bailler à celluy des dits assignés qui la vouldroit estante demeurée pour ce que aulcun n'en demenda. Et pour lesquelles affaires ce present comptable a faict plusieurs fraiz, premierement pour l'escripture des dits acte et sentence premiere dabtée au present article, selon qu'il est merché en fin d'icelles, ung escu, 17 solz 6 deniers; à ung homme de cheval procureur de ce comptable, lequel il envoya expres du dit Theville au dit lieu d'Angiers, distance de 70 lieues, pour remonstrer en jugement au jour de la dite sentence ses justes deffences et legitimes excuses pour s'exempter de la dite charge de tucteur curateur, lesquelles ouyes, le lendemain de la dite sentence, fut ordonné que neantmoins elle sortiroit son plain et entier effect, selon qu'il est plus au long déclaré par les dites sentence et acte que son dit procureur luy raporta, afin qu'il comptable eust à y adviser et entendre pour son debvoir ou descharge; a esté paié au dit procureur pour son voiaige, tant à aller, séjourner que à retourner au dit Theville; en quoy il a vacqué 16 jours à pareille raison de ung escu par jour pour homme et pour cheval, la somme de 16 escus. Laquelle sentence veue par ce comptable et l'aiant conquee, fut conseillé d'aller, comme il a faict, prendre serment de la dite tuctelle selon l'acte d'icelluy

par la dite sentence du dit 29me de janvier 1579, donnée entre luy et le dit sr Doien, precedent tucteur, tant sur l'effect de la dite tuctelle que affaires en dependentes. Auquel voiaige ce comptable mena pour son conseil ung sien advocad de Normandie pour luy aider à soy instruire et prendre communication avec le precedent tucteur des affaires du dit sr Baron et pour soy conseiller de ce qu'il avoit à faire pour le gouvernement d'icelles. Et ont vacqué ung mois sept jours entiers de temps au dit voiaige : à sçavoir ung mois entier à aller et sejourner au dit Angiers pour les dites affaires, comme il est veriffié et contenu par la dite sentence du 29me de janvier et 7 jours à s'en retourner au dit Theville, pour lequel voiaige aiant ce present comptable, avec luy les dits deux hommes de cheval et son lacquais avec son dit advocad, faisant en tout 4 hommes de cheval et ung lacquais, ce comptable a paié pour la despence à pareille raison que dessus de ung escu par jour pour homme et pour cheval et de 25 solz par jour pour le lacquais, pour tout le dit voiaige ensemble la somme de huict vingt trois escus vingt cinq solz. Au dit advocad de Normandie, son conseil, pour son salaire du dit voiaige, oultre la dite despence, la somme de 12 escus; pour l'escripture de la dite sentence du dit 29me de janvier, selon qu'il est merché en fin d'icelle, 42 solz 6 deniers; pour le sceau, 12 deniers. A trois conseulx au dit Angiers, ausquelz ce comptable avoit consulté et communiqué plusieurs affaires mentionnées en la dite sentence, pour avoir leur advis de ce qu'il falloit faire plaider et requerir en jugement au jour d'icelle sentence, 3 escus, qui est à chaicun ung escu ; au conseil que ce dit comptable print au dit Angiers pour plaider pour luy au jour de

la dite sentence, ung escu, et pour l'escripture en papier d'autant d'icelle sentence, à cause, comme dessus est dit, que la vermyne avoit mengé portion de l'original, paié au greffe 13 solz, 4 deniers. — Item, aux sergentz qui ont faict les dites assignations selon leur sus dites relations suivant la dite sentence du dit 29me jour de janvier : asçavoir au sergent qui a assigné les dits de la Bigne par les deux premieres des dites rellations, pour son salaire d'aller et venir, 25 solz, aiant esgard à la distance des lieux où les dites assignations ont esté faictes ; à Richart le Court, sergent, pour deu xaultres des dites assignations par luy faictes, asçavoir une à la dite Dame d'Ingrande et l'aultre au dit sr des Cresnais, en quoy, pour la distance des lieux, le dit sergent a vacqué deux jours, pourquoy luy a esté paié, à raison de 30 solz par jour, ung escu. — Item, à ung homme de cheval envoyé expres du dit Theville, viconté de Vallongnes, en la viconté du dit Caen en la maison du dit sr Curcy, en quoy y a viron 30 lieues de distance, pour luy faire pareille assignation qui faicte luy a esté par le dit Anthoine Honorey, sergent en la sergenterie de Preaulx, selon sa rellation cy dessus dabtée du dit 23me de febvrier 1579, auquel voiaige pour faire le dit adjournement tant à aller, sejourner pour treuver le dit sergent, en recueillir sa rellation que à retourner au dit Theville, le dit homme de cheval y a vacqué par l'espace de 6 jours entiers, pourquoy ce dit comptable luy a paié, à pareille raison que dessus de ung escu par jour pour homme et pour cheval, la somme de 6 escus ; au sergent qui a fait le dit adjournement, pour son salaire et rellation, ung teston de 14 solz six deniers tournois ; à François Groult, aultre sergent, pour pareille assignation faicte

au dit s^r Bailli de Costentin, selon sa susdite rellation du 12^me de mars, ung quart d'escu vallant 15 solz, et pour l'escriplure de l'aultre coppie de la dite sentence du dit 29^me jour de janvier faicte pour bailler à ceulx qui l'eussent voullu prendre, leur faisant les dits exploictz, demy teston de 7 solz 3 deniers tournois. Tous lesquelz fraiz du present article reviennent ensemble à la somme de 205 escus 41 solz ung deniers. Cy pour ce la dite somme de II^c V^xx XLI^s I^d.

Item. — Produict quinze pieces d'escripture dont la premiere est *une sentence du 27^me de mars au dit an 1579 escripte en 16 feuilletz de cahiers de parchemin, donné à Angiers, contenante desliberation par les prochains parents et amys du dit s^r Baron sur plusieurs importantz affaires declarez en la dite sentence et entre aultres du moien de paier et acquicter ses debtes, d'autant quelles excedoient grandement son revenu annuel, pourquoy ses dits parentz deslibererent que une de ses terres nommée la Monnerie seroit vendue pour aider à satisfaire aus dites debtes,* cy qui fut ainsi ordonné par la dite sentence, suivant les dites desliberations et advys de ses ditz parentz et amys, mesmes à l'instance et ce requerant Monsieur le Procureur du Roy au dit Angiers, et comme la pention du dit s^r Baron fut taxée pour le temps de sa minorité à la somme de 200 escus par chaicun an ; contenante aussi la dite sentence, desliberation et ordonnance de Justice sur le faict du compte que avoit à rendre le dit s^r Doien, precedent tuteur, aussi que le dit s^r Baron seroit entretenu aux estudes et bonnes lettres, et quil y auroit ung procureur establi au dit Angiers, lequel se chargeroit des

affaires de la dite terre et seigneurie d'Ingrande et aultres affaires quilz se pourroient presenter au dit pays d'Anjou, pour l'absence et longue distance de la demeure du present comptable, et aultres ordonnances amplement mentionnées par la dite sentence. La seconde piece est une poursuitte et diligence faicte par le dit s^r Baron à ce que ce present comptable, suivant la dite desliberation, eust à faire icelle vente de la dite terre ou sieurie de la Monnerie. La 3^me est en dabte du 29^me de may 1579, contenante le mesuraige, arpentaige ou cordelaige de la dite terre de la Monnerie deppendante d'icelle barronnye d'Ingrande, et laquelle 3^me piece contient amplement la declaration de la dite terre de la Monnerie, ce que ce comptable feist faire comme il estoit besoing pour les preparatifs et deligences afin de proceder à faire vente du dit lieu de la Monnerie, s'il y avoit moyen, suivant la susdite desliberation et ordonnance de justice; et les 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14^mes pieces sont autant de sollempnelles et publicques diligences faictes en plusieurs et divers lieux où bon et besoing estoit, tant à son de trompe que aultrement, ainsiqu'il est accoustumé faire proclamations et dilligences publicques, selon icelles dilligences ou proclamations deuement signées et approuvées par les personnes publiques, sergentz, curez et vicaires qui les ont faictes, faisantz chaicun d'eulx sçavoir par chaicune d'icelles proclamations que la dite ferme ou terre de la Monnerie estoit à vendre au plus offrant et dernier encherisseur et le terme pour ce faire limité au jeudi 4^me jour de juing de lors prochain ensuivant au dit an 1579, au Palais Roial d'Angiers, à heure de Court et de Jurisdiction tenante, et que tous ceulx qui se y vouldroient trouver

y seroient ouyes et receues au dessus de la somme de 600 escus, auquel prix elle estoit ja encherie, suivant lesquelles proclamations et selon que porte la 15me et derniere des dites pieces, au dit 4me de juing 1579, qui est l'acte de justice du dit Angiers, a esté procedé et faict essay pour vendre la dite mestairie de la Monnerie, ce qui n'a peu estre faict ne permis à faulte d'enchere suffisante, comme le porte emplement le dit acte. Pour tous lesquelz affaires mentionnez au present article, ce comptable a faict les fraiz qui ensuyvent. Premierement, pour l'escripture de l'acte de la dite desliberation premiere dabtée au present article, comme il est merché en fin du dit acte ou sentence, 2 escus 42 solz 6 deniers. A trois advocatz du dit Angiers, pour avoir desliberé et puys plaidé tant d'affaires contenues au dit acte, 3 escus, compris leurs sallaires d'en avoir dressé la minutte et pour l'avoir plusieurs fois reveue. A ung clerc, pour l'avoir escripte et remise au net, deux quartz d'escus vallantz 30 solz. A ung amy, pour sa recompence de plusieurs peynes et plaisir par luy faictz aus dites affaires du dit sr Baron d'Ingrande, la somme de 10 escus. Pour le voiaige de ce comptable avec ses dits deux hommes de cheval et son lacquais pour estre retourné au dit Angiers, suyvant les assignations pour le faict de la dite desliberation, où ils ont sejourné par l'espace d'ung mois tant à aller, solliciter les dites affaires contenues en icelle desliberation, en recueillir le dit acte que à revenir au dit Theville; duquel voiaige, à pareille raison que dessus de ung escu par jour pour homme et pour cheval et 25 sols pour le dit lacquais, la despence se monte la somme de 102 escus. 30 solz; pour l'escripture de la dite declaration et pro-

ces verbal contenant l'arpentaige de la dite terre de la Monnerie, compris le sallaire de l'arpenteur, selon qu'il est merché en fin du dit proces verbal, la somme de 30 sols. A Rogier, sergent, et au trompette qui ont faict la premiere des dites proclamations, le 23me de may 1579, à Chasteau Gontier, et y en attaché placart 7 solz 6 deniers tournois; aux quatre curez et vicaires qui ont faict pareilles proclamations à leurs prosnes des parroisses de Sainct Denys d'Anjou, d'Azé, Sainct Remy et de Biene, à chaicun 12 deniers, pour ce quatre solz; à Pierre l'Advocad, sergent en Anjou, et au trompette d'Angiers, pour avoir par eulx en la dite ville publié à son de trompette que la dite ferme de la Monnerie estoit à vendre, comme dessus est dict, et pour en avoir en la dite ville attaché et affiché es lieux publics plusieurs affiches et placartz, la somme de 25 solz tournois: asçavoir au dit sergent 20 solz et au dit trompette 5 solz, selon que porte sa rellation de la dite proclamation et publication dabtée le penultime de may 1579. A Blaireliet, aultre sergent, pour aultre proclamation par luy faicte à son de trompette en la dite ville de Chasteau Gontier, tant pour luy que le trompette, et selon que porte sa rellation du dit 30me de may, sept sols, et pour trois aultres et dernieres publications aux dits prosnes de Biene et Sainct Denys d'Anjou, 3 solz; pour l'escripture du dit acte ou sentence du dit 4me de juing 1579, comme la dite ferme de la Monnerie n'a peu estre vendue à faulte d'enchere suffisante, la somme de ung escu 2 solz 6 deniers, selon qu'il est merché en fin du dit acte contenant en escripture viron six feulletz de cahier de parchemin; au conseil, pour avoir dressé la minutte du dit acte contenant plusieurs

aultres affaires et pour avoir plaidé le dit jour touchant les causes contenues en icelluy, ung escu ; à son clerc, pour avoir escript et remis au net la dite minutte, ung quart d'escu vallant 15 solz ; à ung homme de cheval, tant pour aller, sejourner, que à retourner par deux voiaiges : asçavoir ung pour porter aus dits curez, sergentz et vicaires les mandementz suivant lesquelz les dites proclamations pour vendre le dit lieu de la Monnerie ont esté faictes, et l'aultre voiaige pour en recueillir leurs dites rellations, proces verbaulx et certiffications, luy a esté paié pour les dits deux voiaiges, à raison de quatre jours, attendu la distance des lieux et au dit prix de ung escu par jour pour homme et pour cheval, la somme de quatre escus ; pour l'escripture de vingt quatre des dites affiches ou placartz apposez aux places publicques des dites villes, parroisses et contenant autant des dites proclamations pour vendre le dit lieu de la Monnerie, à raison de 12 deniers pour chaicun placart, 24 solz. — Item, pour ung aultre voiaige faict par ce dict comptable estant parti de sa dite maison de Theville, pour retourner au dit pays d'Anjou, faire faire les dites proclamations et dilligences, en intention de vendre la dite terre de la Monnerie, s'il en eust esté offert prix raisonnable, ensemble pour faire rendre compte au dit sieur Doien, precedent tucteur, suivant quil avoit esté ordonné, et lequel compte est cy apres mentionné et produict pour aultre article ; et auquel voiaige, pour les dites affaires contenues au dit acte du dit 4me de juing, ce dit comptable tant à aller, sejourner que à s'en retourner, a vacqué le temps et espace de six sepmaines revenantes à 42 jours entiers, aiant avecque luy ses dits deux hommes de

cheval et son dit lacquais, dont la despence pour tous, eulx ensemble, pour le dit voiaige, à pareille raison que dessus, de ung escu par jour pour homme et pour cheval et de 25 solz pour le lacquais, se monte la somme de sept vingt trois escus 30 solz. Cy pour tous les fraiz du present article, ensemble la somme de 270 escus, 15 solz, 6 deniers tournois. Pour ce laquelle somme de II^c LXX^w XV^s VI^d.

**Aultres fraiz pour la personne du dit s^r Baron d'Ingrande.**

*Pour ung voiaige faict par le comptable avecque ses deux hommes de cheval et son lacquais, et avec eulx le dit s^r d'Ingrande, son precepteur et son homme estantz aussi de cheval et le lacquais du dit s^r, pour le mener à la Damoeselle sa mere partantz de Theville distance de 30 lieux à Bordeaux,* où elle faisoit sa residence, *et de là,* suivant qu'il avoit esté advisé, *à Caen distance de 12 lieues, y mener à l'Université du dit lieu, icelluy d'Ingrande aux escolles pour y estudier,* ensemble son dit precepteur, son homme et son lacquais qui faisoient en tout cinq hommes de cheval et deux lacquais; *auquel voiaige ilz ont vacqué du dit Theville à Bordeaux trois jours et de la à Caen ung jour et ung aultre jour de sejour au dit Caen, pour mettre le dit sieur d'Ingrande en pention chez M^e Jean de la Roche au dit Caen avec aultres escolliers,* qui est en tout cinq jours de despence de cinq hommes de cheval et de deux lacquais; laquelle despence, à pareille raison de ung escu par jour pour

homme et pour cheval et vingt cinq solz pour chaicun lacquais, monte la somme de 29 escus 10 solz ; et pour revenir du dit Caen, distance de 30 lieues au dit Theville, pour ce comptable, ses dits deux hommes de cheval et son lacquais, pour 3 aultres jours de despence, à pareille raison que dessus, la somme de 10 escus 15 solz, et pour avoir remené les trois chevaulx qui avoient porté le dit s^r^ d'Ingrande, son dit precepteur et son homme, pour la despence d'iceulx chevaulx durant les dits trois jours, à 15 solz par jour pour chaicun cheval, 2 escus 15 solz. Cy pour tout le contenu au present article, la somme de 41 escus deux tiers pour ce XLI^w^ II^tiers^.

*Au dit s^r^ d'Ingrande pour les necessitez qui luy pouvoient survenir, la somme de 6 escus, presence de M^e^ Laurentz Jugel, son precepteur,* selon la quittance signée d'eulx, le 26^me^ jour de septembre 1579, cy produicte pour ce VI^w^ sol.

*Au dict M^e^ Jean de la Roche, la somme de 29 escus 10 sols, pour ung quartier d'année de la pension des dits s^r^ d'Ingrande, son homme et son lacquais,* selon la quictance du dit de la Roche en dabte le 22^me^ jour d'apvril 1581, cy produicte pour ce XXIX^w^ X sols.

Item.— Ce comptable produict sept pieces d'escriptures dont la premiere est *une lettre missive à luy adressante de la part du dit s^r^ Doien, oncle et premier tucteur du dit s^r^ Baron d'Ingrande, dabtée du 18^me^ d'Octobre,* estant le dit s^r^ Baron pour lors demeurant en la maison du dit s^r^ son oncle ; lequel entre

aultres choses *par ses dites lettres manda à ce dit comptable que le dit s^r Baron, leur nepveu, ne voulloit plus estudier et qu'il falloit adviser qu'on en feroit.* **La seconde est une lettre missive du Roy** adressante à ce dit comptable de laquelle la teneur en suit :

« *Monsieur de Coqueville,*

« *J'escripts au s^r d'Espinay quil ait à remettre* « *entre vos mains le s^r d'Ingrande, lequel jay entendu* « *estre à sa suite; d'autant que je desire le faire* « *nourir paige de ma Chambre afin quil me puisse* « *ung jour faire service à l'imitation de ses prede-* « *cesseurs; aiant bien voullu aussi vous faire ce* « *mot, pour vous prier de vous charger du dit d'In-* « *grande et me l'amener incontinent, la part que je* « *hay, pour le faire nourir et m'en servir, ainsi que* « *dict est, et vous ferez chose qui me sera bien* « *agreable, priant Dieu, Monsieur de Coqueville,* « *vous avoir en sa saincte et digne garde. Escript à* « *Fontainebleau le troisiesme jour d'aoust mil V^c* « *quatre vingt deux.* »

« Signé : Henry.

« Et plus bas Pinart, ung paraphe et au dos est « escript : A Monsieur de Coqueville. »

Les trois, quatre, cinq et sixiesme des dites pieces, sont *lettres missives des plus proches parents et amys du dit s^r Baron d'Ingrande, contenantes comme*

*ils desiroient et estoient d'advis que le dit s^r d'Ingrande fust mené à la Court.* Et la septiesme piece est *une desliberation du 12^me d'aprril 1583 faicte par les prochains parents et amys du dit s^r Baron, signée d'eulx, contenante semblablement que le dit s^r fust mené à la Court, et que, pendant quil seroit paige du Roy, on luy delivrast par chaicun an 200 escus sol;* suivant lesquelles lettres de Sa Majesté et desliberations des dits parents et amys, *fut le dit s^r d'Ingrande mené au Roy et receu paige de sa dite Majesté.* Pour à quoy parvenir, il a esté faict plusieurs fraiz. Premierement ce comptable, pour obeyr et satisfaire à sa dite Majesté, suivant ses susdites lettres receues par ce dit comptable en sa maison au dit Theville, durant le dit mois d'aoust 1582, partit expres, accompaigné, comme dessus de ses dits deux hommes de cheval et son lacquais, pour aller treuver le dit s^r Marquis d'Espinay, estant lors au dit lieu, pour luy communicquer les dites lettres du Roy, et suivant icelles y recueillir le dit s^r d'Ingrande pour l'emmener; ce quil ny eut encores moien de faire pour ce que le dit s^r d'Espinay l'avoit envoié près d'Angiers chez le s^r de Bron, son oncle, et promist y renvoier incontinent le querir, pour le faire premierement mener à la Damoeselle sa mere au dit lieu de Bordeaux. Cependant ce comptable, voiant quil n'estoit que à 25 lieues de la terre de Chemiray qui appartenoit au dit s^r d'Ingrande, s'achemina pour y aller, en espoir d'y recepvoir le fermaige qui en estoit escheu et deub au dit s^r d'Ingrande, et pour negotier au dit pais plusieurs aultres affaires du dit s^r Baron, où ce dit comptable sejourna 4 jours avec son dit train et de là s'en allerent au dit lieu de Bordeaux distance de 30 lieues pour y trouver le dit s^r d'Ingrande

avec la damoeselle sa mere et le y recueillir aux fins que dessus; pour aller duquel lieu de Theville au dit lieu d'Espinay, distance de 45 lieues, ce comptable accompagné comme dessus, a vacqué quatre jours entiers. — Item, du dit lieu d'Espinay au dit lieu de Chemiray, distance de 25 lieues, trois jours, et y sejourner pour avoir le paiement du dit fermaige et aultres affaires, 4 jours; et du dit lieu de Chemiray, pour retourner au dit lieu de Bordeaux distant de 30 lieues, trois jours, qui est en tout 14 jours de vaccations, dont, à pareille raison que dessus de ung escu par jour pour homme et pour cheval et de 25 solz pour lacquais, la despence se monte la somme de 47 escus 50 solz tournois; plus, pour retourner du dit lieu de Bordeaux au dit lieu de Theville, distance de 30 lieues, 3 aultres jours, menantz avecque eulx le dit s^r d'Ingrande, son precepteur, son homme et son lacquais faisantz tous ensemble six hommes de cheval, et deux lacquais dont la despence, à pareille raison que dessus pour les dits trois jours, se monte 20 escus 30 solz. Cy, pour tout le contenu au present article, la somme de 68 escus 20 solz. Pour ce LXVIII^xx XX^sols.

Item. — Pour la personne du dit s^r Baron, pour plusieurs aultres parties qui sont déclarées par le menu en l'estat d'icelles signé et arresté tant par le dit s^r, par la Damoeselle sa mere et par du Bois, son precepteur, la somme de 62 escus 6 deniers tournois; le dit estat de parties commençant le 14^me de juillet 1581 et arresté le 19^me de novembre 1582. Icelluy estat contenant en escripture quatre feulletz et ung petit billet, le tout cy produict. Pour ce LXII^xx sol. VI deniers.

Item. — Aiant esgard à ce que dessus est dict quil estoit question, suivant le commandement du Roy par ses sus dites lettres, de luy mener le dit s^r Baron d'Ingrande, ce comptable, au mieulx quil luy fut possible, le fournit d'habillements honnestes, selon sa qualité, necessaires et convenables à telle occasion, et entre aultres, oultre ceux qui sont mentionnez aux parties cy dessus du prochain precedent article et aultres cy apres, *luy feist faire et fournit 18 belles chemises de fine toille, du nombre desquelles y en avoit 12 de toille de Hollande avec les rabatz; le tout revenant compris les façons à la somme de 25 escus,* dont ce comptable na pris aulcune asseurance, mais si ses coheritiers en veullent faire doubte, il offre le veriffier à leurs despens. Cy, pour ce, la somme de xxv^w sol.

Item.— Pour une paire de souliers, pour le dit s^r d'Ingrande, la somme de ung teston de xiiii^sols vi deniers.

Item. — *Pour le dit s^r d'Ingrande, pour marchandises et estoffes à luy faire des accoustrementz fournies par* . . . . . marchande de . . . . . *à la Damoeselle mere du dit s^r d'Ingrande,* selon le memoire ou estat des dites estoffes servant de quictance, dabté en la fin d'icelluy du 20^me jour d'octobre 1581. — Cy produict, signé du dit . . . . . la somme de 62 livres 10 solz vallantz 20 escus 50 solz. *Et desquelles estoffes ou marchandises la dite Damoeselle, mere du dit s^r d'Ingrande, luy a elle meme faict faire les habitz.* Cy pour ce la somme de xx^w l sol.

Item. — *Au dit s^r d'Ingrande en ses mains,* ce dit comptable luy a payé et fourny comptant, presence du dit s^r de Bordeaux et du dit s^r des Cresnayes *la somme de 66 escus, deux tiers* à deduire sur la pention à luy ordonnée par justice pour chaicun an, selon qu'il est cy devant faict mention et que porte sa quictance de la dite somme, en dabte le 21^me jour de septembre 1582, signé de luy et du dit s^r de Bordeaux, cy produicte. Pour ce la dite somme de LXVI^xx II tiers.

Item. — Ce comptable a paié *pour le dit s^r d'Ingrande pour taffetas et aultres estoffes* fournies par Gilles Phantosme, marchand de la ville de Coustances, la somme de sept vingt et une livres huict solz, vallants 47 escus 8 solz, selon les parties d'icelluy Phantosme servantes de quictance. Cy produictes et pour ce signées de luy en fin d'icelles. Cy la dite somme de XLVII^xx VIII sols.

*Au dit s^r d'Ingrande, tant en argent comptant* à luy fourny par ce dit comptable, *avecques plusieurs habillementz pour le presenter au Roy, et pour ung cheval et aultres parties, compris la despence du voiaige faict à Paris, pour le mener à sa Majesté, la somme de 651 livres 13 solz 6 deniers,* valants 217 escus 13 solz 6 deniers, selon l'estat des singulieres parties de la dite somme faict et arresté par le dit s^r d'Ingrande et par le s^r des Cresnayes, son cousin, gentilhomme ordinaire de la Chambre de sa dite Majesté, le 2^me jour de febvrier l'an 1583, signé d'eulx, servant de quictance; cy produict. Pour ce, la dite somme de II^c XVII^xx XIII^s VI^d.

*A luy, durant le temps quil estoit paige de la Chambre du Roy* et suivant la desliberation de ses proches parents cy devant mentionnée, la somme de 40 escus sol, par luy receue, selon sa quictance cy produicte, escripte et signée de sa main en dabte le 4me de decembre au dit an 1583. Pour ce la dite somme de xlw sol.

*A luy,* par aultre sa quictance du mois de novembre 1584, cy produicte, la somme de 33 escus ung tiers pour ce xxxiiiw itiers.

*A luy,* par aultre sa quictance cy produicte, passée devant Bontemps et Cothereau notaires à Paris, l'an 1585 le 1er jour de may escripte en parchemin, la somme de six vingt dix escus sol. Cy vixx xw sol.

Item. — Pour plusieurs parties fraiz et affaires faictes en *ung voiaige et sejour à Paris pour le dit sr d'Ingrande, selon l'estat et memoires d'icelles, commençant depuis le premier jour de may 1585, pour le ramener de Paris,* la somme de 61 escus 50 sols, à laquelle reviennent les dites parties par le dit estat et memoire y compris en la fin d'icelluy 30 escus pour les fraiz d'aller et sejourner au dit Paris, sans quil y soit faict mention des fraiz pour en revenir. Icelluy estat arresté et signé du dit sr d'Ingrande, cy produict et servant de quictance à ce comptable pour la somme de lxiw l sol.

Item. — *Pour retourner du dit lieu de Paris, distance de viron 110 lieues au dit Theville,* en quoy ce dit comptable, ses dits deux hommes de cheval et son dit lacquais ont demeuré onze jours entiers, dont

la despence, à pareille raison que dessus, monte la somme de 37 escus, 35 sols. Pour ce xxxvii$^{m}$ xxxv$^{s}$.

Item. — Produict une quictance du dit s$^{r}$ d'Ingrande du vii$^{e}$ de juillet 1585 montant 40 escus. Pour ce xl$^{s}$.

A luy, la somme de six escus, par sa quictance cy produicte, dabtée le 9$^{me}$ jour du dit mois et an, de luy signée. Pour ce la somme de vi$^{s}$ sol.

A luy, 28 escus, selon sa missive cy produicte, dabtée le 27$^{me}$ jour de septembre 1585, de luy signée et au dos de laquelle est escripte la quictance de la dite somme signée du porteur de la dite missive, suivant laquelle je receu la dite partie de xxviii$^{s}$ sol.

*Pour ung bas de chausses d'estame pour le dit s$^{r}$ d'Ingrande,* à luy baillé par Regné Langlois, marchand grossier demeurant au Mans, ce comptable a payé au dit Langlois la somme de 55 solz, selon sa quictance cy produicte, dabtée le 1$^{er}$ jour de febvrier 1581, signée des dits Langlois, du s$^{r}$ d'Ingrande et de M$^{e}$ Laurent Juhel, son precepteur. Pour ce lv sols.

*Pour une aulne de sarge de Florence dont fut faict une paire de chausses au dit s$^{r}$ d'Ingrande pour le parfournir d'habitz de deul alors du deces du dit s$^{r}$ Doien du Mans, son oncle,* ce comptable a paié à Bernard Peintot, marchant, lequel fournit la dite sarge, la somme de 3 escus, selon sa quictance cy produicte, dabtée le 8$^{me}$ de mars 1581 et signée de luy, 3 escus. Cy iii$^{s}$.

*Pour une paire de chausses de sarge de Florence de couleur noire fournie au dit s$^{r}$ d'Ingrande* par

Louy Maubenc, tailleur, deux escus deux tiers, selon la quictance du dit Maubenc, cy produicte, de luy signée, en dabte le 10me du dit mois et an, et signée de Juhel, precepteur du dit sr d'Ingrande.

Cy IIw XL sols.

*Pour une ceinture de veloux avec le porte espée et une paire de bottes le tout quis par ce comptable au dit sr d'Ingrande* durant le dit mois de mars 1581, selon la recongnoissance du dit Juhel, son precepteur, de luy signée, cy produicte pour quictance et dabtée le 10me du dit mois et an, escripte au dessoubz de la susdite du dit Maubenc, la somme de 2 escus. Pour ce IIw sol.

Au dit sr d'Ingrande, 12 testons vallantz 2 escus 54 solz, à luy fournys par vertu de sa missive par François Vallée, auquel ce comptable les a rendues, selon sa recongnoissance escripte sur le dos de la dite missive et de luy signée, en dabte le 7me jour de may 1583, cy produicte pour quictance. Pour ce IIw LIIIIsols.

*Pour deux aulnes et demie de veloux gris viollet, dont a esté faict ung accoustrement au dit sr d'Ingrande,* ce comptable a paié à Pierre Le Mercier, bourgeois, marchand demeurant à Caen, lequel avoit fourny le dit veloux, la somme de 9 escus ung tiers, presence de de Laroche, du dit Caen, qui avoit le dit sr d'Ingrande en pension selon sa quictance de la dite somme cy produicte, signée du dit Le Mercier et Laroche, dabtée le 22me d'apvril 1581. Pour ce la dite somme de IXw Itiers.

*Au dit s^r d'Ingrande, 10 escus à luy fournis par la Damoeselle general Novince* (1) *à Caen, le 13 de may 1584,* selon sa promesse du dit jour et an, laquelle il en laissa à la dite Damoeselle, de laquel ce comptable la depuys retirée, luy rendant la dite somme, suyvant que l'avoit mandé le dit s^r d'Ingrande par sa missive du 13^me de juing, aussi de luy signée, cy produictes pour quictance de la dite somme de x^xx sol.

*Pour plusieurs besongnes et hardes quyses, fournies et achaptées au dit s^r d'Ingrande par le dit Juhel, son precepteur*, depuys le 9^me d'apvril 1581, la somme de 4 escus sol, rendue et par ce comptable paiée au dit Juhel, selon sa quictance cy produicte, escripte en fin de l'estat ou memoire des dites mises, dabtée le 10^me jour de juing 1584. Cy pour ce la dite somme de IIII^xx IIII^sols.

*Pour ung cheval achapté par le dit s^r Baron de noble homme Jean du Bur, s^r de Sainct Christofle d'Enfernet, par 50 escus,* dont il luy feist promesse, presentz noble homme Jean de Hennot, s^r Denneville, et M^e Clement Vastel, s^r de Sainct Ouen, desnommez tesmoings à la dite promesse dabtée le 22^me jour de juing 1585, signée de luy et des dits tesmoings; laquelle ce present comptable a retirée du dit s^r de Sainct Christofle au moien du paiement quil luy a faict de la dite somme de 50 escus, pour acquict de laquelle il en a faict cy production pour L^xx sol.

(1) Guillaume de Novince, trésorier et général des finances à Caen, en 1584. On sait qu'il s'était marié dans la famille de Bras de Bourgueville.

A luy, par sa quictance cy produicte du 12me de febvrier 1584, signée de sa main. Cy six escus vi^w.

A luy, par aultre sa quictance en forme de missive, cy produicte du 8me de may au dit an 1584, la somme de cinq escus. Cy v^w sol.

Item. — *Pour luy avoir achapté ung Luth,* la somme de 2 escus sol. Pour ce cy ii^w sol.

Item. — *Au dit Juhel, son precepteur, pour avoir plusieurs besongnes et hardes pour le dit s^r d'Ingrande,* la somme de 6 escus, 9 solz. Cy vi^w ix^sols.

Item. — *Paié au jeune La Tour, musicien à Caën, pour avoir enseigné et instruict le dit s^r d'Ingrande,* ung teston de 14 solz 6 deniers tournois. Cy pour ce xiiii^sols vi^deniers.

**Aultres fraiz pour le proces du dict s^r d'Ingrande qu'aultrement.**

Pour justifier lesquelz fraiz ce comptable produict plusieurs pieces. Premierement, sept pieces pour le present article; pour le faict d'une amende en laquelle le dit s^r d'Ingrande a esté condempné au Parlement de Paris, dont la derniere piece faisant mention des six aultres est une quictance de Claude Loieseau, huissier du Roy au Chastelet du dit Paris, du 12me d'apvril 1583, comme il a reçeu la somme de 40 escus de Thomas Lemercier, s^r de la Potherie, fermier du dit s^r d'Ingrande, pour le principal et fraiz faictz à la

poursuitte du paiement de la dite amende selon l'executoire d'icelle, appointement pour les ditz principal et fraiz de la poursuitte du paiement de la dite amende, condempnations des dits fraiz et aultres pieces, le tout au dit nombre de sept, lesquelles ce dit comptable a receues du dit fermier au lieu d'argent comptant et luy a deduict pareille somme de 40 escus sur son dit fermaige XL^xx sol.

Item. — Produict 16 pieces d'escriptures pour *la somme de 346 livres 15 solz quil a paiès à nobles hommes Guillaume et Robert de Pierrepont, s^rs de Flottemanville et Estienville, heritiers de Damoeselle Françoise de la Roque, en son vivant Dame du dit Flottemanville, veufve de deffunct François de Pierrepont, en son vivant s^r du dit Estienville, pour ung executoire* de despens de la Court de Parlement de Rouen du 14^me jour de Febvrier 1575, montant pareille somme de 346 livres 15 solz, vallantz 115 escus 35 solz; *le dit executoire obtenu par la dicte Damoeselle et par Damoeselle Ysabeau de la Roque, veufve de deffunct Louys de Pellevey, en son vivant s^r d'Urville, filles et heritieres chaicun en leur partie de deffunct Pierres de la Rocque, en son vivant s^r du lieu de Flottemanville, à l'encontre du dict deffunct s^r Doien du Mans, comme tucteur du dit s^r d'Ingrande, à cause de son pere du dit deffunct s^r Adrien du Parc, lequel Adrien, en son vivant, estoit heritier à cause de Damoeselle Guillemette de Pellevey, sa femme, aux conquestz du dit deffunct Louys de Pellevey, s^r d'Urville.* Icelluy executoire deppendant de l'arrest de la dite Court du 20^me de febvrier 1574, donné à l'encontre du dit s^r Adrien du Parc, selon que

porte le dit executoire, contenant quictance au dos pour la dite somme paiée à deux fois par ce present comptable, selon le dit en dos; et le dit executoire est pour la premiere des dites pieces; la 2, 3, 4, 5$^{mes}$ des dites pieces sont 4 missives des dits de Pierrepont contenante demendes de ce qui estoit deub du reste du dit executoire. La 6$^{me}$ est une rellation de Guillaume Perier, sergent, la 7$^{me}$, la 8$^{me}$, la 9$^{me}$ et 10$^{me}$ pieces tendent à la mesme fin. La 11$^{me}$ piece est une sentence donnée aux Assises de Vallongnes, le 8$^{me}$ de juing 1584, sur le mesme faict à la poursuitte des dits de Pierrepont à l'encontre de ce comptable, aiant vacqué une journée entiere tant à aller aus dites Assises pour le faict de la dite sentence, y sejourner que à retourner, dont la despence pour luy, ses deux hommes de cheval et son lacquais, à pareille raison que dessus monte la somme de 3 escus 25 solz. Les 12 et 13$^{me}$ pieces sont deux quictances des dits de Pierrepont revenantes ensemble à la somme de 115 escus 35 solz; lesquelles quictances et l'endossement du dict executoire ne vallent que pour ung seul acquict d'icelle somme. Les 14, 15 et 16$^{me}$ pieces sont trois missives de Verdun, procureur, au Parlement pour le dit s$^{r}$ d'Ingrande, servantes d'acquict à ce comptable pour deux escus sol; cy, pour tout le contenu au present article, la somme de six vingtz ung escu sol cy VI$^{xx}$ I$^{w}$ sol.

Item. — Pour la journée et vaccation d'ung homme de pied pour avoir esté querir les tabellions pour passer deux procurations, l'une pour envoyer à la Court de Parlement de Rouen à l'encontre de la dite Damoeselle Ysabeau de la Rocque, pour le proces

mentionné au prochain precedent article et l'aultre pour envoyer au Mans pour soustenir le proces intenté par Adrien Conseil. Cy xxv sols.

Pour le salaire et vaccation des dits tabellions tant pour leur droict et escripture en grosses et minuttes des dites procurations, ensemble pour aller à Theville où estoit ce comptable, pour les y passer que à retourner, à chaicun demy escu. Pour ce i^m sol.

Pour les sceaux des dites deux procurations, deux solz. Cy ii solz.

Item. — Pour le voiaige d'ung homme de pied, lequel envoyé expres du dit Theville porta les dites deux procurations, asçavoir : une à Rouen contre la dite Damoeselle de La Rocque et l'aultre au dit Mans à M^e Guillaume Marin contre le dit Adrien Conseil, en quoy pour la longue distance des lieux tant à aller, sejourner pour avoir responce et nouvelles des affaires que à retourner, le dit homme a vacqué par le temps et espace d'ung mois, vallant 30 jours, pourquoy ce comptable luy a paié, à pareille raison de 25 solz par jour, la somme de 12 escus 30 solz. Pour ce xii^m xxx^sols.

Item. — A esté paié au dit de Verdun, procureur du dit s^r d'Ingrande au dit lieu de Rouen, ung escu, tant pour le salaire du dit de Verdun, presenter contre le dit de La Roque que pour avoir la coppie de sa demende. Pour ce i^m sol.

Item. — Produict trois pieces d'escripture dont la premiere est *une sentence du siege presidial d'Angiers, du 27me jour de mars 1579, comme ce comptable, en la dicte qualité de tucteur, a esté condempné paier aux fermiers generaulx du domaine d'Anjou, dedens trois mois, la somme de 250 escus sol, pour le rachapt de la dite seigneurie d'Ingrande et aultres terres de la main de Monseigneur le Duc d'Anjou.* La seconde piece est une minutte de la dite sentence et la 3me est une aultre sentence donnée au dit siege presidial d'Angiers, le 5me jour de juing au dit an 1579, comme ce comptable a esté reiterativement condempné paier aus dits fermiers la dite somme de 250 escus sol et 10 escus 25 solz d'interestz, dont par la dite sentence le terme de paier fut prolongé jusques à Noel ensuivant, aiant esgard à la qualité des parties et à ce que, combien que ce comptable, suivant la susdite desliberation des parentz et amys du dit sr d'Ingrande, et l'ordonnance de justice, eust faict toute diligences et solempnitez qu'il estoit possible pour vendre une des terres du dit sr d'Ingrande, nommée la Monnerie, pour les deniers qui en proviendroient en satisfaire aux debtes et affaires du dit sr d'Ingrande, ce neantmoins il n'en avoit peu estre faict aulcune vente à faulte que personne n'en avoit offert prix raisonnable, lesquelles sommes de 250 escus et 10 escus 25 sols ce comptable a depuys paiés, comme appert par quittance escripte et signée audessoubz de la dite sentence du dit 5me de juing, icelle quictance du 30 de decembre ensuivant au dit an 1579. Item, ce comptable a paié 42 solz 6 deniers, pour l'escripture au greffe de la sentence premiere dabtée du dit 27me jour de mars, contenant 4 feulletz de cahier de parchemin. A son conseil, pour

avoir le dit jour plaidé et dressé la minutte de la dite sentence, ung escu ; à son clerc, pour l'avoir escripte et remise au net, ung quart d'escu vallant 15 sols. — Item, pour l'escripture de l'aultre sentence du dit 5me de juing et quictance, le tout faict au greffe contenant 4 feulletz et demye paige de cahier de parchemin escriptz, ung escu 10 solz; au conseil et au clerc comme dessus, pour avoir pareillement plaidé le dit jour 5me de juing, dressé la minutte de la dite sentence et la remis au net, ung escu 15 solz tournois. Cy pour tout le contenu au present article de paié par ce comptable la somme de 264 escus 47 solz 6 deniers.

Pour ce IIc LXIIIIm XLVIIs VId.

Item. — Produict une *rellation de Destriche, sergent, du 8 d'Avril au dit an 1579,* contenante exploict de l'ordonnance de justice *pour faire rendre compte au dit sr Doien du Mans precedent tucteur du dit sr d'Ingrande,* dedens 4 mois apres le dit exploict, pour lequel, selon quil est merché en fin de la dite rellation et pour la vaccation du dit sergent, ce comptable luy a paié la somme de 35 solz.

Cy XXXVsolz tournois.

Item. — *Produict le compte du dit sr Doien, precedent tucteur, rendu à ce comptable, moderne et dernier tucteur du dit sr d'Ingrande,* presenté en justice orprimes, le 21me de May 1579, combien qu'il y avoit ja longuement que l'assignation pour ce faire estoit escheue, comme appert par l'article prochain precedent, et que ce dit comptable estoit present qui en faisoit la poursuitte, clos et arresté le 5me jour de juing ensuivant au mesme an, et *par le jugement, clausion*

*et arrest duquel compte le dit s^r d'Ingrande demeura redevable au dit s^r Doien, son premier tucteur, de la somme de 463 escus 29 solz 3 deniers tournois;* pour l'examen, clausion et jugement duquel compte, ce comptable en a paié les fraiz de justice, oultre ceux qu'il a faictz à la poursuitte et pour avoir esté present à la veriffication d'icelluy, asçavoir: au conseil et procureur du dit s^r Doien, pour avoir assisté à l'audition et examen du dit compte, trois escus; au conseil de ce comptable, pour pareille assistance, aultres trois escus; à Monsieur le Juge, pour avoir ouy et examiné le dit compte, scix escus; pour les appostilles 30 solz; pour l'assistence de Monsieur le Procureur du Roy, qui a pareillement assisté au dit examen, 4 escus, comme il leur est taxé par le dit compte à l'entepenultime feullet d'icelluy; plus faict cy à allouer en despence à ce comptable pour le voiaige en fraiz qu'il a faictz durant six sepmaines pour aller du dit Theville au dit Angiers, où a esté faict le dit examen et clausion de compte, y séjourner depuys l'assignation escheue et lymytée par la susdite rellation du prochain precedent article pour faire la poursuitte de la dite rendition de compte, examen et clausion d'icelluy, et pour soy en retourner au dit Theville, distance de 70 lieues du dit Angiers, aiant ce dit comptable avec luy ses dits deux hommes de cheval et son lacquais, à pareille raison de ung escu par jour pour homme et pour cheval et 25 solz pour le lacquais. C'est pour tout les dites six sepmaines revenantes à 42 jours la somme de sept vingt trois escus trente solz. Cy pour tout le contenu au present article, la somme de huict vingtz escus. Pour ce la dite somme de VIII^xx^ sol.

Item. — Pour ce que (comme il est contenu au dernier feullet de la clausion et jugement du dit compte) *le dit s^r Doien, precedent tucteur et oncle du dit s^r d'Ingrande, feist remonstrer en justice qu'il portoit telle amitié à son dit nepveu, et aiant esgard à ses affaires et debtes que le dit s^r Doien offroit à ses despens, si on luy voulloit mener son dit nepveu, de le nourir et entretenir aux escolles et en habillement et nourir aussi son train, selon sa qualité, ce comptable estant de retour en sa maison au dit Theville, s'en alla à Bordeaux, distance de viron 30 lieues du dit Theville, où estoit le dit s^r d'Ingrande avec la Damoeselle sa mere, pour luy faire entendre ce que dessus et au s^r de Bordeaux, son mary, pour leur communicquer du tout, que ce seroit ung bon prouffict au dit s^r d'Ingrande, de luy saulver par ce moien sa pension taxée à 200 escus par an, comme cy devant est dict au present compte. Suyvant laquelle communication les dits s^r et Damoeselle de Bordeaux furent d'advis d'accepter tres vollontiers l'offre du dit s^r Doien et, suyvant ce dit advis, ce dit comptable se saisit du dit s^r d'Ingrande et le mena avec ses gents au dit s^r Doien, son oncle, qui les receut fort amiablement et bien vollontiers, suyvant son dit offre, laquelle il a effectuée fort honnestement jusques au temps de son deces, estant le dit s^r Doien au Mans, distance de 30 lieues du dit Bordeaux, lorsque son dit nepveu luy fut mené.* A faire lequel voiaige par ce dit comptable, tant à aller que revenir aiant, avec luy ses deux hommes de cheval et son lacquais pour aller jusques au dit Bordeaux, vacquer trois jours de temps, dont la despence, à pareil raison que dessus, se monte la somme de 10 escus 15 solz; et trois aultres jours pour

aller du dit Bordeaux au dit Mans, aiantz avecque eulx le dit s^r Baron d'Ingrande, son precepteur, son homme et son lacquais, faisantz en tout six hommes de cheval et deux lacquais, dont la despence pour les dits trois jours, à pareil raison que dessus, monte la somme de 20 escus 30 solz et pour six aultres jours que ce dit comptable, ses dits deux hommes de cheval et son lacquais vacquerent à s'en retourner au dit Theville, à pareil raison que dessus, aultre somme de 20 escus 30 solz, plus pour la despence d'avoir mené et ramené durant le dit voiaige trois chevaulx pour porter les dits s^r d'Ingrande, son precepteur et son homme, durant 9 jours, à raison de 15 solz par jour pour chaicun cheval, la somme de 6 escus 45 solz; asçavoir pour trois jours depuys le dit Theville jusques au dit Bordeaux et depuys le dit Mans pour les ramener au dit Theville 6 jours, qui est en tout le dit nombre de 9 jours. Cy, pour tout le contenu au present article, la somme de 58 escus. Pour ce LVIII^w sol.

Item. — Au s^r du Verger Baron, advocad à Angiers et procureur constitué par ce comptable au dit lieu, pour les affaires du dit s^r d'Ingrande, en l'absence de ce dit comptable, en plusieurs parties et par diverses fois, luy a esté envoyé et baillé la somme de 60 escus 45 solz, selon cinq pieces d'escriptures signées du dit s^r Verger Baron, tant missives que aultres cy produictes. Pour ce, la dicte somme de LX^w XLV^solz.

A deux notaires, pour leur record d'une sommation faicte par ce comptable au dit s^r Doïen du Mans, precedent tucteur du dit s^r d'Ingrande, de bailler à ce

dit comptable les lettres et enseignementz concernantz le revenu et affaires d'icelluy d'Ingrande, 15 solz, selon qu'il est merché en fin de la dite sommation du dernier de mars 1579, signez Quentin et Laurentz, cy produicte. Pour ce xv^sols^.

Item. — Suyvant une missive du dit s^r^ du Verger Baron, advocad, dabtée du 12^me^ de mars 1580, cy produicte et attachée à la dite sommation contenante advertissement de plusieurs affaires du dit s^r^ d'Ingrande et que, pour cause d'icelle, ce comptable eust à faire voiaige expres au dit Angiers, comme plus à plain le déclarent les dites missives et sommation, ensemble une attestation aussi cy produicte de Ollivier Bureau, notaire en la court d'Azé, dabtée du 7^me^ jour de may au dit an 1580, ce dit comptable a faict le dit voiaige pour les dites affaires au dit Angiers, aiant avecques luy ses dits deux hommes de cheval et ung lacquais, estantz passez, comme il estoit necessaire, par le dit lieu du Mans pour y faire la dite sommation au dit s^r^ Doien avant que d'aller au dit pays d'Anjou, où il a faict ce qui est contenu en la dite attestation, qui estoit pour recouvrer plusieurs pieces d'importance dont il estoit besoing pour les dites affaires. Auquel voiaige ce dit comptable, ses dits deux hommes de cheval et son lacquais, tant à aller, séjourner que à retourner en sa maison, ont vacqué 22 jours, dont la despence, à pareille raison que dessus, monte la somme de 75 escus 10 solz, et pour la vaccation du dit Bureau, notaire, pour avoir assisté aux affaires contenues en sa dite attestation ung escu; cy, pour tout le contenu au present article, en tout la somme de 76 escus dix solz Pour ce LXXVI^tt^ X^sols^.

Item. — Pour ung voiaige faict du dit lieu de Theville par le procureur de ce comptable au dit Angiers, distance comme dit est de 70 lieues, le dit procureur estant de cheval allé expres pour les affaires du dit s^r d'Ingrande, comme il est faict mention par la missive du dit Maistre Nicollas Baron, advocad, du 5^me decembre 1580, qui est la troisiesme piece du nombre des cinq mentionnées cy devant au 99^me article, et pour soy en estre retourné par Le Mans pour sçavoir de la disposition et nouvelle du dit s^r d'Ingrande, ensemble du dit s^r Doien, son oncle, auquel voiaige le dit procureur a vacqué 16 jours entiers dont la despence, à pareille raison de ung escu par jour pour homme et pour cheval, monte la somme de 16 escus. Cy pour ce xvi^w sol.

Item. — Ung teston de 14 solz 6 deniers baillé au dit s^r d'Ingrande pour avoir des souliers, pour ce xiiii solz vi deniers.

Item. — Au dit M^e Nicollas Baron, advocad au dit Angiers, conseil et procureur du dit s^r d'Ingrande, la somme de 4 escus sol, selon la missive du dit advocad, du 4^me de febvrier 1581 cy produicte. Pour ce, cy iiii^w.

Item. — Pour ung aultre voiaige faict au dit temps, par le procureur de ce comptable estant de cheval allé expres pour cause des affaires mentionnées en la dite missive au dit Angiers, vers le dit M^e Nicollas Baron; en quoy tant à aller [estant party du dict Theville], sejourner que à retourner, il a vacqué 15 jours entiers, dont la despence, à pareille raison

que dessus, se monte la somme de 15 escus. Pour ce cy xv^w sol.

A Robert Hellouyn, deux escus pistolletz, pour son voiaige d'estre allé advertir ce comptable d'entendre au rachapt de la terre de Chemiray, selon la quictance du dict Hellouyn en date l'an 1581, signée de luy, de Vastel et aultres tesmoings, cy produicte. Pour ce i^w LVI^sols.

Item. — Au dit M^e Nicollas Baron, advocad, selon sept aultres pieces produictes asçavoir : cinq missives signées de luy et ung memoire avec ung estat d'aultres fraiz aussi signé du dit Baron, la somme de 44 escus 42 solz.

Cy XLIIII^w XLII^sols.

Item. — En l'an 1579, au dit M^e Nicollas Baron, advocad, pour les affaires qui se presentoient ordinairement au dit lieu d'Angiers et pour lesquelles convenoit envoyer souvent à Paris, 2 escus 43 solz 6 deniers tournois ; cy II^w XLIII VI^deniers.

Item. — Au procureur de ce comptable, pour ung voiaige qu'il a faict luy estant de cheval, partant de Theville pour aller à Chasteau Gontier, distance de 60 lieues, expres pour respondre à l'assignation qui avoit esté faicte à ce comptable par Raoul Perray et pour avoir cerché es greffes et aux tabellionnaiges du dit pays de Chateau-Gontier plusieurs contractz et actes signés de . . . . Gondin, dont il estoit besoing pour servir au jugement de la cause, auquel voiage tant à aller, sejourner pour la solicitation de la cause que à faire les dites recerches es dits

greffes et tabellionnaiges et à retourner, le dit procureur a vacqué 18 jours entiers, dont la despence, à pareille raison de ung escu par jour pour homme et pour cheval, monte la somme de 18 escus, et lequel voiaige est justifié par une missive de Me Ollivier Bureau, greffier au dit Chasteau Gontier, du 3me de novembre 1582, adressante à ce comptable, cy produicte et declarante plus à plain la dite affaire; plus, pour les greffiers, tabellions et leurs clercs, pour leurs sallaires d'avoir faict les dites recherches par plusieurs jours et divers lieux, la somme de 4 escus. Cy, pour tout le contenu au present article, la somme de 22 escus cy xxiiw sol.

Item. — Ce comptable produict neuf pieces d'escriptures signées et escriptes de la main de Me . . . Fortin, procureur solliciteur du dit sr d'Ingrande estably à la charge de sollicitations de ses proces et affaires à Paris; desquelles 9 pieces y a 6 missives adressantes à ce comptable et les aultres trois pieces sont trois quictances signées du dit Fortin, le tout pour les dites affaires du dit sr d'Ingrande déclarées es dites 9 pieces, par lesquelles est justifié que ce dit comptable a paié au dit Fortin en plusieurs parties la somme de sept vingt ung escu deux tiers.

Cy viixx iw iitiers.

Item. — Au dit Fortin, selon ung memoire ou estat de fraiz par luy faictz au dit Paris escript de sa main cy produict, contenant six feulletz d'escripture, montantz pour les dites affaires déclarées au dit memoire la somme de sept vingt deux escus, huict solz 6 deniers, laquelle ce dit comptable luy a par-

fournye, retirant de luy le dit memoire ou estat. Cy, pour ce, la dite somme de VII^xx^ II^m^ VIII^sols^ VI^d^.

Item. — Au dit Fortin, pour aultres fraiz par luy faitz au dit Paris contenus en ung aultre estat ou memoire escript de sa main en ung aultre petit feullet de papier cy produict, non signé, la somme de sept escus vingt six solz. Cy pour ce, la dite somme de VII^m^ XXVI^sols^.

A Bolliffre, procureur en Parlement à Paris pour le dit s^r^ d'Ingrande, la somme de 14 escus à deduire les fraiz faictz par le dit Bolliffre en la dite Cour pour les affaires du dit s^r^, selon la quictance du dit Bolliffre, cy produicte, de luy signée, en dabte le premier jour de may 1585. Cy, pour ce, la somme de XIIII^m^ sol.

Item. — Pour une procuration envoyée au dit Bolliffre à Paris la somme de 20 solz tournois.
Cy XX^sols^ tournois.

**Aultre despence de ce compte faicte sur les pieces du tiers et dernier livre d'icelle.**

Pour la justification de laquelle pour le present article, *ce comptable produict une lettre missive a luy adressant de la part de M^e^ Guillaume Marin qui estoit procureur, receveur, serviteur, domestique du dict deffunct s^r^ Doien du Mans, oncle du dit feu s^r^ Regné du Parc, Baron d'Ingrande, du 14^me^ jour de janvier 1581, contenante advertissement de la maladie dont decedda le dit s^r^ Doien* et que pour ceste cause ce dit comptable

eust à s'achemyner promptement pour aller au dit Mans où estoit malade le dit s^r Doien, et *au dessoubz de la dicte missive est escript de la main du dit s^r d'Ingrande, comme il prioit ce comptable, son oncle, que pour cause de la dite maladie, il eust à se haster de partir sy tost la dite lettre receue,* suyvant laquelle ce dit comptable partit incontinent pour aller au dit lieu du Mans et paia au messaigier qui avoit apporté la dite lettre la somme de 5 escus 50 solz pour son voiaige, à raison de 25 solz par jour, pour 14 jours tant à aller du dit Mans distance viron de 70 lieues à Theeville, lieu de la résidence de ce comptable que pour retourner au dit Mans. Cy, pour ce, la dicte somme de v^w L sols.

Item. — Produict *une commission de Monsieur Taron, lieutenant general en la Seneschaulcée du Mayne,* 25^me *du dit mois et an, pour faire faire repertoire des meubles et lettres du dit s^r Doien,* pour l'escripture de laquelle commission en signe et seau et pour le conseil qui la dicta et à son clerc, ce comptable a paié pour tout la somme de 25 solz. Pour ce, cy xxv solz.

Item. — Produict *cinq proclamations faictes, signées et approuvez, pour vendre les meubles du dit deffunct s^r Doien estantz au dit Doienné au jour limité par les dites proclamations,* dont ce comptable a paié pour les publications des quatre premieres 4 solz et pour la cinquiesme contenantes plus grandes vaccations, 20 solz, le tout comme il est merché par icelles ; et pour l'escripture des dites quatre premieres, 4 solz ; au conseil qui en a dressé le formulaire, 5

solz. Cy, pour tout le contenu au present article, la somme de 33 solz; pour ce XXXIII solz tournois.

Item. — Produict *les repertoires et vendues par inventaires cousus ensemble en ung seul livre des meubles et papiers du dit s^r Doien, le dit repertoire commençant du jeudi 26^me jour de janvier 1581, et la dite vendue par inventaire commençant du dernier jour de janvier l'an 1581, signez et approuvez de Cormier et Faissot, notaires, compris avec le dit repertoire l'appreciation des dits meubles.* Pour laquelle appreciation, selon qu'il est taxé et contenu en la fin d'icelle, ce comptable a paié la somme de 27 solz pour le sallaire des appretiateurs et, comme il est contenu par la fin de la dite vendue, au banyssier ou crieur des encheres qui se faisoient à la dite vendue, la somme de 30 solz; plus ce dit comptable, comme il est contenu par la fin de la dite vendue, a paié aux serviteurs du dict deffunct s^r Doien, suyvant son testament, pour leurs services chaicun pour son temps et esgard, asçavoir: au dit M^e Guillaume Marin, la somme de 33 escus 1 tiers; à Robert Hellouyn, 8 escus 1 tiers; à Jean Le Go, la somme de 10 escus; à Jean Rouleau, la somme de 6 escus; à Louys Martelais, 6 escus, et à Pierre le Cuisinier, 6 écus 2 tiers; plus, comme il est contenu tout à la fin du dit inventaire, ce dit comptable a paié à Gervais Pissot, sergent, demeurant au dit Mans, aiant fait la dite vendue par inventaire la somme de 2 escus sol et aus dit Faissot et Cormier, notaires, tant pour leurs vaccations à faire l'inventaire par repertoire, appretiation, assister et escripre les dits inventaire et vendue et aultres choses necessaires, la

somme de 13 escus sol. Cy, pour tout le contenu au present article, la somme de 86 escus 17 solz tournois. Pour ce la dite somme de IIII^xx VI^w XVII^sols.

Item. — Produict *la commission pour faire le repertoire et vendue par inventaire d'aultres biens du dit deffunct s^r Doien qui estoient en sa maison de Chemiray en Charnye, ladite commission en dabte du quart jour de febvrier 1581,* pour laquelle comcommission ce dit comptable a paié à son conseil qui l'a dressée la somme de 5 solz. Pour ce V solz.

Item. — Produict *4 proclamations signées et approuvées pour faire la vendue des dits meubles de Chemiray au jour lymyté par les dites proclamations* dont pour les premier et dernier ce dit comptable, comme il est contenu par icelles, a paié la somme de 20 solz, à sçavoir 5 solz pour la premiere et 15 solz pour la derniere, pour ce qu'elles contiennent plus grandes vaccations que les deux aultres, pour lesquelles ce dit comptable n'a paié que 2 solz, qui est en tout la somme de 22 solz. Pour cecy XXII sols.

Item. — Produict *les inventaires par repertoire et vendeue avec estimation et appretiation des ditz meubles de Chemiray, celuy du dit repertoire commençant le 27^me jour de febvrier 1581 et celuy de la dite vendue le 9^me jour du dit mois et an,* signez et approuvez; pour lesquelz inventaires et vendues ce comptable a paié asçavoir : aux appretiateurs, comme il est contenu en la fin du dit repertoire, la somme de 6 escus et, comme il est contenu en la fin de la dite vendue, au sergent qui a faict icelle, 2 escus, et aux notaires, pour avoir faict les dits inventaires, assisté

à la dite vendue et aux appretiations des bestiaulx, la somme de 6 escus. Cy, pour tout le contenu au present article, la somme de 14 escus. Pour ce XIIII^xx sol.

Item. — Ce comptable produict une consultation par luy faicte pour sçavoir ce qu'il avoit à faire touchant la succession hereditaire du dit s^r Doien, desliberé au Mans, le 14^me de febvrier 1581, par le s^r Aubert, advocad au dit lieu. Pour son salaire, ce dit comptable a paié ung escu. Cy I^x sol.

Au clerc du dit s^r Aubert, pour avoir escript son advis à la dite consultation, 2 solz 6 deniers.
Cy II^solz VI^deniers.

Item. — Produict une sommation du 1^er jour de mars 1581 faicte à noble homme François Belot, esleu du Mayne, pour representer les quictances qu'il pouvoit avoir à deduire sur les obligations ou obligation que portoit sur luy le dit deffunct Doien, avec les coppies des dits acquictz, par lesquelz est justifié que le dit Belot en debvroit encores la somme de 40 escus, saouf si depuys le dit s^r Baron d'Ingrande ou le dit s^r de Curcy ne les ont receues; pour lesquelles sommation et coppies ce comptable a paié la somme de 8 solz, 4 deniers. Cy, pour ce VIII^solz IIII^deniers.

Item. — Produict une sommation du 9^me de febvrier l'an 1583 faicte au fermier du dit s^r Doien à Chemiray qu'il eust à paier à ce comptable la somme de neuf vingt trois escus ung tiers qu'il debvoit; pour laquelle sommation a esté paié 2 solz. Pour ce II solz.

Pour faire lesquelz inventaires, repertoires, estimations des dits meubles et vendues d'iceulx et aultres

affaires, ce comptable, suyvant le susdit advertissement à luy faict de la maladie dont decedda le dit s^r Doien, a faict voiaige expres estant party de Theeville, distance de 70 lieues au dit Mans; en quoy tant à aller sejourner pour faire ce que dessus que à retourner, il a vacqué 6 sepmaynes ung jour, revenant à 43 jours, aiant oultre ce que dessus faict faire les obseques et funerailles du dict deffunct s^r Doien, et attendu et consideré la consequence de la charge de curateur que avoit le dit s^r Doien de la personne et biens du dit s^r d'Ingrande, des affaires et papiers du dit s^r Doien, comme ce comptable avoit entendu et mesme qu'il estoit aussi question de la conservation et de prendre congnoissance et communication des lettres, biens et affaires du dit s^r Doien, soy en instruyre et conseiller, ce dit comptable, considerant ces choses, mena avec luy (oultre ses dits deux hommes de cheval et son lacquais) ung conseil advocad sien amy de Normandie pour luy assister et conseiller à tout ce qu'il avoit besoing en si grandes affaires, faisantz en tout 4 hommes de cheval et ung lacquais durant les dits 6 sepmaines, ung jour; dont la despence, à pareil raison d'ung escu par jour pour homme et pour cheval et de 25 solz pour le lacquais, se monte pour tous ensemble pour les six sepmaines ung jour, revenantes au dit nombre de 43 jours, la somme de neuf vingtz neuf escus 55 solz, et au dit advocat, pour son salaire d'avoir assisté et aidé à tout ce que dessus à ce dit comptable durant les dit six sepmaines, luy a esté paié pour son salaire, oultre la susdite despence, la somme de 12 escus, qui est, pour tout le contenu au present article, la somme de 201 escus 55 solz. Cy, pour ce, la dite somme de II^c I^w LV^solz.

Item. — *Pour ce que le dit s^r d'Ingrande se tenoit chez le dit deffunct s^r Doien, ensemble son precepteur et son lacquais, au dit lieu du Mans, et que à cause du dit deces, il leur falloit necessairement changer de lieu et de residence, ce comptable les a menés à Bordeaux à la damoeselle mere du dit s^r d'Ingrande, en attendant qu'il seroit advisé en quel college on le mettroit,* depuys le quel lieu du Mans jusques au dit Bordeaux, y a environ 35 lieues de distance qui sont 3 jours et demy de chemin, dont la despence des dits s^r Baron et son dict precepteur, pour les dits trois jours et demy, à pareille raison que dessus de ung escu par jour pour homme et pour cheval, monte la somme de 7 escus et pour leur lacquais, à raison de 25 solz par jour, ung escu 27 solz 6 deniers, et pour le louaige de deux chevaulx pris au dit lieu du Mans, asçavoir ung pour porter le precepteur du dit s^r d'Ingrande et l'aultre pour porter leur bagaige, pour 7 jours de louaige, asçavoir 3 jours et demy depuys le dit Mans jusques au dit Bordeaux et autant de temps à les ramener, à raison de 15 solz de louaige par jour pour chaicun cheval, la somme de 3 ecus et demy; plus, pour les 3 jours et demy de depence des 2 chevaux de louaige pour les ramener, à pareille raison de 15 solz par jour pour chacun cheval, la somme de 1 escu 45 solz; le salaire, fraiz et vaccation d'un homme de pied prins au dit Mans et venu jusques au dit lieu de Bordeaux pour en remener les dits chevaulx de louaige au dit lieu du Mans, en quoy tant à aller que venir il a vacqué le nombre de 7 jours, à raison de 25 solz par jour, pour lesquelz luy a esté paié la somme de 2 escus 55 solz tournois; aiant esté le dit s^r d'Ingrande porté sur ung

cheval que ce comptable avoit achapté au dit lieu du Mans. Cy de despence, pour tout le contenu au present article, la somme de 16 escus 37 solz 6 deniers tournois. Pour laquelle somme de xvi$^{w}$ xxxvii$^{s}$ vi$^{deniers}$.

Item. — Produict *l'inventaire et repertoire des lettres et escriptures concernantz la terre de Bernyeres dabté au commencement l'an 1581 le 12$^{me}$ jour de may, signé et approuvé,* et en fin du dernier feullet d'icelluy, est descharge de ce comptable pour icelles pieces mises entre les mains du dit s$^{r}$ d'Ingrande, comme porte la descharge signée de luy, et pour lequel inventaire et coppie d'icelluy, ce comptable (comme il est contenu en fin du dit inventaire) a paié la somme de 300 escus sol. Cy iii$^{w}$ sol.

Item. — Produict une quictance de Pierre Fourcy, procureur à la dite terre de Bernyeres, dabtée le 6$^{me}$ jour de febvrier 1585, de luy signée montante la somme de 2 escus sol. Cy ii$^{w}$ sol.

Item. — Produict *l'inventaire faict au dict Bernyeres des meubles y estantz laissez en garde à la Dame d'Ingrande signé et approuvé, portant dabte l'an 1580, le mardi 22$^{me}$ jour de may,* pour lequel, comme il est merché en fin d'icelluy ce comptable a paié la somme de 20 solz. Pour ce xx solz.

Item. — Produict *le mandement et diligence des 11$^{me}$ et 12$^{me}$ de mai 1581 pour recouvrer les lettres concernantes la dite terre de Bernyeres.* Pourquoy ce comptable a paié à son conseil, qui a dressé le dit mandement 7 solz 6 deniers tournois; à son clerc, pour l'avoir escript, 2 solz 6 deniers tournois; au juge,

pour l'avoir signé, 2 solz; pour le seau, 12 deniers tournois; au sergent, pour son exploict, escript audessoubz du dit mandement 20 solz, qui est pour tout le contenu au present article la somme de 33 solz. Cy, pour ce, la dite somme de XXXIII solz.

Item. — Produict une declaration faicte pour bailler à ferme la terre de Bernyeres pour 5 ans commençantz au terme de Toussainctz 1581; pour l'escripture de laquelle ce comptable a paié 7 solz 6 deniers tournois. Pour ce VII^s VI^deniers.

Item. — Produict une rellation des proclamations et diligences faictes par divers jours aux fins du bail à ferme d'icelle terre de Bernyeres par Robert Picques, sergent roial en la chastelenye de Tinchebray, des 13, 20 et 27^mes jours de may du dit an 1581. Pour toutes lesquelles vaccations et dyligences du dit sergent, comme il est contenu en la fin de sa rellation, ce comptable luy a paié la somme de ung escu, 2 tiers.
Cy I^w II^tiers.

Item. — Produict un acte de la jurisdiction de bailliaige à Tinchebray du 5^me jour de juing au dit an 1581, contenant prolongation pour faire le dit bail à ferme jusques au 23^me jour d'octobre de lors prochain ensuivant au dit an, pour lequel acte, signe, escripture, et pour le conseil, ce comptable a paié la somme de 7 solz 6 deniers tournois. Cy VII^s VI^deniers.

Item. — Produict une aultre relation du dit Picques, sergent, contenantes aultres proclamations et diligences pour faire le dit bail à ferme au dit 23^me d'octobre, pour lesquelles diligences et relation,

comme il est contenu en fin d'icelle, ce comptable a paié au dit sergent la somme de ung escu. Cy $1^{w}$ sol.

Pour faire lequel inventaire et repertoire de lettres dessus mentionné, inventaire de meubles demeurez à la dicte Dame d'Ingrande, obtenir le susdit mandement, exploict d'icelluy, faict dresser la dite declaration pour faire le dit bail à ferme de la dite terre de Bernyeres, proclamations et diligences susdites pour y parvenir, obtenir le dit acte de continuation, comparoir à la jurisdiction à Vire pour respondre à l'assignation faicte faire à ce comptable au $10^{me}$ jour du dit may 1581 par le $s^{r}$ de Cresnays, dont l'acte du dit jour est produicte en ce compte en aultre article, ce comptable a faict voiaige expres, estant parti de sa maison de Theeville, distance de viron de 30 lieues au dit Vire; aiant faict lesquelles choses aus dits lieux de Bernyeres et Tinchebray, ce dit comptable s'achemina pour aller à Chemyray pour y faire le bail à ferme de la terre du dit lieu au terme qui pour ce faire estoit lymyté, y aiant distance du dit lieu de Bernyeres au dit Chemiray de 25 lieues, et auquel lieu estant le bail du dit Chemyray fut faict portant dabte du $23^{me}$ du dit mois de may au dit an 1581, mys es mains du dit $s^{r}$ de Curcy le jeune, son nepveu, et du $s^{r}$ de la Marche, eulx estant en la maison du dit $s^{r}$ de Bordeaux, et apres avoir faict lequel bail de Chemiray, ce dit comptable partit du dit lieu et s'en alla au dit Angiers, distance de viron 20 lieues, pour entendre aux proces et affaires que le dit $s^{r}$ d'Ingrande y avoit; revenant duquel lieu, ce comptable se presenta au dit Tinchebray le dit $5^{me}$ de juing ensuivant, intention de y faire le dit bail d'icelle terre de Bernyeres, où voiant qu'il ne se pre-

sentoit aulcun encherisseur, le dit bail, comme dessus est dict, fut differé au dit 23me d'octobre. A joindre que la dite Dame d'Ingrande luy avoit mandé vouloir encherir au dit bail de Bernyeres. Auquel voiaige ce comptable, tant à aller, sejourner es ditz lieux pour y faire les choses susdites, que à retourner en sa maison, a vacqué ung mois 2 jours revenantz à 32 jours, aiant avecques luy en tout le susdit voiaige, trois hommes de cheval et son lacquais, faisantz en tout 4 hommes de cheval et ung lacquais, du nombre desquelz estoit son dit conseil advocad de Normandie, qu'il avoit mené pour le conseiller et assister à ce que dessus; aiant esgard à tant d'affaires de consequence et de la despence duquel voiaige, à semblable raison que dessus de ung escu par jour pour homme et pour cheval et 25 solz pour le lacquais, se monte pour les dits 32 jours, la somme de sept vingtz ung escu sol, plus à son dit advocad de Normandie pour son sallaire du dit voiaige, oultre sa despence, la somme de 6 escus. Cy, pour tout le contenu au present article, la somme de sept vingtz sept escus ung tiers pour ce VII^xx VII^xv I^tiers.

Item. — A paié à ung sergent, qui avoit faict plusieurs dilligences pour le faict du dit bail à ferme de Chemiray ung escu sol et produict une declaration signée contenante les demendes faictes en justice par la Dame d'Ingrande, aieulle du dit s^r Baron. Cy I^s sol.

Item. — Produict deux coppies non signées escriptes en ung feullet de papier faisantes mention de la dite terre de Bernyeres, avec ung acte des assises de

Tinchebray, du 4me jour de decembre 1581, comme la dite Dame d'Ingrande bailla trois l'hots *(sic)* en douaire pour estre communicquez aux parentz et amys du dit sr d'Ingrande. Pour lequel acte au greffe, ce comptable a paié 3 solz; à son conseil, ung teston; à son clerc, 2 solz 6 deniers tournois. Cy pour tout, 20 solz. Pour ce xxsolz.

Item. — Produict les dits l'hots de la dite terre de Bernyeres, faictz par la dite Dame d'Ingrande, signez et approuvez et au moien desquelz elle empescha que le bail que en pretendoit faire ce comptable eust aulcun effect, et falut desliberer les dits lhosts.

Item. — Produict deux desliberations sur le faict des dits l'hosts faictes et signées par les prochains parentz et amys du dit sr d'Ingrande, à la dilligence de ce comptable et entre aultres par les dits sr Bailli de Costentin et de Curcy, ses coheritiers.

Item. — Produict ung acte en parchemin donné en extra de Bailliage à Mortaing, le 5me jour de mars 1582, contenant (suyvant les dites desliberations) delaissance faicte à la dite Dame d'Ingrande de la jouissance de la dite terre de Bernyeres; pour l'escripture duquel acte ce comptable a paié au greffe ung escu, comme il est merché en fin du dit acte; à son conseil, tant pour avoir plaidé le dit jour que dressé la minutte du dit acte, ung escu; à son clerc, pour avoir escript et remys au net la dite minutte, 14 solz 6 deniers tournois, qui est pour tout le contenu au present article la somme de 2 escus 14 solz 6 deniers. Cy pour ce IIw XIIIIs VIdeniers.

A l'occasion des quelles choses sus dites ce dit comptable a encores faict plusieurs voiaiges ; asçavoir ung au dit Tinchebray en esperance que le dit bail à ferme seroit faict suivant qu'il avoit esté termé, comme dessus est dict au dit 23me d'octobre 1581 ; ce qui fut empesché au moien de ce que la dite Dame d'Ingrande y feist presenter son procureur et demender partaige à la dite terre de Bernyeres ; pour faire lequel voiaige, ce comptable, accompagné comme dessus de trois hommes de cheval et son lacquais, du nombre des quelz estoit son dit conseil de Normandie pour luy assister à ce qui se presentoit d'affaires pour le dit sr d'Ingrande, a demeuré et vacqué le temps et espace de 8 jours entiers tant à aller, sejourner que à retourner, y aiant distance du dit Theeville de 30 lieues au dit Mortaing, et la despence duquel voiaige pour le dit nombre de 8 jours, à pareille raison que dessus pour 4 hommes de cheval et ung lacquais, monte la somme de 35 escus, 20 solz. Cy, pour ce, la somme de xxxvm xxsols.

Au sr de Sainct Ouen, procureur de ce comptable, pour ung voiaige par luy faict estant de cheval pour aller au dit Tinchebray, comme il est porté par le susdit acte du dit 4me de decembre 1581, pour recepvoir les dits lhots que la dite Dame d'Ingrande bailla le dit jour, selon que porte icelluy acte, auquel voiaige à aller, sejourner et à revenir, il a vacqué 6 jours ; la despence desquelz, à pareille raison que dessus de ung escu par jour pour homme et pour cheval, monte la somme de 6 escus. Pour ce vim sol.

Au dit sr de St Ouen, pour ung aultre voiaige par luy faict estant de cheval, comme dessus, pour retour-

ner au dit Tinchebray pour faire et passer à la dite Dame la delaissance de la dite terre de Bernyeres, selon qu'il est porté par le dit acte du dit 5me de mars 1582, pour pareil temps de 6 jours, à semblable raison de ung escu par jour pour homme et pour cheval, la somme de 6 escus sol. Cy VIw sol.

Item. — Produict deux pieces d'escripture : la premiere, ung mendement pour faire inventaire et esventer certain linge estant à Ingrande, selon le mendement pour ce faire, obtenu du seneschal des seigneuries d'Azé et d'Ingrande le 28me jour de decembre 1579, à raison que ce comptable avoit eu advertissement du dit sr Doien que le dit linge (à faulte d'estre esventé) se pourroit gaster ; et la seconde piece est le dit inventaire du dit jour et an ; et en fin d'icelluy est une promesse de Maistre Fortin, du dernier d'apvril 1580, contenant comme le dit linge luy a esté baillé en garde pour le rendre toutes fois et quantes. Pour lesquelz mendement et inventaire ce dit comptable a paié asçavoir, comme il est contenu en la fin du dit inventaire, au dit seneschal, pour son salaire d'assister à icelluy, 40 solz ; pour le salaire du procureur de la dicte seneschaussée, pour pareille assistence, 25 solz. — Au sereurrier qui avoit esté envoyé querir pour ouvrir le coffre où estoit le linge à cause que l'on ne sçavoit où estoit la clef, 15 solz ; qui est, pour tout le contenu au present article, la somme de ung escu 17 solz 6 deniers tournois. Cy, pour ce, la dite somme de ung escu 17 sols 6 deniers tournois. Cy pour ce la somme de Iv XVIIs VIdeniers.

Item. — Pour le voiaige faict par ce dit comptable, tant pour faire les dits inventaires que pour avoir esté

au Mans parler au dit s^r Doien, precedent tucteur, qui l'avoit mendé pour luy communicquer de plusieurs affaires du dit s^r d'Ingrande, aussi pour porter les deniers dont fut paié le rachapt de la dite Baronnye d'Ingrande et de la chastelenye d'Azé, que ce comptable avoit esté condempné paier aux fermiers generaulx du domaine d'Anjou, comme il est cy devant faict mention, et faict production d'acquict escript en fin de la sentence de la dite condempnation; aiant avec luy au dit voiaige trois hommes de cheval et son lacquais, faisant en tout quatre hommes de cheval et ung lacquais, dont estoit son dit conseil de Normandie qu'il avoit mené pour luy assister et le conseiller tant sur les affaires dont le dit s^r Doien avoit à l'advertir que pour le faict du dict rachapt et aultres importantz affaires du dit s^r d'Ingrande. Auquel voiaige, pour tout ce que dessus, ce dit comptable et ses dits gentz, tant à aller, sejourner que à retourner en sa maison, ont vacqué 23 jours, dont la despence, à pareil raison que dessus, se monte la somme de 101 escus 35 sols. Cy, pour ce CI^x XXXV^s.

Item. — Produict cinq pieces d'escriptures dont la premiere est une coppie du 27^me de novembre l'an 1436 d'ung adveu rendu par noble homme Jean d'Ingrande à Monseigneur le duc d'Allençon, conte du Perche et viconte de Beaumont, à cause de sa barronnye de Chasteau-Gontier; la 2^de est ung adveu de la terre d'Ingrande rendu au dit Chasteau-Gontier du 16^me de janvier 1522; la 3^me une coppie non signée d'extraict d'adveu du 22 d'aoust 1456 rendu au Roy par Monsieur de Laval; la 4^me une coppie de lhots, aussi non signée, entre Adrien Nicollas et Fran-

çois ditz du Parc, du 27$^{me}$ d'apvril 1537, et la 5$^{me}$ et derniere est une aultre coppie d'adveu, non signée, rendu par le dit s$^{r}$ Doien, s$^{r}$ de Chemiray, de son fief de Beaumanoir en mars 1553; pour recouvrer lequel adveu du dit Jean d'Ingrande, ce comptable avoit faict plusieurs diligences et solicitations à Monsieur le lieutenant de Chasteau Gontier par les mains et moiens duquel, il en a eu la dite coppie pour servir d'enseignement et d'instruction à bailler de nouveau par adveu, afin d'avoir main levée et playne delyvrance des terres du dict s$^{r}$ d'Ingrande qui estoient saisies, 2 escus. Cy ii$^{xx}$ sol.

Item. — Produict unze pieces d'escripture dont la premiere est une assignation faicte à ce comptable, instance de noble homme François du Parc, sieur de Cresnais, pour luy gaiger partaige à la succession du dict deffunct Doien, s$^{r}$ de Chemiray; la 2$^{de}$ est ung acte donné sur le dit cas en la jurisdiction de Bailliaige à Vire, le 10$^{me}$ de may 1581, contenante ordonnance de produire par le dit des Cresnais dedens huictaine. La 3$^{me}$ est ung aultre acte donné en la dite jurisdiction, le 27$^{me}$, du dit mois et an, contenante ordonnance que la production du dit s$^{r}$ des Cresnais seroit desliberée dedens ung mois aux parentz et amys du dit s$^{r}$ d'Ingrande. La 4$^{me}$, aultre acte en la jurisdiction, du 23$^{me}$ de juing ensuyvant au dit an, contenant encores ung terme de communicquer la dite production. La 5$^{me}$ est une desliberation des ditz parentz et amys faicte au mois de juing au dit an 1581, signée d'iceulx parentz et entre aultres, des dits s$^{r}$ Bailly de Costentin et de Curcy, coheritiers du present comptable, contenante qu'il eust à aller à

Rouen pour communicquer et consulter à 4 advocadz au dit lieu la production du dit de Cresnais. La 6me est une minutte non signée de la dite desliberation. La 7me est la desliberation faicte de la dicte production par 4 advocadz du dit Rouen signée d'eulx, en dabte du 27me jour de septembre en suyvant au dit an 1581. La 8me est ung aultre acte donné en la dicte jurisdiction à Vire, le 24me d'octobre au dit an, contenant partaige gaigé au dit sr de Cresnays, suyvant la dite desliberation et consultation des dits 4 advocadz. La 9me est ung aultre acte d'icelle jurisdiction, du 5me jour de decembre au dit an, comme le dit sr de Cresnais bailla deux lhots d'icelle succession du dit sr de Chemiray. La 10me piece est une aultre desliberation et advys, signée des dits parentz et amys et entre aultres d'iceulx srs Bailli de Costentin et de Curcy, contenant que ce dit comptable eust à chouaisir pour le dit sr d'Ingrande le second des deux lhots faictz par le dit sr de Cresnais, icelluy advys faict au mois de janvier 1582; et la 11me piece contient les deux lhots avec la chouaisie du second d'iceulx pour le dit sr d'Ingrande; faicte en la dite jurisdiction de Vire, le 5me jour de febvrier au dit an 1582. A condition y mentionnée, pour toutes lesquelles choses, ce comptable a faict plusieurs fraiz. Premierement, au greffe de Vire pour le dit acte du 10me de may, 3 solz. A l'advocad et conseil de ce comptable à Vire, pour luy avoir consulté la cause et pour la plaider et en prendre la charge pour l'advenir, ung escu sol; à son clerc, pour avoir escript la minutte du dit acte et pour avoir soing en la cause pour l'advenir, ung teston de 14 solz 6 deniers; au dit greffe, pour l'escripture du dit acte du 27me jour de may, 2 solz; pour l'acte du dit 23me jour de juing, 2

solz; pour ung voiaige faict par le procureur de ce comptable, luy estant de cheval, pour estre present à l'expedition du dit 23me de juing; auquel voiaige, tant à aller, sejourner pour faire la dite expedition, en recueillir le dit acte, que à retourner, il a esté 8 jours, y aiant distance de viron 30 lieues du dit Theville au dit Vire, et la despence du quel voiaige à pareille raison que dessus de ung escu par jour pour homme et pour cheval, monte la somme de 8 escus; et pour 15 jours que le dit procureur a vacquez, luy estant de cheval, pour aller par devers les dits parentz et amys aux fins de leur desliberation du dit mois de juing qui n'a peu estre plustot faicte à cause de la diversité et longue distance de leurs residences, tant à aller que à revenir, oultre le sejour faict en leurs maisons, pour par eulx adviser à la dite desliberation; la despence duquel voiaige, à pareille raison que dessus, monte la somme de 15 escus. Item, pour ung aultre voiaige faict à Rouen par le dit procureur, suyvant la dite desliberation, pour consulter à 4 advocadz de la Court de Parlement du dit lieu, la production qu'avoit faicte le dit sr de Cresnais pour avoir le dit partaige, le dit procureur tant à aller du dit Theville, distance de 56 lieues au dit Rouen, y séjourner pour faire la dite consultation que à revenir, a vacqué 15 aultres jours entiers, pour les fraiz à pareille raison que dessus pour la despence d'homme et de cheval, monte la somme de 15 escus; plus ausdits 4 advocatz de Rouen qui ont vu la dite production et en signé la dite consultation, 4 escus, qui est à raison de ung escu pour chaicun; au dit greffe de Vire pour l'acte du dit 24me d'octobre, contenant partaige, gaige, 3 solz tournois; pour gaiger lequel partaige, le dit procureur feist

ung aultre voiaige au dit lieu de Vire, où il a vacqué, tant à aller, séjourner pour faire le dit gaige, en recueillir le dit acte que à soy en retourner, 8 jours entiers, dont la despence, à pareille raison que dessus, se monte 8 escus; au dit greffe, pour l'acte du dit 5me de decembre, contenant comme les dits lhots furent baillez au dit procureur de ce comptable, 3 solz 6 deniers; pour recevoir lesquelz lhots, le dit procureur feist ung semblable voiaige de 8 jours, dont la despence se monte à pareille raison que dessus semblable somme de 8 escus. — Item, pour l'escripture, signe et approbation de l'acte du dit 5me de febvrier 1582, contenant la chouaisie des dits lhots, comme il est merché en fin d'icelluy, 55 solz; Pour le salaire de l'advocad qui plaida le dit jour et pour avoir dicté la minutte du dit acte, 30 sols; à son clerc, pour l'avoir escripte, 5 solz; et pour semblable nombre de 8 jours pour le voiaige du dit procureur d'estre retourné au dit Vire faire la dite chouaisie, sejourné pour icelle faire, en recueillir le dit acte et pour soy en retourner, pareille somme de 8 escus. Cy, pour tous les fraiz contenus au present article, la somme de 68 escus 58 solz; pour ce LXVIIIm LVIIIs.

Item. — Produict 8 pieces d'escripture touchant Me Jean Sorrée, Me des Comptes de Bretaigne dont la premiere est la coppie d'ung mandement par luy obtenu aux requestes du Palais à Paris du 30me d'apvril 1574, non signé, pour estre paié de plusieurs debtes et condempnations y mentionnées. La 2de non signée, en dabte du 27me jour d'octobre 1574, portante condempnation des dites requestes, au benefice du dit Sorrée à l'encontre du dit sr Doien, premier tucteur; la 3me

est ung extraict non signé d'arrest de Parlement du dit Paris, du 19$^{me}$ de novembre 1579, au prouffiet des heritiers du dit Sorrée. La 4$^{me}$ est une coppie non signée de mandement de la Court du dit Parlement, instance des heritiers du dit Sorrée, pour contraindre le dit s$^{r}$ Doien. La 5$^{me}$ est une relation de Roger, sergent, contenante diligence, instance des dits Sorrée, pour estre paiez de leurs demendes selon la dite rellation du 3$^{me}$ de septembre 1582. La 6$^{me}$ est une aultre rellation et dilligence du dit Roger, sergent, du dit jour et an, instance du dit Sorrée. La 7$^{me}$ est encores une aultre rellation du dit Roger du 5$^{me}$ du dit mois et an contenante encore une aultre dilligence, instance des dits Sorrée, pour estre paiez de leurs demendes, et la 8$^{me}$ est encore une aultre rellation du dit Rogier, du 6$^{me}$ du dit mois et an, montantes les dites demendes la somme de 266 escus 2 tiers, tant pour arreraiges de 18 livres de rente que pour aultres condempnations. Lesquelles choses monstrent encores que ce comptable a eu grandes affaires et beaucoup de peynes en sa dite charge de curateur et que à ceste occasion le dit s$^{r}$ Doien, premier tucteur, s'en trouvant lassé et en perplexité d'ennuys d'esprit, praticqua de soy faire destituer, voiant tant de debtes et de demendes à paier, et considerant d'ailleurs qu'il luy avoit ja beaucoup cousté, comme appert par le jugement et clausion de son compte; pour toutes lesquelles occasions le dit s$^{r}$ Doien et aultres parents du dit s$^{r}$ d'Ingrande, congnoissantz que ce comptable avoit de l'argent, l'esleurent et establirent à la dite charge de tucteur curateur, combien que le dit s$^{r}$ de Curcy et le dit s$^{r}$ Bailly y feussent davantaige subjectz que ce dit comptable, asçavoir le dit s$^{r}$ de

Curcy comme aisné et le dit s^r Bailly pour avoir emporté plus grand mariaige, comme il appert par les traictez d'iceulx; suppliant ce comptable, mettre ces choses en consideration à la clausion et jugement du present compte pour adjuger à ce dit comptable paiement en principal avec interestz de ce qui luy peult estre deub; ensemble luy ordonner gaiges ou salaire raisonnable, selon sa qualité, de son temps et vaccations de plus de 6 ans qu'il a emploiez, comme dessus est remonstré, au faict de la charge dont il rend le present compte et dont en icelluy il faict cy apres plus ample remonstrance.

Item. — Produict une coppie d'arrest de la dite Court de Parlement de Paris du 23^me de mars 1585 contre Pynçonneau et Marie Drouez, sa femme; la dite coppie signée et approuvée; contenant le dit arrest condempnation de paier 9 années du fermaige de la dite Baronnye d'Ingrande. Aussy produict une descharge du dit s^r Baron d'Ingrande comme ce dit comptable a mys entre ses mains le dit arrest, la dite descharge passée devant tabellions en la chastelenye de Tinchebray, le 15^me de may 1585, contenante promesse à ce comptable de luy allouer au present compte les fraiz du dit arrest; aussi produict une aultre descharge du dit s^r d'Ingrande, du 2^me de juillet au dit an 1585, passée devant notaire, de plusieurs papiers, adveux, remenbrances et aultres enseignements concernantz la dite Baronnye. Plus produict aultre descharge du dit s^r d'Ingrande du 23^me de juing au dit an 1585, passée devant tabellions à Tinchebray, pour plusieurs escriptures et meubles, laquelle descharge sert aussi à ce comptable de quictance de la somme de 82 escus,

35 solz. — Item, produict aultre descharge devant notaire, comme le 26$^{me}$ jour de juing 1585 ce comptable a rendu par inventaire au dit s$^{r}$ d'Ingrande plusieurs meubles du nombre de ceulx de Chemiray: pour l'escripture et approbation de toutes lesquelles pieces, ce dit comptable a paié, oultre les aultres fraiz la somme de 30 solz. Cy, pour tout le contenu au present article, la somme de 82 escus 35 solz. Pour ce IIII$^{xx}$ II$^{w}$ XXXV$^{solz}$.

Item. — Produict ung record de 4 proclamations et dilligences faictes pour bailler à ferme la terre de Chemiray, pour lesquelles, selon qu'il est merché en fin du dit record signé Champion, ce comptable a paié un escu. Pour ce I$^{v}$ sol.

Item. — Produict une quictance en parchemin passée devant Faissot, notaire, le 6$^{me}$ d'apvril 1579, comme le dit s$^{r}$ Doien avoit paié à Regné Charlot, s$^{r}$ de la Claveie, la somme de 423 escus ung tiers et mil escus.

Item. — Produict une dilligence du jeudi 12$^{me}$ d'apvril 1582, instance du dit Charlot, pour estre paié de ce qui luy estoit deub. Aultre diligence du dit Charlot du 3$^{me}$ de septembre au dit an; plus une missive de luy à la mesme fin du 5$^{me}$ du dit mois et an. Ce que voiant ce comptable, il communicqua les dites pieces et diligences du dit Charlot à 3 advocatz pour se conseiller de ce qu'il debvoit faire, selon qu'il appert par leur desliberation faicte à Angiers en dabte le 11$^{me}$ de septembre 1582, cy produicte et signée des

ditz advocatz; ausquels, pour leur salaire, ce comptable leur a paié la somme de 3 escus, qui est à chaicun ung escu. Pour ce III^xx sol.

Item. — Ce dit comptable produict une sentence du 14^me de septembre 1582, donnée au siege presidial d'Angiers, comme il a esté condempné paier en la dite qualité de tucteur au dit Charlot la somme de 500 escus, et en ce faisant delivrance et main levée accordée au dit tucteur de la saisie que avoit faict faire le dit Charlot en la main du Roy de la dite Baronnye d'Ingrande. Pour laquelle sentence, comme il est merché en fin d'icelle, ce dit comptable a paié ung escu 27 solz 6 deniers tournois; au conseil, pour avoir plaidé, ung escu sol; plus produict une quictance du dit Charlot du 15^me jour du dit mois et an, landemain de la dite sentence, comme ce dit comptable luy a paié à deduire sur la dite condempnation la somme de huict vingts six escus deux tiers. Cy, pour tout le contenu au present article, la somme de huict vingtz huict escus 57 solz 6 deniers tournois. Pour ce la dite somme de VIII^xx VIII^xx LVII^s VI^d.

Item. — Produict une rellation de saizie faicte en la main du Roy le 26^me de mars 1584 de la dite Baronnye d'Ingrande, instance du dit Charlot pour avoir paiement de la somme de 333 escus, ung tiers, contenante aussi establissement de commissaires au regime de la dite Baronnye, qui monstre encores comme il a esté nccessaire que ce dit comptable ait emploié ses biens aux affaires du dit s^r d'Ingrande et que justement luy en appartient restitution avec interestz, ce qu'il supplie estre ainsi ordonné. A l'occasion desquelles dilligences

dessus dabtées et mentionnées, faictes par le dit Sorrée, et mesmes par le dit Charlot, et par lesquelles appert, comme ilz avoient contrainct les fermiers du dit s^r^ d'Ingrande et saisy ses biens, ce comptable, en aiant esté adverty, et entre aultres, comme les dits Sorrée avoient faict saisir la dite Baronnye des le dit an 1582, ce fut occasion tres necessaire à ce dit comptable de faire voiaige expres au dit Angiers et aultres lieux et y porter argent pour pourvoir et donner ordre à tant d'affaires et paier ce qu'il pourroit des dites debtes. Et de faict, comme appert par les dites pieces sentences et quictances du dit Charlot, ce dit comptable feist le dit voiaige, auquel tant à aller, sejourner, que à s'en retourner, avec luy ses deux hommes de cheval et son lacquais, ont vacqué 35 jours, dont la despence, à pareille raison que dessus, monte la somme de 119 escus 25 solz. Pour ce CXIX^w^ XXV^solz^.

Item. — Ce comptable produict trois actes de justice contenantz comme auparavant que d'estre institué à la presente charge de tutelle ou curatelle du dit s^r^ d'Ingrande (1) . . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
escus de chevaulx par chacun an de la dite charge, qui est pour tout le temps d'icelle la somme de plus de 600 escus, sans les dites peynes et vaccations de ce dit comptable et de ses gentz et serviteurs de son train et leurs gaiges et sallaires et d'aultres personnes que pour son absence, il a esté contrainct emploier à ses propres affaires, pendant le temps qu'il vacquoit (avec son train

(1) Manque le feuillet CXCI du manuscrit.

et gentz de sa suytte) aulx proces et affaires du dit s^r d'Ingrande, tant à Vallongnes, à Vire, à Mortaing, à Angiers au Mans, à Chasteau Gontier que à Paris et aultres lieux, comme il apparoist par les precedents articles du dit present compte et pieces produictes, de toutes lesquelles choses ce dit comptable n'a cy devant rien emploié au present compte, ayns seullement l'argent et deniers par luy deboursez pour les affaires, procez, fraiz et despences des voiaiges pour iceulx et paiementz des debtes du dit s^r d'Ingrande; parquoy est raisonnable, soustient et conclud ce dit comptable à l'encontre des dits sieurs ses coheritiers que, aiant esgard au long temps et à tant de peynes et d'affaires, il en soit paié de ses vaccations et que taxe luy en doibt estre faicte par le present article avec rescompence du service de ses chevaulx qui estoient de grand prix et lesquelz il a ainsy consumez et qui luy estoient necessaires attendu sa qualité et le besoing des dites affaires; consideré aussi les longues distances des pays et lieux dessus nommez où il a fallu aller et sejourner, les mauvais chemyns et si grandes quantitez de procez et affaires desquelles vaccations et recompence de service de ses dits chevaulx ainsy ruynez pour le dit s^r d'Ingrande, ce dit comptable estime pour le moins a la somme de 1.000 escus sol, saouf l'estimation de justice et de gentz à ce recongnoissantz, requerant luy en estre faict taxe raisonnable par le present article, attendu que ses dits coheritiers (qui ont beaucoup plus grande part en la dite succession que non pas ce comptable) fairoient leurs prouffictz particulliers, se sont reposez et entendu à leurs privez affaires, pendant le temps que ce comptable a laissé les siennes propres,

mys et exposé son argent aux susdites d'icelluy s^r d'Ingrande, se y est travaillé et y a emploié son temps et celuy de ses gentz et serviteurs, dont le tout est aujourdhuy converty bien davantaige au prouffict de ses ditz coheritiers que non pas au sien, qui n'a part en Anjou et au Mayne que de la sixiesme partie, dont les six font le tout de la dite succession, où le dit s^r de Curcy en a les deux tiers, dont les trois font le tout. Estant aussi à considerer que le mariaige de ce comptable, (qui ne se monte que 2.000 escus dont luy est encores deub la moictié avec les interestz ou rente est plus petit de la somme de 1.333 escus ung tiers que celluy du dit s^r Bailli, montant la somme de 3.333 escus ung tiers, prinse sur la dite succession). Toutes lesquelles choses ce comptable supplie estre considerées et y avoir esgard. A joindre qu'il est plus raisonnable qu'il soit satisfaict et recompencé du service de ses chevaulx et paié de ses dites vaccations que non pas les procureurs, soliciteurs et serviteurs du dit s^r d'Ingrande, desquelz on ne pourroit jamais contredire les gaiges, louaiges de chevaulx, fraiz et vaccations et qui sans difficulté sont allouez partout. Remonstrant aussi que, sans la presente charge, ce dit comptable eust d'ailleurs emploié son temps, son argent et ses gentz à son prouffict et affaires particulieres, comme ont faict et peu faire pour eulx ses dits coheritiers. Plus remonstre que, à cause de la dite charge du dit s^r d'Ingrande et de ses consequentieux et tant importantz affaires tant pressez en divers lieux et pays ainsi loingtains les ungs des aultres, ce dit comptable fut hastivement contrainct cesser le labeur de sa terre de Coqueville (laquelle il faisoit valloir par ses mains) et la bailler à ferme, à plus de 200 escus

de perte à son dommaige par chaicun an, voullu prouver tant par escript que par tesmoings et dont est tres raisonnable que ses dits coheritiers luy facent recompence, laquelle il se reserve à leur demender quand il advisera bien ; pour ce que, sans la dite charge de curateur du dit s^r d'Ingrande, ce dit comptable se fust passé de fermier et eust (comme il faisoit auparavant par ses mains et gouvernement) faict valloir sa dite terre de Coqueville, sans y avoir ainsy perdu le prouffit que son fermier d'icelle en a emporté revenant (au dommaige de ce comptable) à plus de 1.200 escus. Remonstre aussi que ses dits coheritiers ne voullantz se submettre à la dite charge de ce dit comptable la voiantz trop penitieuse et onereuse, ilz y ont eulx mesmes esleu ce present comptable, qui est encores une raison pourquoy ilz n'ont moien de contredire et sont tenus au paiement de ses dites vaccations et services de ses dits chevaulx, ensemble des gaiges des serviteurs qu'il a toujours eus et a esté contrainct mener avec luy durant tout le temps qu'il a esté occuppé aux affaires du dit s^r d'Ingrande. A joindre aussi qu'il apparoist par l'acte de son institution à la dite curatelle, qu'il print toutes les peynes qui luy furent possibles de s'en exempter, recours au dit acte. Requerant partant comme dessus taxe luy estre faicte de la dite somme de 1.000 escus, ou de telle aultre raisonnable somme qu'il vous plaira ; consideré que l'Ordonnance du Roy attribue aux tucteurs curateurs salaire de leurs peynes et vaccations en oultre les fraiz qu'ilz auront faictz.

**Remonstre aussi et en cas de doubte veult prouver** ce comptable qu'il a eu souvent et par

longues espaces de temps revenantes à plus de
en sa maison
par plusieurs sejours et diverses fois et y nourry à ses despens le dit s^r d'Ingrande, son homme, son precepteur et son lacquais, oultre ses procureurs et messaigiers qui alloient et venoient ordinairement d'Anjou et du Mayne, de Paris et d'ailleurs, pour communicquer et donner nouvelles et advertissementz des proces et affaires du dit s^r d'Ingrande et pour avoir argent pour y satisfaire; ausquelz voiaiges, les dits s^r d'Ingrande, ses gentz, les dits messaigiers, serviteurs, soliciteurs et procureurs du dit s^r d'Ingrande ont faict en leurs sejours grandes despences en la maison et fraiz de ce dit comptable, sans ce que ses dits coheritiers en aient souffert, ny porté aulcune despence et que n'estant raisonnable qu'ilz en soient exemptz; aussi qu'aiant esgard à ce que la pension du dit s^r d'Ingrande, par l'advys mesmes des dits sieurs coheritiers de ce present comptable, a esté taxé à 200 escus par an, que c'est pour le moins que, pour la rescompence du dit present comptable, on luy en puisse ordonner et adjuger la somme de 200 escus. A considerer mesme que si, durant le dit temps, ilz n'avoient esté nourris en sa maison, il eust fallu paier leur pention ailleurs, et est autant raisonnable que ce comptable en soit paié comme d'aultres, et ne seroit chose juste que ses dits coheritiers en feussent exemptz et qu'il en portast seul la peyne, le coustaige et les fraiz, veu que ses dits coheritiers y sont plus et davantaige subjectz que luy, par ce qu'ilz ont plus grande part en icelle succession que n'a pas ce dit comptable, lequel partant conclud à recompence de la dite despence et fraiz qu'il requiert luy estre adjugée raisonnable.

Item. — *Pour avoir ce comptable par l'espace de 4 mois eu et nourry en sa maison à Theville, ung conseil pour mettre par ordre les pieces du dit present compte,* et pour ce faire les voir, afin de les entendre, grosser la minutte d'icelluy compte pour le remettre au net, faict cy à allouer pour la nourriture et despence du dit conseil, (non compris son salaire de ses peynes et vaccations) la somme de 60 escus, qui est, à raison de demy escu par jour, pour ce la dite somme de LX^v^ sol.

Item. — *Pour le salaire et vaccation du dict conseil d'avoir entierement veu toutes les pieces du present compte, les avoir mises en ordre,* comme elles sont, selon les articles de la despence d'icelluy, faict sur icelles pieces la minutte du dit compte et le remys au nect, la somme de LX^v^.

Item. — Aiant esgard à la prolixité du present compte, à cause du grand nombre d'affaires, articles et pieces d'icelluy et que ung aultre conseil que celluy quy a faict et dressé le present compte n'auroit de long temps veu le dit compte et pieces pour en estre instruict, ce comptable a advisé qu'il luy estoit necessaire d'amener avec luy en ceste ville d'Angiers (ce qu'il a faict) celuy susdit ja instruict, qui a veu et leu toutes les dites pieces, faict la minutte et remys au nect le dict compte, afin (en cas que les parties du present comptable voulsissent mettre ou posassent quelques contredictz au dit compte) que son dit conseil ja instruyct, puyssent advertir des contestations et repliques convenables et necessaires aus dictz contredictz, attendu que tous les articles d'icelluy compte sont veritables, justes et raisonnables et

qu'ilz peulvent facilement estre justifiez telz par les dites pieces; la despence et fraiz du quel conseil instruict, ce comptable supplie pour le present voiaige estre taxez et allouez pour homme et pour cheval, à pareille raison que dessus d'ung escu par jour, à venir depuys le dit Theville à ceste dite ville d'Angiers et pour le temps qu'il y sejournera jusques à la clausion et jugement du present compte et mesmes pour soy en retourner et luy ordonner, oultre la dite despence, pour son salaire, peynes et vaccations du present voiaige, somme honneste et raisonnable pour plus d'ung mois de temps, tant à aller, sejourner que à retourner, à pareille raison de ung escu par jour pour despence d'homme et de cheval, qui feront 30 escus, plus pour son sallaire et vaccation du dit voiaige 12 escus, qui est en tout la somme de XLII^w sol.

Item. — *Produict la coppie des lettres patentes du Roy, données à Paris le 29^me^ jour d'aprvil l'an 1585, suyvant lesquelles le dit s^r^ d'Ingrande fut auctorisé à la possession et joissance de ses biens et revenus;* la dite coppie collationnée et approuvée au greffe du Baillyage à Tinchebray sur l'original d'icelle, y exhibé par le dit s^r^ d'Ingrande, pour l'escripture et approbation de laquelle coppie a esté paié 5 solz.

Item. — Produict huict coppies en ung cahier de 8 procurations des prochains parentz et amys du dit s^r^ d'Ingrande pour le rapporter capable, suivant les dites patentes, d'avoir la possession et joissance de ses biens et revenus, les dites coppies approuvées sur leurs originaulx demeurez au greffe de Bailliaige au dit lieu de Tinchebray; pour lequel cahier de coppie, selon qu'il est merché en fin d'icelluy, a esté paié au

greffier la somme de 35 solz. Aussi produict la sentence du Bailly de Mortaing en dabte du 14me jour de may, l'an 1585, comme ce comptable fut destitué de sa dite charge de tucteur, curateur d'icelluy sr d'Ingrande, lequel par ung mesme fut auctorisé, comme dessus est dict, suivant les dites lettres du Roy, et par icelle sentence à jouyr de ses biens et revenus. Pour laquelle sentence a esté paié au greffier, selon qu'il est merché en fin, 35 solz; au conseil, pour avoir dressé la minutte de la dicte sentence et pour avoir plaidé, ung escu; à son clerc, pour l'avoir escripte, 5 solz; au present comptable, pour son voiaige, aiant avec luy ses deux hommes de cheval et son lacquais, pour estre present à la dite sentence, en faire dresser la minutte et en recueillir en forme icelle sentence pour sa descharge, auquel voiaige, tant à aller, sejourner pour ce faire que à retourner en sa maison, y aiant distance de viron 30 lieues du dit Mortaing au dit lieu de Theeville, ils ont vacqué 9 jours entiers dont la despence, à pareille raison que dessus, monte la somme de 30 escus 45 solz, qui est, pour tout le contenu au present article, la somme de 33 escus 5 solz. Cy, pour ce, la dite somme de xxxiiiv vsolz.

Item. — Ce comptable produict une lettre missive à luy adressante de la part du dit sr dabtée du 13me de juing 1585, qui est longtemps depuys qu'il a esté auctorisé à la possession de ses biens, par laquelle missive escripte de Bernyeres le dit sr d'Ingrande prioit tres instamment ce dit comptable d'aller jusques au dit lieu de Bernyeres, distance de 30 lieues environ du dit Theeville, pour de là faire voiaige à Ingrande, tant pour compter avec Boishubert que pour accorder

à la Dame de Charnyeres, à laquelle le dit s^r d'Ingrande avoit des affaires, et par mesme moien avec Pinçonneau, et aussi pour faire vente du bois de Chemiray, que le dit s^r d'Ingrande avoit intention de vendre, dont ce comptable l'empescha et luy donna aultre et meilleur conseil; ensemble pour aider et assister au dit s^r d'Ingrande en plusieurs aultres affaires d'importance, selon la dite lettre par laquelle aussi il requeroit à ce dit comptable de luy faire achapter et amener la mulle d'ung gentilhomme nommé le s^r de Bro, ce que ce dit comptable feist et dont il paia 27 escus qui luy sont encores deubz, voulant en cas de doubte prouver le dit achapt par le dit prix et le livrement d'icelle mulle au dit s^r d'Ingrande, avec laquelle missive ce dit comptable en receut encores une aultre, aussi à luy adressante de la part de la Dame d'Ingrande, aieulle du dit s^r Baron, tendante à la mesme fin, suivant lesquelles lettres missives ce dit comptable alla au dit lieu de Bernyeres où il feist mener icelle mulle au dit s^r, estant ce dit comptable accompaigné de son train accoustumé de deux hommes de cheval et son lacquais; la despence duquel voiaige pour trois jours à aller depuys le dit Theeville jusques au dit Bernyeres, à pareille raison de ung escu par jour pour homme et pour cheval et 25 solz pour le lacquais, se monte la somme de 12 escus 15 solz. Plus, ce comptable pour aller du dit Bernyeres, distance d'une journée et demye, à Aigneaulx, avec le dit s^r d'Ingrande, paia pour la disnée des hommes et des chevaulx au nombre de 6 hommes de cheval et deux lacquais 2 escus 55 solz; plus, pour la couchée et souppée à Sainct Lo la somme de 3 escus 15 solz; plus, par une aultre fois, eulx estantz au Mesnil,

ce comptable bailla au dit s^r d'Ingrande 6 escus, qui est, pour tout le contenu au present article, la somme de 51 escus, 25 solz. Cy pour ce LI^xx XXV solz.

Item. — Produict ung acquict du 11^me de febvrier 1583, passé devant Champion, notaire à S^te Susanne, par M^e Clemant Vastel, procureur special quand à ce du present comptable, comme le dit Vastel par vertu de sa procuration receut de M^e Thomas Le Mercier, fermier de la terre de Chemiray, la somme de 517 livres à deduire sur le dit fermaige, selon la dicte quictance; pour recepvoir laquelle somme le dit Vastel estoit allé expres du dit Theeville distance de 60 lieues au dit Chemiray, luy estant de cheval, pour du dit lieu soy en aller à Paris pour la solicitation des proces et affaires du dit s^r d'Ingrande, duquel lieu de Chemiray au dit Paris y a distance d'aultres 60 lieues. Auquel voiaige le dit Vastel, tant à aller au dit lieu de Chemiray, y sejourner pour recepvoir la dite somme et en passer le dit acquict, a vacqué 8 jours entiers, dont la despence, à pareille raison d'ung escu par jour pour homme et pour cheval, revient à la somme de 8 escus et laquelle somme de 517 livres ainsi receue par le dit Vastel est comprise en plus grande somme en la recepte du present compte pour le fermaige de la dite terre de Chemiray, aiant le dit Vastel tenu compte de sa recepte à ce dit comptable. Cy de despence, pour le contenu au present article, la dite somme de VIII^xx sol.

Item. — Produict ung acquict du dit Vastel, dabtée du 21^me jour de janvier 1584, comme pour entendre aux proces et affaires du dit s^r d'Ingrande en la ville de Paris, icelluy Vastel a receu de ce dit comptable la

somme de 30 escus emploiez aus dits proces et affaires, tant pour la despence du dit Vastel que pour les fraiz de justice. Cy xxx$^{w}$.

Item. — Aultre quictance du dit Vastel pour mesme cause, dabtée du 11$^{me}$ de novembre 1584, montant la somme de 100 escus. Cy c$^{w}$ sol.

Item. — Produict ung acquit signé. . . . . Fortin, procureur pour le dit s$^{r}$ d'Ingrande pour la solicitation de ses proces et affaires, soubz la charge du dit s$^{r}$ Doien, premier tucteur, lequel acquict en dabte le 10 jour de janvier 1578, montant la somme de 50 escus, pour une année des gaiges du dit Fortin, duquel acquict ce dit comptable s'aide seulement pour monstrer qu'il a mieulx faict le prouffit du dit s$^{r}$ d'Ingrande en ce que depuys il a composé et arresté les gaiges tant du dit Fortin que aultres procureurs establis pour le dit s$^{r}$ d'Ingrande, à raison seulement de 33 escus ung tiers par an de gaiges pour chaicun d'eulx; et, pour ainsi le monstrer, produict avec le dit acquict six quictances pour les gaiges du dit Vastel pour pareille charge de procureur soliciteur pour les proces et affaires du dit s$^{r}$ d'Ingrande, pour les six premieres années de la charge du dit present comptable, à raison seulement de pareille somme de 33 escus ung tiers par an, revenantes à la somme de 200 escus, à laquelle se montent les dites six quictances escriptes et signées de la main du dit Vastel; la premiere en dabte le 28$^{me}$ jour de decembre l'an 1578; la 2$^{de}$ le 28$^{me}$ jour d'octobre l'an 1579; la 3$^{me}$ le 12$^{me}$ jour de novembre 1580; la 4$^{me}$ le 22$^{me}$ de novembre 1581; la 5$^{me}$ le 29$^{me}$ jour d'octobre l'an 1582;

et la 6me le 2me jour de novembre 1583. Cy, pour les gaiges du dit Vastel, la somme de IIe sol.

Item. — Au dit Vastel, la somme de 73 livres 17 solz, revenantz à 24 escus 37 solz, pour despence faicte par le dit Vastel à la poursuitte des proces et affaires du dit sr d'Ingrande, selon la quictance du dit Vastel par la dite somme dont il avoit faict recepte de Me Louys Fortin, fermier d'Ingrande, et de laquelle somme ce comptable s'est chargé au compris de plus grande somme cy devant en la recepte du present compte pour le fermaige du dit d'Ingrande, icelle quictance du dit Vastel en dabte du 18me jour de juing 1584. Cy, pour ce, la dite somme de XXIIIIlv XXXVIIsols.

Item. — Produict ung memoire de fraiz approuvé, commençant le 23me de juing 1582, montant en plusieurs parties la somme de ung escu 5 solz. Pour ce Ir Vsols.

Item. — Faict à allouer à ce comptable la somme de 16 escus qu'il a paié pour despence faicte par son procureur pour ung voiaige qu'il a faict, luy estant de cheval, pour aller au dit Angiers respondre à l'assignation faicte à ce comptable, instance du dit sr Doien, precedent tucteur, au 6me de novembre 1578, pour faire election d'ung aultre tucteur; auquel voiaige le dit procureur, tant à aller du dit Theeville (distance de 70 lieues) au dit Angiers, y sejourner pour la dite occasion, a vacqué 16 jours entiers, dont la despence, à pareille raison de ung escu par jour pour homme et pour cheval, revient à pareille somme de 16 escus. Cy, pour ce XVIlv sol.

Item. — Faict à allouer à ce comptable la somme de 27 escus 20 solz pour ung voiaige qu'il a faict aiant avec luy ses deux hommes de cheval et son lacquais, estantz partis expres du dit Theeville, le 14me jour d'octobre 1579, pour aller à Bernyeres et y avoir délivré le bois necessaire pour faire les reparations dont il estoit besoing reparer les maisons seigneurialles de la dite terre de Bernyeres ; auquel voiaige, tant à aller, sejourner pour faire ce que dessus que à retourner au dit Theeville, ce dit comptable a vacqué 8 jours entiers, dont la despence, à pareille raison que dessus, revient à la dite somme de 27 escus 20 solz. Cy XXVIIw XXsolz tournois.

Item. — A deux hommes charpentiers, pour leurs despens, salaires et vaccations de deux jours qu'ilz ont vacquez pour chouaisir à la forest le bois necessaire, propre et commode, tel qu'il failloit pour faire les dites reparations, la somme de ung escu, 40 solz, qui est, à raison de 25 solz par jour pour chaicun. Cy, pour ce, la dite somme de Ir sol XLsols.

Item. — Pour ung aultre voiaige faict par ce comptable, accompaigné comme dessus de ses dits deux hommes de cheval et son lacquais, pour aller à Chemiray pour faire faire prisée et estimation des bestes estantes aux mettairies de la dite terre de Chemiray, et pour faire diligence de faire sortir le paiement de plusieurs obligations qui estoient deues au dit sr d'Ingrande, mesmes pour mettre en possession les nouveaux fermiers de la dite terre, selon le nouveau bail d'icelle, lequel, comme dessus est dict, a esté mys es mains d Auquel voiaige ce dit

comptable et ses ditz gentz, estantz partis expres du dit Theeville, distance de 70 lieues du dit Chemiray, ont vacqué, tant à aller, séjourner pour faire ce que dessus que à retourner, 31 jours entiers, dont la despence, à pareille raison que dessus, monte la somme de 105 escus 55 solz. Pour ce cv^xx^ lv^solz^.

Item. — A M^e^ Louys Champion notaire à pour son salaire et vaccation d'avoir assisté à la dite prisée et estimation de bestes des dites mettairies de Chemiray, selon la dite estimation signée du dit Champion, ung escu, et laquelle estimation a esté mise es mains de . Cy pour ce i^x^ sol.

Item. — Pour aultre vaccation du dit Champion, pour avoir assisté à l'inventaire des meubles laissez à la maison du dit lieu de Chemiray, 20 solz; et lequel inventaire par les descharges cy devant dabtees et mentionnées a esté mys es mains du dit s^r^ d'Ingrande. Cy, pour ce xx^s^ tournois.

Item. — Pour avoir envoyé expres du dict Theeville à Paris, distance de 86 lieues, ung messagier de pied pour porter une procuration specialle pour recuser en certaine cause du dit s^r^ d'Ingrande, pour les raisons contenues en la dite procuration, Messieurs le president Gaiant et Foucquet, conseiller en la 4^me^ chambre des requestes au Parlement du dict Paris; auquel voiaige le dit messagier tant à aller, sejourner que à s'en retourner a vacqué 19 jours entiers, qui est, à raison de 25 solz par jour, la somme de 7 escus 55 solz. Cy, pour ce, la dicte somme de vii^xx^ lv^solz^.

Aux tabellions qui ont passé la dite procuration pour la grosse et mynutte d'icelle, 20 solz, et pour le seau, 12 deniers tournois, qui est pour tout la somme de 21 solz. Cy xxi$^{sols}$ tournois.

Item. — Pour ung aultre voiaige faict à Ingrande par le procureur de ce comptable, luy estant de cheval parti expres du dit Theeville pour aller rechercer les acquictz de 8 livres de rente demendés par Raoul Perrier et ses coheritiers en la succession d'ung nommé Godin et pour continuer l'assignation faicte faire à ce comptable par icelluy Perrier, selon l'advertissement que le dit s$^{r}$ du Verger Baron, advocad du dit s$^{r}$ d'Ingrande, en avoit mendé à ce comptable, ainsi qu'il est porté par missive du dit advocad cy devant mentionné et produicte en dabte l'an 1582, auquel voiaige le dit procureur, tant à aller, sejourner pour faire ce que dessus, et à s'en retourner, a vacqué 17 jours entiers, dont la despence, à pareille raison que dessus d'ung escu par jour pour homme et pour cheval, se monte la somme de 17 escus. Cy xvii$^{w}$ sol.

Item. — Pour aultre voiaige faict par ce comptable au dit Ingrande, accompaigné de ses dits deux hommes de cheval et son lacquais, partantz du dit Theeville au mois d'apvril 1583, pour aller mettre en joissance et possession le fermier de la dite terre d'Ingrande, ensemble pour compter avec Marye de Ronez et M$^{e}$ Pierre Pinçonneau, precedents fermiers de la dite terre d'Ingrande, mesmes pour aller à Angiers pour le faict de l'assignation qu'il avoit faict faire aus dictz Pinçonneau et à la dite de Ronez, pour compter du dit fermaige et pour leur faire paier le

reliqua d'icelluy; auquel voiaige tant à aller, sejourner pour faire ce que dessus que à retourner, ce dit comptable et ses ditz gentz ont vacqué six sepmaines revenantes à 42 jours dont la despence, à pareille raison que dessus, se monte la somme de sept vingt trois escus trente solz. Cy, pour ce, la dite somme de VII^xx III^w XXX^s tournois.

Item.—A ung sergent, pour l'adjournement par luy faict à M^e Jacques Arnauld, conseiller au siege presidial du dit Angiers, tucteur de la fille de deffunct Guillaume Arnauld, en son vivant fermier de la dite terre d'Ingrande, selon sa relation du dit adjournement en dabte du jour d'apvril 1583, pour avoir paiement du reste du fermaige de la dite terre pour le temps du bail du dit Arnauld, 30 solz, selon qu'il est merché en fin de la dite relation, estant à Paris au proces pour ce pendant au dit lieu. Cy, pour ce XXX^solz tournois.

Item. — Pour ung aultre voiaige faict par ce comptable accompaigné comme dessus de ses dits deux hommes de cheval et son lacquais, partantz du dit Theeville au mois de septembre 1583, tant pour aller à Chemiray, y faire tenir les plaids du dit lieu, que pour bailler aux fermiers les tiltres et enseignementz de la dite terre de Chemiray, dont ce comptable est deschargé par les descharges du dit s^r d'Ingrande, cy devant dabtées et mentionnées, mesmes pour avoir faict exploicter une appellation au dit M^e Pierre Pinçonneau et à la dite Marie de Ronez, sa femme, en precedent veuve du dit Arauld, en son vivant fermier du dit d'Ingrande, ensemble à M^e Jacques Arnauld et

à Pierre Haies, tucteur de la fille soubz age du dict deffunct Arnauld, d'une sentence donnée à Angiers au prouffit des dessus dits, aussi pour leur avoir faict signiffier une sentence donnée aux requestes du Palais à Paris pour leur deffaulte d'avoir mys en suffisante reparation les maisons et mesnaiges de la dite terre et seigneurie d'Ingrande, et pour sur le dit cas leur donner assignation aus dites requestes, et pour leur reffus d'avoir mys es mains de ce dit comptables les tiltres et enseignementz concernantz les droictz de la dite seigneurie d'Ingrande qui avoient esté mys entre les mains des dits deffunct Arnauld et la dite de Ronez par le dit deffunct s^r^ Doien, premier tucteur, les exploictz et pieces des quelz proces et affaires sont au dit lieu de Paris, où les dits proces sont encores à present pendantz. Auquel voiaige, tant à aller, sejourner pour faire ce que dessus, que à retourner, ce dit comptable, ses dits deux hommes de cheval et lacquais, ont vacqué 34 jours entiers, dont la despence, à pareille raison que dessus, se monte la somme de 116 escus 10 solz. Cy, pour ce, la dite somme de CXVI^w^ X^sols^.

Item. — Pour ung voiaige faict à Paris par le procureur de ce dit comptable, luy estant de cheval, parti expres du dit Theeville, le 12^me^ de novembre 1583 pour respondre, poursuyvre et soliciter aux proces au dit Paris, à l'encontre du dit M^e^ Jacques Arnauld et Pierre Hardi, tucteur de la fille soubz aage du dit deffunct Guillaume Arnauld, au dit M^e^ Pierre Pinçonneau et à la dite de Ronez pour les causes et affaires dont mention est faicte au prochain precedent article, et pour porter 40 escus au dit s^r^ d'Ingrande,

qui lors estoit à la Court, comme appert par sa quictance de la dite somme, cy devant produicte et mentionnée au chapitre des fraiz pour la personne du dit s^r d'Ingrande; auquel voiaige et solicitations, tant à aller, sejourner que à retourner le dit procureur a vacqué 42 jours, dont les fraiz, à pareille raison que dessus d'ung escu par jour pour homme et pour cheval, se montent la somme de 42 escus sol; cy pour ce, la somme de XLII^xx sol.

Item. — Pour deux presentations de deux causes au dit Paris, l'une au dit Parlement et l'aultre en la Court des Requestes au dit lieu, la somme de 2 escus. Cy II^xx sol.

Item. — Pour ung aultre voiaige faict par ce comptable accompaigné de ses dits deux hommes de cheval et son lacquais, estantz partis du dit Theeville le 10^me jour de janvier 1584 pour aller au dit lieu de Chemiray, tant pour faire communication aux fermiers du dit lieu des tiltres et enseignementz concernantz le revenu de la seigneurie du dit Chemyray que pour faire tenir les assises du dit lieu, ensemble pour recepvoir des dits fermiers le terme lors escheu du dit fermaige; auquel voiaige, tant à aller, sejourner que à retourner, ce dit comptable et ses gentz ont vacqué 31 jours, dont la despence, à pareille raison que dessus, se monte la somme de 105 escus 55 solz tournois. Cy CV^xx LV^solz.

Item. — Pour ung voiaige faict par le procureur de ce comptable, luy estant de cheval, party expres du dit Theeville pour aller à Paris à la solicitatoin et poursuitte des proces et affaires du dit s^r d'Ingrande,

depuys le 28me de janvier 1584, jusques et compris le 28me de juing ensuyvant, auquel voiaige tant à aller, séjourner pour les dites affaires, que à revenir, il a vacqué cinq mois entiers revenantz à sept vingtz unze jours, dont la despense pour homme et pour cheval, depuys le dit lieu de Theeville distance de 96 lieues, pour 8 jours à aller, à raison de ung escu par jour pour homme et pour cheval, se monte la somme de 8 escus; duquel lieu le dit procureur y estant arryvé, renvoya le cheval pour evyter à plus grande despence, attendu le long sejour qu'il convenoit faire pour les dites affaires au dit lieu de Paris, et paia au messagier, tant pour son salaire que pour la despence du dit cheval à le remener, jusques au dit Theville, 4 escus.— Item. Pour six vingtz quinze jours de sejour faict au dit Paris par icelluy procureur, à raison de 30 solz par jour, la somme de 67 escus 30 solz. — Item. Pour huict jours à revenir, asçavoir depuys Paris jusques à Rouen, au coche, ung escu, cinq solz, et pour 2 jours de la despence de bouche pour homme, à pareille raison que dessus, ung escu; et pour six jours pour despence d'homme et de cheval de louaige pris au dit Rouen, pour retourner jusques au dit Theeville, à pareille raison que dessus pour homme et pour cheval, la somme de six escus pour le louaige du dit cheval pris à Rouen pour 12 jours, asçavoir 6 jours depuys le dit Rouen jusques au dit Theeville et aultant à le remener du dit Theeville au dit Rouen, à raison de 15 solz par jour, c'est pour les dits 12 jours, 3 escus de louaige, et à ung homme de pied, pour son voiaige d'avoir remené le dit cheval au dit lieu de Rouen, pour douze jours, tant à aller du dit Theeville que y retourner, à raison de 25 solz par

jour, la somme de 5 escus; et pour les 6 jours de despence du dit cheval à le remener au dit Rouen, à 15 solz par jour, ung escu 30 solz; qui est pour tout le contenu au present article la somme de 97 escus 5 solz. Pour ce IIII^xx XVII^xx V^sols.

Item. — Pour ung voiaige faict par ce present comptable, accompaigné de ses dits deux hommes de cheval et son lacquais, pour aller au dit Paris estantz partis du dit Theeville le 26^me d'apvril 1584, pour presenter et consulter au dit Paris la cause sur le faict d'une assignation par luy faicte faire au s^r de la Rochelle, aux requestes du Palais au dit Paris, pour la teneure par luy pretendue de la mettairie de la Rousseliere; auquel voiaige, tant à aller, sejourner pour soliciter la dite cause que à retourner, ce dit comptable et ses gentz ont vacqué 32 jours, dont la despence, à pareille raison que dessus, se monte la somme de 109 escus 20 solz. Cy CIX^xx XX^sols.

Item. — A Boliffre, procureur au dit Parlement, et requestes pour le dit s^r d'Ingrande pour son droict de presentation de la dite cause, la somme de ung escu. Cy I^e.

Item. — Au greffe des dites requestes, pour l'acte de la dite presentation lequel est demeuré es mains du dit Boliffre à raison que le dit proces y est encorres pendent, 30 solz tournois. Cy, pour ce XXX^sols.

Au clerc du dit Boliffre, pour faire icelle presentation et pour recueillir le dit acte, pareille somme de 30 solz. Cy, pour ce XXX^sols tournois.

Item. — Pour un voiaige faict par ce comptable, accompaigné de ses dits deux hommes de cheval et son lacquais, pour aller à Angiers pour respondre aux assignations qui luy avoient esté faictes instance, tant de Dame Guillemette de Pellevey, Dame d'Ingrande, du s^r de Curcy, des s^rs de Bordeaux et Bailli de Costentin, que d'aultres demendeurs en arrest du revenu du dit s^r d'Ingrande, selon qu'il est justiffié par pieces cy devant mentionnées et produictes; les dictes assignations ou adjournementz portantz dabtes des 10^me et 16^me jours de septembre 1584, et mesmes pour soy faire paier du fermaige escheu de la dite Baronnye d'Ingrande, auquel voiaige, tant à aller, sejourner que à retourner, ilz ont vacqué ung mois entier, revenant à 30 jours, dont la despence, à pareille raison que dessus, monte la somme de 102 escus 30 solz. Pour ce, la somme de CII^w XXX^s.l.

Item. — La somme de 2 escus pour le louaige et vaccation de deux hommes et ung harnois menez à Saincte Susanne pour en apporter au dit lieu de Chemiray ung coffre dedens lequel estoient les lettres et escriptures concernantz la dite terre de Chemiray, pour eviter qu'elles ne fussent perdues au dit lieu de Saincte Susanne, à raison que la contagion y estoit. Pour ce II^w.

Quant au surplus des fraiz du proces et affaires demeurez pendantz au dit Paris, tant au Parlement que en la Court des requestes, lorsque ce dit comptable fut destitué et icelluy s^r d'Ingrande estably à la possession de ses biens et gouvernement de ses

affaires, ce dit comptable ne peult quant à present en faire declaration particulliere, pour ce que les pieces et procedeures en demeurerent entre les mains tant du dit s^r d'Ingrande, Boliffre, son procureur, et soliciteurs au dit lieu de Paris; parquoy ce dit comptable se reserve à en bailler estat et déclaration par le menu et par ordre, alors que le dit s^r de Curcy, aisné en icelle succession, aura mys ou faict mettre entre les mains de ce dit comptable les pieces et escriptures des dits proces; ou que ce dit comptable soy en sera faict saisir par l'auctorité de justice. Ce qu'attendant, il estime le surplus de ses ditz fraiz pour les ditz proces de Paris à la somme de 300 escus sol; à laquelle somme, si ses ditz coheritiers l'ont agreable, pour eviter à plus grandz fraiz, il consent se y passer et pour leur reffus de luy accepter i-celle somme, proteste, à l'encontre d'eulx, que tous les fraiz qu'il conviendra faire pour le faict du dit estat et declarations seront à leurs despens seulz, et non de ce dit comptable. Cy, saouf comme dessus, la somme de iii^c ^xx.

Item. — Pour le voiaige du present comptable, ses deux hommes de cheval et son lacquais, pour venir au dit lieu d'Angiers, rendre le present compte aus dits s^rs ses coheritiers, suivant l'assignation pour ce à eulx faicte, ensemble pour le sejour pour produire le present compte avecques les pieces dabtées et mentionnées produictes par icelluy, en replicquer et contester les contredictz, si aulcuns y sont faictz, attendre l'examen, clausion et jugement du dit present compte, et pour retourner au dit Theeville, distance comme dict est de 70 lieues du dict Angiers, la somme de 103

escus 10 solz tournois pour 30 jours. Cy, pour ce, la somme de CIII^w X^solz tournois.

A vous, Messieurs, pour vos vaccations de l'examen, clausion et jugement du dict present compte, la somme de Cy, pour ce, la dite somme de

A vostre greffier, pour les appostilles de ce dit compte, la somme de
Cy, pour ce, la dite somme de

Item. — Pour deux commitimus cy produictz obtenus en la chancellerie du Roy nostre Sire au dit Paris: le premier en dabte le 7^me de decembre l'an 1583; le second, le 28^me de decembre 1584, par vertu desquelz plusieurs assignations ont esté faictes aux parties du dit s^r d'Ingrande pour les susditz proces pendantz en la dite court des requestes au Palais au dit lieu de Paris; pour l'escripture, seaulx et rapportz d'iceulx commitimus, la somme de 3 escus ung tiers pour chaicun, qui est pour les deux ensemble la somme de 6 escus deux tiers. Cy VI^w II^tiers.

A ung messagier de pied pour son salaire, vaccation et despens de 30 jours pour deux voiaiges, à raison de 15 jours pour chaicun, tant à aller au dit Paris pour obtenir les dits commitimus, y sejourner pour les faire faire et rapporter, attendre le seau que à revenir, à raison de 25 solz par jour, la somme de 12 escus 30 solz.
Cy XII^w XXX.

Item. — *Lorsque le dit s^r d'Ingrande alla à la guerre au service du Roy, ce comptable achapta du s^r de Cresnays ung cheval, par 50 escus paiez par ce dit comptable de ses propres deniers, et lequel cheval fut baillé au dit s^r d'Ingrande,* le tout voullu prouver en cas de doubte. Pour ce, la somme de L^m sol.

Pour grosse et minutte d'une procuration cy produicte, passée devant notaire à Paris à M^e Clement Vastel pour les affaires du dit s^r d'Ingrande, aiant esté rendue à ce comptable par le dit Vastel apres soy en estre aidé et servy pour les dites affaires, dabtés le sabmedi 22^me jour de janvier 1583, la somme de 30 solz. Cy XXX^s.

Item. — Produict une consultation et desliberation faicte et signée par trois conseulx pour affaires de grande importance du dit s^r d'Ingrande, mentionnées en la dite consultation touchant le dit s^r de Bordeaux et la Dame d'Ingrande, la dite consultation faicte et desliberée à Angiers, le 26^me jour de may l'an 1579, signée des s^rs Girault Deslandes et Baron, advocadz au dit lieu, ausquelz la dite consultation a esté faicte, et à eulx trois paié, comme il est merché en fin d'icelle, à chaicun ung escu pour leur salaire, qui est en tout la somme de 3 escus. Pour ce, cy III^m.

Item. — Une quictance du dit M^e Clement Vastel, du 18^me jour de juing 1584, montante la somme de 73 livres 17 solz revenantz à 24 escus 37 solz paiés pour la despence du dit Vastel, luy estant à la solicitation des affaires et proces du dict s^r d'Ingrande au dit lieu

de Paris, et laquelle quictance ce comptable a receue en lieu de deniers comptant pour pareille somme de Me Louys Fortin, fermier de la dite seigneurie d'Ingrande, à deduire sur le dit fermaige pour pareille somme de xxiiiiw xxxvii^sols^.

Item. — Produict une sentence en papier donnée en extra de bailliaige au dit Tinchebray le 16me jour de janvier 1584, entre le dit sr de Bordeaux, d'une part, et ce present comptable, d'aultre, sur le faict du douaire demendé par le dit sr de Bordeaux pour la dite damoeselle Anne d'Espinay sa femme, mere du dit sr d'Ingrande, laquelle sentence ce comptable produict pour monstrer encores plus la multiplicité des affaires qu'il a eues à la dite charge de curateur, et pour laquelle sentence, selon qu'il est merché en fin d'icelle, a esté paié au greffe du dit Tinchebray 7 solz, et pour 8 jours de la despence du procureur de ce dit comptable pour estre present à la dite sentence et pour recueillir icelle, la somme de 8 escus, pour homme et pour cheval ; qui est, pour tout le contenu au present article, la somme de 8 escus 7 solz. Cy, pour ce, la somme de viiiw vii^solz^.

Au conseil de ce comptable, pour avoir assisté à la dite sentence, ung escu. Cy iv.

Item. — Produict ung memoire pour fraiz pour affaires du dit sr d'Ingrande dabtée le 20me de juing 1582, signé et approuvé, montant la somme de ung escu 5 solz. Cy, pour ce, la dite somme de iv v^solz^.

Item. — Une quictance du procureur du Roy de Navarre pour fraiz à cause du rachapt d'Ingrande,

montante la somme de 3 escus ung tiers, comme appert par la dite quictance signée de Me Jean Esnault, procureur susdit du dit sr Roy de Navarre, dabté le 19me jour de juing 1582. Pour ce, la dite somme de IIIm Ptiers.

Item. — Produict une attestation non signée du greffe du bailliaige à Vire, du 22me jour d'aoust 1570, comme Me Jacques Crestien, procureur du dit sr d'Ingrande, feist dilligence pour sçavoir si le dit sr de Lambosne avoit produict au dit greffe à son instance contre le dit sr d'Ingrande, pour laquelle attestation a esté paié au dit greffe 12 deniers et pour 7 jours de despence d'homme et de cheval du dit Crestien, pour son voiaige de faire la dite dilligence, à pareille raison de ung escu par jour, la somme de 7 escus. Cy, pour tout le contenu au presont article, la somme de 7 escus ung sol. Pour ce, la dite somme de VIIm Psol.

Item. — Produict une missive de Me Jacques de Verdun, procureur du dit sr d'Ingrande au Parlement de Rouen, dabtée le 28me jour d'apvril 1582, adressante à ce comptable et contenante comme le dit de Verdun avoit receu de luy les pieces du proces contre le dit sr de Bordeaux, sur le faict de l'appellation par luy interjectée et dont est cy devant faict mention en aultre article au present compte. Pour porter lesquelles pièces ce comptable avoit ung homme de cheval, son procureur expres; auquel voiaige estant party du dit Theeville, le procureur, tant à aller, sejourner que à revenir a vacqué 15 jours entiers, dont la despence à pareille raison que dessus d'ung

escu par jour pour homme et pour cheval, monte la somme de 15 escus.

Cy xv$^{w}$.

Item. — Produict ung certain bail à ferme de Louys Champion du 1$^{er}$ jour de febvrier 1582, signé du dit Champion, causé comme il est amplement declaré par icelluy pour droictz et heritaiges enclavez avec ceulx du dit s$^{r}$ d'Ingrande appartenantz au dit Champion et aultres desnommez au dit bail faict par divers prix revenantz à la somme de 2 escus, accordez au dit Champion estre pris par chaicun an de Thomas Le Mercier, fermier à Chemiray, durant six ans, pour lequel temps le dit bail a esté faict à commencer au 17$^{me}$ jour de janvier du dit an 1582, pour adjouxter auquel bail et pour confirmation d'icelluy; ce comptable produict aussi une quictance de Louys Champion le jeune pour occasion pareille et mesme de portion du dict bail, la dite quictance du 12$^{me}$ d'apvril 1579 faicte au dit deffunct s$^{r}$ Grand Doien du Mans, montante 60 solz tournoiz; produict aussi 6 quictances de Louys Champion l'esné et Louys Champion le jeune, tant pour cause du dit bail à ferme que pour la garde du bois de Chemiray. La 1$^{re}$ des dites 6 quictances en dabte du 10$^{me}$ jour de janvier 1583. La 2$^{de}$ du dit jour et an montantes à sçavoir la dite 1$^{re}$ ung escu; la dite 2$^{de}$ deux escus. Les 3$^{me}$ et 4$^{me}$ du 28$^{me}$ jour de janvier 1584 escriptes en ung mesme feullet de papier, revenantes ensemble à ung escu, 40 solz. La 5$^{me}$ du 20$^{me}$ jour d'octobre 1584, montante 100 solz et la 6$^{me}$ du 1$^{er}$ jour de febvrier 1582, montante 2 escus; lesquelles six quictances ensemble reviennent à la somme de 8 escus 20 solz, laquelle ce comptable

emploie cy en despence pour avoir en partie luy mesme paié la dite somme et en aultre prins aulcunes d'icelles quictances pour argent comptant des fermiers ou fermier du dit s^r d'Ingrande. Cy VIII^m XX^sols.

Item. — Produict *une sentence donnée à Tinchebray, le 6^me jour de febvrier 1584, comme noble homme Guy de la Bigne, s^r de la Rochelle, avoit faict arrester le fermaige du dit s^r d'Ingrande pour avoir par le dit de la Bigne paiement de plusieurs debtes qu'il demendoit au dit s^r d'Ingrande;* qui est pour monstrer, oultre les aultres remonstrances cy devant faictes, comme ce comptable a eu grands travaulx et ennuys à la dite curatelle estant chaicun jour en peyne et constitué en fraiz, contrainct d'emploier ses biens pour les affaires du dit s^r d'Ingrande, le revenu duquel à cause de tant d'arrestz il ne pouvoit recepvoir pour acquicter ses debtes et le nourir, ausquelles choses ce comptable supplie avoir esgard à la clausion et jugement du present compte pour adjuger à ce dit comptable salaire raisonnable de ses vaccations et interestz de ses deniers emploiez pour les affaires du dit s^r d'Ingrande; plus, à la mesme fin et consideration, produict une rellation de Robert Piques, sergent en la chastelenye de Tinchebray, du 10^me de mars l'an 1584, contenante signiffication du dit arrest faicte à ce compte suyvant la dite sentence.

Item. — Produict une missive de M^e Mathurin le Roy, advocad à Saincte Susanne, du dernier jour d'apvril 1585, adressante à ce dit comptable au dit lieu de Theeville, où il la receut, et suyvant et pour les causes y contenues a faict faire l'exploict et assi-

gnation, comme il luy estoit mendé par la dite missive, lequel exploict, au temps escheu de l'assignation, d'icelluy, ce dit comptable, comme il fut besoing, envoya par messagier expres au dit s^r le Roy, advocad au dit lieu de Saincte Susanne, distance de 50 lieues du dit Theeville, et mesme paia l'aultre messagier qui luy avoit apporté la dite missive, lequel aussi estoit venu expres du dit lieu de Saincte Susanne au dit Theeville; à faire lesquelz deux voiaiges par les dits deux messagiers, ilz ont vacqué tant à aller et venir que à sejourner, à chaicun 10 jours entiers, pour leur salaire desquelz ce dit comptable, à pareille raison que dessus de 25 solz par jour pour homme de pied, leur a paié à chaicun la somme de 4 escus 10 solz, qui est pour les deux la somme de 8 escus 20 solz; qui estoit pour le proces pendent au dit lieu de Saincte Susanne entre le dit s^r feu baron d'Ingrande, d'une part, et M^r le Bailly de Costentin, d'aultre part; estant le dit exploict demeuré à Paris où la dite cause fut renvoiée par devant Messieurs des Requestes du Palais au dit lieu, et pour lequel exploict ce dit comptable paia, pour les fraiz tant du sergent qui les feist au dit s^r Bailly pour son salaire et de ses recordz que du procureur du present comptable, la somme de ung escu deux tiers, qui est en tout, pour cest article, la somme de 10 escus. Pour ce, la somme de x^w.

Item. — Produict deux aultres missives du dit s^r le Roy, advocad, des dernier d'apvril et 28^me de may au dit an 1585. La premiere est pour monstrer la verité du prochain precedent article et la 2^de faict veriffication que le dit s^r d'Ingrande avoit beaucoup d'affaires et proces, ensemble qu'il estoit bien neces-

saire que ce dit comptable y feist plusieurs voiaiges comme il a faict, pourquoy les dits s^rs coheritiers de ce present comptable n'en peulvent contredire les fraiz et despence comme ilz sont cy devant et cy apres emploiez.

Item. — Produict une missyve à luy adressante de la part de M^e Ollivier Bureau, greffier de la dite Baronnye d'Ingrande à Chasteau Gontier, contenante responce à aultre que ce comptable luy avoit envoyée par messagier expres pour enquerir des affaires du dit s^r d'Ingrande au dit lieu, dont le dit greffier avoit congnoissance et soing, et advertissement à ce dit comptable d'y renvoyer; et pour lequel voiaige faict par ung messagier de pied aiant vacqué tant à aller, sejourner que à retourner depuys le dit Theeville jusques au forsbourgs de la ville où estoit le dit greffier, en quoy y a 50 lieues de distance, par l'espace de 11 jours entiers; pour lesquelz, pour la despence et salaire du dit messagier, à pareille raison que dessus de 25 solz par jour, ce dit comptable luy a paié la somme de 4 escus, 35 solz tournois; la dite missive en dabte le 22^me jour de juillet 1582. Cy IIII^v XXXV^s.

Item. — A la personne du dict feu s^r Baron d'Ingrande, suyvant sa lettre missive, ce dit comptable, le 28^me jour de may 1585, luy a fourny et paié comptant es mains de M^e Clément Vastel, qui à ceste fin estoit porteur de la dite missive, la somme de 183 escus, ung tiers, comme apert par la quictance du dit Vastel du dit jour et an, escripte et signée de sa main sur le dos de la dite missive et dont ce dit comptable faict production. Cy, pour ce, la dicte somme de IX^XX III^v I^tiers.

Item. — *Produict trois pieces d'escripture : la 1re du 8me de febvrier 1581,* qui est une attestation de Jacques le Long, notaire au Mans, contenante comme, en presence du dit notaire et des personnes desnommez à la dite attestation, *ce comptable se transporta à la maison seigneurialle d'Espynei le Chevreul pour y trouver le sr du dit lieu pour luy faire foy et hommaige, pour le dit sr d'Ingrande, à cause de son fief et seigneurie du Chevreul deppendant du fief de Chemiray* et pour gaiger le rachapt, suyvant la coustume du pays. *La 2de piece est une aultre attestation du dit notaire du dit jour et an, comme ce dit comptable se transporta au chasteau de Sourches le Voier, où il feist foy et hommaige au sr du dit Sourches et gaigea le rachapt de la dite terre de Chemiray, suyvant la dite coustume du pays;* le tout comme plus à plain est contenu aus dites pieces. Et la 3me est du 18me du dit mois et an, signée Aubert, contenante une consultation à luy faicte au Mans pour sçavoir si, comme pretendoit le dit sr de Sourches, le dit sr d'Ingrande estoit subject à ce que porte la dicte consultation ; pour toutes lesquelles choses ce dit comptable a faict plusieurs fraiz asçavoir au dit notaire, pour son sallaire et escripture des dites deux attestations et pour deux voiaiges par luy faictz pour assister aux affaires contenues aus dites attestations où sa presence estoit necessaire, afin d'avoir de luy icelles attestations, deux escus ; au dit Aubert, advocad, pour sa dite consultation ung quart d'escu de 15 solz. — Item, pour ung voiaige du present comptable par luy faict du dit Theeville aux fins contenues aus dites attestations et consultations et afin que, à faulte de ce faire, les dites terres du dit sr d'Ingrande

ne demeurassent saisies es mains des dits seigneurs, auquel voiaige, ensemble pour aultres affaires du dit s^r d'Ingrande, ce dit comptable, tant à venir, sejourner que retourner, a vacqué 24 jours entiers avec son train ordinaire et accoustumé de deux hommes de cheval et ung lacquais, dont la despence pour luy et son dit train pour les dits 24 jours, à pareille raison que dessus, monte la somme de 80 escus; qui est, pour tout le contenu au present article, la somme de 82 escus 15 solz. Cy, IIII^xx II^tt XV^sols.

Item. — Produict ung acte ou adveu rendu suyvant la dite consultation aux assises de la dite seigneurie de Sourches tenues à Bernay, le 30^me jour de mars 1581, par M^e Guillaume Marin, procureur de ce dit comptable pour le dit s^r d'Ingrande, suyvant la procuration speciale pour ce faire passée au dit Marin et demeurée vers le dit s^r de Sourches, comme porte le dit acte; pour laquelle procuration, acte et voiaige du dit Marin, ce comptable recevant de luy le dit acte luy a paié, pour despence et pour tous fraiz, la somme de 2 escus. Cy II^tt.

Item. — *Produict deux aultres pieces d'escripture: la 1^re en dabte du 17^me jour de feborier au dit an 1581, qui est une attestation de Louys Champion, notaire, comme ce dit comptable se transporta au manoir seigneurial de Neufvillette pour faire foy et hommaige au s^r du dit lieu, pour le dit s^r d'Ingrande, à cause de son fief et seigneurie de Monttrouvé et de la Peccardiere, tant en fief que en dommaine tenu du dit s^r de Neufvillette. La 2^de piece du 19^me jour du dit mois et an, donnée à la jurisdiction de bailliage à*

*Saincte Susanne, contenante comme ce comptable offrit foy et hommaige avec rachaptz, suyvant la caustume, au roy de Navarre, à cause du fief d'Estivale et du fief de la Peecardiere appartenantz au dit s^r d'Ingrande,* comme le tout est plus à plain contenu aus dites pieces; pour la delivrance desquelles pieces ce comptable a paié, compris le salaire de ses advocadz et du notaire, la somme de 2 escus. Cy ii^w.

Item. — *Produict deux pieces d'escripture: la 1^re du 5^me jour de juing 1581 contenante adjournement faict par ce comptable à comparoir au 8^me jour de juillet de lors prochain en suyvant aux assises de la seigneurie de Neufvillette pour faire foy et hommaige symple au s^r du dit Neufvillette, pour raison de la terre de la Peccardiere appartenante au dit s^r d'Ingrande. La 2^de est ung acte des dites assises du dit 8^me jour de juillet, comme M^e Guillaume Marin, procureur special de ce dit comptable par* vertu de sa procuration mentionnée au dit acte estre demeurée par devers le dit s^r de Neufvillette, *feist et jura la foy et hommaige au dit s^r à cause de la dite terre de la Peccardiere;* pour lequel acte, procuration et vaccation du dit Marin ce comptable a en tout paié la somme de 2 escus. Pour ce ii^w sol.

Item. — Ce dit comptable par deux quictances du 14^me jour de septembre 1582, l'une signée Le Clerc et l'aultre Cochyn, boursiers de la grande eglise d'Angiers, montantes chaicune six escus, revenantes ensemble à la somme de 12 escus, a paié la dite somme aus dits boursiers pour les causes contenues es dites deux quictances. Cy pour ce xii^w sol.

Item. — Pour servir et adjouxter avec l'acte faict avec le s^r de Bordeaux le 25^me d'octobre 1582, produict vers le commencement du premier libvre des pieces du dit compte, ce dit comptable produict aussy en ung sac asçavoir : le nombre de 55 pieces d'escripture en une liace, plusieurs en aultre liace, sept aultres pieces d'escripture, plus en aultre liace, unze pieces d'aultres escriptures, le tout pour le faict de la creation de 40 livres de rente mentionnée au dit accord et comme la damoeselle femme du dit s^r de Bordeaux en avoit le droict, dont plus ample mention est faicte par le dict accord ; produict aussy en ung aultre sac nombre de 22 pieces d'aultres escriptures faisantes mention de reparations du moulin de Guindeley dont aussy est parlé par le dit accord du 25^me d'octobre. Toutes les dites pieces des dits deux sacs, tant en pappier que parchemin, signées et approuvées.

Item. — *Ce dit comptable produict une minutte du present compte laquelle minutte signée.*

*Faict aujordhuy tiers jour de may mil cinq centz quatre vingtz huict;* signé : *de Hennot* et Bunel, deux paraphes.

Collation faicte au greffe de Monsieur le Bailly de Caën à Baieux, requeste du dit s^r.

---

# REMARQUES

DE

# JACQUES LE MARCHANT

**Conseiller garde scel au bailliage et siège présidial de Caen**

**1674-1738**

—

PUBLIÉES ET ANNOTÉES

**Par M. G. VANEL.**

## INTRODUCTION

### I

Le manuscrit que nous publions fait partie de la collection Mancel, à l'Hôtel de Ville de Caen, où il porte le n° 100. C'est un petit registre in-8° de deux cent dix folios, cartonné, dont le numérotage est incomplet et qui contient, par endroits, au commencement et à la fin, plusieurs pages blanches. On y remarque deux écritures.

Il a servi successivement de *Journal* à deux membres de la famille Le Marchant, le père et le fils, qui portaient le même prénom de *Jacques* et qui furent, tous les deux, conseillers du Roi au bailliage et siège présidial de Caen. Jacques Le Marchant père n'a pas tenu de journal régulier (1); il a écrit, dans la première partie de ce manuscrit, un historique de la chapelle de Notre-Dame de la Délivrande et un abrégé des miracles arrivés dans cette chapelle. Ce travail

(1) Les quelques notes laissées par Jacques Le Marchant père commencent au f° 85, v°.

nous paraît original et inédit et renferme des déta
assez curieux sur le sanctuaire et son histoire. Il
aussi copié des opuscules divers sur le *Tay ou Té*, l
*Cérémonies du sacre de Louis XIIII*, la *Chronolog*
*des évesques de Bayeux*, un *Dialogue en vers sur*
*closcher et la croix des Huguenots*, voire même
*Enseignement pour les filles à marier* (1). Ses not
se réduisent à peu de chose: il les a commencées
jour de la Pentecôte 1674. Jusqu'en 1678, date de
dernière, il n'en a, en tout, écrit que six, à peine deu
pages. Aussi l'intérêt de notre manuscrit se con
centre-t-il dans le *Journal* tenu par son fils, qui pr
la plume en 1689 et ne la déposa qu'en mars 1738, o
peut dire à sa mort, car il mourut à l'âge de 81 ans

(1) Voici l'énumération de ces divers opuscules:

1° *Abrégé des miracles faits en la Chapelle de N.-D. de la Déli*
*vrande, scise sur la parroisse et village de St-Quentin de Luc, e*
*Basse-Normandie, sur la mer;*

2° *Les remarques de divers auteurs touchant la Cour des Princes* (pagination à part);

3° *Description du Tay ou Té, sa préparation, sa qualité, l'usage et les effets, suivant l'ordre et la pratique qu'en fait et use M. des Yveteaux, conseiller d'Estat, et est propre pour la goutte, la gravelle, la migraine et autres maladies;*

4° *Pièces de vers, sonnets, odes, etc.;*

5° *Les particularités des cérémonies observées en la majorité du Roi Louis XIIII;*

6° *La Chronologie des seigneurs évesques et doyens de l'église cathédralle Nostre-Dame de Bayeux et plusieurs statuts et ordonnances du chapitre dudit lieu, dès l'an IIII$^{XX}$XI jusqu'à l'an 1659;*

7° *Dialogue sur le closcher et la croix des Huguenots* (en vers);

8° *Enseignement pour les filles à marier;*

9° *Relation de toutes les particularités qui se sont faites et passées dans la célèbre entrée du Roy Louis 14 et de la Royne, à Paris, le jeudy 24 aoust 1660;*

10° *Qu'il faut rendre compte pour gagner le Jubilé* (en vers).

le 21 mai suivant (1). Ses notes se suivent, régulières, mais plus ou moins espacées, pendant cette longue période, et c'est un fait assez rare pour qu'il méritât d'être particulièrement signalé.

Ce manuscrit, bien que n'ayant pas quitté notre ville, a eu des fortunes diverses et, jusqu'à présent, plutôt malheureuses. Nous allons essayer de les retracer.

Le 18 novembre 1725 naissait à Caen Charles de Quens, fils de Vigor de Quens (2), bourgeois de Caen, « maistre faiseur de bas au mestier », et de demoiselle

(1) Le *Journal* de Jacques Le Marchant fils commence au f° 89, v°, et se termine au f° 180. A la fin du manuscrit, on remarque, sur les huit derniers folios, des deux écritures du père et du fils, des copies de remèdes, de quolibets, de dizains de toute sorte, d'anagrammes et quelques notes fort brèves sur l'Histoire de France.

(2) Le père de l'avocat Charles de Quens, Vigor Dequens ou de Quens, était venu de Billom, en Auvergne, s'établir à Caen. Il était *maistre du mestier de faiseurs de bas* et avait été plusieurs fois *garde* de cette corporation. Le manuscrit 132, in-f°, de la Bibliothèque de Caen (papiers de Quens) nous renseigne à cet égard. On y lit, entre autres pièces, à la date d'octobre 1705 : « Compte que rendent Michel Bouvier et *Vigor Dequens*, cy-devant Gardes du Mestier de Faiseurs de bas, de leur recepte et despence, qu'ils ont faicte de leur gestion en qualité de Gardes, à commencer d'aoust mil sept cent trois et à finir au mois d'aoust mil sept cent cinq, pour estre examinée par les nommés Bouslay, Louis Le Roy, Auber Le Tellier, Maistres nommés par ledict mestier, par certificat passé au couvent des Cordeliers, en date du vingt-neufiesme septembre mil sept cent cinq ». Il existe plusieurs de ces comptes. Vigor de Quens occupait sept métiers et plusieurs apprentis. A la même époque, il y avait à Caen un receveur de la capitation qui devait être le frère de celui-ci et s'appelait Pierre Dequens. Nous trouvons, en effet, dans le même registre, de 1702 à 1708, plusieurs « Comptes que rend *Pierre Dequens*, bourgeois de Caen, à M. de Floissac, conseiller du Roy, receveur et payeur des rentes de l'Hostel de Ville de Paris, de la recepte et despence, par luy faicte, de recouvrements de la capitation de la noblesse,

Suzanne-Charlotte de Jourdain, demeurant paroisse Saint-Jean, rue des Carmes. M. de Quens devint avocat au bailliage et siège présidial (1), pratiqua peu, mais collectionna beaucoup. C'était un lettré. Dans sa longue vie, — il ne mourut que le 4 septembre 1807, — il écrivit sans relâche, copiant tout ce qui lui tombait sous la main et s'attachant surtout aux écrits et aux renseignements qui concernaient Caen et sa région. Il fut l'élève d'un savant jésuite, le P. André, et devint plus tard son confident et son intime ami. Le P. André lui laissa, à sa mort, ses nombreux manuscrits et les notes qu'il avait amassées. M. de Quens a pu connaître les Le Marchant, que fréquentait le P. André, et c'est ainsi que s'expliqueraient facilement certaines particularités que nous signalerons ci-après.

M. de Quens n'a rien publié. Mais il rassemblait des matériaux qui feraient croire que c'était son intention. Il est, en effet, l'auteur d'un volumineux recueil, classé sans beaucoup d'ordre et visiblement de premier jet, qu'il destinait probablement à une publication, projet que la Révolution de 1789 et les événements qui l'accompagnèrent lui firent sans doute abandonner. Ce recueil, en trois volumes in-f°, qu'on a pris l'habitude de désigner sous le nom de *Journal*

officiers de judicature, de maréchaussée, bourgeoisie de Caen et du Commis des fermes du Roy, dans la généralité, ensemble des procureurs et huissiers du bureau des finances de Caen ».

(1) Charles de Quens épousa, le 11 septembre 1770, à Saint-Étienne de Caen, demoiselle L. Lentaigne, fille de Jean-Richard Lentaigne, négociant, et de demoiselle Anne Le Hot du Ferrage. Il demeurait place Fontette, qui devint, en 1791, place de l'Espérance. Plus tard, il changea de domicile et vint habiter place Malherbe, où il mourut. Il avait deux filles qui décédèrent sans postérité.

*d'un bourgeois de Caen,* et qui est, en réalité, intitulé *Éphémérides,* se trouve à la Bibliothèque de la ville de Caen (1), où il est entré, en 1841, avec les papiers de M. de Quens et les manuscrits du P. André. Il se compose, pour la plus grande partie, d'emprunts faits à des *Journaux* du XVII^e^ et du XVIII^e^ siècle.

Or, M. de Quens a eu entre les mains les *Remarques de Jacques Le Marchant;* il les a utilisées en copiant une partie des notes, quelquefois mot pour mot, souvent en supprimant certaines phrases et en conservant les autres. Dans ces emprunts, très sommairement déguisés, il a soin, toutefois, de donner un caractère impersonnel aux faits qu'il copie ; il se garde aussi de reproduire les notes ayant trait à la vie ou aux actes de notre annaliste ; de plus, il ne commence ses emprunts qu'en l'année 1696. De 1668 à 1696, il semble ignorer environ quatre-vingt-dix pages de notre manuscrit (2). Enfin,

(1) Bibliothèque de la ville de Caen, série des ms., n^os^ 304 et 305, in-f^o^. Ce recueil se compose de trois volumes. Le premier contient 328 feuillets, le second en contient 308 et le troisième, qui n'est, à proprement parler, qu'une sorte de table, 37 seulement.

« Ce recueil, dit M. A. Decauville-Lachénée, dans une *Étude* que nous citons plus loin, consiste en feuilles de différentes dimensions, remplies les unes en entier, les autres en partie ; certaines pages sont en blanc, attendant un complément ou une rectification des notes qui le composent ; l'ordre y est peu observé et, parfois, les mêmes faits y sont reproduits ; le tout est vraisemblablement de la même main et écrit dans un espace de temps assez restreint, si on en juge par le maintien de l'écriture. C'est, pour ainsi dire, une réunion de fiches destinées à préparer un travail ultérieur et que l'on pourrait trier en cas de besoin ». *(Notes sur les annalistes et auteurs de journaux de la ville de Caen. Mémoires de l'Académie de Caen,* 1904.)

(2) Ce qui n'empêche pas M. de Quens de commencer ses *Éphémérides* dès 1070. On y trouve des notes concernant des faits du

en 1733, il s'arrête, et, pourtant, Jacques Le Marchant continue ses notes jusqu'en 1738. Les faits mentionnés par les *Éphémérides*, de 1652 à 1696, appartenaient donc à un autre *Journal*, où M. de Quens les a puisés. Ces lacunes sont bizarres, et l'on peut se demander si l'auteur des *Éphémérides*, au lieu du manuscrit original, n'a pas eu à sa disposition une copie incomplète de celui-ci.

Il faut ajouter que le recueil de la Bibliothèque de Caen est lui-même incomplet. Les feuillets des années 1717, 1720, 1721, 1722 et 1723 manquent et ont été arrachés. En 1720, on trouve une seule note fragmentaire, reproduisant une petite partie d'un article consacré par Jacques Le Marchant à l'entrée de Mgr de Lorraine à Bayeux.

Nous avons dit que M. de Quens a soin de donner un caractère impersonnel à ses notes et de ne pas insérer les faits où Jacques Le Marchant intervient directement. Une fois, cependant, il s'est oublié et l'on peut constater un pronom personnel qui ne s'applique à personne. Les Le Marchant avaient des propriétés à Luc, Langrune et la Délivrande. Au mois d'août 1706, on répara la tour de l'église Saint-Martin de Langrune, qui avait été fortement endommagée par la foudre, le 7 octobre 1683. Jacques Le Marchant y contribua « à raison de 16 sols par acre », et il ajoute : *il m'en a cousté 20 livres 11 sols* (1); men-

XII^e et du XIII^e siècle : la période de 1668 à 1696, que nous signalons, a été puisée dans des recueils ou des journaux différents et, quelquefois, dans de simples manuels d'histoire.

(1) Cette note nous permet d'apprécier l'étendue de la terre de Langrune, qui, d'après sa contribution, devait avoir une trentaine d'acres.

tion que, par inadvertance, les *Éphémérides* reproduisent textuellement (1).

Une autre particularité curieuse, c'est que, dans sa compilation, M. de Quens a transcrit des notes et des renseignements, pris ailleurs que dans les *Remarques*, et où il est cependant question de Jacques Le Marchant. Nous citerons notamment le fait relatif au procès que ce dernier intenta au curé de Saint-Nicolas à propos d'une bénédiction de cloches; une altercation fort vive avec l'évêque de Bayeux, Mgr de Nesmond, à Saint-Étienne, et, enfin, la mention suivante, relative aux difficultés qu'on éprouvait pour se procurer du blé, lors des émeutes de 1713: « Le vendredi 25 août 1713, il est arrivé sur le quai de cette ville de Caen un bâtiment chargé de blé, qui a été vendu 40 sols le boisseau, dont une partie était pourrie. *Jacques Le Marchant* ayant acheté un boisseau dudit blé et l'ayant lavé dans l'eau, il a diminué de trois seizièmes et demi ». Notre annaliste passe ces faits sous silence ou les note sous une autre forme (2).

De tout ceci, il résulte que les *Éphémérides* ont été puisées à des sources diverses et qu'elles ne sont point un recueil original, mais il n'en reste pas moins évident que les *Remarques de Jacques Le Marchant*

(1) Après la note de J. Le Marchant, M. de Quens ajoute un paragraphe donnant l'heure de l'accident, la mesure en pieds de la partie du clocher renversée par la foudre et les dégâts causés au pavé de l'église.

(2) Nous avons déjà signalé la façon dont les *Éphémérides* de M. de Quens ont été composées et l'usage que celui-ci a fait des *Remarques de Jacques Le Marchant* dans l'*Introduction* du *Recueil de journaux caennais* (Rouen, 1904), publié par la Société de l'Histoire de Normandie.

forment leur base et que, sans elles, elles n'offriraient qu'un maigre intérêt (1).

Toutefois, les infortunes de notre manuscrit, déjà pillé, ne devaient pas s'arrêter là. De longues années après, en 1841, un érudit, M. G. Mancel, conservateur de la Bibliothèque de Caen, fit entrer dans cette bibliothèque les papiers du P. André et ceux de M. de Quens, qu'il avait eu la bonne fortune de découvrir (2). Il y trouva les *Éphémérides*. Ce recueil devait pourtant voisiner avec les *Remarques*, mais ces dernières étaient probablement alors la propriété du libraire Mancel, qui les légua beaucoup plus tard à la ville de Caen, avec ses collections de tableaux et d'objets d'art.

En 1848, G. Mancel, intéressé par ce recueil,

(1) M. A. Decauville-Lachénée, bibliothécaire-adjoint de la Bibliothèque de Caen, auquel nous adressons nos remerciements pour son aimable obligeance et l'aide qu'il n'a cessé de nous donner dans nos recherches, a publié l'an dernier, dans les *Mémoires de l'Académie de Caen*, une étude sur le *Journal d'un bourgeois de Caen*, étude qui aboutit aux mêmes conclusions que les nôtres. Il y signale l'erreur d'attribution de M. G. Mancel et restitue à Jacques Le Marchant la paternité des nombreuses notes que M. de Quens a plus ou moins copiées. De plus, il reconnaît la similitude d'écriture existant entre les *Éphémérides* et les manuscrits laissés par cet avocat, similitude qui ne peut laisser aucun doute sur la main qui les a écrits. Il constate que si les *Remarques de Jacques Le Marchant* forment le fond de cette compilation, « il en résulte que le surplus a été emprunté à d'autres journaux et recueils personnels de divers auteurs », ou recueilli dans les souvenirs que les nombreuses relations de M. de Quens ont pu lui fournir au cours de sa longue vie. *(Notes sur les annalistes et auteurs de journaux de la ville de Caen. Mémoires de l'Académie de Caen*, 1904.)

(2) Ces papiers, trouvés en 1841, provenaient d'une d^lle^ Peschet, légataire d'une d^lle^ de la Blottière, héritière elle même de Ch. de Quens.

voulut, à son tour, en tirer parti. Il le traita comme M. de Quens avait traité l'œuvre de Jacques Le Marchant. Il résuma ces trois volumes, sans s'astreindre à suivre l'orthographe et l'ordre adoptés par le rédacteur, et, au lieu de conserver le titre d'*Éphémérides*, il intitula son volume : *Journal d'un bourgeois de Caen*, titre sous lequel il a toujours été désigné depuis (1). M. G. Mancel croyait ce recueil une œuvre originale ; il ignora le manuscrit qui avait fourni une grande partie du texte ; bien plus, il en rechercha l'auteur. S'appuyant sur une simple citation dans une note, à propos de réparations à l'abbaye de Saint-Étienne, et sur des passages concernant la ville de Saint-Lo (2),

(1) Ce volume, tiré à petit nombre et bientôt épuisé, est devenu rare.

(2) M. de Quens doit, en effet, avoir eu à sa disposition le *Journal* d'un bourgeois de Saint-Lo ou d'un Caennais qui avait de fréquentes relations avec cette ville. Dans ses *Éphémérides*, principalement au commencement et à la fin, — encadrant, pour ainsi dire, les notes prises dans les *Remarques de Jacques Le Marchant*, — il mentionne les moindres événements qui s'accomplissent dans cette partie de la Basse-Normandie. Pendant l'hiver de 1733, ce « bourgeois » fit un long séjour chez sa tante et sa sœur, qui demeuraient dans cette ville. Il y fut même, avec tous les habitants de la maison, atteint de la *coqueluche*, « mal universel », que, plus tard, notamment en 1776, on nomma la *grippe*, devenue, de nos jours, l'*influenza*.

Quant à l'attribution à un « nommé Lamare », elle est absolument fantaisiste : M. G. Mancel invoque deux notes du manuscrit dans lesquelles il voit, sinon une preuve, du moins une probabilité. Voici la première : « 1707. Quelques jours après la Fête-Dieu, on a commencé de réédifier l'église S^t^-Étienne, etc. *Le nommé... Lamare* a été l'architecte, et le nommé... Noury a été le charpentier ». La seconde note n'est que la transcription d'un « contrat de fieffe de maisons sises rues Écuyère et des Jésuites, passé le 2 mai 1724, entre M. de Pierreville, vendeur, et les s^rs^ Pierre Guilletot et

il émit l'avis que l'auteur était un nommé Lamare, architecte ou entrepreneur de bâtiments, et qu'il devait habiter Saint-Lo, hypothèse qui ne repose sur aucun fondement.

En résumé, quels que soient les documents que M. de Quens ait utilisés, une simple comparaison d'écritures avec les papiers de ce dernier, qu'il avait entre les mains, aurait appris à M. G. Mancel que le rédacteur des *Éphémérides* ne s'appelait point *Lamare*, mais tout simplement *de Quens*. Et, certes, des points de comparaison ne manquaient pas!

Il est temps aujourd'hui de débrouiller cet imbroglio et de rendre à César ce qui appartient à César. La Société des Antiquaires de Normandie l'a pensé en autorisant la publication des *Remarques de Jacques Le Marchant*, dans leur intégralité, leur forme originale et leur vieux français, qui, bien qu'assez correct en général, se ressent parfois de la façon rapide et sans prétentions littéraires avec laquelle ces notes ont été rédigées.

Occupons-nous maintenant de la famille Le Marchant.

Isaac Le Guay, *dit Lamare*, entrepreneurs de bâtiments, demeurant paroisse St-Étienne ».

Est-il possible, sur ce double texte, d'appuyer la moindre conjecture et les objections n'en ressortent-elles pas d'elles-mêmes? Ainsi, pourquoi *Lamare* serait-il l'auteur d'un journal plutôt que *Noury* et *Guilletot*, qui sont nommés à côté de lui et comme lui? Et comment, d'autre part, expliquer que Lamare, s'il était cet auteur, eût écrit, dans la premiere note, « *le nommé Lamare* », en laissant en blanc son prénom, alors que, dans l'acte de vente, il se faisait appeler Isaac Le Guay, *dit Lamare*?

## II

Le nom de Le Marchant a été, de tout temps, très répandu à Caen. Nous avons déjà eu l'occasion de publier deux journaux manuscrits dont les auteurs portaient ce nom. Ils étaient commerçants et appartenaient à la petite bourgeoisie.

La famille Le Marchant dont nous avons à nous occuper ici était originaire de la généralité de Caen. D'après les documents communiqués à La Chesnaye des Bois et à d'Auriac, cette famille se rattacherait aux Le Marchant, connus dès 1080, dans la vicomté de Caen. Jusqu'au XVII^e siècle, ses représentants se distinguèrent dans la carrière des armes.

Jean Le Marchant, seigneur de Rochemer et de Caligny, surnommé *le Fortuné*, combattit à Ivry, aux côtés de Henri IV, fut blessé et se retira dans ses terres de Luc-sur-Mer (Caligny) où il mourut. C'était le frère de Jean Le Marchant, grand-père de notre chroniqueur, dont il est question ci-après.

Les documents communiqués à La Chesnaye des Bois paraissent authentiques; d'ailleurs, nous ne remonterons pas au delà du XVII^e siècle, ce qui n'offrirait qu'un intérêt relatif.

Cette famille a possédé les seigneuries d'Ippeville, de la Houssaye, de Gueffosses, de Feuguerolles, de Saint-Louët-sur-Seulles, de Tracy, des Ligneries, de Caligny, de Luc, de Langrune, de Crépon, de Rochemer, du Rosel, de Beauvais, des Vaux, de Saint-Manvieu, d'Esquay, d'Outrelaize, en Normandie; de Lassay, de Vihiers, de la Fouhardière, d'Espinay, de Beaumont,

de Boisemont, de Villemalade, du Perray, de Franche ville, de Soloin, de Saint-Albin, de la Feillette et de Vernouillet en Touraine, où une branche se serait établie.

Au XVII^e siècle, la famille Le Marchant (1) s'est divisée en trois branches :

1° Branche des Le Marchant de Feuguerolles, qui a formé deux rameaux : des Ligneries et de Saint-Louët.

2° Branche des Le Marchant de Caligny, qui a formé les quatre rameaux du Rosel, de Saint-Manvieu, de Beauvais et des Vaux. Notre chroniqueur en faisait partie.

3° Branche des Le Marchant de Vernouillet, fixée en Touraine.

(1) Comme armes, les Le Marchant portaient : d'argent, à un chevron de gueules, accompagné de trois roses doublées de même, deux en chef et une en pointe.

L'écu, timbré d'un casque de profil, montrant cinq grilles, les bords d'argent ; orné d'un bourrelet de six pièces d'argent et de gueules et de ses lambrequins de gueules, doublés d'argent ; ayant pour cimier un lion d'or naissant, orné et lampassé de gueules, tenant de la patte droite une épée haute, la lame aussi de gueules, avivée et pommetée d'argent, et de la patte gauche, trois roses doublées de gueules, tigées et feuillées de sinople, en forme de bouquet.

Devise : *Nostri servabit honorem.*

Supports : deux lions d'or, la tête contournée, armés et lampassés de gueules, tenant chacun l'écu d'une patte et, de l'autre, une épée haute, la lame de l'épée de gueules, croisée et pommetée d'argent, les lions posés sur une terrasse de sinople.

Ces armes ont été écartelées et modifiées par les diverses branches. La branche des Vaux, qui est la nôtre, portait : écartelé au un et quatre de Le Marchant, au trois et deux de gueules, au chef denché d'or, qui est de Pierrepont, en Normandie.

*(Documents communiqués par M. Le Féron de Longcamp.)*

C'est de la seconde branche dont nous avons à parler (1).

Selon La Chesnaye des Bois, Jean Le Marchant, écuyer (2), grand-père du nôtre, avait servi dans les

(1) Les Le Marchant de Caligny s'éteignirent avec Philippe-Paul-Aimé Le Marchant de Caligny, seigneur de Courseulles, Luc, Langrune, etc., né à Caen, paroisse Saint-Pierre, le 13 septembre 1746; mousquetaire de la garde du Roi, dans la deuxième compagnie, en 1768; décédé à Caen, le 3 mars 1817, à l'âge de 71 ans. Il avait épousé Marie-Madeleine-Françoise de Marguerye. Leur fils, Charles Le Marchant de Caligny, né à Saint-Pierre-Azif, le 2 mai 1781, officier de marine sous le premier Empire, fut fait prisonnier en Espagne et mourut, sur un ponton anglais, le 14 janvier 1809.

Une sœur du dernier chevalier de Caligny, Marie-Madeleine-Élisabeth Le Marchant de Caligny, avait épousé Messire Nicolas-François-Xavier Le Tellier de Vauville.

Les Le Marchant de Beauvais s'éteignirent en la personne de Joseph-Philippe Le Marchant de Beauvais, écuyer, seigneur de Beauvais et de Vaubisson, né à Caen, paroisse Notre-Dame, le 24 septembre 1724, de Joseph-François Le Marchant, écuyer, chevalier de Beauvais, échevin, gouverneur de la ville de Caen, et de Marie-Anne-Françoise de Prépetit de Cahan. Il mourut, sans avoir contracté d'alliance, à Luc, le 12 août 1753, à l'âge de 28 ans, et fut inhumé dans l'église de cette paroisse.

Les Le Marchant du Rosel s'éteignirent par la mort des deux fils et de la fille de Pierre Le Marchant du Rosel, conseiller du Roi au bailliage de Caen, décédé à Caen, le 10 avril 1724, et inhumé à Luc, dans la chapelle de la famille. Ses biens passèrent à la branche des Vaux.

A l'assemblée de l'ordre de la noblesse tenue en l'église Saint-Étienne, le 17 mars 1789, la famille Le Marchant était représentée par le sieur Le Marchant de Caligny, écuyer, seigneur de Caligny, Luc, etc., et par le sieur Le Marchant, écuyer, seigneur de Feugerolles, de la branche aînée.

(2) Messire Jean Le Marchant, sieur de Rochemer et de Caligny, avait épousé Marie Coullart du Bat, dont le père était procureur au bailliage et siège présidial.

armées. Il fut blessé au siège de La Chaize, en 1595, et se retira à Caen, dans sa terre de Langrune, où il mourut. Il n'eut qu'un fils, Jacques Le Marchant, sieur de la Mare et de Caligny, père du chroniqueur.

Jacques Le Marchant, sieur de la Mare, écuyer, avait pris le parti de la robe. Il devint conseiller du Roi au bailliage et siège présidial de Caen et échevin. Il était né à Caen, paroisse Saint-Gilles, le 19 octobre 1608; il fut nommé par « vénérable et scientifique personne Me Samuel Lemart, prêtre, protonotaire de Mgr l'Évêque de Bayeux en sa cour et juridiction ecclésiastique au siège de Caen, chanoine de Bayeux et du Saint-Sépulchre; assisté de dame Catherine Le Marchant, femme d'honorable homme Jean Le Canu, sieur de la Chaussée; en présence de Me Jacques Coullart, procureur au bailliage de Caen, son aïeul ». Il mourut à Caen, paroisse Saint-Pierre, le 24 novembre 1681, à l'âge de 73 ans, 1 mois et 6 jours, et fut inhumé le lendemain, dans l'église Saint-Pierre, en présence de Messire Pierre Le Marchant, son fils aîné, et de Thomas Rouxelin, écuyer, son beau-frère (1).

Il avait épousé à Caen, le 7 novembre 1645, demoi-

(1) La famille Le Marchant avait été recherchée pour sa noblesse et elle avait obtenu quatre arrêts : le premier, à la Cour des Aides de Normandie, au mois de décembre 1652; le second, à la Chambre souveraine des Francs-Fiefs de Rouen, le 7 mars 1656; le troisième, au Conseil du Roi, le 9 août 1721, qui la maintinrent dans sa noblesse.

Enfin, le 3 janvier 1767, Messire Le Marchant de Caligny, seigneur de Luc, obtint un acte de notoriété de douze gentilshommes, attestant sa noblesse, d'après les titres qui leur avaient été soumis. Cet acte de notoriété, imprimé en 1768, se trouve à la Bibliothèque nationale et à la Bibliothèque de Caen. *(Documents communiqués par M. Le Féron de Longcamp.)*

selle Marie Rouxelin (1), fille de Messire Pierre Rouxelin, écuyer, conseiller du Roi, receveur général des présidiaux du Cotentin, et de dame Denise Auberée.

De ce mariage naquirent cinq enfants :

1° Pierre, *alias* Jean-François Le Marchant, sieur de Blocheville et de Caligny ; né à Caen, le 29 mars 1650 ;

2° André Le Marchant, sieur de Beauvais, né à Caen, le 22 juillet 1654 ;

3° Jacques Le Marchant, sieur des Vaux, auteur des *Remarques;* né à Caen, le 18 septembre 1656 ;

4° Jean Le Marchant, né à Caen, le 21 juillet 1660, qui entra dans les ordres et fut curé de Troismonts ;

5° Jean Le Marchant, né à Caen, le 13 novembre 1662 ; il mourut en bas âge et fut inhumé à Caen, dans l'église Saint-Pierre, le 21 avril 1667, âgé de 4 ans et 5 mois.

## III

### Jacques Le Marchant des Vaux.

Jacques Le Marchant, écuyer, seigneur des Vaux, troisième fils de Jacques, sieur de la Mare, était né à

(1) Marie Rouxelin était née à Caen, paroisse Saint-Pierre, le 12 août 1625. Elle avait été nommée par noble dame Marie du Quesnay, femme de Guillaume Vauquelin, conseiller du Roi, président du bailliage et siége présidial de Caen, assisté de Messire Jacques Auberée. Elle mourut, le 16 décembre 1696, à Caen, paroisse Saint-Pierre.

La famille Rouxelin prit au XVIII^e siècle, à la suite d'alliances, le nom de Rouxelin de Formigny de la Londe.

Caen, comme nous venons de le voir, paroisse Saint-Pierre, le 18 septembre 1656. Il fut nommé par Jacques Lieust, sieur de la Rozière, et dame Anne Auberée, sa tante du côté maternel.

Il fut élevé, avec ses frères, dans la maison paternelle, qui était située sur la paroisse Saint-Pierre, quartier du Vaugueux. Ses parents étaient gens de crédit et de considération et possédaient une fortune assez considérable. Ils avaient chez eux un ecclésiastique, le sieur Jean Cousin (1), qu'ils avaient chargé de l'éducation de leurs trois enfants, et qui devint plus tard curé de Saint-Gilles. Jacques reçut donc une instruction assez développée et, de plus, suivit les cours de la Faculté des droits.

Au mois de décembre 1688, à l'âge de 32 ans, il acheta la charge de conseiller garde scel au bailliage et siège présidial de Caen, qui le faisait membre de cette compagnie. Cette vente lui avait été consentie par le sieur de Maisons, fils de M. Bénard de Rotot, écuyer, châtelain d'Amayé, son prédécesseur, qui était mort en avril 1686.

Il tenait à ses fonctions et la lecture de son *Journal* prouve qu'il les exerça avec droiture et probité. Il fut plusieurs fois choisi par ses collègues pour se rendre en députation auprès des hauts personnages qui passaient à Caen; aussi, quand, en 1727, un édit du Roi supprima les offices de conseillers garde scel dans

(1) Jacques Le Marchant, dans ses *Remarques*, rend ainsi hommage à son ancien précepteur: « Aujourd'huy, lundi 7 juin 1694, Me Jean Cousin, prestre, curé de St-Gilles de Caen, professeur de théologie en l'Université, est mort en odeur de saincteté. Il avoit demeuré chez nous, *nostre précepteur*. C'est une perte considérable pour toute la ville et particulièrement pour les pauvres ».

tous les sièges présidiaux du royaume, Jacques Le Marchant, malgré ses 71 ans, ne se retira qu'avec tristesse de ses fonctions, auxquelles il était fortement attaché. Il reçut, en trois ou quatre paiements, la somme de 10.900 livres pour le remboursement de sa charge. Rentré dans la vie privée et n'ayant que des fils qui prirent la carrière des armes ou entrèrent dans les ordres, il continua cependant, dans ses notes, à s'intéresser à ses anciens collègues et à mentionner le nom des nouveaux magistrats qui achetaient leurs charges. Sa dernière note, écrite à peine deux mois avant sa mort, concerne un conseiller au bailliage qui venait de remplacer M. Hue de Mutrécy.

Jacques Le Marchant s'était marié deux fois. Il avait épousé en premières noces noble dame Jeanne Le Pelley, dont la famille avait, comme la famille Le Marchant, des propriétés à Luc et à la Délivrande. Il avait un beau-frère, Marc-Anthoine Le Pelley, sieur de Beaugy, écuyer, avec lequel il était intimement lié et qui mourut dans sa maison, à Douvres, le 3 juillet 1693, « au regret de tous les honnestes gens ».

Jeanne Le Pelley mourut le 17 mars 1719, et, ici, il faut convenir que la fermeté de caractère de notre chroniqueur, fermeté sur laquelle nous aurons à revenir, se manifesta, à cette occasion, d'une manière qui peut prêter à quelque critique. Sa douleur fut très vive, il a soin de nous le dire, et cette perte lui « causa un grand regret ». Toutefois, elle ne cadrait certainement pas avec ses habitudes : aussi voyons-nous que, si ses regrets furent vifs, ils furent courts, car, deux mois plus tard, — les deux mentions se suivent et, l'on peut ajouter, ne se ressemblent pas, — le 23 mai 1719, il se remariait à noble dame Marie-Anne-Émilie-

Sybille de Pierrepont, fille de Messire Louis de Pierrepont, écuyer, et de noble dame Magdelaine Hue de Mutrécy. Il avait 63 ans et sa femme, qui était née en 1700, n'en avait que 19. Aussi lui survécut-elle et n'eut-il plus l'occasion de manifester ses regrets. Elle mourut, en effet, à Caen, en son hôtel, paroisse Saint-Pierre, le 3 juillet 1748, dix ans après son mari, et fut inhumée le lendemain dans cette église.

Jacques Le Marchant n'avait pas d'enfants de son premier mariage; il en eut six de son second:

1° Marie-Magdelaine Le Marchant des Vaux, née à Caen, le 10 juin 1720; décédée sans alliance;

2° Louis-Jacques-Augustin Le Marchant des Vaux, dit l'abbé des Vaux, né à Caen, le 15 septembre 1721; mort à Caen, le 19 novembre 1753, et inhumé dans le chœur de l'église Saint-Pierre;

3° Marie-Anne-Magdelaine Le Marchant des Vaux, née à Caen, le 2 décembre 1723; décédée à Caen, le 14 février 1803. Elle avait épousé, le 2 juin 1744, Messire Nicolas-Jacques-Robert-François Le Tellier de Vauville (1), conseiller au bailliage et siège présidial, trésorier de France au bureau des finances de la généralité de Caen;

4° Jean-Baptiste Le Marchant des Vaux, né à Caen, le 30 novembre 1725, prêtre, grand trésorier de la cathédrale de Bayeux;

5° François-Michel Le Marchant des Vaux, né à Caen, le 21 août 1727; décédé sans postérité;

(1) Nicolas-Jacques-Robert-François Le Tellier de Vauville est le trisaïeul, du côté maternel, de M. Le Féron de Longcamp, ancien président de la Société des Antiquaires de Normandie, qui conserve encore le portrait de Marie-Anne-Magdelaine Le Marchant, son aïeule.

6° François-André Le Marchant des Vaux, né à Caen, le 22 septembre 1728, appelé le chevalier des Vaux, lieutenant d'infanterie dans le régiment de Champagne, où il se distingua pendant la guerre de Sept ans ; major ensuite dans la milice garde-côte de la capitainerie d'Oyestreham. Il avait épousé Marie-Jeanne-Catherine Regnault.

La postérité de Jacques Le Marchant était encore représentée en 1778 par un fils du chevalier des Vaux, Nicolas-François-Xavier, écuyer, né à Caen, paroisse Saint-Pierre, le 17 juin 1752. Ce petit-fils de Jacques avait été pourvu par le Roi d'une commission de lieutenant d'infanterie. Nous n'avons pu savoir ce qu'il était devenu, ni la date de son décès.

Notre conseiller, par ses deux mariages et ses propres parents, était allié à plusieurs des meilleures familles de la contrée. Parmi ces alliances, il y en avait une dont il se montrait fier, à juste titre d'ailleurs, et à laquelle il consacre une mention particulière. Il s'agit des Brébeuf. Le 22 avril 1691 décéda, à l'abbaye de Montivilliers, Marie-Marguerite de Brébeuf, sa cousine. Elle était sœur de Dom Nicolas de Brébeuf, prieur de Venoix. Cette religieuse mourut en odeur de sainteté ; on se disputait ses vêtements pour en faire des reliques. « Dom Nicolas de Brébeuf, son frère, dit-il, prieur de Venoix et homme de grande vertu et probité et savant prédicateur, ayant appris la nouvelle, fut touché, estant extrêmement unis et fist faire un service solennel, le 2 may 1691, en sa parroisse de Venoix, où j'eus l'honneur d'assister. Je fais ceste remarque dans ce manuscrit, ayant l'honneur d'appartenir à ceste noble et grande famille et ayant beaucoup de considération et de respect pour elle et,

en particulier, pour le sieur prieur de Venoix ». Et, à la mort de celui-ci, le 2 juin 1691, il écrit : « J'avois l'honneur d'estre son parent, à cause de mon espouse, et son plus particulier amy ».

Jacques Le Marchant, après la suppression de sa charge, vécut encore dix ans. Arrivé à la vieillesse, il ne paraît pas avoir souffert d'infirmités graves ; il continua, d'un esprit et d'une main fermes, de rédiger ses *Remarques*, jusqu'au mois de mars 1738, et s'éteignit le 21 mai de cette même année, à l'âge de 81 ans, 8 mois et 3 jours. Il fut inhumé le lendemain dans cette église Saint-Pierre dont il parle si souvent dans son manuscrit. S'il n'est pas, comme M. de Bras, une de ces personnalités qui laissent un souvenir populaire dans la vie de leur cité, nous pouvons cependant lui rendre le témoignage qu'il avait complètement et noblement accompli sa tâche d'homme utile à ses concitoyens et à sa ville natale.

## IV

Deux convictions profondes se dégagent de la lecture des *Remarques de Jacques Le Marchant*. Il était à la fois bon royaliste et bon chrétien, et l'on peut lui appliquer sans hésiter la devise caennaise : *Un Dieu, un Roy, une foy, une loy*. Jamais une plainte, jamais un mot de regret ne s'échappe de sa plume, même quand les mesures les plus vexatoires venaient porter le trouble dans ses intérêts ou dans sa carrière. Signale-t-il un fait contraire à tous les précédents et qui paraît « odieux à tout le monde », s'il note, par exemple, que le Roi, frustrant un ancien

serviteur, dispose, à prix d'argent, d'une place destinée jusque-là à récompenser les longs services de vieux officiers, il se contente d'ajouter: « Le Roy est le maistre », et l'on voit que c'est le sentiment sincère et convaincu de l'honnête homme et du digne magistrat.

Son caractère se ressentait quelque peu de ses convictions. S'il respectait l'autorité royale, il entendait aussi qu'on respectât scrupuleusement celle qui était attachée à ses fonctions, et la moindre atteinte aux privilèges du corps dont il faisait partie, s'agissait-il de questions graves ou de simples querelles de préséance, était pour lui matière à discussions souvent ardentes et toujours minutieusement motivées.

Il transportait ces habitudes dans ses relations privées et, tout en étant bon paroissien, il montra cependant au curé d'une église de Caen qu'il était aussi bon plaideur. Voici le fait. Le 16 mai 1706, la paroisse Saint-Nicolas était en fête; on bénissait la seconde cloche, et le parrain n'était autre que notre chroniqueur, « assisté de demoiselle Marie-Magdelaine Macé, femme du sieur Pierre-François Auberée, sieur du Taillis, premier trésorier de ladite église », sa parente. Le curé, Isaac Brodon, allait procéder à la cérémonie, quand Jacques Le Marchant s'aperçut que son nom manquait sur l'inscription habituelle et avait été remplacé par le nom de la marraine. Notre conseiller, fort de son droit, n'interrompit pas la cérémonie, mais fit expressément ses réserves et assigna le lendemain Me Isaac Brodon devant les juges compétents. Le procès fut assez long et se termina en faveur du parrain. L'inscription fut effacée et gravée ensuite conformément à ses justes prétentions.

Cette cloche n'avait pas de chance. Une première fois, quand elle sortit de la fonte, une des anses s'était trouvée avariée et il avait fallu la refondre. Une seconde fois, elle occasionna un procès; aussi le plus malheureux dans cette série d'aventures fut encore « le nommé Jonchon, fondeur, demeurant en ladite paroisse Saint-Martin », qui dut trois fois recommencer son travail.

Dans ses *Remarques,* Jacques Le Marchant se contente de mentionner la cérémonie de la bénédiction, ainsi que les noms du parrain et de la marraine, sans parler du procès. Nous ignorerions ce détail sans M. de Quens qui, tout en reproduisant la note, l'a beaucoup allongée et l'a complétée par cet épisode qu'il avait pu recueillir des Le Marchant eux-mêmes ou dans les autres papiers en sa possession.

Notre conseiller osa même, un jour, tenir tête à Mgr de Nesmond, évêque de Bayeux, à propos d'un incident dont il ne parle pas dans ses *Remarques,* mais que relate le *Journal d'un bourgeois de Caen,* et dont le procès-verbal original existe dans le deuxième volume des *Documents sur Caen,* que possède la collection Mancel.

Le 1er mai 1706, des thèses publiques de théologie étaient soutenues par plusieurs écoliers, dans une des salles de l'abbaye de Saint-Étienne, devant le recteur et les professeurs de la Faculté. L'évêque de Bayeux avait été invité à y assister, mais il n'arriva que peu d'instants avant la fin de la séance. Le recteur, qui était alors Me Hallot, sous-diacre, professeur de rhétorique au collège du Bois, occupait le siège de président et ne le quitta pas pour l'offrir à l'évêque, qui prétendait y avoir droit et le réclamait avec une

ardeur peu conciliante. Cela fit un certain scandale; le recteur y mit fin en prononçant le *Finiatur disputatio* et en quittant la salle avec les assistants.

Jacques Le Marchant était présent en qualité de notable. Il se prononça hautement et avec une grande vivacité contre la prétention du prélat, qui, non content de ses protestations orales, fit dresser un procès-verbal par l'official de Caen, Me Jean Guillot, curé de Notre-Dame de Froiderüe, et le fit attester et signer par de nombreux témoins. « Mgr de Nesmond, dit M. de Quens, se laissa aller à plusieurs invectives (et son répertoire, d'après la tradition, était malheureusement trop bien fourni) qui troublèrent toute la compagnie. Les bénédictins ne prirent point de part à toutes ces contestations. Le sieur Jacques Le Marchant, conseiller garde scel au bailliage de Caen, prit le parti des dits religieux en parlant à mondit seigneur l'évêque et en blâmant le trouble qu'il était venu apporter ».

Mgr de Nesmond, tenace dans ses prétentions et, depuis longtemps, ennemi sans scrupules et peu généreux des bénédictins de Saint-Étienne, ne se borna pas à ce procès-verbal. Il fit retomber une partie de ses rancunes sur les malheureux candidats. « Le 5 mai 1707, il donna un mandement portant condamnation de plusieurs propositions extraites de la dite thèse et autres précédemment soutenues dans cette abbaye, qu'il avait même honorées de sa présence au mois de novembre 1696, ainsi que le premier acte, qui fut soutenu en 1702 en ladite abbaye, qui était une dissertation sur l'Église. Ce mandement fut publié ledit jour, 5 mai, au synode, et condamna douze

propositions extraites des thèses soutenues aux années 1696, 1697, 1698, 1699, 1701, 1702, 1704 et 1706 » (1).

Mgr de Nesmond prenait, on le voit, le temps de la réflexion, et, sans vouloir discuter la question théologique, on peut trouver singulier que ces foudres pastorales, si ce n'est justes, du moins fort tardives, suivissent un accès de mauvaise humeur pour une simple querelle de préséance (2).

Cette affaire, qui, d'abord, n'avait pas été prise au sérieux par le Roi, auprès duquel on était intervenu, fut grossie par la suite et finit par l'indisposer contre

(1) Sur cet incident, on peut aussi consulter les *Mémoires de Foucault*, p. 367. Foucault termine sa note en disant « que tout ce désordre finit en risée » et qu'il y eut « des plaintes réciproques portées à la Cour, mais qu'on n'en parla au Roi, sur sa narration, que pour le divertir et que S. M. ne jugea pas à propos de régler le pas entre l'évêque et le recteur, celui-ci en étant constamment en possession dans les autres universités du royaume ».

(2) Mgr de Nesmond et les bénédictins de Saint-Étienne furent toujours en mauvais termes. Les bénédictins avaient été déclarés exempts de la juridiction épiscopale par le pape Alexandre II, du consentement de l'évêque Odon. Le pape Honorius III et l'évêque Henry II déchargèrent du droit épiscopal les paroisses soumises au patronage de l'abbaye. La question était de savoir de quels droits l'évêque avait entendu faire la remise : spirituels et pécuniaires ou de l'un des deux. *Inde iræ*. « M. de la Rue, dit l'abbé Laffetay, croyait qu'il ne s'agissait que des droits pécuniaires et que la juridiction spirituelle était formellement réservée ». C'était aussi ce que pensait Mgr de Nesmond. Le P. Chevillard soutenait le contraire. De là des difficultés de tous les instants.

De plus et au fond, la plus grande partie de l'animosité de Mgr de Nesmond se résumait en ceci : c'est que les bénédictins, comme beaucoup des meilleurs esprits de ce temps, avaient des tendances jansénistes que l'évêque de Bayeux ne pouvait souffrir. Il le leur fit sentir de toutes les manières. Les choses changèrent avec Mgr de Lorraine, janséniste avoué et militant.

la congrégation de Saint-Maur. Elle fut cause qu'un traité, conclu le 24 mai 1706 par cette congrégation avec l'abbaye de Cerisy, ne put obtenir la sanction royale, sanction qui ne lui fut accordée qu'en 1716, après la mort de Louis XIV.

## V

A propos de questions de préséance, il y eut à Saint-Pierre certaine histoire de *prie-Dieu soubs la lampe,* qui passionna, le mot n'est pas trop fort, le militaire et le civil pendant de longues années. Il s'agissait tout simplement de savoir si, oui ou non, M. le Lieutenant du Roi, gouverneur du château de Caen, avait le droit d'assister aux cérémonies religieuses, *Te Deum* et autres, assis dans un fauteuil au milieu du chœur, *soubs la lampe, avec un prie-Dieu.* On concédait bien le fauteuil, mais on refusait le prie-Dieu. Chose grave qui troubla tous les rapports entre les divers fonctionnaires et l'intendant, lequel y prétendait aussi. Le militaire, habitué à emporter d'assaut aussi bien les places fortes que les places à l'église, envoyait d'avance « six mousquetaires et un officier », qui assuraient, par une garde efficace, les prétentions du lieutenant du Roi. Le civil, intendant en tête, allait « pour se placer dans la première place du chœur de Saint-Pierre », mais il y trouvait M. de la Croisette, « assisté de M. le Major du château, avec six soldats, mousquets sur l'épaule », ce qui gênait singulièrement les protestations de M. de la Briffe. Finalement, sur un: *J'y suis, j'y reste,* vigoureusement appuyé, le civil était forcé d'aller chercher des sièges ailleurs.

Grande rumeur chez les intéressés. On écrivait au ministre, M. de la Vrillière, qui rapportait l'affaire au Roi. Le Roi avait certes d'autres affaires plus sérieuses à traiter, mais il n'en donnait pas moins ses ordres, et, chose bizarre, ces ordres (des ordres de Louis XIV!) n'étaient pas suivis (1). Si M. le Lieutenant du Roi cédait une fois, c'était pour revenir une seconde avec ses six mousquetaires, et ses successeurs montraient autant de ténacité. On alla même jusqu'à accuser M. de la Croisette de *violences*. Depuis longtemps, une députation des échevins allait, avant les cérémonies, chercher le lieutenant du Roi au château. Messieurs de la Ville protestaient, prétendant que c'était un abus. Le 30 mars 1711, avant le *Te Deum* pour la prise de Girone, on n'envoya pas de députation: colère de M. de la Croisette, qui entra de force dans la maison de ville et, saisissant *par sa robe* le

(1) Déjà, en 1690, l'intendant Foucault mandait à M. de Chateauneuf, « qu'il ne se faisoit point de cérémonie où les corps assistent, dans la ville de Caen, qu'il n'y survienne quelque contestation. Les échevins prétendent que les seuls chefs du bailliage ont droit à un flambeau, lors des feux de joye: aucun règlement n'en parle; qu'ils ne sont point obligés d'aller prendre le lieutenant de Roi du château, dans son logis, pour assister au *Te Deum*; qu'il ne doit point avoir de prie-Dieu, ni de carreau au milieu de l'église, comme on les donne au gouverneur et lieutenant général de la province, etc. » (*Mémoires de Foucault*, p. 269). Et, plus tard, en 1692, il écrivait: « Le 8 septembre, j'ai fait chanter un *Te Deum* pour la victoire de Steinkerque. Le s^r de la Croisette, lieutenant de Roi au château de Caen, ne s'y trouva pas parce qu'il prétend avoir un prie-Dieu au milieu du chœur, ce qui n'est dû qu'au gouverneur ou au lieutenant général de la province ». Ces chicanes continuèrent, malgré les ordres du Roi, et l'accord fut long à s'établir, s'il s'établit jamais.

premier échevin, M. Groualle, l'obligea à l'accompagner. Une autre fois, même procédé envers M. de Saint-Martin, qu'il prit par la manche, « soubs le prétexte d'avoir besoin de l'appui de son bras pour marcher », toutes choses qui nous paraissent, de nos jours, tourner au vaudeville, mais qui motivaient alors des délibérations et des procès-verbaux.

Il fallut un demi-siècle pour régler cette question et rien ne nous dit que plus tard elle ne se renouvela pas.

Une autre fois, c'était la milice bourgeoise qui entrait en contestation avec le régiment de Brancas, en garnison à Caen. Aux cérémonies publiques, un vieux privilège autorisait les bourgeois à tenir la droite et à faire les décharges habituelles, rangés contre la façade de l'hôtel Le Valois d'Escoville. Jusqu'alors, tout s'était passé conformément à l'usage. Mais MM. de Brancas ne l'entendirent point ainsi. Ils prirent la droite et restèrent à cette place, malgré l'ordre de M. le Major du château. Il eût fallu, pour les obliger à céder, des arguments que les bons bourgeois ne trouvaient probablement pas à leur goût. Que faire en ce cas? S'aligner à gauche? Jamais; c'eût été déchoir. La milice fit demi-tour et s'en fut sur la place Royale, où les trois décharges en l'honneur de la naissance de M. le duc d'Anjou s'exécutèrent, sans préjudice de ses droits.

On rencontre assez souvent, dans notre manuscrit, des altercations de ce genre: si MM. du Présidial ne *croisent pas* avec MM. de la Ville; si M. le Recteur met le feu au bûcher, après un *Te Deum,* avant M. l'Intendant; si, dans les processions officielles, un passe-droit quelconque se produit, ce sont immédiate-

ment des protestations, qui n'auraient été ni plus vives ni plus sérieuses s'il se fût agi des intérêts vitaux de la cité.

Il faut ajouter qu'à côté de ces désagréments, ces fêtes offraient parfois des compensations. On peut lire dans les *Remarques* la description des réjouissances de toutes sortes auxquelles donnaient lieu les avènements, mariages, sacres de rois, ou les naissances de princes de la famille royale. Non seulement on se rendait en corps au *Te Deum* habituel, mais l'intendant, le Château et la Ville, sans compter l'Université, le Consulat et la compagnie du Papeguay, rivalisaient de zèle et de prodigalité dans les illuminations et les banquets qui terminaient le plus souvent ces solennités. Presque toujours, ces fêtes se succédaient à quelques jours d'intervalle; c'était alors un assaut d'ingéniosité où l'émulation engendrait des prodiges d'organisation et de... cuisine. On ne se contentait pas d'élever, dans des appartements construits exprès, « des grottes remplyes de verdure d'if et de lierre, toutes taillées avec des cizeaux », éclairées par « cent lustres pendus au milieu et plus de deux cents bougies tout autour », d'orner l'hôtel et la porte d'entrée de « portraits, de festons et de plus de mille lampions jusques au toict », d'installer dans une tribune « un très bon orquestre de tous instruments », on servait surtout un repas où l'on offrait aux invités « tout ce que l'on peut souhaicter de viandes exquises et un dessert des plus magnifiques », sans oublier les vins que nécessitaient les nombreux toasts portés par les autorités au Roi et à la famille royale.

Fêter ainsi le Roi, c'était double profit: procédé flatteur pour le monarque, qui se voyait porter des

santés aussi fréquentes que chaleureuses, et manifestation encore plus agréable pour les convives, qui savaient, à cette époque, apprécier les interminables services dont se composait un festin d'apparat aux XVII^e et XVIII^e siècles.

Le souvenir de ces agapes laisse parfois une impression si profonde dans le cœur, — nous allions dire dans l'estomac, — de Jacques Le Marchant, qu'il veut la faire passer à la postérité. Entre quelques mentions de ce genre, nous choisissons celle-ci, qui rend bien l'enthousiasme quelque peu gourmand de notre brave conseiller et son admiration pour les vatels caennais. Il s'agit des fêtes données à Caen pour la naissance du dauphin Louis, fils de Louis XV; après avoir noté que, pendant le repas, on tira trente coups de canon au château, il ajoute: « Je ne peux m'empescher de dire qu'il y avoit dans le repas 25 faisans, 3 saumons frais, 5 marcassins, 2 veaux de rivière, et tout ce qu'on peut souhaicter de gibier de mer et de terre en abondance et d'une propreté à faire plaisir à veoir ».

Les pauvres non plus n'étaient pas oubliés; ce même jour, devant la porte de l'Intendance, « il y avoit, dans le milieu de la rue, une longue table sur des pieux pour placer soixante personnes qu'on servoit de rôty grossier, pour tous les pauvres; on y distribua 1.050 plats de viande fort bonne; on avoit quatre tonneaux de bon sidre pour eux; ils se relevoient et changeoient d'acteurs d'heure en heure. Il y avoit 20 cavaliers de la maréchaussée autour d'eux pour empescher le désordre ».

Cette précaution n'était pas inutile: il arrivait souvent des accidents graves, provoqués par la brutalité

avec laquelle la foule se jetait sur ces distributions populaires. Des gens, sans pitié pour les faibles et les femmes, renversaient et piétinaient ceux qui les empêchaient d'arriver au premier rang. Le 14 septembre 1727, aux fêtes données pour l'heureuse naissance de Mme Marie-Louise, M. de Vastan, intendant, « fist couler deux demi-pièces de vin rouge au peuple : elles estoient placées sur les deux fenestres du premier estage, entourées de lierre et d'une quantité de chandelles et de flambeaux. *Le peuple s'y entretuoit,* et il y en eust plus de perdu que de beu ; ils tendoient leurs chapeaux et autres ustensiles ». Ces distributions de vin se passaient rarement sans incidents de ce genre ; la ville en donnait quelquefois au peuple dans le carrefour Saint-Pierre, mais, en général, elle faisait faire des distributions de pain, auxquelles les édiles consacraient des sommes assez fortes.

Les illuminations et les feux d'artifice étaient aussi une des attractions les plus en faveur. Ces feux d'artifice avaient lieu sur la place Royale, ou, assez souvent, dans la Prairie. En ce cas, l'intendant, les édiles et les autorités se transportaient au Pavillon de la foire et assistaient à ces fêtes, données parfois à une heure assez tardive, minuit par exemple, entourés de toutes les dames de la ville. Les régiments en garnison à Caen participaient à ces réjouissances et leurs mousquets ne restaient pas inactifs. Aux fêtes données pour le mariage du Roi, Jacques Le Marchant décrit celui qui fut tiré dans la Prairie. « Il y avoit, dit-il, un théâtre fort élevé et, au haut, un cheval, et, dessus, un Polonois ; le tout remply de feux d'artifices. Quand le feu y fust, il fist sauter le cheval et le cavalier. Pendant qu'il brusloit, on tira un cent ou deux de

fusées volantes, de toutes les façons. Le régiment de Vendosme estoit auprès, qui faisoit l'exercice à plaisir et qui fist quantité de descharges. M. l'intendant estoit dans le Pavillon de la foire avec quantité de noblesse et de dames; après quoy, il donna un repas magnifique de plus de quatre-vingts couverts, qui fust suivy d'un grand bal. Nostre présidial estoit illuminé de flambeaux de cire blanche sur les fenestres, pendant que nous soupions à la Chambre ». Ce qui prouve que notre conseiller n'était pas toujours au nombre des invités de M. l'Intendant.

Ces feux se terminaient quelquefois d'une façon malheureuse. On connaît la catastrophe qui ensanglanta la place Louis XV, à Paris, pendant les fêtes données en l'honneur du Dauphin et de Marie-Antoinette. A Caen, il arriva, en petit, un événement semblable, à l'époque des réjouissances pour la naissance du Dauphin, fils de Louis XV. On avait disposé place Royale un théâtre en bois sur lequel devait être tiré le feu d'artifice. Vers minuit, à l'instant où l'on commençait à lancer quelques fusées, l'une d'elles, en éclatant, mit le feu à ce théâtre, qui le communiqua à toutes les pièces dont il était garni. La foule était grande et les rangs serrés. « Cette place, dit Jacques Le Marchant, estoit remplye, dans toutes les fenestres du tour, de toute la noblesse et des dames et la place estoit pleine d'un monde infiny ». Il y eut un affolement général: les cris des blessés contribuaient à rendre la situation plus grave, en précipitant la bousculade, inévitable dans un pareil moment. On ne se rendit pas compte d'abord du nombre des morts et des blessés; le lendemain on connut la vérité. « Quand j'escrivois cy-dessus, ajoute en note notre chroniqueur, on ne

sçavoit pas encore tout le mal qu'avoient causé ces fusées qui partirent à droite et à gauche. Il en est mort, depuis l'accident, cinq qui avoient esté blessés et qu'on n'a pu remédier (outre un mort sur le coup), et plus de quatre-vingts blessés, qui ont eu bien de la peine à estre guéris ».

Un autre accident, tout aussi regrettable, était arrivé longtemps auparavant, d'une façon moins banale. Nous ne savions pas que, plus d'un siècle après la Ligue, les Jésuites possédaient encore une artillerie et nous pensions que les bons pères ne connaissaient que les canons de l'Église. Jacques Le Marchant nous apprend le contraire. Et même ces canons n'étaient pas inoffensifs. En voici la preuve:

Le 6 juillet 1704, des réjouissances publiques avaient lieu à Caen pour la naissance de M. le duc de Bretagne, fils de Mgr le duc de Bourgogne. L'intendance, la ville, le présidial, l'Université et les couvents étaient illuminés; le château tirait des salves d'artillerie; sur la rivière, des barques, garnies de lanternes de toutes couleurs, simulaient un combat naval. Cela se passait en face du Pavillon de la foire où se trouvaient l'intendant et les autorités. « Les Jésuites, lisons-nous dans notre manuscrit, se distinguèrent beaucoup dans cette occasion. Tout leur jardin estoit remply de feux d'artifices et de lampes par estage; ils avoient, en outre, *quinze pièces de canon* qui tiroient incessamment. Il y arriva un grand malheur: le cannonier qui avoit soin de mestre le feu auxdits canons, dans le temps qu'il mettoit le feu à un de ces canons, un jeune homme qui estoit beu, mist le feu à un autre, qui estoit derrière ledit cannonier et dont le bout lui donnoit sur le ventre, ce qui ne man-

qua pas, en tyrant, de luy envoyer les entrailles en l'air et le tua sur la place ». Ajoutons qu'après ce fâcheux incident, nous ne voyons plus l'artillerie des bons pères figurer dans une cérémonie publique.

## VI

Jacques Le Marchant s'intéressait aux événements politiques de son temps. Il a eu soin de noter dans ses *Remarques* les principaux faits d'armes des guerres du règne de Louis XIV : pas un *Te Deum* n'échappe à sa plume et cette répétition devient parfois monotone. Malheureusement, à côté des brillantes victoires, dont l'éclat avait porté si haut la puissance du Grand Roi, combien de misères, sans compter les défaites qui assombrirent les derniers jours, n'eut-il pas à signaler trop souvent! Trop souvent aussi les illuminations habituelles, voire même les feux de joie, se faisaient rares, à cause du dénuement de la population, accablée de taxes de toutes sortes, et, d'autre part, à cause des mauvaises récoltes qui venaient aggraver une situation déjà fort pénible.

Lorsqu'en 1714, après la longue guerre de la succession d'Espagne, la paix générale fut conclue avec les puissances liguées contre la France, le *Te Deum* solennel ne put être suivi des réjouissances ordinaires. « Il y eut, pendant la nuit, dit Jacques Le Marchant, quelques illuminations aux fenestres des bourgeois, mais peu, à cause de la misère et des taxes qui ne cessoient poinct, au grand chagrin de tout le peuple ». Les temps étaient durs et cela datait de loin. Plusieurs fois, pendant ce règne glorieux sous tant de rapports, des

disettes affreuses affligèrent la province. L'intendant, les édiles, cherchaient par tous les moyens à y remédier.

Des assemblées générales de bourgeois étaient convoquées, dans lesquelles on trouve en germe notre conception moderne des bureaux de bienfaisance.

« Après plusieurs remontrances et exhortations, lisons-nous à la date de janvier 1693, à cause de la misère inévitable, le peuple estant accablé de taxes, tant les gens de robbe que le clergé et les marchands, le dernier advis fust suivy et l'on députa par parroisse deux honnestes personnes qui alloient avec M. le Curé et un des trésoriers, chacun leur jour, dans les maisons des particuliers, demandant leurs aumosnes et charitez et ils escrivoient ce qu'on leur donnoit. On doibt continuer pendant cinq mois, et, ce que chacun donne, il faudra le donner chaque mois. Le Seigneur veuille inspirer la charité et le pouvoir à ses fidelles, tout estant bien cher; le froment vallant 60 sols à présent ». Quand la misère était trop grande et qu'on se heurtait au refus de paroissiens peu généreux, on obtenait des arrêts contre les gens qui faisaient la sourde oreille ou n'ouvraient pas leur bourse assez largement. Après la charité par persuasion, il y avait donc la charité par arrêt du Parlement.

Sur ce point, les *Registres de l'Hôtel de Ville* confirment les *Remarques*. On peut y suivre les phases douloureuses de ces époques où la gloire de nos armées se mêlait aux cris de douleur des peuples et où, quelquefois, l'émeute venait ensanglanter les rues. Les années 1694 et 1709 marquent tristement dans les annales caennaises: en 1709, le froment monta jusqu'à 6 livres le boisseau; le sarrasin à 4 livres, et tout à l'avenant. Des pillages avaient eu lieu à Rouen et

dans d'autres villes. Caen n'y échappa point: la populace se répandit dans les rues et commit des excès contre les personnes et les propriétés. La rédaction de la note que les *Remarques* consacrent à cet épisode nous autorise à penser que Jacques Le Marchant était au nombre des « gens de robe » qui, intervenant utilement avec l'intendant Foucault, au milieu des troubles, parvinrent à arrêter le pillage et à ramener la paix dans la ville. « M. Foucault, intendant, vint à pied, en personne, assisté du lieutenant général de police et de plusieurs officiers, tant d'espée que de robe, qui furent sur les lieux; ils n'auroient pas pu faire cesser le bruict s'ils ne s'estoient servis d'une cinquantaine de mousquetaires avec la baïonnette au bout du fusil, du régiment de Brancas, de présent en garnison dans ceste ville. On n'oublie rien pour trouver des remèdes à ce grand mal ». Il s'agit ici du fils de Joseph Foucault, le marquis de Magny, triste personnage, qui avait une large part dans les causes de cette émeute, car il spéculait sur les blés et se conduisait, d'ailleurs, de telle façon qu'il fut révoqué par le Roi trois mois après.

En bon royaliste, Jacques Le Marchant avait suivi avec un intérêt aussi chaleureux que le lui permettait sa nature essentiellement calme, bien qu'énergique, les tentatives de Louis XIV pour rétablir sur le trône d'Angleterre le roi Jacques II, réfugié en France. Il décrit ses passages à Caen, à l'aller et au retour des expéditions malheureuses qui marquèrent chacun de ses voyages. Au premier passage du Roi, qui venait de Brest où il avait débarqué, après avoir quitté l'Irlande, notre conseiller commandait la compagnie du Vaugueux et il eut l'honneur de faire la haie

avec elle au carrefour Saint-Pierre. A la porte de Bayeux, le gouverneur, M. de la Croisette, offrit à Jacques II « un bassin d'argent, dans lequel il y avait une bourse de velours » contenant les clefs de la ville. Le Roi passa en « chaise roulante », entouré de deux cents gentilshommes, « l'espée à la main », qui précédaient et suivaient sa voiture. Le peuple criait : Vive le Roi ! Pendant qu'il dînait chez l'intendant, les compagnies de la milice prirent les devants et allèrent se ranger à Vaucelles, par où il devait partir. Jacques II « marqua au peuple de Caen sa reconnoissance de toutes ces honnêtetés ; il le saluoit de la teste avec bien de l'affection, descouvert de son chapeau, de dedans sa chaize ».

Le prince d'Orange, ce prince qui mourut cependant, selon notre chroniqueur, « en vrai philosophe et en grand politique », fut toujours, pour Jacques Le Marchant, l'usurpateur, et le chevalier de Saint-Georges fut toujours Jacques III. On sent que tous ses vœux accompagnaient ce monarque, qui, pourtant, par sa conduite à La Hougue (1) et ailleurs, ne méritait guère une telle affection.

Puisque nous parlons de La Hougue, il est inté-

(1) M. Léopold Delisle, le savant et sympathique administrateur général honoraire de la Bibliothèque nationale, a donné, en 1891, une analyse des *Mémoires* de Pierre Mangon du Houguet, vicomte de Valognes, que possède la bibliothèque de Grenoble, avec beaucoup d'autres recueils de sa main, dans lesquels les événements de La Hougue se trouvent consignés. Mangon fut à la fois acteur et spectateur ; ses témoignages sont, par là même, des plus intéressants. Nous en citons quelques passages.

« Année 1692. Le Roy d'Angleterre arriva avec M. le marquis de Bellefonds à l'Isle Marie, le 25 apvril audit an. (M. de Bréauté,

ressant de constater, dans les notes de notre annaliste, l'impression que ce désastre causa tout d'abord. Il semble qu'on ne crut pas à un malheur aussi grand. Douze ou treize vaisseaux brûlés, c'était, croyait-on, une perte facile à réparer : « Nous n'avons, Dieu merci, perdu que 13 de nos plus gros vaisseaux en tout, le mal n'estant pas aussi grave que l'on croyoit » (1). Cependant, c'était « une chose pitoyable

bailli de Costentin.) Il prist ensuite son quartier à Quinéville et logea au manoir seigneurial. M. de Barwick, son fils naturel, estoit avec lui et plusieurs officiers considérables. On fist venir à La Hogue toutes les chaloupes propres à transport et descentes, depuis Bayonne jusqu'à Dunkerque. Cela faisoit plus de quatre cents : il en périt une trentaine, avec 12 ou 15 hommes dans chacune, au raz de La Hogue. Tout le mois d'apvril et celui de may se passèrent en préparatifs avec grand appareil et beaucoup de braves gens prest à passer en Angleterre, le jésuite Jobard et autres, en attendant l'armée navale de France, soubs la conduite du mareschal de Tourville ».

(1) « Les restes de l'armée française arrivèrent à La Hogue le 1er de juin, au nombre de douze navires de premier et de second rang, cinq à St Waast, près l'isle de Tatihou, et sept à La Hogue. Et deux heures après eux, parurent, à leur suite, 52 navires ennemis. Le 2 may, l'armée ennemie se rangea depuis Barfleur jusques à St Waast, fort près de terre, au nombre de 120 voiles, sans rien faire. Et durant cela, on tira tout ce qu'on put des navires françois, qu'on ne voulut pas défendre, quoiqu'on eust à la coste une armée de 18.000 hommes. Il descendit de nos navires, tant officiers et soldats que matelots, plus de 7.000 personnes, avec beaucoup de provisions. L'artillerie et les armes y restèrent et encore beaucoup de choses. Cela fut fait et réglé en conseil de guerre par le Roy d'Angleterre et le mareschal de Bellefonds. Les plus braves et habiles estoient dans la pensée de conserver les navires sans les échouer, ce qu'on eust pu faire par le moyen des chaloupes qu'on auroit remplies de soldats qui le souhaitoient. Le chevalier de Sebville avait cassé son navire, en arrivant, sur les roches de l'isle de Tatihou, par impéricie, comme il avoit déjà

à réciter et à escrire; le Seigneur, ajoute-t-il, veuille nous visiter, soulager et relever », et il termine par cette réflexion que l'histoire a confirmée: « Nous eussions eu la victoire, si nous avions eu un port à nous sauver ». Il y avait longtemps qu'on avait proposé au Roi d'en faire un à Cherbourg ou à La Hougue.

Il avait signalé à son jour le passage du maréchal de Bellefonds, ce mystique trop vanté (1), qui joua, dans ces journées, un rôle que le rapport secret, envoyé par Foucault au ministre Pontchartrain, stigmatise justement. C'est lui qui empêcha, par cette phrase, où la fatuité le dispute à l'impéritie, le seul moyen de sauver les vaisseaux, proposé par Tourville, en les allégeant et en les faisant échouer derrière le fort de La Hougue: *Cela ne serait pas du goût du Roi.* Le fameux ordre de Louis XIV de combattre *fort au faible,* que l'histoire a trop excusé, n'est rien en comparaison de cette observation, digne d'un courtisan et non d'un général.

fait d'un autre. Et au soir, la même armée ennemie appareilla à la mer montante, avec plus de cent chaloupes et quatre bruslots et vint mestre le feu aux navires qui estoient près de Tatihou, après quoy, elle se remist dans le mesme ordre et passa la nuit entre Barfleur et St Waast, avec grande resjouissance à l'angloise. Le 3, la mesme armée, en bel ordre, entra à La Hogue et y brusla les sept navires du Roy et six autres gros bastimens de charge, remplys de provisions, et une barque de 120 tonneaux, emmenée ». (*Mémoires inédits de P. Mangon du Houguet*, analysés par M. Léopold Delisle. Saint-Lo, 1891.)

(1) Dans sa *Relation de la Cour de France*, Spanheim le dépeint « comme un homme fort entier dans ses sentiments, entêté dans ses airs, et peu soumis naturellement aux ordres de la Cour et aux volontés du ministère; de plus, d'une dévotion peu compatible avec toute la conduite qu'on tient dans la guerre présente ».

Le fils racheta de sa vie, à Steinkerque, l'honneur du père compromis à La Hougue, mais cette mort héroïque ne rendit pas à la France la prépondérance navale qu'elle avait désormais perdue.

Quant au roi Jacques, qui « estoit logé à Quinéville, dans un chasteau, assez à l'estroit », sa conduite, en face de nos malheureux vaisseaux incendiés, indigna jusqu'à ses officiers; plusieurs même quittèrent son service et se rallièrent au prince d'Orange. Il assista à ce spectacle « comme à un feu d'artifice », écrit Foucault, et quand la flotte ennemie exécuta la manœuvre qui fut fatale à nos navires, il ne put dissimuler son approbation et on l'entendit répéter: *Je reconnais bien là mes braves Anglais!* Plus tard, ce roi, philosophe à sa manière, qui écrivait à M. de Rancé « que lui et ses sujets n'avoient pas encore assez souffert pour leurs péchés », rejeta, dans ses *Mémoires,* toute la faute sur Tourville!

Beaucoup de personnes de Caen étaient allées, avant l'action, voir l'armée campée à La Hougue. « Il part de Caen, lit-on dans les *Remarques,* quantité de beau monde à aller voir le camp et la flotte. Il y fait fort cher vivre; la botte de foin y vaut 18 sols, tant à cause de la difficulté des chemins qu'à cause de la quantité d'eaux qui sont tombées du ciel depuis quinze jours; ce qui a rendu les chemins et les charrois fort mauvais (1). Espérons de belles nouvelles par la suitte ».

(1) « Il est à remarquer que, pendant les mois d'apvril et de may de ladite année, il fist un temps de pluyes et vents extraordinaires qui désola les troupes campées et affligea tout le monde, et, comme M. de Bellefonds, qui commandoit, n'avoit pas esté fort

La sympathie qu'il avait pour le père, Jacques Le Marchant la reporta sur le fils, et il a soin de noter, en les commentant, les diverses tentatives du brave et malheureux chevalier de Saint-Georges pour reconquérir son trône. Celui-là était plus reconnaissant de ce que la France faisait pour sa cause et il sut le lui prouver à Malplaquet et ailleurs. Il était digne de l'épée que lui avait remise Louis XIV avant son départ pour l'Écosse. Et quand il revint, ayant tout perdu, fors l'honneur, Jacques Le Marchant put dire avec vérité: « C'est une chose criante et digne de compassion ».

Avant La Hougue et après la victoire navale de Beachy-Head, la flotte de Tourville et de Château-Renault était venue se réparer dans la baie de Colleville, entre Ouistreham et Luc. Cet immense armement occupait une étendue considérable; tout Caen et ses environs se rendirent sur le rivage pour contempler ce spectacle. Notre conseiller n'y manqua pas, nous lui laissons la parole: « Je fus m'y promener, dit-il, dans un bateau de Lyon, avec beaucoup de mes amys et mon frère aisné. Nous entrasmes dans un navire de 80 pièces de canon, appelé l'*Aimable,* où

heureux en guerre, ny le Roy Jacques, on fist ces vers dans l'armée:

Qu'est devenu le printemps?
Où sont les zéphyrs et Flore?
L'affreux hyver règne encore,
On entend gronder les vents.
Quel astre vient après Pasques
Troubler nos belles saisons?
C'est l'estoile du Roy Jacques
Ou celle de Bellefons.

*(Mémoires inédits de P. Mangon du Houguet).*

nous reçumes mille honnêtetés de tous les officiers, qui nous firent une collation magnifique, quoyque nous n'y connoissions personne. Nous vismes tout le carnage qu'avoit faict le canon des ennemys; après quoy, nous sortismes et allasmes dans nostre petit bateau et fusmes voir le vaisseau nommé l'*Illustre,* où nous trouvasmes un des Messieurs de Méautis-Saint-Simon, le sieur du Motet, qui estoit officier enseigne dans ce grand navire, composé de 76 pièces de canon et commandé par M. le chevalier de Rosmadec. Nous en receumes encore mille amitiés, avec beaucoup de prières de coucher, ce que nous ne pusmes faire à cause que la marée pressoit. Ce navire estoit beaucoup endommagé parce qu'il avoit essuyé le choc de quatre gros navires Engloys et Hollandois, qui s'estoient attachés à luy, pour le couler à fond. Cependant, on travailloit à le raccommoder et il estoit presque prêt ». Le sort de ces deux vaisseaux ne nous est pas inconnu. Nous l'avons recherché et nous avons constaté qu'ils furent de ceux qui purent échapper au désastre de La Hougue.

L'*Aimable* était un vaisseau de 70, monté par 430 hommes. A Beachy-Head, il faisait partie de l'escadre blanche et était commandé par M. du Magnon, qui passa ensuite sur le *Conquérant,* de 76. Après la première bataille de La Hougue, l'*Aimable,* qui était alors commandé par M. de Réals, réussit à franchir le raz Blanchard et à se réfugier à Saint-Malo. Quant à l'*Illustre,* c'était un vaisseau de 76, qui, à La Hougue, était commandé par M. de Combes (1) et faisait partie

(1) Messire Benjamin de Combes, qui commandait l'*Illustre,* appartenait à une vieille famille normande. Il était seigneur et patron de Tierceville, chevalier de l'ordre royal et militaire de

du corps de bataille, dans la division du marquis de Langeron. Au lieu d'attendre, dans la baie de Saint-Vaast, une « perte inévitable », il gagna, avec MM. de Nesmond, de Gabaret et de Langeron, les côtes de l'Écosse et, après l'avoir contournée, entra heureusement à Brest. M. de Rosmadec, qui en était capitaine au moment de la visite de Jacques Le Marchant, était passé, en 1692, sur l'*Éclatant*, de 70, qui faisait partie de l'escadre du comte d'Estrées ; cette escadre n'avait pu rallier la flotte de Tourville et n'assista à aucun des combats de La Hougue.

Quelques jours après l'excursion de Jacques Le Marchant à Lion-sur-Mer, les galères de France, au nombre de quinze, vinrent mouiller au Hâvre et à Honfleur. A la fin du mois d'août, elles remontèrent la Seine jusqu'à Rouen. Ce voyage est connu et a été décrit. Il fut les voir à Honfleur. « C'est une chose magnifique, dit-il, et, en mesme temps, digne de compassion, de la manière cruelle que ces pauvres galériens sont traictés, quoyqu'il y en ait beaucoup de riches parmy eux, faisant tous leur petit négoce de bas de soye et de laine, de souliers, enfin de toutes sortes au monde et, entre autres, de bonne eau-de-vie et de bon tabac ». Quels magasins que ces galères, si l'on en croit notre chroniqueur !

Après les années de paix que nous donna la Régence, lorsqu'en 1733 la succession au trône de Pologne

Saint-Louis, capitaine de vaisseau, ingénieur et directeur des fortifications de Basse-Normandie. Il mourut le 12 juillet 1710 et fut enterré dans le chœur de la vieille église Saint-Georges du Château, à Caen. Son épitaphe s'y voyait encore en 1776 et on peut la lire dans les *Mémoires* de Michel Beziers, qui la cite avec quelques autres.

entraîna de nouvelles guerres, notre conseiller, déjà très âgé, nota cependant, avec un intérêt que doublait la présence en Italie du gouverneur de Caen, le marquis de Coigny, les premiers succès de nos armes, la prise de Milan et la victoire de Guastalla. Sa nomination par le Roi au grade de maréchal fut l'objet de fêtes dont il donne la relation. Les Coigny étaient depuis longtemps populaires à Caen; cette famille avait rendu de grands services à la ville et son nom y était sympathique. Elle occupait, de père en fils, la charge de gouverneur depuis 1664, et, en 1789, le dernier des gouverneurs de Caen était encore le duc de Coigny, qui devint plus tard, après 1815, pair et maréchal de France.

## VII

Après la mort de Louis XIV, et bien que la paix ne fût plus troublée au dehors, la situation de la France, au dedans, n'en était pas moins précaire. La misère était arrivée au dernier degré; les ressources étaient épuisées. Les premières années de la Régence se ressentirent de cette détresse. Le Régent, cependant, avait essayé d'y remédier, et, comme les abus commis par les traitants avaient été considérables, il avait institué, en 1716, une chambre de justice pour réprimer ces fraudes et astreindre les gens de finance à restituer les sommes indûment perçues. Elle fonctionna à Caen le 15 juin 1716. Le vicomte de Caen, M. Le Bas de Baron, fut nommé commissaire pour le Roi, avec M. Harel, assesseur en vicomté, comme

procureur. Des arrestations suivirent presque aussitôt, notamment celle d'un sieur Dumoulin, trésorier des guerres, dont le procès fut terminé à Paris. Le procureur du Roi au bailliage, Messire de Gouville, seigneur du Mesnil-Patry, dut également comparaître devant les juges et ne fut mis hors de cause qu'au moment de l'amnistie générale, en 1717. Beaucoup de complices tombèrent entre les mains de la justice. « On publie actuellement des monitoires dans toutes les parroisses, dit Jacques Le Marchant, tant de la ville que de la campagne, pour avoir révélation de tous les fripons qui ont touché les deniers du Roy » (1).

Par surcroît, la banque de Law vint mettre tout au plus mal. Les *Remarques* consacrent de longues réflexions à cette malheureuse expérience. « Depuis la mort de Louis XIV, il est arrivé tant de changements et bouleversements, qu'il est impossible de les descrire au long; tout ce qu'on peut dire, c'est que tout est misérable. Le Régent a pris conseil d'un homme chassé d'Angleterre, nommé Lasse, qu'il a eslevé à toutes les dignitez et charges considérables, qui a trouvé le secret de tirer tout l'argent du royaume et de bailler des billets qu'on appelle de la banque.

(1) Malheureusement, ces beaux projets se réduisirent à très peu de chose. En présence de l'hostilité de la haute banque et du resserrement de l'argent qui en résulta, l'inutilité de la chambre de justice fit, qu'un an après, l'amnistie générale fut proclamée. On chercha d'autres moyens et l'on alla jusqu'à proposer une banqueroute générale. Ceux qui présentèrent ce remède alléguaient qu'il était impossible de payer l'immensité des dettes et de laisser subsister l'énormité des impôts dont le peuple était écrasé. Le Régent rejeta le projet et préféra se confier à Law.

qu'il est presque impossible de négocier; encore on y perd presque la moitié ». Quand on les payait à la Monnaie, il fallait « des gardes, en présence de l'intendant ». Les rentiers se trouvaient réduits au tiers de leurs revenus et ce fut bien pis plus tard. Aussi, le prix des choses nécessaires à la vie avait-il haussé « de plus de moitié ; et, pour en dire la moindre partie, une paire de soulliers, qui valloit d'ordinaire 4 livres, vaut à présent 10 livres, et ainsy tout le reste ». La monnaie était rare et les cours avaient changé « plus de cinquante fois, tantost haussant, tantost diminuant depuis cinq ans. Un louis d'or, vallant 11 livres, a esté jusques à 90 livres; un escu, vallant 3 livres, a vallu 15 livres et diminué à proportion. Les espiceries sont à un prix effroyable: le clou de girofle vaut 90 livres la livre et ainsy le reste à proportion. Si on entroit dans le destail, un bon volume n'y suffiroit pas. Les terres ont monté à des tosts exhorbitants, une terre de 1.000 livres de rente est vendue 100.000 livres, c'est-à-dire au denier 100; il y en a eu de vendues au denier 300 et ainsy des maisons, etc. ». Encore la Normandie ne fut-elle pas une des provinces où l'agiotage fit le plus de victimes (1).

(1) « Le système de Law, dit Duclos, dans ses *Mémoires secrets*, a fait autant et plus de malheureux que la banqueroute, a corrompu les mœurs et n'en a eu aucun des avantages. Ce système, considéré en lui-même, a eu ses apologistes, qui ont prétendu qu'il n'a été pernicieux que par l'abus qu'on en a fait et par la mauvaise volonté de ceux qui avaient intérêt à le faire échouer. D'autres ont soutenu, avec plus de raison, qu'il était aussi vicieux dans son principe qu'il a été funeste dans ses effets. D'autres, enfin, l'ont toujours réprouvé comme insoutenable dans une monarchie absolue, quelques avantages qu'il pût avoir dans une république

Les efforts du gouvernement ne réussirent pas à ramener l'ordre dans les finances. On essaya bien des expédients, notamment de changer l'assiette de la taille. L'essai de la taille proportionnelle, substituée à la taille personnelle, fut tenté à Lisieux, en 1718, en vertu d'un arrêt du Conseil du 17 décembre 1717. Mais cet essai, qui aurait dû produire de bons résultats, ne réussit pas, probablement par la mauvaise volonté de ceux qui étaient chargés de l'appliquer, et on y renonça.

Ces épreuves n'allaient pas sans troubler souvent la paix de la cité. L'émeute de juin 1725 en est une preuve. Deux des manuscrits que nous avons déjà publiés la signalent, mais aucun ne donne des détails aussi précis que ceux des *Remarques*. Les maisons d'un changeur et du lieutenant de police furent pillées et saccagées; l'intendant, M. Richer d'Aube, dut s'enfuir au château (1) et la ville fut, pendant deux mois, dans un état d'agitation inquiétant. Jacques Le Mar-

et dans un gouvernement mixte. L'expérience n'a que trop justifié ce sentiment ».

Telle était l'opinion de l'époque. Mais Law avait fondé le *crédit* et en avait montré la puissance: il avait donné à l'industrie, à la marine, une énergique impulsion et délivré l'agriculture de l'impôt du dixième sur les biens-fonds.

(1) Le peuple accusait l'intendant de s'entendre avec le sieur Plesbois, gros négociant, et M. de Goupillières, directeur de la Monnaie de Caen, pour faire fabriquer de l'amidon, ce qui faisait hausser le prix du blé. Les dégâts furent très importants: l'abbaye de Saint-Étienne faillit être pillée et ne dut son salut qu'à la solidité de son grand portail, contre lequel on avait amoncelé, par derrière, plusieurs charretées de moellons. Du 4 au 10 juillet, trois jeunes gens furent tués par les sentinelles qui gardaient les carrefours et les rues principales.

chant trahit, dans les pages qu'il y consacre, l'émotion qu'il avait ressentie. Il fallut faire venir des troupes en toute hâte et la tranquillité ne se rétablit que longtemps après. L'intendant fut déplacé; il avait montré, dans ces journées, une faiblesse qui rendait à Caen sa situation difficile. Il fut remplacé par le marquis de Vastan, qui occupait encore ce poste lorsque mourut notre chroniqueur.

Parmi les faits locaux que l'on trouve dans les *Remarques*, quelques-uns méritent une mention particulière. En dehors des cérémonies, des fêtes de toute sorte qui se reproduisent souvent, d'autres étaient, au contraire, d'une rareté exceptionnelle, telles, par exemple, les obsèques d'un recteur. C'était, à Caen, un événement important. Les Caennais y attachaient un intérêt singulier et les funérailles de ce magistrat devaient, selon la tradition, « être égales à celles d'un roi ». Aussi redoutait-on toujours une pareille éventualité, à cause des frais énormes qu'elle entraînait. Elle ne se produisit que deux ou trois fois, les recteurs ne restant en fonctions que six mois. En 1712, Me Turpin, recteur de l'Université, professeur de philosophie au collège du Bois, mourut subitement et fut enterré le 23 novembre. Dans un *Journal* précédemment publié par nous (1), le chroniqueur rend compte de l'enterrement du recteur de Boisne, qui se tua accidentellement à la chasse, en 1753. On pourra comparer ces deux relations, très complètes toutes les deux et écrites à 41 ans de distance. L'appareil déployé dans cette cérémonie était, en effet, extraordinaire; le monde

(1) *Journal d'Étienne Desloges, bourgeois de Caen;* 1741-1777. (Publié par la Société de l'Histoire de Normandie. Rouen, 1904.)

religieux, militaire et civil devait y assister en costume, avec les escortes et les accessoires des grands jours. L'évêque de Bayeux, entouré de son clergé, présidait. « Le corps estoit porté par quatre Cordeliers, soubs un poesle de velours noir, dont les quatre bastons estoient portés par quatre docteurs en théologie, en habits de cérémonie, et un qui marchoit devant ledit corps, portant en ses bras l'habit rectoral » (1). En 1712, par dérogation à l'usage établi, le recteur Turpin fut enterré dans le chœur de l'église Saint-Étienne, sur la demande pressante du curé, qui était principal du collège du Bois. Les recteurs devaient, suivant la règle, être inhumés dans l'église des Cordeliers, qui était celle de l'Université.

Jacques Le Marchant rend compte également d'une procession qui se fit, par ordre de l'Université, le 29 juillet 1722, « pour demander au Ciel de protéger le Roi et le Régent », événement qui ne s'était pas vu depuis plus d'un siècle et qui se passa avec une solennité et « une majesté sans égale ». La procession était immense et se rendit à l'église Saint-Pierre, où

(1) Le recteur portait, dans les cérémonies publiques, le même costume que portait le roi Henry VI d'Angleterre, à l'époque où il avait fondé l'Université de Caen. A l'église, il avait une place réservée dans le sanctuaire, du côté de l'évangile. « Le recteur, chef résident de l'Université, lit-on dans les *Antiquités anglo-normandes* de Ducarel, porte encore, en mémoire du premier fondateur, l'habit royal d'Angleterre », où resplendissaient la pourpre, l'hermine mouchetée et la bourse de velours rouge à glands d'or; la tradition, qui voulait que le recteur « fût enterré comme un roi », était si tenace que l'abbé Laffetay, dans son *Histoire du diocèse de Bayeux*, se souvenait « d'avoir entendu raconter, dans son enfance, qu'un recteur, étant à la chasse, se donna la mort, afin d'être enterré comme un roi ». Il s'agissait de M. de Boisne.

Me Boudin, docteur en Sorbonne et curé de Saint-Martin, prononça « un très beau discours sur le culte qui estoit deub à Dieu et au Roy ». Tous les couvents, les églises et les « suppost de l'Université, tant laïques que religieux », y assistaient. « On dit, ajoute-t-il, qu'il y a 120 ans qu'il se fist une pareille cérémonie, suivant qu'il est porté dans le registre de l'Université ».

L'entrée à Bayeux et à Caen de Mgr de Lorraine lui fournit aussi l'occasion de détails intéressants et curieux. Ce prélat était venu par le bac de Colombelles à l'abbaye d'Ardenne, où il coucha. Il se rendit, le lendemain 20 mars 1720, à Bayeux. Un accident imprévu attrista son arrivée. Une des trois pièces de canon qui tiraient en son honneur « creva et tua 3 personnes, en en blessant 3 autres qui sont mortes depuis, entre lesquelles un gentilhomme fort riche; chose pitoyable à voir et qui fist regretter à Mgr de Lorraine d'estre venu ». Il fit son entrée solennelle le 23. Jacques Le Marchant en fut témoin oculaire. Après avoir décrit les différentes cérémonies, il ajoute: « A la sortie de la messe de Monseigneur, un matelot arriva à l'évesché avec une haute lourre, qui jouait, avec un poisson monstrueux, qu'il présenta audit seigneur. C'estoit une plie franche qui avait 4 pieds, 5 pouces de long; 2 pieds, 3 pouces de large et un demi-pied d'espaisseur, avec des marques rouges sur le dos, comme ces sortes de poissons-là ont d'ordinaire; mais elles estoient plus grandes et, en quelque façon, comme des fleurs de lys. Monseigneur luy fist donner 80 livres, ce qui n'estoit pas suffisant, car il eust bien vallu 50 escus à la mer, aux marchands, le poisson estant d'une cherté surprenante ceste année,

les turbots vallant, à la descente des bateaux, 100 livres, l'un portant l'autre et 100 escus à Paris et tout à proportion ».

La *haute lourre* était une sorte de cornemuse dont l'usage s'est aujourd'hui perdu, et quant à la plie franche, ce poisson ne se présente plus, sur nos côtes, avec de pareilles dimensions.

Mgr de Lorraine, prélat à idées très larges et mal en cour, eut à lutter, dans son diocèse, contre une partie de son clergé. On lui reprochait un jansénisme que, du reste, il ne cachait pas et que les ardents de son clergé qualifiaient d'hérésie (1). A Rome, on avait déjà retardé de deux ans la délivrance de ses bulles, car il avait été nommé en 1718. Cet évêque, comme son successeur, Mgr de Luynes, aimait les lettres et les arts. Il voulut relever l'Académie de Caen, qui avait cessé de s'assembler en 1714, mais une mort prématurée l'empêcha de réaliser son projet.

Si Mgr de Luynes avait les mêmes goûts littéraires

(1) Les successeurs de Mgr de Lorraine s'efforcèrent de réagir contre cette doctrine et révoquèrent toutes les mesures prises par ce prélat, ce qui jeta un trouble long et regrettable parmi les membres du clergé. Pendant longtemps les discordes et les querelles religieuses continuèrent dans le diocèse. L'autorité royale intervint même plusieurs fois. Dans les précédents journaux manuscrits que nous avons publiés, notamment dans le *Mémorial de Lamare*, on peut suivre cette lutte qui, à la veille de la Révolution, était encore dans toute son acuité. L'expulsion des Jésuites, en 1762, avait fourni un nouvel aliment à ces controverses et, à plus d'un siècle de distance, les Cally et les Lentaigne prouvent que la doctrine janséniste avait à Caen des représentants dont la sagesse et la haute piété ne laissaient prise à aucune critique. Il n'y a pas encore bien des années, le Calvados passait pour le département de France où le jansénisme avait le plus de partisans.

que Mgr de Lorraine, il avait, par contre, en théologie, des idées absolument opposées (1). Il arriva à Caen le 9 décembre 1729 et le lendemain à Bayeux, où il fut reçu « suivant l'ancienne coustume ». Son entrée à Caen eut lieu le 30 décembre suivant. Il était fort jeune et avait été auparavant colonel mestre de camp de son régiment de Luynes. On eût pu douter que ces débuts, dans la carrière des armes, fussent une bonne préparation à l'état ecclésiastique. Le mestre de camp réussit pourtant fort bien dans l'épiscopat et, en 1753, échangea son évêché de Bayeux contre l'archevêché de Sens. Il devint cardinal, grand dignitaire de l'Église et membre de l'Académie française.

A Caen, Mgr de Luynes recut avec aménité les dépu-

(1) Mgr de Lorraine avait été nommé par le Régent, qui aurait voulu arrêter toutes les querelles sur la Constitution; mais, pour cela, il aurait fallu une fermeté que son caractère nonchalant et peu combatif lui fit toujours écarter. Il avait pourtant des exemples de ce que peut un prince qui parle en maître. L'archevêque de Malines, Bossu, ayant voulu se faire un des apôtres de la Constitution, l'empereur lui fit défendre de parler ni d'écrire sur cette matière et le prélat demeura tranquille.

Le roi de Sardaigne, instruit des premières disputes sur le même sujet, manda les supérieurs des Jésuites, leur déclara qu'il ne prétendait pas qu'on en usât chez lui comme en France et que, s'il était question le moins du monde de Constitution, il les chasserait tous. Les respectueux pères essayèrent de lui persuader qu'ils n'avaient aucune part à ces disputes. « Je n'entre point, dit le Roi, en éclaircissements là-dessus; mais si j'en entends parler davantage, je vous chasse tous sans retour ». Il les congédia d'un signe de tête, leur tourna le dos et, depuis, n'entendit plus parler de Constitution.

Malheureusement, en France, la guerre était allumée avec plus de force que partout ailleurs.

tations de toutes les compagnies et « répondit très gratieusement » aux compliments qu'il dut essuyer. « Toute la ville a esté luy rendre ses devoirs, ajoute Jacques Le Marchant; on espère beaucoup de luy, estant très agréable et plein de mérite ».

Il réalisa le projet de son prédécesseur et installa l'Académie de Caen dans une des salles de son évêché, rue Neuve-Saint-Jean (1). Le 19 janvier 1731, il prononça le discours d'ouverture, auquel répondit M. de La Douespe, président. Mgr de Luynes mourut le 25 janvier 1788, à l'âge de 85 ans; il avait été remplacé à Bayeux par M. de Rochechouart.

## VIII

Nous arrêterons ici cette analyse, qui nous a même entraîné trop loin. Nous ne prétendions pas, au reste, donner une idée complète de ce *Journal;* le lecteur y rencontrera bien d'autres renseignements sur la vie et les usages de nos pères, la valeur des objets de première nécessité, des grains et du cidre, les variations du cours de la monnaie, le prix des terres, etc.

(1) Mgr de Luynes, nommé archevêque de Sens en 1753, n'avait pu prendre pour ses successeurs l'engagement de recevoir l'Académie dans un des salons de l'évêché. Elle se trouvait donc, de nouveau, sans lieu de réunion. Grâce à M. Blouet de Than, membre de l'Académie et maire de la ville à cette époque, les échevins offrirent à la Compagnie un logement à l'hôtel de ville, offre qui fut acceptée et confirmée par une délibération du 7 novembre 1753. L'Académie s'assembla, en conséquence, le 15 novembre suivant, dans la grande salle de l'hôtel Moisant de Brieux, qui avait été son fondateur.

Assurément, ce n'est pas dans ces pages qu'il faut chercher les éléments de la grande histoire. Jacques Le Marchant n'écrivait pas dans ce but. Il ne se douta sans doute jamais que les Français du XX^e siècle feraient imprimer son manuscrit. Il nota ses impressions pour sa satisfaction personnelle d'abord ; ensuite, pour ses enfants. Les livres de famille étaient plus nombreux, à cette époque, que de nos jours, où tout concourt à supprimer les vieilles habitudes et les anciennes croyances. Autrefois, dans beaucoup de foyers, le livre de raison était l'accessoire obligé de ceux qui avaient reçu quelque éducation et s'occupaient, de près ou de loin, des événements dont leur pays ou leur coin de province était le théâtre. Le fils reprenait souvent la tâche du père et ainsi se formaient ces *Recueils*, qui nous paraissent, à bon droit, si intéressants aujourd'hui.

Les *Remarques de Jacques Le Marchant* sont au nombre de ceux-là, et, à ce titre, elles méritaient la place que la Société des Antiquaires de Normandie a bien voulu leur accorder dans ses Mémoires.

Qu'il nous soit permis, en terminant, d'adresser nos remercîments à M. Le Féron de Longcamp (1), ancien président de la Société, dont le trisaïeul maternel, Nicolas-Jacques-Robert-François Le Tellier de Vauville, conseiller au bailliage et siège présidial de Caen, trésorier de France au bureau des finances de la Généralité, avait épousé, en 1744, Marie-Anne-Madeleine Le

(1) Au moment où cette introduction était sous presse, nous avons appris avec regret la mort de M. Le Féron de Longcamp, décédé au château de Lingeard (Manche), des suites d'une attaque d'apoplexie foudroyante.

Marchant des Vaux, fille de notre chroniqueur. Par les documents qu'il a bien voulu mettre à notre disposition, il a largement facilité notre travail et c'est à lui que nous devons d'avoir pu reconstituer d'une façon précise et complète la généalogie de Jacques Le Marchant et des différents membres de sa famille, dont il parle dans ses *Remarques*.

Nous associons à l'expression de notre gratitude, M. Émile Travers, secrétaire de la Société des Antiquaires, qui, pendant la préparation de ce volume, nous a toujours prêté son bienveillant concours.

G. VANEL.

---

# REMARQUES

DE

# JACQUES LE MARCHANT

## — 1674-1738 —

Le samedy, veille de la Pentecoste 1674, M. le duc de Roquelaure (1) est arrivey à Caen, par l'ordre du Roy, en qualité de lieutenant de M. le duc de Montausier, gouverneur et lieutenant général de la province de Haute et Basse-Normandie, avec troupes et gentz, pour contrecarrer et empescher que les Hollandois ne fassent descente en ladicte province: pour lequel

(1) Roquelaure (Gaston-Jean-Baptiste, marquis, puis duc de), né en 1617, lieutenant général des armées du Roi, duc et pair de France en 1652, chevalier de ses ordres en 1661, gouverneur de Guyenne en 1676, était célèbre aussi bien par ses services que par ses plaisanteries. Il mourut en 1683, à l'âge de 66 ans. A son arrivée à Caen, il prit le commandement en chef des milices et de l'arrière-ban de la noblesse. Il se rendit ensuite dans le Cotentin pour organiser sa défense avec M. de Matignon.

Le ministre protestant Pierre du Bosc profita de son passage à Caen pour lui adresser, ainsi qu'à M. de Matignon, une éloquente harangue. A cette époque, la Cour se défiait des protestants, bien que M. de Matignon, dans une lettre au Conseil, eût répondu de leur fidélité.

Reg. de l'Hôtel de Ville, C. 69, f° 82 à 83. — « Vendredi, 11 mai 1674. — Sur l'advis de l'arrivée à Caen du duc de Roquelaure, commandant pour le Roy en cette province, ordre est donné aux capitaines et officiers des quartiers de mettre demain la

toutes les compagnies se sont mises soubz les armes et bordey les rues jusques à son logement chez M. Daniel, grande rue du Tripot. Le mardy des festes de la Pentecoste, il alla visitter Oyestreham et Colleville, pour s'en assurer et donner ordre pour empescher les descentes.

Ensuite de quoy, par ordre du Roy, il a faict monter à cheval l'arrière-ban de Normandie pour aller à l'armée joindre les troupes de M. le mareschal de Thuresne, en Allemagne ; ils sont partis au mois de septembre 1674.

Les 7, 8 et 9 février 1675, la noblesse du bailliage de Caen, suivant l'ordre du Roy envoyé à M. de Matignon, au sieur de Chamillart, intendant (1), et au

bourgeoisie soubs les armes et un courrier est envoyé au Pont-l'Évêque, où est le duc ».

« Samedi, 12 mai. — Le courrier, revenu, annonce que le duc dîne aujourd'huy à Varaville et arrive ce soir vers les 5 heures. — La compagnie est allée en carrosse jusques à Mondeville, où elle a salué M. le Duc, et est revenue avec luy dans la maison du sieur Daniel, qui lui avait été préparée. M. de Mathan lui a présenté les clefs de la ville ».

(1) L'intendant Guy de Chamillart, conseiller du Roi, avait pris possession de son poste le 10 janvier 1666. Il succédait à Bernard-Hector de Marles, seigneur de Versigny.

Il fit, en 1666 et 1667, la recherche de la noblesse du bailliage de Caen et acquit la terre de Magny, près Bayeux, qui fut ensuite vendue à M. Foucault, intendant. Il mourut à Caen en septembre 1675. Il avait eu l'idée originale d'établir à Caen une école de mousses, recrutés parmi les enfants pauvres. On les exerçait aux manœuvres et, pour les encourager, on leur distribuait, en certaines occasions, des prix qui consistaient en pains attachés au haut des mâts et à l'extrémité des vergues.

Son fils, Michel de Chamillart, marquis de Cany et de Courcelles, était né à Bayeux le 6 janvier 1652. Il devint ministre d'État en 1700.

sieur de la Croisette, gouverneur des ville et château de Caen (1), s'est trouvée en la salle du bailliage de Caen, pour sçavoir d'eux s'ilz sont prêtz d'aller à l'armée servir le Roy avec leurs armes, ou bien payer cent livres chascun pour n'aller point à l'arrière-ban, ou pour payer la taxe de leurs fiefs; tous lesquelz nobles, en la plus part de Caen, Bayeux, Vire, Fallaize et Évreux (?), ont déclaré qu'ils veulent servir le Roy en ses armées ceste année; pourquoy leur fust donné jour du huit de mars prochain pour se trouver aux plaines de Carpiquet. Depuis, déclaration du Roy est intervenue, par laquelle ils paieront chascun cent livres pour estre exempts de l'arrière-ban et de la taxe des fiefs.

Le vendredy, huitiesme de février 1675, l'on a faict, en l'église Sainct-Pierre de Caen, un service solennel pour M. de Matignon (2), lequel service Messieurs les Chanoines du Sépulchre voulloient faire et célébrer; de quoy fust une sentence donnée au Bailliage, par

(1) Le Blanc du Roullet (Anne), seigneur de la Croisette, conseiller, maître d'hôtel du Roi, lieutenant gouverneur des ville et château de Caen, avait été nommé, par lettres patentes du 22 avril 1648, à l'état et charge de bailli de Caen, en l'absence du duc de Longueville, titulaire, « pour en faire fonctions aux honneurs, rang, autorités, prérogatives et appartenances, tels semblables que les avait M. le duc de Longueville, s'il estoit présent en personne ».

Dans ses *Mémoires*, Mme de Motteville dit que, pour s'assurer le dévouement de M. de la Croisette, le duc de Longueville avait ajouté à la charge de bailli un don de 50.000 livres de rente. M. de la Croisette mourut à Caen en 1680.

(2) Reg. de l'Hôtel de Ville, C. 69, f° 115. — « Vendredi, 8 février 1675. — Service funèbre pour M. de Matignon, en présence de ses trois fils, le comte de Matignon et les chevaliers de Matignon et de Thorigny ».

laquelle a esté ordonné que les sieurs curés et prestres de l'église Sainct-Pierre feront et célébreront le service; ce qui a esté faict; de laquelle les Chanoines ont appelé à la Cour. Ensuite, par arrest de la Cour, il a esté ordonné que, pour l'advenir, ce seront les sieurs chanoines du Sépulchre, lesquels officieront aux processions et aux autres cérémonies de l'église.

Au mois d'octobre 1675, s'éleva une grande tempeste, vents furieux du nord-ouest, lesquels rendirent la mer tempestueuse, en sorte qu'elle emporta totalement les digues faictes en Hollande pour empescher la mer de la submerger, de sorte que il y a eu plus de la moitié de submergée et plus de vingt mille personnes de noyées.

Le Révérend Père Chaurand (1), jésuite, missionnaire, prêchant à Caen, à Sainct-Pierre, faisant une mission et un jubilé octroyé par N. S. P. le Pape, prêcha pendant les mois de juin et de juillet 1677, faisant quatre sermons par jour: l'un, à quatre heures et demie; l'autre, à huict heures; l'autre, à deux heures.

(1) Le P. Honoré Chaurand, né à Valensole (Basses-Alpes), le 16 février 1615, entré au noviciat des Jésuites le 29 septembre 1636, professeur à Aix en Provence le 2 février 1655, mourut au noviciat d'Avignon le 19 novembre 1697.

« Caen est une des 126 villes, dit le P. Hamy, où son zèle provoqua la fondation d'une maison de refuge (l'hôpital Saint-Louis), destinée à éteindre la mendicité et à réprimer les vices qui en sont la conséquence ordinaire ». Selon une note du P. de la Ducquerie, rédigée pour l'évêque d'Avranches, ce serait le P. Chaurand qui fit le plan de la conduite qu'on tiendrait dans cet hôpital, comme il l'avait fait pour la plupart des hôpitaux de France. Il est à remarquer que l'église de cet hôpital a été construite avec les matériaux du temple protestant, surnommé le *Godiveau*, qui était situé dans le Bourg-l'Abbé.

et l'autre à six heures. Il fist deux processions, l'une de la jeunesse et des filles, et l'autre des femmes et des hommes, portant des cierges en leurs mains, par quatre jours; lesquels jubilé et mission furent clos par une procession générale conduite de tout le clergé. Monseigneur de Bayeux, officiant et portant le Saint Sacrement par les rues, y estoit; à laquelle procession assista le corps du présidial et toute la population de la ville de Caen.

**Pour la paix d'entre la France et les Hollandois.**

Le lundy, 10me jour d'octobre 1678, la paix d'entre la France et Hollande fut publiée à l'audience du présidial. Le mardy XIme, Messieurs de la ville la publièrent aux carrefours de ladite ville (1), où estoient tous les tambours d'icelle, les six sergents à cheval et l'huissier avec sa robe de velours; le sieur greffier de la ville; Monsieur le Lieutenant Général en robe; Monsieur de la Mesnardière, advocat du Roy (2), et six échevins, tous à cheval, sans autre cérémonie.

(1) Reg. de l'Hôtel de Ville, C. 69, f° 114. — « Mercredi, 12 octobre 1678. — Publication solennelle de la paix, par la Compagnie à cheval, précédée de l'huissier de la ville en tunique et toque de velours, des sergents, des hautbois et des tambours. De la place Saint-Pierre, elle s'est rendue, par la rue de Geôle, à la Croix du faubourg l'Abbé; d'où elle est revenue, par la grande rue Saint-Étienne, devant la Boucherie et a continué son chemin par la grande rue Saint-Jean jusques à la Croix de Vaucelles, et, enfin, est revenue au carrefour de la rue Guilbert et a continué de marcher par la même rue et la rue des Quais, jusques au quai de la Romaine, auquel lieu la publication a été faite et la déclaration officielle ».

(2) Ménard (Jacques), écuyer, sieur de la Mesnardière, avait été nommé avocat du Roi en 1667. Il était, en outre, professeur de droit à l'Université de Caen.

*Toutes les remarques cy-dessus ont estés faictes par feu Me Jacques Le Marchant, mon père* (1).

*Remarques que fait Me Jacques Le Marchant, conseiller du Roy, garde des sceaux au Bailliage et Siège Présidial de Caen, à commencer en 1680.*

Monseigneur le Dauphin, né de Louis 14, Roy de France, espousa Marie-Thérèse-Anne-Victoire, princesse de Bavière, en 1680, âagée de 19 ans, duquel mariage sont sortis trois enfants masles, Messeigneurs les duc de Bourgogne, duc d'Anjou et le duc de Berry.

Le 2 juin 1684, M. Simon de la Vigne (2), prestre, curé de Sainct-Pierre de Caen, mourut. Il avoit esté faict curé audit lieu le 28 mars 1661 et fut enterré dans ladite église au milieu du Sancta Sanctorum, le troisiesme dudit mois et est mort en odeur de sainceté et au regret de toute la ville.

Le 5 du mesme mois et an, Guillaume Le Rebours, prestre, fut receu et prist possession de Sainct-Pierre de Caen.

Le 5 d'aoust 1684, les grosses cloches de Sainct-Pierre de Caen ont esté fondues. La plus belle s'est cassée en sonnant les réjouissances de la naissance

(1) D'une autre écriture.

(2) Simon de la Vigne, bachelier en théologie, était né à Saint-Martin de Grandouet en 1620. Il avait été nommé curé de Saint-Pierre de Caen en 1661. Il fut célèbre par sa rare piété et contribua à ramener à l'Église catholique un grand nombre de protestants.

Son neveu, Pierre-François de la Vigne, curé de Douvres, écrivit sa vie, qui fut éditée chez Doublet, à Caen, en 1752.

de Monseigneur le duc de Bourgogne, quelque temps auparavant.

En 1685, l'édit de Nantes fut révoqué et on abatit tous les presches en France. On ne laissa aucune liberté pour l'exercice de la religion protestante (1).

Moy, Jacques Le Marchant, ay esté receu à ma charge de conseiller garde scel de la Chancellerie du

(1) Cette mesure causa à la France un préjudice dont elle ne se releva pas. Le 29 octobre 1685, à la suite de la révocation de l'édit de Nantes, Frédéric-Guillaume rendait l'important édit de Postdam, qui autorisait l'établissement en Prusse des émigrés français. Voici quelques détails sur les bienfaits que cette émigration procura à la monarchie prussienne et aux pays voisins :

Le nombre des immigrés s'est élevé à près de 40.000 personnes, dont 3.000 étaient venues de Metz, apportant avec elles une fortune d'environ 4 millions de thalers. De 1686 à 1696, les réfugiés ont prêté à l'électeur Frédéric III 87.658 thalers, pour lesquels il leur payait un intérêt de 6 à 8 °/₀. Les agriculteurs se sont de préférence établis dans la Marche de l'Ucker, qui avait été dévastée pendant la guerre de Trente ans ; ils ont rebâti Grosszie-then et Kleinziethen, et fondé des industries florissantes à Prenzlau, à Angermünde, à Schwedt et à Vierraden.

La prospérité de ces colonies excita l'envie des pays voisins ; la Saxe et le Danemark surtout ont cherché à attirer les émigrants chez eux. 40 familles se sont rendues à Fridericia, où elles ont introduit la culture du tabac. Prenzlau a été rebâti par les réfugiés. Philippe Petite et Jacques Le Quoc y ont fondé le premier moulin à huile et Jacques Bassenge, de Sedan, reçut, en 1700, le privilège exclusif d'exploiter un moulin à huile. Le normand Salingré créa la première grande tannerie, Isaac Séchehaye, de Metz, un moulin à tan, et François Fleureton, de Grenoble, une papeterie.

Les colons ont planté du tabac à Schwedt et à Vierraden. La pomme de terre a été cultivée par les Français dès les premières années du XVIII^e siècle. Théremin, pasteur à Grossziethen, a, le premier, introduit cette culture en Prusse.

Présidial de Caen, le 4 décembre 1688, suivant la vente qui m'en avoit esté faicte par Monsieur de Maisons, fils de Monsieur Besnard de Rotot (1), mon prédécesseur.

L'an 1689, au commencement de l'année, Jacques second, roy d'Angleterre, passa en France et fut receu à Sainct-Germain-en-Laye, par le Roy de France Louis 14, avec bien de l'accueil et bien des protestations d'amitié. La Reine d'Angleterre, son épouse, et le Prince de Galles, son fils, estoient passés en France quelque temps auparavant et estoient aussy à Saint-Germain. Ils s'estoient enfuy de l'Angleterre à cause de la religion et que leur peuple les trahit et receut en sa place le Prince d'Orange, Guillaume de Nassau, qui quitta la Hollande et se fit couronner Roy en sa place, lequel Prince d'Orange estoit son gendre.

Quelque temps après, le Roy Jacques II passa en Irlande où le peuple l'attendoit avec impatience, n'ayant pas voulu subir les lois du Prince d'Orange, nouvellement couronné Roy d'Angleterre. Il y fut receu avec toutes les marques du respect et de l'amitié (2). Le Roy de France luy envoya des armes, de

(1) Besnard (François), sieur de Rotot, châtelain d'Amayé et seigneur de Maisons, était mort en 1686.

Il avait été attaché à la maison du cardinal de Richelieu, archevêque de Lyon, frère du grand cardinal. Dans son *Livre des noms de quelques habitants de Caen qui ont voyagé en pays estrangers*, Michel de Saint-Martin cite M. de Rotot : « M. de Rotot, conseiller au bailliage et siège présidial de Caen, fut à Rome avec M. le cardinal de Lyon, frère de M. le cardinal de Richelieu, dont il était gentilhomme ».

(2) Le roi Jacques II quitta Saint-Germain dans les derniers jours de février 1689 et s'embarqua à Brest, sur l'escadre de

l'argent et quantité de troupes, pour l'ayder de rentrer dans son royaume et chasser l'usurpateur et s'opposer au duc de Schomberg, mareschal de France (1), qui a abandonné le party, à cause de la relligion, et qui s'est jetté dans celuy du Prince d'Orange. Il est lieutenant général de ses armées en Irlande, pour tascher de la réduire en son obéissance.

Le 14 du mois de mars 1690, il partit de Brest, port de mer de France, six mille hommes de troupes réglées, sans compter les volontaires et les officiers, avec quatre millions d'argent et quantité de munitions de bouche et de guerre et d'armes, pour passer en Irlande au secours du Roy Jacques II, où ils arrivèrent à bon port le 20 dudit mois de mars, bien escortés.

Le 4 avril 1690, on a leu à l'audience du Présidial de Caen, la convocation du ban et arrière-ban de la noblesse de la généralité de Caen, suivant la déclaration du Roy du 8 de mars dernier, pour se tenir prêtz à partir au premier ordre.

Du 10 février 1690. Mademoiselle Malherbe de

M. de Gabaret, composée de 30 vaisseaux. Il débarqua heureusement à Kinsale, le 17 mars 1690.

(1) Frédéric-Armand de Schomberg, né vers 1619, d'une famille illustre, mais différente de celle des Schomberg, ducs d'Halluin, servit d'abord en Hollande, puis passa au service de la France. De 1661 à 1668, il commanda heureusement les armées en Portugal et en Espagne et força celle-ci de reconnaître la maison de Bragance. En 1672, il obtint le bâton de maréchal de France, bien qu'il fût protestant. En 1685, au moment de la révocation de l'édit de Nantes, il passa en Portugal et, de là, en Angleterre, avec le prince d'Orange. Il commandait en Irlande contre l'armée du roi Jacques II et vainquit ce dernier sur la Boyne, mais il trouva la mort dans cette bataille. Ses descendants s'établirent en Angleterre.

Bouillon, fille de feu M. de Bouillon, président au Présidial de Caen (1), se maria avec Monsieur le marquy de Verneuil, aux Petits Renfermés de Caen.

Aujourd'huy, 6 avril 1690, M. le marquis de Coigny a pris possession de la survivance de la charge de Bailly de Caen que possédoit M. le comte de Coigny (2), son père, en l'audience du Présidial où il a pris séance, assisté de quantité de gentilshommes; et, de là, est allé à la maison de ville y faire la mesme chose; on a

(1) Malherbe (Charles), écuyer, sieur du Bouillon, était mort le 4 mai 1686 et avait été inhumé dans sa chapelle, en l'église Saint-Sauveur. Cette chapelle était « la seconde de l'aisle du cœur, à main gauche ».

Dans le livre de Michel de Saint-Martin sur les habitants de Caen « qui ont voyagé en pays estranger », nous trouvons cette mention : « M. du Bouillon-Malherbe, président au siège présidial de Caen, a esté en Hollande. Je peux dire, ayant l'honneur de demeurer à sa porte, que c'est un *bon voisin* ». Dont acte.

(2) Robert-Jean-Antoine de Franquetot, comte de Coigny, avait été nommé gouverneur de Caen le 15 janvier 1680. Il était lieutenant général des armées du Roi, chevalier de ses ordres, directeur général de la cavalerie, gouverneur des ville et château de Barcelone. Il mourut en Flandre, en octobre 1704, pendant qu'il y commandait l'armée.

Son fils François, duc de Coigny, maréchal de France, naquit au château de Fervaques, en Normandie, en 1670, se signala dans le commandement des armées et mourut le 18 décembre 1759.

Reg. de l'Hôtel de Ville, C. 76, f^os 43 à 46. — « Jeudy, 6 avril 1690. — Lettres patentes du 3 janvier 1690, par lesquelles Messire Jean-Antoine de Franquetot, C^te de Coigny, se démet volontairement de la charge de gouverneur. S. M. a trouvé agréable de nommer à sa place Messire François de Franquetot, marquis de Coigny, son fils. — Autres lettres pour la charge de *Bailli*. — Arrêté que ces lettres seront enregistrées. (Suivent les lettres.) — Ensuite est entré M. le marquis de Coigny, qui a pris séance. Les compliments ont été échangés ».

leu aussy, à la mesme audience, les provisions de gouverneur des ville et château dudit Caen, avec celles de bailly. Tous les corps de la ville ont esté le complimenter à cet effet. Il n'a point voulu qu'on luy fasse aucune entrée, ny cérémonie extraordinaire, quoyque les bourgeois vouloient se mettre sous les armes, pour marquer la grande joye qu'ils avoient. Il s'en est allé l'après-midi du mesme jour à l'armée et, à son départ, on a tiré sept coups de canon au château.

Les 15 et 16 du mois d'avril 1690, s'est assemblé à Caen, pour la seconde année, un régiment de milice de la généralité de Caen, commandé par M. le marquy de Fontenay (1) et son major, le jeune fils de M. de Chaumontel-Audrieu (2), pour aller servir le Roy en ses armées. Ils sont partis, le 17 du mois d'avril, en fort bon esquipage et pour la seconde fois.

Du 20 avril 1690. Toute la noblesse du Bailliage

(1) En 1695, le colonel marquis de Fontenay, fils de celui-ci, qui avait obtenu la survivance de son père, fut cassé de son grade, pour exactions commises dans le recrutement des milices, et remplacé par son lieutenant-colonel M. Le Pelletier de Molandé.

La famille de Fontenay était originaire du bailliage de Caen. Elle fit plusieurs fois ses preuves de noblesse, notamment en 1599, 1635 et 1640, dit La Roque, dans son *Histoire de la maison d'Harcourt*.

Une autre famille de Fontenay était originaire du Perche et portait le nom de Fontenay de Courboyer.

(2) Famille originaire de Normandie, dont la descendance s'est continuée jusqu'à nos jours. La Roque la fait remonter au XV^e siècle. Cette famille fut maintenue dans sa noblesse le 24 janvier 1568. Messire Philippe de Chaumontel, écuyer, sieur d'Audrieu, avocat au siège présidial de Caen, père du nôtre, demeurait paroisse Saint-Pierre et avait épousé, en 1643, d^lle Anne de Fontaines.

de Caen s'est assemblée à la salle du Présidial où on les a appelés les uns après les autres; et, le lendemain, à huit heures, on a fait la reveue générale aux plaines de Carpiquet, par-devant le marquy de Canisy (1), pour l'absence de M. de Matignon. On leur a donné l'ordre de se tenir prests incessamment pour le premier commandement.

Le 27 avril 1690, Messieurs Dubois (2), escuyer, et Le Comte, sieur de Hautquesnay, prirent possession et séance au Présidial de Caen, suivant leurs charges de conseillers honoraires, suivant leur édit de création. Ils ont séance après le quatriesme conseiller en crime et en civil; l'espée au costé, suivant leur estat et leur qualité, et n'ont point de rapport ny d'épices. Ils ont seulement leur voix et cinquante escus de gage, le tout suivant leur édit de création. Leurs charges estoient fixées à deux mille sept cent livres et cent francs environ de provision; ils ont esté reçeus par celuy qui tient le siège, soit le président ou le bailly.

(1) Famille originaire du diocèse de Coutances. Canisy était une terre et seigneurie qui a été possédée, dès le XIII^e siècle, par la maison de Carbonnel.

Par lettres du mois de décembre 1619, registrées en 1643, le Roi, tant en considération des services que de la naissance de René de Carbonnel, baron du Hommet, Coursy et Canisy, gentilhomme ordinaire, gouverneur d'Avranches, lieutenant du Roi au bailliage du Cotentin, érigea les baronnies de Coursy, du Homet et de Canisy en marquisat, sous le nom de marquisat de Canisy.

Il s'agit ici de son fils, Hervé de Carbonnel, marquis de Canisy, qui succéda aux emplois de son père et mourut le 6 janvier 1693.

(2) Gilles du Bois, conseiller d'honneur. Il devait être le frère ou le parent de Laurent du Bois, écuyer, patron de Villy, conseiller au bailliage de Caen.

sans qu'il ait esté besoin de se faire recevoir au Parlement de Rouen.

Du 7 juin 1690. Se sont assemblés Messieurs les Nobles du premier détachement aux plaines de Carpiquet, par l'ordre de M. de Matignon (1), qui y estoit. On leur ordonna de se tenir prêts incessamment pour le premier ordre et qu'ils eussent à assister avec beaucoup d'assiduité aux reveues qu'il enjoignoit aux officiers de faire souvent et exactement.

Sur la fin du mois de may dernier 1690, notre flotte, qui estoit partie de Brest, le 14 may 1690, pour porter du monde et des munitions au roy Jacques d'Angleterre, revint heureusement à Brest et apporta cinq mille Irlandois.

Du 3 juin 1690. La mesme flotte cy-dessus, composée de plus de 80 vaisseaux depuis cinquante, jusqu'à cent dix pièces de canon, sans compter les bruslots et autres, partit de Brest pour on ne sçait où aller.

Du 20 juin 1690. Monsieur Druel (2) a pris possession de la charge de procureur du Roy au Bailliage et Siège présidial de Caen, à la maison de ville et autres lieux, que possédoit M. Bazin.

Du 15 juin 1690. M. de Nerval-Piédoüe a pris séance au Présidial de Caen, comme et en qualité de grand prévost de la Basse-Normandie.

(1) Jacques de Matignon, troisième du nom, était né en 1644 et mourut en 1725. C'était l'oncle par alliance de M. de Seignelay. Sa nièce, Catherine-Thérèse de Matignon, avait épousé le marquis de Seignelay en secondes noces.

(2) Jean Druel succédait à Messire Jean-Baptiste Bazin, écuyer, sieur de Campbénard, qui avait été installé le 6 février 1679. Il mourut en 1700 et fut remplacé par Messire Gervais de Prépetit, écuyer, seigneur de Cahan.

Du 6 de juillet 1690. M. de Than-Blouet (1), fils de feu M. de Than, doyen des conseillers du Présidial de Caen, a pris possession de la charge de feu M. son père et a aussy pris séance.

Le 1er jour de juillet 1690, M. le mareschal de Luxembourg remporta une victoire considérable sur les troupes espagnoles et angloises, commandées par M. le prince de Waldeck, prince allemand, en Flandre (2). La retraite se monte, tant en prisonniers que tués, à 15 ou 16.000 hommes. Nous demeurasmes maistres du champ de bataille avec 50 pièces de canon des ennemis qu'ils furent obligez d'abandonner. Nous y avons perdu beaucoup de braves gentz et de considération. Le combat fut donné dans la plaine de Fleurus, au delà de la Sambre. Le détail des morts, blessés et prisonniers est de 6.000 tués, autant de blessés et 7.500 prisonniers, parmy lesquelz il y a beaucoup de fugitifs françois, à cause de la religion, qui se sont battus avec toute la rigueur possible. On a pris 80 drapeaux, 180 chariots chargés de munitions, tant de bouche qu'autres, 50 pièces de canon et 5 timballes.

Depuis le 6 juillet jusqu'au 15 du mesme mois, la flotte française a presque toujours esté en combat avec les flottes angloise et hollandoise ; la flotte

(1) Jacques Blouet, chevalier, seigneur de Than, était le fils de Pierre Blouet, écuyer, qui était mort en 1687, à l'âge de 74 ans. Son père avait été anobli en 1610. Il était originaire de Saint-Manvieu. La famille se divisa en deux branches, celle de Than et celle de Camilly. Jacques Blouet, selon Béziers, « était un magistrat d'une piété distinguée ». Il écrivit un ouvrage de dévotion.

(2) Reg. de l'Hôtel de Ville, C. 76, f° 63, v°.

française a remporté la victoire (1), ayant coulé cinq à six gros navires anglois et hollandois, entre autres l'*Admiral Herbert,* démasté quatorze ou quinze et mys entièrement hors de combat et pris deux ou trois et tué quantité de monde; nostre flotte les a poursuivis si vigoureusement que le reste s'est retiré en desroute dans la Thamise et dans les autres ports englois, sans que nous ayons perdu aucun navire et fort peu de monde.

Le 24 juillet 1690, Jacques second, roy d'Angleterre, est passé par Caen, en revenant de l'Irlande (2). Il revint par le port de Brest. Il a esté reçeu par M. de la Croisette, gouverneur, à la porte de Bayeux, avec un bassin d'argent dans lequel il y avoit une bourse de velours, dans laquelle estoient les clefs de la ville. Il y avoit toute la bourgeoisie sous les armes, chacun dans sa compagnie. J'avais l'honneur de commander la compagnie du Vaugueux. On occupoit en haye,

(1) Bataille navale de Beachy-Head, gagnée par la flotte française, commandée par Tourville, sur les Anglais et les Hollandais. Seize vaisseaux ennemis furent coulés ou incendiés; le reste se réfugia à l'embouchure de la Tamise ou derrière les bancs de la Hollande (10 juillet 1690).

(2) Jacques II était débarqué à Brest le 19 juillet 1690, après avoir échoué dans sa campagne d'Irlande. Il perdit trop de temps au siège de Londonderry et ne put s'opposer à l'arrivée de son gendre, qui s'était mis, en personne, à la tête de ses troupes et avait remporté sur les alliés, le 11 juillet 1690, la victoire de Drogheda.

Sentant la fortune lui échapper, Jacques II abandonna les Irlandais et préféra retourner en France. Il y fut bien reçu, surtout par Louis XIV; mais la noblesse ne dissimula pas l'impression peu favorable que lui avait faite la conduite de ce roi trop prudent.

depuis le haut du Bourg-l'Abbé jusques à Vaucelles, dans un très bel ordre. Il a passé au milieu des deux hayes, environ cent gentilshommes à cheval devant, dans une petite chaise roulante dans laquelle il estoit seul, et autres cent gentilshommes après ladite chaise, tous l'espée à la main. Le peuple crioit à haute voix dans les rues et dans les fenestres : *Vive le roy Jacques !*

Il a disné chez M. Foucault, intendant (1), et il n'a resté qu'une heure à Caen. Toutes les closches de la ville et tout le canon du chasteau ont sonné et tiré pendant tout le temps qu'il est resté à Caen. Pendant qu'il disna, toutes les compagnies prirent le devant de Vaucelles, par où il passa. M. de Matignon vint avec luy de Thorigny, où il avoit couché avec tous ses gardes. Le roy Jacques est aagé de viron cinquante-cinq ans. Il a marqué au peuple de Caen sa

(1) Foucault (Nicolas-Joseph) était le fils de M. Foucault, secrétaire du Conseil du Roi. Il était né à Paris, le 8 janvier 1643. « Son mérite l'éleva successivement, dit Béziers, aux charges de procureur général des requêtes de l'hôtel, d'avocat général au Grand Conseil, de maître des requêtes et de chef du Conseil de S. A. R. Madame ».

Il succédait à Caen à Jacques-Armand de Gourgues, marquis de Vayres ; il avait été auparavant intendant à Poitiers, où les huguenots avaient failli l'assassiner en 1688. Il prit possession de sa charge à Caen, le 7 mars 1689. C'était un administrateur sage et modéré, qui a été toutefois quelque peu surfait par l'éditeur de ses *Mémoires*. Instruit et homme de goût, il donna tous ses soins à l'Académie de Caen, en faveur de laquelle il obtint des lettres patentes, en janvier 1705, du roi Louis XIV, qui confirma à M. de Foucault le titre de protecteur de cette Académie, où il fut toujours très assidu.

Il fut nommé conseiller d'État en 1706 et mourut à Paris le 7 février 1721, à l'âge de 80 ans.

reconnoissance de toutes ses honnêtetés ; il saluoit le peuple de la teste avec bien de l'affection, descouvert de son chapeau de dedans sa chaize. Tous les corps de la ville n'eurent pas le loisir d'aller le saluer, n'ayant eu que le temps de manger un morceau à la poste. Le bon Roy fut coucher au Ponteau de mer, et, le lendemain, à Rouen où il fut reçeu de la mesme manière qu'à Caen, par M. le marquy de Beuvron (1), les bourgeois sous les armes en haye. Il soupa et coucha dans l'abbaye de Sainct-Ouen de Rouen et, de là, partist pour Paris.

Le 22 juillet 1690, toute la flotte de France vint mouiller l'ancre, à huict heures, devant la coste de Langrune, de Luc et de Colleville, composée de 84 gros navires, sans compter les bruslots et autres. Toute la noblesse des costes et de Caen s'embarqua pour aller la voir et ses amis qui estoient dedans, et son estat, après le grand combat qu'elle avoit donné contre la flotte ennemye, il y avoit peu de jours. Je fus m'y promener dans un bateau de Lyon avec beaucoup de mes amys et mon frère aisné (2). Nous entrasmes dans un navire de 80 pièces de canon, appelé l'*Aimable*,

(1) Louis-Timoléon d'Harcourt, troisième du nom, marquis de Beuvron, connu d'abord sous le nom de marquis d'Hectot, gouverneur de Rouen et lieutenant général de Normandie, par suite de la démission de son père, en 1651. François d'Harcourt, marquis de Beuvron, père de celui-ci, avait été nommé lieutenant général de Normandie en 1643.

(2) Pierre-François Le Marchant, né à Caen, paroisse Saint-Pierre, le 29 mars 1650, avait été installé, comme conseiller au bailliage et siège présidial, le 14 février 1676. Il mourut à Caen, le 10 avril 1724, et fut enterré dans sa chapelle de Luc. Il était doyen du présidial.

où nous receûmes mille honnêtetés de tous les officiers et nous firent une collation magnifique, quoyque nous n'y connoissions personne. Nous vismes tout le carnage qu'avoit faict le canon des ennemys; après quoy nous sortismes et allasmes dans nostre petit bateau et fûmes voir le vaisseau nommé l'*Illustre,* où nous trouvasmes un de Messieurs de Méautis-Sainct-Simon, sieur du Motet (1), qui estoit officier enseigne dans ce grand navire, garny de 76 pièces de canon, commandé par M. le chevalier de Rosmadec. Nous en receûmes encore mille amitiés, avec beaucoup de prières de coucher; ce que nous ne pusmes faire, à cause que la marée pressoit. Ce navire estoit beaucoup endommagé, parce qu'il avoit essuyé le choc de quatre gros navires angloys et hollandois, qui s'estoient attachés à luy pour le couler à fond. Cependant, on travailloit à le raccommoder et il estoit presque prest (2).

(1) Saint-Simon-Méautis (de), famille qui avait des représentants dans les élections de Caen et de Carentan. En 1586, il y eut un arrêt, portant l'enregistrement des lettres d'addition de *Saint* au nom de *Simon*. Cette famille fut maintenue dans sa noblesse en 1666. Richard de Saint-Simon, écuyer, seigneur de Méautis, demeurait à Caen, rue Saint-Jacques.

Par ses armes, *de sinople à trois lions d'argent rampants*, cette famille se rattacherait à la famille de Saint-Simon, seigneurs de Sainte-Mère-Église, dans le Cotentin, et de Courtomer, dans les environs d'Alençon.

Un autre Saint-Simon servait dans le régiment de milice du marquis de Fontenay, en qualité de capitaine.

(2) Pour ceux que pourrait intéresser le sort des vaisseaux visités par Jacques Le Marchant, voici ce qui leur advint:

L'*Aimable* était un vaisseau de 70 pièces de canon, monté par 400 hommes. Il faisait partie de l'escadre blanche et était commandé par M. du Magnon, qui passa peu après sur le *Conquérant*, de 76, avec lequel il prit part au premier combat de La Hougue.

La flotte partist et mist à la voille le 29 de ce mois de juillet, avec dessein, à ce qu'on croit, d'aller à l'isle d'Huit (1) faire quelque grande expédition et descente.

Le dimanche, 30 juillet 1690, on a chanté le *Te Deum* dans l'église parroissiale de Sainct-Pierre. On mist toute la bourgeoisie soubs les armes. Monseigneur de Nesmond, évesque de Bayeux (2), officia.

A cette bataille, l'*Aimable* était commandé par M. de Réals, auparavant capitaine du *Laurier*, de 64, dans l'escadre bleue. Ce vaisseau fut du nombre des vingt-deux qui purent franchir le raz Blanchard et se réfugier à Saint-Malo.

L'*Illustre* faisait partie de l'escadre blanche et bleue. C'était un vaisseau à trois ponts, de 76 pièces de canon et de 450 hommes d'équipage. Il fit partie, en 1692, de la flotte de Tourville à La Hougue. Il était alors commandé par M. de Combes, qui prit, avec M. de Gabaret et M. de Langeron, la route des côtes d'Angleterre pour rejoindre Brest, après avoir contourné l'Écosse.

M. de Rosmadec, qui le commandait en 1690, était passé, en 1692, sur l'*Éclatant*, de 70, et faisait partie de l'escadre du comte d'Estrées, qui ne put rejoindre à temps la flotte de Tourville.

(1) Ile de Wight.

(2) François de Nesmond, 73e évêque de Bayeux, naquit à Paris le 1er septembre 1629. Il fut nommé au siège épiscopal de Bayeux au commencement de l'année 1659. Des difficultés en cour de Rome retardèrent l'envoi de ses bulles jusqu'en 1661. La consécration épiscopale lui fut donnée, au mois de mars 1662, par Mgr de Harlay, archevêque de Rouen, et il fit son entrée à Bayeux au mois de mai suivant.

Il était neveu par sa mère du premier président au Parlement de Paris, Guillaume de Lamoignon. Il avait fait ses humanités aux collèges de Navarre et de Clermont et était docteur en Sorbonne à 25 ans. Malgré de réelles qualités, une assiduité alors peu ordinaire dans son diocèse et des réformes urgentes dont on doit lui savoir gré, son esprit étroit et peu sympathique lui aliéna une partie de son clergé.

Dangeau, dans ses *Mémoires*, tout en rendant justice à ses qualités, le dépeint comme un homme de peu d'esprit et plutôt singu-

Monsieur Foucault, intendant, y vint à la teste de nostre compagnie du Présidial. Tous les corps de la ville y estoient et tous les couvents. Après qu'il fust chanté, M. de la Croisette, lieutenant du Roy, sortit et alla mettre le feu à un grand buscher qui estoit au milieu du carrefour Sainct-Pierre, place ordinaire, accompagné de Messieurs les Eschevins et du Lieutenant Général, au bruit des trompettes, de la mousqueterie et du canon. Le tout en réjouissance de la grande victoire remportée par l'armée de M. de Luxembourg, le 1er de ce mois de juillet, dont est faict mention dans le second feuillet cy-devant. Toute la nuit se passa dans de grandes réjouissances; toutes les rues estoient remplies de tables, de banquets et de salles vertes.

Le dimanche 6 aoust 1690, on a chanté le *Te Deum* dans l'église parroissiale de Sainct-Pierre de Caen, en réjouissance de la victoire remportée, le 13 juillet dernier, par l'armée navalle de France, sur les armées et vaisseaux engloys et hollandois, dont il est faict mention dans le feuillet cy-devant. Toute la bour-

lier. « Il lui échappoit des propos, dit-il, dont il ne se doutoit pas et qui rendoient sa compagnie indécente aux femmes, jusque-là que la présidente Lamoignon, sa nièce, renvoyoit toujours sa fille dès qu'il arrivoit; il fut bien surpris quand elle lui en avoua la cause. Ce fut lui qui dit à un curé qui s'excusait d'être allé à une noce, par l'exemple de Notre-Seigneur qui assista à celles de Cana : « Voyez-vous, Monsieur le Curé, ce n'est pas ce qu'il a fait de mieux ». Cet évêque envoyoit, chaque année, sous main, 30.000 livres au roi Jacques II, réfugié en France ».

Il mourut à Bayeux, le 16 juin 1715, à l'âge de 86 ans. On l'inhuma le 22 juin suivant dans le chœur de la cathédrale, près de l'aigle et près de la tombe de Louis de Harcourt. Il avait administré son diocèse pendant 53 ans.

geoisie estoit soubs les armes. Après le *Te Deum* chanté, où M. Fleury, promoteur, officioit, M. de la Croisette, lieutenant du Roy, sortit et alla mettre le feu au buscher qui estoit au milieu du carrefour Sainct-Pierre, accompagné de M. de Verdun, doyen du Présidial (1), pour l'absence de M. le Lieutenant Général, et de M. le Lieutenant particulier et aussy de Messieurs les Eschevins. Il y eust quelques contestations par un procureur du Roy qui ne sçavoit pas son mestier (2); le tout au bruit des tambours, trompettes et de la mousqueterie. Tous les corps de la ville y estoient, tous les couvens et l'Université.

Sur la fin du mois de juillet 1690, les galères de France, au nombre de quinze, vinrent mouiller au Hâvre-de-Grâce et à Honfleur, et, à la fin du mois d'aoust, on les fist monter le long de la Seine jusques à Rouen (3). On croit que le Roy les doibt venir voir là.

(1) François Le Boucher, sieur de Verdun, écuyer, conseiller au bailliage et siège présidial de Caen. Il occupa cette place pendant de longues années, devint doyen de la Compagnie et mourut à Caen, en 1711, à l'âge de 95 ans. Il avait donné sa démission en faveur de son fils, qui le remplaça sur son siège.

Il avait voyagé et s'était rendu notamment à Rome où il avait résidé quelque temps.

(2) Reg. de l'Hôtel de Ville, C. 76, f° 65. — « Dimanche 6 août 1690. — *Te Deum* à Saint-Pierre. A cette occasion, *débat des plus vifs et presque rixe* pour les flambeaux entre le doyen des conseillers au siège présidial, François Le Boucher, sieur de Verdun, et le premier échevin, qui prétendoit avoir le droit de remplacer le lieutenant général absent ».

(3) Pierre Mangon du Houguet, vicomte de Valognes, dont le *Journal*, avec beaucoup d'autres recueils de sa main, se trouve à la bibliothèque de Grenoble et a été analysé par M. Léopold Delisle, fait mention du passage de ces galères : « *Année 1690.* — Les galères du ponant, fabriquées à Rochefort, arrivèrent au mois

C'est une chose magnifique à veoir, et, en mesme temps, digne de compassion de la manière cruelle que ces pauvres galériens sont traictés, quoyqu'il y en ait beaucoup de riches parmy eux, faisant tous chascun son négoce de bas de soye et de laine, de souliers, enfin de toutes sortes au monde (1), et, entre autres, de bonne eau-de-vie et de bon tabac.

Le dimanche 17 septembre 1690, on a chanté le *Te Deum* dans l'église parroissiale de Sainct-Pierre de Caen, en recongnoissance de la victoire remportée

de juillet 1690, au nombre de seize, à Cherbourg, soubs la conduite de M. le bailli de Noailles; puis vinrent à La Hogue, où elles furent quelques jours; en après, en Angleterre, débarquèrent à Torbay et bruslèrent quelques maisons, sans faire autre chose pendant la campagne; furent conduites en septembre à Rouen et y furent désarmées. — *Année 1691*. Au printemps 1691, les forçats furent conduits par terre à Marseille et les canons et agrès par mer ».

En cette même année 1691, P. Mangon mentionne un voyage de Jacques II à Réville, près de La Hougue, voyage qui précéda celui de 1692. « Jacques II, roy d'Angleterre, fugitif et sustenté par la France, ayant dessein d'aller en Angleterre avec une armée qui estoit campée à Quettehou, vint en cette paroisse de Réville le 15 may 1691, avec le duc de Berwick, recognoistre les navires anglois, qui parurent comme l'on faisoit la reveue sur la longue-rive, de 9.000 François ».

(1) On peut lire dans les *Mémoires d'un protestant condamné aux galères pour cause de religion* (Rotterdam, 1758, in-12), les occupations des galériens et des détails fort curieux sur le commerce qui se faisait à bord des galères. Non seulement ils faisaient certains négoces à bord, mais, dans leurs ports d'attache, on les laissait installer sur les quais des baraques en planches où ils vendaient tabac, eau-de-vie, beurre, fromage, poivre, bas de soie et de coton, bonnets, etc. Ces *Mémoires* sont aussi des plus intéressants et donnent une idée juste de la façon dont étaient traités les forçats.

dans la Savoye contre les troupes du duc, par l'armée de notre invincible monarque Louis 14, soubs la conduite et commandement de M. le marquy de Catinat (1). Toute la Savoye s'est presque soubmise au Roy de France, après la bataille perdue, pour punition du manque de sa foy, ayant promis au Roy de ne se liguer point avec ses ennemys les alliés. On mist la bourgeoisie soubs les armes. Après le *Te Deum* chanté par M. Le Comte, doyen du Sainct-Sépulchre, M. de Courcy, major, mist le feu au buscher préparé dans le carrefour accoustumé de Sainct-Pierre, pour l'absence des gouverneur et lieutenant du Roy, accompagné de M. de La Motte (2), lieutenant général, et de Messieurs les Eschevins. Tous les corps de la ville, églizes et couvens, y assistèrent. Il se passa de grandes réjouissances.

Le 15 octobre 1690, M. de Lauzun (3), qui comman-

(1) Reg. de l'Hôtel de Ville, C. 76, f° 70, v°. — Victoire de Staffarde, remportée sur le duc de Savoie le 16 août 1690.

(2) Nicolas du Moustier, sieur de La Motte, écuyer, avait été installé comme lieutenant général civil du bailli en 1657. Il avait été d'abord conseiller à la Cour des Aides de Rouen.

Il était né à Rouen en 1613 et mourut à Caen, le 18 octobre 1698, à l'âge de 87 ans. Il fut inhumé le 19, dans l'église Saint-Jean. Il avait occupé sa charge pendant 42 ans.

Il fut, avec Moisant de Brieux, un des premiers membres qui fondèrent l'Académie des Belles-Lettres de Caen. Il s'occupait avec succès de littérature et de poésie. Il avait voyagé. Michel de Saint-Martin dit de lui : « M. du Moustier, lieutenant général à Caen, un des juges les plus éclairés de la province, fut en Flandres, voir le siège d'Aire ».

(3) Antonin Nompar de Caumont, duc de Lauzun, né en 1633, dont on peut lire les tragiques aventures dans les *Mémoires de Saint-Simon,* était exilé en Angleterre, après une détention de plusieurs années dans la forteresse de Pignerol, quand Louis XIV

doit les troupes d'Irlande pour le Roy de France, est passé par Caen. Il a assuré que le siège de Limerick, ville capitale d'Irlande, estoit levé et que le prince d'Orange, usurpateur, avoit attaqué cette ville vigoureusement; le dernier assaut avoit duré cinq heures et ils furent repoussés par les Irlandois et les François d'une manière si vigoureuse qu'ils ont perdu, en ce siège, plus de six mille hommes et qu'ils furent obligés d'abandonner la place, quoyqu'il y eust une bresche de 23 ou 24 toises. M. Boisselot, qui commandoit dans la place, est passé il y a trois jours; il est à Sainct-Germain et à Versailles à rendre compte de sa vigueur. M. de Luconnel, anglois, commandant toutes les troupes angloises et irlandoises pour le pauvre roy

lui permit de se mettre au service de Jacques II et de ramener en France la reine et le prince de Galles. Ce roi le décora de l'ordre de la Jarretière et obtint pour lui, en 1692, le titre de duc. Après ses débats retentissants avec le Roi et la Cour et son mariage secret avec la Grande Mademoiselle, il avait été créé maréchal de France, mais Mme de Montespan et Louvois l'avaient fait disgrâcier et enfermer à Pignerol. Malgré son retour et ses services en Irlande, il ne put jamais rentrer dans les bonnes grâces du Roi et mourut au couvent des Petits-Augustins, à Paris, en 1723, à l'âge de 91 ans.

Après la bataille de la Boyne, Lauzun fit une belle retraite et rentra en France. Les Irlandais s'étaient mal battus et n'avaient pas tenu leurs promesses. Le roi Jacques s'était aussi fort mollement comporté et avait abandonné ses partisans. A Paris, l'impression fut mauvaise et l'on chansonna le Roi et ses troupes. Nous ne citerons que le premier couplet :

Jacques, partant de Dublin,
Dit à Lauzun, un matin :
Prenez soin de ma couronne,
J'aurai soin de ma personne, etc.

Jacques, a passé aujourd'huy, seize octobre 1690, par icy (1).

Aujourd'huy, 16 octobre 1690, M. de Cibville-Héricy est mort dans l'hostellerie du *Signe de la Croix*, proche la Porte au Berger. Il avoit espousé la fille du marquy de Laigle.

Le 15 d'octobre 1690, M. Duquesné, prestre, conseiller assesseur en la Vicomté à Caen, dist sa première messe à la Charité, où il y avoit une très belle musique et simphonie et grande dévotion.

L'année 1690, Sa Majesté nous donna; sçavoir: au corps du Présidial de Caen, une taxe uniforme d'augmentation de gages de trente-un mil six cents livres, quelque chose passant; quoyque ma charge de conseiller garde scel deubt payer, suivant le bruit commun, quelque chose davantage que les autres conseillers, j'ay obligation à la compagnie; on a eu achevé de payer cette taxe le 1er jour de novembre 1690 (2), avec assez de peine, le temps n'estant pas bien riche.

(1) Après le départ de Jacques II, l'armée jacobite avait été obligée de se renfermer dans Limerick. Le siège dura longtemps et fut soutenu avec une grande valeur. La place capitula au mois de décembre 1691. Il s'agit ici de lord Tyrconel.

Les Irlandais qui consentirent à déposer les armes furent autorisés à passer en France, sur des vaisseaux anglais. Quinze mille débarquèrent à Brest au mois de janvier 1692 et formèrent neuf régiments d'infanterie, deux de cavalerie et deux compagnies de gardes du corps. Toutes ces troupes, mal équipées et mal commandées, devinrent une plaie pour les pays où elles furent cantonnées.

(2) Les taxes, dans la généralité de Caen, avaient subi, depuis 1679, une diminution de 500.000 livres. Elles étaient descendues, de 1.933.333 livres à 1.445.603 livres, lisons-nous dans les *Mémoires de Foucault*. On dut, en 1690, demander aux fonctionnaires une augmentation de gages, c'est-à-dire un supplément de finances, et

Aujourd'huy, 14 novembre 1690, les procureurs du Bailliage et Siège présidial de Caen ont demandé l'enregistrement des patentes du Roy et de l'arrest du Conseil de conséquence, qui les authorisent à taxer les dépens; ayant levé les deux charges de procureurs référendaires créées, cette année, par toutes les juridictions du Royaume : ce qui leur a esté accordé.

Aujourd'huy, 20 novembre 1690, M. des Jardins, prestre, chapelain fondé en l'église Sainct-Pierre de Caen, est mort aagé de 55 ans, ou environ.

Aujourd'huy, 21 novembre 1690, Monsieur Chrestien, prestre, premier expectant de la parroisse Sainct-Pierre de Caen (1), a pris possession de la place de

recourir à la création de nouveaux offices. Le Roi envoya son argenterie à la Monnaie ; les églises furent invitées à s'imposer le même sacrifice, et les diocèses de Coutances, d'Avranches et de Bayeux, notamment, exécutèrent l'ordre du Roi.

(1) L'église Saint-Pierre, dit l'abbé de La Rue, avait douze chapelains. Leurs fonctions consistaient à célébrer les offices fondés par les habitants de la paroisse et les services pour les défunts, qui avaient légué des fonds de terre ou des rentes, le jour anniversaire de leur mort. C'est de là qu'on donnait à ces prêtres le nom d'*obitiers*... Pour occuper ces places, il fallait être originaire de la paroisse et on n'y parvenait que par rang d'ancienneté, qui se comptait du jour même où l'on était entré en fonctions dans le chœur de l'église. Les prêtres de la paroisse, qui attendaient leur tour, étaient, par là même, nommés *expectans;* et, à Saint-Pierre, celui d'entre eux à qui devait appartenir la première place vacante, était appelé le *Dauphin*, dans les anciens actes. Cet état de choses remontait au XIII^e siècle.

En outre des obitiers, les évêques de Bayeux, en qualité de gros décimateurs de la paroisse, avaient été condamnés, par arrêt du Parlement de Rouen, à payer deux vicaires pour aider le curé de Saint-Pierre dans ses fonctions.

Les obitiers avaient une fort belle bibliothèque, que la Révolution dispersa.

chapelain fondé et obitier de ladite parroisse, au lieu et place de M. Gaulier des Jardins, à la sortie de son inhumation, nonobstant l'opposition et l'arrest obtenu par le sieur Le Rebours, prestre, curé de ladite parroisse, sur requeste, pour y placer son vicaire.

Le 24 novembre 1690, M. Le Chanoine, cy-devant conseiller esleu à Caen, a esté reçeu à la charge de secrétaire greffier de l'hostel de ville de Caen (1), suivant l'édit de création et fixation héréditaire de ladite charge de la mesme année, quoyque, cy-devant, la mesme charge fût à la liberté de la ville de la donner à qui bon luy sembloit, lorsqu'on eslisoit les eschevins de trois ans en trois ans, ainsi qu'en avoit jouy, depuis cinquante ans, M. de Sainct-Jean-Hüe, et, depuis, M. de Mutrécy (2), son fils, aux applaudissemens de toute la ville. Je crois qu'elle a esté bannie au conseil au plus offrant et dernier enchérisseur et qu'elle luy couste seize mille livres. Il presta serment dans la Chambre du Présidial, devant M. de la Motte, notre lieutenant général, ledit jour cy-dessus.

Du lundy 18 décembre 1690. M. de Gouville-Pon-

(1) Reg. de l'Hôtel de Ville, C. 76, f^os 78 et 79. — La ville avait fait opposition à cette nomination. Le samedi 2 décembre il comparut et présenta ses provisions. Il fut installé, « mais les échevins ont protesté contre la réception, pour conserver à la ville son privilège de nommer son greffier ».

(2) Pierre-Louis-Augustin Hue, écuyer, sieur de Mutrécy, devint, en 1715, conseiller au bailliage et siège présidial de Caen, en remplacement du sieur Nicolas Hue, sieur de Vauville, son cousin germain, qui, lui-même, avait acheté la charge du sieur Jean-François Hue, père de Pierre-Louis.

toger (1), conseiller du Roy au Bailliage et Siège présidial de Caen, a esté reçeu audit bailliage et, ensuite, a esté prendre possession, à l'hostel de ville, de la charge de Procureur du Roy audit hostel de ville, suyvant l'édit de création et fixation; lequel office est héréditaire, avec cent cinquante livres de gages. Ladite charge lui couste, y compris les deux sols pour livre et autres frais, vingt mille cinq cens livres. Les deux charges de conseiller au présidial et de procureur du Roy à la maison de ville sont compatibles.

Le mardy 19 décembre 1690, le Jubilé a esté ouvert dans la ville de Caen, pour l'advènement d'Alexandre huit au pontificat, par le déceds d'Innocent neuf, qui n'estoit pas amy de la France.

Le mardy 30 janvier 1691, M. de Putot-Croisilles, fils de feu M. de Croisilles, conseiller du Roy au Bailliage et Siège présidial de Caen, a pris possession d'une charge de conseiller audit bailliage, que le président luy a vendue, et a pris séance. Il est frère de

(1) Robert de Gouville, écuyer, sieur de Pontoger, conseiller et président aux traites. Il mourut le 10 décembre 1708 et fut enterré en l'église du Mesnil-Patry.

Il avait épousé à Saint-Pierre de Caen, le 20 septembre 1670, Marie de Brieux, fille d'André de Brieux, sieur du Breuil, écuyer, et de noble dame Anne Le Tellier de la Fontaine.

Il était né à Caen, paroisse Saint-Pierre, le 7 décembre 1647, et il avait reçu des lettres de noblesse en 1698.

MM. de Gouville-Pontoger possédaient dans la commune de Mondrainville une maison considérable, avec une chapelle domestique et des halles pour la boucherie, qui s'y tenait tous les samedis et, durant le mois d'août, tous les dimanches, en faveur des *oûtrons*, ouvriers de la campagne qui se louaient pour les récoltes.

(Reg. de l'Hôtel de Ville, C. 76, f° 81, v°.)

M. de Croisilles, advocat du Roy audit bailliage, pourquoy il luy a fallu dispense (1).

Le mardy 30 janvier 1691, j'ay donné mon repas à la compagnie du présidial en qualité de conseiller garde-scel de ladite compagnie, où tout se passa avec la plus grande gayté possible. Il y avoit plus de trente personnes, tous officiers du présidial. Je donnai le bouquet à M. Gosselin, président (2), reçeu après moy.

(1) Dominique de Croisilles, écuyer, sieur de Putot, était le fils de Robert de Croisilles, écuyer, seigneur et patron de Bretteville et sieur de Couperon, conseiller au bailliage et siège présidial, qui était mort le 20 janvier 1674 et avait été inhumé dans l'église Saint-Julien, à Bretteville.

Dominique de Croisilles était, en effet, le frère de Jean-Claude de Croisilles, avocat du Roi et, plus tard, président du présidial de Caen, président de l'Académie, qui mourut à Caen, le 21 janvier 1735, à l'âge de 81 ans.

(2) André-Louis-Gaspard Gosselin, écuyer, seigneur de Noyers, avait été installé, comme président du présidial de Caen, le 24 mars 1689.

Vieille famille caennaise, dont parle Huet dans ses *Origines*. Cette famille avait des liens de parenté avec les Gosselin, mathématiciens de renom, dont l'un fut bibliothécaire des rois Charles IX et Henri III. Dans ses *Notes inédites*, M. l'abbé de La Rue s'exprime ainsi : « Je trouve un Gilles Gosselin, escuier et pannetier du Roi, demeurant à Caen, en 1402. (Tabell. de Caen.) J'ai vu, dans divers ouvrages de Guillaume Gosselin, que tantôt il se dit *Cadomensis* et tantôt *Issœus*; ainsi il serait de la paroisse d'Ifs. Dans un arrêt du Conseil du Roi, du 11 mai 1672, que j'ai lu, il est prouvé par des Gosselin de Caen, seigneurs de Manneville et de Noyers, qu'ils furent anoblis par Louis XI, en 1480, et que Jean Gosselin, garde de la bibliothèque du Roi en 1574 et 1584, était de cette famille, qui est maintenue dans sa noblesse par ledit arrêt. Cependant le procureur du Roi, partie au procès, leur prouva assez bien, par les registres de la communauté des tan-

Du mardy 6me jour de février 1691, M. de Janville, second capitaine de la ville, est décédé. Il fut enterré pompeusement dans l'église Notre-Dame de Caen, dans la chapelle.

Le 1er jour de février 1691, Alexandre huict est mort. C'estoit un pape qui n'estoit pas encore amy de la France. Il n'a esté pape qu'un an ou environ. Le Seigneur nous en donne un qui seconde la bonne intention de notre grand et invincible monarque Louis 14, son fils aisné.

Le 25 février 1691, la milice de la généralité de Caen est revenue en ceste ville, bien fatiguée et bien ruinée. De 18 compagnies de chacune 50 hommes il n'en est pas revenu plus de 350... de la desroute, tant par la maladie qu'autres misères, en estant demeuré plus de 500 dans la Savoye et sur les chemins.

Monsieur de Coigny, mareschal de camp dans les armées de Sa Majesté, a obtenu du Roy pour son fils, Monsieur le Marquy, la charge de colonel ou mestre de camp de son régiment, appelé Royal-Étranger, en considération des bons services qu'il rendit à la bataille de Fleurus, où M. de Luxembourg remporta la victoire, en Flandre, sur M. le Prince de Waldeck, suivant qu'il est parlé cy-devant. Le sieur marquy de Coigny s'y distingua beaucoup en qualité de capitaine dans le régiment de M. le Comte, son père, tellement qu'il est revestu à présent de toutes les charges de Mons. son père, à la réserve de celle de mareschal

neurs de Caen, qu'ils sortaient d'ancêtres qui avaient fait longtemps ce métier dans la paroisse Saint-Ouen, etc.

« M. Huet avait un petit traité, sur le temps de la naissance de Jésus-Christ, composé et écrit par Guillaume Gosselin, qui l'avait donné à Bénédic Macé ». (Bibl. de Caen, ms. 50, in-8°.)

de camp ; à sçavoir : de Colonel de son régiment; de Bailly de Caen et de Gouverneur des Ville et Chasteau dudit Caen, aagé seulement de 20 ans. Il est fort bien faict.

Le 10 mars 1691, Louis 14, notre invincible monarque, partit de Versailles, accompagné de toute la jeunesse de Paris et des environs, à l'envi les uns des autres, pour aller devant la ville de Mons, en Flandres, où il y avoit plus de 70.000 hommes, qui la tenaient assiégée. M. de Louvois estoit party quelques jours auparavant en poste.

Le 23 mars 1691, Mons. Cantel (1), procureur du Roy de la Vicomté de Caen, est mort. Il avoit espousé la veuve de feu Mons. de Merly, en son vivant conseiller du Roy au présidial, qui estoit sœur de feu Mons. Bazin, procureur du Roy audit présidial. Ledit sieur Cantel estoit fils de Mons. Cantel, vivant procureur du Roy en l'élection de Caen. Il a esté enterré en l'église Sainct-Jean. Il avoit espousé en premières nopces la fille de M. du May, changeur à Caen.

Le 28 mars 1691, Monsieur de Matignon envoya un ordre du Roy qui fut leu au présidial, par lequel la noblesse du Bailliage de Caen eust à se réunir à Caen, le 18 avril prochain, esquipée et armée et preste à marcher, sans dire autre chose (2), et que ce dit jour 18 avril, on leur donnera l'ordre.

(1) Il avait un frère, François-Jean de Canteil, sieur de Saint-Laurent, qui était conseiller au bailliage et siège présidial.

(2) Les appréhensions que causait la crainte d'une descente sur nos côtes nécessitèrent cette mesure. On établit un camp de 4.000 hommes à Saint-Vaast; la milice fut envoyée à Avranches et une partie de la noblesse convoquée s'établit à Sainte-Marie-du-Mont.

A Saint-Vaast, on travaillait aussi activement à élever des

Le 2 avril 1691, on a faict un service solennel en l'église Sainct-Pierre pour Madame du Rollet, femme du frère de M. de la Croisette, lieutenant du Roy au Chasteau de Caen, laquelle est décédée à Paris. Il y avoit beaucoup de gens de considération de l'un et de l'autre sexe. M. le comte de Coigny y estoit, avec six gardes. Il y avoit aussy grande musique.

Le 5 du mois d'avril 1691, la ville et citadelle de Nice, en Piedmont, s'est rendue à l'obéissance du Grand Louis 14, après trois semaines de siège et tranchée ouverte. Cette ville est dans la Savoye. M. de Catinat (1) y commandoit en qualité de Lieutenant

ouvrages défensifs : on s'était mis à l'œuvre dès 1688. « En l'année 1688, Cherbourg et Valognes ayant esté démolis, le Roy trouva à propos de faire des fortifications à La Hogue, à l'isle de Tatihou, à l'Islet et à l'église de St-Waast. On y travailla soubs la direction de Benjamin de Combes. On abattit d'abord, fort mal à propos, les murailles de l'enclos du presbytère de St-Waast et on voulut séparer par un fossé le cimetière et l'église du reste de la paroisse, pour en faire une isle. Ce fossé ne fust point achevé. On fist seulement une fortification en terre, avec palissades, audit cimetière, vers le presbytère, et des batteries de canon vers la mer, et on cessa d'y enterrer. On y a fait, pendant toute la guerre, jusqu'en 1697, la garde fort exactement par soldats de troupes réglées ». (*Mémoires inédits de P. Mangon du Houguet*, analysés par L. Delisle, Saint-Lo, 1891.)

L'ancienne église de Saint-Vaast a été démolie, sauf l'abside, aujourd'hui appelée la *Chapelle des Marins*, et un petit édicule, à côté, qui servait de chapelle ou de sacristie. On voit encore, un peu plus loin, l'amorce de la tranchée qui fut commencée en 1688 et qui sert d'accès pour descendre à la mer.

(1) Les Catinat étaient originaires de Mortagne (Orne). Nicolas Catinat, seigneur de Bougis, était lieutenant général de Mortagne en 1583. Ils étaient seigneurs de Bougis, de la Fauconnerie et de Cirey et avaient fait construire le château de Blavoux, près de Courtoulin, château qui fut vendu, au XVIII^e siècle, avec la terre

général. Ce qui les obligea de se rendre plus tost, ce fust que les assiégeants jettèrent quantité de bombes et carcasses et qu'il en tomba deux dans le magasin des poudres des habitants, qui mist le feu partout et qui leur donna une telle frayeur qu'ils en avancèrent leur reddition de quelques jours.

Le 8 du mois d'avril 1691, la ville et citadelle de Mons s'est rendue à l'obéissance de notre invincible monarque, où il estoit en personne, après quinze jours, jour pour jour, de tranchée ouverte. La garnison, qui estoit dedans, est sortie le 9 dudit mois d'avril, avec six pièces de canon, pour se rendre à Bruxelles. Le Prince d'Orange, usurpateur de la couronne d'Angleterre, debvoit la venir secourir : il estoit à Hull avec cinquante mille hommes. Monseigneur le Dauphin fust détaché par le Roy son frère, avec Monsieur de Luxembourg, qui commandoit au siège, pour aller examiner sa marche (1). Je ne manqueray d'escrire cy-après s'il se passe quelque chose entre les deux armées, n'estant pas esloignées l'une de l'autre. Nous avons perdu de braves gens dans ce siège, mais

qui en dépendait, à la famille de Vanssay de Blavoux, qui le possède encore aujourd'hui. Le nom de Catinat s'éteignit avec les deux filles de Pierre de Catinat, seigneur de Saint-Mars et de Saint-Gratien, qui s'allièrent, en 1718 et 1726, aux familles Saint-Simon-Courtomer, Lamoignon et Le Vayer.

Le maréchal de Catinat mourut en disgrâce le 22 février 1712.

(1) Louis XIV, d'après le duc de Luynes, n'avait entrepris ce siège que sur l'assurance que M. de Louvois lui avait donnée que le prince d'Orange n'était pas en état de venir au secours de cette place. Cependant, soit que le siège fût plus long que ne l'avait prévu ce ministre, soit que le prince d'Orange eût fait un effort, on apprit qu'il avançait et qu'il était déjà à Hull. Le Roi, qui craignait de lever le siège et peut-être le hasard d'une bataille,

peu : on ne compte pas plus de cinq ou six cents hommes de tués et blessés. Le Roy en est party le 12 dudit mois d'avril pour Versailles; il a donné le gouvernement de cette grande et forte ville à M. de Vertillac. L'armée du Roy, qui est en Flandre, sous le commandement de M. de Luxembourg, est de plus de cent mille hommes.

Le 18 d'avril 1691, toute la noblesse du Bailliage de Caen s'assembla à Caen, devant M. le comte de Coigny, bailly dudit bailliage, et M. Gohier, lieutenant civil (1), pour la place de M. de la Motte, lieutenant général, et aussy Messieurs les gens du Roy, lesquels furent tous réunis dans la salle de l'audience dudit bailliage, où tous les gentilhommes estoient, lesquels furent appelés. Chaque bailliage prist une Chambre, parce que l'on n'avoit pas pu appeler tout dans ledit lieu. Le Bailliage de Vire fust dans la Chambre civile; celuy de Fallaize, dans la Chambre criminelle; et celuy de Bayeux, dans la Chambre d'audience de la Vicomté. Chacun de ces Messieurs, tant M. Gohier que Messieurs les gens du Roy, prirent le papier et un greffier et les appeloient. M. le comte de Coigny demeura seul dans la salle d'audience du Bailliage de

fut ému de cette nouvelle. M. de Luxembourg, qui ne travaillait point avec le Roi, fut admis en tiers, avec S. M. et le ministre. Il alla au-devant du prince d'Orange et, heureusement, Mons se rendit dans le moment. Mais le Roi ne pardonna pas à Louvois de l'avoir exposé à laisser voir sa surprise.

(1) Messire Jean Gohier, écuyer, avait été installé comme lieutenant particulier civil et criminel le 5 juin 1679. Il mourut à Caen, à l'âge de 70 ans, et fut inhumé le 21 avril 1704, dans la nef de l'église Saint-Sauveur.

Son fils, Charles Gohier, sieur de Jumilly, lui succéda dans sa charge.

Caen, et le greffier marquoit à mesure, en chacune desdites Chambres, ceux qui se disoient en estat de servir de leur propre bien et ceux qui ne le pouvoient sans quelque ayde.

Et le jour ensuivant, 19 dudit mois d'avril, toute la noblesse fut, chacune sous son capitaine, aux plaines de Cormelles, où Monsieur de Matignon et Monsieur le comte de Coigny, les trouvant dans le meilleur ordre et esquipage qu'ils pouvoient, leur donnèrent l'ordre de se tenir prests au premier commandement, chacun chez soy. Il fut aussy ordonné aux capitaines de chaque compagnie de faire souvent des reveues, pour engager la noblesse de se tenir toujours en estat.

Je suis obligé icy de faire une remarque en faveur du capitaine de la noblesse du Bailliage de Caen, qui est le fils de feu Monsieur de Tilly-Outrelaize, cy-devant lieutenant civil et particulier en ce bailliage (1), lequel a donné tant de marques de sa sagesse et de sa belle conduite à l'égard des nobles, qu'il fut continué commandant, aagé seulement de 20 ans, ou environ, pour la troisiesme fois, et tout d'une voix. Chaque compagnie de chaque bailliage avoit droit de se nommer un capitaine, et M. le comte de Coigny prenoit les voix dans les rangs.

Le 24 avril 1691, la milice de la Généralité de Caen est partie d'icy, pour se rendre, toutes les compagnies, à Avranches, soubs le sieur marquy de Fontenay, colonel, et M. de Chaumontel, major. C'est la

(1) Jean Blondel, écuyer, seigneur et châtelain de Tilly, seigneur d'Outrelaize et de Gouvix, fils de Jacques Blondel, seigneur de Tilly, qui avait été également lieutenant particulier civil et criminel. Jean Blondel était mort à Caen, le 1er janvier 1676.

troisiesme campaigne que la milice faict consécutivement. Le sieur de Sainct-Simon y est encore capitaine. On ne sçait poinct où elle ira, ny quel ordre elle aura au lieu de rassemblement.

Le 25 avril 1691, M. le comte de Coigny est party de Caen, son gouvernement, pour aller servir en Allemaigne, en qualité de mareschal de camp. Il avoit un esquipage aussy superbe et magnifique qu'un lieutenant général. Son départ a causé du chagrin aux habitants, estant extrêmement aïmé de tous.

Du 25 avril 1691. M. des Préaux-Blasne, conseiller du Roy en l'élection et grenier à sel de cette ville, s'est marié avec Mademoiselle de Gouville, veuve de M. de Bougy-Leroy. Il est le fils de M. des Préaux-Blasne, esleu (1), qui estoit mon oncle, ayant esposé la sœur de ma mère, appelée Suzanne Rouxelin.

Le 22 avril 1691, il est mort à l'Abbaye de Montivilliers, une dame religieuse nommée Marie-Marguerite de Brébœuf, en une si grande odeur de saincteté que tout le peuple du voisinage et mesme du Havre donnait leurs chapelets pour les faire toucher à son corps. Les dames religieuses du couvent ont retenu chacune ce qu'elles ont pu de ses habits et hardes qu'elle avoit dans sa chambre et sur elle, comme des reliques. Monsieur Dom Nicolas de Brébœuf, son frère, prieur de Venoix, homme de grande vertu et probité et sçavant prédicateur, ayant appris la nouvelle, en fust fort touché, estant extrêmement unis, et

(1) Jean Blasne, sieur des Préaux. Sa fille, Marie, avait épousé, le 21 décembre 1672, Gilles Le Coq, écuyer, avocat au bailliage et siège présidial de Caen. La famille Blasne habitait sur la paroisse Saint-Gilles.

fist faire un service solennel le 2me de may 1691, en sa paroisse de Venoix, où j'eus l'honneur d'assister. Je fais cette remarque dans ce manuscrit, parce que j'ay l'honneur d'appartenir à cette noble et grande famille et ai beaucoup de considération et de respect pour elle et particulièrement pour le sieur prieur de Venoix (1).

Le dimanche 7 may 1691, on a chanté un *Te Deum*

(1) L'abbaye de Montivilliers avait été donnée par Louis XIV, sur le refus de Mme Laurence de Bellefonds, à la sœur de celle-ci, Mme de l'Isle-Marie. Entre les familles de Bellefonds et de Brébœuf existait une amitié intime : le maréchal avait eu pour précepteur le poète Jean de Brébœuf. Il n'est donc pas étonnant de voir une Brébœuf religieuse dans cette abbaye.

Marguerite de Brébœuf était la sœur de dom Nicolas de Brébœuf, chanoine, qui fut, pendant trente ans, prieur-curé de Venoix. Ce titre de prieur venait de ce que les religieux de l'Hôtel-Dieu de Caen, chanoines réguliers de Saint-Augustin, nommaient à la cure de Venoix, dont ils avaient le patronage. Dom N. de Brébœuf, prédicateur remarquable, d'un caractère indulgent et doux qui le rendait cher à tous ceux qui l'approchaient, mérita d'avoir beaucoup d'amis, même à la Cour. Il recueillit chez lui, en 1661, son frère, le poète Jean de Brébœuf, qui mourut à Venoix, au mois de septembre de la même année. Dom N. de Brébœuf fit paraître, en 1664, deux ouvrages posthumes de son frère : *La Défense de l'Église romaine*, qu'il dédia à l'archevêque de Paris, Hardouin de Péréfixe, et un *Recueil de lettres*. Comme on le verra plus loin, le curé de Venoix mourut le 22 juin 1691 et fut inhumé dans son église le 23 juin suivant.

La terre de Brébœuf se trouvait dans la paroisse de Sainte-Suzanne, au bord de la Vire. Elle était, à la fin du XVIIIe siècle, la propriété de la famille Le Creps, descendants des Brébœuf.

De l'abbaye royale de Montivilliers vinrent les religieuses qui fondèrent, d'abord à Pont-l'Évêque, puis à Caen, en 1643, le premier couvent des Bénédictines de l'Adoration perpétuelle. Mme de Mosges fut leur première supérieure.

dans l'église paroissiale de Sainct-Pierre, en action de grâces de la prise de la ville et citadelle de Nice, en Piedmont (1), du domaine du duc de Savoye. Tous les corps de la ville, et les prestres et moynes y assistèrent. Monseigneur de Nesmond, évesque de Bayeux, y officia. Monsieur le Lieutenant général, sieur du Moustier, mist le feu au buscher, qui estoit au lieu accoustumé, dans la grande place du carrefour Sainct-Pierre, où toutes les compagnies de la milice estoient soubs les armes, chacune soubs son drapeau. J'avois l'honneur de commander une compagnie. On fist grand feu d'artillerie. Le Chasteau tira quinze coups de canon. Il n'y avoit ny gouverneur, ny lieutenant du Roy, ny major, au *Te Deum*, ny au feu.

Le jeudy 10 may 1691, on a chanté un *Te Deum* dans l'église paroissiale de Sainct-Pierre, lieu accoustumé de ces sortes de cérémonies, en action de grâces de la prise de la ville et citadelle de Mons, en Flandres, suyvant qu'il est cy-dessus écrit. Monseigneur de Nesmond, évesque de Bayeux, en fist la cérémonie. Monsieur de Matignon y estoit comme gouverneur de Normandie, avec douze gardes, mousqueton sur l'espaulle, et plus de cinquante gentilshommes de la première qualité à la suite. Le corps du Présidial, dont j'avais l'honneur d'estre du nombre, y assista, avec Monsieur Foucault, intendant, en robe rouge, précédé de ses deux gardes. Tous les corps et paroisses y estoient. Ensuite, M. de Matignon, M. du Moustier, lieutenant général, M. de Brésolles, premier eschevin, allèrent mestre le feu au buscher, où toute la bourgeoisie estoit soubs les armes, qui fist grand feu.

(1) Reg. de l'Hôtel de Ville, C. 76, f° 121.

Le canon du Chasteau fust tyré au nombre de quinze coups. Toute la nuit se passa en réjouissances, les bourgeois ayant des chandelles à toutes leurs fenestres et faisant des festins devant leurs portes (1) et dix ou douze feux par chaque rue.

La ville donna un magnifique repas, au Pavillon de la foire, à Monsieur de Matignon, Monseigneur l'Évesque, Monsieur l'Intendant. Il y avoit quantité de gens de qualité de l'un et de l'autre sexe; après quoy, on dansa, et, sur une heure après minuict, on tyra un feu d'artifice dans la prairie qui fust fort bien, où toute la belle compagnie du Pavillon eust tout le ploisir de le voir. Toute la ville y estoit, avec de grands cris de joye.

(1) On verra, dans le cours de ce *Journal*, des marques nombreuses de la joie publique, à propos de victoires, naissances royales, nomination de gouverneurs, etc., qui se traduisaient toujours par des illuminations, feux d'artifice, repas et manifestations qu'on pourrait croire *spontanées*. Nous donnons, une fois pour toutes, le texte d'une des délibérations de l'échevinat (Reg. de l'Hôtel de Ville, C. 76, f° 121, v°), qui prouve que le zèle des bourgeois était obligatoire, comme aujourd'hui l'instruction ou la vaccine. Les bourgeois de Caen n'en étaient pas moins de bons Français et de bons royalistes, mais ces dépenses pesaient lourdement sur la population et on dut souvent les restreindre ou fermer les yeux. Voici la délibération : « Du jeudy 10 may 1691. — M. de Matignon estant en cette ville, la compagnie est allée le saluer. Il luy a donné advis qu'un *Te Deum* seroit chanté pour la prise de Mons et la prospérité des armées du Roy. L'huissier ordinaire a esté chargé de faire tous les préparatifs nécessaires et de *mander à tous les bourgeois de faire des feux devant leurs maisons et des illuminations à leurs fenestres et de donner toutes les marques d'une réjouissance publique, soubs les peines de 50 livres d'amende, à quoy seront condamnés tous ceux qui manqueront d'y satisfaire* ».

Le mercredy 16 may 1691, Monsieur de Tilly, capitaine et commandant de la noblesse du bailliage de Caen (1), fist la reveue aux plaines de Cormelles, suivant qu'il fust ordonné par M. de Matignon, à la reveue généralle qui se fist le 18 d'avril dernier. Il y eut ordre donné de se tenir prest au premier ordre qui pourroit venir du soir au matin, et d'estre bien monté et bien armé, craignant mille choses dont le Seigneur tout-puissant nous préserve !

Le jeudy 17 may 1691, le sieur de la Cour-Grainville (2) a pris possession et séance au Présidial, d'une charge de conseiller audit siège que la compagnie luy a vendue, estant une charge que ladite compagnie a levée aux parties casuelles, du nombre de trois. M. de Putot-Croisilles, cy-devant reçeu, en a aussy une d'icelles. Il nous en reste encore une à vendre.

Le samedy 19 may 1691, M. Gosselin, président au Présidial de Caen, a faict et donné son repas de réception dans la Chambre dudit présidial, qui estoit le jour Sainct-Yves, notre patron, où tout se passa dans une magnificence très grande.

Le lundy 21 may 1691, on publia icy un ordre de M. de Matignon pour la noblesse, à cette fin qu'elle eust à se tenir preste, montée, esquipée et armée, pour se rendre le 5 du mois prochain à Cherbourg, et que, là, ils recevroient des ordres.

(1) Messire Blondel, seigneur et châtelain de Tilly. Voir note plus haut.

(2) Marin de la Cour, écuyer, sieur de Grainville, mourut vers 1726 ; sa veuve vendit sa charge au sieur Nicolas-Alexandre de la Rue.

Famille originaire de Normandie, élection de Caen, qui avait été anoblie en 1470, aux francs-fiefs.

Le mercredy 23 may 1691, il arriva icy un bataillon allemand. Ils estoient bien huit cents, ne sachant où ils vont, jusques à nouvel ordre. On menace d'une descente d'Angleterre dans ces pays-ci; on croit que c'est ce qui est cause qu'il descend des troupes et que la noblesse est mandée.

Le dimanche 27 may 1691, le bataillon allemand mentionné cy-dessus est party d'icy le matin et il en est arrivé un autre le soir, lequel est reparty le lendemain lundy. Ils vont tous dans le Costentin, estant de fort belles troupes, bonnes et honnestes (1).

Le 5 du mois de juin 1691, la noblesse se trouva au lieu dit cy-devant, où chaque bailliage eust son département. La noblesse de Caen est campée à Saincte-Marie-du-Mont, sur le bord du Grand-Vey, en Costentin. La noblesse du Bailliage d'Alençon est campée à Isigny et celle de Vire à La Hogue. Aussy, toutes les autres troupes qui sont au nombre de neuf à dix mille hommes de troupes réglées, sont toutes campées dans les environs de ce pays (2) et sur le bord de la mer.

Le 10 de ce moys de juin 1691, la flotte française a

(1) Tous ne parlaient pas ainsi. Ces belles troupes « bonnes et honnestes » avaient au contraire une fort mauvaise réputation. Consulter à ce sujet le *Journal d'un bourgeois de Caen* (1661-1706), publié par nous dans le *Recueil de Journaux caennais* (Société de l'Histoire de Normandie). L'auteur anonyme qui avait noté soigneusement tous les passages de troupes ne trouva, parmi les nombreux militaires qu'on lui envoya, qu'un « dragon bleu » qui séjourna deux jours chez lui et qui « estoit un bien honneste homme ». C'était peu, si tout le reste ne valait rien.

(2) Mangon du Houguet *(Mémoires inédits)* constate qu'un camp de 9.000 hommes se trouvait à Saint-Vaast et à Réville en 1691. « Il y avoit, ajoute-t-il, un pareil camp de 12.000 Irlandois à Oze-

mis à la voile et est partye de Brest. Elle est composée de quatre-vingts gros navires, sans compter les bruslots, frégates et autres vaisseaux de guerre. Le Seigneur la veuille conduire et conserver. Elle est commandée par M. de Tourville, admiral blanc.

Le 2 juin 1691, Dom Nicolas de Brébœuf, prestre, prieur de Venoix, est mort en odeur de saincteté. C'estoit une personne aimée et respectée de toutes les personnes de qualité, et des petits également. Il estoit d'une illustre famille; grand prédicateur. Il est mort, aagé de soixante et un an, ou viron. J'avais l'honneur d'estre son parent, à cause de mon espouse, et son plus particulier amy. Il fust enterré dans son église de Venoix, le 23 dudit mois de juin (1). Il y avoit quantité de curés et de prestres soubs la lampe.

Aujourd'huy, 28 juin 1691, Monsieur de Gavrus (2), frère de M. de Louvigny, conseiller au Parlement de

ville. Quantité d'officiers irlandois logèrent à Réville. Il y vint aussy 13 compagnies à Jonville, vers la redoute, le 3 juin, et ils y campèrent huit jours ».

(1) On peut consulter, sur cette famille, la *Notice sur les trois Brébœuf*, que feu M. Marie, ancien professeur au Lycée de Caen, publia en 1875. Voir, aux *Pièces justificatives*, une note concernant cet alinéa et l'*Éloge funèbre* reproduit plus bas.

(2) M. de Bernières, sieur de Gavrus, trésorier de France à Caen, appartenait à la famille de Bernières, qui jouissait à Caen d'une grande notoriété et qui, comme toutes les familles influentes, si elle avait de nombreux amis, avait aussi de nombreux adversaires. On peut consulter, surtout à propos de M. de Gavrus, les *Remarques de Nicolas Le Hot*, que nous avons publiées récemment. M. de Gavrus, par ses soins et ses aumônes, avait puissamment contribué à la construction de l'Hôpital général, où il fut inhumé.

Les Bernières-Louvigny étaient barons de Venoix et de Louvigny. Cette famille s'éteignit en 1766 et ses biens passèrent, par le

Rouen, est mort et a été enterré dans l'église de l'Hospital Général, en odeur de saincteté. C'estoit luy qui, par sa grande charité, avoit conduit les bastiments dudit Hospital Général et qui gouvernait entièrement cette maison. Il a esté regretté de tout le monde et particulièrement des pauvres.

Aujourd'huy, 17 juillet 1691, M. de Louvoys, ministre d'Estat pour les armées de S. M. Louis le Grand, d'un esprit et d'un mérite distingués, en qui le Roy avoit grande confiance, est mort à Versailles, subitement, d'une apoplexie (1). C'estoit le plus riche homme de l'Europe, après les testes couronnées. Il est extrêmement regretté de la Cour.

Aujourd'huy, vendredy 20 juillet 1691, Monsieur d'Anfernet (2) a presté serment devant M. de La Motte, lieutenant général, après qu'on eut examiné à la Chambre ses lettres de noblesse et provisions, suivant qu'il est nécessaire faire d'après l'édit de création, de cette année, de la charge de conseiller, chevalier d'honneur, dont il est remply. Le mardy, 24 du mesme mois de juillet, il presta serment devant M. Gosselin, président, à la Chambre du Conseil.

mariage de la fille de son dernier représentant, Nicolas-Joseph de Bernières, dans la famille de Hautefeuille.

(1) Louvois mourut des suites d'une attaque d'apoplexie, causée par une scène qu'il avait eue avec le Roi, en présence de M^me^ de Maintenon. Depuis quelques jours, il se sentait en disgrâce et le disait à ses amis. Les soupçons de poison, accueillis par Saint-Simon, Dangeau et la princesse Palatine, ne reposent sur aucun fondement et sont contredits par les résultats de l'autopsie.

(2) Anfernet (Jean-Baptiste d'), écuyer, seigneur et patron de Montchauvet et d'Arclais, chevalier d'honneur, devint, en 1704, premier échevin gentilhomme et mourut à Caen, le 1^er^ mai 1707. Il fut inhumé dans l'église de Montchauvet.

Ledit sieur Président prétendoit estre à luy à recevoir les officiers ou juges; en laquelle fin, il fist rapporter devant luy les provisions et informations et autres choses nécessaires : après quoy, il fut reçeu, installé et mis en sa place après les juges en chef, devant M. le Doyen. Il alla ensuite à l'audience l'espée au costé et le plumet au chapeau.

*Épitaphe de M. de Louvois.*

ICY GIST SOUS QUI TOUT PLIOIT,
ET QUI DE TOUT AVOIT CONNOISSANCE PARFAITE,
LOUVOIS QUE PERSONNE N'AIMOIT
ET QUE TOUT LE MONDE REGRETTE.

Au mois de juillet 1691, nous avons eu un Pape, soubs le nom d'Innocent XII. Il est de la famille des Pignatelli; on espère qu'il sera amy de la France.

Le 2me jour d'aoûst 1691, Mademoiselle Suzanne Le Coq, ma cousine issue germaine (1), a esté mariée à M. Mallet, sieur de Mailly, demeurant à la ville de Pont-de-l'Arche, dont M. son père est lieutenant criminel, bailly de Louviers, etc., homme d'un mérite fort distingué et très riche: il n'a que ce seul fils.

Du 2me jour d'aoust 1691. Thomas Rouxelin, prieur de Tournebut, mon cousin issu germain, est mort au grand regret de toute la famille, aagé de cinquante ans, ou viron. Mon grand-oncle, Dom Thomas Rouxe-

(1) Il s'agit de la famille Le Coq de Beuville, avec laquelle la famille Le Marchant eut de fréquentes alliances. François de Mallet, sieur de Mailly, était fils de noble homme F. de Mallet, sieur de Mailly et de Sainte-Marguerite, conseiller du Roi, lieutenant criminel, bailli de Vaudreuil et de Louviers, et de noble dame Anne Langlois. Le mariage fut célébré à Saint-Pierre de Caen.

lin (1), luy avoit donné le bénéfice, se réservant une simple pension. Il est encore vivant et se porte bien, aagé de quatre-vingt-huit ans.

Le 8 octobre 1691, on a leu et fait l'enregistrement des lettres de provision de la charge de Gouverneur de la Normandie que le Roy a donnée à François de Montmorency, duc de Luxembourg, mareschal de France; ensemble des lettres de démission de ladite charge, en faveur de Charles-François de Montmorency, prince de Tingri, son fils (2), que le Roy a

(1) Thomas Rouxelin, prieur de Tournebut, et dom Rouxelin, grand-oncle de Jacques Le Marchant, appartenaient à la même famille qui prit, plus tard, le nom de Rouxelin de Formigny de la Londe.

Tournebu (Calvados, arrondissement de Falaise, canton de Thury-Harcourt) a été le siège d'une des plus anciennes baronnies de Normandie. La paroisse relevait de l'archidiaconé d'Hyesmes, doyenné de Cinglais.

Le curé ou prieur était un chanoine régulier de Saint-Augustin. L'église, qui date en partie du XIII^e siècle, est assez curieuse.

(2) François-Henry de Montmorency-Boutteville, duc de Luxembourg, gouverneur de Normandie, un des plus grands hommes de guerre de son temps, était né en 1628. Il fut élevé à la dignité de maréchal de France en 1675. En 1679, au moment où on établit la *Chambre ardente*, pour juger les crimes d'empoisonnements commis par les femmes Voisin et Vigoureux, il fut accusé, avec beaucoup d'autres seigneurs, et déclaré innocent après 14 mois de captivité. Il reprit la carrière des armes, dans laquelle il se signala, et remporta la victoire de Nerwinde. Il mourut le 4 janvier 1695, à l'âge de 67 ans.

Son fils, Charles-François-Frédéric, duc de Beaufort, pair de France, prince de Tingri et d'Aigremont, etc., chevalier des ordres, lieutenant général, gouverneur de Normandie, fit ses premières campagnes en 1683. Il se distingua dans toutes les guerres de Louis XIV et mourut en 1726. Il avait épousé Marie-Gillonne Gillier, marquise de Clérembault.

agréé. M. Gilles Le Coq, advocat (1), a faict son panégyrique, le plus éloquent qui se puisse. M. le duc de Montmorency possédoit ladite charge en son vivant.

Tout l'esté de cette année 1691 a esté remply d'orages et de tonnerres, causés par des grandes et excessives chaleurs, telles qu'on n'en a jamais vu de mémoire d'homme de pareilles. Le tonnerre tomba en beaucoup d'endroits et fist extrêmement de mal. Il tua beaucoup de personnes dans un mesme temps et dans beaucoup de lieux différents, ce qui faisoit grande frayeur à tout le monde.

*Funebre Brebovorium Elogium.*
*Messieurs de Brébœuf.*

ATTENDE, QUISQUIS ES, ET LUGE
QUOS SUA, DUM VIVERENT, COMMENDABAT ŒTAS;
EXTINCTOS POSTERI DESIDERABUNT.
IN ŒDE JUXTA CADOMUM SANCTO GEREBOLDO SACRA
DUOS CUM MATRE FRATRES EADEM TEGIT TELLUS.
MATREM RAPUIT UNUS ET IDEM MORBUS
CUM MAJORE FRATRUM;
NATU MINOR IN EADEM NUPER EST ÆDE TUMULATUS.
ILLOS MERITIS DISTINXERAT
PROBA, SED DIVERSA, VITÆ CONDITIO.
SORTIS ET MANSIONIS SEJUNXERAT MAGNA DISPARITAS;
DISPERSOS MORS CONGREGAT IN UNUM LOCUM (2).

(1) Gilles Le Coq, écuyer, avocat au bailliage et siège présidial de Caen, fils de Nicolas Le Coq et de Barbe Le Gras, de la paroisse de Chouain, élection de Bayeux, habitait la paroisse Saint-Pierre de Caen. Sa famille contracta des alliances avec celle de Jacques Le Marchant.

(2) Ces deux lignes manquent sur le texte placé dans l'église de Venoix en 1874. La copie, fournie par G. Trébutien à M. Marie, auteur du livre : *Les trois Brébœuf*, copie qu'il avait prise dans

HIC INNATA DICENDI SUAVITATE,
GRANDI ALTER ET MAGNIFICO SCRIBENDI GENERE
MAXIME LIBERALIS,
PAR INGENIUM NACTI, VIRTUTE PARES UT SANGUINE,
AMICOS HABUERUNT IN AULA NON PAUCOS;
SUMMUM IN VITA TENUERUNT HONESTATIS GRADUM.
ANNO SÆCULI SEXAGESIMO PRIMO
SUPREMUM OBIIT VITÆ DIEM EGREGIUS POËTA
BREBOVIUS,
QUI HEROICO EODEMQUE GALLICO CARMINE
SUPRA MODUM EXCELLEBAT.
MAGNA IN CETERIS FLORUIT INGENII LAUDE.
IN TANTO VATE MODESTUM VIRUM INVENERUNT OMNES,
INTEGRUM ET RELIGIOSUM.
FRATRUM ALTER MINOR NATU
DOM NICOLAUS BREBOVIUS
CANONICUS, PRIOR ET PAROCHUS
AD PLEBEM DUM DICERET,
DISERTI, SED CHRISTIANI, ADIMPLEBAT ORATORIS PARTES,
SUA IN ELOQUENDO MAJESTATE NON EXQUISITA,
IN SUADENDO PERSPICUITATE SINGULARI.
EMINEBAT IN ILLO MANSUETUDO MORUM AC FACILITAS;
IN VULTU LEGEBATUR ANIMI CANDOR;
OMNIUM AMOREM IN SE CONVERTEBAT;
CUM AMICIS SANCTÆ FUIT AMANS LIBERTATIS;
MOLESTUS NEMINI,
APUD OMNES GRATIOSUS.

l'*Athenæ Normannorum*, du P. Martin, était incomplète. Une autre ligne manque encore; plusieurs mots ont été changés, abrégés ou intervertis. Le texte exact nous a été conservé par J. Le Marchant, le parent, l'ami et le contemporain des Brébœuf. Une plaquette de 3 pages in-12, sans titre, lieu ni date, signée : *J. Cavelier, Regis et Acad. Typogr.*, reproduit cette inscription, mais avec des lacunes (une ligne manque) et des changements de mots et de dates. Nous devons la communication de cette pièce très rare à notre vieil ami M. Tony Genty, l'éditeur et l'annotateur de l'*Athenæ*.

UT CRISTIANE VIXERAT; SIC MORIENS DEO JUSTA SOLVIT
PIACULARIBUS ECCLESIÆ SACRIS PERPURGATUS,
ET PARI, QUO NATUS EST, DIE TUMULATUS AC MENSE,
JUNN. 23. ANN. 1691. ÆTAT. 61.
TAM ILLUSTRIUM VIRORUM MAGNA NOMINA
ILLUSTRAVIT,
EADEM VETERE NOBILIQUE STIRPE PROGNATUS
P. JOANNES BREBOVIUS
SOCIETATIS JESU
QUEM COMMUNIS NEUSTRIA PARENS EDIDIT
FÆLICI PARTU.
ALTERUM EXCEPIT NOVA FRANCIA PAULUM
ET DIGNUM XAVERII GERMANUM;
AT MIRIS EXCARNIFICATUM MODIS,
LENTO USTUM IGNE,
CANDENTIBUS SECURIBUS USTULATUM
CŒLO TRANSMISIT,
RARUM
CHRISTIANÆ FORTITUDINIS ET HEROICÆ VIRTUTIS
EXEMPLUM.

A l'occasion de la mort de Dom Nicolas de Brébœuf, prieur de Venoix, cet Éloge fut fait par M. Jean Cavelier (1), Regis et Academiæ Cadom. typographus.

Le mois d'octobre 1691, le prince d'Orange, Guillaume, usurpateur du royaume d'Angleterre, acheva

(1) Cet éloge, composé par Jean Cavelier, imprimeur du Roi et de l'Université, échevin de la ville de Caen, auteur de *Recherches sur les antiquités romaines*, se trouvait dans l'église de Saint-Gerbold de Venoix où reposaient le poète et le prieur-curé. L'église a été abattue pendant la Révolution; il ne reste rien des tombeaux, qui doivent se trouver dans l'emplacement de l'ancienne église et de son cimetière, devenu un herbage où rien ne rappelle sa première destination. Au moment de la vente de cet

de réduire à son obéissance l'Irlande, qui s'efforçoit de conserver toujours son vrai et légitime Roy Jacques, de présent à Sainct-Germain-en-Laye, en France.

Le 15 novembre 1691, la milice de la généralité de Caen est revenue à Caen, pour se disperser chacun dans sa paroisse, pendant le quartier d'hyver, jusques à nouvel ordre. Elle a passé l'esté à Brest.

Le 7 décembre 1691, M. de Chateaurenaud, chef d'escadre de l'armée navalle de France, est arrivé à Brest d'Irlande, où il estoit allé quérir les troupes qui estoient en ce pays-là, tant des François que d'Irlandois, qui devoient sortir de là, suivant la capitulation qui fust faicte dans la réduction de la ville de Limerick et du reste de l'Irlande; par laquelle capitulation, il estoit permis à quinze mille Irlandois de sortir, lesquels sont arrivés à Brest, aimant mieux quitter toutes leurs richesses et familles, que d'obéir à un

ancien cimetière par la commune, vers 1868, deux prêtres de Caen, MM. Moncoq et Marc, se présentèrent à l'adjudication, dans l'espoir d'acquérir cet emplacement et de sauver les tombes de l'oubli; mais le haut prix atteint ne leur permit pas de donner suite à leur désir.

La maison des Cavelier existe encore, rue de Caumont, en face des bâtiments de l'ancien collège du Mont. On y remarque, dans un médaillon en bas-relief, un cavalier, armé de toutes pièces, avec la légende : *In nomine tuo spernemus insurgentes in nobis*, et la date : 1628. Ce médaillon allégorique figure, ainsi que la légende, sur les livres sortis des presses d'Adam et de Jean Cavelier, son fils.

L'éloge funèbre des Bréboeuf, par Jean Cavelier, a été gravé, par souscription publique, sur une plaque de marbre blanc qui a été placée dans l'église de Venoix. La chapelle Saint-Gerbold, où elle se trouve, occupe le transept nord-ouest de l'église. L'inauguration eut lieu le 5 décembre 1874, jour de la fête patronale de saint Gerbold.

usurpateur comme est le prince d'Orange. Ils sont tous dans une grande pauvreté.

Cette année 1691, à commencer depuis le mois de novembre, la ville a payé une taxe de 39.000 livres, et, l'an passé, une de 42.000 livres; cela, pendant cinq mois; ce qu'on a eu beaucoup de peine à payer, à cause de la misère du temps. Il y a eu beaucoup de murmures et, mesme, des mutins qui ont esté se plaindre au Roy du peu d'ordre qu'il y avoit à partager cette taxe. Ils n'ont pas eu beaucoup de succès; entre autres de ces mutins, il y avoit les nommés Meriette, de Sainct-Gilles, Ozouf, faillancier, Le Gastelier, advocat, Gauquelin, de Jor, dentellier, Le Bouchard, Fouet et plusieurs autres de pernicieux conseil, gens propres à faire des séditions (1).

Le 21 du mois de décembre 1691, les armées de

(1) Une partie de « ces gens, propres à faire des séditions », avaient pourtant été nommés par les échevins, pour faire la répartition de cette taxe par paroisses. Voici les délibérations prises à ce sujet. (Reg. de l'Hôtel de Ville, C. 76, f^os 140, v^o, et 143).

« Mardi 23 octobre 1691. — Le procureur du Roi dépose sur le bureau une ordonnance de l'intendant du 16 de ce mois, par laquelle il est ordonné aux maire et échevins d'imposer la ville à 39.000 livres, pour sa part de l'ustensile pour 52 compagnies d'infanterie. — Le maire et les échevins rendent une ordonnance prescrivant à tous les bourgeois et habitants d'apporter sous trois jours au greffe de la ville leurs noms, surnoms, domicile et paroisse ».

« Dimanche 11 novembre 1691. — Sur la proposition du procureur du Roy, il est décidé que des bourgeois seront chargés, dans chacun des quartiers de la ville, de faire les recettes de la taxe de l'ustensile. Sont désignés : Paroisses S^t-Jean et Vaucelles, le s^r *Bouchard;* S^t-Pierre, le s^r *Ozouf, faïencier;* Notre-Dame, le s^r *de Jort, dentellier;* S^t-Gilles, S^t-Julien et le Vaugueux, le s^r *Mariette;* S^t-Estienne et S^t-Sauveur, le s^r *Descotil;* S^t-Martin, S^t-Nicolas et S^t-Ouen, le s^r *Maury* ».

notre invincible monarque Louis 14, soubs la conduite de M. de Catinat, lieutenant général, réduisirent à son obéissance la ville et citadelle de Montmélian, en Savoye. C'estoit une place qui paroissoit imprenable, tant par sa situation que par sa force. Nous y avons perdu peu de monde, mais de braves gens.

Le 15 janvier 1692, on a chanté le *Te Deum*, en recognoissance de la prise de la ville et château de Montmélian, en l'église paroissiale de Sainct-Pierre de Caen, où le présidial assistoit, avec M. de Foucault, intendant, en teste; ainsy que la Vicomté; Messieurs de la Ville et M. le comte de Coigny, gouverneur, à leur teste, sans prie-Dieu. Tous les couvents et paroisses y assistèrent et le Sépulchre chanta la musicque à l'ordinaire. Après quoy, on mist le feu à un buscher placé dans la place publique et carrefour Sainct-Pierre, lieu accoustumé; au bruit du canon du Chasteau, au nombre de neuf pièces, et les bourgeois soubs les armes autour du feu, par compagnie, qui firent, par plusieurs fois, leur décharge, au bruit des tambours.

Le mesme jour, 15 janvier 1692, la veuve de feu Monsieur Bazin, procureur du Roy au Bailliage et Siège présidial de Caen, appelée Jeanne-Marie Fourmage de Saincte-Honorine (1), a esté mariée à Monsieur de Saincte-Marie-Aigneaux, petit-fils de M. de la Motte, lieutenant général audit Caen.

(1) Elle était fille d'Eustache Formage, s^r des Hommets et de Sainte-Honorine, conseiller du Roi au bailliage et siège présidial. Son premier mari, Jean-Baptiste Bazin, seigneur de Campbénard, était mort en 1689.

La rue Formage ou Fromage « n'a pas tiré son nom, dit Huet, du trafic des fromages, mais d'une famille de ce nom qui sub-

Le samedy 26 janvier 1692, on a signifié au corps du présidial, la réunion audit corps de deux charges de conseillers vérificateurs et receveurs de deffault, que le Roy avoit créés il y a quelques mois, faute de trouver à les vendre : elles sont fixées à 6.600 livres, y compris les deux sols pour livre.

Le mardy 12 février 1692, Monsieur Le Guerchois, procureur général au Parlement de Rouen, est mort au grand regret de tous les habiles et honnestes gens, estant un homme de mérite distingué et fort sçavant. Il avoit esté longtemps advocat général audit Parlement.

Le mercredy des Cendres 30 febvrier 1692, suivant la coustume, on alloit à la salle d'audience du présidial pour eslire des eschevins de la ville (1), quand on reçeut une lettre de cachet du Roy, ce qui ne s'estoit jamais veu et qui estonna beaucoup de personnes de toutes conditions qui avoient beaucoup sollicité et brigué pour y entrer, ce qu'on ne debvoit pas souffrir, estant une chose qu'on ne debvoit donner qu'au mérite; laquelle lettre de cachet contenoit ces mots (2) :

siste encore à Caen et qui possédait autrefois presque toutes les maisons de cette rue et qui n'en possède aucune présentement ».

Dans ses *Notes manuscrites*, l'abbé de La Rue dit qu'elle « était appelée autrefois, rue *Effourmaiges* : on y trouvait la maison de la *Vierge Marie*, qui devait sols de rente à la paroisse St-Étienne et appartenait au sr Jean La Vierge Marie ».

(1) Les échevins, dont les pouvoirs venaient d'expirer, avaient été nommés en 1689 : c'étaient MM. de Bressolles, de Clinchamps d'Anisy, Rouxelin, des Vignettes du Moustier, Laigle et Viel, sr de la Grande-Rue.

Le sieur Rouxelin était l'oncle de Jacques Le Marchant.

(2) Reg. de l'Hôtel de Ville, C. 76, fo 168, vo.

*De par le Roy :*

*Chers et bien amés, désirant vous faire sçavoir dans peu nostre intention touchant l'élection des eschevins de nostre ville de Caen, nous vous faisons cette lettre pour vous mander et ordonner de la surseoir jusqu'à nouvel ordre de nostre part; à quoy, vous ne ferez faute. Car tel est nostre bon ploisir. Donné à Versailles, le seize febvrier 1692. Louis. Phélippeaux.*

Et depuis le 11 du mois de mars 1692, il est venu un arrest du Conseil, qui donne la liberté à la ville de nommer des eschevins, avec une réservation qui est nouvelle, sçavoir : qu'il est à la liberté de nommer des eschevins et qu'il en demeure cependant deux des anciens, soit nobles, bourgeois ou marchands.

Le samedy 15 mars 1692, on s'est assemblé à la salle du présidial, pour nommer des eschevins en la manière accoustumée, sçavoir : par députation de chaque paroisse du présidial et de la vicomté. M. le comte de Coigny, en qualité de bailly, et M. le Lieutenant général, sieur du Moustier, accompagné des sieurs d'Ennecy et Druel, advocat et procureur du Roy, et des eschevins, estoient tous présents. On a procédé à la nomination; et, après avoir compté les voix, il s'est trouvé pour eschevins :

*Nobles :* M. de Vaubénard-Louvigny, M. de Mutrécy-Hue.

*Bourgeois :* M. des Vignettes du Moustier, continué. M. Robillard.

*Marchands :* M. de la Grandrue, continué, M. Laigle, le jeune (1).

(1) Reg. de l'Hôtel de Ville, C. 78, f^os 175 et 185, v^o. Samedi

*Eschevins sortant de fonctions :* M. de Bressolles, M. d'Anisy-Donnay, M. Rouxelin, mon oncle, M. des Vignettes, continué, M. Laigle, l'aisné, M. de la Grandrue, continué.

Le lundy 17 mars 1692, a esté reçeu à la charge de conseiller honoraire au Bailliage et Siège présidial de Caen, le sieur Lonlay, prestre (1); laquelle charge avoit esté possédée par M. de Hautquesnoy, suivant son acte de réception cy-devant escrit le 27 avril 1690. Et ledit sieur de Lonlay n'a pris séance que le mardy 18 de mars 1692, à cause de la contestation qu'il y avoit entre M. de la Motte du Moustier, lieutenant général, et le sieur Gosselin, président, pour la réception. M. Foucault, intendant, vint exprès, cedit jour, pour luy faire prendre séance, et les deux contestants firent juge M. l'Intendant de leurs différends.

Le mesme jour, mardy 18 mars 1692, les sieurs de Jallot-Beaumont (2), quatre frères commandant sur

15 mars 1692. — Présidence de M. le comte de Coigny. Élection des échevins. (Suit le procès-verbal accoutumé.) — « Et, après avoir compté et nombré les voix et suffrages, il a esté trouvé que les suffrages de M. le Gouverneur ont esté suivis et que les sieurs ont esté nommés :

« Jean-Baptiste de Bernières, chevalier, sieur de Vaubénard, 1er échevin.

« Jean-François Hue, seigneur et patron de Mutrécy, 2e échevin.

« Fleury du Moustier, sieur des Vignettes, 1er échevin des bourgeois.

« Charles Viel, sieur de la Grande-Rue, 2e échevin des bourgeois.

« Philippe Laigle, le jeune, 1er des marchands.

« Jean-Bernard Robillard, 2e des marchands ».

Ils prêtèrent serment le lundi 17 mars suivant.

(1) Longlay (Jacques de), conseiller d'honneur, était curé de la paroisse de Jurques.

(2) Vieille famille de l'élection de Valognes. Les Jallot de

mer, furent condamnés à avoir la teste tranchée par contumace, il y a 5 ou 6 ans, en ce siège, pour avoir faict un vol sur mer et contrevenu aux ordres du Roy; pour lequel crime le Bailly de Cherbourg les fist pendre en effigie en cette ville. Depuis lequel temps, ils avoient esté cachés. Le Roy, par sa bonté, leur a accordé lettres de grâce, lesquelles lettres furent leues à l'audience séante et eux à genouil dans le parquet; le tout en considération des grands services qu'ils ont tous quatre rendus à l'Estat par mer et par terre, ce qu'on leut à l'admiration de tout le monde, n'estant rien de plus brave et généreux.

Le mardy 25 mars 1692, les lettres des sieurs Jallot de Beaumont furent entérinées au rapport de Monsieur Le Gardeur, lieutenant général criminel (1), après avoir esté entendus tous quatre, sur la scellette. Je donnai le sceau l'après-midy et scellai le jugement

Beaumont étaient seigneurs de Saint-Rémy, de Sainte-Suzanne, etc. Ils furent maintenus dans leur noblesse en 1666. Cette maison était alliée aux Gigault de Bellefonds, de Pigache, de Fierville, etc.

Le chevalier de Rametot et le chevalier de Beaumont, avec beaucoup d'autres riverains du Cotentin, faisaient la contrebande avec les îles anglaises. Le premier reçut ordre d'aller servir à Malte.

Malgré la clémence du Roi, un second procès leur fut intenté en 1698. On avait trouvé chez eux 1.700 paires de bas anglais et 1.087 aunes de taffetas de Tours. Le chevalier de Rametot fut relégué à Gergeau et le sieur de Plémarest, son complice, à Pluviers. (*Mémoires de Foucault*, p. 313 et 326.)

(1) Guillaume Le Gardeur, lieutenant général criminel, écuyer, sieur de la Vallée, avait été installé dans sa charge en 1650. Il mourut le 12 mai 1705, à l'âge de 80 ans, et fut inhumé dans l'église des Jacobins. Son fils, Jean-Léonor, lui succéda dans ses fonctions.

avec bien de la joye, estans de fort braves gens. Il y avoit deux de ces Messieurs qui estoient chevaliers de Malthe.

Le lundy 7 avril 1692, M. Jean Le Courtois, ancien advocat au Bailliage et Siège présidial de Caen, docteur aux loys et qui remplissoit dignement la chaire de professeur royal de droict françoys qu'on luy avoit donnée par son mérite, est mort. Il avoit acquis beaucoup de bien, qui a esté séparé à beaucoup d'héritiers, n'ayant poinct eu d'enfants.

Le mardy 8 avril 1692, il est arrivé à Caen le régiment de milice commandé par M. le marquy de Fontenay, colonel, et M. de Chaumontel, major; il a dix jours de séjour à Caen.

Le mercredy 9 avril 1692, on publia à l'audience du Bailliage la convocation de la noblesse en général, pour se rendre icy le 10 de ce mois, pour recevoir l'ordre.

Le jeudy 10 avril 1692, il arriva à Caen 700 Irlandois, en troupe réglée, qui ne font que passer et aller du costé de Port-en-Bessin. Ils ne sont pas encore habillés, ayant encore les habits qu'ils avoient lorsqu'ils revinrent d'Irlande. Cela faict qu'ils sont fort mal vestus et tous de différentes couleurs d'habits et sans armes, que quelques espées. Les officiers sont de mesme sans piques, ny haudecoul, et à pied. Cela faisait grand'pitié. Ils avoient des tambours par compagnie et des musettes qui jouoient comme aux nopces de village de ce pays-cy.

Le vendredy 11 avril 1692, il a passé encore par icy, 700 Irlandois, en mesme esquipage que dessus. Ils descendent encore dans le Bessin. Ce seront des troupes aussy belles et d'aussy beaux hommes qu'il y

en a en France, lorsqu'ils seront habillez, ainsy que les officiers (1).

Le samedy 12 avril 1692, il est arrivé un bataillon de troupes irlandoises, au mesme esquipage que cy-devant, et qui tiennent aussy le mesme chemin; ils ont 4 jours de séjour.

Le samedy 12 avril 1692, il est arrivé un bataillon du régiment de Rouxillon-Infanterie, qui sont des plus belles troupes de l'armée, qui tient la mesme route que les Irlandois cy-dessus.

(1) Jacques Le Marchant fait bien d'ajouter : « lorsqu'ils seront habillez, ainsy que leurs officiers ». Ils ne le furent jamais complètement et pour cause. Dans le *Journal d'un bourgeois de Caen* (*Recueil de Journaux caennais*, publié par nous à la Société de l'Histoire de Normandie), la date du passage de ces régiments est notée jour par jour. Les troupes se composaient de 12 bataillons irlandais, de 9 français et de 12 escadrons de cavalerie et de dragons. Cette composition n'offrait aucune garantie. L'intendant Foucault avait averti, sans succès, M. de Barbézieux, fils et successeur de Louvois.

Les Irlandais étaient de détestables soldats. Lorsqu'ils arrivèrent à La Hougue, à la fin d'avril 1692, ils avaient vendu les quelques effets qu'on leur avait délivrés à Bayeux et se trouvaient *sans souliers, sans bas, sans chapeaux et sans linge*. Leurs habitudes d'intempérance étaient poussées à l'excès ; on les redoutait dans tous les villages. De plus, le camp de La Hougue n'avait pas été approvisionné et M. de Foucault dut y envoyer d'urgence le pain et la farine nécessaires.

Voilà avec quels éléments on prétendait réussir ce nouvel essai de descente en Angleterre, et c'est avec ces forces sans cohésion et mal équipées que Jacques II espérait remonter sur le trône.

Les échevins caennais se méfiaient, du reste, de ces troupes, et nous reproduisons, à titre de document, la délibération prise à leur sujet : « Mercredi 8 avril 1692. — Sur l'avis donné par l'Intendant de l'arrivée prochaine de 4 bataillons irlandais, qui doivent rester dans la ville jusques à nouvel ordre; il est arrêté

Le dimanche 13 avril 1692, il est arrivé à Caen 1.600 hommes de troupes irlandoises, au mesme esquipage que celles cy-devant, et qui vont aussy du mesme costé, sçavoir : du Costentin.

Le dimanche 13 avril 1692, Monsieur le Mareschal de Bellefonds (1) est arrivé en ceste ville en chaise

*pour le bien public* et le soulagement des bourgeois, que les logements de ces bataillons seront faits *en pleine campagne;* que pour la sécurité publique, il sera fait des corps de garde où besoin sera ».

Foucault avait les mêmes appréhensions et ajoute de plus, dans ses *Mémoires :* « J'ai mandé à M. de Barbézieux que les Irlandois témoignoient de la mauvaise volonté pour le service et *qu'il y avoit du danger de leur confier la garde de la côte,* qui serait plus sûrement entre les mains des troupes françaises ».

(1) Le maréchal de Bellefonds avait été nommé commandant des troupes que les amiraux Tourville et d'Estrées devaient embarquer sur leurs flottes.

Louis-Christophe Gigault, marquis de Bellefonds, d'une vieille famille normande, était maréchal de France depuis 1668 et premier écuyer de M^me^ la Dauphine. Il avait beaucoup convoité la place de gouverneur du dauphin et celle de gouverneur de Paris, mais il avait commis la faute de s'attacher à la fortune de M^lle^ de la Vallière et il avait même bravé la faveur croissante de M^me^ de Montespan. Une disgrâce ne se fit pas attendre; elle ne fut que passagère, grâce au goût prononcé du Roi pour le maréchal, qui avait épousé Marie-Emmanuelle de Mazarin. Il mourut à Vincennes le 4 décembre 1694.

Il ne méritait guère la faveur dont il jouissait à Versailles au point de vue militaire et son rôle dans les désastreuses journées de La Hougue a été sévèrement apprécié. « Bellefonds, dit le marquis de la Fare dans ses *Mémoires,* était d'une ambition outrée et qui aimait les routes particulières et détournées. Il avait de l'esprit et même assez profond, mais peu agréable et sujet à des imaginations creuses. Il était faux sur le courage, sur l'honneur et sur la dévotion et n'avait jamais rien fait à la guerre qui méritât une grande élévation ».

roulante, qui va pour commander 20.000 hommes qui sont les troupes qui sont passées et qui passeront par icy, tant Irlandoises qu'autres, qui vont dans le Bessin. Il y avoit 4 carrosses à six chevaux au devant de luy, sçavoir : celuy de Monseigneur de Nesmond, évesque de Bayeux, dans lequel M. le Mareschal est monté; celuy de M. le comte de Coigny; celuy de M. Foucault, intendant; et celuy de Madame de Cauvigny-Beausamis, et beaucoup de cavaliers à la suite. On a tiré du Chasteau douze pièces de canon; tous les officiers de la ville y sont allés le saluer en corps, où M. du Boscage, colonel, a porté la parole. J'avois l'honneur d'y estre en qualité d'officier lieutenant. Tous les corps de la ville, sçavoir : trésoriers de France, conseillers du présidial, vicomté, Université, ont esté le saluer au Chasteau. Il a esté logé à l'Évesché et est reparty le lundy 14 avril, avec Monseigneur l'évesque de Bayeux.

Le lundy 14 avril 1692, il est arrivé icy 1.400 hommes, troupes Irlandoises, au mesme esquipage que celles cy-devant. Il est arrivé aussy le mesme jour, un bataillon du régiment de Rouxillon, qui va aussy du mesme costé que les Irlandois.

Le mardy 15 avril 1692, il est arrivé icy un bataillon du régiment de Dauphiné, qui tient la mesme route que les Irlandois cy-dessus.

Le mercredy 16 avril 1692, et jeudy 17 avril suivant, le régiment de milice est party d'icy, pour aller à Nice, en Provence. Ils ont 64 jours de marche, ce qui les chagrine tous beaucoup, entre autres les officiers.

Le mercredy 16 avril 1692, est party de Caen M. le Comte et M. le Marquy de Coigny, père et fils, sçavoir : M. le Comte pour les Flandres, en qualité de

mareschal de camp des armées de S. M. et M. le Marquy, comme colonel ou mestre de camp du régiment Royal-Étranger, que luy a donné M. son père, pour l'Allemagne.

Le jeudy 17 avril 1692, est arrivé à Caen un bataillon du régiment Nivernois-Infanterie, qui tient la mesme route que les autres troupes cy-dessus; sçavoir : du costé du Bessin.

Le vendredy 18 avril 1692, toute la noblesse du Bailliage de Caen s'est assemblée au présidial, où M. le Lieutenant général a appelé tous les nobles de chaque vicomté et leur a dist de se tenir prêts pour le dernier jour de ce mois, auquel jour on leur donnera l'ordre.

Le vendredy 18 avril 1692, est arrivé à Caen un bataillon du régiment de Berry-Infanterie, qui sont de fort belles troupes, descendant du costé du Bessin.

Le samedy 19 avril 1692, il est arrivé à Caen un bataillon du régiment de Vaubecourt et du régiment de l'Isle-de-France, tous infanterie et de fort belles troupes. Ils vont tous du mesme costé; sçavoir: du Bessin, avec les Irlandois et autres.

Le jeudy 24 avril 1692, il est arrivé à Caen 400 hommes de guerre, du régiment de Poitiers-Étranger, qui tiennent la mesme route que les Irlandois.

Le jeudy 24 avril 1692, le roy Jacques, chassé de son royaume d'Angleterre, par son gendre, le prince d'Orange, comme il est remarqué dans les pages cy-dessus, est arrivé à Caen, venant de Sainct-Germain-en-Laye, lieu de sa résidence (1), en chaise roulante,

(1) Lingard (*Histoire d'Angleterre*, t. VI, édition de 1844) affirme, qu'à ce moment, Guillaume d'Orange était déjà dégoûté de son trône. « Le pire des gouvernements, disait-il, est celui d'un Roi

avec son fils naturel dans une autre chaise : il paroît se porter fort bien.

Quantité de carrosses estoient sortis pour aller au-devant de luy. Cependant, ce n'estoient poinct les principaux de la ville. Il y avoit ordre de ne faire aucune chose. On n'a poinct tiré le canon ; on ne luy a faict aucune réception. Il a esté logé à l'Évesché (1). Tout le peuple de Caen estoit aux fenestres et dans les rues ; criant : *Vive le Roy d'Angleterre !* Il s'en va, à grandes journées, au lieu où sont toutes les troupes, qui sont passées par icy et par d'autres lieux, où M. le mareschal de Bellefonds l'attend avec quantité de seigneurs Engloys et Irlandois qui sont passés par icy ces trois jours précédents. Il soupa à l'Évesché, où on le vit souper avec assez de peine, y ayant beaucoup de gardes de bourgeois soubs les armes qui empeschoient. Ce que je remarquai de plus notable est que, quand il fut arrivé, quelques milours furent

qui n'a ni pouvoir, ni argent ». S'il n'eût été soutenu par sa haine contre la France, il aurait abdiqué en faveur de sa femme. « La nation, ajoute-t-il, semblait être à l'encan. Jacques avait des intelligences dans le conseil de Guillaume ; Guillaume dans la cour de Jacques, et qui, de part et d'autre, trahissaient ceux qui les avaient achetés. Le moment semblait donc favorable aux projets de Louis XIV, son protégé lui ayant assuré que les officiers de la flotte britannique étaient disposés à une défection ».

(1) Jacques II, en arrivant à Caen, n'était accompagné que du comte de Melfort et d'un petit nombre d'officiers de sa maison. Sa garde particulière était commandée par le chevalier de Lucé, exempt de la première compagnie des gardes du corps français.

Le palais épiscopal, où il séjourna, était situé dans la rue Neuve, aujourd'hui Neuve-Saint-Jean. Dans cette même rue se trouvaient le manoir de Jean de Mittry, chirurgien du roi Charles V, mort en 1376 ; la maison du célèbre Bochart, et les bâtiments du collège du Cloutier, autrement dit d'Enfer.

le saluer, estant arrivés à Caen la nuit précédente, et, entre autres, milord Canon, lesquels le saluèrent un genouil en terre; il les relevoit en leur donnant sa main à baiser. Il souffrit que l'on mist des couverts à la table, après qu'il fust assis, pour les milourds; et l'intendant Foucault eut aussy l'honneur d'estre assis à la table avec le Roy, chose assez extraordinaire. Il partit le lendemain, vendredy 25 avril 1692, jour de Sainct-Marc, et fust voir l'église des R. P. Jésuites, ayant son confesseur avec luy, qui estoit le P. P..., jésuite. De là, il fust à la grande Abbaye aux Hommes où il entendit la Saincte messe. Après quoy, il partit pour exécuter un dessein qui surprend et dont je prie le Seigneur de luy donner l'issue entière.

Le samedy 26 avril 1692, il est arrivé icy 400 hommes de guerre du régiment de Poitou-Infanterie, qui tiennent la mesme route que les troupes qui ont passé cy-devant, sçavoir : du costé du Bessin.

Le 30 avril 1692, Jean Le Foullon, prestre, chapelain fondé en l'église parroissiale de Sainct-Pierre, est mort et a esté enterré ; et, en sa place, a esté reçeu le sieur Dumont, qui n'est encore que diacre, nonobstant l'opposition du sieur Le Rebours, curé de ladite parroisse, qui est au Parlement de Rouen, plaidant contre ledit chapelain fondé. Il prétend, au préjudice de la fondation des douze places de chapelains fondés, qui sont pour douze prestres originaires de ladite parroisse, avoir une place pour son vicaire. Je ne manquerai pas de mettre cy-après l'issue dudit proceds.

En l'année 1689, la monnaye de France changea et fust marquée d'une autre marque; car, dans les louis d'or qui avoient une croix d'un costé et l'image

du Roy de l'autre, on y grava, au lieu de la croix, les armes de France, et, au lieu qu'ils ne valloient que unze francs, ils furent mis à douze livres 10 sols. Les escus blancs, qui valloient 60 sols, furent mis à 66 sols, et, au lieu des armes de France, qui estoient gravées dessus, on y mist une croix, lesquelles estampes et gravures se faisoient par force, sans les fondre et ainsy, du reste, des autres monnayes à proportion (1).

Et aujourd'huy, 1er may 1692, on a changé le prix desdites monnayes, sçavoir : les louis d'or, à 12 livres 5 sols et les escus, à 65 sols ; quoyque, par quelque raison d'estat, on ait leu un arrest du Conseil qui diffère ce changement au 1er jour de juin prochain. Dans le mesme arrest, on change aussy le prix de ladite monnaye, sçavoir : le louis d'or, à 12 livres et l'escu, à 64 sols, au 1er juillet prochain (2).

(1) La rareté du numéraire, s'ajoutant à la mauvaise récolte de 1692, engendra une disette et des souffrances effrayantes. Le commerce était paralysé par les fluctuations arbitraires de la valeur des monnaies. Dans les campagnes, les paysans ne pouvaient arriver à payer la taille. Quand, au mois de mai 1692, le duc d'Orléans, accompagné du chevalier de Lorraine, du marquis de la Fare et du marquis d'Effiat, traversa la Normandie et la Bretagne pour aller à Pontorson, comme commandant des côtes, il dut distribuer sur sa route des secours aux populations affamées. Le duc et ses compagnons avaient dans leur carrosse « chacun un sac de 1.000 livres, en pièces de 30 sols ou en escus, dont il ne restait aucun à la fin de la journée. Cela acquit fort le cœur des peuples à ce prince, qui d'ailleurs estoit affable ». *(Mémoires du marquis de la Fare.)*

(2) En 1692, la refonte des monnaies produisit 12.428.890 livres. Cette refonte ne donna qu'un peu plus des quatre cinquièmes de ce qu'elle promettait. De plus, il parut certain qu'un cinquième des espèces avait été reformé à l'étranger, ce qui motiva une

Au commencement du mois de may 1692, l'armée de France campa à La Hougue et autres lieux voisins, composée de plus de 20.000 hommes, tant Français qu'Irlandois. Le Roy d'Angleterre estoit logé à Quinéville, dans un chasteau assez à l'estroit. Il y a quantité de milourds d'Angleterre et la Cour. M. le mareschal de Bellefonds y commande en qualité de lieutenant général; M. de Choiseul et M. le comte de Tessey, en qualité de mareschaux de camp. Il y a quantité de seigneurs et de fort belles troupes : elles attendent la flotte qui est à Brest. On a pris tous les petits bateaux de nos costes. On croit que tout cet appareil est pour embarquer toutes ces troupes pour passer en Angleterre (1) et pour reconduire le Roy dans son royaume.

Je ne manqueray pas, dans la suitte, de faire mention de tous les succès de cette belle et glorieuse entreprise, par notre invincible monarque Louis 14,

nouvelle réduction des monnaies d'or et d'argent et ne produisit pas l'effet attendu. « Tant d'expédients ruineux employés, et principalement la refonte des monnaies, avaient répandu un discrédit universel. On fut obligé de hausser les intérêts et d'accorder aux propriétaires des anciennes rentes, la faculté de convertir leurs rentes du denier vingt et du denier dix-huit au denier quatorze... La misère était grande et, pour consoler le peuple, on lui accorda une diminution de 3 millions sur les tailles, mais la cessation du commerce des grains et la multiplicité des droits attribués à la foule des nouveaux officiers empêchaient tout soulagement » (*Recherches et considérations sur les finances de France*, par Forbonnais.)

(1) « En cette année (1692), on eut dessein de rétablir le Roy d'Angleterre, qui disoit avoir des intelligences considérables dans le pays. Le Roy lui presta des troupes qui vinrent camper à Quettehou, au voisiné de La Hougue, infanterie et cavalerie, viron neuf à dix mil hommes; excellentes troupes. Les Irlandois q

dans le temps qu'il a toute l'Europe à combattre, ayant une formidable armée de 100.000 hommes en Flandres, où il ira en personne et où il part samedy prochain, 10 de ce mois de may; et aussy une armée en Allemagne presque aussy nombreuse, et en Savoye aussy; à joindre, une belle flotte sur mer. Le Seigneur veuille présider à cette belle entreprise qui paraît inconcevable. Il part de Caen quantité de beau monde pour aller voir le camp et la flotte. Il y fait fort cher vivre. La botte de foin y vaut 18 sols, tant à cause de la difficulté des chemins, qu'à cause de la quantité d'eaux qui sont tombées du ciel depuis quinze jours, ce qui a rendu les chemins et les charrois fort mauvais. Espérons de belles nouvelles par la suitte.

Le mercredy 7 mai 1692, Monsieur de Louvigny (1), conseiller au Parlement de Rouen, est mort à Rouen, au grand regret de tout le monde. Son corps a esté apporté en cette ville et inhumé dans l'église des R. P. Jacobins. Toutes les personnes de distinction de la ville y assistoient.

Le lundy 19 may 1692, M. de Croisilles, advocat du Roy (2), donna son repas d'entrée dans la Chambre

campèrent à Quinéville et Ozeville estoient en plus grand nombre... Durant que le Roy d'Angleterre et M. de Bellefonds faisoient les préparatifs de l'embarquement pour l'Angleterre, on publia un imprimé angloys, de la part du Roy, portant amnistie à tous ses sujets, excepté etc... » (*Mémoires inédits de P. Mangon du Hougnet*, analysés par Léopold Delisle).

(1) Roland de Bernières-Louvigny, né en 1619, fils de Pierre de Bernières. La famille de Bernières avait été anoblie en 1587.

(2) Jean-Claude de Croisilles, seigneur et patron de Bretteville, du Mesnil-Vité, de Saint-Martin-de-Fresnay, de Mesnilbacley, Heurtevent, Montviette et Écot, avait été installé comme avoca

du Présidial, où tout fust fort bien réglé. C'estoit le jour Sainct-Yves.

Le mois d'avril dernier, la Reine douairière d'Angleterre est passée en France, par Dieppe, et est entrée dans le couvent de Sainct-Amand, à Rouen. Elle avoit demandé permission au prince d'Orange, l'usurpateur, de passer en France.

Le dimanche 25 may, jour de la Pentecoste, on fist, suivant l'ancien usage de la ville, la procession généralle des mestiers (1), que Messieurs les Reli-

du Roi en 1690. Il était né le 12 janvier 1654 et était le fils aîné de Robert de Croisilles et d'Anne de Cairon. M. de Formigny de la Londe, dans ses *Documents inédits sur l'ancienne Académie de Caen*, nous apprend que Jean-Claude de Croisilles n'avait pas 20 ans, quand il perdit son père, conseiller au bailliage et siège présidial de Caen. Celui-ci passa à son fils, qui était déjà avocat au Parlement de Rouen, une procuration à son lit de mort de sa charge de conseiller. M. de Croisilles ne conserva pas cette charge et la céda presque aussitôt à Pierre Le Marchant du Rozel, frère de notre chroniqueur.

Il suivit ensuite la carrière des armes. Volontaire dans l'arrière-ban de 1674 à 1684, il voyagea après pendant deux ans. A son retour, il fut nommé échevin de la noblesse de Caen en 1686. En 1690, il fit l'acquisition de la charge d'avocat du Roi au présidial, qu'il exerça jusqu'en 1703. Le 8 mai 1704, il fut installé comme président de ce corps. Il mourut le 21 janvier 1735, à l'âge de 82 ans, et fut inhumé dans l'église Saint-Jean, sa paroisse.

M. de Croisilles avait été élu en 1711 directeur de l'Académie de Caen. Il lui avait offert son hôtel et l'Académie se réunissait chez lui. Il avait succédé comme président à M. de la Ducquerie. Son éloge fut lu, dans la séance du 21 avril 1735, par M. de Touchet, secrétaire de l'Académie.

M. de Croisilles avait épousé M^lle^ d'Acher du Mesnil-Vité ; il était ainsi devenu le beau-frère de Segrais.

(1) La procession de la Pentecôte avait une très vieille origine. Il en est parlé dans les *Antiquitez* de M. de Bras. Huet pensait

gieux Chanoines de l'Hostel-Dieu mènent à la Grande Abbaye aux Hommes, et, de là, reviennent audit Hostel-Dieu, où l'on donne le denier à Dieu de chaque mestier aux pauvres. Messieurs les Eschevins, précédés du lieutenant général et de Mess. les gens du Roy, accompagnent ladite procession : à l'absence du lieutenant général et du lieutenant particulier, M. le doyen du présidial préside. C'est ce qui m'a donné lieu d'insérer cette cérémonie dans ce petit manuscrit, cette procession n'estant pas nouvelle, parce que Messieurs de la Ville l'ont toujours contredit et ont couché leur opposition, quoyque cela se soit faict plusieurs fois. Et, en celle-ci, M. de Verdun-Leboucher, doyen dudit présidial, assista à ladite procession et y présida pour l'absence des dessus dits.

Le jeudy 29 may 1692, la flotte française, conduite par M. de Tourville, lieutenant général (1), a esté

qu'on pouvait en faire remonter l'institution au XIII^e siècle et l'abbé de La Rue, dans ses *Notes manuscrites*, lui assigne une origine beaucoup plus ancienne.

Il y eut souvent des contestations, au sujet de cette procession, entre les pouvoirs civils et les religieux. On peut consulter, sur ce point, le *Recueil de Journaux caennais*, publié par nous à la Société de l'Histoire de Normandie (*Journal de Mauger*, p. 267). Les corporations assistaient en corps à cette procession et des hoquetons portaient dans des paniers des balles peintes aux couleurs de la ville, que les échevins faisaient jeter aux fenêtres où se trouvaient de jolies femmes.

Tous les échevins, membres de corporations, etc., portaient des bouquets de fleurs, arrangés dans la forme ancienne et entourés de papiers à dentelle.

(1) Anne-Hilarion de Cotentin, comte de Tourville, était né à Tourville (Manche) en 1642. Son père était premier gentilhomme de la chambre de Louis XIII. Chevalier de Malte à 12 ans, il se fit remarquer par sa bravoure contre les Turcs. Il fit partie de

battue cruellement par la flotte Angloise et Hollandoise, lorsqu'elle partit de Brest, pour venir à La Hougue embarquer les troupes qui y sont avec le Roy d'Angleterre, pour passer dans son royaume. La flotte françoise n'estoit composée que de 42 gros navires (1), parce que l'escadre de M. d'Estrais n'avoit encore pu joindre à cause du mauvais temps. Celle des ennemis estoit de 150 voiles. C'est une chose

l'expédition de Candie, servit sous d'Estrées et sous Duquesne et fut nommé, en 1689, vice-amiral du Levant. Mis par Louis XIV à la tête de nos escadres, il avait, avec Château-Renault, jeté la terreur jusque dans Londres, après la victoire de Beachy-Head; mais, trop respectueux des volontés du Roi, il ne put empêcher le désastre de La Hougue. Nommé maréchal, il se signala encore par la victoire de Lagos. Il procéda ensuite à l'organisation des *classes*, qui rendirent à la marine française de si grands services, et mourut en 1701.

S'il y a une excuse à l'ordre formel donné par Louis XIV à Tourville, de combattre *fort ou faible*, nous la trouverions dans ce passage de l'histoirien anglais Hume : « Ses partisans (de Jacques II) dépêchèrent le capitaine Lloyd à lord Melfort, pour l'informer de l'espoir qu'ils avaient d'attirer le contre-amiral Carter dans le parti de Jacques. Ils lui transmirent aussi une liste des vaisseaux qui composaient la flotte anglaise et pressèrent Jacques de faire usage de tout son crédit auprès du roi de France, pour que ce prince donnât ordre au comte de Tourville de les attaquer ». (*Histoire d'Angleterre*, par D. Hume, t. VII. Paris, Furne, 1840.)

(1) Tourville était sorti de Brest le 12 mai, avec 37 vaisseaux. Le 25 mai, le marquis de Villette le rallia avec cinq autres. Deux vaisseaux arrivèrent le lendemain. Sa flotte comptait donc 44 vaisseaux de ligne et 11 brûlots, portant ensemble 3.294 canons et 20.800 hommes d'équipage. (*Mémoires du marquis de Villette*, p. 113 et suiv.) L'auteur donne la liste détaillée des vaisseaux, de leur armement et de leur équipage.

On peut consulter, sur le désastre de La Hougue, le rapport

pitoyable à réciter et à escrire. Le Seigneur veuille nous visiter, soulager et relever. Les ennemys ont conduit M. de Tourville jusques à La Hougue; il ne luy estoit resté que 12 vaisseaux, les autres estant dispersés de costé et d'autre, bruslés et coulés à fond, toujours se battant et bruslant. Il s'est retrouvé à Brest, s'estant desrobé des ennemys sain et sauf. On ne sçait ce qu'est devenue l'escadre de M. de Gabaret (1). On croit et on craint qu'elle n'ait esté enveloppée par les ennemys et mise hors de combat par douze autres de leurs vaisseaux. Les ennemys sont venus à la veue de La Hougue brusler 10 à 12 vaisseaux qu'on avoit tasché de sauver. M. de Tourville fist oster tout ce qu'il put du dedans et les ennemys envoyèrent les brusler à la veue de tout le monde et

officiel inséré dans les *Mémoires de Foucault* et surtout sa réponse confidentielle au ministre Pontchartrain, qui donne la clef de bien des défaillances. Le maréchal de Bellefonds fit preuve d'une incurie et d'une incapacité singulières. M. de Bonrepos ne sortit pas de sa chambre. Le roi Jacques assista à la destruction des vaisseaux comme à un « feu d'artifice » et rejeta toute la faute sur Tourville ! Il reprit le chemin de Versailles sans laisser paraître aucune émotion. Il « acceptait même *avec joie*, ce sont ses propres paroles, les châtiments qu'il plaisait à Dieu de lui envoyer » et il ajoutait que « lui et ses sujets n'avaient pas encore assez souffert pour leurs péchés ».

Jacques Le Marchant, écho de son temps, dit que « le désastre n'était pas aussi grand qu'on le croyait ». Il fut grand, moralement surtout, et la puissance navale de la France, jusqu'alors si redoutée, déclina. Le maréchal de Berwick, qui assistait à l'action, en parle également dans ses *Mémoires*. (Paris, 1778, t. I, p. 107 et suiv.)

(1) M. de Gabaret, avec M. de Langeron et M. de Nesmond, avait pris la route d'Écosse, suivi par l'*Illustre*, commandé par M. de Combes, et revint à Brest par l'Atlantique.

après se retirèrent dans leurs ports (1). Nous n'avons, Dieu merci ! perdu que 13 de nos plus gros vaisseaux en tout, le mal n'estant pas si grand que l'on croyoit, et nous eussions eu la victoire si nous avions eu un port à nous sauver.

Le samedy 7 de juin 1692, on leut, à l'audience du Bailliage, la commission de l'arrière-ban pour se réunir le 17 du mois, dans les plaines de Carpicquet, pour recevoir les ordres du Roy.

Le lundy 16 juin 1692, on m'a signifié ma taxe, en forme d'augmentation de gages, de 720 livres, qui font 40 livres de rente, à cause de ma charge de conseiller garde scel.

Le mardy 17 juin 1692, la noblesse s'assembla, suivant le renvoy cy-dessus, dans les plaines de Car-

(1) Voici les noms des vaisseaux brûlés par l'ennemi. Il périt environ un millier de soldats, matelots et officiers : le *Soleil Royal*, M. de Tourville ; le *Triomphant*, M. de Machaut ; l'*Admirable*, M. de Beaujeu : ces trois vaisseaux brûlés à Cherbourg. Le *Saint-Philippe*, M. d'Infreville ; le *Tonnant*, M. de Septesme ; le *Magnifique*, M. de Coëtlogon ; le *Fort*, M. de la Rougère ; le *Saint-Louis*, M. de Perseigne ; l'*Ambitieux*, M. de Villette ; le *Foudroyant*, M. de Relingue ; le *Merveilleux*, M. d'Amfreville ; le *Gaillard*, M. le C. d'Amfreville ; le *Fier*, M. de Larteloire ; le *Bourbon*, M. Perrinel ; le *Terrible*, M. de Sepville : ces douze vaisseaux brûlés à La Hougue et à Tatihou.

A Saint-Vaast, on distingue encore aujourd'hui, aux grandes marées d'équinoxe, les débris du *Terrible*, commandé par M. de Sepville, qui fut, en grande partie, cause de la catastrophe, par suite de son échouage à la pointe de l'Islet. (Voir le *Rapport secret de Foucault.*) Il écrit : « Voici ce qu'on dit des motifs de l'échouement. M. de Sepville, neveu de M. le Maréchal (de Bellefonds), vint échouer fort sottement, en arrivant à La Hougue, sur un rocher assez près de terre (la pointe de l'Islet, où se trouve le fort du même nom, prolongement de l'île Tatihou). C'est pour la

piquet, où M. de Matignon se trouva; et, après avoir faict passer la reveue, il leur donna l'ordre de se tenir prests au premier commandement.

Le vendredy 20 juin 1692, le roy Jacques d'Angleterre passa par Caen, revenant de La Hougue (1). Il estoit dans une chaise roulante, avec dix ou douze seigneurs Engloys à cheval, qui couroient la poste avec luy. Le carrosse du sieur Foucault, intendant, alla au-devant de luy avec six chevaux et quelques autres carrosses. Il ne voulut pas quitter sa chaise. Il y avoit encore une autre chaise qui suivoit celle du Roy, dans laquelle il y avoit un seigneur Engloys. Il alla loger à l'Évesché où il soupa et coucha, n'estant arrivé qu'à quatre heures après midy. Il se mist à table à sept heures avec quelques milords et le sieur Foucault, assis à sa gauche. Le sieur de La Croisette, lieutenant du Roy; les sieurs Bresolles, Segrais, y

seconde fois, car, il y a quelques années, il fit la même manœuvre dans la Méditerranée et demeura deux mois prisonnier à Toulon. Or, par l'ordre de l'échouement général, la faute de M. de Sepville se couvroit. On dit encore que M. le maréchal de Bellefonds appréhendoit que M. d'Amfreville, son gendre (commandant le *Formidable*, de 92), ne périt en défendant son vaisseau ». On voit, par ces citations, que M. de Bellefonds et sa famille jouèrent un triste rôle dans le désastre.

(1) Nous lisons dans le *Journal* de P. Mangon du Houguet : « Le 9, il vint un ordre aux marins de s'en aller à Brest et à Saint-Malo, ce qu'ils firent les jours suivants.

« Le 13, il arriva un ordre du Roy aux régiments de Berry, Nivernois et Poictiers, d'aller à La Rochelle, et ceux de Vaubecourt, L'Isle-de-France, Roussillon et Dauphiné restèrent au pays.

« Le 18, le Roy d'Angleterre, après avoir faict la reveue des dits régiments et de la cavalerie et dragons, qui restoient aussy, les remercia fort honnestement ». Il partit ce jour-là.

estoient aussy assis. Ils estoi
le Roy, unze. Le repas es
servy, avec beau poisson : c
flu. Le Roy fut une heure en
de noblesse de l'un et de l'au
La garnison du Chasteau m
les bourgeois, par un détach
pagnie, gardoient le dehors
Roy, toute l'artillerie du C
aussy de mesme, qui fust
quatre heures du matin, pou
main trouver la Reine, son
affable Roy, très aisé dans
donne pas à laver comme en
plement le bout d'une ser
esquelle d'eau ; après, on la
et il s'en frotte les doigts et
en sortant de table : le si
tenoit l'autre bout de la s
on luy tient une soucoupe
il parloit aux Milords, ils
ne se couvroient poinct qu'
à eux.

Dans les mois de juin et de
qui estoient à La Hougue
repassèrent tant par icy qu
en Savoye, à La Rochelle
Irlandois sont assez bien ves
réglées (1).

(1) On fut obligé, pour en tirer
des cadres français. Ils étaient,
que M. de Barbézieux avait préven
aurait danger à leur donner la gar

Le 30 juin 1692, le Roy a réduit à son obéissance la citadelle de Namur; la ville ayant esté réduite il y a 10 ou 12 jours. Elle s'est rendue par capitulation. Nous y avons perdu de braves gens.

Le 16 juillet 1692, le mareschal de Bellefonds a passé par Caen, pour aller au Havre, à cause de la crainte qu'on a que les ennemys puissent entreprendre quelque chose contre. A son arrivée, on tira 9 pièces de canon: il fut, le 18, faire la visite de la coste.

Aujourd'huy 12 may 1692, M. Gilles Le Coq, advocat au siège présidial de Caen, mon cousin germain (1),

(1) Gilles Le Coq, écuyer, avocat au bailliage et siège présidial de Caen, docteur, professeur en l'Université, seigneur et patron de Beuville, fils de Nicolas Le Coq et de Barbe Le Gras, de la paroisse de Chouain, habitait la paroisse Saint-Pierre de Caen. Il épousa, à l'âge de 30 ans, Marie Blasne, âgée de 19 ans, fille de Jean Blasne, sieur des Préaux, conseiller du Roi, et de Suzanne Rouxelin, qui habitaient la paroisse Saint-Gilles.

Gilles Le Coq, doyen des avocats au siège présidial de Caen, mourut à Caen, à l'âge de 86 ans. Il fut transporté, le 20 septembre 1723, à Beuville et inhumé en présence de M. Vicaire, prêtre, curé de Saint-Michel de Vaucelles, recteur de l'Université, et de Nicolas Le Coq, président au grenier à sel de Caen. (Carel: *Étude historique sur le barreau de Caen.*)

Il avait acheté la terre de Beuville en 1711. « Par contrat du 5 mai 1711, M. Le Coq, avocat à Caen, prit à fief, pour 400 livres de rente foncière, le fief de Beuville, de M. et de M^me^ du Pont-Saint-Pierre. Le 31 décembre 1712, il fit le retrait féodalement de cette rente, qui avait été vendue par les mêmes au sieur de Saint-Ouen-Fresnel, pour la somme de 8.000 livres. Il a fait bâtir la maison seigneuriale, qui lui a cousté plus de 100.000 livres. Il a laissé pour fils Nicolas-François Le Coq, écuyer, seigneur et patron de Beuville, conseiller secrétaire du Roi, maison et couronne de France, et de ses finances ». (Béziers, t. III, p. 265.)

ayant espousé ma cousine germaine, a pris possession, audit mois, de la chaire de Droit françoys que possédoit cy-devant M. Le Courtois; il a esté pourveu par le Roy avec bien de la peine, ayant eu de dangereux compétiteurs (1).

Aujourd'huy 21 juillet 1692, on a exécuté un malheureux, nommé Junquille, de la parroisse de Dampierre, pour avoir, à la complicité de sept où huit autres garnements, tué et assassiné M. de La Motte-Le Bailly et son fils, de la parroisse d'Athis; et, non contents de l'avoir volé de 45.000 livres, et, en outre, de cuillères, tasses d'argent, et plusieurs autres meubles. Il y en a encore cinq ou six d'arrestés, entre autres, deux chefs de la cabale à Paris, qui seront bientôt en cette ville. Ils firent cette mauvoise action le jour de Pasques fleurie dernier. L'action crie vengeance. En arrestant ce malheureux, qui a esté rompu vif aujourd'huy, son frère, aussy appelé Junquille, fust tué, car il se défendoit. Il a avoué tout son crime et ses complices, lorsqu'on l'a appliqué à la question extraordinaire.

Le dimanche 27 juillet 1692, on a chanté, dans l'église Sainct-Pierre de Caen, le *Te Deum*, en action de grâces de la prise de la ville et citadelle de Namur. M. de Matignon y estoit à la teste du Chasteau et M. Foucault, intendant, à la teste du Présidial. Ensuite, on fust mettre le feu au buscher, qui estoit dressé au milieu du carrefour Sainct-Pierre. Les bourgeois estoient soubs les armes; tout le canon fust tiré au Chasteau. M. de Matignon et M. de Verdun, doyen du présidial, pour l'absence de M. le Lieutenant

(1) Mention intercalée.

général, et M. de Vaubénard, premier eschevin (1), mirent le feu au buscher.

Le dimanche 3 aoust 1692, il s'est donné un combat en Flandres (2), dans la plaine d'Anguien, par les armées de nostre grand Roy, soubs le commandement de M. le mareschal de Luxembourg, contre les troupes du Prince d'Orange, usurpateur du royaume d'Angleterre, et celles du duc de Bavière et des autres alliés. Nos troupes ont remporté la victoire, après un rude et sanglant combat de part et d'autre et qui dura très longtemps. Nous demeurasmes maistres du champ de bataille, avec quelques canons des ennemys. Nous y perdismes quantité de braves gens et de considération. Le fils de M. le mareschal de Bellefonds y fust tué. On ne fist aucun quartier aux Engloys; car, estant en rébellion à leur Roy, tous les gardes du Prince d'Orange furent taillés en pièces. Il demeura

(1) Jean-Baptiste de Bernières, chevalier, sieur de Vaubénard, avait été nommé premier échevin de la noblesse, le 15 mars 1692. Le nom de Vaubénard venait d'une terre et manoir que les Bernières possédaient sur la paroisse Saint-Gilles. En 1614, cette terre appartenait à Jean de Bernières, écuyer, seigneur de Louvigny, colonel du régiment de Launay. En 1778, le dernier descendant des Bernières, le colonel de Bernières-Louvigny, vendit aux Bénédictines de Notre-Dame de Bon-Secours, la ferme de Vaubénard, composée d'un manoir, cour, jardin, fuie à pigeons, etc., le tout entouré de murailles, pour la somme de 28.500 livres.

(2) Bataille de Steinkerque, gagnée par le maréchal de Luxembourg, sur les Anglais et les Hollandais, le 4 août 1692. Le fils du maréchal de Bellefonds racheta, par une mort héroïque, les défaillances de son père aux journées de La Hougue. Ce succès ne put remédier au désastre naval qui enlevait à La France l'empire de la mer. Le maréchal de Bellefonds ne survécut que deux ans à son fils.

sur la place plus de 10.00
prisonniers et les blessés.

Le mercredy 27 aoust 16
rendu au présidial de Cã
intendant, présidoit, quatre
la mesme compagnie que
21 juillet dernier, suivant q
de l'autre feuillet, furent ro
roues, deux à deux. Il y en
glés après avoir esté osté
deux autres expirèrent s
plus de 24 heures, aupara
s'appeloient Jean Potier, d
roisse de Dampierre, aagé
taine ; le second s'appeloit
parroisse de Sainct-Jean-
ans ; le troisième s'appelo
sieur de Gruchy, de la pa
18 ans ; le quatriesme s'app

(1) Les meurtres, violences et p
exclusif des campagnes à cette da
pas exempte, témoin cet arrêté
« intellectuels » de l'époque ne
1er février 1692. — Le Procureur
académistes, escoliers et coure
pistolets et autres armes à feu, c
lences, sans avoir esguard à plus
de sortir dans les rues, après 9 h
de flambeaux et autres luminaire
du guet sont insuffisants : il a ces
le Procureur du Roi requiert q
donnée audit chevalier, qui dev
rondes avec ses archers. — Acco
C. 76, fo 164.)

let de Potier, aagé de 18 ans : ces deux derniers furent estranglés, après avoir esté rompus. Ils avoient commis ce grand vol dont j'ay parlé cy-devant chez le sieur de la Motte-Bailly, tué luy et son fils et volé plus de 40.000 livres, dans la parroisse d'Astis. L'action estoit fort noire et fort remarquable aussy. La punition en fust beaucoup distinguée, ny ayant jamais eu, dans la ville de Caen, quatre exécutés, en un mesme temps, sur la roue. Cela estoit très sanglant et on n'en avoit aucune compassion à cause de la grandeur du crime. Les deux corps de Potier et de Forestier furent portés au grand chemin le plus prosche de la maison du sieur La Motte-Le Bailly, à Astis ; et ceux de Gruchy et de Lemière furent mis aux fourches patibulaires de cette ville.

Le jeudy 28 aoust 1692, on a faict une procession solennelle aux Capucins ; ils estoient cent. C'estoit pour l'ouverture de leur Chapitre général. Ils sont venus de chez eux à l'église Sainct-Pierre, où ils ont presché et dist la haute messe ; puis, ils sont retournés à leur couvent.

Mademoiselle Suzon Le Coq, femme de M. de Mailly, ma cousine germaine, a accouché d'un garçon à Louviers, le 20 du mois d'aoust 1692.

Le dimanche 7 septembre 1692, on chanta le *Te Deum,* dans l'église de Sainct-Pierre, lieu ordinaire de ces sortes de cérémonies, en actions de grâces de la victoire remportée par les armées du Roy, en Flandres, soubs le commandement de M. de Luxembourg, contre les troupes du Prince d'Orange et des alliés. Après le *Te Deum,* on mist le feu à un buscher ; les bourgeois estoient soubs les armes et on tira dix-sept coups de canon au Chasteau.

Le jeudy 17 septembre 1692, il arriva, en cette ville de Caen, un tremblement de terre, non pas universel, ny dans toute la ville, mais dans quelques cantons, particulièrement dans la rue Sainct-Jean, ce qui surprit beaucoup (1).

Le mercredy 19 novembre 1690, M. Gouville, ancien advocat au Bailliage et Siège présidial de Caen (2), est mort et a esté enterré en l'église Sainct-Pierre. Il estoit un bien habile homme, regretté de tout le monde, pauvres et riches.

Le mardy 25 novembre 1692, M. Jacques Onfroy a esté reçeu à la fonction de conseiller substitut des advocats et procureur du Roy au bailliage et siège présidial de Caen et vicomté de ce lieu. Il avoit presté serment auparavant entre les mains de M. le Président, lieutenant général.

Le mardy 25 décembre 1692, le régiment de milice, commandé par M. le marquy de Fontenay, est arrivé à Caen, en assez bon ordre, revenant de la guerre.

Au commencement de l'année 1693, le fils aisné de M. de la Hogue-Ancelin, ancien bourgeois de Caen et très honorable homme, fust tué au siège de Rhinfeld, d'un coup de canon. Il y avoit 15 ans qu'il estoit capitaine dans le régiment de Normandie et très brave homme. Il estoit aagé de 35 ans ou environ.

(1) *Journal d'un bourgeois de Caen* : « Le 17, la terre a tremblé à Rouen, à Paris, à Caen et autres lieux ».

(2) Pierre de Gouville ou Gouville appartenait à une vieille famille d'avocats au bailliage. Son père, Michel Gouville, exerçait en 1556. Il avait épousé une demoiselle Luce Durel et demeurait sur la paroisse Saint-Pierre, où il mourut dans un âge avancé. Cette famille fut anoblie en 1698. Voir plus loin une note la concernant.

Au commencement de l'année 1693, on fist plusieurs assemblées à la maison de ville de la part de M. Foucault, intendant; de M. du Moustier, lieutenant général et maire de la ville; de Monseigneur de Nesmond, évesque de Bayeux; de tous les curés de la ville et de deux députés des bourgeois par chaque parroisse, pour veoir quel moyen on pourroit prendre pour subvenir aux nécessités pressantes d'un nombre infini de pauvres de la ville; tant mendiants que pauvres honteux; et, après plusieurs avis différents, les uns voullaient, entre autres M. l'Intendant, qu'on eust un arrest du Conseil pour taxer d'office les bourgeois; les autres voullaient laisser cela à la dévotion et discrétion des habitants. Après plusieurs remontrances et exhortations, à cause de la misère presque inévitable, le peuple estant accablé de taxes, tant les gens de robbe que le clergé et les marchands, le dernier avis fust suivy et on députa, par parroisse, deux honnestes personnes qui alloient, avec M. le Curé et un des trésoriers (1), chacun leur jour, dans les maisons des

(1) La misère à Caen était devenue excessive. Les Registres de l'Hôtel de Ville sont remplis de délibérations à ce sujet, pendant l'année 1693. Nous n'en citerons que quelques extraits, qui démontrent, à la fois, les efforts faits pour organiser les secours et le genre de contribution facultative et cependant *forcée* qu'on demandait à titre d'aumône. Une taxe obligatoire avait été écartée.

« Lundi 5 janvier 1693. — Assemblée générale, sous la présidence de M. du Moustier, lieutenant général, *maire et juge politique* de la ville. L'affaire exposée, le lieutenant général dit que la cherté du bled et les mauvaises récoltes ont beaucoup augmenté le nombre des pauvres; que le moyen le plus simple et le plus sûr est de faire faire des quêtes dans les parroisses par MM. les curés, vicaires ou marguilliers, et *d'avoir recours à l'auto-*

particuliers, demandant leu
escrivoient ce qu'on leur do
pendant cinq mois. Le Sei
charité et le pouvoir à ses
cher; le froment vallant 60
Seigneur qu'il n'augmente
proportion.

Aujourd'huy 20 febvrier

*rité du Parlement pour faire conda*
*de payer par une contribution volon*
droit, etc. ».

Suivent plusieurs délibérations
roisses. Tout alla bien le premie
ralentit et motiva cette délibératio

« Samedi 21 février 1693. — L
la quête du second mois est beauc
mier. Les uns donnent pour préte
leur contribution entière, les autr
buer, *si l'on n'ôte* la mendicité
arrêté que chacun des habitants,
continuera pendant 6 mois et jusq
des bleds soit avancée. Qu'en co
nueront leurs quêtes et exhorteron
leurs aumosnes pendant 6 mois,
*traints par voie de justice, à laqu*
*mains des curés serait rendu exécut*

Ce qui n'empêcha ni les refus,
dique cette nouvelle mention: « S
1693. — En exécution de l'arrêté d
ont remis sur le bureau leurs mé
refusé les aumônes des pauvres ».
venir à la taxe obligatoire.

Nous ajouterons que les curés p
l'argent, selon qu'ils le jugeaient
faite dans les églises. (Reg. de l'H
21, 24 et suiv.)

M. des Préaulx-Blasne (1), mon cousin germain, esleu à Caen, de son mariage avec M^lle^ Gouville, veuve en premières nopces de M. de Baugy-Le Roy; laquelle fille a esté nommée par M^lle^ Le Coq, sa sœur, et par M. de Gouville-Pontoger (2), conseiller au présidial et procureur du Roy de la ville. Elle fust appelée Marie-Magdelaine-Luce-Suzanne, et baptisée à Sainct-Estienne, sa parroisse.

Au mois de mars 1693 (3), Louis 14, Roy de France, créa sept mareschaux de France, sçavoir: MM. les comtes de Choiseul, de Joyeuse, de Nouailles; les ducs de Villeroy, de Boufflers, de Catinat et de Tourville; 27 lieutenants généraux, entre lesquels M. le comte de Coigny, gouverneur de cette ville; 26 mareschaux

(1) Pierre Blasne, sieur des Préaux, conseiller du Roi, président du grenier à sel, né à Caen, vers 1657, avait épousé à Caen, en l'église Saint-Étienne, le 25 avril 1691 (voir plus haut), D^lle^ Magdelaine de Gouville, fille de Pierre de Gouville, avocat au bailliage et siège présidial de Caen, et de Luce Durel de Geffosses.

Elle était veuve en premières noces de Messire Nicolas Le Roy, sieur de Baugy, gouverneur échevin de la ville de Caen en 1676.

(2) Robert de Gouville, écuyer, seigneur de Pontoger et du Mesnil-Patry, conseiller du Roi au bailliage et siège présidial de Caen, président des traites, était le fils aîné de Pierre de Gouville, avocat au bailliage. Il était né à Caen, paroisse Saint-Pierre, le 7 décembre 1647. Il reçut des lettres de noblesse en 1698 et mourut à Caen, le 11 décembre 1708. Le nouvel hôtel des Gouville était situé près de la porte Millet.

(3) Le 27 mars 1693. A ce propos, une singulière gageure avait été convenue longtemps auparavant entre Tourville et Château-Renault. Celui qui serait le premier nommé maréchal de France devait recevoir de l'autre un diamant. En le recevant de Château-Renault, Tourville lui déclara qu'il ne l'acceptait que comme un dépôt et qu'il le lui remettrait à sa prochaine nomination. Mais Tourville était mort quand Château-Renault devint maréchal.

de camp; 26 brigadiers de cavalerie, et 37 brigadiers d'infanterie.

A la fin du mois de mars 1693, Monsieur de Nesmond, président au Parlement de Paris, frère de Monseigneur de Nesmond, évesque de Bayeux, est mort à Paris.

Le dimanche 5 apvril 1693, l'arrière-ban a esté mandé de se trouver, le 25 de ce présent mois, à Caen, pour recevoir l'ordre où aller, et se tenir prest pour le 20 du mois de may pour partir. On leut à l'audience la lettre de cachet du Roy, et, en conséquence, l'ordre de M. de Matignon.

Aujourd'huy 20 apvril 1693, le régiment de milice du bailliage de Caen est parti de Caen en fort bon esquipage, soubs la conduite de M. le marquy de Fontenay, le fils (1). Le Roy lui a donné ledit régiment au lieu et place de Monsieur son père; il va joindre l'armée des Flandres.

Au commencement de l'année 1693, le Roy créa un commissaire à la maison de ville pour signer les logements des gens de guerre et autres fonctions; laquelle charge M. Le Lubois, cy-devant président au grenier à sel, a levée par le prix de 8.000 livres. En outre, le Roy créa sept conseillers assesseurs à ladite maison de ville, qui assistent aux assemblées de ladite maison et ont séance après les eschevins (2); lesquelles

(1) Il fut cassé de son grade en 1698. Voir à cette date.

(2) Le prix des subsistances, par suite de la mauvaise récolte, s'était élevé à des taux excessifs : le pain monta à 7 sols la livre. Les charges financières devenant écrasantes, il fallut recourir à la création des nouveaux offices dont il est question ici et de beaucoup d'autres. En une année, le produit du marc d'or et du droit annuel tripla. Dans la généralité de Caen, du chiffre de

charges ont esté levées par Messieurs Robillard, de présent eschevin, La Granderue, eschevin, Laigle l'aisné, de Baize, Laballe, Lesbahy, Lot et Dumont de Rozel.

Le 25 apvril 1693, toute la noblesse de la généralité de Caen a esté assemblée dans la salle du bailliage de ceste ville, devant M. du Moustier, lieutenant général. On les a appelés les uns après les autres et on leur demandoit la valleur de leurs biens et s'ils pouvoient servir, laquelle chose on escrivoit, et on leur a termé une reveue généralle au 15 du prochain mois de may.

Le Roy Louis 14, au commencement de l'année 1693, créa et érigea l'ordre de Sainct-Louis et fist beaucoup de chevaliers et commandeurs, avec charges nécessaires, et, en mesme temps, abolit l'ordre de Sainct-Lazare (1), ainsi que tout le bien de cet ordre, qu'il donna aux hospitaux et autres lieux.

Le 15 may 1693, la noblesse de la généralité de Caen s'assembla aux plaines de Carpiquet, suivant l'ordre, et, après la reveue faicte, on ordonna que la noblesse de la vicomté de Caen demeureroit à Caen, chez les bourgeois, en garnison, et celle du Costentin,

12.699 livres en 1692, il arriva, l'année suivante, à 39.518 livres. La finance des offices nouveaux donna plus de 100.000 livres.

(1) Cet ordre, religieux et militaire, avait été fondé par les Croisés, en 1119, à Jérusalem. Il avait pour mission de soigner les lépreux et tirait son nom du mendiant Lazare, sous le patronage duquel il était placé. Les chevaliers étaient au nombre de cent; ils pouvaient se marier et posséder des pensions que le Roi leur déléguait sur les abbayes. Cet ordre fut réuni, non pas à celui de Saint-Louis, mais à celui de Saint-Michel. En 1672 et 1673, la ville de Caen avait eu à supporter un procès qu'elle gagna, contre les chevaliers de Saint-Lazare, à propos de la maladrerie de Beaulieu.

au Costentin ; celle de Vire, sur les costes, proch
Bretagne. Enfin, toute la noblesse sera sur les co
de la Normandie (1).

Aujourd'huy, 28 may 1693, la noblesse d'Alenç
passé par Caen et a séjourné deux jours, en fort
esquipage. Elle a demeuré à Trévières, Isigny
autres lieux circonvoisins.

Le 29 may 1693, M. le marquy de Renty (2)
passé par icy pour aller commander soubs Monsi
frère du Roy, en qualité de lieutenant général, to
les troupes qui sont en Bretaigne et autres lieux
les costes. On tira le canon à son arrivée.

Le 22 may 1693, l'armée commandée par M
mareschal de Lorges se rendist maistre de la vill
chasteau d'Idelberg, après 8 ou 10 jours de siège
ville fut pillée par les soldats ; elle estoit pleine
provisions nécessaires pour la nourriture et l'en

(1) Le quartier général de M. de Matignon, qui avait le
mandement supérieur, était à Morsalines, près de Saint-V
à la maison de la Peinterie.

(2) Le père du marquis de Renty, lieutenant général, s'
fait remarquer par une singulière piété et était mort à Pari
24 avril 1674, en odeur de sainteté. Il fut le collaborateur et
de M. de Bernières, fondateur de l'Hermitage et l'un des
bres de la congrégation du Saint-Sacrement.

Les Renty étaient originaires de la paroisse de Sainte-Hon
du Bény, sergenterie du Tourneur, élection de Vire. Ils ét
barons de Landelles et du Bény. De son mariage avec Élisa
de Balzac d'Entragues, M. de Renty père avait eu Jean-Jac
de Renty, qui se signala, sous Louis XIV, à la bataille d'Ensh
en 1674, servit comme maréchal de camp au siège de Luxemb
et devint lieutenant général en 1688. Il eut un fils, G. de Renty
se distingua également dans les guerres du XVIII^e siècle
nombreuses blessures le forcèrent à se retirer à Bény où il
rut, sans postérité, en 1756.

tien de toute l'armée ennemye. Nos soldats mirent le feu à la ville, qui a esté presque toute réduite en cendres. Le chasteau se rendist par capitulation, laquelle fust fort honneste. On fit passer, dans la ville, au fil de l'espée, tous les hommes portant armes, et quand le soldat fut lassé de boire la quantité de vin qui estoit dans la ville, il fist de méchantes actions (1), tant par le feu que par le viol, ce qui fut arresté par les officiers avec assez de peine.

Aujourd'huy, 10 juin 1693, la noblesse de l'Isle de France arriva icy, à Caen, laquelle logea chez le bourgeois, pour aller sur les costes au premier ordre. C'est une noblesse qui n'est pas si bien montée, ny habillée que celle-cy. Elle partit de Caen le 15 de ce mois présent et est allée pour loger à Vallognes.

Aujourd'huy, 16 juin 1693, la noblesse de la prévosté de Paris est arrivée icy, à Caen; elle est logée dans les cabarets; on leur fournit estape, comme à la maison du Roy. Elle est en fort bon esquipage; ils ne sont pas plus de 50.

Aujourd'huy, 22 juin 1693, on a publié un arrest du Conseil par lequel les doubles vallent un liard, qui s'appelle un denier, plus qu'ils ne valloient.

Aujourd'huy, mercredy 24 juin 1693, jour et feste Sainct-Jean, on chanta le *Te Deum*, en actions de grâces de la prise de la ville et chasteau d'Idelberg, de

(1) Cette armée s'était fait remarquer par une indiscipline inexcusable. Les pays sur lesquels elle passait étaient dévastés et brûlés. Les généraux, dit Saint-Simon, faisaient pendre 20 soldats par jour : on ne put que ravager une seconde fois le Palatinat, et le second sac d'Heidelberg resta comme une tache sur le nom du maréchal de Lorges. Sa marche fut arrêtée par le prince de Bade, qui se porta à Heilbronn et ne put en être délogé.

la manière qu'il est dist plu
évesque d'Avranches, en fist l
Sainct-Pierre, lieu accoustum
publiques. Tous les corps de
Présidial, où M. Foucault, ir
en robe rouge. Après quoy
furent mestre le feu au busch
prosche ladite église, au brui
la bourgeoisie, qui estoit soul
du chasteau, qui tira 9 pièces

Aujourd'huy, 3 juillet 1693
ley, escuyer, sieur de Beaugy
mort en sa maison, à Douvr
honnestes gens, estant un for

Aujourd'huy, 12 juillet 169
en actions de grâces de la pr
de Roses, avec toutes les cér
l'église Sainct-Pierre ; après
furent mestre le feu au busc
Sainct-Pierre, au bruit de la
geoisie et du canon du Chast

Aujourd'huy, 30 aoust 169
d'actions de grâces de la vict
mée de Sa Majesté, comman
de Luxembourg, en Flandre
Prince d'Orange, usurpateu

(1) La famille Le Pelley avait
maintenue en 1666. A cette date, J
de Saint-Loup, et Marc-Anthoine
demeuraient à Douvres, sergenter
Caen.

Jacques Le Marchant avait épous
de ces derniers, Jeanne Le Pelley.

terre, et celles des alliés (1). Çà esté le plus rude et le plus opiniastre combat qui se soit jamais veu, les ennemys estant retranchés jusqu'aux dents. Il est demeuré sur place, morts, plus de 20.000 ennemys, et, des nostres, une grande quantité, entre lesquels plus de 900 officiers tués ou blessés. Nostre armée demeura maîtresse du champ de bataille : tout le canon, au nombre de plus de 60 pièces, tout le bagage fust pris. Nous avons perdu quantité de gens de considération, ainsi que les ennemys, tous leurs généraux et officiers estant tués, blessés ou prisonniers. On appelle cette bataille la bataille de Nerwinde. Tous les corps de la ville y assistoient comme à l'ordinaire, ainsy qu'au feu et au canon du Chasteau.

Le 21 octobre 1693, Jean Le Vaillant, escuyer, sieur de Maigne, de la parroisse de Douvres, a esté tué d'un coup de fusil, prosche sa maison, par le fils de M. Duval-Le Vaillant, qui estoit son nepveu (2), lequel

(1) Victoire de Neerwinden ; ce fut le dernier triomphe du duc de Luxembourg, qu'on surnomma le *Tapissier de Notre-Dame*. Il mourut au mois de janvier 1695.

(2) Si Jacques Le Marchant mentionne ce meurtre, c'est qu'il y avait alliance entre les familles Le Vaillant, Le Pelley et Le Marchant.

La famille Le Vaillant, seigneurs du Val, de Barbeville, de la Ferrière-Harang et de Banneville, était originaire de la généralité de Caen, élection de Douvres. Elle avait été anoblie au XVI^e siècle. Jean Le Vaillant, qui fut tué par son neveu, fils de Marc Le Vaillant, sieur du Val, avait épousé, en 1626, une demoiselle Marguerite Le Pelley, tante de la première femme de Jacques Le Marchant. Les Le Pelley, sieurs de Beaugy, étaient de Douvres et y habitaient comme les Le Vaillant.

En 1668, un Jean Le Vaillant, sieur de Manneville, avait épousé demoiselle Catherine Le Marchant.

avoit reçeu, auparavant que de tuer son oncle, un coup de pistolet à brusle-pourpoinct; ce qui fust cause que les balles n'entrèrent poinct dans son corps, à cause que ledit sieur de Maigne estoit trop près de luy elles demeurèrent entre cuir et chair. C'estoit une chose atroce qui faisoit horreur à veoir.

Le dimanche 8 novembre 1693, on a chanté le *Te Deum* en actions de grâces de la prise de la ville et chasteau de Charleroy. Tous les corps de la ville y ont assisté, l'Université, tout le clergé, le présidial, où estoit M. de Foucault, intendant, et la Vicomté; après quoy, on alla mestre le feu au bus cher placé au lieu ordinaire, au bruit des tambours et de la mousqueterie de la bourgeoisie et du canon du Chasteau, qui fist trois descharges de cinq coups chaque.

Le dimanche 15 novembre 1693, on a chanté le *Te Deum* en actions de grâces de la victoire remportée en Savoye (1) par les armées de S. M. contre les troupes des alliés et du duc de Savoye, lesquelles troupes estoient commandées par M. le marquy de Catinat lieutenant général. Il est demeuré sur la place plus de 10.000 des ennemys; plusieurs pièces de canon furent prises et quantité de prisonniers. Nous y avons perdu beaucoup de braves gens. Monseigneur l'évesque de Sées fist la cérémonie, avec Monseigneur de Nesmond, évesque de Bayeux. Tous les corps de la ville y assistèrent comme à l'ordinaire. Le Chasteau tira cinq pièces de canon et la bourgeoisie fist sa des

(1) Bataille de la Marsaille, à quelques lieues de Staffarde gagnée sur les troupes de Victor-Amédée de Savoie par le maréchal Catinat.

charge dans le temps qu'on mettoit le feu au buscher, au carrefour Sainct-Pierre.

Le samedy 5 décembre 1693, le régiment de Fontenay-milice arriva à Caen, bien fatigué, ayant beaucoup marché pendant cette campagne. Ils ont perdu plus de la moitié du régiment, tant par maladie qu'autres morts (1).

Le samedy 5 décembre 1693, on a signifié au Présidial une taxe de 73.000 livres, et des 2 sols pour livre, qui faict ensemble 79.300, pour l'amortissement du *Polet* (2) et autres exemptions. Comme cela seroit impossible de la payer, le Présidial a député au Conseil, M. Gosselin d'Anisy, président, et M. de Gouville-Pontoger, conseiller, pour tascher d'avoir diminution ; ladite taxe est payable solidairement et en quatre mois du jour de la signification (3). On n'a eu aucune diminution ; il a fallu payer toute la somme entière.

Le dimanche 29 novembre 1693, les Angloys vinrent avec une escadre de 25 navires devant la ville de Sainct-Malo, avec une machine qui fist frayeur, car, après avoir bombardé la ville pendant deux jours et deux nuits, ils mirent le feu à un feu d'artifice qui estoit dans un navire de 300 tonneaux, qui, par bonheur,

(1) Le régiment de milice se composait de 18 compagnies de 50 hommes chacune. Il n'était arrivé à Caen que 400 hommes.

(2) Droit payé par les élus dans les villes d'élection. Ce droit avait été nommé la *Paulette*, du nom du traitant Paulet, qui l'avait inventé en 1604.

(3) Les registres du bureau des Finances sont presque exclusivement occupés, à cette époque, par les mentions d'enregistrement et de paiements de droits perçus à l'occasion de nouveaux offices que l'on créa sous les dénominations les plus variées, sans compter les constitutions de rentes, les dons gratuits, etc.

en arrivant devant la ville, et à portée de pistolet, se cassa et brusla contre une roche et demeura penché du costé de la mer; tellement que, comme les ennemys virent que la mer se retiroit et que le bâtiment alloit demeurer à sec et que nous aurions proficté de cette machine monstrueuse, ils y mirent le feu, qui dura pendant plus de douze heures. On croyait, plus de trois lieues avant dans les terres, que tout alloit estre abismé du bruit effroyable qui sortit de ce bateau : il ne resta pas une tuile, ny une ardoise dans la ville du seul tremblement que cela produisit. Tout l'effet de la machine alla dans la mer, à cause du penchant du bateau. Il y eust une partie de la machine qui ne fist poinct effect, à cause que le bateau faisoit eau, et que la poudre mouilloit. Les ennemys s'en retournèrent tous honteux. Ils firent seulement une descente dans un couvent de Récollets, qui est à une demie lieue de la ville; ils y pillèrent quelque chose et mirent le feu à quelques endroits, les religieux ayant eu soin de porter leur argent, vivres et autres choses, dans la ville.

ÉPIGRAMME SUR LE SUJET CY-DESSUS

*Il n'en faut poinct douter; c'est le Dieu des batailles*
*Qui des fureurs d'enfer a sauvé nos murailles.*
*Les desseins du tyran sont tous évanouis,*
*Et l'on doibt ce miracle aux vertus de Louis.*

Le vendredy 19 febvrier 1694, M. Marais, marquy de Bresolles (1), est mort en ceste ville et fust porté en

(1) M. de Bresolles avait été élu premier échevin de la noblesse en 1689.

l'église Sainct-Jean, sa parroisse, où on fist un service magnifique. Après quoy, son corps fust mis dans un chariot, pour estre porté à Fontaine-le-Henry, sa terre. Il y avoit plus de 40 carrosses de toutes sortes de personnes de qualité, qui escortoient ledit convoy.

Aujourd'huy, 6 apvril 1694, le régiment de milice de M. le marquy de Fontenay est arrivé à Caen, jusques à nouvel ordre.

Aujourd'huy, 20 apvril 1694, un bataillon du régiment de milice de la généralité de Caen, commandé par M. le marquy de Fontenay, est party de ceste ville pour aller à Sainct-Omer et l'autre bataillon part le 22 de ce mesme mois, pour aller à Mons.

Aujourd'huy, 8 may 1694, après midy, on a faict l'ouverture de la canonisation de sainct Jean de Capestan et de Paschal Baylon, cordeliers. Toutes les parroisses et monastères se sont assemblés, ainsy que le corps du Présidial et de la Vicomté dans l'église Sainct-Pierre, et, de là, on a esté aux Cordeliers en procession, conduits par Monseigneur de Nesmond, évesque de Bayeux. On a chanté vespres, ainsy que le salut, avec toute la cérémonie possible. La feste durera huict jours.

Le lendemain, dimanche, 9 may, l'Université, avec tous ses suppôts, s'assembla dans les Cordeliers et partit en procession, sur les dix heures. Monseigneur de Bayeux la conduisoit. C'estoit une fort belle chose à veoir. Elle fut par la rue de Geolle et ensuite revint auxdits Cordeliers, où la messe fut chantée pontificallement par les religieux de Sainct-Estienne de Caen; et, l'après-disnée, prédication après vespres, où estoit ledit seigneur évesque.

Aujourd'huy, 19 mai 1694, est arrivé en ceste ville,

Monsieur le mareschal de Choiseul (1); on a tyré cinq coups de canon du Chasteau. Il va en Costentin commander un camp composé de 10.000 hommes, tant cavalerie que dragons et infanterie, lesquels presque tous ont passé par Caen. Il en est déjà passé beaucoup; le tout pour s'opposer aux descentes que pourroient faire les Angloys.

Aujourd'huy, 24 may 1694, a esté rendu jugement présidial où présidoit M. Foucault, intendant, contre deux particuliers de la ville de Carentan, lesquels avoient esté arrestés faisant sédition dans ladite ville pour empescher les marchands de bled d'en emporter de dedans ladite ville pour porter ailleurs, s'estant attroupés plus d'un cent par plusieurs fois; ce qui pouvoit causer un grand désordre dans la suitte; éventrant les sacs et répandant le bled partout et les maltraitant beaucoup. Ils ont esté condamnés au fouet

(1) Le duc de Choiseul, qui avait été nommé maréchal au mois de mars 1693, était accompagné du marquis de Renty, de M. de Matignon et de M. du Refuge, maréchal de camp.

On commença, deux mois plus tard, les fortifications, trop longtemps différées, de Tatihou et de La Hougue. « Aux années 1694 et 1695, soubs la direction de Benjamin de Combes, escuyer, directeur général des fortifications des costes de Haute et Basse-Normandie, on bastit les tours de Tatihou et de La Hogue. On commença à y travailler le 11 juin 1694. Le sieur Roulland, ingénieur, qui logeait en ma maison de Saint-Waast, eut la direction de l'ouvrage. Celle de Tatihou est bastie sur les fondemens de l'ancienne; elle a 42 pieds dans œuvre. La muraille est de 12 pieds d'espaisseur, réduits à 7 en hault. Sa hauteur est de 62 pieds de roi... La tour de La Hogue est de 24 pieds de diamètre et de pareille hauteur que celle de l'isle... Cela a cousté, environ 50.000 livres, c'est-à-dire le corps des tours ». (*Mémoires inédits de P. Mangon du Houguet*, analysés par M. Léopold Delisle. Saint-Lo, 1891.)

pendant un jour de marché dans la ville de Carentan et à cinq ans de bannissement du bailliage du Costentin. Je prie le Seigneur que ces sortes de désordres finissent (1). La cherté du bled estant grande et les pauvres en grand nombre.

Aujourd'huy, lundi 7 juin 1694, M. Jean Cousin, prestre, curé de Sainct-Gilles de Caen, docteur en théologie et professeur de théologie en l'Université dudit Caen, est mort en odeur de saincteté; il avoit demeuré chez nous, *nostre précepteur*. C'est une perte considérable pour toute la ville et particulièrement pour les pauvres. Il a esté inhumé dans le cimetière de ladite église Sainct-Gilles, prosche la chapelle de

(1) Les mêmes désordres s'étaient produits à Caen, au mois d'avril. Ils n'avaient heureusement pas duré. Voici le texte de la délibération qui fut prise à ce sujet : « Lundi 27 avril 1693. — Sur l'avis que se commettent plusieurs violences et pilleries, tant sur ceux qui conduisent le bled sur des chevaux et porteurs de sacs, ce qui pourrait empescher le commerce et l'approvisionnement de la halle; il est deffendu à toute personne d'arrester les marchands, chevaux ou sommes de bled, entrant ou sortant de cette ville, sous peine de 300 livres d'amende ». (Reg. de l'Hôtel de Ville, C. 76, p. 48, v°.)

Le lendemain, 28, quand le Procureur du Roi se présenta à la halle, pour donner lecture de cette ordonnance, il y eut une sédition; elle motiva quelques arrestations, qui ne furent pas maintenues.

Antérieurement, il avait été pris un arrêté contre la mendicité et on avait créé deux gardes pour la ville. « Seront les mendiants arrestés par lesdits gardes et mis à la Tour Chastimoine, privés de l'aumône ordinaire pour eux et leurs familles; portons défense de donner aumône dans les rues *à peine de 10 livres d'amende :* à l'esgard des vagabonds, ils seront traités suivant les ordonnances et mis hors la ville pour la 1re fois; pour la 2me, il sera procédé contre eux extraordinairement ». (Reg. de l'Hôtel de Ville, C. 76, f° 22.)

la Vierge, suivant qu'il l'avoit souhaité (1). Ce fut l'Université en corps et les prestres de la confrérie Saincte-Cécile qui firent l'inhumation avec le plus d'esclat et de pompe qu'on peut souhaiter. Quatre docteurs de théologie de la ville le voulloient porter; ils s'en allèrent de despit et ne furent poinct à l'inhumation.

Sur la fin du mois de may 1694, il y a eu un combat en Cataloigne, par l'armée de France, commandée par M. de Nouailles et M. le comte de Coigny et autres, contre les troupes espagnoles et autres (2). Il est demeuré des ennemys 6.000 hommes sur la place, 2.000 prisonniers, tout le canon et le bagage. Nous n'avons perdu que cinq à six cents hommes.

Aujourd'huy, samedy 11 juin 1694, la noblesse de l'Isle de France est arrivée à Caen; elle s'en va en Costentin pour empescher les descentes des Angloys.

Le mercredy, 18 juin 1694, est descendu à Camarey, une lieue prosche de Brest, 2.000 Angloys, pour s'emparer du pays, à la faveur de leur flotte qui estoit ancrée devant. Ils ont esté repoussés vigoureusement par nos troupes qui estoient en ce pays-là. Il y en eut plus de 500 de tués et 300 de faits prisonniers et

(1) Jean Cousin, qui avait été recteur du mois d'octobre 1681 au mois de mars 1682, fut nommé curé de Saint-Gilles en avril 1691. Il succédait à Jean-Jérôme Maillard, bachelier en théologie, inhumé dans cette église le 21 mars 1691.

Le quartier Saint-Gilles fut habité au XV^e siècle par les familles les plus riches et les plus considérables de la ville. On y voyait les manoirs des sires de Coulombières, de Matignon, d'Auberville, de Mathan, etc.

(2) Bataille gagnée par le maréchal de Noailles, le 27 mai 1694, à Vergès, sur le Ter. Cette victoire entraîna la chute des citadelles de Palamos, Girone, Ostalric et Castel-Follit.

le canon de dedans ledit Chasteau de Camarey démasta et fracassa trois ou quatre de leurs navires. Ils se sont retirés honteusement.

Aujourd'huy, mardy 29 juin 1694, on a chanté un *Te Deum*, en actions de grâces de la victoire remportée par nos troupes sur les troupes Espagnoles en Cataloigne, à la fin du mois de may dernier. M. l'abbé Huet, évesque d'Avranches, a faict la cérémonie. Tous les corps de la ville y ont assisté; après quoy, on a mis le feu au buscher, au lieu accoustumé, et on a tiré 9 coups de canon du Chasteau. M. de Courcy, major, a mis le feu, et M. Gohier, lieutenant civil, au lieu et place de M. du Moustier, maire, avec les eschevins de la ville.

Aujourd'huy, 29 juin 1694, M. Le Faye, cy-devant maistre de musicque au Sépulchre (1), a pris la place de maistre de musicque à Sainct-Pierre, au lieu et place de M. Morin, qui est décédé depuis peu. Il a 300 livres de gages et son logis; plus 22 livres, sçavoir: 12 livres, le jour Sainct-Pierre et 10 livres pour le jour de Pasques, en outre, les petites rétributions de ses messes et enterrements.

Le mois de juin 1694, l'armée de France, commandée par le mareschal de Nouailles, a pris la ville de Palamos, en Cataloigne; elle s'est défendue vigoureusement. On a pris la ville d'assaut, l'espée à la main, et il y a eu bien du meurtre. Le reste a esté prison-

(1) Le sieur Le Faye fut remplacé à Saint-Pierre par le sieur Pizet aîné, dont il est parlé dans le *Journal de Jacques Mauger*. A la fin du XVII^e siècle, la collégiale du Sépulchre, où la musique avait été rétablie en 1640, se composait d'un doyen, de neuf chanoines, six chapelains, un maître de musique, un custos et quatre enfants de chœur.

nier. Le Chasteau s'est rendu à composition
gouverneur et la garnison sont prisonniers
guerre.

Aujourd'huy, 5 juillet 1694, on a chanté le *Te D*
en l'église Sainct-Pierre, lieu accoustumé, en act
de grâces de la prise de la ville de Palamos, en C
loigne. Monseigneur de Nesmond, évesque de Bay
a faict la cérémonie. Tous les corps de la ville y as
toient; ensuite on a mis le feu au buscher, au ca
four Sainct-Pierre, au bruit de la mousqueterie d
ville et du canon du Chasteau.

Aujourd'huy, 12 juillet 1694, on a faict un ser
solennel pour le repos de l'âme de M. de Lang
premier advocat général au Parlement de Rouen
dans l'église de la Charité de ceste ville, lieu de
sépulture. On avoit apporté son corps de Rouen,
il estoit mort, et il fust enterré hier, unze du prés
mois, dans ladite église.

Au commencement du mois de juillet 1694, l'arm
de France, commandée par M. le mareschal de Nou
les, a pris la ville et citadelle de Gironne en Ca
loigne; elle s'est défendue avec beaucoup de vigu
et s'est rendue à composition.

Le jeudy, 22 juillet 1694, le mareschal de Chois

(1) En 1641, le père Eudes avait fondé, dans un logis pr
soire, près de la porte Millet, le couvent de Notre Dame d
Charité. En 1644, les religieuses de la Visitation se chargèren
sa direction et, en l'année 1650, le couvent s'établit sur l'em
cement actuel. Cette même année, M. Le Roux de Langrie,
sident au Parlement de Rouen, et Mme de Langrie s'en dé
rèrent fondateurs. Des lettres patentes furent accordées en
et vérifiées au Parlement de Rouen en 1658. Mme de Lan
fut, comme son mari, enterrée dans l'église de ce couvent.

a passé par icy en poste. Il vient de La Hougue (1) et s'en va à Dieppe, où les Anglois font action de voulloir descendre. On a tiré à son arrivée cinq coups de canon du Chasteau de ceste ville.

Aujourd'huy, 22 juillet 1694, la flotte Angloise et Hollandoise ont bombardé la ville de Dieppe et l'ont mise toute en feu et en cendres (2), n'estant resté presque pas une maison qui ne soit endommagée. Ils avoient une machine monstrueuse, comme celle qui est marquée cy-dessus, qu'ils firent devant Sainct-Malo, l'an dernier, laquelle, par bonheur, manqua son effet. Ils rendent du costé du Hâvre. Dieu veuille nous conserver; ils sont une nombreuse flotte et ils n'osent descendre.

Aujourd'huy, 28 juillet 1694, on a chanté un *Te Deum* en l'église Sainct-Pierre, en actions de grâces de la prise de Gironne, en Cataloigne; Monseigneur François de Nesmond, évesque de Bayeux, en fist la cérémonie. Tout le clergé, l'Université et les officiers y assistoient. Après quoy, on mist le feu au buscher, au lieu accoustumé, au bruit du canon du Chasteau.

Aujourd'huy, 28 juillet 1694, Monsieur de Phelipeaux (3), fils de M. de Pontchartrain, a passé par

(1) « Année 1694. M. le maréchal de Choiseul commanda : son quartier à Fontenay; maison d'Amfréville-l'Isle. M. du Refuge, lieutenant général, qui m'aymoit et me visitoit beaucoup, sçavant et de grande littérature ». (*Mémoires inédits de P. Mangon du Houguet*, analysés par M. L. Delisle.)

(2) La ville de Dieppe fut presque totalement détruite. Sur le bombardement de 1694, on peut consulter les deux relations insérées par M. Héron dans la 5e série des *Mélanges* de la Société de l'Histoire de Normandie.

(3) Jérôme Phelipeaux, comte de Pontchartrain, secrétaire d'État et de la marine, jusqu'en 1715. Le Régent lui enleva ses fonc-

icy : il vient de Brest et s'en va à Dieppe et au Hâvre. Il a la survivance de son père qui est ministre d'Estat, etc. On tira, à son arrivée, trois coups de canon au Chasteau.

Le dimanche, 25 juillet 1694, l'armée Angloise et Hollandoise ont bombardé Le Hâvre, pendant douze heures ; ils ont bruslé quelques maisons et abattu d'autres, ainsy qu'une partie de l'église. C'est une grande désolation ; ils sont plus de 150 voiles (1). Le vent contraire les a faict retirer au large pour attendre l'heure la plus commode pour retourner à la charge. Ils ont de grands desseins que je mettray cy-après, suivant qu'ils les exécuteront. Dieu nous en préserve!

Aujourd'huy, 3 août 1694, M. le mareschal de Choiseul est passé à Caen. Il vient de Dieppe, Le Hâvre, et autres lieux, et s'en va en Costentin, où les ennemys ont menacé de descendre. On a tiré à son arrivée cinq coups de canon. Il court la poste.

Le sieur Jean, sire de Bellengranville (2), a pris

tions et le mit en disgrâce. Il avait été premier président du Parlement de Bretagne en 1677, intendant des finances en 1687, secrétaire d'État en 1690. Il devint chancelier de France en 1699 et mourut en 1727.

(1) Le bombardement du Havre ne produisit, heureusement, presque aucun effet. La ville fut bombardée pendant une nuit entière ; on avait allumé de nombreux feux sur la côte. Le tir des vaisseaux ennemis fut, en grande partie, dirigé sur ces feux que les alliés prirent, dans l'obscurité, pour ceux de la ville.

(2) Jean (François), sieur de Crèvecœur, seigneur de la Londe, Bellengreville, Éguillons et Blonville, appartenait à une vieille famille de la haute bourgeoisie. Il mourut à Caen, le 5 avril 1716, à l'âge de 52 ans.

Son fils, Jean de Crèvecœur, prit possession de sa charge dans es premiers mois de l'année 1718.

séance au présidial, en qualité de conseiller audit siège, aujourd'huy lundy, 4 octobre 1694.

Aujourd'huy, 30 septembre 1694, M. Piedoüe-Nerval, sieur de la Hoguette, grand prévost de Normandie, est mort à Bayeux, aagé de 27 ou 28 ans, au grand regret de toute sa famille.

Aujourd'huy, 3 novembre 1694, M. le mareschal de Choiseul est passé par icy; il s'en va en Cour. On a tiré sept coups de canon à son arrivée. Il vient de La Hougue et autres lieux.

Toute cette année 1694, il a esté beaucoup de maladies, dont il est mort une très grande quantité de personnes, et particulièrement dans les villes de Lisieux, Évreux et autres de ce canton. C'est une fièvre pourprée avec d'autres accidents où les médecins à peine peuvent connoistre (1). On n'est malade que 9 à 10 jours. Il est mort beaucoup de jeunesse en ceste ville.

(1) On lit dans le *Journal d'un bourgeois de Caen*, publié par nous dans le *Recueil de Journaux caennais*, le passage suivant sur cette épidémie: « Il est mort une grande foule de personnes du royaume de France, par une maladie incogneue, une sorte de peste. L'on mouroit subitement, n'estant pas malade longtemps ». Cette maladie n'était autre chose que notre moderne *influenza*, connue, plus tard, au XVIII^e siècle, sous le nom de *la Folette*.

En 1730, Barbier (*Chroniques de la Régence*, t. II, p. 97) en donnait cette description qui concorde avec l'état actuel. « Il y a eu cet hiver, à Paris, une maladie violente et générale, causée par un rhume qui a repris par trois ou quatre fois à chaque personne; sans exagération, qui que ce soit n'en a été exempt. Il n'a pas laissé que d'en mourir. C'est une contagion qui est venue ici par les vents du nord et qui, successivement, a gagné les autres pays, où l'on a eu les mêmes plaintes sur cette maladie par les *Gazettes*. Jamais on n'a tant soigné ni purgé dans Paris et on n'y avoit jamais vu pareille chose ».

Aujourd'huy, 4 décembre 1694, M. le mareschal de Bellefonds est mort à Vincennes, au grand regret de tous les gens de considération de la Cour et particulièrement de sa famille. Il estoit doyen des mareschaux de France.

Aujourd'huy, 4 juin 1695, M. de Luxembourg-Boutteville-Montmorency, mareschal de France, est mort à Paris, d'une fausse pleurésie. C'estoit un des plus vaillants généraux qui aient paru en France; il est regretté beaucoup du Roy et de tout le monde.

Aujourd'huy, 4 janvier 1695, la princesse Marie Stuart, espouse de Guillaume de Nassau, prince d'Orange et usurpateur du royaume d'Angleterre, est morte à Londres, de la petite vérole (1). Elle estoit fille du Roy Jacques Stuart, à présent en France. Le Roy de France a pris l'habit violet pour 15 jours, comme pour une princesse, sa parente, et non comme Reine.

Aujourd'huy, 1er febvrier 1695, le cœur de M. le mareschal de Bellefonds est arrivé à Caen et on a faict un service solennel aux Carmes, pour le repos de son âme; après, un abbé l'a pris, dans une petite châsse, sur ses genouils, dans un carrosse, laquelle châsse estoit couverte d'un crespe et le carrosse à six chevaux; le tout couvert de drap. De là, on l'a porté à l'Isle

(1) La princesse Marie Stuart, qui, seule, donnait à Guillaume d'Orange quelques droits au trône d'Angleterre, ne témoigna jamais un remords, même passager, de sa conduite envers son père. Elle gouvernait l'État en l'absence de son mari, pour lequel elle avait une adoration fanatique, et avait pour conseillers, Jurieu, réfugié français, le plus exalté des ministres calvinistes, et le Dr Burnett, savant anglais, qui avait préparé les événements de 1689.

Marie, lieu de sa sépulture (1). Toutes les closches sonnoient par les endroits où il passoit. Il y avoit beaucoup de personnes de qualité dans leurs carrosses, qui ont conduit jusques hors la ville, le convoy.

Le 18 janvier 1695, le Roy a donné une déclaration, par laquelle il a imposé tout son royaume à une taxe; et, pour cet effet, on a faict plusieurs classes de tout le peuple, à la réserve du clergé, qui n'est point compris dans laditte déclaration. Les conseillers présidiaux, dont j'ai l'honneur d'estre du nombre, sont compris dans la douziesme classe, qui est subjette de payer 80 livres en deux termes : moitié, dans le 1er mars et l'autre moitié, dans le 1er du mois de juin prochain ensuyvant.

Aujourd'huy, 20 mars 1695, la milice de la généralité de Caen s'est assemblée à Caen et on a diminué le régiment qui estoit de 18 compagnies; on l'a réduit à 9. M. le marquy de Fontenay, qui estoit colonel, a esté cassé (2), et le lieutenant-colonel, qui estoit M. de

(1) L'Isle-Marie, qu'on appelait aussi Le Homme, est un petit village de l'arrondissement de Valognes (Manche). Il tire son premier nom de sa situation entre deux rivières et son second, de la sainte Vierge, à qui fut dédiée la chapelle du lieu. Le maréchal de Bellefonds avait fait construire l'église de l'Isle-Marie et commencer le château, qui ne fut terminé que plus d'un siècle après sa mort. (*Études géographiques et historiques sur le département de la Manche*, par M. de Gerville.)

(2) L'intendant Foucault, qui avait demandé cette mesure, s'était déjà brouillé avec M. de Matignon, à cause du marquis de Fontenay, parent de ce dernier. « Le 22 mai 1695, j'ai mandé à MM. de Pontchartrain et de Barbézieux, que j'avois reçu beaucoup de plaintes d'habitants de plusieurs parroisses, des vexations qui leur ont été faites par M. de Fontenay, colonel d'un régiment de milices, qui refusoit des garçons bien faits, qui avoient été

Molendé (1), est resté colonel. (Elle est partie le 1er apvril pour aller à Mons et à Namur.)

Le 7 apvril 1695, M. le mareschal de Choiseul est arrivé à Caen et en est party le 9 ensuyvant, pour aller commander les troupes qui seront à La Hougue et autres lieux, pour empescher les descentes et chagrins que pourroient causer les Anglois.

Aujourd'huy, 4 may 1695, on a leu à l'audience, la convocation du ban et arrière-ban, pour s'assembler le 13 de ce mois au bailliage de Caen, pour reçevoir l'ordre.

Aujourd'huy, 13 may 1695, la noblesse du bailliage de Caen s'est assemblée en la salle dudit bailliage et a esté appelée par vicomté; on leur a ordonné de se tenir prests au premier ordre.

Aujourd'huy, 1er juillet 1695, la noblesse de Bourgogne et de Dijon a passé par icy pour aller à Cherbourg, en assez mauvais ordre.

Le vendredy 15 juillet 1695, les ennemys, c'est-à-dire la flotte Angloise et Hollandoise, ont bombardé Sainct-Malo et ont jetté 1.500 bombes, dont il y a eu 700 qui sont tombées sur la ville, ont bruslé 6 ou

nommés par les parroisses, pour servir dans ce régiment; qu'il avoit envoyé, de son autorité privée, dans les parroisses, des sergents et des soldats qui y ont vescu à discrétion et qui se sont fait payer vingt sols par jour, sur l'ordre signé dudit sieur de Fontenay. J'ai fait retenir ses appointements ». (*Mémoires de Foucault*, p. 305.)

(1) Le Pelletier de Molendé. Famille de la généralité de Caen anoblie en 1587. Une branche, les Le Pelletier de la Fosse, habitait l'élection de Vire; la branche des Le Pelletier de Molendé habitait l'élection de Bayeux. Molendé était un petit village des environs, situé auprès de Saonnet.

maisons et endommagé beaucoup d'autres. Ils ont tué 5 à 6 personnes. On s'est défendu d'une vigueur non pareille. Ils ont perdu trois gros vaisseaux et deux galiotes, qui y sont demeurées; ils en ont eu beaucoup d'endommagés en venant à Sainct-Malo. Ils ont bombardé aussy Grandville et ils ont bruslé 3 ou 4 maisons du fauxbourg (1).

Le 12 juillet 1695, les ennemys ont assiégé la ville de Namur, qui est bien munie de provisions de bouche, de poudre et de boulets, ainsy que de fort belles troupes. M. Boufflers y commande.

Depuis le 20 juillet 1695, toutes les troupes qui estoient à La Hougue remontent et vont en Flandres. Il a passé par icy jusqu'à ce jour, 5 aoust, les régiments d'Avesnois et des Landes-Infanterie et 1.200 Suisses. On croit que c'est pour aller fortifier l'armée des Flandres, pour faire lever le siège de Namur.

Le 4 aoust 1695, les ennemys ont pris la ville de Namur, par une capitulation aussy avantageuse qu'on peut le souhaicter. La citadelle se défend avec toute la vigueur possible.

Le 12 aoust 1695, les ennemys ont bombardé la

(1) Le bombardement de Saint-Malo, que les alliés avaient déjà tenté en 1693, ne causa pas un grand dégât et leurs pertes dépassèrent les nôtres. En partant de Saint-Malo, ils firent une descente aux îles Chausey, où ils démantelèrent un fortin. Ce fut le 18 juillet 1695 qu'ils se présentèrent devant Granville, avec 8 ou 9 galiotes à bombes et plusieurs frégates. Depuis 9 heures du matin jusqu'à 6 heures du soir, ils envoyèrent sur la ville 500 projectiles incendiaires, appelés *carcasses*. Dans la ville, 6 ou 7 maisons furent atteintes et à peu près autant dans les faubourgs. M. de Canisy, qui y commandait, avait su, par d'habiles mesures, garantir autant que possible la place et ses alentours.

ville de Dunkerque; ce qui
perte (1).

Le 14 aoust 1695, M. le
bombardé la ville de Brux
ravant, envoyé M. d'Artag
mée (2), faire compliment à
Bavière, de sortir, si elle
response qu'elle estait trop
sesse. L'envoyé, estant de
bombarder et on conserva
logée. On compte près de 50
compter les boulets rouges
désolation qu'on ait jamais
moitié de la ville réduite en c
a duré trois jours, et après on

(1) Ce bombardement, fait de tro
Les Anglais voulaient se venger
surtout de Jean Bart, qui avaient fa
des prises qui monteraient aujourd
de notre monnaie.

(2) Pierre de Montesquiou, comte
popularisé par le roman d'A. D
ancienne famille du comté d'Arm
servit avec bravoure dans toutes l
XIV. Il commandait l'infanterie fr
plaquet. Le bâton de maréchal de
valeur en 1709. Il ne se prévalut p
même sous les ordres du maréchal
chevalier des ordres du Roi et gou

Il avait un frère, Joseph de Mo
qui se distingua également dans le
longtemps dans les mousquetaires
de la première compagnie. C'est
surintendant Fouquet. Il fut nomm
le 4 janvier 1729.

firent leur sortie; ils firent plier un de nos régiments d'abord; après, s'estant trop avancés, ils furent enveloppés et il n'en resta pas un seul. Ils furent tous passés au fil de l'espée. Madame la duchesse accoucha, de frayeur, d'un enfant mort. Par une nouvelle certaine, on a appris qu'on n'a pas espargné le palais du duc et de la duchesse de Bavière, parce que le duc de Bavière fist responce, sur l'honnesteté qu'on luy fist de ne poinct tirer sur son quartier, que son quartier estoit partout.

Le 2 septembre 1695, la citadelle de Namur s'est rendue aux ennemys à composition, sçavoir: 3.000 hommes de guerre, qui estoient restés de 17.000 qui estoient au commencement du siège, sortirent, avec six pièces de canon. Les ennemys ont perdu en ce siège 40.000 hommes et nous 14.000.

Le 30 septembre 1695, M. de Belval-Durand, conseiller assesseur en la vicomté de Caen et subdélégué de M. Foucault, intendant, est mort d'une mort subite, après avoir bien soupé.

Le 6 octobre 1695, M. Pierre Hercules-Rouxelin a esté reçeu à la charge de conseiller au présidial, que possédoit feu M. de Fréville-Thyment, son oncle, et a pris séance.

Le 26 janvier 1696, M. Gonfray, docteur et professeur de droict (1), est mort à Caen, au grand regret de tous les habiles gens, estant un des plus sçavans

(1) Michel Gonfrey, avocat, professeur aux droits en l'Université de Caen, était né à Saint-Lo, en 1633. Il fut nommé à une chaire de l'Université par le Parlement de Rouen, à 24 ans, le 7 septembre 1658. Il devint recteur à 30 ans et cultiva avec succès les belles-lettres et la poésie latine. Il fit partie de l'Aca-

nommes du siècle, aagé de 63 ans. Le Parlement lui adjugea sa chaire par arrest du 7 septembre 1678.

Le 14 mars 1696, on a arresté à la Chambre du Présidial qu'on ne plaidera plus les samedys, parce qu'il y a très peu de causes le long de la semaine.

Le 27 febvrier 1696, le Roy Jacques est party de Sainct-Germain, accompagné de quelques seigneurs, pour se rendre à Calais, où il y avoit plus de 15.000 hommes de troupes et plus de 500 à 600 voiles, tant vaisseaux de charge que de convoy, dans l'espérance de faire une descente en Angleterre. L'affaire a esté descouverte en Angleterre par le prince d'Orange et il a faict arrester plusieurs seigneurs, prétendant qu'ils avoient part à la conspiration qui debvoit estre telle: on debvoit assassiner le prince d'Orange allant à la chasse. Comme l'affaire fust manquée, on avoit résolu de le tuer, lorsqu'il alloit à ses dévotions au Temple. Il a demandé raison au Parlement de ceste conspiration (1), ce qui donne lieu à quantité de déclarations,

démie de Caen, au temps de M. de Segrais. C'était le neveu de l'abbé de Saint-Martin.

De 1671 à 1680, il fut couronné nombre de fois à Caen et à Rouen pour ses odes latines et françaises, des ballades, des épigrammes et des chants royaux. Il était un des plus ardents soutiens de la science palinodique, dans ces deux villes, et sortait quelquefois doublement victorieux des concours auxquels il prenait part.

(1) Ce complot avait été formé par les Jacobites des comtés de Chester et de Lancastre, après la mort de la reine Marie, dans le courant du mois de décembre 1695. Jacques II devait trouver ses partisans armés et prêts à le suivre. Jean Bart devait convoyer les transports français. Ce complot fut découvert trop tôt : Guillaume procéda aussitôt à de nombreuses arrestations et envoya sa flotte devant Calais, qui fut bombardé et fortement endommagé.

tant contre les catholiques qui peuvent estre en Angleterre, pour les desnoncer et les esloigner de la ville de Londres, que contre les prétendues conspirations, et, particulièrement, contre le duc de Berwick, fils naturel du Roy Jacques, homme entièrement attaché à ses intérêts et qui avoit mesnagé toute cette intrigue. Le prince d'Orange en a faict arrester une quantité et on en a exécuté plusieurs accusés d'avoir eu part à ceste conspiration. On travaille au proceds d'un autre. Le Roy Jacques est encore resté à Bouloigne, prosche Calais, et y est encore de présent, aujourd'huy, 14 apvril 1696. Je ne sçais dans quel dessein toutes les troupes y sont encore. S'il se passe quelque chose, je l'escrirai cy-après.

Au mois d'aoust 1696, les Anglois et les Hollandois se sont approchés avec une flotte, prosche Calais, et ont jetté une quantité de bombes dans la ville. Ils ont endommagé et bruslé plus de 40 maisons et tué 10 à 12 personnes ; quelques bombes sont tombées dans les vaisseaux qui sont dans Calais et en ont bruslé quelques-uns avec. Cependant, peu de dommages.

Aujourd'huy, 7 mai 1696, il est arrivé à Caen, M. de Joyeuse (1), mareschal de France, pour commander tout le pays, icy et à La Hougue et autres lieux, ainsy que les troupes qui pourront y estre pour empescher les

(1) *Mémoires de Mangon du Houguet.* — « Année 1696. — M. le mareschal de Joyeuse commanda : son quartier à Montbourg, maison du Manoir. M. du Refuge, lieutenant général ».

J.-Armand de Joyeuse était né en 1631. Il servit en Flandre, en Hollande et en Allemagne. Créé maréchal de France en 1693, il commanda l'aile gauche à la bataille de Nerwinden. Il y fut blessé et ne reprit du service qu'en 1696. Il mourut en 1710, sans postérité. Il appartenait à une branche collatérale des Joyeuse,

descentes des Anglois. M. de Matignon estoit av
huy. On a tiré 7 coups de canon pour l'arrivée de M.
Mareschal.

Aujourd'huy, 11 may 1696, M. le mareschal
Joyeuse est party de Caen, pour aller à La Hougue
autres lieux nécessaires. On a tiré sept coups de ca
à son départ.

Aujourd'huy, 18 may 1696, la noblesse s'est asse
blée aux plaines de Carpiquet, à laquelle on a do
l'ordre de se tenir preste au premier ordre.

Aujourd'huy, 10 may 1696, Madame de Harcourt
est passée par Caen. On a tiré sept coups de cano
son arrivée, et sept, lorsqu'elle est partie, qui fus
mesme jour.

Le dimanche, 3 juin 1696, la noblesse du Berry
arrivée en ceste ville, composée de 75 ou 80, tant o

qui se signalèrent pendant les guerres de religion. A La Houg
il se borna à maintenir les troupes dans leurs cantonnements
n'y eut aucune alerte.

Ce maréchal, qui a laissé peu de traces dans les relations
temps, était un personnage moins que sympathique. Spanh
le juge sévèrement dans sa *Relation de la Cour de France*; c
un homme, dit-il, « de peu d'esprit, qui aime les femmes, le pl
sir, extrêmement avare, fastueux, dur et cruel ».

(1) Angélique de Fabert, veuve en premières noces de Cha
Brulart, marquis de Genlis, et fille d'Abraham de Fab
maréchal de France, avait épousé en secondes noces, le 19 janv
1677, François-Timoléon d'Harcourt, III^e du nom, marquis
Beuvron, connu d'abord sous le nom de marquis d'Hec
gouverneur de Rouen et lieutenant général de Normandie,
suite de la démission de son père, en 1651. Le marquis de B
vron était veuf de Catherine Le Tellier de Tourneville, q
avait épousée le 21 avril 1648. Angélique de Fabert apporta à s
mari la terre de la Meilleraye, où celui-ci mourut le 23 avril 17

iers que gentilshommes, en fort mauvois esquipage, t elle partit le 5, pour aller à La Hougue.

Aujourd'huy, mardy 12 juin 1696, la procession solennelle de la Cathédrale de Bayeux (1), assistée de tous les Chanoines et de Monseigneur de Nesmond, évesque, arriva à la Délivrande; on dist la messe dans la place, avec toute la magnificence inimaginable, pour implorer du Seigneur la paix dans le royaume.

Aujourd'huy, dimanche 30 septembre 1696, on a publié la paix de Savoye avec la France (2). On a commencé à 11 heures la cérémonie. M. du Moustier, lieutenant général et maire de la ville (3), est party de

(1) En outre des pèlerinages habituels, ces processions solennelles étaient assez fréquentes. Après avoir cité celle-ci, l'abbé Laffetay, dans son *Histoire du diocèse de Bayeux*, ajoute: « Nous pourrions citer la date de plusieurs autres processions solennelles, faites par le clergé de la cathédrale, à Notre-Dame de la Délivrande, pour différentes nécessités ».

(2) On peut comparer ce récit des réjouissances faites à l'occasion de cette paix, à celui que fait Simon Le Marchant, dans son *Journal*, publié par nous chez Jouan, à Caen, en 1903, pour la conclusion de la paix de 1660.

(3) Nicolas du Moustier, sieur de la Motte, était né à Rouen, en 1613, mais il fut élevé à Caen, où résidait sa famille et où se trouvaient ses biens. Il se maria à 28 ans et obtint une charge de conseiller à la Cour des Aides de Rouen, charge qui fut supprimée peu de temps après. En 1658, il fut nommé lieutenant général au bailliage de Caen. Son ardeur l'emporta quelquefois trop loin, et il se trouva « impliqué dans plusieurs affaires fâcheuses, qui troublèrent le repos de sa vie ». Dans ses *Mémoires*, Huet, en parlant de Jean Le Blais, sieur du Quesnay, ajoute: « Nous avions pour camarade Nicolas du Moustier de la Motte, doué d'une aptitude merveilleuse pour les choses d'érudition. Mais cette qualité ne produisit pas les beaux fruits qu'elle promettait, à cause des soins qu'il dut apporter dans l'exercice de sa magistra-

l'Hostel de ville, accompagné de tous les eschevins e
assesseurs de la ville à cheval. M. le Maire estoit e
carrosse, en robe rouge, ne pouvant se tenir à cheva
à cause de son grand âge, précédé de plusieurs trom
pettes et tambours et des huissiers de la ville e
habit décent. En cest esquipage, ils ont esté à tou
les carrefours (1) de la ville publier la paix de la Savoy
et, après environ 5 heures de l'après-midy, toutes le
compagnies se sont rendues en la place du carrefou
Sainct-Pierre, avec leurs armes. Toutes les paroisse
et couvents se sont assemblés dans l'église Sainc
Pierre, où on a chanté un *Te Deum;* où estoient au
sy Messieurs du Présidial, de la Vicomté et de l'Un
versité en corps. Après quoy, Messieurs de la vil
ont esté mestre le feu à un buscher placé dans
milieu de la place Sainct-Pierre, au bruit des tam

ture, et à cause de la nécessité d'augmenter sa fortune, afin
pourvoir à l'éducation de ses nombreux enfants. Il avait une
forte inclination pour moi et y demeura si ferme jusqu'à sa mo
qu'il souhaita souvent se démettre de sa charge, pour me cons
crer le reste de sa vie et la passer avec les Muses et moi dans
retraite ».

Il avait été du nombre des académiciens fondateurs de l'Ac
démie de Caen, avec M. de Brieux, et mourut le 17 octobre 169
à l'âge de 85 ans.

(1) Voici la mention portée sur les Reg. de l'Hôtel de Vill
« Dimanche 30 septembre 1696. — Publication de la paix par
Maire et les Eschevins à cheval, précédés de l'huissier en ro
rouge de velours et de 6 sergents royaux, avec leurs écharp
et leurs épées. De la place St-Pierre, le cortège s'est rendu, par
rue de Geôle, à la Croix du Bourg-l'Abbé, d'où il est revenu à
place St-Sauveur et à la place Royale. Il a continué son chem
par la grande rue St-Pierre, jusqu'au carrefour de la rue Gu
bert, ensuite, à la Croix de Vaucelles, et, de là, il est reven
l'Hôtel commun ». (C. 76, f° 74.)

bours, trompettes et mousquetades. Le canon du Chasteau a faict une descharge le matin, comme Messieurs de la ville partoient pour aller publier la paix, et, dans le temps qu'on mettoit le feu au buscher, on a tiré 17 ou 18 coups de canon au Chasteau. Toute la nuit se passa dans la joye par toute la ville. Il y avoit des flambeaux aux fenestres des bourgeois et des feux publics dans toutes les rues.

Le lundy, 16 décembre 1696, Mademoiselle Marie Rouxelin, ma mère (1), est morte à Sainct-Gilles et a esté enterrée à Sainct-Pierre, prosche mon père, suivant son souhait. Elle est morte en odeur de saincteté, regrettée de tout le monde et particulièrement des pauvres.

(1) Rouxelin (Marie), fille de messire Pierre Rouxelin, écuyer, conseiller du Roi, receveur général des présidiaux du Cotentin, et de dame Denise Auberée, était née à Caen, paroisse Saint-Pierre, le 12 août 1625. Elle avait été nommée par noble dame Marie du Quesnay, femme de Guillaume Vauquelin, conseiller du Roi au bailliage et siège présidial de Caen, assistée de messire Jacques Auberée.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE

# TABLE DES MATIÈRES

Pages

Remarques de Nicolas Le Hot, avocat au bailliage de Caen en 1680, publiées d'après le manuscrit inédit, par M. G. Vanel . . . . . 3

Tutelle de René du Parc, baron d'Ingrande (1579-1585), par M. le comte A. de Blangy . . . . 83

Remarques de Jacques Le Marchant, conseiller garde scel au bailliage et siège présidial de Caen (1674-1738), publiées et annotées par M. G. Vanel. (Première partie) . . . . . 267

Caen. — Imp. H. Delesques, rue Demolombe, 34.

## MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE NORMANDIE

1re série : 10 volumes in-8°, avec atlas (tomes I à X).

2e série : 10 volumes in-4°, avec planches (tomes XI à XX).

3e série : 10 volumes in-4°, avec planches (tomes XXI à XXX

4e série : 2 volumes in-4° et une livraison :

Tome XXXI (1892) : *Journal du Sire de Gouberville* (153 1562), édité par M. Eug. de Robillard de Beaurepaire (97-89) p.

Tome XXXII (1895) : *Journal de Gilles de Gouberville* (154 1572), édité par M. le comte A. de Blangy (VII-355 p.) ;

Tome XXXIII, 1re livraison (1892) : *Quartus liber, Chronic rum Anonymi Cadomensis*, édité par M. Eug. Chatel (60-207 p

Il reste encore dans les dépôts de la Compagnie un certa nombre d'exemplaires des volumes ci-après :

Tome XIV (livr. 1, 3 et 4) ; tome XVI ; tome XVII (livr. 3 4) ; tome XXVI (2e livr.) ; tome XXVII (2e livr.) ; tomes XXVI et suivants.

Prix de chaque volume, 20 fr. (sauf le tome XXXI, 30 fr

---

## BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ

(25 volumes in-8°)

**Prix de chaque volume : 10 fr.**

Tome I, années 1860 et 1861 (578 p.) (manque le 1er fascicul 1er trimestre de 1860). — T. II, années 1862 et 1863 (688 p (manque le 1er fascicule : 1er trimestre de 1862). — T. II années 1864 et 1865 (564 p.). — T. IV, années 1866 et 1867 (6 p.). — T. V, années 1868 et 1869 (444 p.). — T. VI, années 187 1871, 1872 et 1873 (428 p.). — T. VII, années 1874 et 1875 (507 p — T. VII supplémentaire, *Étude sur les noms de famil normands*, par M. Henri Moisy (XXIV-450 p.). — T. VII années 1876 et 1877 (526 p.). — T. IX, années 1878, 1879 et 18 (576 p.). — T. X, Mémoires (544 p.). — T. XI, années 1881 1882 (XVI-634 p.). — T. XII, Mémoires (674 p.). — T. XII années 1883, 1884 et 1885 (533 p.). — T. XIV, années 1886 1887 (558 p.). — T. XV, années 1888, 1889, 1890 et 1891 (611 p. — T. XVI, année 1892 (528 p.). — T. XVII, années 1893, 1894 1895 (512 p.). — T. XVIII, années 1896 et 1897 (485 p.). T. XIX, *Étude sur la baronnie et l'abbaye d'Aunay-su Odon*, par M. G. Le Hardy (438 p.). — T. XX, année 18 (649 p.). — T. XXI, année 1899 (373 p.). — T. XXII, anné 1900 et 1901 (378 p.). — T. XXIII et XXIV, *Catalogue d livres imprimés ou publiés à Caen avant le milieu du XV siècle*, par M. Léopold Delisle ; 1er volume : Notice des livr (XIV-354 p.) ; 2e volume : Recherches sur les Imprimeurs et l Libraires (CXXXI-178 p. et XXVII pl.).

*S'adresser à MM. les libraires* H. Delesques, L. Jouas Lestringant *et* Champion, *ou au Secrétaire de la Compagni*

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 03970 3569